Revue Socialiste

La

Revue Socialiste

SYNDICALISTE & COOPÉRATIVE

TOME LV

La Revue Socialiste

SYNDICALISTE ET COOPÉRATIVE

FONDÉE
en 1885
PAR
Benoît MALON



DIRECTEUR :
Eugène FOURNIÈRE



RÉDACTEUR EN CHEF :
Albert THOMAS

TOME LV

(Janvier-Juin 1912)

PARIS
LIBRAIRIE DES SCIENCES POLITIQUES ET SOCIALES
MARCEL RIVIÈRE & Cie
31, RUE JACOB ET 1, RUE SAINT-BENOIT

L'amélioration de la loi des retraites

Discours de Jaurès, à la Chambre, le 16 décembre 1911

Au temps des plus vives polémiques soulevées par l'application de la loi sur les retraites ouvrières, la Revue Socialiste *a énergiquement défendu, du point de vue socialiste, les principes essentiels de cette loi : capitalisation, cotisation ouvrière. Tout en marquant les lacunes et les insuffisances du régime établi, elle a affirmé tout à la fois la possibilité de l'améliorer par l'action parlementaire et la nécessité pour la classe ouvrière de préparer ces améliorations en s'emparant de la gestion de l'assurance sociale.*

L'effort du dernier mois nous a confirmés dans nos idées. En juillet dernier, la Chambre s'était engagée à abaisser l'âge à soixante ans, à consolider à 100 francs la contribution de l'Etat. Elle vient de tenir sa promesse en incorporant à l'unanimité dans la loi des finances ces améliorations essentielles.

Notre ami Jaurès, qui a été un des défenseurs les plus fervents et un des propagandistes les plus zélés de la loi de 1910, a prononcé à cette occasion, le 16 décembre dernier, à la Chambre, un discours vigoureux et net qu'il nous paraît indispensable de reproduire. Il n'a pas seulement fait ressortir, en effet, les avantages des modifications que la Chambre s'apprêtait à voter. Il n'a pas seulement relevé certaines erreurs de

statistique ou d'interprétation qui nuisent à la propagande. Il a surtout justifié avec des arguments tout à la fois très neufs, très socialistes, et irréfutables le principe de la cotisation ouvrière ; et il a, du même coup, montré, par une rapide discipline des efforts d'application, comment la classe ouvrière devait s'attacher à l'application de la loi, si elle en veut garder la direction. Pour ces raisons, le discours de notre ami nous semble devoir être reproduit et répandu. — A. T.

JAURÈS. — L'arrêt de la cour de cassation qui a déjà excité hier sur nos bancs de vives controverses n'a pas atteint dans la loi le principe même de l'obligation.

Les versements ouvriers et les versements patronaux restent, en vertu d'articles incontestés, obligatoires. Mais cet arrêt a singulièrement affaibli le mécanisme par lequel l'obligation pouvait devenir réalité. Le système du précompte qui mettait au service du prélèvement obligatoire la force et le fonctionnement régulier du mécanisme industriel a été ruiné.

Messieurs, il est peu compréhensible qu'un certain nombre de patrons répugnent à être les intermédiaires légaux de l'obligation des retraites. Ils disent : « Cela ne nous regarde pas. C'est affaire entre l'Etat et les ouvriers. » Ils oublient que dans notre société, dans l'économie générale du système capitaliste, ils sont au fond essentiellement des intermédiaires.

C'est Mirabeau, je crois, qui disait d'eux que les possédants ne sont, au regard de la société, que des fonctionnaires de richesse, chargés de répartir en salaires les produits du travail, et les théoriciens de l'économie libérale comme de l'économie socialiste, Bastiat comme Marx, proclament que les chefs d'industrie ne sont que les agents du système social. Ce n'est pas eux qui créent d'autorité les lois générales du système capitaliste ; ce n'est pas eux qui créent les catégories du salaire et du profit ; mais ils sont chargés, pour ainsi dire tacitement, par la société capitaliste, de prélever une part du produit du travail pour développer ultérieurement les entreprises et pour accroître le bien-être et les jouissances de la classe qui pos-

sède. Eh bien ! puisqu'ils consentent, comme intermédiaires, à prélever une partie du produit du travail, quand cette partie du produit du travail leur est destinée, ils sont mal venus à refuser la qualité d'intermédiaires lorsqu'une loi de la démocratie prélève, en effet, une partie du travail, mais non plus, cette fois, pour le patronat, mais pour les ouvriers eux-mêmes et pour leur constituer des moyens d'assurance sociale. (*Applaudissements à l'extrême gauche et divers bancs à gauche.*)

Messieurs, je ne sais pas et je n'ai pas rechercher si la cour de cassation, cette fois encore, a appliqué à une loi sociale les méthodes restrictives qui sont dans sa tradition. Elle a affaibli elle a mis partiellement en échec toutes vos lois, elle a affaibli les lois sur la limitation légale du travail et beaucoup d'autres.

Je n'examine pas si, cette fois encore, sa décision s'inspire de cette sourde hostilité au fonctionnement de la législation sociale qui paraît être l'esprit dominant d'une grande partie de notre magistrature.

Quoi qu'il en soit, c'est chose singulière et significative que le texte même de la loi ait pu offrir en un point essentiel, en un point vital, une suffisante ambiguïté pour que la loi soit livrée, en l'un de ses organes essentiels, aux hasards des interprétations de justice. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je dis, messieurs, que c'est significatif. Et, l'autre jour, je lisais avec une sorte d'émoi, dans le journal le *Temps*, l'invective contre l'étourderie du législateur. Mais comme, nous, nous nous sommes bornés par force à contresigner l'œuvre sénatoriale, c'est au Sénat qu'est délivré par le journal le *Temps* ce certificat d'imprévoyance. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Donc, messieurs, de deux choses l'une: ou bien le Sénat, tout en affectant de se résigner au système du précompte, a subrepticement introduit dans un article une disposition qui le ruinait et alors, messieurs, quelle rouerie! ou bien le Sénat l'y a introduit sans s'en douter, et alors quelle inconséquence! (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

M. Lefas. — N'oubliez pas que ce n'est pas le projet de la commission du Sénat qui a été discuté, mais un texte improvisé sous la direction du Gouvernement au fur et à mesure de la discussion.

Ce fut une imprudence très grave et j'y insisterai après vous.

M. René Renoult, *ministre du travail et de la prévoyance sociale.* — Ce n'est pas exact pour l'article 23 qui est le résultat d'un amendement sénatorial.

M. Aynard. — Est-ce qu'il y a encore deux Chambres ?

Jaurès. — Non, monsieur Aynard, il n'y en a plus qu'une, et c'est l'autre. (*On rit.*)

M. Aynard. — J'ai entendu dire maintes fois ici : le Sénat corrigera cela !

Jaurès. — Oui, et vous voyez qu'il le gâte. (*Rires à l'extrême gauche. — Mouvement divers.*)

M. Jules-Louis Breton, *président de la commission d'assurance et de prévoyance sociales.* — Tâchons maintenant de réparer les imperfections de la loi.

Jaurès. — Justement, messieurs, la conclusion première, la conclusion pratique inévitable, au lendemain de l'arrêt de la cour de cassation, c'est qu'il y a, en effet, dans nos méthodes parlementaires et constitutionnelles de travail un vice profond. Le plus souvent, quand un projet revient du Sénat devant la Chambre, il y revient après une durée si longue et après un intervalle si grand que la Chambre, pour aboutir, est obligée de sanctionner sans réserve et sans modification l'œuvre sénatoriale.

M. Dalbiez. — C'est ce qu'on nous prépare pour l'impôt sur le revenu.

Basly. — S'il nous revient !

Jaurès. — Plus vous nous direz, monsieur Lefas, que l'œuvre sénatoriale est aussi bâclée qu'elle est lente, plus vous démontrerez le vice même de ce fonctionnement. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*) Mais ce que je veux retenir aujourd'hui, c'est que l'ensemble des mouvements, des opéra-

tions, opérations sénatoriales, opérations de justice par lesquelles un des mécanismes essentiels de la loi d'obligation a été faussé, c'est que ces opérations sont, pour la classe ouvrière elle-même, un avertissement, qu'il y a le plus grand intérêt pour elle à prendre, non pas dans ses dispositions que nous devons améliorer, mais dans ses principes essentiels, la défense d'une loi menacée par tant d'hostilité et par tant d'intrigues. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

Et la seconde conclusion, c'est qu'à l'heure où le système du précompte défaille, où vous songez, monsieur le ministre du travail, comme vous nous l'avez dit hier, à produire un texte nouveau,...

M. RENÉ RENOULT, *ministre du travail et de la prévoyance sociale.* — J'y suis décidé!

JAURÈS. — ...à cette heure-là, plus que jamais, il importe de se rappeler qu'en ces matières et quand il s'agit de millions et de millions de citoyens, la contrainte légale, qui peut être nécessaire et utile pour écarter les obstacles artificiels et déjouer les manœuvres perfides, ne peut valoir que si elle est soutenue par l'assentiment général des intéressés et que, pour acquérir, pour conquérir cet assentiment, il importe au plus tôt d'accroître par des réformes sensibles la puissance d'attraction morale de la loi des retraites. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Messieurs, je crois que la chose est possible dans le cadre même de cette loi. Et voilà pourquoi, une fois de plus, je ne peux pas être d'accord avec la proposition que mon jeune et excellent ami Betoulle, mettant toujours le plus grand zèle à servir les intérêts de la classe ouvrière tels qu'il les entend, apporte de nouveau.

Il demande, bouleversant les cadres et les bases de la loi, de supprimer la contribution patronale et la contribution ouvrière. Je lui demande bien amicalement la permission de dire une fois de plus, comme je l'ai fait au mois de juillet, comme je suis obligé de le refaire par le renouvellement de sa proposition, pourquoi je voterai contre elle.

Je crois que la contribution patronale est un élément nécessaire des retraites ouvrières et paysannes. Je crois — c'est une vérité traditionnelle et banale dans la doctrine socialiste — que le bénéfice patronal, que le profit du capital provient d'un prélèvement sur le travail, et qu'il serait extraordinaire que ceux qui bénéficient de la force de travail de leurs ouvriers ne soient pas appelés, au moins en quelque mesure, à assurer ces ouvriers contre les conséquences de la vieillesse.

L'usure de l'ouvrier n'est pas seulement une conséquence de la vie, qui n'épargne même pas, il est vrai, dans son œuvre silencieuse de destruction, ceux mêmes qui ne travaillent point, mais bien souvent pour la masse prolétarienne cette usure de la vie est hâtée par les conditions insuffisantes, par la dureté du labeur industriel, et c'est demander au patronat une maigre, une insuffisante réparation que de lui demander de contribuer, pour sa part, à l'établissement des retraites ouvrières.

Je sais bien qu'on dit : vous atteignez par là la partie la plus productive de la bourgeoisie, et vous ne chargez pas celle qui est oisive; vous ne touchez pas à la catégorie des porteurs d'actions ou des rentiers.

Pour les porteurs d'actions, la chose n'est pas vraie, car leurs actions représentent l'activité industrielle, et si la loi diminue ou peut diminuer le bénéfice de l'industriel, c'est aussi bien au détriment des détenteurs d'actions dans les sociétés anonymes que des chefs industriels des établissements nominatifs. (*Très bien! très bien!*)

Messieurs, l'objection resterait forte et vraie si nous nous bornions à demander une contribution au patronat, si l'Etat n'intervenait point et si nous ne voulions pas que l'Etat puisse intervenir tous les jours plus largement, au moyen de ressources demandées et à l'impôt progressif sur l'héritage et à l'impôt progressif sur le revenu, qui atteindront précisément ces catégories que nous ne voulons pas exempter. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

On ajoute, messieurs, que la contribution qui frappe l'activité industrielle à raison du nombre d'ouvriers employés par

le patron n'est pas équitable. On dit que le capital industriel n'est pas distribué dans toutes les industries selon la même proportion entre le capital fixe et le capital circulant employé à la distribution des salaires et que, par conséquent, l'industriel sera d'autant plus fortement frappé qu'il emploiera un nombre d'ouvriers plus grand, alors que dans l'industrie voisine un capital plus large mettra en mouvement un nombre moindre de salariés.

Je n'affaiblis pas, mes chers amis, l'objection qui nous est faite, mais je dis que si vous la preniez, à la rigueur, elle vaudrait contre toute législation sociale, car il vous est impossible de protéger efficacement les ouvriers inégalement répartis dans les diverses catégories industrielles si vous vous préoccupez d'abord de l'inégalité même de cette répartition.

Vous n'avez pas pu la faire quand il a été question de l'assurance sociale contre les accidents. Eh, oui, si la charge est tout entière sur les épaules du patron, et cependant le risque qu'il court, qu'il est obligé de couvrir par des primes, est proportionné non pas à son bénéfice, mais, d'une part, au nombre des ouvriers qu'il emploie et aux appareils particuliers des machines qu'il met en œuvre. (*Très bien! très bien! à l'extrême-gauche et à gauche.*)

Et, lorsque vous vous préoccupez de protéger par la loi les ouvriers et les ouvrières contre la durée excessive de la journée de travail, les répercussions de votre loi sur le chef d'industrie varient selon la proportion du nombre des ouvriers et la puissance du capital et de la machine. (*Très bien! très bien!*) Il est impossible, messieurs, si vous voulez entrer dans ces inégalités, que vous légifériez efficacement pour la classe ouvrière, et la vérité est que c'est à l'industrie en bloc, à travers toutes les différences d'organisation et de modalités qu'elle comporte, que vous imposez, par votre législation sociale, des charges peut-être inégales, mais toujours pratiquement justes et pratiquement nécessaires.

Et ici, messieurs, je veux dire, sous ma responsabilité personnelle (*Très bien! très bien! sur divers bancs et à l'extrême-*

gauche) et sans engager au moindre degré d'autres que moi, que non seulement j'accepte le prélèvement ouvrier sur les salaires comme une sorte d'expédient utile, comme une nécessité qui nous est faite par toute la suite même et par toute la logique de nos travaux parlementaires, mais j'estime, pour des raisons, à mon sens, décisives et que je ne cesserai de formuler, que cette contribution ouvrière est un élément nécessaire et bienfaisant et une condition absolue du développement de l'assurance sociale. (*Applaudissements à gauche. — Mouvements divers.*)

MM. Paul Morel et Albert Métin, *rapporteurs.* — Très bien! — C'est cela!

Brizon. — Heureusement le parti socialiste a dit le contraire.

Basly. — Cela existe pour les mineurs depuis 1894.

Jaurès. — Nos amis sentent bien qu'il est toujours délicat de s'expliquer à cette tribune sur une question où tous les membres d'une même parti ne sont pas d'accord. Chacun de nous pourra s'expliquer très amicalement à cette tribune. (*Très bien! très bien! à l'extrême-gauche.*) J'espère que je n'ai pas dit et je suis sûr que je ne dirai pas un mot qui puisse blesser leur susceptibilité. (*Très bien! très bien!*)

Il vaut mieux, puisqu'une controverse très honorable se produit entre nous...

A l'extrême-gauche. — Et très désirable.

Jaurès. — ...qu'elle se produise avec l'ordre alterné de la tribune que par des interruptions qui pourraient, contre notre vœu à tous (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs à l'extrême-gauche*), passionner inutilement un débat qui peut rester à la fois très sérieux et très amical. (*Très bien! très bien!*)

Eh bien! voici mes raisons. Je les soumets à mes camarades de mon parti, je les soumets au dehors à la classe ouvrière elle-même.

Tout d'abord, ceux qui combattent tout prélèvement ouvrier, ceux qui veulent que l'Etat seul, par la voie de l'impôt, fasse

les frais de l'assurance sociale, me paraissent n'avoir pas prévu tout le développement qu'elle comporte et beaucoup d'entre eux, sans y prendre garde, absorbés par notre débat présent, se contentent dans leur pensée des misérables bribes d'assurance sociale qui ont été arrachées jusqu'à maintenant. Nous ne sommes qu'au début, nous sommes à peine sur le seuil de l'œuvre d'assurance sociale.

Nous parlons de retraites ouvrières: j'ose presque dire que c'est une anticipation. Nous donnons quelque chose avec certitude, avec la garantie d'un droit défini et certain, et, cela, je l'ai dit bien des fois, c'est une grande chose. (*Très bien! très bien! à l'extrême-gauche.*) Mais au point de vue du chiffre, ce n'est pas la retraite, c'est quelque chose que l'on peut, tout au plus, par une sorte de complaisance, appeler la retraite-secours. (*Applaudissements.*)

Messieurs, nous n'avons pas suffisamment défini l'idée de retraite. La retraite n'est pas un secours d'extrême misère...

M. le rapporteur général. — Très bien!

JAURÈS. — ...qui puisse, s'ajoutant à d'autres ressources, prévenir, pour ainsi dire, la famine du vieil ouvrier. La retraite, dans le vrai sens du mot, dans le sens normal du mot, est une somme suffisante pour permettre au vieillard, à l'heure où les forces de l'homme déclinent, de continuer, sans autre élément, sans autre secours, dans le milieu où il avait vécu jusque-là, une existence décente et indépendante. (*Applaudissements à l'extrême-gauche et à gauche.*)

M. DALBIEZ. — C'est à quoi il faudra arriver.

COLLY. — Ce n'est pas ce que M. Métin disait hier.

M. ALBERT MÉTIN, *rapporteur.* — Je vous demande pardon, monsieur Colly. Vous confondez ce qui est et ce qui doit être. J'ai dit expressément, au contraire, que je n'étais pas de ceux qui prétendent que la société a tout fait quand elle a fait ce que nous avons fait. Je l'ai dit formellement et je le maintiens. (*Très bien! très bien!*)

M. JULES-LOUIS BRETON. — Les modifications que nous proposons à la loi nous rapprochent de l'idéal dont parle M. Jaurès.

Jaurès. — Je ne dis pas non. Je dis, dans tous les cas, que pour résoudre le problème il faut d'abord en poser les termes exactement. Et voilà pourquoi je définis ce qu'est, ce que doit être la retraite.

Eh bien! quand vous aurez assuré à la totalité des salariés cette retraite normale dont je parle, quand vous aurez en outre organisé, dans les mêmes conditions de suffisance, l'assurance sociale universelle contre l'accident, l'invalidité, la maladie, le chômage et le décès, vous atteindrez, messieurs, à un chiffre de dépense annuelle qui, certes, dépassera le milliard et atteindra très probablement 1.500 millions.

Messieurs, je ne parle pas témérairement. De l'autre côté de la Manche, dans ce pays qui, depuis deux siècles, n'a sauvé sa légalité qu'en la faisant par intervalle soudainement féconde et hardie, des plans de législation sociale se développent qui imposent à l'Angleterre des sacrifices infiniment supérieurs à ceux que nous avons prévus nous-mêmes. L'autre jour, « l'insurance-bill » voté par la Chambre des Communes était en deuxième lecture devant la Chambre des lords. La Chambre des lords, par l'organe de l'éminent leader de la majorité, lord Lansdowne, a déclaré qu'elle ne pouvait pas, quelles que fussent ses réserves, quelles que fussent ses inquiétudes, s'opposer à cette loi. Elle va donc, dans quelques jours, dans trois ou quatre jours, être la loi définitive de l'Angleterre. Eh bien, messieurs, quelles sont les dépenses qu'elle impose? Le gouvernement estime — et il ne peut pas être soupçonné de forcer les prévisions — que d'ici quelques années c'est à 26 millions de livres sterling par an que s'élèveront les dépenses du nouvel « insurance-bill » et comme déjà la loi des pensions de vieillesse, de « old age », prévue d'abord à une dépense de 6 millions de livres sterling par an, coûte dès aujourd'hui 13 millions, c'est un total de 39 millions de livres sterling qui, d'ici peu d'années, représentera le montant annuel des dépenses d'assurance sociale de l'Angleterre. (*Applaudissements.*)

L'opposition, par l'organe de lord Lansdowne, prévoit un

chiffre supérieur; elle prévoit que ce ne sera pas 26 millions, mais 40 millions de livres sterling — je prends le chiffre reconnu par le gouvernement lui-même —. C'est donc, messieurs, une somme de 975 millions par an que l'Angleterre va consacrer aux œuvres d'assurance sociale.

Et notez qu'elle n'a pas encore institué la retraite véritable, dans le sens que je définissais tout à l'heure, elle en est encore, pour la période de vieillesse, à une combinaison d'assurance et d'assistance qui donne un chiffre ne dépassant pas 400 francs seulement à soixante-dix ans.

Des efforts seront faits à coup sûr à bref délai pour compléter la loi anglaise en ce sens, et comme la loi anglaise d'assurance sociale n'a pas eu à pourvoir à l'assurance contre le décès, parce qu'il n'y a pas un citoyen anglais, quel que soit son âge, de l'enfant au vieillard, qui ne soit déjà assuré spontanément en cas de décès, mais qu'elle aura à pourvoir à l'élargissement de l'assurance contre le chômage qui n'est établie encore que pour le nombre limité des grandes industries, on peut prévoir qu'à bref délai le chiffre de 975 millions qui est, dès maintenant...

M. Cassadou. — Un milliard en chiffres ronds! (*Mouvements divers.*)

Jaurès. — Je mettais une certaine coquetterie à apporter le chiffre exact; on me reproche si souvent d'arrondir mes phrases que je ne veux pas, en outre, arrondir mes chiffres. (*Rires.*)

M. Cassadou. — Quatre fois 25 font 100.

Jaurès. — J'ai dit : treize millions de livres, d'un côté ; vingt-six millions de livres de l'autre; cela fait bien 975 millions de francs; mais enfin je vais faire plaisir à M. Cassadou et je dis que, bientôt, ce milliard même il faudra le saluer et que la dépense s'élèvera à 1.500 millions environ.

C'est donc en France, pour l'organisation normale de l'assurance sociale contre tous les risques, une dépense annuelle forcée de 1.200 à 1.500 millions. (*Très bien! très bien!*)

Ah! messieurs, vous pouvez vous effrayer de ce chiffre, mais il faut le prévoir. Il est bon que dans tous les pays du monde

ces chiffres soient prévus, et peut-être le sentiment de l'effort immense qui doit être accompli dans le monde pour réaliser les œuvres de vie les plus élémentaires, contribuera-t-il à fortifier chez tous les gouvernements et chez tous les peuples le sentiment que, par un accord loyal, il faut diminuer et détruire les dépenses de destruction. (*Applaudissements à l'extrême-gauche et sur divers bancs à gauche.*)

S'il en est ainsi et si le problème est posé en ces termes, oh! certes, il n'est pas insoluble, et il sera possible — je le dis bien haut — de demander, par des moyens divers, cette somme considérable à l'impôt: impôt progressif sur le revenu, impôt progressif sur les successions, surveillées dans tous les pays au moyen d'une législation internationale,...

M. JOSEPH PATUREAU-MIRAND. — Elle n'est pas encore faite!

M. CHARLES DUMONT. — Mais c'est le but à atteindre.

M. LE BARON DES LYONS DE FEUCHIN. — Vous aurez bientôt épuisé cette mine des successions. L'impôt successoral est à son maximum.

JAURÈS. — ...participation large de la nation aux bénéfices, aux produits de toutes les entreprises qu'elle concède et qu'elle livre aujourd'hui presque gratuitement. (*Très bien! très bien! à l'extrême-gauche.*)

Voilà, à coup sûr, des sources multiples et abondantes de revenus légitimes.

Mais s'il est possible de demander à l'impôt les sommes dont je parle, il est impossible que, porté à ce niveau, l'impôt n'ait pas sur la classe ouvrière elle-même des répercussions inévitables.

Même l'impôt successoral, s'il avait pour conséquences, à certaines heures, quand le domaine ou l'industrie passe d'une main à l'autre, de grever, par un coup soudain, la production industrielle de telle sorte qu'elle fût contrariée ou retardée, même cet impôt successoral ainsi appliqué pèserait, pourrait peser sur les travailleurs eux-mêmes.

Et si donc, inévitablement, l'impôt lui-même, porté au degré où il faudrait le porter pour doter l'assurance sociale comme

elle doit l'être, si, inévitablement l'impôt lui-même peut et doit avoir sur les salariés des répercussions, j'imagine que pour mesurer les répercussions, pour les atténuer en les divisant, pour permettre à la classe ouvrière de les contrôler, de réagir contre elles par son action organisée, le meilleur, le plus prudent, le plus sage, c'est de diviser le fardeau selon le principe et selon la règle de la triple contribution ouvrière, patronale et nationale. (*Applaudissements.*)

Messieurs, il est une autre raison, c'est que si la retraite est comprise comme je l'ai définie, elle sera nécessairement variable selon les conditions de milieu et que vous ne répondrez pas à cette définition de la retraite par la même somme dans le hameau où 400 francs par an suffiront à assurer la vie élémentaire du vieux salarié rural et dans les grandes cités industrielles où le double au moins serait nécessaire. Et alors, si vous constituez les retraites exclusivement par l'impôt, je vous défie d'obtenir, surtout dans ce pays où prédominent politiquement les forces rurales...

M. JOSEPH PATUREAU-MIRAND. — Heureusement !

JAURÈS. — ...que l'impôt perçu sur tous soit employé inégalement à servir des retraites différentes selon les milieux. Alors vous serez obligés, nous serons obligés d'adopter un niveau uniforme, et comme vous ne pourrez pas porter toutes les retraites au niveau le plus haut, c'est sur le niveau des retraites les plus inférieures que s'établira le règlement commun et cela au détriment des travailleurs industriels des cités.

La vérité était dans le vote premier de la Chambre, qui proportionnait les versements ouvriers et les versements patronaux correspondant au montant du salaire avec exonération des salaires de détresse et de famine à la base, avec graduation, avec proportion.

Dans ce système, il était possible de donner à tous un minimum de retraite et, au-dessus de ce minimum, de graduer des chiffres de retraites supérieurs selon les conditions antérieures de la vie de l'ouvrier et selon les exigences économiques du milieu où s'écoulerait sa vieillesse.

Messieurs, une deuxième raison, c'est qu'il y a des catégories dans l'assurance, l'assurance contre la maladie, l'assurance contre le chômage, qui risqueraient de se perdre dans un gaspillage sans fond par des complaisances ou des négligences coupables si les assurés eux-mêmes n'avaient pas intérêt à exercer un contrôle efficace.

Demandez-vous, messieurs, ce que deviendraient vos sociétés de secours mutuels et vos mutualités de maladie si, à la trop grande complaisance dans la distribution des primes de maladie, ne s'opposait pas, comme sanction, la nécessité d'augmenter les versements quand les dépenses ont été témérairement accrues. (*Très bien! très bien!*) Eh bien! quand vous aurez fait l'assurance sociale contre la maladie, l'assurance sociale contre le chômage, ah! nous voulons que vous fassiez intervenir le plus largement possible dans le fonctionnement de cette assurance les groupements d'assurés eux-mêmes, mutualités anciennes, mutualités nouvelles et à caractère prolétarien pour la maladie, syndicats, fédérations, bourses du travail, confédération générale du travail, pour les allocations et indemnités en cas de chômage. Mais ces institutions elles-mêmes seront débordées; elles seront submergées, elles ne seront pas soutenues dans leur effort nécessaire de contrôle si la dépense n'est pas supportée partiellement par les assurés eux-mêmes, et, là plus que partout, le principe de la double contribution est une condition vitale pour le fonctionnement de l'assurance. (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

Je veux ajouter pour mes amis et contradicteurs d'ici et du dehors une dernière raison qui, je l'espère, les frappera particulièrement mais qui est aussi de nature à retenir l'attention de toute la Chambre. Certes, les lois d'assurance sociale ne sont pas, pour les pays qui ont la sage hardiesse de les voter, des causes durables d'infériorité économique. L'Allemagne a pu devancer toutes les nations dans les œuvres d'assurance sociale tout en élargissant sur le monde la puissance de son commerce et de son expansion industrielle, et ce ne sera pas pour l'Angleterre d'aujourd'hui une cause d'infirmité d'avoir

créé le vaste système d'assurances sociales dont j'ai parlé. Cependant il importe, pour le parfait équilibre économique des forces du monde, que la législation sociale, avec les dépenses qu'elle implique, se développe le plus possible d'un mouvement concordant dans tous les pays. Ce sera pour ce mouvement une grande force, et lorsque les travailleurs du monde entier, les travailleurs organisés de toutes les nations industrielles demanderont à la fois, dans tous les pays, par ces ententes internationales ouvrières qui sont en voie de se nouer et de s'affirmer, une amélioration de l'œuvre d'assurance sociale, les ouvriers feront tomber, par l'unanimité même de leurs revendications, une partie des objections et des résistances qu'on leur oppose. Cette action commune, cette action universelle de progrès dans l'assurance sociale sera d'autant plus facile au prolétariat international que les grandes lois d'assurance sociale auront été élaborées dans tous les pays selon des systèmes analogues ou équivalents, et que l'on pourra, par conséquent, calculer, par une mesure commune, les progrès correspondants qui doivent être réalisés à la fois dans tous les pays. N'oublions pas que les traités du travail commencent à pénétrer dans les habitudes internationales...

RAOUL-BRIQUET. — Très bien !

JAURÈS. — ... et que la cause de la réciprocité d'ouvriers à ouvriers, à travers tous les pays, sera d'autant plus facile à instituer et à établir que le moule selon lequel l'assurance sociale sera construite dans tous les pays sera, sinon identique, au moins analogue.

Or, je constate qu'en Autriche, la loi nouvelle en préparation est bâtie sur la triple contribution; qu'en Allemagne, depuis vingt-cinq ans, la loi est construite sur la triple contribution, et que les prolétaires allemands ne songent plus — s'ils y ont jamais songé — à en ébranler les bases, se préoccupent activement, dans ce cadre respecté, de la perfectionner et de la développer.

Et, aujourd'hui même, en Angleterre, par un événement prodigieux, qui marque la grandeur de cette période anglaise

où le privilège de la Chambre des lords a été abattu, où les lois sur le travail des usines ont été créées, ou des lois sur la propriété de la terre sont en préparation, où le *home rule* de l'Irlande, de l'Ecosse et du pays de Galles est sur le point d'aboutir, je dis qu'à l'heure actuelle, pour continuer ce magnifique effort auprès duquel nos timidités sont une humiliation pour la République française (*Applaudissements à l'extrême-gauche*), je dis qu'à l'heure actuelle, c'est sur la triple contribution qu'est bâtie l'œuvre de la loi d'assurance sociale du peuple anglais. C'est donc selon ce type qu'en fait va se développer maintenant le progrès international de l'assurance sociale. Aussi, messieurs, j'espère qu'à la réflexion les ouvriers, cessant sur ce point une opposition abstraite, porteront leur effort vers l'amélioration, vers l'agrandissement de la loi. Je l'espère d'autant plus que, parmi ceux mêmes de nos camarades socialistes qui sont les plus opposés au prélèvement ouvrier, qui l'ont dénoncé avec sévérité, beaucoup conseillent aux syndicats de rétablir leurs communications avec la mutualité pour la constitution libre des œuvres d'assurance contre l'invalidité et le chômage. Et si la mutualité, qui vit uniquement des versements ouvriers, est ainsi recommandée par nos camarades, comment pourrait-on dénoncer comme un vol commis sur la classe ouvrière une loi qui constitue les retraites, non pas avec les seuls versements des ouvriers, mais avec le versement patronal et le versement national s'ajoutant au versement du salaire? (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs à l'extrême-gauche.*)

J'ajoute qu'en fait ce n'est que tardivement que la confédération générale du travail a porté son effort contre la contribution ouvrière.

Ce qui l'a émue d'abord, à l'excès sans doute et par des raisons qui ne sont pas toutes fondées, c'est la capitalisation. Mais moi, messieurs, ce que je retiens de ce mouvement, la seule chose qui, en conscience me paraisse raisonnable et juste, c'est qu'en effet nous nous sommes trompés, depuis des années, en ne faisant pas à la répartition une part suffisante.

A l'extrême gauche. — Cela viendra.

JAURÈS. — La capitalisation est, pour une part, nécessaire non pas comme gage et comme garantie — c'est la perpétuité de la nation française qui est la vraie garantie des retraites ouvrières. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. AYNARD. — Vous maintenez le grand livre ; c'est très bien. (*On rit.*)

JAURÈS. — Je vous remercie de votre approbation, monsieur Aynard, et j'espère que, grâce à vous...

M. AYNARD. — Ce sont de nouveaux coupons de rente que nous votons.

COLLY. — Il y a un grand livre pour les gros, il peut bien y en avoir un pour les petits.

JAURÈS. — ...J'espère, monsieur Aynard, que grâce à vous, grâce à vos amis, grâce à la législation sociale que nous ferons ensemble, le grand livre des rentes ouvrières arrivera à égaler le grand livre des rentes bourgeoises. (*Applaudissements et rires à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

M. AYNARD. — Je le répète, nous votons en ce moment de nouveaux coupons de rente.

A l'extrême gauche. — Oui, mais en faveur des ouvriers.

JAURÈS. — Il n'est pourtant pas mauvais que nous en votions un peu pour ceux qui en fournissent la substance. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je disais que, si la capitalisation est partiellement nécessaire, si une part de capitalisation est nécessaire, ce n'est pas pour donner aux retraites une garantie qui réside dans la permanence même et dans la perpétuité de la nation française, c'est pour assurer à chacun des citoyens, des salariés, cette part variable d'assurance, nécessairement variable selon les conditions et les milieux, pour réaliser la justice vraiment égale entre les salariés eux-mêmes ; mais le grand vice de la capitalisation trop exclusivement employée, c'est qu'elle ajourne trop et à une période trop lointaine le bénéfice des

2

lois et, dans les développements ultérieurs que recevra notre législation sociale, notre premier souci devra être, en ce point, de tenir compte de la juste observation, des justes résistances de l'instinct ouvrier et, sans abolir toute capitalisation, même dans cette partie nouvelle des lois, de faire à la répartition une part assez large pour que tout de suite les vieux ouvriers reçoivent une retraite plus substantielle.

Messieurs, c'est dans cette voie que nous allons nous diriger et c'est parce que les projets qui nous sont apportés aujourd'hui par la commission du budget, par la commission d'assurance et de prévoyance sociales et par le Gouvernement, constituent une étape modeste, mais sérieuse sur ce chemin que, pour ma part, je m'y rallie avec joie, et que je suis prêt, non seulement à leur donner mon vote, mais à tenir à ce qu'on nous propose pour en assurer les chances immédiates de réalisation. (*Applaudissements à gauche.*)

Que nous apporte-t-on ?

Non pas la réalisation intégrale de l'ordre d ujour de la Chambre du mois de juillet dernier ; il y manque un point qui tenait bien à cœur à plusieurs d'entre nous, à moi-même, si vous me permettez de le dire, à mon ami Mauger, à notre excellent ami Reboul, qui s'était si particulièrement intéressé à cette partie du problème: Nous aurions voulu que, pour tous ceux qui auront dépassé l'âge de la retraite, pour tous les vieux salariés, l'allocation cessât d'être une allocation d'assistance, soumise aux restrictions, aux incertitudes, aux aléas de la loi d'assistance et enveloppée, pour ainsi dire, des conditions de facilité et de certitude de la loi des retraites. Nous l'aurions voulu...

M. Lefas. — Le projet de la commission sénatoriale vous donnait satisfaction.

Jaurès. — ...Nous l'aurions voulu, et je regrette que, sur ce point, nous n'ayons pas satisfaction pleine et immédiate ; mais, sur ce point même, il y a progrès marqué sur la législation actuelle.

L'allocation de ces vieillards qui, aujourd'hui, dans cer-

taines communes, tombe à un chiffre misérable, ne pourra pas descendre au-dessous de 100 francs, et je crois que le Gouvernement veut nous apporter — il me semble que la commission l'a annoncé — des dispositions rectificatives de la loi d'assistance...

M. Albert Métin, *rapporteur*. — C'est exact !

Jaurès. — ...qui ne permettront plus qu'on fasse entrer en déduction de cette pauvre allocation les modestes secours que la piété filiale arrache quelquefois aux plus pauvres. (*Très bien ! très bien !*)

Dans ces conditions, sur ce point et pour maintenir à l'accord qui est intervenu toute son efficacité, je me résigne à attendre, en espérant que notre attente sera brève.

Notre ami M. Reboul exprimait, en effet, une crainte, qui, si elle se réalisait, serait horrible : c'est qu'entre soixante-cinq et soixante-dix ans, quand c'est l'Etat qui aura l'allocation-retraite à sa charge, les communes ne chicanent pas les ayants droit, mais qu'ensuite, quand la charge leur incombera, à soixante-dix ans, elles deviennent plus exigeantes. Je répète que, si l'hypothèse se réalisait, elle serait horrible, mais j'ajouterai : si horrible qu'il me paraît presque impossible qu'en effet elle se réalise, et que, lorsque les communes auront donné le certificat d'indigence, quand l'allocation sera à la charge de l'Etat, elles le retirent à l'ouvrier plus vieux parce que l'allocation serait à leur charge.

Mais, dans tous les cas, il y a des précautions qu'il faut prendre, et je prends acte avec joie de l'engagement commun des commissions et du Gouvernement de nous apporter à bref délai un projet en ce sens.

Au demeurant, messieurs, ce qu'on nous apporte, c'est deux choses ; c'est de relever c'est de consolider, dès maintenant et pour toute la période normale, à 100 francs l'allocation qui aujourd'hui, partant de 100 francs, diminuait d'année en année et s'abaissait, se fixait en période normale au chiffre de 60 francs.

C'est un relèvement modeste, mais substantiel, et qui inter-

vient pour vous permettre de donner — c'est là le grand objet de la réforme — de donner à soixante ans le même chiffre de pension qu'à soixante-cinq ans.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL. — Tout est là.

JAURÈS. — Oh! je sais bien que la retraite est ainsi bien dérisoire ; je sais qu'il peut apparaître aux jeunes qu'à soixante ans la retraite sera, dans le système nouveau, plus faible pour eux qu'elle ne serait à soixante-cinq ; et je ne veux pas répondre qu'il est possible, qu'il est permis d'ajourner jusqu'à soixante-cinq ans la liquidation de la retraite.

Certes, je sais gré, nous savons gré à M. Bonnevay et à notre ami M. Voilin d'avoir proposé l'amendement qui prévoit que ceux qui ne demandent pas à soixante ans leur liquidation de retraite, verront les 100 francs qui leur sont dus, portés et capitalisés à leur compte.

C'est, il est vrai, pour ceux qui ajourneront, un avantage sérieux ; mais je ne veux pas prévoir cette hypothèse, je veux surtout envisager l'idée de la retraite à soixante ans et je dis, messieurs, que c'est une bonne chose, que c'est une chose salutaire de l'avoir ainsi avancée de cinq ans, sans en abaisser ou n'abaissant que très faiblement le chiffre.

Ah ! certes, il n'a jamais été vrai que le nombre des survivants fût aussi dérisoirement faible que l'ont imprimé quelques journaux et quelques brochures. (*Très bien ! très bien !*)

L'expérience même de la loi anglaise, qui dépense 325 millions par an pour des retraites d'environ 400 francs aux vieillards pauvres de plus de soixante-dix ans, démontre, en faisant apparaître un chiffre d'environ 800.000 bénéficiaires, que la survivance est plus large qu'on ne l'avait calculé tout d'abord.

Il s'est produit à ce sujet, messieurs, et si je craignais d'abuser... (*Parlez ! parlez !*) il s'est produit un singulier malentendu. On a dit : Mais vous voyez bien, il n'y aura que 3, 4, 5, 6 ou 7 p. 100 tout au plus des assurés qui arriveront à l'âge de la retraite.

Messieurs, c'est une erreur matérielle complète ; même à

soixante-cinq ans, la proportion des survivants est probablement de 30 à 35 p. 100. Quel est votre chiffre, monsieur Groussier ?

ARTHUR GROUSSIER. — De 35 à 40 p. 100.

JAURÈS. — Ainsi, des calculs très sérieux qui ont été faits, il résulte qu'il y a une proportion d'au moins 30 à 35 p. 100 de survivants à soixante-cinq ans.

D'où vient donc l'erreur ? D'où vient le malentendu ? Il vient de ceci : Pour savoir quelle est la proportion des survivants, il faut prendre une génération déterminée, une promotion déterminée. Voici tous les ouvriers de vingt ans de toutes les usines et de toutes les fermes de France ; vous les convoquez, vous les réunissez. La voilà, cette magnifique assemblée de jeunes gens de l'industrie et de l'agriculture, vous les regardez, vous les comptez, et si vous pouviez, d'un regard prophétique, les suivre à travers les années qui vont venir, jusqu'à ce qu'ait sonné pour eux l'âge de soixante-cinq ans, si vous comptiez ceux qui survivent, alors vous auriez la véritable proportion, parmi les assurés, des bénéficiaires aux assurés eux-mêmes.

Le calcul ainsi établi fait apparaître cette proportion de 30 ou 35 p. 100.

M. LE MINISTRE DU TRAVAIL. — Plus que cela !.

JAURÈS. — Vous me dites qu'il y en a davantage? Je ne veux pas forcer mon raisonnement...

M. JULES-LOUIS BRETON. — La proportion est de 40 p. 100.

ARTHUR GROUSSIER. — Non! La mortalité générale laisse une proportion de 40 p. 100, mais la mortalité ouvrière est certainement plus forte.

M. BONNEFOUS. — Comment peut-on faire ce calcul ?

M. JULES ROCHE. — Monsieur Jaurès, ces calculs sont très contestables, mais je ne veux pas vous interrompre et je me borne à faire une réserve.

M. DALBIEZ. — Les anciens militaires de 1870-1871 sont une base d'évaluation excellente.

M. JULES ROCHE. — Je demande la parole.

JAURÈS. — Mon objet, en ce moment, n'est pas d'apporter des chiffres incontestables et incontestés, mon objet est de dégager la véritable méthode de calcul.

M. ALBERT MÉTIN, *rapporteur*. — Très bien!

JAURÈS. — ...et d'expliquer par une erreur de méthode qui a été commise, le malentendu qui s'est produit sur le chiffre même. Voilà pourquoi je disais : la véritable méthode de calcul pour établir la proportion des bénéficiaires aux années, c'est de prendre une promotion, c'est de prendre tous les jeunes gens qui, à vingt ans, sont dans les usines, dans le travail industriel ou agricole et de se demander quelle serait à l'âge de soixante-cinq ans la proportion de ces jeunes gens qui serait encore vivante. On a procédé tout autrement. On a pris la somme des vieux ouvriers ayant plus de soixante-cinq ans. On l'a comparée au total des ouvriers des promotions antérieures et c'est cette proportion dont on a fait la mesure du nombre des survivants. Mais vous voyez que le calcul pèche par la base. Si le nombre des ouvriers de plus de soixante-cinq ans est faible par rapport à la masse des générations ouvrières antérieures, ce n'est pas que le nombre des ouvriers arrivant à soixante-cinq ans soit dérisoire, c'est que le nombre d'années pendant lesquelles les ouvriers arrivés à la retraite peuvent jouir de cette retraite est faible et que, par conséquent, le total de ces ouvriers, par rapport au total des ouvriers plus jeunes, au-dessous de soixante ans, est un total faible.

Il se pourrait, par une hypothèse purement fictive, que la totalité des ouvriers arrivât à l'âge de soixante-cinq ans sans un décès et que cependant, si ces ouvriers, à peine en possession unanime de leur retraite, venaient à décéder au bout de quelques semaines, la proportion du nombre des bénéficiaires au nombre des ouvriers plus jeunes serait ridiculement faible, et néanmoins, par hypothèse, tous les ouvriers seraient arrivés à l'âge de la retraite.

ARTHUR GROUSSIER. — C'est exact.

JAURÈS. — Voilà donc quel est le vice de calcul, voilà quelle est l'erreur fondamentale de méthode; il n'a jamais été

vrai, encore une fois, que le chiffre des bénéficiaires soit aussi faible qu'on l'a dit. Ce qui est vrai, c'est que, lorsque la retraite est ajournée à soixante-cinq ans, la période pendant laquelle les ouvriers survivants peuvent jouir de leur retraite, est trop courte et que, par conséquent, au bout de cette longue perspective de quarante à quarante-cinq ans de salariat, qui doit les conduire à l'âge de la retraite, la période trop brève pendant laquelle ils pourront en jouir apparaissait aux ouvriers comme insignifiante.

Voilà l'effet moral, voilà l'effet social que produira l'abaissement à soixante ans de l'âge de la retraite. Les travailleurs qui ont pu craindre d'être dupes, qui ont pu craindre qu'en échange de leurs versements, on leur promît des retraites ajournées à une date trop lointaine et trop voisine du tombeau, savent, maintenant, qu'à l'âge de soixante ans ils peuvent réclamer la part de l'Etat, que la nation n'ajourne pas son sacrifice. Elle leur donne une somme plus grande, au total, et, en même temps, elle leur donne un gage précis qu'elle n'entend pas ruser avec eux, et il n'est plus possible, il ne sera plus possible de dire, par une formule si sommaire, que ce sera « la retraite pour les morts »... (*Applaudissements à l'extrême-gauche et sur divers bancs à gauche.*) Non! c'est la retraite pour une forte proportion de survivants, mais retraite trop faible, retraite que vous devrez chercher bientôt le moyen d'accroître, et retraite que, conformément à l'engagement précis qui a été pris, vous allez compléter par une assurance sociale contre l'invalidité. (*Très bien! très bien! sur les mêmes bancs.*)

Sur ce point, messieurs, il faut que nous prenions acte une fois de plus de l'engagement. Et s'il m'est permis de le dire, suivant une formule qui a été employée hier par un maître orateur, sans empiéter sur les attributions du gouvernement — et ce n'est pas moi, dans tous les cas, qui pourrais être soupçonné de ces tentatives d'empiètement — je demanderai à M. le ministre du travail d'abord de ne pas épuiser, avant de déposer son projet d'assurance sociale contre l'invalidité, tous

les détails de la session prochaine jusqu'à Pâques, dont nous parlent les rapporteurs. Plus les mécanismes de perception légale du versement ouvrier ont été faussés, plus vous êtes conduits, par la logique même de la loi et du principe de l'obligation, à chercher de nouveaux mécanismes plus efficaces, plus il importe que vous ayez dissipé, par la netteté et la libéralité de la loi, les dernières résistances et les dernières hésitations qui peuvent se produire. Et je suis sûr, messieurs, que lorsque les ouvriers auront la preuve matérielle en main que pour un versement annuel de 9 francs pour les uns, de 6 francs ou de 4 fr. 50 pour les autres, ils sont assurés qu'en cas de décès, leur famille, pendant six mois, ne sera pas à l'abandon, qu'à l'âge de soixante ans, où une forte proportion d'entre eux est encore survivante, ils auront droit à réclamer la pleine allocation de l'Etat, lorsqu'ils sauront cela et qu'ils sauront en outre qu'à n'importe quel âge, avec certitude, quand ils seront saisis par l'invalidité, atteints ou totalement ou partiellement dans leur force de travail, soit qu'elle ait été brisée en eux par la maladie prolongée, soit qu'elle ait été dévorée par la vie de l'usine, ils toucheront un salaire d'invalidité, quand ils sauront cela, nous pourrons renouveler notre propagande, aller contre les résistances et contre les préjugés et obtenir de la classe ouvrière elle-même cet assentiment, qui ne vous dispensera pas d'un mécanisme légal, mais sans lequel le mécanisme légal serait dangereux ou inefficace. (*Applaudissements.*)

Mais, messieurs, il ne suffira pas de faire vite. Il faut que vous apportiez à ces invalides, à ces hommes qui en pleine jeunesse auront été atteints dans leur force de travail, il faut que vous leur apportiez un chiffre d'invalidité suffisant pour qu'ils ne soient pas, pour ainsi dire, obligés de compléter par la mendicité les effets complets de la loi d'assurance et il faut que ces dispositions, quels que soient les mécanismes par lesquels vous assurerez le contrôle, prennent place dans votre loi des retraites ouvrières et paysannes, ajoutant à cette loi une force de plus, une impulsion de plus, un titre de plus,

un élan de plus pour vaincre les résistances, les ignorances, les préjugés et les indifférences qui résultaient jusqu'ici de l'exiguïté trop grande ou du trop long ajournement des sacrifices de la nation. Si nous faisons cela, messieurs, la loi non seulement sera sauvée, mais recevra un plein et large développement. Elle n'est pas morte, quoi que l'on en ait dit. Je ne prends pas les calculs des timbres, car on peut nous objecter que, si les timbres ont été achetés, on n'est pas sûr qu'ils aient été tous apposés. Mais ce qui me frappe, messieurs, tout ce que je veux dire en terminant, ce qui me frappe après enquête que j'ai faite en diverses régions auprès de collègues d'un grand nombre de provinces, c'est que, si la loi n'est que partiellement et bien insuffisamment appliquée, elle l'a été, dans tous les cas, et au plein en divers points, dans toutes les catégories économiques de la production française. Dans certains cantons ruraux, les assurés facultatifs abondent; dans certaines grandes villes commerciales comme Bordeaux, la proportion des assurés obligatoires qui payent, qui sont entrés vraiment dans la loi est énorme; dans les régions industrielles de l'Est, la proportion est forte; dans les grands établissements industriels du Puy-de-Dôme, c'est presque l'unanimité. Dans un des grands établissements industriels de Bordeaux, il restait quelques centaines d'ouvriers qui n'étaient pas inscrits dans la loi, mais ayant vu la veuve d'un de leurs camarades qui y avait participé recevoir sa pension, ils ont dit: « La loi n'est pas un leurre », et ils sont tous inscrits à cette heure. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs à l'extrême-gauche.*)

Eh bien! cette propagande peut et doit se continuer et elle sera plus efficace quand votre loi, complétée comme vous l'avez fait, améliorée comme vous le faites dès maintenant, contenant par là même les promesses d'améliorations futures, sera en outre, à bref délai, fortifiée, complétée par l'inscription, à l'article 9, sans supplément de cotisation ouvrière, d'une large loi d'assurance contre l'invalidité. Et qu'il me soit permis, du haut de cette tribune, de dire aux travailleurs, aux ouvriers syndicalistes, qu'à ajourner leur entrée dans la loi, ah! ils

pourront en retarder, en contrarier partiellement l'application; mais elle cheminera malgré tout; seulement ce qui se produira, c'est que la loi sera captée, dirigée, gouvernée par d'autres forces que les leurs.

Je ne médis pas des mutualités, et je reconnais très cordialement qu'elles ont développé au service de la loi un très grand zèle (*Applaudissements*), mais enfin elles ne sont pas animées partout de l'esprit qui prévaut dans les syndicats eux-mêmes. Et ne vaudrait-il pas mieux, pour la classe ouvrière, que des caisses régionales organisées ou par des mutualités où domine l'élément prolétarien ou sous le contrôle et l'impulsion de syndicats eux-mêmes recueillent les contributions des assurés et soient chargées de veiller au fonctionnement du système?

Et que nos amis y prennent garde: à côté de la force socialiste, force de l'avenir, il y a une force que je n'appellerai pas, ne voulant offenser personne et ne disposant pas, d'ailleurs, de la répartition des siècles, la force du passé, mais une force qui, même aujourd'hui, a, dans le passé de l'homme, de puissantes et profondes racines: c'est la force de l'Eglise. Et il y a une partie de cette Eglise qui, comprenant qu'aujourd'hui, même les puissances qui prétendent s'alimenter à des sources surnaturelles doivent entrer en communication avec la force humaine des revendications sociales, il y a une partie de cette église qui se préoccupe, sous la discipline de ses comités catholiques — et je ne leur en fais pas grief, c'est pleinement et largement leur droit — d'organiser les caisses d'assurances sociales par des comités mixtes de patrons et d'ouvriers; et, parce qu'il n'y a pas autre chose, parce qu'en certaines régions industrielles, socialistes et syndicalistes n'ont pas offert autre chose, la masse ouvrière se laisse peu à peu envelopper dans ces organisations; si bien que le seul effet de nos résistances abstraites, intransigeantes et prolongées, sera non seulement de retarder la loi, mais d'en dériver vers d'autres organisations que celles du prolétariat les forces les plus vives. (*Tr. b.! à gauche et sur div. bancs à l'ext.-gauche.*)

Voilà, en toute conscience socialiste et républicaine, l'avertissement que j'avais le droit et le devoir de donner.

Et maintenant un dernier mot. Si nous voulons aboutir, il ne suffit pas que la loi soit votée par cette Assemblée, il faut qu'elle soit votée aussi par l'autre.

A cet égard, une précaution nécessaire et salutaire va être prise: la loi que nous votons, les améliorations substantielles que nous votons, vont être incorporées à la loi de finances, et il dépendra de vous, messieurs, de votre fermeté, de votre persévérance, que ces améliorations ne puissent plus disparaître, par aucune manœuvre de disjonction, de la loi de finances.

Si ces dispositions en étaient séparées, ailleurs, par une hypothèse qui n'est pas inévitable, qui n'est pas tout à fait impossible non plus, il dépendra de vous de les rétablir. Il n'y aura qu'une chance...

M. ALBERT MÉTIN, *rapporteur.* — Très bien!

JAURÈS. — Monsieur Honnorat, je vous vois faire un geste. Ah! que je regrette de n'être pas d'accord avec vous, maintenant !

La seule chance de ceux qui voudront finalement pratiquer la disjonction dans l'autre assemblée, ce serait de profiter d'incertitudes, de flottements et de divisions qui pourraient se produire ici.

M. ALBERT MÉTIN, *rapporteur.* — Très bien!

JAURÈS. — Voilà pourquoi, messieurs, personnellement, quoique je sache qu'au cours de ces débats des amendements qui ont toute ma sympathie doivent être proposés, je suis résolu, dans la conviction où je suis que, pour obliger le Sénat à adopter vos conclusions, il faut qu'elles soient prises par vous en pleine union, je suis parfaitement résolu, puisqu'il y a un accord entre la commission d'assurance et de prévoyance sociales, la commission du budget et le gouvernement, à m'en tenir aux termes de cet accord, de façon à engager jusqu'au bout et la Chambre, et le Sénat, et le gouvernement lui-même. (*Vifs applaudissements.*)

JEAN JAURÈS.

L'Accord franco-allemand

II. — L'esprit du traité (1)

C'est un traité tout provisoire : voilà ce qu'à des points de vue opposés en ont dit ses défenseurs comme ses adversaires. Pour les uns l'accord du 4 novembre 1911 marque une orientation nouvelle dans les relations franco-allemandes ; accord fragile, prétendent les autres, caricature d'accord qui cache mal la résignation française à la pression de la force allemande. Et sans doute ce traité ne constitue pas un règlement à la manière des accords franco-anglais de 1904, durables, parce que les positions respectives de la France et de l'Angleterre dans le monde y sont nettement définies et déterminées : c'est moins un contrat, qu'un document remarquable de psychologie politique où se découvrent les ambitions mondiales de l'Allemagne, — mais réduites, et comme contenues par la résistance franco-anglaise.

En considérant les négociations dont il n'est que la conclusion, on voit se préciser ce caractère fondamental.

*
* *

Il est une date décisive dans le cours de ces négociations. Jusqu'au 21 juillet l'Allemagne émet les plus dures prétentions : c'est le Congo et le Gabon français qu'en échange de son adhésion à une prépondérance politique française au Maroc,

(1) Voir la *Revue Socialiste* du 15 novembre 1911.

elle veut ajouter à son empire équatorial. Peut-être même Berlin menace-t-il, si nous ne faisons pas droit à ces exigences, ou d'occuper le Maroc méridional ou de mettre à notre occupation des conditions restrictives de nature à anéantir notre souveraineté. Son intransigeance brutale nous offre deux alternatives : ou un Maroc franco-allemand, ou un Congo et un Gabon allemands. Qu'il n'y ait eu là qu'un procédé un peu grossier pour aborder une conversation et qu'au fond la Chancellerie berlinoise n'ait pas été dès ce moment secrètement hostile à composer avec nous, c'est ce qui n'est pas douteux ; mais ces dispositions intimes furent contraintes de se manifester sous l'influence d'une intervention étrangère.

La presse anglaise, dès le 19 juillet, faisait entendre de véhémentes protestations contre les visées allemandes. Elle les dénonçait comme une danger prochain pour les colonies belges et portugaises et une menace pour les possessions britanniques. L'opinion française demeurait inquiète. Du 21 juillet date vraiment la période active des négociations. Ce jour-là M. Lloyd George, chancelier de l'Echiquier, à l'issue d'un banquet offert par le lord-maire aux directeurs de la Banque d'Angleterre, prononça un discours dont le retentissement fut profond en Europe. Ce représentant déterminé de la politique libérale et pacifiste fit entendre de clairs et discrets avertissements :

« Je ferai de grands sacrifices pour maintenir la paix, et je n'admets pas que rien puisse justifier une perturbation dans les bons rapports internationaux, sauf des questions d'un très grave intérêt national. Mais si nous nous trouvions acculés à une situation dans laquelle la paix ne pourrait être maintenue qu'en sacrifiant la grande, la bienfaisante situation que la Grande-Bretagne s'est acquise par des siècles d'héroïsme et d'efforts, en permettant que la Grande-Bretagne soit traitée — quand ses intérêts vitaux sont en jeu — comme si elle ne comptait pas dans le concert des nations, alors, je le dis avec force, la paix à ce prix serait une humiliation intolérable pour une grande nation comme la nôtre. »

Berlin, touché au vif, s'émut et s'indigna. Dans son discours aux Communes, Lord Edward Grey a rapporté des détails inédits sur le langage échangé alors entre lui et l'ambassadeur allemand à Londres. Des rumeurs de guerre coururent à travers l'Europe; les banquiers anglais retiraient leur argent de Berlin. Le 27 juillet, M. Asquith précisait définitivement le point de vue anglais :

« ... Nous désirons que ces conversations [franco-allemandes] aboutissent à une solution honorable et satisfaisante pour les deux parties, à une solution qui ne porte en rien préjudice aux intérêts britanniques.

« Nous croyons que cela est parfaitement possible; nous souhaitons vivement, sincèrement qu'il en soit ainsi.

« Au Maroc même, la question est hérissée de difficultés; mais hors du Maroc, sur d'autres points de l'Ouest africain, nous ne penserions pas à essayer d'intervenir dans des arrangements territoriaux considérés comme raisonnables par ceux qui y sont le plus directement intéressés.

« ... Nous avons pensé qu'il était juste de faire nettement savoir, dès le début, que si l'on n'aboutissait pas à une solution répondant aux desiderata que j'ai indiqués, il nous faudrait prendre une part active à la discussion de la situation. Ce sera notre devoir comme signataires de l'acte d'Algésiras, et ce pourrait être notre obligation en conformité de l'accord de 1904 avec la France; ce pourrait être aussi notre devoir pour la défense des intérêts britanniques qui seraient immédiatement affectés par les événements subséquents.

« A certains moments, nous n'étions pas sûrs qu'on ait bien compris cela; mais je suis heureux de le dire, nous savons pertinemment aujourd'hui qu'il n'en est plus ainsi. »

Berlin céda. A une conférence dont l'Allemagne, en principe, avait repoussé l'idée, elle préférait la gêne d'un tête-à-tête avec Paris appuyé par Londres. Le 28 juillet, Guillaume II, rentré d'une croisière en Norvège, incline les négociateurs allemands à des concessions. Il ne s'agit plus désormais que d'une rectification de frontières du Cameroun allemand. Simultané-

ment, le 5 août, les gouvernements français et allemand communiquaient à la presse une note officieuse constatant leur « rapprochement sur la question de principe ».

Ici se termine la première phase des négociations.

***

Du 1er août au 4 septembre se développent les conséquences des événements que nous venons de retracer. Du 1er août au 17 août, MM. de Kiderlen-Waechter et J. Cambon s'entretiennent de la question de principe; du 17 août au 27 août, chacun des deux gouvernements se livre à une étude approfondie des suggestions et propositions réciproques. Le 30 août, M. Jules Cambon quittait Paris où il se trouvait depuis le 17 et se rendait à Berlin, emportant des instructions élaborées par le quai d'Orsay avec le concours de nos ambassadeurs à Londres et à Rome. Une note officieuse fit entendre qu'entre Paris et Londres se maintenait une parfaite communauté de vues.

Durant cette difficile période qui va du 27 août au 11 octobre, date de la conclusion de l'accord marocain, les conditions où la diplomatie berlinoise est placée expliquent aisément le caractère de sa participation à l'élaboration du traité. Elle se voit obligée de tenir compte de trois forces qui la pressent en sens divers. Si la netteté catégorique des ministres anglais la contraint à renoncer à des avantages territoriaux ou politiques au Maroc, d'autre part le parti colonial allemand, par l'organe de ses représentants et de sa presse, lui répète sans cesse de ne pas livrer à la France, avec la souveraineté politique du Maroc, ses richesses économiques. Et la crise du 1er septembre où sombrent des fortunes, et qui marque un effondrement du marché de Berlin, entraînant une panique chez tous les épargnants allemands, est un avertissement pour elle, qu'il faut se hâter de conclure. Il faut se rappeler ces circonstances si l'on veut bien s'expliquer le caractère fragmentaire, confus et dispersé des revendications alle-

mandes telles qu'elles figurent dans les accords marocains et congolais. Prise entre des vents contraires, la chancellerie berlinoise se réfugie où elle peut. Le 23 septembre, on pense que l'accord sur le Maroc est imminent. Mais de nouvelles objections surgissent de Berlin: on refuse notamment à la France le droit de substituer une nouvelle juridiction aux tribunaux consulaires. C'est là proprement une question subordonnée à la souveraineté politique. Il n'importe. Bien qu'ait été posé, dès le 5 août, le principe de la souveraineté politique de la France, Berlin y revient encore, tente des démarches obliques. L'Allemagne paraît craindre que faute de garanties d'ordre politique, les garanties économiques que nous lui assurons ne soient qu'un leurre.

Jusqu'au 4 novembre, ce conflit, avec ses incertitudes, se poursuit. Est-il surprenant que les effets en subsistent dans les traités?

* * *

C'est dans l'accord relatif au Maroc qu'ils sont remarquables. Le conflit explique la structure même de l'accord. Les trois premiers articles proclament la souveraineté politique de la France au Maroc ; presque tous les autres sont destinés à la réduire. Ils marquent les positions extrêmes des négociateurs allemands au moment de la signature de l'accord.

L'article premier est formel:

« Le gouvernement impérial allemand déclare que, ne poursuivant au Maroc que des intérêts économiques, il n'entravera pas l'action de la France en vue de prêter son assistance au gouvernement marocain pour l'introduction de toutes les réformes administratives, judiciaires, économiques, financières et militaires dont il a besoin pour le bon gouvernement de l'Empire, comme aussi pour tous les règlements nouveaux et les modifications aux règlements existants que ces réformes comportent. En conséquence, il donne son adhésion aux mesures de réorganisation, de contrôle et de garantie financière

que, après accord avec le gouvernement marocain, le gouvernement français croira devoir prendre à cet effet, sous la réserve que l'action de la France sauvegardera au Maroc l'égalité économique entre les nations.

« Au cas où la France serait amenée à préciser et à étendre son contrôle et sa protection, le gouvernement impérial allemand, reconnaissant pleine liberté d'action à la France, et sous la réserve que la liberté commerciale, prévue par les traités antérieurs, sera maintenue, n'y apportera aucun obstacle. »

Mais qui sera juge que « l'action de la France sauvegardera ou non l'égalité économique entre les nations » ? Ce pourra être l'Allemagne, armée de l'accord du 4 novembre. S'agira-t-il de « l'établissement des droits de douane, impôts et autres taxes, de l'établissement des tarifs de transport par voie ferrée, voie de navigation fluviale ou toute autre voie, et notamment dans toutes les questions de transit », le représentant de l'une des puissances de l'acte d'Algésiras aura la faculté au Comité des Douanes, à la Commission des valeurs douanières ou au Comité des Travaux publics, de faire valoir des objections. Au nom de qui parlera-t-il, si ce n'est pas au nom de son gouvernement? Et ainsi subsiste sur l'exercice de la prétendue souveraineté de la France un contrôle permanent qui se réduira à peu de chose, confié au représentant d'une puissance amie, mais qui peut devenir entre des mains malveillantes une gêne perpétuelle, un moyen de pression, une entrave, sans qu'on soit en mesure d'assigner une limite aux conséquences de son action. Il n'est pas difficile de voir qu'une fois admis le principe de l'intervention étrangère dans l'administration financière et économique du Maroc, il n'est pas de mesure, d'ordonnance ou de décision administrative dont l'élaboration ou l'application ne soit susceptible de provoquer des contestations d'ordre diplomatique.

Voici par exemple l'article 7: « Le gouvernement français, y est-il dit, s'emploiera auprès du gouvernement marocain pour que les propriétaires de mines et d'autres exploi-

tations industrielles ou agricoles, sans distinction de nationalité, et en conformité des règlements qui seront édictés en s'inspirant de la législation française sur la matière, puissent être autorisés à créer des chemins de fer d'exploitation destinés à relier leurs centres de production aux lignes d'intérêt général aux ports. »

Les négociateurs allemands visiblement avaient en tête le tracé de certain chemin de fer autour duquel tant de bruit a été fait; l'impatience des frères Mannesmann transparait à travers cette clause. Mais, à un autre point de vue, qui niera les difficultés susceptibles de se dresser dans l'application d'un tel article si l'on admet encore le principe d'un contrôle étranger? Est-ce que ce contrôle s'exercera sur les règlements des chemins de fer? Oui, si ces règlements sont élaborés par le Comité des travaux publics où siégera le contrôleur étranger. Il s'exercera sur ses applications. Et si des nationaux ou des groupes de nationaux mécontents d'un tracé de chemin de fer ont, ainsi, le recours, pour servir leurs intérêts particuliers, de transformer, par l'intermédiaire de leur représentant national auprès de l'Administration franco-marocaine, une requête privée en une réclamation diplomatique, l'accord franco-allemand peut être selon les dispositions des deux gouvernements, une source intarissable de conflits ou un incomparable instrument de rapprochement. Et qu'on ne voie pas ici une hypothèse sans fondement.

Si tant de garanties sont exigées par le gouvernement allemand, contre les conséquences possibles de la mentalité protectionniste de l'Administration française c'est qu'en ces cinq dernières années l'application du régime de l'égalité économique, notamment dans les adjudications publiques n'a rencontré auprès des autorités françaises au Maroc que des adversaires résolus. Le comuniqué officieux du 3 novembre à la presse allemande, destiné à commenter l'accord, y fait clairement allusion :

« Les prescriptions de l'Acte d'Algésiras restent valables en ce qui concerne les travaux publics, mais, pour éviter cer-

tains abus qui se sont manifestés entre temps, le gouvernement français s'est engagé très précisément à procéder aux adjudications d'une façon telle que la concurrence des différentes nations leur soit à toutes réellement et également possible, et cela, tout spécialement pour le matériel et pour les délais. »

Telle adjudication, dont le montant s'élevait à plusieurs millions, a donné lieu, en 1909, à un véritable scandale à Tanger. La Légation de France avait pris en mains, jusqu'à se jouer publiquement des textes des règlement, les intérêts de certaine maison française, et réussi à les faire injustement triompher. Certains de nos agents diplomatiques croient pouvoir imiter notre précédent ambassadeur à Constantinople, tour à tour courtier de banques, courtier de métallurgistes, contre l'ambassadeur allemand courtier, lui aussi, de gros industriels allemands. Il est ainsi, dans le personnel que les bureaux du quai d'Orsay sont censés diriger, des hommes qui n'acceptent d'instructions que de certains groupes puissants d'intérêts. Ce sont les mêmes que nous avons vus travailler, contre la volonté du Parlement, à la conquête du Maroc. Cette administration occulte, ils la continueront demain, en dépit du nouveau traité. Est-ce que le principe de l'égalité économique n'était pas dans l'Acte d'Algésiras ? Ne l'ont-ils pas foulé aux pieds ? Comment concevoir qu'ils le respecteront dès lors qu'on leur confère des pouvoirs politiques qu'ils n'avaient pas hier ?

* * *

S'il ne s'agissait là que d'épisodes inévitables mais épars dans la concurrence économique des nations modernes, l'appréhension de ceux qui voudraient voir s'établir une entente durable entre la France et l'Allemagne, serait à peine justifiée. Mais qu'on y réfléchisse ! L'Allemagne, depuis Algésiras, en chacune des rencontres diplomatiques où nous l'avons trouvée, affirme avec force la subordination de sa politique mondiale à un principe : celui de la liberté des échanges. Tant que le libre

échangisme est objet de controverses entre économistes, la politique internationale n'en est pas effleurée, mais lorsqu'il constitue l'unique et nécessaire expression de la vie d'un grand peuple, alors une force nouvelle fait son entrée dans le monde, avec laquelle les autres puissances sont obligées de compter. Pour se maintenir et se développer il faut à l'Allemagne des manufactures, grand fournisseur des peuples, à l'Allemagne du commerce, intermédiaire innombrable et insinuant, que tombent une à une les barrières qui ferment les marchés. C'est par une nécessité inhérente à sa structure économique qu'en 1891, appelée à se prononcer sur la forme de son régime douanier, l'Allemagne opta pour la solution libérale.

Ces préoccupations essentielles prennent dans l'accord congolais une forme plus sensible. Le mémoire officieux publié par le gouvernement allemand dans la *Gazette de l'Allemagne du Nord* du 8 novembre, en est un commentaire extrêmemnt précieux. Une idée domine cet accord : celle du développement des communications internationales des colonies allemandes de l'Ouest africain.

Voici comment y est appréciée l'importance de ces deux « pinces » allemandes qu'évoquait Marcel Sembat et qui atteignent les rives du Congo :

« On doit avouer que les coins qui avancent à l'Est et au Sud-Est déparent l'aspect de cette frontière. Mais si l'on se place, non plus au point de vue esthétique, mais au point de vue économique, on ne peut assez apprécier les avantages qu'ils offrent. Ces pointes extrêmes de notre territoire nous mettent en communication indirecte avec l'artère principale de l'Afrique centrale, le fleuve Congo, et ses vastes affluents, qui constituent des voies fluviales de plusieurs milliers de kilomètres. D'une part, ils ouvrent ainsi au Cameroun deux portes pour le commerce de sa partie orientale et sud-orientale en venant de la côte et en y allant. D'autre part, ils donnent au Cameroun la possibilité, lorsque notre réseau de routes et de chemins de fer se poursuivra de ce côté, d'attirer à lui le

commerce d'une grande partie des possessions coloniales étrangères et de l'orienter vers ses voies ferrées. »

Et ceci, pour répondre aux objections soulevées par la concession d'une route d'étapes aux Français en territoire allemand :

« ... *La concession de cette route d'étapes doit... être considérée comme une partie de la politique internationale de transports,* politique dont, dans le passé, nous n'avons à peu près pas eu à envisager le rôle, parce que sa réalisation d'une manière générale exige au préalable un degré de développement de nos voies de transport coloniales et, en particulier, de notre réseau de chemins de fer coloniaux, plus élevé que celui atteint par nous jusqu'à présent. Mais cette politique mérite d'attirer fortement notre attention pour l'avenir. En effet, les grandes voies de transport du continent africain dépassent, depuis assez longtemps, les frontières des colonies de chaque pays. Du sud britannique, de l'Est et de l'Ouest portugais, le rail s'avance jusqu'au Congo belge ; lorsque prochainement notre chemin de fer central de l'Afrique orientale aura atteint le lac Tanganyika, il trouvera son prolongement sur l'autre rive, dans le chemin de fer belge du Lou-Rouga. Le magistral Nord-Sud Egyptien tend à se rejoindre avec le rail qui s'avance du Cap vers le Nord. Tout le Nord-Ouest de l'Afrique est en voie d'être relié étroitement dans ses diverses parties par le lien de fer que constitue le rail ; en un mot l'Afrique atteste la même évolution que les autres continents, qui ont construit un réseau de chemins de fer se pénétrant mutuellement, réseau qui seul a permis leur haut degré actuel de développement économique. »

D'une part, tendre, au moyen d'ententes commerciales, à ouvrir des marchés nouveaux à sa production, d'autre part, travailler selon une vaste et subtile politique, en Afrique aussi bien qu'en Asie, à nouer entre les peuples divers des relations de commerce dont elle escompte un juste bénéfice, telles paraissent être les voies où, plus ou moins consciemment, se développe l'activité extérieure de l'Allemagne. S'il se mêle en-

core quelque odeur de bataille à l'atmosphère de fièvre où elle se meut, il ne faut pas se méprendre sur le fond même de sa volonté qui est pacifique. Le récent conflit, où l'entente franco-anglaise a joué un rôle si bienfaisant aura été une occasion de plus pour permettre aux pangermanistes par trop téméraires de comprendre que ç'en est fait du rêve d'une hégémonie autoritaire et militaire de l'Empire allemand sur l'Europe. Mais ce qui demeure d'irréductible ce sont les nécessités qui font à l'Allemagne une loi de chercher dans le monde les ressources de vie que lui refuse un sol difficile. Même contraintes dans l'accord à s'exprimer imparfaitement, elles en inspirent les dispositions essentielles.

L'opinion officielle en France veut voir dans l'accord franco-allemand un règlement de comptes, une conclusion : l'acquisition définitive par nous, moyennant paiement, des territoires marocains. Nos publicistes officieux ne cessent de répéter au pays qu'il peut désormais se tenir pour quitte envers l'Allemagne. Si notre diplomatie donnait une semblable interprétation aux clauses de l'accord, le malentendu soulevé en 1905 et qui se prolonge jusqu'à ce jour entre l'Allemagne et nous finirait par créer dans les relations internationales un malaise redoutable pour le maintien de la paix. Nous avons formellement promis par le traité du 4 novembre de respecter le principe de la porte ouverte au Maroc ; prenons garde à ce que les suggestions d'un nationalisme parfois étroit et stérile, dissimulant souvent des groupes d'intérêts particuliers, ne poussent les agents de notre politique à pratiquer une sorte de protectionnisme frauduleux. Entre deux politiques, nous avons opté pour la politique libérale. Veillons à n'en pas devenir les adversaires, contre l'Allemagne. Il faut empêcher que soit tué l'esprit d'un traité qui prépare l'avenir plus encore qu'il ne règle le passé.

Robert Rousseau.

Le Congrès du Parti socialiste allemand en Autriche

et la Crise nationaliste dans le Socialisme autrichien

Après les dernières élections en Autriche, où les socialistes avaient remporté de nouveaux succès, j'ai montré, dans le numéro de juillet, quelle était la situation des partis socialistes autrichiens. J'y parlais notamment du conflit qui dure déjà depuis longtemps entre les socialistes tchèques et allemands et qui fut, ces temps derniers, particulièrement aggravé. Depuis lors, tant d'événements se sont produits que je peux en parler de nouveau et dire au lecteur français où nous en sommes aujourd'hui sur cette douloureuse question du nationalisme socialiste.

On sait bien que le parti socialiste autrichien représentait jusqu'ici une fédération, c'est-à-dire se composait de six partis socialistes nationaux indépendants : allemand, tchèque, polonais, ruthène, slave du sud et italien. Le parti autrichien fut constitué en 1889 au Congrès de Hazenfeld ; là, tous les socialistes autrichiens, sans aucun égard à leurs nationalités, ont accepté l'organisation internationale du parti, ils se mêlèrent les uns aux autres, ne voulant pas reconnaître les partis nationaux indépendants et constituant un seul parti panautrichien, international et centralisé, ayant en lui-même sa raison d'être.

Mais déjà en 1891 les Tchèques commencèrent à s'apercevoir que cette centralisation ne leur était ni commode ni pro-

fitable ; elle nuisait à leur propagande parmi les ouvriers tchèques en Bohême et en Moravie. Ces deux pays sont très industriels, mais comme toutes les cotisations étaient envoyées à Vienne où elles étaient entre les mains des camarades allemands qui dirigeaient le parti tout entier, elles n'étaient employées qu'à la propagande et à l'action du parti chez les ouvriers allemands et dans les provinces allemandes.

Au second Congrès les Tchèques demandèrent donc la décentralisation du mouvement. Les Allemands qui étaient maîtres du parti rejetèrent leurs revendications et les Tchèques quittèrent le Congrès. Un an plus tard, en 1893, ils brisèrent ouvertement l'unité du parti autrichien en fondant un parti indépendant, le parti socialiste démocrate tchéquo-slave.

Mais bientôt on s'aperçut qu'ils avaient eu raison. En 1886, les Slaves du Sud constituent aussi leur propre parti, quittant ainsi le parti centralisé dominé par les camarades allemands. En Galicie, les Polonais et les Ruthènes avaient déjà joui avant cette date d'une telle indépendance que l'on pouvait à peine parler d'une unité quelque peu étroite avec le parti allemand. Ainsi on était enfin obligé de donner une consécration officielle et théorique à ce qui existait déjà en fait depuis plusieurs années. Le Congrès panautrichien de 1897 réorganisa le parti sur la base fédéraliste. Il y eut un parti panautrichien et six partis nationaux autonomes. Chaque part eut son comité exécutif, sa propre organisation, ses Congrès. Et le parti central eut aussi son comité exécutif, composé des membres élus dans les comités exécutifs nationaux, et son congrès, qui fut l'organe souverain du socialisme autrichien, devant être convoqué tous les trois ans. C'est donc là du fédéralisme et tous les membres en sont très satisfaits. Les événements ont donc donné raison aux Tchèques.

Une évolution analogue se produit aujourd'hui dans les organisations syndicales. Les syndicats ont le droit d'existence en Autriche depuis 1870. Mais ils subirent plusieurs périodes de persécutions ; en outre, il leur était défendu de se grouper dans de grandes fédérations. Ce ne fut qu'en 1892 que la pre-

mière fédération fut fondée et à partir de ce moment l'œuvre de centralisation commença.

En 1893, un organe central du syndicalisme autrichien fut créé : *la Commission syndicale de Vienne.* Comme jadis en 1889, lorsqu'il s'était agi du parti central, toutes les nationalités acceptèrent avec joie au premier congrès syndical de 1893 cet organe central, ainsi que l'organisation internationale et fortement centralisée des syndicats. Ici, du reste, la chose paraît être encore plus compréhensible, tout à fait logique et on peut dire presque absolument nécessaire.

Mais déjà au second congrès syndical, en 1896, les Tchèques, une fois de plus, élevèrent leurs voix protestatrices. Et l'on entendit les mêmes plaintes qu'au congrès de 1891 : la Commission de Vienne était accusée de ne pas se soucier des ouvriers tchèques, qu'elle ne soutenait pas dans les grèves, et dont elle ne facilitait pas l'action ; on se plaignait de ce que la direction, les imprimés destinés à la propagande étaient allemands et par suite incompréhensibles pour les ouvriers tchèques, de ce que les secrétaires des syndicats étaient allemands et ne comprenaient pas la situation des Tchèques et des autres nations. Et on exigeait qu'il soit donné satisfaction à toutes ces plaintes.

Le congrès rejeta toutes ces revendications. Les Tchèques répondirent comme en 1891. Ils quittèrent l'organisation centrale des syndicats et en 1897 ils fondèrent à Prague un organe central, la *Commission syndicale tchéquo-slave.* Les ouvriers tchèques syndiqués ne quittèrent pas tous les organisations centrales. Au commencement la commission de Prague n'avait que 8.000 membres. Plus tard aussi quelques corps de métiers tchèques s'organisèrent en syndicats centralisés, de sorte que les ouvriers tchèques furent divisés entre deux commissions. En 1910 il y avait près de 68.000 syndiqués relevant de la commission de Prague et près de 118.000 ouvriers tchèques rattachés à Vienne.

La fondation de la commission de Prague fut naturellement une cause de conflit. Mais au commencement ces conflits ne

dépassèrent pas la limite permise et ils n'ont pas rendu impossible toute collaboration des deux mouvements. En 1900, lorsque des grèves dangereuses éclatèrent, on pouvait déjà penser à une conciliation complète. Mais tout d'un coup les hostilités recommencèrent, les camarades allemands provoquèrent la décision de l'Internationale syndicale qui a privé les Tchèques et leur commission de Prague de la représentation autonome dans les conférences syndicales internationales, et les luttes reprirent ainsi d'une manière plus décisive.

En 1904-1905, les socialistes engagèrent la lutte pour le suffrage universel et les conflits syndicaux restèrent par suite un peu négligés. Mais après avoir remporté la victoire dans la lutte pour le droit électoral et dans les élections de 1907, les deux partis se jetèrent de nouveau dans la lutte l'un contre l'autre.

C'est dans cette situation que se produisirent d'autres éléments de conflits. Les socialistes avaient gagné 88 mandats en 1907, dont 24 étaient tchèques. Le parlement où les socialistes entrèrent comme un élément modérateur au point de vue national devait nécessairement solutionner des questions nationales. Les socialistes devaient prendre des décisions sur ces questions et collaborer ainsi à la justice nationale en Autriche. Ils formaient un club unique, ils faisaient une politique uniforme, il fallait qu'ils fussent aussi d'accord dans ces questions dont la solution est la condition d'existence de l'Etat. Mais justement les socialistes, en formant le club commun, déclarèrent que la plus grande liberté était nécessaire sur ce point, craignant d'une part les diversités chez les socialistes des nations différentes et les conséquences néfastes qui en résulteraient pour le club entier.

C'est ainsi qu'on a assisté plusieurs fois à des votes sur des questions nationales où les socialistes tchèques votaient pour des mesures qui étaient rejetées par les camarades allemands. Ces mesures étaient justes — les Tchèques et les Allemands s'accordaient à le reconnaître — mais leur vote était une question de tactique. Celui des socialistes tchèques leur profi-

tait dans leur milieu, leur refus servant les camarades allemands. Il s'en suivit ordinairement un mécontentement dans les deux camps. Les uns disent que le vote des Tchèques n'est qu'une manifestation nationaliste, dictée uniquement par la peur devant l'agitation des chauvinistes tchèques ; les autres déclarent que rejeter les mesures justes uniquement parcequ'elles sont demandées et projetées par les nationalistes, est une manifestation d'un nationalisme antisocialiste, caché sous une dialectique marxiste.

Mais la conduite des uns comme des autres envenimait la lutte dans les syndicats. Les Allemands accusant les Tchèques de nationalisme dans les questions politiques, déclaraient qu'ils s'efforçaient d'obtenir l'indépendance syndicale à cause de leur nationalisme et que leur «séparatisme» n'était que la manifestation de ce nationalisme. Les Tchèques démontraient d'autre part que les socialistes allemands se montraient continuellement injustes au point de vue national : ils n'avaient renoncé à leur domination dans le parti que lorsqu'ils virent que toutes les nationalités se dressèrent contre eux. Ils rejetaient purement et simplement les revendications syndicales des Tchèques en 1896 et ne voulaient leur donner satisfaction que lorsqu'ils s'aperçurent que leur nationalisme avait des conséquences néfastes et provoquait la création d'une nouvelle commission syndicale. Ils se prononçaient continuellement contre les lois qu'ils reconnaissaient justes en théorie ; mais qu'ils repoussaient en pratique uniquement parcequ'elles étaient antiallemandes et telles qu'elles pourraient provoquer contre les socialistes allemands qui les voteraient, la rage de leurs compatriotes nationalistes. Et tout cela ils le justifiaient par des prétextes qui n'avaient rien de commun avec le socialisme. Ce nationalisme se manifeste aussi — au dire des camarades tchèques — dans les conflits syndicaux. Les camarades allemands veulent dominer le mouvement comme ils dominaient jadis le parti centralisé. Les camarades tchèques payent leurs cotisations à Vienne, mais les camades allemands en font ce qu'ils veulent ; ils s'en servent pour

les grèves dans les territoires allemands, ils prêtent leur appui financier au parti socialiste allemand, mais ni les syndicalistes ni les socialistes tchèques n'en ont rien. Le parti et les syndicats sont, comme on sait, intimement liés en Autriche. Les Allemands en profitent et appuient par la force financière des syndicats de toutes les nations le parti socialiste d'une seule. Comment les syndicalistes tchèques, comment le parti tchèque pourraient-ils s'accorder avec eux ?

Et puis la centralisation syndicale nuit directement à la propagande entre les ouvriers tchèques. Non seulement le parti tchèque, qui est indépendant du parti allemand (celui-ci appuyé par les syndicats très forts), peut très difficilement faire de la propagande pour la centralisation dans un milieu qui est traditionnellement anticentralisateur, mais il est ainsi directement privé de ce grand appui des forces syndicalistes dont jouit — pour le dommage des Tchèques — le parti allemand. Le parti tchèque, privé de ses syndicats, est voué à l'impuissance. Et c'est justement sur les syndicats qu'il avait jusqu'à présent basé sa force. Ne pas laisser au parti tchèque le même grand appui des syndicats dont jouit le parti allemand, qui en profite — et cela justement — des cotisations des camarades tchèques, est au dire des Tchèques, une conduite antisocialiste, dictée par des sentiments égoïstes et nationaux : en effet, il importe peu aux camarades allemands si le parti tchèque sera fort ou faible. Leur unique but consiste à fortifier leur propre parti, et pour cela ils emploient, d'une part, leur tactique perspicace et opportuniste dans les questions de politique nationale, d'autre part, ils continuent la lutte pour la centralisation syndicale qui leur assure la domination sur les caisses des syndicats et l'appui financier du syndicalisme. Cette double attitude n'est qu'une manifestation des sentiments nationalistes.

Les camarades allemands disent au contraire que le syndicalisme exige que tous les ouvriers soient groupés dans la même organisation, que l'unité des syndicats est la condition de leur existence et du succès du mouvement, qu'il est absolu-

ment impossible, au point de vue pratique, d'organiser les syndiqués d'après leur nationalité, puisque cela amènerait des conséquences absurdes ; exemple : A Vienne, il y a des fabriques où sont occupés des Allemands, des Tchèques, des Polonais et des Italiens. Chacun des ouvriers devrait être, suivant la théorie des Tchèques, dans un autre syndicat. C'est manifestement absurde et impossible. Cela produirait l'impuissance des syndicats, proclament les camarades allemands. Et si les Tchèques veulent l'indépendance, ils ne le font que par peur de leurs chauvisnistes, ils ne cèdent qu'à l'influence de la politique bourgeoise tchèque qui travaille à la formation d'un état indépendant en Bohême et en Moravie.

A cela les Tchèques répondent qu'ils ne veulent pas une telle division des syndiqués. Ils pensent qu'on peut laisser aux ouvriers liberté complète de se syndiquer ou il leur convient, où il convient surtout à leurs intérêts économiques. Dans les territoires tchèques, ils peuvent être organisés dans la commission tchèque ; dans les territoires allemands, dans la commission tchèque ou allemande. Ils invoquent encore une autre raison : les syndicats tchèques ne sont pas seulement des corporations économiques ; dans les territoires allemands et à Vienne, où il n'y a pas d'écoles tchèques, ils sont aussi le milieu où ils peuvent satisfaire leurs besoins intellectuels. Et c'est pour cela que les ouvriers tchèques ne peuvent pas être incorporés dans les syndicats allemands.

Il y a là évidemment une grande part de vérité, d'autant plus que les Tchèques prétendent qu'une communauté intime entre les deux organes syndicalistes centraux est possible, qu'on pourrait tout simplement imiter le fédéralisme des partis politiques. Ils pensent notamment que la solution pratique de ce fédéralisme ne présente rien qui puisse affaiblir la force du mouvement syndical, du moment qu'ils ne veulent pas pousser la division des syndiqués jusque dans les dernières conséquences et sectionner même les usines et les ateliers, laissant la liberté complète aux ouvriers de choisir sui-

vant leur intérêt. Les autonomistes n'ont aussi rien contre ceux des socialistes tchèques, qui en dépit des conflits sont restés jusqu'aujourd'hui dans les organisation centrales.

Telles sont les thèses des deux partis. Examinées au point de vue politique, elles manifestent clairement l'influence du sentiment national de l'un comme de l'autre côté. Les uns sont « nationalistes » parce qu'ils exigent et travaillent pour les revendications nationales et ont englobé dans ce mouvement la lutte pour l'indépendance syndicale ; les autres sont « nationalistes » parce qu'ils ne travaillent pas pour la justice nationale, profitant ainsi adroitement de la situation privilégiée de leur nation et manifestent un égoïsme antisocialiste dans leur propagande. Ils englobent eux aussi dans les conflits nationaux la lutte syndicale, se disant les vrais socialistes et accusant les autres de nationalisme.

Comme on sait, le conflit fut porté devant le congrès de Copenhague en 1910, où la thèse des Tchèques fut condamnée. Mais ceux-ci, en dépit de cela, proclamant que l'indépendance du syndicalisme tchèque est la condition de l'existence du parti socialiste tchéquo-slave et du succès de la propagande socialiste dans la nation tchèque, résolurent à continer leur lutte pour l'émancipation.

Le congrès des syndicalistes autrichiens, convoqué la même année, condamna de nouveau la séparation tchèque et engagea la lutte décisive. Parmi les camarades tchèques s'est formé un groupe de centralistes, qui combattent la politique officielle du parti et du syndicalisme tchéquo-slave. La commission de Vienne leur a prêté tout son appui. Dans le dernier article du mois de juillet, j'ai déjà montré quel était le caractère de ces luttes contre les autonomistes tchèques.

Puis est survenue la dissolution du parlement viennois et les nouvelles élections. J'ai indiqué déjà sous quelles conditions les socialistes tchèques avaient mené la campagne électorale. Les syndicalistes centralistes tchèques ayant fondé leur propre parti socialistes, brisèrent l'unité du parti tchèque et présentèrent des candidats. Les ouvriers tchèques les désa-

vouèrent complètement. Contre 355.000 voix autonomistes, les centralistes ne recueillirent dans les dernières élections, que 14.000 voix. Dans leur lutte contre l'autonomisme, les camarades allemands comptaient beaucoup sur le succès des centralistes. Leur victoire aurait forcé — pensaient-ils — les autonomistes à cesser leur propagande et revenir à la centralisation. Les élections leur démontrèrent — et ils le constatèrent eux-mêmes — que tous les ouvriers tchèques sont d'accord en luttant pour l'indépendance syndicale, qu'ils considèrent comme nécessaire.

Enfin, voici les derniers épisodes de ces luttes. Sous l'influence de ces oppositions extrêmement âpres, on a brisé aussi l'unité du parti politique fédéraliste. On ne convoque plus les congrès panautrichiens ; après les dernières élections, on n'a plus formé au parlement le club socialiste commun. Les socialistes allemands déclarèrent qu'il leur était impossible de rester dans le même club que les Tchèques et formèrent un club séparé. Les autres nations en firent autant. Il n'y a donc plus d'unité socialiste en Autriche.

La lutte syndicale continue, surtout dans les journaux. Au commencement du mois de novembre, le parti allemand a tenu son congrès à Innsbruck (Tyrol). On prépara plusieurs résolutions qui demandaient l'exclusion des Tchèques du parti autrichien. Par une adroite campagne de presse, on prépara l'opinion ouvrière allemande et on l'excita au plus haut degré contre les autonomistes tchèques. Ce congrès vit les résultats de cette campagne. Mais des dispositions plus sérieuses et raisonnables ont enfin triomphé. Le parti tchèque ne fut pas exclu, il ne fut pas non plus déclaré parti non-socialiste et nationaliste comme le demandaient quelques orateurs, mais il fut néanmoins condamné sévèrement.

La lutte la plus dure est parmi les camarades tchèques eux-mêmes, entres les autonomistes et les centralistes. Le parti tchèque officiel considère le parti centraliste comme une œuvre de vengeance et de mécontentements personnels, qui ne fut fondé que pour servir des intérêts de quelques per-

sonnes, privées de leur influence dans le parti officiel. Ils ne veulent pas reconnaître les centralistes comme socialistes et ne peuvent admettre qu'ils soient acceptés dans la communauté socialiste autrichienne. Ils déclarèrent aussi que la reconnaissance de ce parti de la part des autres partis nationaux était un outrage au parti socialiste tchéquo-slave.

Le congrès d'Innsbruck n'a pas exclu le parti tchéquo-slave ; il l'a même reconnu, en dépit de toutes les luttes syndicales et nationales, comme socialiste, mais il a d'un autre côté reconnu aussi les centralistes tchèques et les a acceptés dans le parti panautrichien. Là-dessus les Tchèques n'ont pas déclaré ouvertement qu'ils quittaient le parti panautrichien, mais il disent dans leurs journaux qu'ils ne pourront jamais être à côté de ceux qui ont brisé si légèrement l'unité du parti tchéquo-slave pour des conflits qui ne touchaient que la forme des organisations syndicales.

Sur un autre point, le congrès a donné satisfaction aux Tchèques. Depuis longtemps ceux-ci disent que le socialisme autrichien a besoin d'un nouveau programme national précis, qu'il faut réorganiser le parti et donner une nouvelle base à l'Internationale autrichienne. Le congrès a partagé leur opinion.

Malheureusement, le congrès n'a nullement apaisé les esprits. Bien au contraire, après le congrès les luttes ont recommencé et les centralistes ont recours aujourd'hui à des moyens antisocialistes contre les autonomistes ; les cas où les socialistes allemands traitent les autonomistes tchèques comme des *jaunes* et les boycottent systématiquement deviennent tous les jours plus nombreux. Et cela force les Tchèques à une lutte encore plus active. Dans les milieux socialistes allemands — si la situation ne se modifie pas — on pensera probablement à demander l'exclusion des Tchèques de l'Internationale.

On est allé manifestement trop loin. Il est aujourd'hui presque impossible de se réconcilier. Pour les camarades tchèques, il est impossible aujourd'hui de céder et de ne pas lutter

pour l'indépendance. Ce serait probablement une terrible crise du socialisme dans les masses tchèques, dont le parti socialiste tchèque — qui pourtant a fait tant de travail — ne se relèverait jamais. Ceux qui connaissent la situation dans la nation tchèque ne peuvent qu'en convenir. D'autre part, la continuation de la lutte et l'exclusion possible de l'Internationale des Tchèques ne feraient que discréditer le socialisme chez les Tchèques et chez les Allemands. Chez les Tchèques, on resterait ferme et on ne céderait pas, même après l'exclusion. La formation d'un parti tchèque nouveau est impossible et le succès du parti centraliste actuel est plus que douteux. Pour le savoir, il suffit de connaître le milieu tchèque.

Mais la continuation de la lutte nuirait aussi aux socialistes allemands. Les nationalistes allemands proclameraient que les socialistes tchèques sont nationalistes, ou feraient de la propaganded dans ce sens chez les Allemands, et le socialisme allemand doit ou bien se nationaliser davantage, ou enregistrer des pertes douloureuses. Enfin, l'exclusion des Tchèques n'aura d'autres effets que la perte d'une nation pour l'Internationale. Telle est aujourd'hui la situation. Il faut à tout prix réaliser la conciliation et faire cesser les inimitiés.

Tout cela est si vrai que quelques représentants des autres nations slaves en Autriche sont en voie de suivre les Tchèques. En effet, nous avons vu au congrès d'Innsbruck le député socialiste polonais, le camarade Ar. Diamand, déclarer que la centralisation syndicale, telle qu'elle est en Autriche, est aussi inacceptable pour les Polonais et que dans des temps prochains on sera obligé de donner satisfaction aux Polonais, par des mesures qui leur laisseraient une certaine autonomie. La même chose a été dite ces temps derniers — au même congrès d'Innsbruck — par les délégués des Slovènes. Tout cela démontre que les Tchèques ne peuvent être déclarés purement et simplement nationalistes, si la même chose est demandée — quoique moins clairement et moins résolument, et à un moindre degré — par les autres nations slaves. Les Tchèques furent les prédécesseurs des autres nations autrichiennes,

lorsqu'il s'est agi de l'organisation politique des partis nationaux, ils les sont aussi lorsqu'il s'agit de la réorganisation du mouvement ouvrier autrichien sur le terrain syndical.

Mais nous l'avons montré, la continuation de la lutte est aujourd'hui plus que dangereuse, puisqu'elle dépasse de beaucoup les limites permises. Elle est devenue antisocialiste, elle commence déjà à ne pas répondre aux exigences purement humaines et morales. Il est temps que les uns comme les autres s'en aperçoivent.

EDVARD BENÈS.

Cournot et le Socialisme

On a souvent remarqué combien notre temps est favorable aux réhabilitations et aux résurrections d'écrivains méconnus. Pour des raisons diverses, nous sommes singulièrement hospitaliers aux renommées d'autrefois tombées dans l'oubli, et peut-être sommes-nous encore plus disposés, nous donnant le mérite de la découverte, à aller exhumer des morts obscurs pour les faire entrer dans notre Panthéon de gloire. Et ce n'est pas auprès de nous une mauvaise recommandation pour une philosophie nouvelle que d'être le rendez-vous d'un certain nombre d'idéologies désuètes : le succès du pragmatisme en est une preuve. Il serait impossible qu'une telle attitude d'esprit allât sans quelque excès, et c'est seulement par exception qu'elle est justifiée et féconde. Une de ces exceptions, et peut-être la plus remarquable de toutes, est le cas de Cournot. Les œuvres de Cournot passèrent inaperçues ou presque il y a une cinquantaine d'années, non pas certes faute de profondeur, d'érudition, de rigueur dans le raisonnement, mais à cause même de ces qualités, à cause de l'admirable modestie de leur auteur, à cause surtout de la mode philosophique régnante. La pondération de l'esprit de Cournot, son style probe et sans apprêts, son désir constant d'appuyer sa pensée sur les résultats et les méthodes des sciences positives où il était maître, ne firent que lui nuire auprès d'un public que Victor Cousin, Jouffroy et leurs élèves avaient habitué à se contenter en philosophie de jouissances exclusivement esthétiques. Aujourd'hui l'on demande au philosophe autre chose que des qualités littéraires, qu'on sera d'ailleurs toujours

heureux de trouver chez lui ; avant tout on lui demande de « se prendre au sérieux ». Nulle œuvre n'est plus propre que celle de Cournot à bénéficier de cet état d'esprit nouveau. Et la faveur dont elle commence à jouir n'est nullement par conséquent le résultat d'un caprice de la mode : elle est le fruit nécessaire d'une évolution naturelle. C'est d'abord l'œuvre économique de Cournot qui attira l'attention des savants désireux d'appliquer aux recherches économiques les principes rigoureux de l'analyse mathématique : Jevons, Walras relèvent de Cournot, et par eux tous ceux qui dans tous les pays forment l'école florissante de l'économie mathématique. En 1899, M. Bouglé signalait, dans un élégant opuscule malheureusement peu accessible au grand public (1), tout le profit que la jeune science sociologique pouvait tirer des réflexions de Cournot. La *Revue de Métaphysique et de Morale* qui a tant fait pour le rapprochement et la collaboration des savants et des philosophes, consacrait il y a quelques années à Cournot un numéro spécial qui fut pour beaucoup une révélation (2). Il y a trois ans paraissait, sous le titre de *Cournot et la Renaissance du Probabilisme*, un consciencieux ouvrage de M. Mentré, excellente introduction à la lecture des œuvres de notre auteur (3). Le *Traité de l'Enchaînement des idées fondamentales dans les sciences et dans l'histoire*, devenu introuvable, a été réimprimé par les soins et avec une préface de M. Lévy-Bruhl (4). Et tout récemment, M. Milhaud retraçait dans la *Revue du Mois* « le développement intellectuel de Cournot » (5).

Nous allons essayer, dans les pages qui suivent, de définir la position de Cournot en ce qui concerne la question sociale et son attitude à l'égard du socialisme.

(1) *Quid e Cournoti disciplina ad scientias sociologicas promovendas sumere liceat.*

(2) *Revue de Métaphysique et de Morale*, n° de mai 1905.

(3) Mentré, *Cournot et la Renaissance du Probabilisme*, Paris, Marcel Rivière, 1908.

(4) Paris, Hachette, 1911.

(5) *Revue du Mois*, n° d'octobre 1911.

I

Cournot était mieux préparé que la plupart des économistes ses contemporains à comprendre le caractère d'acuité et de généralité que la question sociale a revêtu au XIXe siècle : en effet, il n'était prisonnier d'aucune orthodoxie, il savait ce que certaines abstractions ont d'arbitraire, et il s'était habitué à considérer l'ensemble de la vie sociale comme un tout concret.

Cournot a très bien vu et il a dénoncé à plusieurs reprises la forme dogmatique et pour ainsi dire théologique que certains théorèmes et même certains postulats avaient prise dans l'Ecole économique libérale. « Quand une école est devenue dominante, écrit-il non sans quelque amertume, ses docteurs ont le même flair que des théologiens orthodoxes pour reconnaître, non seulement les propositions hérétiques, mais celles *qui sentent l'hérésie* ou qui y conduisent. Il ne se pouvait... qu'on laissât passer sans contestation un calcul destiné à établir que, dans certains cas au moins (cas particuliers sans doute, mais très pratiques et nullement singuliers), la levée d'un obstacle du libre commerce dût enrichir le marché d'exportation au préjudice du marché d'importation. Cela contrariait des doctrines trop chères à l'Ecole (6). » Il n'est pas douteux que cette indépendance d'esprit soit pour beaucoup et dans les erreurs d'interprétation et dans l'injuste négligence dont Cournot a été la victime (7). Il fut un temps où c'était une grande hardiesse de prononcer à l'Académie des Sciences morales et politiques le nom de Cournot : « Un jeune Français, M. Léon Walras, professeur d'économie politique à Lausanne, *osait dire* en plein Institut qu'on avait eu tort de faire si peu d'attention à ma méthode et à mon algorithme (8). »

(6) *Revue Sommaire des Doctrines Economiques,* Paris, Hachette, 1877, pp. 204-205.

(7) *Revue Sommaire,* Avant-Propos ; et p. 207, note 1.

(8) *Revue Sommaire,* Avant-Propos, p. III.

L'hétérodoxie de Cournot consistait notamment à se méfier des abstractions dont l'Ecole libérale abusait, et en tout cas à n'être pas la dupe des abstractions dont la science ne peut se passer. Comme les économistes de l'Ecole historique allemande, Cournot sait qu'il existe des types de civilisations économiques, que chacun de ces types a ses caractères et ses lois propres, et que la spéculation ne saurait sans inconvénient porter sur un *homme économique* en soi, abstrait de l'espace et du temps. La considération de l'homme à l'état de vie pastorale n'est certes pas sans intérêt, mais « il n'y a pas grande lumière à en tirer pour l'explication des faits économiques, tels qu'ils s'observent dans nos sociétés sédentaires, populeuses, luxueuses et dans nos conditions actuelles d'industrie compliquée et savante, de civilisation raffinée. Tel économiste d'outre-Manche aura beau remonter jusqu'à l'hypothétique échange des daims et des saumons chez les anciens habitants de son île encore sauvage : nous n'en comprendrons guère mieux la question du libre-échange, en tant qu'elle intéresse l'industrie de Manchester ou le commerce de Londres (9) ». De même la vie rurale constitue un type autonome de vie économique, qui requiert pour être connu d'autres procédés que le raisonnement abstrait : « la coutume a plus de part que la mathématique des économistes dans une foule de pratiques et de transactions de la vie rurale » (10).

Cournot dénonce comme inexactes ou stériles la plupart des fictions ou des réductions conceptuelles où se complaît la subtilité des économistes. « Le sou placé à intérêt composé depuis l'origine de l'ère chrétienne, et les sommes étourdissantes qu'il produit sont des jeux d'esprit, bons à laisser dans nos classes de mathématiques (11). » Macleod s'applaudit d'avoir découvert qu'une pièce de monnaie n'est qu'une lettre de change tirée sur le public ou sur le premier venu : mais ce n'est là pour Cournot qu'un faux raffinement : « La

(9) *Revue Sommaire des Doctrines Economiques*, p. 2.
(10) *Ibid.*, p. 5.
(11) *Ibid.*, p. 38.

vérité consiste à dire que la monnaie est la monnaie, une chose *sui generis,* et qu'elle n'est pas plus une lettre de change qu'une marchandise, quoiqu'elle ait par certains côtés de l'affinité avec l'une et avec l'autre (12). » De même, par une abstraction tendancieuse, « on est allé jusqu'à dire que les bras de l'ouvrier, le goût et le talent de l'artiste, la capacité inventive du savant sont des capitaux. Mais en quoi cette découverte avance-t-elle la science, et ne vaut-il pas autant dire avec tout le monde que *les uns vivent de leurs bras,* d'autres de leurs talents, *d'autres de leurs capitaux* » (13). L'économiste, dans la question de la valeur, ne peut pas ne pas tenir compte des goûts variables de l'homme ; quand il s'agit de la rente foncière, il ne peut pas ignorer qu'en tuant la concurrence, et en constituant artificiellement un monopole de fait de puissants capitalistes ou de grandes compagnies peuvent se créer « une rente ou un fermage dont l'explication... n'a rien de commun avec la théorie de Ricardo » (14). Ces quelques exemples montrent qu' « on doit, sans viser à une perfection chimérique de la théorie, reconnaître qu'il y a... une large part laissée à l'empirisme dans la détermination des faits économiques (15). Et si Cournot débute, dans sa *Revue des doctrines économiques,* par l'étude de l'économie rurale, c'est qu'il est plus difficile qu'ailleurs d'y perdre de vue les réalités, « la constitution naturelle de l'homme, ses besoins, ses désirs et leur satisfaction effective », plus aisé de s'y tenir en garde contre l'abstraction, les subtilités scolastiques et les fictions logiques : on y est à plein dans le domaine des faits concrets et sensibles (16) ; on ne peut y méconnaître ni l'existence de lois naturelles dont l'homme ne saurait s'affranchir (17), ni surtout l'interdépendance des phénomènes de

(12) *Revue Sommaire des Doctrines Economiques,* p. 159.
(13) *Ibid.,* p. 86 ; c'est nous qui soulignons.
(14) *Ibid.,* p. 179.
(15) *Ibid.,* p. 79.
(16) *Ibid.,* pp. 2, 3, 104.
(17) *Ibid.,* p. 12 ; cf. p. 52.

la vie sociale que l'Ecole libérale négligeait trop et sur l'importance de laquelle c'est un des grands mérites de Cournot d'avoir attiré l'attention : c'est peut-être par là qu'il est le plus directement l'inspirateur de la sociologie française contemporaine.

En premier lieu, les différentes catégories économiques, production, circulation, répartition, consommation demandent à être examinées, non pas isolément, *in abstracto,* mais dans leurs rapports, *in concreto* : « à moins d'être en plein socialisme, on ne produit pas d'abord des richesses, sauf à aviser ensuite au mode de distribution ; mais la demande même règle la production, et la demande est étroitement liée au mode de distribution des richesses » (18). D'une manière générale, « le système économique est un tout solidaire dont les parties se tiennent et réagissent les unes sur les autres » (19). Il faut même aller plus loin : le système économique n'est pas un système clos, un tout vivant d'une vie absolument indépendante de toute influence extérieure ; en réalité, les phénomènes économiques sont au même titre que les phénomènes religieux, moraux, juridiques, esthétiques, linguistiques, fonctions et manifestations d'une réalité unique, la vie de la collectivité : si Cournot n'a pas eu au même degré que les sociologues contemporains ce sentiment de l'unité de la vie sociale, il a du moins nettement aperçu et mis en lumière l'action réciproque qu'exercent l'un sur l'autre le régime économique et le régime juridique.

Parfois c'est le régime juridique qui visiblement détermine un phénomène économique : par exemple, dit Cournot, tirant partie de la connaissance approfondie qu'il a de sa province natale, « il y a à peine un siècle que, la navigation de la Saône devenant libre contrairement aux anciennes capitulations de la province, les vins du midi ont commencé à nous arriver, et déjà l'on peut prévoir l'époque où l'activité

(18) *Revue Sommaire des Doctrines Economiques*, p. 332.
(19) *Ibid.*, p. 180 ; cf. *Principes de la Théorie des Richesses*, § 147.

croissante de ce genre de commerce... ne permettra plus à nos crus indigènes de soutenir la concurrence » (20). Mais l'influence inverse, celle de l'économie sur le droit, est infiniment plus considérable. Car, tandis que le *Code civil* n'est nullement la cause de la culture parcellaire, du morcellement des champs et des prés — Cournot l'affirme contrairement à une opinion trop répandue —, tandis que « les pays de clôtures et de grande culture conservent leurs clôtures et leur grande culture, malgré nos lois actuelles sur les successions et les partages » (21), on peut décrire la *formation des idées juridiques sous l'influence du régime économique* (22) ; Cournot, en cela tout proche du matérialisme historique, remarque l'opposition des tendances générales du droit contemporain avec celles du droit médiéval : les jurisconsultes tâchaient naguère de donner à des choses mobilières de leur nature, à des bestiaux, à des esclaves, à des serfs, par une incorporation fictive à la propriété du sol et des édifices, les qualités juridiques de la propriété immobilière : au contraire, « aux époques tardives où prévalent, par suite des progrès de l'industrie, les idées économiques, il ne manque pas de gens qui s'ingénient à trouver des artifices propres à communiquer aux choses immobilières de leur nature une mobilité fictive, favorable à la circulation des richesses... » (23). Les causes du régime féodal sont des causes économiques ; la sujétion du vassal au souverain est une sujétion économique ; sur ce point la théorie de Cournot est exactement la théorie marxiste, et il est intéressant de rapprocher de certains passages célèbres de l'*Antidühring* d'Engels (24) les idées de Cournot sur l'origine et l'essence du régime féodal. On sait que pour Frédéric Engels « l'asservissement de l'homme, sous toutes ses

(20) *Ibid.*, p. 11.
(21) *Revue Sommaire des Doctrines Economiques*, p. 10.
(22) *Ibid.*, p. 144.
(23) *Ibid.*, pp. 47-48.
(24) Frédéric Engels. *Philosophie, Economie politique, Socialisme* (contre Eugène Dühring), trad. E Laskine, Paris, Giard et Brière, 1911, pp. LXXIII-LXXXII, 114, 204-207, 224 et suiv.

formes, suppose que celui qui asservit dispose des instruments de travail au moyen desquels seulement il pourra utiliser l'asservi, et, dans le cas de l'esclavage, il suppose en outre que le maître dispose des moyens d'existence qui seuls lui permettront de faire vivre l'esclave » (25). De même pour Cournot « la féodalité est née de la confusion entre les idées de force, de supériorité, de puissance et celle de richesse, à l'époque où il ne pouvait guère y avoir d'autre richesse que celle de la terre, et où *dépendre d'un homme, c'était tenir de lui sa subsistance* en échange de devoirs ou de services. Il est si naturel que celui à qui la terre appartient devienne le seigneur de la plèbe qui la cultive, de l'homme d'armes ou d'église à qui il concède une portion de sa terre à charge d'hommage et tout en en retenant le haut domaine ! » (26). Et l'importance des forces économiques ne faisant que s'accroître, Cournot prévoit que c'est leur poussée qui déterminera l'évolution ultérieure du droit si même elle ne cause un bouleversement révolutionnaire : « Comme notre droit civil est un mélange de traditions romaines, ecclésiastiques, féodales, toutes accommodées à des temps où la propriété de la terre et le régime agricole avaient une influence prépondérante..., il est probable que, si notre droit civil subit encore de notables changements, ce sera dans le but de mieux l'adapter à nos modernes théories économiques, *à moins que ce ne soit pour confondre l'ancien et le moderne dans une commune éversion* (27). »

II

La considération des rapports qu'entretiennent entre elles les diverses séries de phénomènes sociaux a chez Cournot comme dans l'Ecole historique allemande les plus importantes conséquences. Du moment qu'il sait l'histoire passée

(25) Fr. Engels, *op. cit.* p. 206.
(26) Cournot, *Revue Sommaire des Doctrines Economiques*, p. 45.
(27) *Ibid.*, p. 49.

des régimes économiques et juridiques et les influences qui ont participé à leur constitution, il ne peut plus considérer l'état présent de la société comme destiné à durer toujours, et les catégories qui expriment schématiquement l'organisation économique actuelle comme des catégories éternelles. Il prévoit la possibilité d'une « commune éversion » de l'ancien droit et du droit moderne, et il a vu assez de régimes vieillis se miner (28), s'écrouler, et être remplacés pour n'être pas épouvanté par la perspective de nouveaux changements.

D'autre part l'étude de la société conçue comme un tout concret communique à l'économiste comme un tour d'esprit social. Il fait cette découverte qu'*il peut y avoir pour la société un intérêt général distinct des intérêts particuliers.* L'économie forestière en donne un exemple (29) : « l'aménagement le plus propre à donner le plus grand produit annuel en mètres cubes de bois, par conséquent le plus utile à la société, le plus avantageux au point de vue de l'exploitation des ressources de l'atmosphère et du sol dans l'intérêt de l'homme, est un aménagement séculaire dont aucun particulier ne pourrait s'accommoder ». Si nous considérons des particuliers abandonnés à eux-mêmes, c'est indubitablement l'avantage général qui sera sacrifié à l'avantage particulier; « et cet avantage général restera très distinct de la somme des avantages particuliers de tous les propriétaires, en y comprenant l'Etat lui-même, s'il administre ses forêts en propriétaire ou en financier, plutôt qu'*en tuteur ou en intendant ayant pour point de mire... l'économie générale de la société* » (30). La loi mathématique de l'intérêt composé a pour effet nécessaire un conflit entre l'avantage des particuliers, des familles, et l'avantage de la société (31).

Or pour notre auteur c'est le corps de la société qui est l'objet propre des spéculations de l'économiste; et il a fallu,

(28) Un exemple p. 44.
(29) *Ibid.*, pp. 36-37.
(30) *Revue Sommaire des Doctrines Economiques*, p. 37.
(31) *Ibid.*, p. 41.

pour aborder de telles spéculations, « se placer à un point de vue qui domine la sphère des intérêts privés » (32) ; si la science économique est jeune, c'est que « l'idée d'une utilité sociale, d'une économie sociale » ne s'est fait jour que tardivement: mais, quand elle s'est fait jour, « elle tend à se subordonner aussi bien la législation civile que les institutions politiques » (33). Cournot oppose même sur ce point, comme on l'a fait souvent en Allemagne, au caractère étroitement individualiste de la pensée juridique le caractère social de la pensée de l'économiste. « La propriété est définie par le jurisconsulte le droit d'user et d'abuser, c'est-à-dire de ménager et de détruire, fût-ce pour la satisfaction d'un caprice: tandis que *l'économiste est porté à ne voir dans la propriété qu'une sorte de fonction sociale, instituée dans l'intérêt commun* pour la conservation, l'aménagement et l'amélioration des choses qui, sans cette institution salutaire, se conserveraient, s'aménageraient moins bien et n'auraient pas la même vertu productive » (34). Les individus ne sont pas juxtaposés dans la société comme les briques dans une maison, suivant la conception atomiste de l'individualisme libéral ; la société forme un tout vivant, et c'est ce tout vivant qui occupe la pensée de l'économiste. « Autre chose est de regarder les richesses naturelles et l'industrie d'un pays comme un amas dont les parties s'ajoutent les unes aux autres, ainsi qu'une molécule inorganique s'attache à d'autres molécules, autre chose est de tenir compte de ce qui constitue l'unité du système organique, l'harmonie des fonctions et l'énergie des forces intérieures qui le font vivre et agir » (35).

Mais dès lors c'en est fait de la plupart des postulats fondamentaux de l'Ecole orthodoxe, et notamment de son finalisme optimiste. Il n'y a pas que des « harmonies économiques », il y a aussi des « antinomies et des contradictions écono-

(32) *Ibid.*, pp. 326-327 ; cf. *Traité de l'Enchaînement*, § 472.
(33) *Revue Sommaire*, p. 330.
(34) *Id.*, p. 48.
(35) *Revue Sommaire des Doctrines Economiques*, p. 275.

miques » (36). Il y a des égoïsmes stupides comme celui des gentilshommes languedociens qui s'opposèrent au XVII[e] siècle à ce que les marais d'Aigues-Mortes fussent desséchés et convertis en terres labourables (37); il y a les caprices et les erreurs de l'homme qui donnent notamment à l'industrie manufacturière un caractère chaotique (38). La machine sociale est si loin d'être parfaitement agencée qu'on l'entend grincer de toutes parts. « Les inconvénients de la culture parcellaire frappent tous les yeux..., le remède efficace ne pourrait consister que dans une expropriation générale du sol, ou dans une mise en syndicat de toutes les propriétés rurales, c'est-à-dire dans des mesures qui ne sont abordables que pour les utopistes les plus intrépides (39). » L'introduction et les progrès du machinisme ont pour effet, quoi qu'en aient dit les économistes libéraux, une réduction définitive dans la demande de travail, par conséquent le chômage et la misère pour les ouvriers: ainsi un mal réel se trouve inséparable du progrès industriel (40). La théorie malthusienne de la population est loin de mériter les sarcasmes et les anathèmes que lui prodiguent, alliés pour la circonstance, économistes et socialistes; « il n'y a pas d'espèce vivante dont la multiplication à la surface de la planète puisse être illimitée » (41). « Il faut que quelque obstacle restrictif ou préventif maintienne la population dans des limites assorties aux limites des ressources naturelles. Si ce n'est pas l'obstacle restrictif de la misère et des causes de mortalité ou d'infécondité que la misère amène, il faut que ce soit l'obstacle préventif de la prévoyance dont l'homme est doué, et qui le porte à s'abstenir de ce qui pourrait être, soit pour lui, soit pour les siens, une cause de misère ou tout au moins d'abaissement dans l'échelle sociale (42). »

(36) *Ibid.*, p. 36.
(37) *Ibid.*, p. 13.
(38) *Ibid.*, p. 17.
(39) *Ibid.*, p. 10.
(40) *Ibid.* pp. 297-99.
(41) *Ibid.* p. 281.
(42) *Revue Sommaire des Doctrines Economiques*, pp. 284-285.

Et la vie du prolétaire apparaît en somme comme assez sombre: « Si l'on ne tient compte que des cas extrêmes, on dira qu'il est bien rare, hors des temps de calamités publiques, d'avoir le douloureux spectacle d'un homme mourant de faim : sans doute, puisqu'il suffit d'une faible aumône pour prévenir actuellement ce malheur. *Mais les privations font à la longue ce que la faim ferait en quelques jours.* L'insalubrité du logement, l'insuffisance du vêtement ne sont pas de moindres causes de mortalité que l'insuffisance de nourriture. L'employé, le professeur, l'avocat, à qui son médecin prescrit le repos absolu, et qui ne peut s'y résoudre à cause des besoins de sa famille, meurt à la peine par insuffisance de ressources, comme celui qui meurt de faim et qui n'est peut-être pas le plus à plaindre (43). » Combien ces déclarations d'un pessimisme désolé nous éloignent de cet optimisme riant qui ne voit partout qu'harmonie et progrès, de ce finalisme pour lequel toutes les lois économiques sont « aussi bonnes qu'inéluctables » (44) !

III

Commençant comme il commence, Cournot pourrait finir en socialiste. Il le pourrait parce que ses sympathies pour le travail ne sont pas douteuses : « La propriété rurale, écrit-il quelque part, passait tout doucement des mains de bourgeois indolents aux mains robustes qui pouvaient en accroître la fécondité; et il n'y avait rien là dont le philanthrope, l'homme d'ordre et le moraliste ne pussent très volontiers s'accommoder. » Il le pourrait parce que les institutions d'assistance et de charité ne lui paraissent que des palliatifs temporaires et insuffisants à la situation qu'il a décrite (45); parce qu'il a vu l'impossibilité de corriger par des révolutions purement poli-

(43) *Ibid.*, p. 285.
(44) Sur et contre le finalisme des économistes, *Revue Sommaire*, pp. 263-265.
(45) *Ibid.*, pp. 285-287.

tiques les maux et les souffrances qui tiennent à la structure même de la société (46), parce qu'enfin, selon la juste remarque de M. Mentré (47), il est « admirablement informé du mouvement socialiste et l'apprécie avec une clairvoyance et un sang-froid peu communs ».

Cournot, étant donné ce qu'il pense de l'opposition de l'intérêt général et des intérêts particuliers, étant donné aussi sa condamnation de l'optimisme finaliste de l'Ecole orthodoxe, est certainement beaucoup plus favorable que l'immense majorité des économistes ses contemporains à une intervention de l'Etat dans la vie économique, et à une restriction de la propriété individuelle accompagnée d'une extension correspondante de la propriété sociale.

Il admet parfaitement que le législateur religieux ou civil réprime ou modère l'usure soit par la limitation du taux de l'intérêt, soit même par la prohibition absolue (48). L'idée d'une monnaie de compte n'est point à ses yeux « une idée qui répugne à la raison et à la science, à la morale et au droit, née de la mauvaise foi des gouvernements et de l'ignorance où tous, gouvernants et gouvernés, auraient été longtemps des premiers éléments de l'économie politique », car « il est dans la fonction du gouvernement de corriger, autant que faire se peut, les inconvénients résultant d'un changement survenu dans la valeur du métal pris pour mesure des valeurs » (49). Et puisqu'il n'est pas démontré que la direction de l'intérêt général doive nécessairement coïncider avec celle de la résultante des intérêts particuliers, « pourquoi l'encouragement gouvernemental ne serait-il pas cette force additionnelle qui ramène la résultante de toutes les forces auxquelles le système est soumis à coïncider en direction avec l'intérêt général ? » (50). Et il s'en faut que cette action de l'Etat soit une

(46) *Revue Sommaire des Doctrines Economiques*, p. 314.
(47) *Cournot et la Renaissance du Probabilisme*, p. 92.
(48) *Revue Sommaire*, p. 33.
(49) *Ibid.*, p. 119.
(50) *Ibid.*, p. 263.

chose du passé, une survivance destinée à disparaître au fur et à mesure du progrès économique, comme l'enseigne, avec toute l'Ecole manchestérienne, un Spencer. Tout au contraire « il se peut que, plus l'organisme économique se perfectionne en se centralisant, plus il ait besoin d'être gouvernementé et réglementé. Voici, par exemple, que de gros capitalistes concentrent dans de vastes établissements la confection, l'exposition, la vente des articles les plus usuels, de manière à faire craindre l'oppression de l'artisan, la suppression du boutiquier, les abus du monopole. Alors il faudrait bien que des règlements intervinssent, comme il a bien fallu réglementer plus que par le passé l'industrie des transports lorsqu'elle est devenue, par la force des choses, le monopole des Compagnies de chemins de fer » (51). En sorte que, loin de mettre toute sa confiance dans les actions et les réactions spontanées d'une « société sans gouvernement, sorte d'animal acéphale », Cournot en arrive à penser que « pour nos grandes sociétés, où la solidarité de molécule à molécule est si affaiblie, on ne conçoit plus d'autre *archée*, d'autre principe interne de coordination que l'autorité gouvernementale », et à poser cette formule: « Plus l'échelle des relations sociales s'agrandit, plus l'intervention du régulateur paraît nécessaire (52). »

Et la liste des fonctions de l'Etat moderne, telle que la dresse Cournot, est en conséquence bien plus longue que dans les écrits des libéraux. L'Etat selon Cournot n'est plus cet Etat « veilleur de nuit », uniquement occupé de répression, que Lassalle a tant raillé. Il n'a pas seulement à assurer la police, le bon ordre dans la société, à protéger les personnes et les propriétés, à assurer à tous une bonne justice, mais encore à « répandre les bienfaits de l'instruction, à satisfaire aux besoins religieux de la population, à veiller à la morale publique, à l'hygiène publique, et, dans une certaine mesure, aux plaisirs mêmes qui adoucissent et charment la vie » (53).

(51) *Revue Sommaire des Doctrines Economiques*, p. 259.
(52) *Ibid.*, p. 265.
(53) *Ibid.*, p. 230.

Il doit sacrifier une partie de la richesse acquise à l'excitation des forces productives de la richesse, sans pourtant s'interdire d'autres dépenses que l'économiste, d'un point de vue étroit, considère comme improductives, celles qui ont pour but de donner à l'Etat les moyens de maintenir ou d'accroître sa puissance et son prestige (54).

Cournot se sépare encore de l'Ecole libérale en ce qui concerne les propriétés collectives, nationales ou communales; il ne pense pas que ces propriétés soient nuisibles ou inutiles et que ce soit un avantage de les aliéner, de les morceler, d'appauvrir la communauté au profit des individus. « La propriété des communautés, qui est une suite presque nécessaire du régime pastoral, s'est maintenue surtout en ce qui concerne les pâturages et les forêts, même après la conversion définitive des populations à la vie sédentaire et agricole, de manière à offrir souvent la conciliation pratique de tous les intérêts légitimes dont nous cherchons encore la conciliation théorique ou utopique. » Dans beaucoup de provinces, les communes possèdent des pièces de prés « où la vache du pauvre comme les bœufs d'attelage du fermier vont paître dans la saison sous la garde du pâtre communal. Peut-être le riche cultivateur préférerait-il obtenir gratuitement la concession en toute propriété d'un morceau de cette prairie communale, proportionné au nombre de têtes de bétail pour lesquelles il profite de la jouissance commune: mais qui ne voit combien l'humanité s'accommode mieux de cette ressource inaliénable, laissée à la disposition du pauvre comme l'épi à la glaneuse ? Et chaque fois qu'on a voulu, pour cause d'abus ou sous prétexte d'abus, supprimer sur une grande échelle des ressources de ce genre, n'a-t-on pas excité la colère des populations souffrantes, ou n'a-t-on pas eu à pourvoir à leurs besoins d'une autre manière, souvent plus coûteuse ou moins efficace? » (55). Avec le produit des coupes annuelles de ses bois, la commune répare sa mairie, sa maison d'école, son lavoir, ses chemins

54) *Ibid.*, p. 256 ; cf. pp. 220-221.
(55) *Revue Sommaire*, pp. 39-40 et suiv.

vicinaux, « rend plus supportable le désastre d'un incendie, d'une inondation, d'une épizootie, d'une invasion; elle pourvoit à une foule de dépenses utiles à la communauté et à chaque habitant en particulier, dépenses qui nécessiteraient autant de taxes ordinaires et extraordinaires. Tous nos administrateurs savent à quel point les services sont facilités moyennant l'attribution de pareilles ressources aux communes; ils trouvent leur tâche moins lourde dans les pays où les particuliers passent pour pauvres et les communes pour riches à cause de leurs bois, que dans d'autres où les particuliers sont riches et les communes pauvres, en ce sens qu'elles n'ont pour ressources que les taxes assises sur les particuliers » (56). De plus, le seul obstacle efficace au déboisement, dont on connaît les funestes effets, est la mise en mainmorte de la propriété forestière, c'est-à-dire « l'attribution aux communes d'une portion notable de la richesse forestière du pays ». Dans ce dernier cas encore, la réglementation sociale seule peut empêcher le gaspillage des ressources naturelles au gré des intérêts individuels (57).

IV

Et pourtant Cournot n'est pas socialiste. C'est qu'il est tout ordre, mesure, pondération; et les études de science positive ont développé en lui une prudence, un sens de la résistance des réalités aux désirs humains, qui le rendent très méfiant à l'égard des utopies. Sa sympathie va naturellement aux mesures moyennes (58) et un de ses axiomes favoris est que « la modération en tout est une bonne chose ». Comme les paysans

(56) *Revue Sommaire*, p. 41.

(57) Nous savons bien qu'en pratique Cournot est plutôt favorable à la liberté économique et qu'il pense que le monde tend vers elle ; mais si la liberté est pour lui le *postulat* dont la science économique a besoin, elle n'a « la valeur scientifique ni d'un *axiome* ni d'un *théorème* » (p. 267) ; et il ne connaissait pas le puissant et général développement de l'interventionnisme depuis trente ans.

(58) Ex., p. 15.

ses pères, dont il esquisse la psychologie au début de son livre sur les *Doctrines Economiques,* il est peu accessible aux « entreprises de ces hommes téméraires, toujours prêts à trouver que la vieille société tombe en ruines et qu'il faut se hâter d'en refaire une autre sur quelque plan qui flatte mieux leurs convoitises ou leur orgueil ». Il se sent tout proche du rural qui « se méfie beaucoup des gens nourris, vêtus autrement que lui, qui parlent et raisonnent plus qu'ils ne travaillent, plus qu'ils ne produisent, du moins à son sens » et que « cette disposition a rendu jusqu'ici moins propre que d'autres à devenir le jouet des intrigants et des sophistes » (59). A ceux qui attaquent le droit de propriété foncière, « ce fondement de l'ordre établi, incombe toujours la tâche de prouver qu'on peut asseoir la société sur d'autres bases sans se heurter à des impossibilités ou sans tomber dans de pires inconvénients » (60). Et, « en admettant qu'il y ait actuellement dans notre état social de trop grandes inégalités et que ce qui les amoindrit soit un bien, il faut admettre aussi qu'un moment viendrait où le progrès du nivellement serait un mal » (61).

C'est dans ces dispositions que Cournot aborde, dans la sixième section de la *Revue Sommaire,* l'examen du socialisme. Bien qu'il nomme en passant Karl Marx et lui décoche une épigramme (« Singulière fortune que celle de ce mot de *capital,* devenu dans ces derniers temps l'un des noms de la bête de l'Apocalypse, *das Kapital,* comme le dit dans son allemand le grand prêtre de l'Internationale, M. Karl Marx ! »), il est visible que c'est au saint-simonisme qu'il pense lorsqu'il parle de cet « Eden des millénaires et des utopistes » où ne se retrouveraient plus les institutions sociales que nous sommes habitués à regarder comme les stimulants nécessaires et les principes régulateurs du travail, où il y aurait des ouvriers, des contremaîtres, des chefs d'ateliers, des directeurs de travaux, des économes, des comptables chargés de la distribution

(59) *Revue Sommaire,* pp. 7-8.
(60) *Ibid.,* p. 28 ; cf. p. 56.
(61) *Ibid.,* p. 304.

des produits, où l'autorité régulatrice apprécierait les valeurs comparatives de chaque service et de chaque produit, et où l'échange se ferait à bureau ouvert sous les yeux du gouvernement (62). En somme, Cournot ne discute que le socialisme français, autoritaire et hiérarchique. Les sages, les législateurs, les philosophes de l'antiquité faisaient du *socialisme* lorsque, prenant la ruche pour type, ils s'efforçaient de fortifier l'unité sociale par le sacrifice de l'indépendance individuelle (63). L'Etat juif de Moïse, les *Missions* du Paraguay sont des exemplaires de pur socialisme théocratique. « A toutes les époques il a dû se trouver des gens pour rêver une réforme systématique de la société, et des sectaires disposés à essayer de mettre ces réformes en pratique, surtout lorsqu'ils pouvaient leur donner le caractère religieux sans lequel les sectes ont tant de peine à vivre. Ainsi les utopies que nous appelons socialistes sont de tous les temps (64). » Toutefois elles n'ont joué, selon Cournot, aucun rôle ni dans la fondation de la démocratie américaine ni pendant la Révolution française. « Il fallait que des grands changements s'accomplissent dans le sein même de la société pour que le temps pût venir où, chaque fois qu'une émeute renverserait un gouvernement, des démagogues d'un genre nouveau osassent proclamer que la vieille société était dissoute et afficher la prétention d'en être les liquidateurs. » Les causes prochaines du mouvement socialiste sont le radicalisme politique poussé jusque dans ses dernières conséquences, sans institutions traditionnelles pour lui faire obstacle; l'impuissance des révolutions politiques à soulager les souffrances qui tiennent à la constitution même de la société; le suffrage universel qui a mis le peu qui reste d'institutions politiques « à la discrétion des masses les moins intéressées en apparence et selon leur propre opinion, au maintien du vieil organisme social » ; « l'agglomération des ouvriers de l'industrie dans des villes immenses où tout les pousse à la dé-

(62) *Ibid.*, pp. 55-56.
(63) *Ibid.*, p. 311.
(64) *Revue Sommaire*, p. 313.

bauche et les détourne de l'épargne, où le mot d'ordre peut être transmis avec ensemble, obéi avec ponctualité ». Tout cela explique que « ce qui n'avait été pendant des siècles que le rêve de quelques cerveaux malsains, étrangers aux affaires du monde, ait pris tout à coup les proportions d'un phénomène historique » (65).

Le socialisme contemporain est caractérisé, selon Cournot, par ses tendances internationales et antireligieuses, les premières s'expliquant d'ailleurs par les secondes : « il fallait... une solidarité, une assistance, une propagande que les frontières naturelles n'arrêtent pas, pour combattre à armes égales un principe qui a la vertu d'unir tous les hommes sous une discipline commune, sans distinction de nationalité ». Les sectes socialistes « professent avant tout la haine du prêtre, et le prêtre le leur rend ». Or il y a là pour la société une cause de faiblesse, « car l'alliance du clergé a perdu jusqu'ici tous les partis politiques qui l'ont recherchée », en sorte que « les deux bases sur lesquelles ont reposé jusqu'à présent les sociétés humaines, la religion et la propriété, sont menacées en même temps, et qu'au lieu de pouvoir s'appuyer sur l'une pour défendre l'autre, on a de justes motifs de craindre de les compromettre toutes deux en les reliant dans une commune défense » (66).

Essayons de nous figurer cette société socialiste d'où auront disparu les ressorts actuels du travail, de la prévoyance et de l'épargne : le *droit de propriété,* « qui est le lien entre la personne humaine et les choses du dehors », grâce auquel l'homme sent qu'il est une cause, et *l'héritage* « qui prolonge, dans la portion d'avenir qu'il est donné à la personne humaine d'embrasser en ce monde, ses œuvres, ses intérêts et ses droits ». « L'ouvrier de la ruche socialiste serait un moine d'une nouvelle espèce qui, sur les trois vœux essentiels du vieux monachisme, en ferait deux : le vœu *d'obéissance,* puis-

(65) *Ibid.*, pp. 314-315.
(66) *Revue Sommaire,* p. 317.

que le système exige que tout soit de proche en proche réglé par l'autorité sociale, production, distribution, circulation, consommation ; et le vœu de *pauvreté,* qui n'impliquerait pas sans doute le dénûment et la souffrance, pas plus pour le socialiste que pour le moine des grasses abbayes, mais qui rappellerait la pauvreté monacale, en ce sens que le socialiste comme le moine n'aurait que le simple usage des choses, non la propriété, et tout en usant de la chose en abhorrerait la propriété, à la manière d'un franciscain du XIV[e] siècle. Reste un troisième vœu que faisait le moine et que se garderait bien de faire un socialiste en ce temps de *réhabilitation de la chair* (67). » Or, étant donné la théorie de Cournot sur la population, il y a là une imprudence que la société socialiste aurait rapidement à payer très cher. Et puis, comment la société négligerait-elle de préparer et d'adapter le citoyen à sa vie nouvelle en lui imposant une éducation, une morale, une philosophie ? dès lors « le système primitivement conçu dans un but économique d'organisation du travail et de distribution des produits asservirait rapidement l'homme tout entier » (68). Comment, en notre temps de liberté et de licence intellectuelles arriver à imposer au monde civilisé tout entier une règle artificielle et souvent gênante?

« Les religions mêmes s'usent à ce continuel frottement, et jamais secte socialiste n'aura sur les hommes le même empire qu'une religion. » Comment enfin l'Etat socialiste, qui n'aurait de pouvoir qu'à l'intérieur de ses frontières, pourrait-il en un siècle de circulation internationale intense « maintenir... par la tension d'une police intérieure... un régime économique qui contrarierait par trop les habitudes des autres nations civilisées ? » (69). Il y a là toute une série d'impossibilités auxquelles se heurte l'établissement d'un socialisme systématique.

Pourtant, avec la modération qui est un trait essentiel de son esprit, Cournot se refuse à proclamer brutalement l'im-

(67) *Ibid.* p. 318.
(68) *Revue Sommaire*, p. 319.
(69) *Ibid.*, p. 320.

possibilité du socialisme ; il préfère discerner en lui ce qu'il y a de chimérique et ce qu'il y a de praticable. Il faut s'appliquer à voir ce qu'il y a de réel dans les tendances dont les utopies sont « l'expression indiscrète et exagérée ».

La controverse serait injuste si elle méconnaissait « une idée commune à toutes les sectes et dont la réalisation n'implique rien de contradictoire », si elle se bornait à les tourner en ridicule ou si elle affectait de confondre, avec les fantaisistes rêveurs des siècles passés, les utopistes du XIX[e] siècle qui « tout en rêvant, ont eu de ces songes que la réalité actuelle suggère, et où se mêlent bien des pressentiments de l'avenir. Personne de sensé ne peut prendre aujourd'hui ces utopies à la lettre, pas même les gens d'esprit qui les ont faites, et qui ont bien prouvé depuis qu'ils savaient composer avec la dureté des temps, d'une manière très profitable pour eux-mêmes et parfois profitable aussi pour le public (70). Mais les principes praticables, voilés sous leurs utopies impraticables comme sous autant de symboles, n'en continuent pas moins de faire leur chemin dans le monde, au grand applaudissement des uns, à la grande frayeur des autres » (71).

Et Cournot dessine les grands traits d'un « socialisme pratique dont les générations à venir sont probablement appelées à goûter les fruits bons ou mauvais et qui, en se dégageant de certains accessoires propres à le compromettre, n'en doit inspirer que plus de craintes aux intérêts qu'il menace ». Il montre brièvement par quelle dialectique naturelle une démocratie extrême se tourne en un socialisme déguisé, et comment en fait le socialisme en ce qu'il a de praticable se réalise progressivement au sein même de la société actuelle, et par la vertu naturelle d'institutions séculaires qui n'ont en elles-mêmes rien de socialiste. « Le plus simple de tous les impôts directs, le plus conforme à l'équité naturelle et à l'idée d'une contribution proportionnée aux facultés de chaque con-

(70) Allusion aux entreprises industrielles des Pereire, anciens Saint-Simoniens.

(71) *Revue Sommaire*, p. 321-322.

tribuable » (72) est l'impôt sur le revenu, *l'income-tax* : or il est aisé d'apercevoir les conséquences de la faculté que l'on a d'élever le *minimum* de la cote imposable et de convertir l'impôt proportionnel en impôt progressif. De même l'impôt de *mutation* par succession ou par contrat, très bien adapté à nos instincts démocratiques et égalitaires, et dont l'accroissement est assez aisément accepté « dévore avec une effrayante rapidité, non le revenu, mais le capital » (73), et« il ne faudrait pas beaucoup augmenter la part de l'héritage dévolue au fisc ou à la communauté, pour répartir sur un petit nombre de générations cette confiscation de l'héritage qui, faite d'un seul coup, choquerait encore trop nos mœurs » (74). A vrai dire il n'y aurait dans cette utilisation de l'appareil fiscal rien d'inadmissible ni de choquant pour la conscience publique : « On supprimerait aujourd'hui l'hérédité *ab intestat* en ligne collatérale, tout en maintenant la faculté de tester, que très peu de gens s'en formaliseraient, tant les oncles à succession deviennent rares !... Qu'importe que, par l'énormité des droits de mutation, l'héritage ne se transmette pas à la quatrième génération, si par là on ne décourage aucun travail et aucune économie, attendu que personne, en travaillant ou en épargnant, n'a plus en vue sa quatrième génération ? » (75). Il y aurait alors possession de biens plutôt que propriété ; « le droit privé s'inclinerait de plus en plus devant la déclaration d'utilité publique ». En entreprenant de grands travaux pour donner de l'ouvrage à la population ouvrière, on consacrerait effectivement le droit au travail. Et il n'est pas besoin de se transporter dans un avenir même prochain pour voir fonctionner partiellement le régime socialiste : « On a renoncé à bâtir des *phalanstères* sur le plan de l'inventeur ; mais les crèches, les asiles, les cités ouvrières, les associations ouvrières sont autant d'institutions par lesquelles on demande à

(72) *Ibid.*, p. 238-241.
(73) *Ibid.*, p. 243.
(74) *Ibid.*, p. 322.
(75) *Revue Sommaire*, p. 323.

l'association... et à la division des travaux domestiques, conformément à l'idée-mère du phalanstère, des conditions d'économie et de bien-être que l'isolement des individus et des familles ne permettrait pas de réaliser » (76). D'autre part « le développement énorme des travaux publics, la continuelle absorption par l'impôt, et surtout par les emprunts publics, d'une part considérable des profits annuels du capital national, qu'est-ce autre chose qu'un socialisme gradué et mitigé, qui met dans la main de l'Etat le souverain aménagement de tous les canaux de la richesse publique, de manière... à déverser sur la masse des salaires ce qui aurait pris un autre cours par les seules lois de l'équilibre économique ? » (77).

Ainsi Cournot, qui juge impossible et en tout cas funeste une révolution sociale et l'établissement brusque d'un régime de socialisme intégral, ne juge ni impossible ni inacceptable mais au contraire possible, admissible et probable l'établissement progressif et mesuré d'un socialisme pratique et modéré. Il est nullement défavorable à une extension croissante de la propriété collective aux dépens de la propriété individuelle et à une intervention méthodique de l'Etat dans la vie économique. A la fin de cette étude, où nous avons tenu à laisser le plus possible parler Cournot lui-même, il nous apparaît que si Cournot eût été l'irréductible ennemi d'un socialisme catastrophique et anarchisant, les partisans d'un socialisme juridique, réformiste ou « Fabien » ne l'auraient point aujourd'hui pour adversaire.

Edmond Laskine.

(76) *Revue Sommaire des Doctrines Economiques*, p. 321.
(77) *Ibid.*, p. 323.

Revue sociale du mois

MOUVEMENT POLITIQUE

Où va le nouveau nationalisme ?

De quel nom te nommer, heure trouble où nous sommes ?
V. Hugo.

Ce vers du grand poète qu'il inscrivait en 1835 à la première page de ses « Chants du Crépuscule » s'impose obstinément à l'esprit lorsqu'on envisage le temps présent et qu'on s'efforce de se retrouver au milieu des événements très confus, en apparence du moins, de la politique du pays. Il apparait, en effet, à bien des symptômes que ce peuple, naguère encore secoué d'un enthousiasme de liberté, a perdu son flambeau et qu'il se replonge dans la pénombre crépusculaire qui précède les catastrophes.

Il y a vraiment quelque chose de troublant, pour les hommes de sincérité et de bonne foi qui sont demeurés des républicains, dans l'analogie des événements politiques et sociaux du moment avec ceux qu'enregistre l'histoire des années qui suivirent immédiatement la révolution de 1848. Même déception de la classe ouvrière, même terreur du « spectre rouge » dans les masses de petite bourgeoisie, dans la classe moyenne ; même désir de répression chez les grands capitalistes et leurs hommes d'affaires. Egal malaise économique, cherté de l'existence ; égale aspiration du grand mercantilisme à « faire des affaires », à travailler en paix hors de la menace et de la pression permanentes de la classe ouvrière, aspiration qui se traduit chez nos adversaires par de grands projets de travaux publics analogues à ceux de la période du début de l'Empire, et chez nous par ce renouveau de saint-simonisme que reflètent les études des collaborateurs des journaux ouvriers et socialistes. Et les mêmes causes produisant les mêmes effets, reparaissent aussi la crainte ou l'espoir, suivant les divers milieux,

d'un retour offensif du régime napoléonien avec ou sans Napoléon.

Il serait puéril, à notre époque où la Bourgeoisie dans son ensemble fait preuve par ses manifestations capitalistes d'un tel esprit de conquête, d'un tel sens des réalités objectives et concrètes, à l'heure où elle prouve par l'expansion de son génie économique qu'il y a encore en elle une force considérable de civilisation et de progrès social, il serait vraiment enfantin d'avoir la phobie du bourgeois, bien que le type immortel de Joseph Prudhomme soit de tous les temps. Il nous faut aussi, pour étudier, pour pouvoir observer sainement, résister au plat désir de polémique vulgaire. Nous faisons effort pour ne point obéir à ce sentiment, à un insipide esprit de parti dogmatique et étroit. Mais nous ne pouvons échapper à l'angoisse que laisse en notre être l'examen des problèmes d'ordre plus particulièrement politique qui se posent en ce moment. Nous voudrions de toute notre volonté qu'il y eût encore aujourd'hui, comme sous l'Empire, comme aux temps plus proches de l'opportunisme, une bourgeoisie désintéressée et idéaliste. Nous voudrions pouvoir nous associer de tout notre effort, si faible soit-il, ä une œuvre réformatrice des hommes des classes dirigeantes, si ces hommes étaient vraiment, autrement que du bout des lèvres, des républicains. Mais alors que l'un des derniers fidèles, Camille Pelletan, jette le cri de désillusion et de désespoir : « Il n'y a plus de radicaux ! », comment nous, qui appartenons à une autre génération, née en plein 16 mai, élevée par des pères républicains dans l'école de Jules Ferry, et qui avons donné notre foi à un système social où la science économique moderne s'allie à l'idéal des grands ancêtres, comment pourrons-nous reconnaître la République dans le régime de basse terreur, non plus blanche ni rouge, mais « jaune », de despotisme policier et de méprisable courtisanerie politicienne et administrative où aboutit notre époque? Socialistes de pensée et d'action, désireux de travailler à la révolution d'ordre social et économique qui seule peut libérer l'homme, nous sommes demeurés des républicains, et il nous est pénible de constater en quelle déchéance est tombé l'esprit républicain, quelle éclipse subit la République. A part quelques exceptions tôt énumérées, il n'est plus de républicains que dans le socialisme, tant honni, tant méprisé, tant vilipendé Et c'est avec fierté certes, mais aussi avec une tristesse profonde que nous disons ses choses, car, lorsque nous considérons notre faiblesse, et le chemin qu'il nous reste encore à couvrir pour amener à notre pensée toute la masse ouvrière et paysanne, nous n'envisageons pas sans effroi notre isolement républicain et le danger qui en résulte pour la République et le socialisme. Car ce danger existe, pressant, cha-

que jour plus proche de nous, et aveugles sont ceux qui ne voient pas la vague nationaliste, militariste, anti-ouvrière et anti-républicaine qui menace de submerger encore une fois les pauvres conquêtes à peine arrachées à l'esprit de réaction têtue et bornée de la bourgeoisie capitaliste depuis 35 ans.

Et l'heure n'est pas loin peut-être, où nous aurons de nouveau à nous jeter dans la bataille, non plus seulement pour nous opposer à un nouveau boulangisme, ou à un nouveau nationalisme. mais pour défendre la République elle-même contre le militarisme napoléonien dans la personne de Napoléon IV.

Erreur d'optique, dira-t-on. Cela n'est plus possible, et la bourgeoisie n'a pas à rêver d'un autre régime plus favorable à ses intérêts de classe, la République elle-même, telle qu'elle est aménagée, suffisant bien à assurer la pérennité du privilège de propriété contre la revendication prolétarienne. Nous croyons, nous, que cela est, non seulement possible, mais encore que cela est logique et que l'Empire, le régime de dictature policière et militariste, le régime de corruption administrative et politique, le régime de conquête guerrière et d'expansion économique brutale, est à nos portes.... pendant que nous délibérons.

Les préoccupations graves qui nous assaillent sont dès maintenant dans l'esprit de gens avertis, qui se souviennent du passé et examinent de près le présent. Limitées jusqu'à ces derniers temps, dans les conversations de salons, de bourse et de couloirs, aux grands bénéficiaires de privilèges qui s'accommodent des « gouvernements qui gouvernent », elles se font jour depuis quelques mois dans un domaine chaque jour plus étendu, et elles apparaissent maintenant dans la presse, discrètement ou brutalement, suivant la nature des convoitises ou des craintes de ceux qui les expriment, et elles prennent un caractère de plus en plus sérieux, de plus en plus grave. Un concours de circonstances étrange favorise l'éclosion d'un état d'esprit tout à fait particulier. Une propagande occulte ou avouée se poursuit, tenace, que favorise cet état d'esprit. Les romans, d'allure policière hier, sont aujourd'hui consacrés très nombreux à l'histoire des faits et gestes des Bonaparte. On vit dans une atmosphère qu'entretient discrètement le zèle des feuilles à tout faire du capitalisme le plus sordide. Il semble qu'on veuille ramener la sympathie du public sentimental sur les figures des héros dont on prépare dans les officines financières et politiciennes le retour triomphal. Les modernes Fouchés, nos Briands et nos Doumers, intriguent, ménagent, achètent, dit-on, des journaux pour l'aventure de demain. Qu'y a-t-il de vrai dans tout cela? Nous l'igno-

rons. Mais ce sont des indices importants, non négligeables en tout cas, qu'il y a « quelque chose ».

Et sommes-nous seuls à penser ainsi ? Hélas, non! Dans notre Parti, de plus en plus nombreux sont ceux qui appréhendent le danger qu'imposent à l'esprit de tels rapprochements des époques et des faits. Dans quelques-unes des pénétrantes études qu'il a consacrées ici même à analyser l'heure présente, l'un de nos secrétaires de rédaction, André Lebey, a souligné, souvent, la similitude des physionomies respectives de notre époque et de celle qui précéda le coup d'Etat de 1851.

Francis de Pressensé, ouvrant l'Ecole socialiste en décembre dernier, y faisait allusion en termes amers.... et vengeurs. Maurice Allard, dans l'*Humanité,* a consacré un article à développer cette idée. Et n'est-ce point notre moderne Blanqui, Gustave Hervé, qui, après avoir constaté à la Cour d'assises que l'on nous préparait « le lit de l'Empire », conclut à l'union de tous les révolutionnaires en prévision d'heures graves pour demain ?

Mais dans d'autres milieux, malgré la différence de points de vue, perce l'inquiétude ou se trahit l'aveu. La Franc-Maçonnerie, dit-on, s'émeut. M. Herbette, dans l'*Action,* explique que c'est « l'idéalisme de la France qui se dresse, non plus contre les menaces du passé, mais contre les menaces de l'avenir » (1). Menaces de l'avenir, retenez le mot. Certes, on affirme encore que les républicains ne souffriront pas qu'on dénature le sens de ce sentiment national, et « qu'on leur enlève la direction de ce grand mouvement patriotique, qui pourrait, sans cela, compromettre la République » (2).

Avant lui, M. Gaston Doumergue, ancien ministre, parlait dans la Grande Revue (3) du travail des bonapartistes et, s'il affirmait que ce mouvement était voué à un échec certain, il ne niait pas qu'il existât une recrudescence de propagande dans certains milieux non populaires, certes, mais financiers et politiques. Et c'est bien autrement dangereux là que dans le peuple.

Mais même dans le peuple, une certaine presse, et on peut même dire toute la presse à l'exception de nos journaux ouvriers et socialistes, exalte le sentiment nationaliste et chauvin qu'on s'efforce encore de dissimuler derrière le masque de « l'*esprit national* ». Jaurès, parlant à la Chambre, a trouvé devant lui un état d'esprit analogue à celui du Corps législatif de l'Em-

(1) *Action* du 22 décembre 1911.
(2) Loc. cit.
(1) *Grande Revue* du 25 septembre 1911.

pire. L'*Humanité* a reconnu l'existence du « nationalisme radical ».

Partout, pour les plus aveugles, se manifeste un courant de ce servilisme de la pensée politique qui nous a conduit déjà plusieurs fois à la ruine de la République. En définitive, nous le croyons, un nouveau 18 Brumaire ou un nouveau 2 Décembre préparent la chute de la troisième République.

Mais examinons nous-mêmes en dehors des prophéties ou des dénégations faciles quelle est la situation.

Ce qu'on peut affirmer de notre pays, c'est qu'en réalité le césarisme y a sa terre d'élection. C'est que l'esprit d'autorité brutale et de despotisme centralisateur qui le caractérisent y a toujours été florissant, et que, pas plus dans son armature politique et administrative que dans l'éducation civique de ses citoyens, n'ont été réalisés à ce point de vue de progrès bien tangibles. L'organisation du Premier Consul est encore, 110 ans après, celle de notre République, et cette organisation a maintenu dans les mœurs l'esprit de sujétion impérialiste et monarchique. La terre de France n'est pas une terre républicaine. La formidable machine qu'est l'administration fonctionne comme il y a un siècle. Ses grands chefs, routiniers, misonéistes, détestent le régime républicain parce que son principe, si mal appliqué qu'il soit, a permis, du moins ils le croient, le développement du syndicalisme des petits fonctionnaires qui, tendant la main au syndicalisme ouvrier, a porté un coup terrible à l'influence occulte des castes bureaucratiques rétrogrades. Ceux-là, on peut en être sûr, salueraient avec enthousiasme un retour au passé qu'ils appellent de tous leurs vœux, et si l'on songe à la force d'entrainement dont disposerait, en cas de coup d'Etat, l'organisme discipliné de la Bureaucratie, on a le droit de s'effrayer à penser qu'elle agit déjà en sa faveur. La Police ! Force de répression aveuglément soumise au pouvoir, force d'arbitraire et de contrainte, on sait ce que les quinze années de servitude aggravée qu'elle a fait subir à notre pays dans ces derniers temps, ont laissé de traces des libertés indispensables à la démocratie. L'Armée ! Oui, c'est l'inconnu. Mais les grands chefs sont réactionnaires et le code militaire entre les mains des cours martiales est un instrument terrible.

Et la Bourgeoisie elle-même dans son ensemble, qu'est-elle au point de vue politique, quelles sont ses aspirations ? Où vont ses vœux ? Peut-être existe-t-il encore une élite de la pensée bourgeoise qui soit favorable à la Démocratie, qui conserve au fond d'elle-même un ferment de l'esprit républicain des grands précur-

seurs. Peut-être même, dans leurs chaires d'enseignement ou dans leurs cabinets d'études, les représentants de l'idéalisme bourgeois qui fit à ce pays suivre un chemin de liberté à travers l'histoire, par les communes, la Réforme et l'Encyclopédie, jusqu'à l'affaire Dreyfus, se penchent-ils encore pour écouter la clameur du Prolétariat révolutionnaire. Mais ils ne sont pas nombreux et beaucoup hésitent à descendre sur le Forum où tant de trahisons ont tué la foi qui soulève l'enthousiasme et crée la Victoire. Corrompue par le Capitalisme aux monstrueux appétits de domination et de lucre, la Bourgeoisie n'a plus d'Idéal. Elle ne songe qu'à jouir. Non pas que ce Capitalisme n'ait pas quelque beauté dans son orgueil et dans sa puissance d'asservissement mêmes, mais c'est là beauté accessible seulement aux philosophes et aux poètes, et la Bourgeoisie capitaliste n'est ni poète ni philosophe. Elle a conscience qu'elle est, c'est tout. Elle n'agit point pour la beauté ou l'utilité sociale de l'action, elle agit parce qu'ainsi elle témoigne qu'elle vit et qu'il faut bien vivre sa vie, n'est-ce pas ? Les hommes des syndicats d'affaires qui sont ses meneurs ne voient dans le gouvernement des hommes qu'un instrument de domination. Vous ne supposez pas que ces « capitaines d'industrie », ces chefs de trusts, en qui s'incarne le système, qui dirigent le mécanisme politique au gré de leurs intérêts changeants, ont la passion d'une république idéaliste et sincère, habitable pour le troupeau des humains tout entier. Monarchie, Empire, République, que leur fait, à eux, l'étiquette ? Ils sont les maîtres du régime. Si parfois, cédant à l'effort courroucé du troupeau, ils ont gratté l'étiquette et changé la formule, soyez sûrs qu'ils prendront leur revanche dès qu'ils le pourront. Ces hommes qui sont le Capitalisme agissant ont pu s'accommoder de la République opportuniste parce qu'ils eurent avec elle la réalité du pouvoir économique, que ce pouvoir leur donna les profits des conventions scélérates, les grands travaux du plan Freycinet, les débouchés de Tunisie, du Tonkin ; ils se sont accommodé de la République radicale qui leur livra ce qui restait à concéder du domaine industriel du pays, et qui fit pour eux l'expédition de Madagascar et celle du Maroc. Ces hommes s'accommoderaient demain du régime socialiste, si... Mais le régime socialiste, c'est la fin du capitalisme. Nous sommes au bout du rouleau. Tous les partis ont donné leur mesure ; ils ont consenti à faire faillite à leurs promesses de liberté démocratique en faveur du Capital. Maintenant, c'est la fin. Socialisme et Capitalisme s'excluent. Les hommes du Capitalisme consentiront-ils à périr ? Non. D'ailleurs, économiquement, leur rôle n'est pas terminé, leur force n'est pas épuisée. Ils seront donc, *forcément, logiquement,* contre

le gouvernement qui favorise le socialisme, qui lui est parent, qui, dans le domaine politique, est semblable à ce qu'est le socialisme lui-même dans le domaine économique ; *ils seront contre la République, par nécessité de se défendre et de vivre.*

Mais la petite et moyenne bourgeoisie, dira-t-on, c'est la clientèle du radicalisme, et elle est républicaine, et elle ne permettra point qu'on touche au régime de son choix, où elle domine et dans lequel elle voit l'idéal du gouvernement de libre discussion, de libre négoce, de libre concurrence où elle se complaît. En vérité, ceci est d'une psychologie facile, mais un peu simpliste. Et d'abord, la moyenne bourgeoisie, son histoire même nous montre qu'elle n'a aucun idéal politique, qu'elle se porte toujours du côté du plus fort, coup d'état heureux ou révolution victorieuse. Et puis, à l'heure qu'il est, broyée comme en un étau entre le grand Capitalisme expropriateur et la revendication du prolétariat, elle cherche, sans comprendre, un sauveur, quel qu'il soit. Elle est dans la situation d'un naufragé, perdu dans l'océan immense, qui a conscience de sa détresse et de l'inutilité de son effort pour survivre, mais qui, néanmoins, par instinct de conservation, saisit une épave et s'y raccroche désespérément dans l'attente du navire sauveur. Elle se débat dans l'étreinte du capitalisme. Elle le maudit, certes, mais elle le craint moins qu'elle ne hait le prolétariat, qui est la révolution, spectre hideux et terrifiant, génie de destruction et de meurtre, de vol et d'on ne sait quelle vengeance collective mystérieuse et perfide. La petite et moyenne bourgeoisie, amoureuse d'autorité par besoin d'être protégée, veut un gouvernement fort. C'est pour elle que les derniers cabinets ont voulu « gouverner ». Ils ont échoué, et puisque ceux-là mêmes qui voulaient mâter l'émeute, brider la révolution, mettre un baillon au socialisme, ont emprunté à ce même socialisme ses remèdes contre la révolte de la faim, remèdes pires que le mal, puisqu'ils ne peuvent pas réduire l'ennemi, qu'ils ne sont pas assez forts, assez armés par la loi républicaine, qu'on culbute ces traîtres qui pactisent avec l'assaillant et qu'on ramène un pouvoir fort contre l'anarchie, contre le peuple. Si ce pouvoir est l'Empire, vive l'Empereur !

Qui défendra donc et sauvera la République ?

La bourgeoisie, grande ou petite, rivée au capitalisme qui accomplit rigoureusement sa tâche révolutionnaire dans le domaine économique, se rejette aveuglément vers les régimes d'autorité. Sera-ce le Prolétariat, républicain, lui, jusqu'à vouloir réaliser la république dans l'Atelier et dans l'Etat ?

Ici, nous devons à la vérité de dire que nous ne pouvons formuler un jugement certain sur l'état des masses populaires. Il est

difficile de jeter la sonde dans les couches profondes du prolétariat et de discerner avec certitude à quel étiage y est aujourd'hui l'esprit proprement républicain politique. Mais c'est précisément ce doute qui cause notre angoisse, car la ferveur républicaine de la classe ouvrière serait une sauvegarde invincible et aucune tentative captieuse ou brutale ne prévaudrait contre elle. Comment donc la masse ouvrière et paysanne, l'immense force répandue sur toute la surface du pays accueillerait- elle les manœuvre de restauration bonapartiste qui poursuivent dans l'ombre des coulisses financières leurs ténébreuses intrigues ? Toute la question est là. Procédons par déductions successives et écartons d'abord la nombreuse catégorie des paysans. Non pas certes que ceux-là ne soient pas des républicains, c'est-à-dire des partisans de la forme actuelle du gouvernement, qu'on a un peu péjorativement étiquetée république. Mais les tares du parlementarisme, les charges des impôts depuis trente ans les ont indisposés, et il suffirait, dans l'état d'ignorance politique où ils sont encore, d'une habile campagne de presse faisant miroiter à leurs yeux la diminution des impôts fonciers et la simplification des rouages parlementaires par un système analogue à celui du Consulat, laissant subsister au début du nouvel ordre de choses le mot de république pour obtenir qu'ils ne sortent pas de leur séculaire apathie. Et puis voulussent-ils résister, comment le pourraient-ils ? Les groupements de travailleurs ruraux, syndicats agricoles ou comités politiques, répandus sporadiquement sur le territoire, sont aux mains des bourgeois réactionnaires ou de leurs créatures, et le syndicalisme révolutionnaire des terriens est à l'état embryonnaire. La protestation, ä supposer qu'elle soit possible, ne tarderait pas à être brisée.

Que penser des sentiments de la classe ouvrière proprement dite, des travailleurs des centres urbains, des grands agglomérats d'hommes qui composent l'armée industrielle de la nation ? Ces millions d'ouvriers seraient-ils pour ou contre l'Aventure ? Quel est leur état d'esprit, leur degré de loyalisme, leur velléité subsconsciente en faveur de tel ou tel régime politique ? Deux courants chez eux d'abord. L'un, le plus vaste, le plus nombreux, 6 à 7 millions de travailleurs, peut-être, comprend ceux qui sont encore organisés, qui ont gardé l'état d'âme du sujet, courbé sous les férules du patronat et de la bourgeoisie politicienne. Ils n'expriment aucune opinion qui leur soit particulière, ayant lié leurs intérêts à ceux des chefs du capitalisme, croyant à la solidarité indestructible de ces intérêts. Où iraient-ils, ceux-là ? Il est présumable que la plupart se tiendraient sagement en dehors du conflit, attendant d'en

haut, suivant l'habitude ancienne, le bien-être matériel et aussi l'opinion qu'il convient de professer pour obtenir un minimum de sécurité et de garder la confiance des dispensateurs du salaire. D'autres, le petit nombre, sans doute, feraient cause commune avec ceux des camarades d'atelier qui passent pour conscients, qui se groupent dans des syndicats, qui reçoivent d'une façon plus ou moins directe les impulsions des deux grands centres nerveux de la classe ouvrière, la C. G. T. et le Parti Socialiste. Ceux-là constituent vraiment l'autre courant. Ils ont un idéal économique, leur conscience de classe, et l'on peut affirmer sans crainte que ce courant va dans le sens d'une république totale, à la fois économique et politique, ou plutôt qu'il tend à créer une république dans laquelle la fonction du travailleur sera prépondérante et subordonnera les mécanismes politiques jusqu'à les confondre dans l'activité des mécanismes économiques de la collectivité. Ceux-là obéiraient avec discipline aux indications des hommes de confiance qu'ils ont placés à leur tête ; ils suivraient le mot d'ordre de l'organisation qu'ils ont établie en vue de l'action révolutionnaire qu'ils poursuivent.

Mais c'est ici qu'est bien véritablement le nœud de la question. Quel serait ce mot d'ordre ? Y aurait-il même un mot d'ordre, nous voulons dire une opinion collective mûrement délibérée, un ferme propos d'action et une décision commune, qui seuls permettraient le succès.

Il convient d'étudier de près ce point du débat. Au vrai, grande est la désillusion du prolétariat, bien diminuée est la confiance qu'il avait tout d'abord mise en la République.

Depuis de longues années, qu'a-t-on fait pour lui ? Tout se réduit à un mot: Rien. Les lois dites ouvrières, les lois de protection sociale ne sont pas appliquées, ou si mal. Les lois de répression, les lois de coercition au contraire le sont avec un acharnement haineux, avec un parti pris évident. Le pouvoir traque, brime, poursuit, emprisonne les leaders ouvriers, ceux qui ont pour mission d'exprimer la revendication prolétarienne. Il s'efforce de diminuer les libertés ouvrières, de les détourner de leur sens, de les réduire à un minimum insuffisant, de revenir sur les conquêtes du syndicalisme et de l'organisation corporative, de réagir même contre les libertés de droit commun dont les ouvriers jouissaient comme citoyens. Non content de briser les grèves, on fait appliquer aux secrétaires ouvriers une législation d'exception que met en œuvre une magistrature servile aux ordres d'une police d'Etat tracassière, brutale et violemment arbitraire. Dans tout conflit, l'ouvrier voit se dresser devant lui l'armée, l'armée dite nationale qu'on

abaisse au rôle de chien de garde du Capital. La République est, autant qu'aucun autre régime, la servante du Patronat Elle met à son service tout l'arsenal des lois, règlements, toute l'action gouvernementale et administrative. Elle favorise les combinaisons financières des puissants au détriment des intérêts des travailleurs jusqu'à provoquer des conflits guerriers internationaux. Elle écrase sous le poids des dîmes budgétaires servies aux grands exploitants les maigres salaires. Bref, république ploutocratique et régime de financiers, elle a dans l'ensemble toute l'apparence des régimes auxquels sont soumis les prolétariats des nations environnantes. Les plus intelligents des ouvriers voient cela, et leur rancune englobe tous les pouvoirs, même la République. Qu'importe que par mille nuances, appréciables certes, mais perceptibles seulement des esprits d'une culture déjà élevée, elle se différencie des autres gouvernements. Pour beaucoup des hommes de la classe ouvrière, pour des milliers de militants, la République est une marâtre, et elle ne vaut pas la peine d'être défendue. Opinion déplorable, soit. C'est hélas ! celle qui tend à se répandre de plus en plus dans la multitude des syndiqués. La C. G. T., par son attitude actuelle, violemment et partialement antiparlementaire, par l'action de ses militants les plus connus et les plus estimés, entretient, dans la masse de ses adhérents, dans cette élite ouvrière qui est au centre du mouvement de classe du prolétariat, une répugnance pour toutes les questions politiques ; elle s'efforce de discréditer les élus socialistes dans les assemblées ; elle s'attache à ne donner de valeur qu'à « l'action directe », c'est-à-dire à la grève, à la bataille contre le Patronat. La plupart des articles de la *Bataille Syndicaliste,* l'organe politique des syndicats dits révolutionnaires, témoignent d'un mépris absolu pour tout ce qui n'est pas la lutte de classe à classe, étroitement localisée sur le terrain *ouvrier.* Et cet « ouvriérisme » tendancieux, sectaire, aveugle, exclusif, est extrêmement dangereux. Car il a pour résultat d'éloigner les ouvriers de l'examen des problèmes de politique générale, des questions d'ordre commun à toutes les classes, desquels dépend pourtant dans la plus large mesure l'avenir du mouvement syndicaliste lui-même.

Vienne une aventure. Les travailleurs, qui n'ont en effet que trop de sujets de plainte, identifieront la République avec ses maîtres passagers et s'abstiendront de prendre part à la résistance que leur conseilleraient leurs intérêts de citoyens, interprétés par le Parti Socialiste. Leur masse organisée, compacte, se réfugierait dans l'absentéisme politique que leur recommandent leurs représentants syndicaux en haine du socialisme parlementaire, et se

suiciderait. L'histoire nous apprend tout ce qu'a eu déjà de pernicieux pour la liberté politique, à laquelle sont liées, quoi qu'on en dise, les autres libertés, ce renoncement politique de la classe ouvrière militante. Il eut sa part de responsabilité dans le coup d'Etat de 1851, lorsqu'après les fusillades des journées de Juin 1848, les ouvriers, dans leur ensemble, laissèrent Louis-Napoléon étrangler la République qui les avait si mal récompensés d'avoir mis « trois mois de misère à son service ».

C'est ce renoncement républicain que nous voudrions combattre, car dans la situation présente qui, nous croyons l'avoir montré, constitue un des plus grands dangers pour la République, la classe ouvrière se doit à elle-même de sauvegarder, selon le mot du vieux Chabert, « l'outil des réformes sociales ».

Nous avons vu assez de raisons de craindre une subversion de la république. Favorisée par l'adhésion consciente des privilégiés, par l'aveuglement ignorant et la passivité stupide des classes moyennes, par la désaffection croissante et l'absentéisme de la classe ouvrière, la réaction qui sévit peut se muer soudain en une furieuse attaque contre le régime où il serait submergé. Nous ne doutons pas, trop d'indices le prouvent, que l'aventure césarienne hante les cerveaux de nombre de gens haut placés. Il suffit d'un Fouché, d'un Morny ou d'un Monck pour en tenter la réalisation. Dans la décomposition des partis à laquelle nous assistons, trop d'hommes peuvent rêver de jouer les Monck ou les Morny. L'heure est des plus graves. Aux travailleurs, principaux intéressés, de faire taire leurs divisions et leurs querelles de clans pour veiller au salut des dernières libertés publiques qui demeurent. Eux seuls peuvent le faire. Eux seuls doivent le faire. Malgré les défaillances des maîtres de l'heure, malgré les trahisons, en dépit des griefs redoutables que la classe ouvrière peut avoir contre la République, elle est encore le régime qui facilite le mieux l'action prolétarienne parce qu'elle est obligée de garantir un minimum de liberté : Une république même bourgeoise, même ploutocratique et serve des financiers, vaut tout de même mieux qu'un César casqué entouré de prétoriens en armes. Les ouvriers russes et allemands le savent bien.

Nous croyons de bonne foi, en souhaitant de nous tromper, que le néo-nationalisme auquel s'identifie de plus en plus le radicalisme agonisant, ne peut raisonnablement et logiquement conduire qu'aux tentatives de restauration césarienne (1). Que la classe

(1) L'article ci-dessus était écrit et déjà en notre possession lorsqu'a paru dans la presse avec les commentaires qui l'ont suivi, le compte

ouvrière prenne garde et s'unisse ! En s'organisant dans l'union confiante de ses militants vers le but révolutionnaire poursuivi par tous, quoique par des moyens différents, elle évitera une édition nouvelle du coup de force réactionnaire entrevu par nous et qui serait un désastre pour l'action ouvrière et pour le socialisme.

JEAN GAUMONT.

MOUVEMENT SYNDICAL

Notre enquête

Notre enquête a fait quelque bruit dans les milieux syndicaux. Nous nous en félicitons, cela prouve la réalité du problème qu'elle veut contribuer à résoudre et que posait si clairement l'article de notre camarade Poisson.

Nous publierons en notre numéro de février ses premiers résultats et nous serons heureux si, comme nous l'espérions il s'en dégage une nette opinion qui rende possible l'entente et l'action commune de tous les syndicalistes désireux de solutionner la crise actuelle.

Amener cette entente qui pourrait tirer la C. G. T. de l'impasse où elle s'est engagée, c'est là notre seul but. Nous le poursuivons, convaincus de servir ainsi l'intérêt de l'organisation ouvrière, certains de rester dans la tradition du syndicalisme international et conséquemment de ne point nous poser, comme on nous le reproche, en « socialistes adversaires du syndicalisme ».

E. C.

La crise syndicale

« Une certaine catégorie de politiciens et d'intellectuels se complaisent à crier qu'il existe une crise syndicale.

« Il est bon de dire ici que cette prétendue crise n'a jamais existé que dans l'imagination de ces démagogues. »

rendu d'une séance du Comité exécutif du Parti Radical. Le comité de la rue de Valois y signale « le mouvement singulier » qui se manifeste dans la presse et dans le commerce de la librairie au sujet de l'histoire et des idées napoléoniennes et recommande aux comités adhérents « la plus grande vigilance ».

Le danger auquel il est fait allusion dans l'article ci-dessus devient donc une réalité et la nécessité d'y parer n'en est que plus pressante.

Ainsi s'exprimait G. Yvetot dans la *Bataille Syndicaliste* du 16 novembre, en faisant allusion à l'article paru dans notre numéro d'octobre. Pour lui, la crise que nous dénoncions n'était qu'une invention de politiciens fielleux, dépités de voir la C. G. T. fonctionner sans recourir à leurs conseils.

Mais parmi les militants confédéraux qui se sont préoccupés de notre enquête, le secrétaire de la Section des Bourses s'est trouvé seul à nier l'évidence. Trois jours après notamment, un de ses proches amis en syndicalisme, Merrheim, au début d'un article sur le cas Ricordeau, parlait de « la crise du syndicalisme révolutionnaire français », reconnaissant ainsi l'existence du problème exposé par E. Poisson.

Crise du syndicalisme révolutionnaire et crise syndicale s'enchainent, l'une appelant forcément l'autre puisque, depuis trois ans, le syndicalisme révolutionnaire est la doctrine dirigeante de la C. G. T. française.

* * *

Comment d'ailleurs serait-il possible de nier cette crise quand le simple examen de la situation matérielle et morale de la C. G. T. permet de la constater, quand chaque événement nouveau qui surgit vient en apporter une preuve nouvelle en l'aggravant?

La stagnation, dans certains cas, en d'autres cas la diminution des effectifs syndicaux sont des faits indiscutables qui, joints à l'impuissance notoire dont fait montre la C. G. T. à réaliser quoi que ce soit de fondé, constituent les indices certains de la crise matérielle.

Quand à la crise morale qui va de pair, elle semble plus évidente et plus grave encore. On peut dire qu'à l'heure actuelle le crédit de la C. G. T. est presque nul, que son influence autrefois si forte sur le prolétariat et aussi sur la bourgeoisie est aujourd'hui réduite presque à néant.

Chacune des campagnes qu'elle entreprend à grand renfort d'affiches tapageuses et d'expressions violentes, apparaît comme un grand coup d'épée dans l'eau. Le bluff dont elle avait fait sa méthode favorite, le fameux bluff aujourd'hui ne porte plus, et ses champions eux-mêmes semblent évanouis ; certains se sont assagis en constatant la pauvreté des résultats qu'ils avaient obtenus de leur méthode ; d'autres, comme le « roi de la lumière », se sont complètement dégagés et maintenant utilisent dans la représentation commerciale la notoriété qu'ils ont acquise au cours de leur carrière militante. Fini, le bluff ; finie aussi, et par là même, l'in-

fluence que, grâce à lui, la C. G. T. possédait sur le prolétariat organisé.

Cette perte d'influence, un événement récent vient de la faire ressortir vigoureusement. Il y a quelques mois, les principaux militants révolutionnaires fondèrent un journal à « eux », rédigés par « eux », espérant sans doute, grâce à lui, ressaisir leur importance qui diminuait. Les ressources nécessaires leur furent fournies par la Fédération révolutionnaire du Bâtiment, qui sacrifia ainsi près de cinquante mille francs.

Le journal fut, dès le premier jour, et ne cessa d'être depuis, l'organe du syndicalisme révolutionnaire, l'officieux de la C. G. T.

Malgré cela et peut-être à cause de cela, il ne réunit, dans toute la France, que 20.000 lecteurs, dont 9.000 seulement à Paris où pourtant les syndicats du Bâtiment à eux seuls comptent plus de 30.000 adhérents!

C'est là un fait énorme, une preuve éclatante du discrédit dans lequel est tombé le syndicalisme révolutionnaire français.

* * *

La crise du syndicalisme révolutionnaire a des causes multiples. Sa faillite est certaine, ses parrains eux-mêmes semblent ne plus le préconiser que par une compréhensible obstination, mais on sent dans leurs discours et leurs écrits que leur belle flamme d'antan est morte.

Il leur serait difficile d'ailleurs de se dissimuler les résultats de l'expérience et la lassitude, le désarroi qu'ils ont causés dans les rangs ouvriers. .

Les syndiqués sont fatigués des violences décevantes auxquels on les a poussés et dont aucune n'a donné de bénéfices.

Les tentatives de grève générale qu'ils ont faites ont toutes abouti à des échecs, et après chacune d'elles ils se sont retrouvés plus désillusionnés, plus meurtris, un peu moins confiants dans la méthode nouvelle.

Il était naturel que, progressivement, ils se détachassent d'elle. Une corporation cependant lui continuait inlassablement son crédit, c'était le Bâtiment, mais là aussi la déception cruelle est venue.

La grève de juillet dernier, préparée, déclarée, conduite selon la pire méthode « révolutionnaire », a abouti à un retentissant échec et maintenant, dans la Fédération du Bâtiment, fortement ébranlée, on commence à s'apercevoir aussi du peu de valeur créatrice de ce qu'on dénomme la « tactique française ».

Un dernier coup vient de lui être porté, ça été la découverte de

la trahison de Métivier, la révélation de l'existence d'agents provocateurs payés par le gouvernement pour conduire et entraîner la classe ouvrière dans la voie de la violence afin de légitimer toutes les mesures répressives prises contre elle.

Ce fait, en établissant que la violence dans l'action syndicale, bien loin d'effrayer les gouvernants favorise leurs vues au point qu'ils la jugent nécessaire et l'entretiennent, a amené la condamnation définitive du néo-syndicalisme dont l'action extra-légale ne peut être que violente.

Les syndicats confédérés restent peut-être encore de cœur avec lui tant il les avait séduits autrefois, tant avait été grand leur engouement pour lui, mais ils ne le pratiquent plus et, désorientés, tâtonnent, cherchant une voie nouvelle.

Le prolétariat organisé se détache du syndicalisme révolutionnaire, c'est un fait. Mais, comme nous le disions plus haut, les militants confédéraux eux-mêmes semblent ne plus avoir en lui la même confiance qu'autrefois. On constate chez eux comme un flottement.

Les expériences dont nous parlons ont forcément frappé leurs esprits, ébranlé leurs convictions. Mais, croyons-nous, c'est leur voyage à Berlin qui a dû faire le plus pour les amener vers une conception plus juste de l'action syndicale en leur faisant toucher du doigt la pauvreté de celle qu'ils avaient jusque là préconisée.

Là-bas, quand ils entendaient Sassenbach ou Legien leur exposer les avantages obtenus par les syndicats allemands, les indiscutables résultats de leur action patiente et vigoureuse; quand ils visitaient leurs vastes immeubles, leurs bureaux d'une organisation admirable, que de réflexions devaient les assaillir !

Après, ils parlaient bien de la « méthode française » et de ses « résultats! » Nous avons tout lieu de croire que c'était par acquit de conscience, sans conviction. En leur for intérieur d'hommes de bonne foi, la cause était jugée.



La crise déplorable dont souffre le syndicalisme français ne pourrait-elle assez facilement être solutionnée ? Nous croyons que si. Il suffirait pour cela qu'une accentuation soit donnée au mouvement qui se manifeste aujourd'hui dans la C. G. T. vers des formes d'organisation et surtout d'action plus rationnelles.

Ce mouvement existe, déjà. Le mois dernier, nous avons relevé certains faits qui l'établissaient. Ce mois-ci, un événement nouveau

est venu encore le manifester. Le Comité confédéral, section des Bourses, a décidé de réclamer l'application des lois ouvrières aux colonies, reconnaissant ainsi que lesdites lois ne sont pas dénuées de valeur.

Le temps n'est plus où toute action qui n'était pas exclusivement « syndicale et révolutionnaire » était jugée non pas négligeable, mais néfaste. On reconnaît maintenant que les lois ouvrières peuvent avoir du bon et nous ne sommes peut-être pas éloignés du moment où la C. G. T., sans pour cela verser dans l'action électorale reconnaîtra que son rôle n'est pas de faire de l'antiparlementarisme.

Pour que ce moment arrive, il faut que tous les syndicalistes désireux d'introduire dans le syndicalisme français la méthode du syndicalisme international, unissent loyalement leurs efforts.

La C. G. T. semble vouloir évoluer, c'est à eux qu'il appartient de préciser et d'utiliser son évolution pour le plus grand bien de la classe ouvrière.

E. Chaillé.
de l'Union des Mécaniciens de la Seine.

Revue des Livres

Hans Kampffmeyer. — **Die Entwicklung eines modernen Industrieortes und die Lehren die sich daraus für die industielle Ansiedlungs-Politik ergeben** (Heidelberger volksw. Abhandlungen, I. B., 4. H., Karlsruhe, Braun, 1910, in-8°, 95 p.).

L'utilisation industrielle des chutes du Rhin sur le territoire de Bade a fait surgir, dans les communes rurales, des établissements importants, et, par une agglomération croissante de population industrielle, une localité toute nouvelle, Bad-Rheinfelden, dont la vie communale s'est progressivement constituée et développée. M. Kampffmeyer décrit successivement l'industrie qui s'y exerce, la population ouvrière, l'influence de la vie industrielle sur l'agriculture voisine, la situation financière des communes atteintes par les transformations étudiées, le logement et les loyers. Il nous montre, par des faits précis, comment s'est produit le peuplement : les ouvriers se trouvent attirés par les industries nouvelles sans raisons particulières ni personnelles d'attachement et d'établissement durable. La situation agricole n'a pas été aggravée par le peuplement industriel ; les villages se sont améliorés, mais d'énormes spéculations foncières se sont produites, auxquelles d'ailleurs les paysans ont peu participé. Les bénéfices industriels croissants et le monopole foncier des capitalistes illustrent la nouvelle situation des communes badoises.

Cette situation, par des exemples topiques, montre la nécessité d'une politique, nouvelle aussi, qui s'applique aux conditions du peuplement industriel. Avant tout cette politique doit être une politique de prévoyance foncière. Elle doit établir, pour les communes comprises dans la zone du développement industriel intensif, un plan de construction conforme à l'intérêt technique, artistique, social des communes. Elle doit assurer très largement et avec la plus grande rigueur les besoins de logement, dont peut souffrir et pâtir la population ouvrière. Et ces règles, dont l'expérience présente montre l'urgence, valent pour les moyennes et les grandes villes, si souvent abandonnées à l'imprévoyance et à l'incohérence. — *H. B.*

Tatiana Grigorovici. — **Die Wertlehre bei Marx und Lassalle** (La théorie de la valeur chez M. et L.), (Vienne, Brand et Cie, 1910, in-8, 95 p.).

L'intéressant travail de Mme Grigorovici comble une lacune dans l'histoire des doctrines économiques. On savait, parce que Marx l'avait dit dans la préface de la 1re édition du *Capital*, que Lassalle n'avait pas exactement saisi la théorie marxiste de la valeur. Encore certains critiques niaient-ils la divergence des idées de Lassalle et de Marx, et attribuaient-ils la déclaration de Marx à je ne sais quelle mesquine jalousie ; d'autres se contentaient d'affirmer cette divergence sans aucunement expliquer en quoi elle consistait. Mme G. s'est appliquée à la préciser : elle se ramènerait, en un mot, à deux définitions différentes du « travail socialement nécessaire » qui, pour Marx à la fois et pour Lassalle, détermine la valeur des objets. Pour Marx le « travail socialement nécessaire » est le *temps* de travail *techniquement* nécessaire pour produire un article dans des conditions déterminées de la production. Lassalle entend par « travail socialement nécessaire », non seulement le temps de travail nécessaire pour produire un objet, mais le travail nécessaire pour que la production réponde aux besoins de consommation d'une société donnée. Lassalle assigne à la valeur *deux* causes différentes : le travail et les « corrélations sociales » ; il ne se maintient pas rigoureusement dans la théorie qui fait du travail la seule et unique cause de la valeur ; il n'est pas un *Arbeitswerttheoretiker* conséquent (86) : Mme G. fait la preuve de sa thèse avec un luxe véritable de démonstrations et de citations. Elle ramène ensuite les erreurs de Lassalle à son « idéalisme », à son socialisme juridique, peut-on dire, Lassalle étant plus préoccupé de tirer de la découverte marxiste de la plus-value une revendication, une créance juridique du prolétariat contre les capitalistes, que d'analyser scientifiquement les conditions de la formation du capital. Suivant en cela les traces de F. Mehring, Mme G. voit dans la philosophie idéaliste de Lassalle en général et dans sa conception idéaliste de la théorie de la valeur en particulier les raisons qui l'ont empêché de pleinement saisir le sens de la théorie marxiste de la valeur. — *E. Laskine.*

A. Desforges. — **La vie dans un coin du Morvan.** (*Cahiers du Centre*, 1911).

Cette étude, précise et documentée, sur la commune de Fléty (Nièvre), met en évidence la vie journalière d'un petit village moderne. Elle montre, à la claire lumière des faits, l'évolution lente, mais profonde et incessante, de la vie intellectuelle et matérielle du

paysan sous l'action du progrès industriel et économique. Le philosophe et l'historien noteront avec intérêt dans la vie paysanne, à mesure qu'elle se dégage des liens de l'ignorance comme des liens économiques et religieux, une triple et progressive amélioration vers des conditions suffisantes d'existence matérielle, vers la santé physique et vers la conscience individuelle. — Cette petite publication fait partie de la vivante collection des *Cahier du Centre*. Il paraît que la situation de la publication est déficitaire. 400 abonnés seraient nécessaires pour la faire vivre ; le nombre atteint n'excède pas 300. Nous faisons appel à nos amis les plus fortunés pour qu'ils envoient leur abonnement. Nos amis des *Cahiers du Centre* nous le revaudront.

Pierre Albin. — **Les grands traités politiques.** Recueil des principaux textes diplomatiques depuis 1815 jusqu'à nos jours, avec une préface de M. Maurice Herbette, chef du Bureau des communications au Ministère des Affaires étrangères. (Bibliothèque d'Histoire contemporaine, Félix Alcan, Paris, 1910, in-8°).

Pendant de longs siècles, les questions de politique internationale, enveloppées de mystère par les diplomates, sont restées ignorées et indifférentes aux masses populaires. Ce n'est guère, en effet, qu'à partir de la Révolution que l'on a pris souci de l'opinion publique à leur sujet. Depuis, Napoléon et Bismarck, recherchant l'appui de cette force nouvelle, d'autant plus grande qu'elle est mieux éclairée, ont amené plus de lumière dans les rapports internationaux et ont été par là les premiers éducateurs des peuples en politique extérieure. La presse fut la seconde initiatrice : la part toujours croissante qu'elle consacre aux informations étrangères et aux problèmes diplomatiques montre qu'enfin le grand public s'est réveillé de sa torpeur séculaire et qu'il a pris conscience de l'intérêt de ces débats, auxquels son avenir est souvent lié directement. Mais les données qu'elle peut fournir sont rarement recommandables pour leur précision et leur impartialité ; pour trouver des documents certains, il est absolument nécessaire de se référer aux textes mêmes du droit positif, de se livrer à un travail de collation et de classement, exigeant des recherches longues et difficiles. Ce travail, purement objectif, M. Albin l'a entrepris : il a codifié, en un seul volume, dans un but de vulgarisation, la centaine de traités qui constituent la base actuelle du droit conventionnel international. Ces traités, relatifs aux questions passées, indispensables à la connaissance des problèmes contemporains, ou à des questions encore ouvertes ou qui peuvent l'être un jour vraisemblable-

ment, sont précédés d'un exposé clair et succinct des événements ayant motivé l'intervention diplomatique.

On trouvera dans ce volume, aisément maniable, les traités de Vienne, les traités qui ont donné naissance à l'Empire Allemand et au royaume d'Italie, ceux qui ont résolu les problèmes nés de la question marocaine (accords franco-marocains de 1901-1902, acte d'Algésiras), ou ceux qui se rapportent à la question d'Orient, ou aux grandes questions internationales relatives à l'Extrême-Orient, au Congo, à l'Abyssinie, à l'Amérique, enfin la convention de la Haye pour le règlement pacifique des Conflits internationaux.

Les recherches sont facilitées par trois tables : analytique, alphabétique et chronologique. — *P. Rodier.*

JOHN H. HUMPHREYS. — **Proportional representation.** (Un vol. in-12 de 400 p., Methuen, Londres.)

Mr. John H. Humphreys est le secrétaire de la *Proportional Representation Society.* Son livre, très abondamment et exactement informé, est certainement l'un des quelques ouvrages généraux qui méritent d'être retenus, sur cette question dont la bibliographie commence à devenir si copieuse. Une fois de plus, il nous permet de constater que les partisans les plus fermes de la représentation proportionnelle ne sont pas des conservateurs, mais, tout au contraire, des gens préoccupés de donner la plus grande réalité possible au gouvernement représentatif, et l'influence la plus effective possible au corps électoral. « Qu'est-ce qui empêche l'adoption d'une formule complète de représentation proportionnelle ? demande Mr. John H. Humphreys. N'est-ce pas avant tout un manque de courage et de confiance dans le principe de la démocratie ? » Et il n'a pas de peine à montrer que la R. P. augmenterait l'autorité de la Chambre des Communes, et faciliterait, dans le sens libéral, la solution des questions d'ordre constitutionnel actuellement en discussion en Angleterre. Il est d'ailleurs à noter que si le système électoral anglais actuel a, généralement, pour effet d'exagérer la majorité, elle exagère les majorités conservatrices encore plus que les majorités libérales, et même, en 1866, lorsque Gladstone eut dissous le parlement après le rejet de son projet de *Home Rule,* une majorité unioniste de 104 sièges fut le résultat d'élections où les libéraux et Irlandais unis avaient obtenu la majorité des voix.

On sait que les élections anglaises se font sans ballottage. Le système n'était guère plus mauvais que le nôtre, tant que la lutte était circonscrite entre les deux grands partis traditionnels. Mais, avec l'entrée en scène du *Labour Party,* les élections «triangulaires»,

à la majorité relative, donnent des résultats trop manifestement contraires au désir même de la majorité locale, et c'est ainsi que la question électorale s'impose à l'attention. Or, dès qu'il s'agit de R. P., il existe en Angleterre une tradition : le système de Hare a été soutenu autrefois par Stuart Mill. Modifié, il a été appliqué dans plusieurs colonies anglaises, et a fonctionné de manière très satisfaisante. La *Proportional Representation Society* le préconise, et déjà une commission parlementaire, sans l'adopter, en a du moins reconnu les mérites. C'est le « vote unique transférable ». L'électeur vote pour un seul candidat ; mais, pour le cas où ce candidat dépasserait le quotient électoral, et obtiendrait ainsi des voix inutiles, ou bien obtiendrait trop peu de voix, l'électeur inscrit, dans l'ordre de ses préférences, les candidats auxquels sa voix doit être transférée, si elle ne peut contribuer à l'élection du premier. La R. P. anglaise ne tient donc pas compte des partis : les partis peuvent exister avec elle, bien entendu, mais le vote est purement personnel.

Il est tout à fait inutile de se demander si une pareille méthode pourrait convenir en France. Si les Anglais ont une tradition, nous avons la nôtre qui vient de Considerant et de Cantagrel, en passant par la Suisse et la Belgique. Il ne semble pas que l'on puisse s'écarter, en France, de la conception des listes de partis. Vu l'état encore trop inorganique des partis, il est d'ailleurs certain que le vote unique transférable ne ferait que maintenir la confusion politique actuelle et faciliter la variation des députés : nous avons besoin d'un système qui rende les partis visibles et les oblige à être plus nettement distincts. Peut-être même notre conception des listes et notre opposition contre le panachage expriment-elles le sentiment confus de ce besoin de partis organisés, tandis que la préférence anglaise pour les votes purement personnels viendrait, conformément aux idées de Stuart Mill, d'une inquiétude justifiée par l'intolérance fréquente des grands partis anglais.

M. John H. Humphreys insiste sur le défaut évident de plusieurs systèmes continentaux, et particulièrement du système belge, qui ne laissent pas à l'électeur une suffisante faculté de choix personnel, et il observe que la pratique du vote unique transférable, dans les colonies où il a été appliqué, a causé une vive satisfaction aux électeurs précisément à cause de cette liberté de choix, qui fait du vote un acte intelligent, au lieu d'une simple opération mécanique, comme autrefois. Observation intéressante, mais cet acte intelligent peut aussi bien être offert à l'électeur avec le système des listes concurrentes, même si l'on interdit le panachage. Il suffit pour cela que l'on adopte une solution libérale du problème de la

désignation des élus de chaque liste, et que la liste de chaque parti comprenne des candidats représentant les nuances diverses du parti qui la propose. Or Mr John H. Humphreys remarque avec raison que la représentation proportionnelle incite les partis à composer leurs listes d'une telle manière, comme le montre l'exemple belge. Ainsi le vote pourrait être à la fois un vote de parti et un vote de libre choix personnel, et l'avantage principal du système anglais pourrait être pleinement obtenu avec un système de listes. — *P.-G. La Chesnais.*

Conseil supérieur du travail, 20e session, novembre 1910, compte rendu. (Paris, Imprimerie Nationale, 1911, in-4°, XIX-169 p.)

Ce compte rendu est celui de la discussion des projets relatifs à la réglementation du travail à domicile et à la fixation du salaire minimum. Rien de plus véhément, de plus passionné que cette discussion. A chaque instant éclate le conflit latent entre les représentants des ouvriers et ceux des patrons. Rien de plus intéressant: il est rare que des précautions de forme cachent les sentiments, les convictions, les intentions des orateurs et des groupes sociaux au nom desquels ils parlent. Du côté ouvrier s'exprime la volonté persistante de remédier par la loi, assistée constamment de l'action syndicale, aux abus universels et profonds du travail à domicile, qui avilit les salaires et abaisse la situation des ménages ouvriers. Du côté patronal, tantôt s'affirme la résistance à toute mesure qui pourrait diminuer la situation du patron ; tantôt se renouvellent de platoniques aveux de l'état des choses incriminé ; tantôt, aux protestations favorables à la réforme se mêlent de singulières déclarations d'impuissance, des formules de résignation et d'incapacité. « Ce qui m'inquiète, au début de cette discussion, déclare M. Touron (p. 81), c'est la quasi certitude que j'ai que, quoi que nous fassions, nous n'aboutirons pas à un résultat bien appréciable. » De semblables dispositions ne sont pas faites pour faciliter la confection et surtout l'application des lois de protection ouvrière. — *H. B.*

A. BOCHARD. — **L'évolution de la fortune de l'Etat, Bibliothèque sociologique internationale.** (Paris, Giard et Brière, in-8°, VIII-334 p.)

Y a-t-il utilité pour l'Etat à reconstituer et à exploiter de vastes domaines pour faire face aux nécessités croissantes des budgets ? Telle est la question, toute pratique, que M. Bochard pose dans son

premier livre. Pour la résoudre, il commence par passer en revue les théories de l'Etat et par retracer l'évolution générale de la science des finances. Il décrit l'origine et l'évolution juridique et économique de la fortune domaniale de l'Etat.

Le livre II est consacré au domaine foncier des Etats modernes : domaine forestier, agricole, colonial ; le livre III au domaine industriel : industries d'Etat, monopoles d'intérêt commun, monopoles fiscaux, mines, salines, usines, chemins de fer ; le livre IV au domaine foncier : trésor de guerre et réserves fiduciaires, participation de l'Etat dans les entreprises industrielles. Le livre V montre les transformations de la domanialité. De plus en plus prédominent dans la fortune de l'Etat l'impôt et le domaine prédominent dans la fortune de l'Etat l'impôt et le domaine public. L'Etat est inégalement apte à l'exploitation domaniale : il l'est pour les possessions forestières en général, et non pour les industries.

Les conclusions de M. Bochard sont entachées par les partis-pris très apparents qui s'expriment dans son livre. Son étude, souvent assez poussée, de certains exemples lui sert surtout à confirmer son préjugé hostile à l'exploitation par l'Etat des domaines industriels. Cependant l'observation des faits le conduit à plusieurs propositions sur lesquelles pourront s'étayer les thèses adverses. On pourra tirer parti de son argumentation favorable à la possession et à l'exploitation des forêts par l'Etat, en tant que l'initiative industrielle, trop courte et imprévoyante, ne peut suffire à la conservation et à l'aménagement de ce genre de propriétés et qu'un contrôle supérieur est ici nécessaire : l'argumentation vaudra pour tous les cas analogues. On retiendra aussi les conclusions relatives aux transformations de la domanialité (p. 317-318) : actuellement, le domaine public répond surtout aux besoins d'assurer les relations sociales, et, de plus en plus, on s'habituera à considérer l'Etat comme un gérant responsable des services publics. « Cette transformation aura pour effet de substituer aux rapports unilatéraux de l'Etat avec les gouvernés des rapports réciproques ayant un caractère contractuel. » — *H. B.*

Le gérant : Léon Simon.

L'Union Typographique, imp. coop. ouvr., Villeneuve-St-Georges (S.-et-O.)

Les Elections du Reichstag allemand

Il est notoire qu'en Allemagne il n'existe qu'un constitutionnalisme d'apparence. Le peuple allemand n'a pas voix au chapitre sur les affaires d'Etat et particulièrement sur la politique de l'Empire. Une fois seulement tous les cinq ans il a l'occasion d'indiquer ce qu'il *souhaite,* lorsqu'il nomme ses représentants au Reichstag, son influence ne s'étend pas beaucoup plus loin ; les représentants des classes dirigeantes, et l'avocat de ces dernières, le gouvernement prononcent sur toutes les questions importantes le mot décisif. Le lecteur sait comment de cet état de choses ont résulté une politique ne répondant aucunement à la volonté populaire et la création, aux dépens de la masse, d'un petit groupe de possédants pour de grandes richesses. Je souhaiterais seulement qu'on le sache aussi bien dans tout le peuple allemand.

Encore, dans ces dernières années la connaissance a-t-elle fait du chemin. Cela s'est révélé, entre autres, à l'occasion des différentes élections complémentaires au Reichstag faites dans les dernières années et dans lesquelles la majorité du dernier Reichstag qui avait aidé le gouvernement à faire la fameuse réforme des finances d'empire a rencontré une considérable indifférence.

Dès lors, on montra ses conséquences sur la composition du prochain Reichstag. Aussi le gouvernement impérial fut sans aucun doute très préoccupé et chercha autour de lui un mot d'ordre électoral favorable au gouvernement.

Le chancelier cherchant anxieusement ce mot d'ordre fut

longtemps le sujet préféré des feuilles satiriques, ainsi que les nombreuses prévisions lorsqu'eurent lieu les nouvelles élections. L'été dernier quelques-uns attendaient déjà que le gouvernement, avec le courage du désespoir, affranchisse le Reichstag de sa fin normale, et certainement cette idée a été émise dans les cercles gouvernementaux. On se résolut finalement à conserver la vie au Reichstag aussi longtemps que possible et les nouvelles élections furent fixées au 12 janvier. Le précédent Reichstag ayant été dissous le 13 décembre 1906, le nouveau, d'après la constitution électorale, devait être déjà rassemblé le 13 décembre 1911, ce qui aurait été plus favorable à la discussion du budget. Mais, évidemment, le gouvernement considère la délibération du budget comme une formalité qu'il écourte le plus possible. Le gouvernement avait aussi un autre intérêt à retarder, autant que possible, le renouvellement du Reichstag. Peut-être trouverait-il dans l'intervalle un mot d'ordre électoral améliorant la situation du gouvernement vis-à-vis d'un Reichstag complaisant. Tout d'abord, dans les délibérations secrètes du gouvernement, apparut l'impossibilité d'atteler les masses ignorantes au char de l'empire, comme on l'avait fait en 1907 avec l'aide de Demburg.

La bourgeoisie allemande, en général, n'a pas beaucoup de mémoire. Pourtant on devait s'attendre à ce qu'elle ait encore un peu le souvenir d'accidents dont les suites lui avaient été particulièrement sensibles en sa qualité de payeuse d'impôts. Il était donc à craindre que, comme après les élections de 1907, le gouvernement ne se présente avec un nouveau système d'impôts s'il obtenait un Reichstag complaisant. Le 23 janvier, c'est-à-dire trois jours avant les élections, une des feuilles officieuses, la *Norddeutsche Allgemeine Zeitung*, s'expliquait sur cette question en ces termes :

« Des journaux, appartenant à différents partis, ont, dans un but électoral, affirmé que les gouvernements confédérés mettraient en discussion devant le Reichstag une nouvelle assiette de l'impôt.

« ... L'affirmation que de nouveaux impôts sont envisagés

par les gouvernements confédérés manque de fondement. »

On se préoccupa naturellement que les électeurs connussent cette communication au plus tard le jour des élections. En même temps, dans les bureaux du Trésor on travaillait à *des projets d'impôts, les plus forts que l'Empire d'Allemagne ait jamais supportés.*

On a rarement spéculé davantage sur la crédulité des masses, et jamais on n'a éprouvé pareille déception. Je ne peux pas entrer ici dans les détails. Je rappellerai seulement, rapidement, qu'en 1907, le parti du centre était resté dans le coin, plein de rancune. (Le centre était passé à l'opposition parce qu'il demandait trop au gouvernement en échange de son appui. Cette dépendance à l'égard du Centre avait été incommode à Bülow, d'où la séparation du Centre et des partis d'extrême gauche se complurent extrêmement dans le rôle de parti gouvernemental qu'ils tenaient pour la première fois. Cette collaboration des libéraux avec les nationaux-libéraux, les antisémites, le parti d'empire, les conservateurs, etc., apparut à l'un d'entre eux, le vieux député Träger, dans un élan d'esprit et de sincérité, comme le mariage de la carpe et du lapin. Mais la joie ne dura pas longtemps, car les conservateurs et les libéraux ne peuvent contracter aucune alliance durable, ils doivent, d'après leur caractère respectif, entrer en en conflit tôt ou tard.

Malgré tous les efforts, ce qu'on avait appelé « le bloc hottentot », se brisa au bout de deux ans et demi. La seule nouvelle loi qu'il mit sur pied fut la loi d'empire sur les associations, destinée à remplacer les lois nombreuses et variées des différents Etats particuliers. Aussi bien, cela ne marquait aucun progrès, car la loi prussienne sur les associations, avec ses dispositions vieillies, était à charge déjà à la police et au gouvernement dont elle avait été destinée primitivement à être le soutien. Elle a d'ailleurs marqué un recul pour les Etats du Sud, et le progrès qu'elle a fait accomplir aux Etats de l'Allemagne du Nord a été compensé, en partie, par l'augmentation de la police dans ces mêmes Etats.

La politique sociale ne fut pas traitée durant cette période, bien que, après les élections, Bülow et quelques députés bourgeois aient déclaré fièrement : « Maintenant nous voulons montrer que nous pouvons faire une politique sociale sans les social-démocrates ». Ce fantôme fut bientôt détruit. A sa place vinrent les monstrueux impôts que, par une sanglante ironie, on désigna du nom de réformes financières. Mais survint l'effritement du « bloc hottentot », et le prince de Bülow prit sa retraite. Bethmann-Hollweg devint chancelier et le centre fut à nouveau admis comme parti gouvernemental. En guise de reconnaissance, il vota les impôts, dont on espérait alors un revenu annuel de 500 millions de marks. A la vérité, des représentants attitrés du centre avaient déclaré, en 1907, après la dissolution du Reichstag, que le centre ne consentirait au gouvernement aucun impôt nouveau, et cette déclaration le centre l'avait publiée avec empressement dans ses tracts électoraux. Je ne citerai qu'un exemple : Pour les élections de 1907, la maison Bachem, de Cologne (éditeur de la *Kölnische Volkszeitung*, un des grands journaux centristes d'Allemagne), publia une feuille volante dans laquelle le montant monstrueux des dépenses causées par la politique mondiale était apprécié avec une grande sévérité. On y donnait à entendre que cette politique mondiale de l'Empire l'entraînerait à des dépenses inconnues jusque-là et à des dettes sans limite. On concluait ainsi :

« Si nous avons au 25 janvier un Reichstag ami des entreprises coloniales, les dépenses s'élèveront à un chiffre inconnu dans le passé. Mais qui paiera les frais et les intérêts ? Il est entendu que ce sera la grande masse du peuple par des impôts indirects ! Chaque électeur voudra se garder de ce danger en votant pour le centre. »

Deux ans et demi plus tard, le centre a violé ses magnifiques promesses ! L'occasion s'est présentée dans l'impôt sur l'eau-de-vie. Pour les libéraux c'était alors une obligation politique de faire ce « cadeau d'amour » de 26 millions de marks aux gros agrariens producteurs d'alcool. (Comme ca-

deau d'amour, un dessin satirique montrait une prime de 25 marks par hectolitre d'alcool pur que les bouilleurs de cru fixaient avec une disposition spéciale de la loi.

En 1910, les charges pour la distillation du vin se sont montées à 322 millions. L'empire n'a reçu que 180 millions et les autres 142 millions ont changé de forme de privilège dans la poche des bouilleurs agrariens. Les insatiables agrariens, n'ayant pas voulu admettre cette diminution de leurs bénéfices, l'alliance de la carpe et du lapin fut rompue et remplacée par le bloc « blanc et noir ». Il se forma autour du centre parce que ce dernier s'était attendu à l'avidité des agrariens, qu'il souhaitait et qui lui permit de rentrer en grâce.

Le centre n'alla pas plus loin et joua l'abominable comédie à propos de l'impôt sur les successions. On s'aperçut à nouveau que les grands agrariens n'étaient pas résolus à apporter la moindre collaboration à l'Etat, auquel ils devaient tant. Ils veulent régner et exploiter, mais non payer. Ce que dans leur exploitation ils laissent au peuple, ils le remettent volontiers au centre pour l'exploitation par l'Eglise catholique. L'attitude du gouvernement à cette occasion fut caractéristique. Auparavant, à plusieurs reprises il avait déclaré que sans l'impôt sur les successions toute la réforme financière ne pourrait pas prendre forme législative et il rampa ensuite devant le bloc bleu et noir à la croix, qui sauf le petit impôt sur les propriétés lui avait enlevé des mains toute la réforme financière.

Je n'ai plus rien à dire sur la « réforme des finances de l'empire ». Je peux peut-être donner une petite indication que tous les lecteurs de la Revue ne connaissent peut-être pas. Au courant de décembre dernier, il a paru quatre cahiers trimestriels contenant la statistique de l'empire allemand et entre autres les chiffres principaux de la statistique relative à la criminalité allemande en 1910. On y voit que cette année le nombre des crimes et délits condamnés par le code d'empire a subi une légère augmentation, tandis qu'en 1909 il avait marqué une petite décroissance (1910 : 546.409 ; 1909 : 544.101). L'augmentation porte particulièrement sur

les attentats à la propriété. La responsabilité retombe sans aucun doute sur ceux qui, sous couvert de réformes financières, ont pour le moins augmenté la misère. Les auteurs de cette dernière exploitation du peuple peuvent se considérer comme heureux de ce qu'en ces dernières années le commerce a été à peu près à flot ! Que serait-il advenu s'ils avaient eu une crise comme en 1905 ou en 1908. Au surplus, c'est un secret connu de tous que la réforme financière ne donnera pas longtemps autant d'argent que ses défenseurs l'espéraient. Le député libéral Gathein calculait, le 4 décembre 1911, au Reichstag, qu'à la place de 420 millions attendus à la dernière lecture des lois d'impôts on n'obtiendrait que 230 millions. Même ce chiffre ne sera peut-être pas atteint tout à fait ; aujourd'hui beaucoup doutent encore que l'inefficace opération faite sur la poche du peuple ait nullement commencé l'œuvre brillante sur les finances de l'empire.

Celui qui aurait été assez naïf pour croire aux promesses de Bulow et de ses amis sur la politique sociale aurait été pareillement déçu. En même temps que ces promesses étaient faites aux travailleurs, le ministre banquetait avec les seigneurs de l'*Union centrale des Industriels allemands*, la pire des associations d'oppresseurs qui soient en Allemagne. Ces relations amicales des exploiteurs donnent l'estampille aux projets de lois sociales. Il en résultera beaucoup de papier imprimé mais apte à très peu d'emplois. *Le règlement des assurances d'empire* est, en réalité, un livre formidablement épais ! Mais comme a été rapide la chute des associations et des entreprises des quelques assurés et comme sont grands les désavantages qui en ont résulté directement pour le peuple ! Avant tout, la forme qui a été donné à l'assurance entre survivants n'est pas autre chose qu'une moquerie à l'adresse du peuple. L'assurance des veuves et des orphelins fut souvent réclamée du baron Stumm, qui a obtenu une si douteuse réputation comme adversaire fanatique du mouvement ouvrier et, à la vérité, Stumm en parle habituellement lorsqu'il veut *empêcher* une amélioration des assurances pour les ouvriers.

Lorsqu'en 1902, on s'occupa de l'établissement de nouveaux tarifs de douane protecteurs, le député centriste Herold promit que toute la plus-value des douanes agricoles serait consacrée à la politique sociale ; en première ligne à l'assurance pour les veuves et les orphelins.

Mais déjà, dans la Commission de préparation, le député Trimborn, représentant du centre à la Commission, n'eut que des paroles tout à fait insuffisantes, dans lesquelles il demandait seulement pour ce but une partie des plus-values, et que cette partie fût toujours de plus en plus rapetissée. Et lorsque la loi fut enfin sur pied, des 91 millions d'excédents annuels on consacra à ces assurances 42 millions en 1907 et rien de plus depuis. Par suite les pensions tombèrent aussi. A une veuve on donne dans toute l'année de 68 à 73 marks : 34 marks pour le premier enfant et 26,50 m. pour chacun des autres. Les veuves *invalides* touchent seules la rente de veuve ; celles qui d'après l'avis du médecin ne sont pas dans cet état reçoivent un tiers de ce que gagnent les femmes similaires travaillant dans la même région, mais à condition qu'elles soient si malades physiquement et moralement qu'il n'y ait plus à leur accorder ce faible secours. Mais alors elles sont si nombreuses qu'elles échoient à la sollicitude de l'assistance publique. Celle-ci leur donne leur secours, mais il n'est pas pris sur une réserve désignée. Certaines veuves reçoivent ainsi leurs rentes maintenant, mais les ressources de l'assistance publique sont diminuées d'autant. C'est pour une telle politique sociale que les travailleurs doivent encore payer de fortes cotisations à l'assurance pour les invalides !

S'est-on jamais joué plus cruellement des intérêts du peuple. Et avec cela il y a les prédestinés, les pauvres parmi les pauvres ; et les gouvernants sont, si l'on devait croire leurs discours, les plus pieux d'entre les hommes.

Au reste, le moulin à paragraphes a déjà fait assez de bruit. Je nommerai seulement ici la loi sur l'assurance des employés privés, la loi sur le travail à domicile, la loi sur les bureau de placement. On a fait beaucoup de bruit aussi

autour de la journée légale de 10 heures pour les ouvrières, qui est en vigueur depuis 1910.

Aussi bien cela serait-il arrivé si les syndicats n'avaient créé un mouvement en faveur de la loi de dix heures dans un temps où les partis bourgeois déclaraient que la journée de dix heures était un danger pour l'industrie allemande. Aussi le projet de la loi sur les chambres de travail a soulevé un fort tourbillon de poussière. La majorité du Reichstag désirait secrètement trouver une formule qui ne donne satisfaction aux travailleurs qu'en apparence et que le projet reste incomplet.

Je mentionne seulement, rapidement, dans l'ordre, l'affaire du Maroc. Lorsque les dangers de guerre menacèrent à plusieurs reprises, l'intérêt du prolétariat allemand était naturellement éveillé et il consistait uniquement en ce que tout soit fait pour éviter une guerre. Il n'était pas disposé à tirer les marrons du feu pour Mannesmann et Cie. Mais lorsque l'accommodement fut définitif, la classe ouvrière se tranquillisa bientôt et elle n'apprit pas sans une profonde ironie que peu après l'entente la maison Mannesmann avait passé un traité avec une importante maison française. Pourquoi ne pouvait-elle pas le faire plus tôt ?

L'exaspération de la classe ouvrière allemande vient en grande partie des accidents de la vie politique qui ont montré que tout ce qui était pour ceux qui ne possèdent rien n'était calculé que pour aveugler par l'extérieur.

Le fardeau écrasant des impôts a aussi contribué à dévoiler au peuple la dure réalité. On s'en était aperçu au cours des élections complémentaires du Reichstag qu'on avait dû faire au cours de l'année suivante. Aussi tous voyaient avec intérêt s'approcher les élections générales ; les uns avec angoisse, les autres avec espérance.

Si l'on veut apprécier ces élections on doit avant tout se rappeler qu'elles sont encore régies par une loi surannée. D'après la constitution de l'Empire, il doit y avoir un député pour 100.000 habitants. Mais les circonscriptions reposent

encore sur la base du recrutement de 1864, et que l'on considère maintenant le développement de nos grandes villes. Berlin avait alors 600.000 habitants et maintenant les six circonscriptions de Berlin comptent 860.000 habitants. La circonscription de Teltow-Bœskow près de Berlin n'a pas moins de 135.000 habitants, et le député socialiste qu'elle a nommé, Zubeil n'a pas recueilli moins de 126.000 voix. Notre camarade Ledebour a triomphé avec 142.500 voix, sur 176.409 suffrages exprimés. En revanche, dans la première circonscription de Berlin, où se trouvent le palais impérial et les ministères, il y a eu en tout 11.155 votes, et le nombre des électeurs inscrits est de 13.407. La principauté de Schaumbourg-Lippe qui forme à elle seule une circonscription, n'a que 47.000 habitants et il en est de même pour beaucoup de circonscriptions agrariennes où à la suite des tentatives d'exploitation des grands propriétaires fonciers la population au lieu d'augmenter a diminué.

Sur ces bases les élections au Reichstag sont forcément loin de donner une image exacte de l'opinion de la population. Déjà depuis 1890 le parti qui recueille le plus de voix est le parti socialiste. Mais le nombre des mandats qu'il détient n'est pas en proportion, à cause de la fameuse délimitation des circonscriptions. C'est aussi à cette délimitation qu'il faut attribuer le fait que les socialistes n'obtinrent, en 1907, que 38 mandats, quoiqu'ils aient obtenu 248.557 voix de plus. Cette division est celle qui donne au centre et aux conservateurs toujours plus de mandats qu'ils n'en méritent.

De nombreux membres du bloc noir et bleu n'en montraient pas moins une anxiété tremblante à l'approche du jour du scrutin, divulgant ainsi leur conscience troublée. La *Post,* un des organes berlinois du parti d'empire et l'une des plus furieuses feuilles de la tyrannie publiait deux jours avant les élections un article de tête qui renfermait entre autres les phrases suivantes : « Le jour de Philippi commence lentement à poindre... En réalité il semble assez obscur... Au contraire de la loi prussienne la loi élective du Reichstag est

le plus lamentable des systèmes existants. » (Allusion à une déclaration de Bismarck sur le suffrage prussien divisé en 3 classes).

L'article continuait dans ce ton et sa partie principale consistait en récriminations contre le gouvernement parce qu' « il a refusé ou dédaigné de jeter dans le peuple un mot d'ordre énergique ».

Il ne faut pas conclure de cela que le gouvernement et ses amis aient été inactifs. Il es apparu clairement au rejeton dégénéré des nobles prussiens qu'un « travail » électoral comme celui de 1907 n'aurait pas cette fois le même résultat. Il faut ajouter encore que le gouvernement se présentait avec les vastes projets d'augmentation de la marine et de l'armée qu'il ne pouvait pas bien cacher. L'aurait-il fait qu'il aurait perdu encore davantage d'amis, il ne pouvait pas s'y risquer car dans ces dernières années le nombre de ses amis a sans aucun doute possible considérablement fondu. Alors, comme ce qu'on en savait déjà le rendait nécessaire, il a d'une manière détournée fait publier dans la presse diverses communications sur les plans de bataille et contrairement à l'habitude il n'en a démenti aucun. Mais de cette manière on n'a certainement amené au bloc bleu et noir aucune nouvelle voix. On ne peut pas dire aussi que Bethmann Hollweg et ses aides, dans leurs différentes activités, se soient particulièrement préoccupés d'obtenir des élections favorables. Même le système déjà employé avec quelque bonheur et qui consiste à préparer les finances de l'Empire, comme dans les périodes complètement favorables, et à les faire présenter au public par un directeur ministériel appartenant au service du Trésor de l'Empire, même ce système aurait visiblement eu si peu de succès qu'on l'aurait à peine appliqué dans le combat électoral. On aurait donc, puisque les moyens intelligents échouaient si piteusement, à en envisager d'autres et à en employer d'irréguliers, particulièrement la pression sur les ouvriers dépendant de l'Empire ou des Etats particuliers. Le chancelier d'Empire, lui-même, n'a pas dédaigné dans

une circulaire, datée du 8 décembre 1911, de rappeler aux employés « le devoir patriotique de tout bon citoyen ». Mais il a manqué à la manifestation du chancelier la vigueur « bulewienne ». Cela se remarque particulièrement dans un article de tête, officiellement inspiré par Bethmann Hollweg, et qui a paru, au commencement de la nouvelle année, dans la *Norddeutsche Allgemeine Zeitung*. Plus le gouvernement fut paralysé, plus les partis bourgeois déployèrent de zèle, si bien que cette lutte électorale a été parmi les plus intéressantes que nous ayons eues. Tout était convoqué : les prêtres du centre et tous les conservateurs, depuis les employés au Landrat jusqu'à l'intendant peut-être d'un obscur village. Toutes les armes servaient : la douce persuasion et la menace brutale, la crainte d'un dommage matériel ou de la damnation éternelle dans l'enfer. L'eau-de-vie aussi ne fut pas épargnée dans les campagnes à l'est de l'Elbe, même dans la circonscription de Brieg-Namslau (Silésie) où était candidat le rédacteur de l'agrarienne *Deutsche Tageszeitung*, le Dr Oertel, qu'à cause de son enthousiasme pour les peines corporelles on appelle aussi Knout-Oertel ; les tracts socialistes étaient achetés à leurs possesseurs 10 pfennigs la pièce. On alla jusqu'aux procédés plus grossiers, et les mauvais traitements ne furent pas rares à l'égard de nos propagandistes et de nos distributeurs de tracts dans les circonscriptions où jusqu'ici les conservateurs ou le centre avaient régné sans contestation. On connaît les actes de violence qui ont été commis en Galicie par les partisans des partis gouvernementaux aux élections du Reichstadt.

Nous n'avons, nous autres Allemands, aucune raison de nous croire supérieurs, car chez nous aussi il y a des contrées où des faits semblables se produisent.

J'en viens au programme socialiste que, d'après les déclarations du Reichstag, nous pouvons résumer brièvement dans ses lignes caractéristiques :

« Démocratisation de l'Etat ; organisation de la défense du pays sur des bases démocratiques ; Lutte pour la justice et l'organisation des classes ; certitude du droit d'association, de

réunion et de coalition pour tous les travailleurs, domestiques et employés ; institution d'un tribunal du travail d'empire, de tribunaux de travail et de chambres de travail ; achèvement de l'organisation de l'inspection professionnelle ; réforme de l'assurance des ouvriers ; pleine liberté religieuse ; école populaire générale et gratuite comme base de la formation commune ; liberté pour l'art et la science ; diminution et disparition finale des impôts indirects et des droits de douane sur les moyens de subsistance ; Subordination à un ensemble de règles du commerce et des affaires ; impôt progressif sur le revenu, la propriété et l'héritage ; colonisation intérieure. »

Comme on le voit, c'est un programme substantiel, il répond à un grand nombre de péchés que nos dirigeants et nos partisans ont sur la conscience.

Nous avons combattu sur ce programme, et personne ne nous le conteste, avec convenance et avec honneur. S'il en avait été autrement nos adversaires se seraient certainement préoccupés de le faire savoir. Mais même les adversaires qui dédaignent les violences ou les tentatives de corruption, combattirent avec la plus grande âpreté et pas toujours avec courtoisie. Une arme favorite de nos adversaires était les disputes soulevées à l'intérieur du parti socialiste par quelques-uns de leurs membres. Nos adversaires n'ont pas tiré grand profit de ces faits, et l'on ne contestera pas qu'il serait mieux de laisser de côté ces disputes qui n'ont rien de commun avec les oppositions d'idées inconciliables et contraires.

On a beaucoup dit et écrit que ces élections ont été un jugement populaire, et vraiment on peut dire que cette désignation, qui dégénère si facilement en une phrase sonore, est, en cette occasion, très bien employée. Cela était déjà sensible dans les résultats du jour principal, le 12 janvier, nous avions déjà fait un pas en avant, mais nous ne rêvions pas encore que le nombre de nos voix monterait à 4.250.329 et que nous gagnerions 64 mandats, car il y avait encore 123 ballottages sur l'issue desquels bien des conjectures étaient permises. Les gens du bloc noir et bleu furent pris d'une terrible épouvante.Les ballottages

devaient encore sauver ce qu'il était encore possible de sauver. Au deuxième tour de scrutin, tous les effets corrupteurs de notre système de ballottage se montrèrent plus clairement que jamais. Les partis bourgeois, pour obtenir les voix, se livrèrent à des intrigues qui prirent souvent des formes répugnantes. Le mot d'ordre de notre parti se limita en général au souvenir des décisions du deuxième congrès d'Iéna vu l'appui des candidats bourgeois. La consigne était simple : Contre le brigandage des impôts du bloc bleu-noir ! Contre les ennemis du droit de coalition ! Contre les ennemis du droit d'élire le Reichstag ! Pour ce scrutin de ballottage les adversaires durent à nouveau employer toutes leurs ressources, si elles n'étaient pas trop usées. Si dans une circonscription, où le candidat socialiste se retirait au ballottage, un des deux candidats bourgeois reconnaissait les demandes socialistes, alors il pouvait se moquer de l'autre parti bien que ces demandes ne contiennent rien que tout homme convenable ne doive reconnaître comme autorisé. Dans telle circonscription, où le centre se retirait, il est arrivé que ce parti imposait à ses électeurs l'usage de leurs suffrages. Certains candidats n'ayant pour adversaire que le représentant du centre eurent à souffrir des conséquences de cette attitude. Beaucoup d'hommes d'affaires n'osèrent pas agir contre ce mot d'ordre.

Je ne peux pas ici caractériser brièvement tout ce qui se passa dans cette journée. Je ne peux vous citer que quelques exemples : A Bogenberg, près Straubing (Bavière), le curé exhortait les femmes en ces termes : « Dites à vos maris qu'ils votent pour le centre, car le bulletin de vote et le bulletin de confession vont devant le tribunal de Dieu. » A Hohenwart (Basse Bavière), un ecclésiastique écrit à un électeur une lettre où se trouve, entre autres choses : « Ne vous laissez pas entraîner à donner votre voix à un parti qui combat pour la destruction du trône et de l'autel. »

Il ne doit exister ni Dieu, ni prêtre, ni roi, ni ciel ! Regardez en France, ce sont les socialistes qui sont au gouvernail. Qu'ont-ils fait ? Ils ont fermé les couvents, chassé les religieuses, ils

ont sécularisé les écoles et enlevé la croix des salles de classe. En France, il n'y a plus d'ecclésiastiques dans les écoles. Il en sera de même en Allemagne si les socialistes ont la majorité.

Le seigneur d'Oldenburg, propriétaire à Januschaw (Prusse Orientale), connu par son agrarianisme intransigeant et sa déclaration faite au Reichstag le 29 janvier 1910 :« Le Roi de « Prusse et Empereur allemand devrait pouvoir, à tout ins-« tant, dire à un lieutenant : prenez dix hommes et fermez « le Reichstag », s'est trouvé dans la nécessité d'aller faire des amabilités à un socialiste, ce qui ne lui a pas servi à grand chose puisqu'il a échoué.

En opposition avec ce mouvement les socialistes ne sont naturellement pas restés inactifs, s'ils ne pouvaient pas s'entendre avec l'adversaire. Mais notre presse a commis une grosse faute en publiant le discours du député Groher, prononcé au Reichstag, le 28 février 1917, dans lequel il avait examiné la question de savoir si un électeur bourgeois peut voter pour un socialiste ; il avait conclu par l'affirmative ; le souvenir de ce discours a certainement été désagréable au centre.

Il est à remarquer que les élections de ballottage ne se font pas en un seul jour, mais les 20, 22 et 25 janvier. Le premier jour de ballottage était particulièrement consacré aux élections où un libéral se trouvait entre un réactionnaire et un socialiste. Il arriva que les libéraux firent échouer le socialiste pour s'attacher les conservateurs pour les élections suivantes ; cette attente réussit aussi en partie, car les socialistes ne triomphèrent ce jour là que dans deux circonscriptions. Dans le parti cet insuccès public causa un grand découragement et la presse réactionnaire se réjouit du fiasco du « mot d'ordre rouge ». En fait, ce jour-là furent élus plusieurs réactionnaires, entre autres M. B. Arendt, qui voudrait aggraver encore l'exploitation du peuple par le bi-métallisme; il triompha du socialiste avec l'appui des progressistes. De tels cas produisirent naturellement une grande irritation dans nos rangs, mais aussi la consternation dans le parti populaire progressiste. (Il est à

remarquer que ce parti n'avait enlevé aucun mandat aux élections générales et que c'était au ballottage qu'il pouvait commencer à en obtenir ; persévérer dans la tactique précédente aurait mené à un suicide.)

Aux deux jours suivants de ballottage la situation était meilleure; s'il n'était plus possible de réussir complètement, du moins ne renouvellerait-on plus les fautes du premier jour. En effet, la situation de la gauche changea complètement d'aspect. La joie fut particulièrement grande à travers toute l'Allemagne lorsque le soir du 22 survint la nouvelle que Cologne, la Rome allemande, était enlevée au centre et qu'on entendit les cris de rage des noirs et des bleus. Ils s'étaient l'un et l'autre infligé des pertes sensibles. La perte de Cologne signifiait une brèche dans la tour du centre (le centre se compare volontiers à une tour), brèche qui ne se réparera pas facilement.

Sans contredit, nous ne devons pas laisser s'accréditer que le candidat socialiste à Cologne était soutenu aussi par le candidat national libéral qui a profité de l'occasion pour se venger du centre (ainsi que dans les affaires municipales), et parce que dans ce cas les socialistes lui ont paru un danger insignifiant.

Après la deuxième journée de ballottage nous avions déjà 99 députés socialistes. Les adversaires faisaient des efforts désespérés. En quelques endroits ils eurent du succès mais il ne purent pas empêcher les socialistes de recueillir encore 11 mandats. Le groupement des partis au Reichstag apparaît ainsi : Socialistes 110 ; deux fractions libérales 90 ; centre 90 (auparavant 105) ; conservateurs 72 (auparavant 84) ; Polonais, Alsaciens, Guelfes et Danois 30 ; les indépendants 2.

Les socialistes et les libéraux ont remporté deux succès, mais il leur manque encore quelques voix pour avoir la majorité absolue. La défense contre les lois tyranniques serait facile dans ce Reichstag, car sur ces questions les Polonais, les Alsaciens et les Guelfes s'uniront volontiers aux gauches. Dans les questions de politique économique et de protection des ouvriers, ces partis sont pourtant réactionnaires. Une améliora-

tion de cette situation n'est pas impossible, mais n'est pas facile à prévoir. Ce sont cependant peut-être encore les deux vainqueurs qui triompheront partiellement, car il y a eu plusieurs députés du bloc bleu et noir qui ont été nommés avec beaucoup d'irrégularités ; on pourra revenir là-dessus dans quelque temps. Il est arrivé ce qui devait arriver au Reichstag : le général von Liebert, membre du parti de l'Empire, (fondateur de la fameuse *ligue d'empire contre la Sozial democratie* qui, dans la bouche du peuple, s'appelle plus brièvement *la ligue d'injure, du mensonge*) disait : « Dans cinq ans se montrera le chevalier Georges ; le peuple allemand, encore une fois, se soulèvera et la Sozial democratie fera le reste. »

Mais elle n'en est pas encore sur le chemin. Surtout dans le nouveau Reichstag, les socialistes, longtemps encore, n'auront pas autant de députés qu'ils en auraient s'ils avaient le système proportionnel. Déjà avant toute chose, il a été montré aux chauvinistes allemands, aux belliqueux ignorants que la majorité du peuple allemand ne veut pas de guerre.

Dans notre joie bien méritée de la victoire, nous ne devons pas nous laisser aller à exagérer notre succès. La partie la plus importante, la plus difficile de notre tâche est encore devant nous. Ces élections ont encore — pour parler par figure — été suivi d'un bouleversement du sol. Tel qui, jusque-là, s'était tenu éloigné du socialisme est maintenant un auditeur assidu de nos leçons. Nous devons maintenant ensemencer le sol avec la bonne graine socialiste et il est caractéristique qu'en plusieurs endroits maintenant une agitation vigoureuse serait riche en résultats pour l'augmentation du nombre des abonnements à notre presse et de notre organisation. Un devoir est achevé. Maintenant avec un nouveau courage mettons-nous au suivant.

A. Quist.

La Féodalité terrienne au XXe Siècle

Les dernières « Vignes à complant »

(*Suite et fin*)

LA COUR DE CASSATION CONTRE LA FÉODALITÉ

Et pourtant, en bonne justice, c'est l'arrêt rendu le 10 octobre 1808 par la Cour de Cassation qui aurait dû faire jurisprudence en la matière.

Malgré le droit nouveau instauré par la Révolution, il y avait toujours des *ci-devant nobles* ou propriétaires qui, çà et là, et même hors du Comité nantais, élevaient la prétention de recevoir le quart de la vendange. Pour ce motif, un procès naquit en 1804 dans l'Aunis entre un propriétaire et un colon. Le colon soutenait que l'ancienne redevance était féodale et, par suite, supprimée. Ceci, on le devine, n'était pas du goût du propriétaire. Le tribunal civil de la Rochelle, adoptant la théorie et les intérêts des hautes classes, jugea que la redevance n'était point féodale, attendu que le *bail* (encore le bail !) à complant n'emportait pas aliénation absolue et devait être assimilé au *bail à domaine congéable*. Et le colon fut condamné à payer les arrérages !

Justice de classe et de complaisance, évidemment, puisque, d'après l'article 6 de la *Coutume* de l'Aunis lui-même, la propriété du *fonds* était, dans le complant, transférée au colon. D'autre part, l'assimilation à un bail — fût-il « à domaine congéable », à la mode de Basse-Bretagne — était une erreur juridique voulue. On jouait sur le mot *bailler,* on lui attri-

buait le sens moderne qui implique, en effet, l'idée de bail, tandis que, dans les anciens contrats, il avait le sens ancien de *donner*, qu'il a conservé jusqu'à nos jours, non seulement dans l'Ouest, mais en beaucoup de nos campagnes françaises.

Cette dernière interprétation, d'accord avec l'histoire, est conforme au bon sens, puisque — même en Bretagne et dans les contrats récents, ceux des XVII[e] et XVIII[e] siècles — le mot bailler est suivi de ses synonymes *céder* ou *délaisser*, et puisqu'il y est dit que « le bailleur *se dévest* de sa terre » et que le preneur en jouit *comme de tous ses autres biens ou héritages* (1).

Du reste, dans les contrats de complant, une clause assez fréquente stipulait qu'après un certain temps la moitié du terrain complanté reviendrait au bailleur et que l'autre moitié appartiendrait au preneur en toute propriété.

Aussi, en sortant du tribunal civil de la Rochelle, le colon d'Aunis ne se tint pas pour battu. Il en appela. Bien lui en prit, car la Cour d'appel de Poitiers, en 1806, lui donna gain de cause, en considérant que le contrat de complant emportait, de la part du bailleur, aliénation du fonds, que le complant était comparable, non pas au domaine congéable, mais au *cens*, par suite *recognitif de la directe seigneurie* et, par suite, féodal.

A son tour, le ci-devant propriétaire ne voulut pas rendre les armes. On alla en Cassation. Là fut fournie une preuve nouvelle du caractère féodal de beaucoup de complants, à savoir : la perception, par le seigneur, du droit de *lods et vente* à chaque mutation de la vigne complantée. Et la Cour de Cassation, jugeant en 1808 comme la Cour d'Appel de Poitiers en 1806, arrêta, sur réquisitoire du procureur général Merlin (2), que la redevance dont il s'agissait était « entachée

(1) Contrats provenant des communes *bretonnes* de Vertou (3 mai 1639), Vallet (7 février 1728), Loroux-Bottereau (28 octobre 1728, 16 avril 1764), la Chapelle-Heulin (15 avril 1731), etc.

(2) MERLIN soutint, à ce sujet, que la qualité de *fermier perpétuel* d'un fonds et celle de *propriétaire* du même fonds s'identifiaient et se confondaient.

de féodalité » et qu'étant seigneuriale il y avait lieu de lui appliquer la loi de 1793 portant suppression des droits féodaux sans indemnité. Il y avait encore des juges à Paris !

Si la politique, sous le Directoire et au début du Consulat, dans l'affaire des vignes à complant, avait fait revivre l'ancien droit féodal, la justice, sous l'Empire, appliquait le droit nouveau issu de la Révolution.

LE COMPLANT FÉODAL AU XIXe SIÈCLE

Malgré cet arrêt de la Cour de Cassation, le régime des vignes à complant continua et continue encore aujourd'hui à vivre en Bretagne comme si les formes féodales de la propriété terrienne n'avaient pas été abolies, comme s'il n'y avait jamais eu de Révolution.

Je dis « en Bretagne » parce qu'à la fin du XIXe siècle, la *question des complants* y a pris, comme on verra, un aspect nouveau et dramatique. A la vérité, l'ancien régime des complants a survécu aussi dans les pays voisins de l'ancien Comté nantais, en Vendée, dans le Maine-et-Loire, la Vienne, les Deux-Sèvres, en général dans la région où Chouans et Vendéens avaient constitué contre la Révolution la fameuse « armée royale et catholique » plutôt que d'utiliser, pour affranchir leurs complants de toutes redevances féodales ou foncières, les droits nouveaux que leur conférait la Révolution elle-même. Et si l'ancien complant a survécu dans presque toute cette région jadis en révolte, ce n'est pas seulement parce que la guerre civile empêcha les colons de faire valoir leurs droits nouveaux, c'est très probablement aussi parce que ces colons « royaux et catholiques », très attachés au passé, à leurs coutumes, à leurs prêtres, à leurs nobles, ont refusé de reconnaître le nouvel état de choses et d'en profiter au détriment de ce qu'ils croyaient être le droit perpétuel de leurs maîtres. Beaucoup, sans doute, tenaient pour naturelle l'antique redevance, comme le contribuable de nos jours tient pour naturels — encore qu'exagérés ! — les impôts qu'il paye.

Après la tourmente, après l'avis du Conseil d'Etat comme avant, on continua, dans le calme, à vivre comme par le passé. C'est-à-dire qu'à travers le XIXe siècle, propriétaires et colons tinrent, comme autrefois, les vignes à complant pour perpétuelles, héréditaires et translatives de propriété (1) pour les colons, à la condition, pour ceux-ci, de ne point laisser périr le vignoble faute de soins.

De nouveau, les notaires, en passant les actes, ont consacré l'ancien droit, l'usage séculaire du pays, sans tenir compte de l'avis du Conseil d'Etat. L'Enregistrement fit de même en percevant les droits des deux côtés, reconnaissant ainsi qu'il y avait deux propriétés égales (2) : l'une au bailleur, l'autre au colon, et non pas, comme l'aurait voulu le Conseil d'Etat de l'an VIII, un propriétaire et un fermier unis par un bail.

Sans doute, de cette manière, les colons ne bénéficiaient pas de la Révolution. Mais ils se trouvaient beaucoup moins lésés que si on leur avait appliqué la théorie de l'an VIII.

Sans doute, chaque fois qu'il y eut procès, les juges de paix ou le tribunal de Nantes exhumèrent l' « avis » en question. Mais les procès ne furent pas très nombreux. Pourtant, des colons furent évincés après des luttes passionnées qui durent amasser plus d'un chagrin au cœur des hommes de la terre. C'est ce que l'on devine à la lecture d'un jugement du tribunal de Nantes en date du 2 février 1871 qui dépossédait un pauvre vigneron de son gagne-pain, après ces douloureux incidents :

« Attendu en fait qu'il est constaté que dans le *fief* ou clos des Sauzais-Rochette ou Grand-Clos, commune de Chateau-Thébaud, Arnaud détient six parcelles de vigne, tenue à devoir de quart, et dont la propriété appartient à Perthuy ;

« Que l'une de ces parcelles a été presque entièrement dépouillée de ses ceps au mois de mars 1869 (des sept dixièmes. dit l'expert), par Arnaud qui se proposait de la replanter,

(1) Le tribunal de Fontenay-le-Comte a jugé, le 20 décembre 1867, que le « bail à complant » est translatif de propriété.

(2) Si l'hectare de vigne valait 12.000 francs, le colon ou le propriétaire pouvait vendre sa part 6.000 francs.

lorsque le propriétaire, qui n'avait point donné son consentement à la replantation, se remit en possession de la terre et la fit labourer pour y semer des pommes de terre ;

« Qu'Arnaud reprit à son tour possession de ladite parcelle et la replanta en jeunes plants ; mais que Perthuy fit arracher ces plants et cultiver à son profit.... »

Mais, heureusement, de pareils événements, conséquence de la jurisprudence établie en l'an VIII, ont été exceptionnels. Au contraire, la fausseté de la théorie du Conseil d'Etat a éclaté sous le poids de ce fait indéniable que les conventions entre colons, comme entre colons et propriétaires, ont continué au XIX[e] siècle, à l'instar du vieil usage, comme si jamais le Conseil d'Etat n'avait donné d'avis. Si l'avis de l'an VIII avait été conforme au fait et au droit, les notaires n'auraient-ils pas refusé de passer les actes et l'Enregistrement les auraient-ils sanctionnés de son visa ?

Mieux. Au cours des nombreuses expropriations qui ont eu lieu au XIX[e] siècle pour la construction des routes, des chemins vicinaux et des chemins de fer (ligne de Nantes à La Roche-sur-Yon notamment), les colons ont été reconnus par les départements, les communes, les compagnies et aussi par les tribunaux (dans leurs jugements d'expropriation) comme *co-propriétaires* des vignes à complant puisque, dans tous les cas, sur rapports d'*experts,* la moitié de l'indemnité leur fut attribuée pour les parcelles de terre expropriées et souvent la totalité pour la vigne.

Néanmoins, le singulier « avis » qui les tenait, non pour propriétaires mais pour fermiers, demeurait, comme une épée, suspendu au-dessus de leur tête.

RAVAGES JURIDIQUES DU PHYLLOXÉRA EN BRETAGNE

Il vint un jour, près d'un siècle plus tard, où l'épée tomba. C'était à l'époque où le phylloxéra ravageait nos vignobles. Déjà le mildew s'était abattu sur eux comme un fléau. La vigne ne portait plus de raisins. Seize années de suite, les

malheureux complanteurs bretons eurent des mauvaises récoltes. Encore leur restait-il l'espoir puisqu'il leur restait la vigne. Le phylloxéra vint à son tour et frappa la vigne à mort.

Alors, comme si les vignerons n'eussent pas été suffisamment accablés par le malheur, on vit des propriétaires profiter du désastre pour dire aux colons : « La vigne est morte. Allez-vous-en ! »

Et les pauvres colons eurent beau protester que si la vigne était morte, ce n'était point de leur faute, qu'ils l'avaient soignée au prix de beaucoup de peine, qu'elle emportait leur travail et la vie de leur famille, quelques procès leur furent intentés par des propriétaires avides.

Il y eut ce scandale, dénoncé par M. Méline, de « spéculateurs, tentés par l'occasion, qui se rendirent acquéreurs de vignes à complant phylloxérées dont le produit était nul, afin de pouvoir user du droit d'expulsion ». C'était, comme on le voit, un moyen facile d'avoir à bon compte des terrains libres de toutes charges (1).

En 1893, l'*affaire Bonneau* fit sensation dans le pays. Le colon Bonneau, de la Haye-Fouassière, ayant arraché la vigne morte et replanté en vigne neuve, au vu et au su de son nouveau propriétaire, celui-ci, brusquement, alors que la moitié du terrain seulement était replantée (2), assigna le colon devant le tribunal civil de Nantes « pour entendre prononcer la résiliation du bail ».

Et, en effet, malgré la plaidoirie de Mᵉ Millerand qui vint soutenir, au nom des colons, la thèse solide de la co-propriété, le tribunal civil de Nantes, s'appuyant sur l'avis du Conseil d'Etat de l'an VIII, monstruosité juridique mise à jour dans l'intérêt de classe des seuls propriétaires, déclara Bonneau dechu de tous droits et le nouveau propriétaire en possession de la libre jouissance de la terre... et de la vigne !

(1) Méline. Projet de loi sur les *Vignes à complant*, Ch. des députés, annexe au procès-verbal de la séance du 27 octobre 1896.

(2) Les propriétaires prétendaient que les colons étaient déchus de tout droit dès que la moitié des ceps avait disparu ! On comprend pourquoi l'astucieux propriétaire choisit ce moment-là !

Stupeur ! Il y avait bien eu, au cours du siècle, en 1823, en 1830, en 1831, etc., quelques colons *évincés,* selon la jurisprudence de l'an VIII. Le pays n'avait pas protesté, parce que la plupart étaient des colons négligents et oublieux de leurs obligations. Mais quand on vit le malheureux et courageux Bonneau dépouillé de son bien, quand on le vit spolié, malgré les conclusions du procureur de la République qui lui étaient favorables, quand on le vit frapper par les juges (1), frères de classe des propriétaires à qui devaient profiter l'éviction des autres colons, tandis que quelques propriétaires, moins avides et moins inhumains, avaient ou bien partagé les terres par moitié, ou bien offert, ce qui était justice, de replanter la vigne à frais communs, alors une immense et profonde émotion se propagea dans le pays nantais (2), les syndicats de vignerons se multiplièrent dans les villages, une pétition à la Chambre des députés se couvrit de 8.000 signatures de travailleurs inquiets du lendemain.

« Ainsi, disaient-ils, nous allons perdre le fruit du travail opiniâtre de tant de générations qui ont transformé des landes

(1) Les juges paraissent avoir eu quelques remords ou avoir fait quelque violence à leur cœur. Cet « attendu » en témoignerait :

« Attendu que les considérations d'équité tirées de l'intérêt qu'inspirent à juste titre les colons, de leur longue jouissance et de la précarité d'un droit qu'un cas fortuit peut détruire, sans qu'il y ait faute de leur part, ne sauraient prévaloir contre les principes du droit, en matière de louage... »

(Trib. de Nantes, jugement du 4 déc. 1893.)

(2) Emotion d'autant plus intense que le colon était dépossédé de son bien dans des circonstances extraordinaires. Son dépossesseur était un ancien paysan qui, possédant quelques terrains à Saint-Nazaire, s'était enrichi en les revendant un prix énorme pour la construction des bassins du port. Il avait ensuite acheté le château et la terre de *La Cauterie* dont il s'était attribué le nom (voir Molière). Comme ancien paysan, il possédait des vignes à complant qu'il aurait dû travailler. Alors il proposa à Bonneau de les échanger pour les vignes franches que Bonneau possédait. L'échange fut accompli à raison de deux *hommées* (vingt à l'hectare) de vigne à complant pour une de vigne franche. Quand le procès lui eut redonné les vignes à complant de Bonneau qui devenaient ainsi des vignes franches, il se trouva possesseur du tout, de ses anciennes vignes et des vignes de Bonneau. D'où sensation dans le pays...

sans valeur en terres labourables ; nous allons être dépouillés du modeste héritage de nos pères, de ce que nous avons acquis à force d'économie et de labeur ; réduits à la plus profonde détresse, nous allons être chassés sans pitié des champs que nos ancêtres et nous-mêmes avons arrosés de nos sueurs et nous irons grossir avec nos femmes et nos enfants la foule lamentable des pauvres des villes que la faim et la misère poussent au désespoir, au suicide ou au crime.

« Qu'avons-nous fait pour mériter un traitement aussi barbare ? Avons-nous refusé notre sang pour défendre le pays, notre argent pour subvenir à ses besoins et trop souvent à ses dépenses inutiles ? »

Finalement, les pétitionnaires demandaient, non pas, comme ils étaient en droit de le faire, l'application des lois de 1790 et de 1793, mais ces trois choses seulement pour « régler d'une façon équitable et humaine la législation des vignes à complant » :

« 1° L'abrogation de l'avis du Conseil d'Etat du 2 thermidor an VIII, devenu loi de l'Etat par la simple approbation du chef du gouvernement en date du 4 thermidor suivant :

« 2° La déclaration que les colons ne pourront pas être dépouillés de leurs droits quand la vigne sera détruite par une cause ne provenant pas de leur fait;

« La reconnaissance que les vignes à complant sont translatives de propriété aussi bien pour les colons que pour les propriétaires, comme cela est consacré par des usages séculaires qui ont toujours servi de base à tous les contrats intervenus soit entre colons, soit entre propriétaires, soit entre les uns et les autres. »

Pétition urgente ! Enhardis par le jugement de Nantes demeuré *sans appel*, ayant acquis l'autorité de la chose jugée, — il est inconcevable que les syndicats de colons, dans leur propre intérêt, n'ait pas fourni à Bonneau les moyens de faire appel et d'aller même jusqu'en cassation, — les spéculateurs engageaient procès sur procès. Ils s'appuyaient toujours sur l'avis de l'an VIII et, en outre, sur les articles 1722 et 1741

du Code civil d'après lesquels « le contrat de louage se résout par la perte de la chose louée et par le défaut respectif du bailleur et du preneur de remplir leurs engagements ». Déjà dans quelques communes (1), ils avaient obtenu l'éviction de quelques colons au fur et à mesure de la destruction de la vigne. Le phylloxéra allait-il donc pousser ses ravages juridiques jusqu'à chasser tous les colons et à dépeupler le pays ?

LOI DE 1898 SUR LES COMPLANTS

La Commission de la Chambre, reconnaissant « l'importance capitale » de la question et la justesse des revendications coloniques, transmit la pétition avec avis favorable au ministre de l'Agriculture, en le priant de déposer « dans le plus bref délai possible » un projet de manière à régler cette question dans le double intérêt des « colons dépouillés » et des propriétaires pour qui l'émigration des colons serait « un malheur » parce qu'elle augmenterait le prix des salaires (2) !

Le ministre, dans le but de s'éclairer, invita le préfet de la Loire-Inférieure à consulter le Conseil général. Conformément à l'avis de l'assemblée départementale, une commission spéciale, nommée par le préfet, fut chargée d'étudier le régime des vignes à complant et de rechercher les moyens de concilier les intérêts des parties en cause.

Que pouvait faire une Commission officielle composée de propriétaires et de bourgeois, sinon étouffer la voix paysanne? C'est ce qui arriva et c'est ce que fit remarquer, dès sa première séance, l'un de ses membres, M. Huet, maire de Maisdon:

« M. Huet. — La Commission d'enquête, qui ne contient du côté des colons que dix membres sur trente-trois, comprend, du côté des propriétaires, des avocats, des avoués, des notaires, des juges de paix et des experts. Les représentants des colons

(1) La Chapelle-Basse-Mer, Barbuhat, Saint-Julien de Concelles, Saint-Sébastien (Loire-Inférieure).

(2) *Documents parlementaires*, 29 novembre 1894.

sont des cultivateurs, et ils auront de la peine à lutter, car ils n'ont point étudié le droit.

« D'un autre côté, les balances de la justice semblent toujours pencher du côté des propriétaires.

« Dans de telles conditions, nous ne pouvons que maintenir les revendications de la pétition adressée à la Chambre des deputés.

« Nous soutenons la lutte du pot de terre contre le pot de fer (1). »

Bref, tout cela aboutit à la *loi du 11 mars 1898 sur les vignes à complant*. Elle ne se prononça ni sur la première, ni sur la troisième question posée par la pétition, réservant ainsi la question de propriété qui, au dire du rapporteur à la Chambre demeure « entière » (2). La loi dit seulement :

1° qu'un délai de quatre ans est accordé au colon à complant d'une vigne phylloxérée pour la reconstituer ;

2° que, dans le cas où il voudrait céder son droit sur la vigne morte à un tiers qui ne serait ni son ascendant ni son descendant, « le propriétaire du sol, peut, à prix égal, user du droit de *préemption* ».

Il y eut des transports de joie, on illumina au pays nantais quand on sut, cinq ans après le jugement qui avait tant ému les villages, que tous les vignerons à complant ne seraient pas traités comme l'infortuné Bonneau. Encore ce fait s'impose-t-il à l'attention qu'il a fallu un très grand effort pour que les travailleurs de la vigne nantaise ne fussent pas jetés hors de *chez eux !*

LA RENAISSANCE DES VIGNES A COMPLANT

Quand la loi d'espoir fut promulguée dans l'allégresse du vignoble breton, les vignerons des complants se mirent à l'œuvre, courageusement, comme autrefois. En six ou sept

(1) AUGUSTIN-DELALANDE, *Rapport de la Commission d'Enquête*, 1 vol. Nantes, 1895.

(2) Rapport de M. GELLIBERT DES SEGUINS, Ch. des députés, 12 mars 1897.

ans, tous les coteaux de la Sèvre nantaise et de ses alentours se couvrirent de vignes reconstituées, poussant drues sur leur souche américaine qui brave le phylloxera et sur laquelle est greffé le cépage français prometteur de bon vin.

Ah ! ce fut un travail magnifique, — mais coûteux. Songez que les vignes à complant de la Loire-Inférieure occupent plus de 4.000 hectares et intéressent plus de 10.000 vignerons. On dépensa 3.000 francs par hectare. De sorte que les colons enfouirent dans la terre à vignes tout leur travail d'abord et puis douze millions de francs. Pas un centime ne vint des propriétaires, rentiers du quart. Et le ministère de l'Agriculture fut obligé de s'associer avec le département de la Loire-Inférieure pour offrir 100.000 francs à répartir entre les plus nécessiteux des colons ruinés par le phylloxéra et la malice des hommes.

De cet immense effort de fatigue et d'argent sont sortis des vignobles jeunes, luxuriants, cultivés comme des jardins, défendus avec énergie contre le mildew, la cochylis et tous les ennemis de la vigne.

Mais de cet immense effort aussi, les hommes qui n'ont pas travaillé, qui n'ont même pas payé leur part des frais de la guerre contre le phylloxéra profitent largement. Trop ! C'en est un scandale dans le pays. Des spéculateurs en terrain, de ces spéculateurs dénoncés par M. Méline, ont profité de la détresse des vignerons quand le phylloxéra tuait la vigne pour acheter ou racheter à vil prix, 800, 200 et même 100 francs l'hectare des vignobles ou des parts de colons qui ont valu jusqu'à 6.000 francs. Grâce au travail de leurs colons, leur vigne « à recevoir » (le quart ou le tiers) leur rapporte parfois chaque année autant qu'ils l'ont payée, soit du 100 pour 100 ! Les moins favorisés, à part quelques exceptions, reçoivent ainsi du 14 p. 100.

C'est que le rentier, s'il réclame sa part dans la vendange, la refuse dans les frais. Pour ses vignes *franches*, quand il en a, il est bien obligé d'ouvrir sa bourse, car sur ces vignes-là, il n'y a point de serf encore attaché à la glèbe, de serf pour

qui les lois de la Révolution sont lettres mortes et qui doit travailler, « graisser » la vigne, payer le quart et le chapon.

Aussi en résulte-t-il ce fait énorme, anormal, que les rentiers à quart ou à tiers des vignobles nantais tirent de leurs vignes à complant — dont ils ne sont, au plus, que les demi-propriétaires — un revenu plus élevé que de leurs vignes franches, dont ils sont les propriétaires sans partage, en totalité !

Au reste, voici comment l'*Union des Syndicats de Colons* de la Loire-Inférieure établit la situation respective actuelle des travailleurs et des rentiers de la vigne à complant :

« Désormais, lorsque le colon ne récoltera qu'une valeur de 50 francs par journal, il sera en déficit.

« En effet, quand il aura versé le quart à son propriétaire, il lui restera 37 fr. 50.

« Or, voici les dépenses qu'il devra supporter par journal et par an :

« Culture, au moins	12 fr.
« Fumure	10 —
« Sulfate de cuivre, achat ou usure du pulvérisateur et de tous les ustensiles nécessaires	8 —
« Frais de vendange, variant de 4 francs à 6 francs, soit en moyenne	5 —
« Frais de pressoir, de portoires, de baquets, etc., imprévu, au minimum	5 —
« Total	40 fr.

« Quand le colon récoltera moins de 50 francs par journal, ce sera la ruine pour lui.

« Le propriétaire n'aura jamais de perte, puisqu'il n'a pas, ou a peu de frais.

« A 50 francs de vin par journal, cela lui fait encore une belle rente ; le quart qui lui revient est de 12 fr. 50, et il n'a placé qu'environ 86 fr. 50 par journal, ce qui lui donne plus de 14 p. 100 de son capital. Le colon, au contraire, a 2 fr. 50

de perte sèche, puisqu'il lui reste 37 fr. 50 et qu'il a 40 francs de dépenses ; son journal de vigne à complant lui a coûté pourtant 307 fr. 50 de prix d'achat et de frais de reconstitution.

« Le colon n'a donc pas travaillé du tout pour lui, puisqu'il est en perte sur son travail, sans parler de son capital ; il a donc travaillé pour le propriétaire seulement ? »

L'AFFRANCHISSEMENT POUR LE RACHAT

Las de travailler pour un autre le colon à complant, jusqu'ici résigné, demande enfin aux pouvoirs publics l'*affranchissement* de sa vigne. Dans sa vigne affranchie, il travaillerait enfin pour lui !

Un autre motif le pousse : il ne veut plus vivre dans l'éternelle inquiétude. Car ce n'est pas seulement le fruit de son travail qu'il voit fuir de ses mains, c'est la vigne elle-même qui parfois lui échappe.

Il ne faut pas croire, en effet, que la loi de 1898 a mis fin aux procès. A propos du phylloxéra, oui. A propos de la théorie de l'an VIII, non.

Des procès tout récents, au contraire, des expropriations de colons viennent de prouver, une fois de plus, l'iniquité de la jurisprudence qui s'est établie depuis l'an VIII dans le seul département de la Loire-Inférieure.

Qu'un travailleur puisse être, du jour au lendemain, jeté hors de sa vigne, hors de chez lui, sous prétexte de négligence (1), voilà qui fait saigner la justice et voilà pourtant ce qui s'est passé, ce qui menace tous les colons.

« En effet, un colon du canton de Vertou, qui avait négligé sa vigne, a été dépossédé de celle-ci par le Juge de Paix en faveur de sa propriétaire ; un autre de la commune de Gorges a été traîné de la Justice de Paix de Rennes au tribunal civil de Nantes, de celui-ci à la Cour d'Appel de Rennes et

(1) Et de qui vient le reproche de négligence dans le travail de la vigne ? De celui qui ne l'a jamais travaillée !

finalement il a été dépossédé d'environ un hectare de vignes à complant qu'il possédait ; ses biens francs ont été vendus pour parer les frais judiciaires et encore il reste à devoir quelques centaines de francs ; sans un tolle général qui s'est produit dans le pays, on aurait vendu sa chaumière et le bout de jardin qui l'entoure, tout ce qui lui reste, et il aurait dû s'en aller, à 65 ans d'âge, mendier son pain, un bissac sur le dos, après avoir eu, il y a quatre ou cinq ans, pour 20.000 francs de biens au soleil.

« Nous citons ces deux cas qui ne sont pas isolés ; on s'est attaqué dans la circonstance à deux vieillards sans défense, mais on comprend l'émotion qui s'est produite dans le pays à leur sujet, car rien ne garantit les autres colons contre un pareil sort (1). »

Comment donner au vigneron à complant une paisible jouissance des fruits de sa peine ? Comment le rendre sûr du lendemain, sûr au moins que sa vigne ne lui sera pas dérobée dans le maquis de la procédure ? Comment ôter de son cerveau l'incertitude qui le tenaille ?

Il n'y a qu'un moyen : *l'affranchissement.*

C'est ce que les colons viennent de dire au ministre de l'Agriculture, en une nouvelle pétition couverte de sept mille signatures.

Depuis cent vingt ans, les vignes à complant devraient être affranchies, les unes sans indemnité par application de la loi de 1793, les autres avec indemnité par application de la loi de 1790 sur le rachat des rentes perpétuelles.

Ces dernières elles-mêmes, en bonne justice, devraient être aujourd'hui rachetées sans indemnité, parce que depuis cent vingt ans, par le versement continu du tiers ou du quart, le colon les a rachetées au moins cinq ou six fois.

Si les colons et les rentiers actuels étaient les descendants directs des colons et des rentiers de l'Ancien Régime, la question serait simple, le problème facile à résoudre : il n'y aurait

(1) Lettre de l'*Union des Syndicats des Colons* au Ministre de l'Agriculture, 21 juillet 1909.

qu'à prononcer, une fois pour toutes, que les vignes à complant sont et demeurent rachetées sans autre indemnité. L'équité voudrait même, dans ce cas, puisque les complants rachetables ont été rachetés plusieurs fois, que le surplus du prix de rachat fût reversé aux colons.

Mais le fait qu'après les mutations qui se sont produites depuis un siècle, ce ne sont ni toujours les descendants des anciens propriétaires vignerons, ni toujours les descendants des anciens propriétaires rentiers, complique la situation.

C'est pourquoi les vignerons complanteurs, dans un but d'apaisement et de conciliation, renoncent à aller jusqu'au bout de leur droit, et, pour prix de l'affranchissement des vignes, ils offrent aux rentiers une « équitable indemnité ».

Pour payer cette indemnité, on laisserait aux colons un délai de quatre ou cinq ans, et, dans le fonctionnement du *crédit agricole,* ils trouveraient des facilités de paiement qui leur rendraient enfin les fruits de leur travail, la propriété et la tranquillité.

L'*Affranchissement par le rachat* : voilà donc comment se pose aujourd'hui la question des vignes à complant, peu connue du pays.

Cette question intéresse les quarante ou cinquante mille personnes qui composent les familles des dix ou onze mille complanteurs. Elle intéresse vingt communes de la Loire-Inférieure (1). Elle intéresse toute la viticulture de la région, car si les colons n'obtenaient pas satisfaction, s'ils devaient subir encore cette survivance de l'ancien servage, ils déserteraient peu à peu le pays, abandonnant les 15 à 20.000 hectares de vignes « franches » qu'ils y cultivent en même temps que leurs vignes « à devoir ».

Il est souhaitable, n'est-ce pas, que ce problème vienne au plus tôt devant le Parlement et y reçoive la solution que récla-

(1) Le Pallet, Maisdon, La Haie-Fouassière, Monnières, Saint-Fiacre, Vallet, Le Landreau, Le Loroux, La Remaudière, Vertou, Châteauthébaud, La Chapelle-Heulin, Gorges, Mouzillon, La Regrippière, La Chapelle-Basse-Mer, Saint-Julien de Coucelles, Haute-Goulaine, Aigrefeuille.

ment les travailleurs de la vigne nantaise. Tous les fils de la Révolution, tous ses bénéficiaires ne doivent-ils pas souhaiter, en effet, qu'on arrache du sol français cette dernière racine féodale ?

Tenure féodale, rente foncière ou bail perpétuel, les derniers complants, au XX[e] siècle, constituent un *anachronisme* (1). Notre droit n'admet plus les engagements à perpétuité, caractéristiques du droit féodal. Cet anachronisme doit cesser : il a trop longtemps et trop profondément inquiété des dizaines de milliers d'utiles paysans-vignerons.

Il est temps que le rideau tombe enfin sur le dernier acte de ce drame historique.

PIERRE BRIZON.
Député.

(1) L'anachronisme est tel qu'en Bretagne on parle encore de *fief* : on en parlait du moins, sous le second Empire comme avant la Révolution. On en a vu une preuve. En voici une autre prise dans un jugement du juge de paix de paix de Sainte-Hermine, du 9 mars 1866, il est dit, en effet : « Attendu que le demandeur est propriétaire *d'un fief*, dit le fief Parent, comme faisant partie du lot que Mme des Nouhes, sa mère, lui a attribué par contrat de mariage... ; que ce clos de vigne est tenu *depuis un temps immémorial* à complant à devoir du cinquième des fruits par divers *colons*..., etc... »

Un Syndicat de Consommateurs

(*Suite*)

A la fin de mon précédent article, paru le 15 octobre dernier dans la *Revue Socialiste*, je déclarais ceci :

L'avenir seul montrera si l'initiative des Beauvaisiens, bien décidés à réprouver les méthodes violentes, est capable d'apporter un soulagement réel aux misères de la classe ouvrière.

Hé bien ! j'ai le plaisir de constater qu'actuellement, à la fin de décembre, les résultats obtenus à Beauvais sont excellents et dépassent de beaucoup les prévisions les plus optimistes de ceux de nos camarades qui sont à la tête du syndicat des consommateurs.

Mais avant d'entrer dans le détail des faits et de fournir les chiffres nécessaires, je tiens à faire une remarque. Les lecteurs de la *Revue Socialiste*, se rappelant la fable : « L'aigle et les petits du hibou », pourraient croire que j'éprouve pour le syndicat des consommateurs de Beauvais un sentiment analogue à l'aveuglement paternel et que, dès lors, je ne serais pas très qualifié pour le juger impartialement. Mais qu'ils se rassurent ! Il est vrai qu'avant la formation du syndicat j'ai pris la parole en réunion publique pour exposer, au nom d'une commission provisoire, dans quelles conditions et dans quel but l'association projetée pourrait naître et se développer. Mais, pour des raisons qu'il serait peu intéressant d'indiquer ici, depuis que le syndicat des consommateurs est constitué,

je n'en suis ni administrateur, ni contrôleur. Si l'on veut me permettre cette comparaison : j'ai aidé le médecin à faire l'accouchement, mais depuis que l'enfant existe, je n'ai pas eu à m'occuper de lui. Et, comme mon ordinaire tendance d'esprit est plutôt de critiquer que d'admirer, je crois être, au contraire, dans les meilleures conditions possibles pour porter en toute indépendance un jugement sincère sur l'œuvre entreprise et sur ses résultats jusqu'à ce jour.

Ceci dit, je reprends l'exposé des faits qui, dans mon précédent article, s'arrêtait à la fin de septembre.

Le 11 octobre, les journaux quotidiens locaux publiaient ce qui suit :

SYNDICAT DES CONSOMMATEURS

Nous recevons la lettre suivante:

Monsieur le Directeur,

Veuillez avoir l'obligeance d'insérer dans votre journal qui paraîtra mardi soir 10 courant, le communiqué suivant:

« La vente aux syndiqués a obtenu un succès considérable.

« Tout ce que nous avions apporté aux Halles, pommes de terre, oignons, beurre, tout a été vendu, et à notre grand regret, nous n'avons pu contenter tout le monde. Que nos adhérents veuillent bien nous excuser; nous avons été débordés et nous allons prendre des précautions pour l'avenir.

Tous les samedis après-midi sur le trottoir de l'Hôtel-de-Ville ou en cas de mauvais temps aux Halles;

« Tous les dimanches matin aux Halles;

Tous les jours, sauf le lundi à la Coopérative l'« Union Prolétarienne », 39, rue des Jacobins. Nous ferons vendre par la Coopérative des pommes de terre, des oignons, des carottes, du beurre, etc., et nous espérons pouvoir dès samedi prochain satisfaire tous les syndiqués.

« Suivant la décision de notre dernière assemblée générale, nous publions ci-après les statuts du Syndicat des Consommateurs. »

Veuillez recevoir, Monsieur le Directeur, nos salutations empressées.

Pour le Conseil d'administration:

Le secrétaire, DAVID.

STATUTS DU SYNDICAT DES CONSOMMATEURS DE BEAUVAIS
ET DES COMMUNES VOISINES

Article premier. — Entre les soussignés et ceux qui adhéreront aux présents statuts, il est formé une association qui sera réglée par la loi du 1er juillet 1901 et les dispositions ci-après.

Art. 2. — Cette association prend le titre de « Syndicat des consommateurs de Beauvais et des communes voisines.

Art. 3. — Les adhérents seront recrutés parmi les citoyennes et citoyens quelles que soient leurs opinions politiques et philosophiques.

Art. 4. — Le but de l'Association est 1° de rechercher et d'appliquer tous les moyens pour s'opposer aux mouvements de hausse qui viennent frapper les produits et objets de consommation et même de créer une tendance à la baisse; 2° de pouvoir placer à puissance égale les consommateurs organisés en face des producteurs et des commerçants groupés dans leurs syndicats et leurs unions; 3° d'étudier minutieusement les problèmes économiques, tels que protectionnisme et libre échange, impôts, taxes, etc., tout ce qui est susceptible d'influencer le prix des produits consommables; 4° de veiller à l'exécution des lois qui protègent les consommateurs.

Art. 5. — L'Association délègue tous les pouvoirs de son administration à onze membres, qui forment le Conseil d'administration. Ce conseil est élu par l'assemblée générale; il comprend un secrétaire, un secrétaire-adjoint, un trésorier, un trésorier-adjoint et sept membres. Le Conseil nomme son Bureau parmi ses membres.

Art. 6. — Une commission de contrôle de cinq membres sera nommée par l'assemblée générale; les membres du conseil et de la commission de contrôle devront savoir lire, écrire et compter; ils sont élus pour une année et rééligibles.

Art. 7. — Le siège de l'Association est fixé au domicile du secrétaire; la cotisation est fixée à 0 fr. 10 par mois et par ménage; toute cotisation arriérée entraîne la radiation.

Art. 8. — Toute discussion étrangère aux intérêts de l'Association est rigoureusement interdite.

Art. 9. — L'Assemblée générale ne délibérera que sur l'ordre du jour envoyé, toute proposition émanant d'un membre de l'Association doit être adressée au secrétaire quinze jours avant l'Assemblée générale.

Art. 10. — Le patrimoine de l'Association se compose: 1° des cotisations; 2° des dons et libéralités qui peuvent lui être faits.

Art. 11. — Le Bureau a seul qualité pour la gestion des intérêts de l'Association et se réunira chaque mois.

Art. 12. — Le secrétaire rédige les procès-verbaux, tient la correspondance et fait les convocations; le trésorier encaisse les cotisations et toutes sommes pouvant revenir à l'Association et paie les dépenses ; il établit la situation financière à chaque assemblée générale.

Art. 13. — Le nombre des membres et la durée de l'Association sont illimités.

Art. 14. — En cas de dissolution, qui ne peut être prononcée que par les deux tiers au moins des membrees inscrits à jour de leur cotisations, les fonds disponibles seront remis à une association ouvrière (coopérative affiliée à la Bourse des Coopératives de France, ou syndicat affilié à la C. C. T.) qui prendra l'engagement formel de continuer l'œuvre entreprise par le Syndicat des Consommateurs.

Il convient de remarquer que le syndicat des consommateurs de Beauvais n'est pas à proprement parler un syndicat, mais une association régie par la loi de 1901, de sorte que le dépôt de ses statuts est facultatif ; en revanche, *il ne peut pas faire acte de commerce directement.* C'est la coopérative « L'Union prolétarienne » qui lui sert d'intermédiaire, ce dont les coopérateurs se félicitent vivement à tous les points de vue pour les raisons que l'on devine et sur lesquelles j'insisterai plus loin, d'ailleurs.

Mais je reprends l'ordre chronologique des faits. Les chefs du parti radical à Beauvais ne pouvaient pas faire autrement que d'approuver et d'encourager, tout au moins en apparence, un mouvement dont le premier résultat très net avait été de provoquer une baisse fort sensible sur certaines denrées alimentaires de première nécessité. Aussi, leur organe : *La République de l'Oise* a-t-il toujours accepté et continue-t-il d'accepter les communications du syndicat des consommateurs. Mais il n'en est pas de même du journal libéral : *Le Moniteur de l'Oise* qui a trouvé bon de dénoncer plus ou moins ouvertement le syndicat comme une œuvre politique de lutte de classes et qui, sous l'égide de *l'Association des Familles nombreuses,* dont il est le siège dans l'Oise, a fait appel aux commerçants pour lutter contre la grandissante influence du syn-

dicat. Aussi, à quelques jours d'intervalle, vers la fin de novembre, les Beauvaisiens pouvaient-ils lire dans leurs deux quotidiens les communications ci-dessous dont la comparaison est instructive :

Dans la *République* (radicale) :

SYNDICAT DES CONSOMMATEURS

On nous prie d'insérer la communication suivante:

Les 1.400 adhérents du Syndicat trouveront aux Halles le samedi après-midi de 2 heures à 7 h. et demie et le dimanche matin de 7 h. et demie à 11 h. et demie les marchandises ci-après.

Beurre, les 250 gr. 0 fr. 90. — *Chocolat*, fabriqué par une Association ouvrière, les 250 gr., 0 fr. 65. — Sucre, en cartons de 5 kilos, le kilo, 0 fr. 85. En cartons de 1 kilo, le kilo, 0 fr. 90.

LÉGUMES. — *Carottes*, le kilo, 0 fr. 20. — *Oignons*, le kilo, 0 fr. 40.. — *Pommes de terre:* Saint-Brieuc, les 2 kilos, 0 fr. 25; *Fin de siècle*, le kilo, 0 fr. 15; *Saucisse*, le kilo, 0 fr. 20.

LÉGUMES SECS. — *Haricots* forme flageolets, le litre, 0 fr. 55. — *Lentilles* extra grosses, le litre, 0 fr. 55.

CONSERVES. — *Pois fins*, 1/2 boîte, 0 fr. 60 ; *Pois fins*, la boîte, 0 fr. 90 ; *Pois fins à l'étuvée*, la 1/2 boîte, 0 fr. 75 ; *Pois fins à l'étuvée*, la boîte, 1 fr. 10 ; *Harengs saurs*, la pièce 0 fr. 075 et 0 fr. 10 ; *Maquereaux* la boîte, 0 fr. 50 ; *Sardines*, la boîte, 0 fr. 40.

PATES ALIMENTAIRES. — *Coquillettes*, 1re marque, les 250 gr., 0 fr. 50 ; *Macaroni*, les 250 gr., 0 fr. 25 et 0 fr. 20 ; *Nouillettes*, 1re marque, les 250 gr., 0 fr. 50 ; *Pâtes d'Italie*, les 250 gr., 0 fr. 25 ; *Tapioca*, les 250 gr., 0 fr. 25 ; *Vermicelle*, les 250 gr., 0 fr. 25 et 0 fr 20.

DENRÉES DIVERSES. — *Riz*, les 250 gr., 0 fr. 25 ; *Eau de fleurs d'orangers*, marque Borelli, le flacon, 0 fr. 25 ; *Savon*, le morceau, 0 fr. 20, 0 fr. 35 et 0 fr. 50.

Brosses chiendent au choix, la pièce, 0 fr. 20.

Comme les syndiqués le remarqueront, nous portons tous nos efforts sur les marchandises de première nécessité.

Par suite d'une nouvelle entente intervenue entre le Comité du Syndicat et le Conseil d'administration de la Coopérative, *tous ces produits seront vendus au même prix*, tous les jours, sauf le lundi, au siège de l'*Union Prolétarienne*, 39, rue des Jacobins, aux adhérents porteurs de leur carte et à jour de leurs cotisations.

Les fagots seront mis en vente par n'importe quel temps et au

prix de 0 fr. 25, le dimanche 19 novembre, de 10 heures du matin à midi, place Saint-Etienne et place Saint-Jacques, sur présentation de la carte. Des camarades se tiendront à la disposition des syndiqués sur ces places, ainsi qu'à la Halle, pour la vente des timbres. La cotisation est de 0 fr. 10 par mois et par ménage.

Pour le Conseil d'administration:

Le secrétaire, David.

Dans le *Moniteur* (libéral) :

Denrées a bon marché

Plus de 800 Cartes de Consommateurs

Les demandes de *Cartes de Consommateurs* affluent toujours au siège de l'*Association des Familles nombreuses de l'Oise*.

Elles ont dépassé le nombre de 800.

Nous croyons devoir rappeler aux ménagères quelques-uns des prix extraordinaires dont elles peuvent profiter:

Chez M. Reynès, 60, place de l'Hôtel-de-Ville et 4, rue Louvet, les consommateurs trouvent des :

Pommes de terre, bonne qualité, le kilo, 0 fr. 10 ; ronde jaune, les 2 kilos, 0 fr. 25 ; saucisse extra, les 2 kilos, 0 fr. 35 ; Oignons, bonne qualité, le kilo, 0 fr. 30. Carottes, bonne qualité, le kilo, 0 fr. 15.

En outre, la maison Reynès fait un escompte de 5 p. 100 aux titulaires des cartes de consommateurs, pour un achat minimum, au comptant, de 25 kilos de pommes de terre.

Maisons Félix Potin (Pascarel), Taboureur, place de l'Hôtel-de-Ville, Maillard, rue des Jacobins, 3, offrent aux titulaires des cartes de consommateurs de l'Association les denrées suivantes a des prix infiniment réduits :

Lentilles, 0 fr. 45 le litre ; Haricots nains, 0 fr. 45 le litre ; Gras de bœuf ou graisse comestible, 0 fr. 70 la livre ; Café bonne qualité, 2 fr. 30 la livre ; Beurre de coco ou graisse végétale, 1 fr. 80 le kilo.

En outre, la maison Félix Potin (Pascarel) tient à la disposition des titulaires de cartes :

Beurre de table, 1 fr. 80 la livre pour toutes quantités.

Vins de table, depuis *trente-cinq centimes le litre*.

Il est en outre fait l'escompte de 5 p. 100 dans les maisons ci-dessous nommées, aux titulaires de notre *CARTE DE CONSOMMATEUR :*

M. Poidevin, boucher, 28, rue Saint-Pierre :

M. Perron, charcutier, 3, rue Gambetta ;
M. Bonnet, charcutier, 9, rue Gui-Patin ;
M. France, épicier-charcutier, 1, rue Saint-Laurent ;
M. Tiersonnier, épicier-fruitier, 28, faubourg Saint-Jacques ;
M. Bougon, boucher, rue de la Frette et rue du Théâtre ;
Madame veuve Deblois, épicerie, charcuterie et fruiterie, 6, rue de Guehengnies ;
M. Lesage, épicier, 40, rue Sadi-Carnot ;
M. Launay-Dutour, épicerie-fruiterie, 39, rue Gambetta ;
Madame Aubel, fruiterie, graineterie, 16, rue des Jacobins ;
M. E. Gravelle, boucher, 21, rue de Malherbe ;
Madame veuve Bréjon, épicerie, charcuterie, graineterie, 48, Grande-Rue, à Saint-Just-des-Marais.

Comparez le tarif que nous publions ci-dessus à celui des adversaires du commerce local !

Vous verrez quels *bénéfices* ont les travailleurs à se faire délivrer une *carte de consommateur.*

Je dois ajouter que l'annonce relative aux commerçants a paru dans l'organe libéral quatre jours après la publication du communiqué du syndicat ; il est donc à peu près évident que *c'est la coopérative et le syndicat qui ont fait les prix du marché,* prix que les commerçants se sont efforcés d'abaisser encore pour retenir leur clientèle. C'est là un résultat de la plus haute importance ; aussi n'est-il pas surprenant que notre camarade Pierre Renaudel, étant venu faire une conférence politique à Beauvais, ait été enthousiasmé par la façon (qu'il a constatée *de visu*) dont le syndicat des consommateurs fonctionne ici. Cet enthousiasme s'est traduit, d'ailleurs, par un article qui a paru en première page le samedi 2 décembre, dans l'*Humanité.* En outre, Pierre Renaudel a tenu à revenir faire une causerie au Théâtre de Beauvais à l'occasion de l'assemblée générale du 8 décembre dont voici le compte rendu d'après la *République de l'Oise :*

Syndicat des Consommateurs

Assemblée générale

Le Syndicat des consommateurs de Beauvais et des communes environnantes a tenu hier soir son assemblée générale au théâtre de Beauvais.

Cinq cents personnes environ, parmi lesquelles de nombreuses ménagères que cette question préoccupe au plus haut point, assistaient à cette réunion présidée par M. David, entouré de MM. Héraude, Bourguignon et des membres du Conseil d'administration du syndicat.

M. Héraude a donné lecture du procès-verbal de la dernière assemblée et M. Rivet a rendu compte des travaux de la commission de contrôle, dont il est le secrétaire.

Ce rapport contient des félicitations à l'égard du Conseil d'administration qui assure une grande prospérité au Syndicat.

« Nous avons en caisse à ce jour : 497 fr. 40 », a déclaré M. Bourguignon, trésorier, qui a donné tous les détails nécessaires sur les recettes et les dépenses.

M. David a exposé la marche progressive de l'association, qui a fait actuellement un chiffre total d'affaires de 9.884 fr. 90.

Il a donné des détails intéressants sur les ventes des diverses denrées et demandé aux consommateurs s'ils avaient toute satisfaction dans les produits qui leur sont vendus.

L'assemblée a répondu par un oui unanime.

Après l'adoption de quelques modifications aux statuts, M. David a informé les consommateurs que la lettre adressée au mois d'octobre dernier par le Syndicat à M. Hucher, lui soumettant les revendications du Syndicat, était restée sans réponse.

L'assemblée fut ensuite mise au courant du nouveau service de boucherie inauguré aujourd'hui par l'association qui comprend, a ajouté M. David, 1.470 familles.

A ce sujet, il fit un appel courtois aux cotisants en retard.

M. Renaudel, dans une éloquente causerie, s'éleva énergiquement contre le rôle des accapareurs et examina, avec la compétence qu'on lui connaît, le problème très complexe de la cherté des vivres. Il termina en engageant fermement les consommateurs syndiqués à avoir pleine confiance dans leurs camarades qui sont à la tête du mouvement.

Avant cette assemblée générale, le syndicat des Consommateurs, dans une circulaire répandue à foison, constatait que les bouchers, les boulangers et les marchands de charbon se montraient récalcitrants et qu'il n'aurait raison de ces fournisseurs qu'en faisant vendre lui-même de la viande, du pain et du combustible.

Or, c'est actuellement chose faite en ce qui concerne la

viande, puisqu'une boucherie fonctionne tous les samedis à la halle et obtient le plus vif succès auprès des ménagères. Il semble très probable, et même presque certain, qu'incessamment la coopérative vendra du pain, du bois de chauffage et du charbon, mais pour cela il faut qu'on arrive à trouver un magasin suffisamment grand et placé au centre la ville.

Aujourd'hui, 20 décembre, je ne vois rien de plus à ajouter à cet exposé des faits. Il me reste à en tirer une conclusion et à répondre à cette question :

Le Syndicat des Consommateurs de Beauvais peut-il être cité comme un exemple à imiter ?

Avant d'y répondre, j'ai voulu d'abord savoir si, dans une ville, la seule présence d'une coopérative fonctionnant normalement ne suffirait pas à fournir les mêmes résultats. Je me suis donc adressé au camarade Guillemard, gérant de « L'Indépendante » du Havre, qui a bien voulu me fournir des renseignements d'où il résulte que les prix actuels du syndicat et de la coopérative de Beauvais sont équivalents à ceux du Havre où un syndicat de ménagères ne fonctionne que mal ou peut-être ne fonctionne pas du tout. Il semblerait donc au premier abord que la coopérative du Havre à elle seule arrive à régler les prix aussi bien que la coopérative et le syndicat des consommateurs de Beauvais ensemble. Mais il convient de remarquer qu'en septembre dernier j'ai constaté moi-même que les denrées de première nécessité coûtaient plus cher à Beauvais qu'au Havre où leurs prix, depuis lors, ont subi une certaine hausse, tandis qu'à Beauvais, ils sont en baisse constante. Par conséquent, en réalité, *c'est au syndicat des Consommateurs que les Beauvaisiens doivent à coup sûr cette diminution des prix.*

D'autre part, je m'étais fait cette réflexion : « Le syndicat annonce triomphalement qu'il a vendu pour 2.100 francs de marchandises diverses samedi dernier à la Halle ; mais, comme il compte environ 1.500 adhérents, cela ne fait que 1 fr. 40 de dépenses par ménage. Ce n'est guère. »

Sans doute ; mais il faut toujours tenir compte de ce qu'un

grand nombre des adhérents au syndicat sont habitués à prendre à crédit chez les petits commerçants et que leur paie hebdomadaire est en grande partie mangée d'avance. Comme je le faisais remarquer dans mon précédent article, le régime capitaliste ne lâche pas facilement sa proie. Et puis, il faut dire que la vente faite le samedi à la Halle se continue, aux mêmes conditions, dans le courant de la semaine, *au local de la coopérative dont le chiffre d'affaires a quadruplé depuis septembre dernier.* Par conséquent, l'objection que je me présentais à moi-même n'a pas de valeur réelle.

Alors, il reste ceci :

Le nombre des adhérents au syndicat, qui était de 800 au commencement d'octobre, est actuellement de 1.500 environ, et depuis la création de la boucherie coopérative, les nouvelles adhésions affluent, de sorte que tout fait prévoir un total de 2.000 cartes, représentant plus du tiers des ménages de Beauvais, prises avant la fin de cette année 1911. De plus, les commerçants sont obligés de baisser leurs prix, même au-dessous du tarif du syndicat, pour retenir leur clientèle. C'est ainsi que tout récemment, un certain nombre de bouchers se sont procuré de nouvelles étiquettes pour indiquer des prix inférieurs à ceux de la viande vendue à la halle par la coopérative, et que des bas morceaux taxés officiellement à 0 fr. 70 sont laissés à 0 fr. 50 aux acheteurs. Enfin, la coopérative, qui végétait difficilement, prend une extension de plus en plus considérable à tel point qu'on lui cherche un nouveau local, mieux placé, et quatre ou cinq fois plus grand que le local actuel.

Donc, logiquement, je suis amené à le déclarer : LE SYNDICAT DES CONSOMMATEURS DE BEAUVAIS DONNE D'EXCELLENTS RÉSULTATS ET PEUT ÊTRE CITÉ COMME UN EXEMPLE A IMITER.

Toutefois, malgré ma crainte de paraître vouloir faire des compliments exagérés à des camarades, je crois devoir constater que le citoyen David, secrétaire du syndicat, possède des aptitudes commerciales toutes particulières et réalise le parfait « business-like » cher aux Anglais ; aussi, sans vou-

loir décourager personne d'avance, je me considère comme obligé de faire remarquer (parce que c'est la vérité) que sans sa présence continuelle, son entrain, son inlassable activité, le syndicat n'aurait pas prospéré comme il l'a fait et comme il continue à le faire. En outre, il est secondé par une équipe d'une douzaine de bons et vaillants coopérateurs et socialistes qui ne passent pas leur temps à se chamailler, mais qui sont toujours prêts, au contraire, à se donner réciproquement, et du meilleur cœur, les coups de main nécessaires au succès de l'œuvre entreprise. D'ailleurs, si mes affirmations à ce sujet peuvent paraître suspectes à certains, que ceux-ci veuillent donc bien s'adresser au camarade Pierre Renaudel, à l'*Humanité,* et lui demander ce qu'il en pense!

A. Poisson-Préfosse.

Le Statut des Fonctionnaires

S'il est une question qui a déjà fait couler des flots d'encre et d'éloquence et qui menace d'en faire couler plus encore, c'est bien la question du statut des fonctionnaires. Il n'en est pas peut-être de plus grave au point de vue socialiste, car elle pose le problème des relations de l'Etat, ou de ses démembrements, départements, communes, avec les salariés des services publics.

Les gouvernements qui se sont succédé depuis 1905, époque à laquelle la crise déterminée dans les affaires publiques par le syndicalisme des fonctionnaires a pris un caractère aigu, ont consacré de précieux instants et de longues discussions à l'examen de ce problème ardu. La commission d'administration générale de la Chambre s'est elle-même appliquée à le résoudre avec beaucoup de zèle et d'activité.

Deux rapporteurs, M. Jeanneney, depuis sénateur, et M. Maginot, en ont été successivement les porte-parole et il semble bien qu'enfin la discussion va se produire au grand jour de la tribune. Le nouveau gouvernement de M. Poincaré a en effet déclaré que son intention était d'en saisir la Chambre dans le plus bref délai. De plus, de nouveaux incidents, les affaires de l'instituteur syndiqué Léger et du postier Bordères, secrétaire du syndicat des sous-agents des postes, frappés tous deux pour leur action corporative et syndicale, ont soulevé l'émotion des organisations de fonctionnaires et attiré l'attention du public. La question se replace donc au premier plan.

Quelle sera l'attitude du Parlement actuel, du gouvernement actuel, en présence de ce problème ? La question est certes, d'importance, puisque de cette attitude peuvent découler des événements politiques et peut-être sociaux de la plus haute gravité. Mais quelle doit être la pensée des socialistes, du Parti socialiste, sur cette question qui ne peut manquer d'avoir des répercussions si lointaines, nous paraît d'un si grand intérêt que nous ne pouvons nous résoudre à croire que des socialistes n'y aient pas encore réfléchi comme à un des points fondamentaux, à un des postulats, pourrait-on dire, de l'organisation sociale de demain.

Selon en effet que l'on adoptera telle ou telle des solutions proposées, on sera conduit par la logique rigoureuse des choses vers des conclusions qui auront sur les rapports subséquents des travailleurs avec les pouvoirs publics les plus vastes conséquences.

D'abord qu'entend-on par statut des fonctionnaires ? Qu'y voient les défenseurs de la thèse autoritaire de l'Etat, qui sont à quelques exceptions près les mêmes que les défenseurs de la propriété privée et de l'exploitation capitaliste ? Que doivent y voir les représentants de la pensée socialiste, les tenants de la société de libre coopération dans laquelle la coercition et la coaction du pouvoir seront réduites à leur minimum compatible avec l'existence même de la société ?

Le rapporteur actuel du projet de loi à la Chambre des députés, M. Maginot, donne du statut une définition générique. Il le nomme : « la déclaration des droits et des devoirs de la fonction publique ».

Nous voici fixés. Il s'agit pour le Parlement de définir les droits et les devoirs précis des travailleurs des services publics entretenus par la nation sur les fonds budgétaires. A ce titre, la représentation normale de la chose publique, le Parlement, doit être qualifiée pour fixer ces devoirs et ces droits. Car l'Etat, dans la conception du droit public qui découle de la doctrine révolutionnaire de la bourgeoisie, est « le souverain ». Il est fondé à édicter du haut de sa supré-

matie la règle légale qui liera à sa tâche le troupeau des salariés des services publics. Les citoyens choisis par lui, chargés par lui du soin de gérer le domaine collectif, sont des dépositaires de la puissance légale, de la force publique, du droit public, des agents d'autorité dans quelque mesure que ce soit. Ils sont des dignitaires attachés à la fonction, revêtus d'un peu de la majesté régalienne, armés en quelque sorte de la baguette détachée du faisceau du licteur.

M. Lefas, législateur et juriste, exprime justement cette situation en disant que « le fonctionnaire est fonction de l'Etat » (1). En lui, par conséquent, réside une part quelconque, petite ou grande, de la formidable puissance de l'Etat et cela seulement parce qu'il a plu à l'Etat de l'en gratifier. L'Etat souverain peut à son gré le draper dans la pourpre, lui confier *l'imperium* ou l'en dépouiller. Il est l'Etat, c'est-à-dire la Puissance, le Droit, la Loi, le Roi, et de cette puissance, il peut faire délégation à qui il veut.

Pourtant, parce qu'il est représenté lui-même par les ministres qui sont, on consent à l'avouer, des citoyens faillibles, sujets à exagérer le sens ou la portée des règlements et des lois qu'ils ont charge d'appliquer, obligés qu'ils sont de se substituer pratiquement à l'Etat et par conséquent capables de prendre leurs propres intérêts pour les intérêts collectifs, il convient de tracer des limites à l'arbitraire de ses représentants. On réglementera donc leurs relations avec leurs inférieurs, avec la multitude des sous-ordres qui transmettent la volonté légale dans les menus détails d'application et de fonctionnement de la machine administrative. On protègera le faible contre le fort. En agissant ainsi, les défenseurs de la thèse de l'Etat régalien consentent à admettre tout ce qu'a de déplorable dans la pratique le système de faveur et de népotisme qui est la conséquence fatale du régime d'autorité et dont les services publics sont le champ d'expériences néfastes. Et il se disposent à généraliser pour tous les sala-

(1) Conférence au Collège libre des Sciences sociales.

riés de ces services les garanties que des lois précédentes ont déjà données à certaines catégories d'entre eux : ingénieurs des ponts et chaussées, des mines, magistrats, officiers, professeurs de l'Université.

A tous les travailleurs des administrations le statut donnera un *état,* qui réglera l'ensemble de leurs capacités, droits et obligations. Que, du point de vue auquel se placent le pouvoir, le Parlement, auquel se placeront peut-être les intéressés eux-mêmes, cela constitue un progrès, rien de mieux. Et encore il s'agit de distinguer ici entre le statut personnel que tout le monde accepte et le statut collectif proposé sur lequel la plupart des associations de fonctionnaires, même les plus modérés, font les plus expresses réserves.

Quel sera le résultat de l'application du statut, au point de vue individuel que seul veulent envisager la majorité et le gouvernement, en admettant d'ailleurs que la garantie des droits des contractants les plus faibles soit obtenue, même d'une manière empirique et imparfaite ? Accordons que l'objet pour lequel on légifère sera peut-être théoriquement atteint, sans qu'on ait autrement l'assurance que l'Etat, qui garde la qualité de souverain dont la décision légale ne l'aura point privé expressément, n'empiétera point dans la pratique sur les droits qu'il aura conférés. L'exemple du présent suffit à justifier toutes les inquiétudes.

Supposons cependant le but théorique et idéal pleinement atteint.

Par le moyen du statut, on aura bien pu ramener l'autorité administrative dans de plus justes limites. On aura bien réussi à réduire l'arbitraire des chefs ou l'ingérence des politiciens qui s'exerce au détriment des droits acquis des individus, on n'aura pas envisagé le problème dans un sens largement social, ou pour mieux dire, on n'aura pas fait œuvre positive de progrès collectif, d'organisation dans la direction du socialisme.

Quelles conditions doit donc remplir un statut des fonctionnaires pour être conforme à la pensée du socialisme, pour

faire vraiment œuvre socialiste, pour créer un germe nouveau de collectivisme et orienter la vie publique sur la route large du communisme ?

D'abord, que représente le Prolétariat aux yeux des socialistes, si ce n'est la revendication des droits du Travail considéré comme source de toute richesse, de toute vie sociale ? Mais à cette organisation du travail préconisée par le socialisme doit correspondre un droit nouveau, des rapports juridiques équivalents peut-être, mais autres, toute une philosophie sociale nouvelle adéquate à la structure interne de la société modifiée. La création d'une nouvelle organisation basée sur l'association, sur le groupement, sur le syndicat comme le veut le socialisme, c'est l'introduction dans la constitution même de l'Etat d'un principe nouveau. « Avant tout examen du fond, dit M. Maxime Leroy, dans son livre : *Les transformations de la puissance publique*, les associations apparaissent comme des organismes de dissolution dans l'Etat : voilà ce qu'il est important de faire remarquer. » M. Maurras, théoricien de la royauté gardienne des intérêts corporatifs, affirme lui aussi que le syndicat introduit dans l'Etat un ferment de décomposition et d'anarchie. C'est même pour cela qu'il préconise le Roi comme arbitre suprême d'une sorte d'Etat décentralisé et fédéraliste. Et un autre juriste, M. Léon Duguit, montre tout ce que les associations de fonctionnaires introduisent de modifications, de changements profonds dans la structure de l'Etat autoritaire, dans sa raison d'être (1). L'association syndicale généralisée, c'est vraiment la transformation de l'Etat en un vaste atelier et c'est une action pleinement socialiste qu'elle poursuit, sans que ses adhérents s'en doutent parfois, mais sur laquelle il faudra bien qu'un jour ils ouvrent les yeux et qu'on devra constater en même temps qu'on en calculera toutes les conséquences révolutionnaires.

(1) M. L. DUGUIT, *Le Droit Social, le Droit Individuel et la Transformation de l'Etat.*

Ces conséquences, un éminent professeur de droit qui s'efforce de trouver dans le droit actuel les germes de la nouvelle transformation en voie de réalisation, Emmanuel Lévy, les discerne déjà. Analysant les rapports juridiques nouveaux créés par l'action ouvrière et l'association, après avoir défini les termes du contrat de travail entre les travailleurs et le capital, il aboutit à cette conclusion : « C'est la profession, c'est le travail, qui a le droit de contracter, d'agir... Le contrat ne lie pas le travail, il le délie ; il ne doit pas être défini la déclaration qui soumet à l'autorité, à l'Etat, mais la déclaration qui libère. C'est une charte d'affranchissement. Il y a expropriation du capital, émancipation du Travail... Le Syndicat, c'est le Travail, représenté par ceux qui prennent la décision d'agir en son nom... »

Et appliquant cette thèse aux employés des services publics: « Mêmes phénomènes, dit-il, mais grossis, dans le prolétariat d'Etat : *substitution directe du contrat à la loi,* créance du travail contre l'Etat, créancier lui-même du Capital. *L'homme fonctionnaire du groupe professionnel, et les groupements d'Etat ainsi le transforment,* en même temps que la force acquise de l'Etat limite leur puissance... »

« Et cette puissance des groupements contre l'Etat, dans l'Etat, grandit d'autant plus que l'Etat, se faisant industriel, acquérant des monopoles, devient davantage capitaliste ; capitaliste, il est débiteur du travail — le capital d'Etat ainsi que le capital individuel étant le passif, tandis que le travail est l'actif. — Ainsi il est soumis au droit, il entre dans l'obligation pécuniaire à mesure que l'individu lui-même en sort. »

« Donc l'Etat se développe jusqu'à s'anéantir, comme les autres institutions que nous avons rencontrées ; l'épanouissement de leur principe les tue » (1).

Voilà donc un fait acquis.

Dans le régime de l'association, du syndicat appliqué aux salariés des services publics, l'autorité régalienne de l'Etat

(1) Emmanuel Lévy, *Capital et Travail,* édition populaire.

sera submergée sous les obligations nouvelles résultant des fonctions industrielles ; un régime de contrats se substituera au régime de commandement et d'obéissance qui est la loi de l'Etat autoritaire ; au fonctionnaire du présent « fonction de l'Etat », se substituera, se substitue déjà un technicien spécialisé, « fonctionnaire du groupe professionnel » ; à la distinction entre les fonctions de pure gestion et d'administration fera place une égalisation au moins théorique des besognes, à peine séparées désormais par une imperceptible différence de nature ou d'importance sociale.

Mais au delà de cette première étape -de transformation qu'a prévue le socialisme, n'a-t-il pas fixé lui-même une période de pleine association, de gestion collective par les associés et de vaste régime communiste où la propriété sera aux mains des producteuurs ? Comment donc pourra-t-il concilier la raison même de son action révolutionnaire avec la nécessité de sauvegarder la discipline nécessaire à l'immense atelier public où s'exercera l'activité collective de tout un peuple ? Et n'y a-t-il pas pour le socialisme une différence énorme à résoudre ce vaste problème de la production dans un atelier sans maître où l'autorité aura été dissociée sous l'effort permanent des producteurs ?

Dans le domaine de la coopération où les rapports des parties en cause sont identiques à ceux qui font l'objet de cet examen, ne pourrions-nous trouver matière à résoudre le conflit ? Car il y aura conflit, cela est évident, à un moment quelconque de l'évolution, entre l'intérêt général représenté par l'Etat, ou par ce qui demeurera de l'Etat — organisme de contrôle ou bureau de coordination — et les divers intérêts particuliers des corporations de fonctionnaires. Nous pensons que si. De même, en effet, que les associations centralisées des consommateurs, coopératives de gros ou unions coopératives, représentent l'intérêt commun du plus grand nombre, en face des intérêts divergents des divers groupes de producteurs, et sont obligés de procéder par transactions successives, par séries de contrats, de même un Etat imprégné d'esprit socialiste,

évoluant vers l'organisation socialiste, devra procéder par contrats avec les associations des producteurs plus particulièrement affectés aux services publics chaque jour plus largement exploités par lui, dans l'intérêt commun des citoyens d'un même pays, d'une même région, département ou commune. La société coopérative, régime socialiste, est entrée déjà dans cette voie. Elle la suivra de plus en plus. « Le coopératisme mettra le régime du contrat à la place du régime de l'autorité. C'est ainsi qu'il travaille à la paix dans l'égalité par la justice. » (1)

Formule admirable, que Proudhon plaçait à la base de son système fédératif de provinces et dont l'Etat industriel moderne devra faire le moyen de résoudre les compétitions possibles, les antagonismes d'intérêts et les inévitables oppositions de points de vue. Nulle autorité souveraine, représentée par un parlement ou par un gouvernement central supérieur au droit des contractants, ne pourra s'interposer entre les contractants eux-mêmes, libres, autonomes, variant leurs ententes au gré de leurs intérêts mouvants et de leurs besoins momentanés, car la « souveraineté » nationale qui réside en l'Etat moderne n'existera plus dans ce régime de conventions et de mutuelles concessions au principe supérieur de l'intérêt collectif. « L'Etat souverain, supérieur aux citoyens, cette en-« tité léguée par les régimes déchus, aura cédé la place à « l'Etat, simple gérant des services publics. » (2). « Pour nous, en effet, disait en 1907 le Manifeste du Comité de Défense du Droit syndical des fonctionnaires, l'idée de contrat est exclusive de celle d'autorité et de gouvernement. »

Ce régime socialiste duquel, aussi bien pour Marx que pour Proudhon, disparaîtra l'Etat, puissance coercitive, arbitre supérieur des antagonismes de personnes ou de clans, de classes ou de régions, comment peut-il être préparé dans le présent

(1) *La Coopération*, organe de l'Union suisse des Sociétés de consommation, du 26 août 1911.

(2) M. PAUL-BONCOUR, « Les syndicats de fonctionnaires », *Revue socialiste* de janvier 1906.

par ceux qui se réclament de son idéal de libre coopération et d'entr'aide ? C'est ce qui nous reste à envisager. Car nous ne sommes point dans la société future ; il s'agit de travailler à la créer, ou tout au moins de pas contrecarrer sa génération spontanée et son évolution autonome dans la complication des besognes de tout ordre d'où les socialistes contemporains ont le devoir de tirer le maximum d'effet utile en vue de protéger le libre développement des créations d'essence ouvrière et la féconde activité du prolétariat.

Que devront donc faire les socialistes ? A notre avis, ils devront éviter de donner leur adhésion et de favoriser toute mesure gouvernementale ou législative de nature à enrayer l'évolution du syndicalisme des fonctionnaires. Ils devront agir énergiquement contre toute restriction au droit commun, contre toutes les tentatives d'isolement des salariés des services publics du reste du prolétariat organisé. Il n'est que trop évident, en effet, que le pouvoir et la majorité réactionnaire qui le soutient, enfermés dans leurs formules jacobines d'étatisme bureaucratique et d'autoritarisme monarchique, ne veulent qu'emprisonner les travailleurs des services publics dans un réseau de demi-faveurs et de restrictions habiles qui maintiendront la servitude politique et économique dans laquelle ils vivent sous le caractère d'autorité qui leur rive au cou comme une chaîne — pas toujours dorée, hélas ! — le statut de leurs obligations et de leurs devoirs envers l'Etat — Par crainte simulée de la grève des services publics — qu'aucun statut ne pourra jamais empêcher, puisqu'elle est un phénomène de guerre économique sans aucune relation avec l'organisation syndicale ou avec le droit d'association lui-même, les pharisiens du libéralisme étatique vont s'efforcer de restreindre le droit d'association, de diminuer, par conséquent, le droit de contrôle de l'association sur l'action politique, le droit de participer à la gestion des services publics, de maintenir en définitive le pouvoir oligarchique du capitalisme dans l'Etat autoritaire.

Défenseurs du droit des travailleurs, les socialistes devront

favoriser, au besoin provoquer, des mesures qui tendront à augmenter le droit de contrôle des associations de fonctionnaires dans toutes les questions qui les intéressent collectivement. Ils devront appuyer le mouvement syndicaliste des fonctionnaires qui tend précisément à substituer à la notion aujourd'hui insuffisante du service public autoritaire, la conception socialiste de la régie autonome industrielle transformant l'administration incompétente et inapte à la gestion en véritables entreprises quasi indépendantes de l'Etat et préoccupées surtout de satisfaire aux besoins de la vie industrielle et commerciale moderne.

Est-ce à dire que les socialistes doivent repousser tout statut des fonctionnaires ? Après ce que nous venons de dire sur l'évolution des rapports des salariés des services publics avec l'Etat-patron, il nous paraît bien au contraire que tout statut de nature à sauvegarder la nécessaire liberté individuelle des producteurs est plus urgent que jamais. En ce qui concerne les rapports contractuels à établir entre les pouvoirs publics et les associations de fonctionnaires, le droit commun qui conservera aux employés et ouvriers de l'Etat, des départements et des communes leur caractère de producteurs ordinaires, doit être la loi. Dans ce régime du droit commun qui laissera l'Etat dans la situation du patron privé, le syndicat jouera le rôle éminent qu'il joue dans les rapports entre patrons et ouvriers. Dépouillé de ses prérogatives régaliennes, réduit à son rôle de gérant, l'Etat n'aura plus qu'à suivre la loi commune à tous les monopoles destinés à être repris par les producteurs associés. Dans quelle forme se fera cette reprise? C'est le secret de l'évolution et il n'appartient à personne d'en fixer les étapes arbitrairement du haut d'une soi-disant science économique orthodoxe qui n'est le plus souvent que le produit d'un illusionnisme fataliste. Il nous suffit à nous pour croire que nous faisons œuvre positive dans le sens du socialisme de suivre les conseils que nous donne Emile Vandervelde dans son livre : *Le collectivisme et l'évolution industrielle.* « Il faut que les travailleurs — mettant en œuvre la

« devise de l'Internationale — éveillent chez ceux qui dorment
« encore la conscience de leurs intérêts de classe, ruinent par
« d'incessantes propagandes les antiques disciplines qui im-
« posent aux armées l'obéissance passive, s'attachent avec une
« inaltérable patience à la conquête des droits et des pou-
« voirs politiques. Il faut que, par un constant effort sur eux-
« mêmes, ils élèvent leur puissance intellectuelle et morale
« à la hauteur de leurs espérances et qu'ils préparent, en déve-
« loppant l'organisation libre et spontanée de la classe ou-
« vrière, des générations qui soient mûres pour l'organisa-
« tion républicaine du travail social. Il faut, en un mot, que
« la pensée socialiste pénètre toutes les institutions, s'infiltre
« dans tous les cerveaux, dissolve toutes les résistances. »

L'effort qu'il convient d'encourager et de seconder, c'est celui du syndicat de fonctionnaires. Nul ne nous paraît plus révolutionnaire, d'un effet plus considérable et plus profondément socialiste. En dehors de lui, toute œuvre de réforme sera vaine et ne modifiera pas dans son essence la conformation de l'Etat, gardien du dogme autoritaire et négateur du principe de liberté qui, selon le mot de Proudhon, est le fondement du Droit.

Jean Gaumont.

L'Organisation des Consommateurs et la théorie marxiste

[L'article qu'on va lire, de M. le professeur F. Standinger, le théoricien bien connu de la coopération en Allemagne, constitue à notre avis l'effort le plus sérieux qui ait été tenté pour concilier la théorie moderne de la Coopération avec celle que Marx a développée dans son « Capital ». Il jette en même temps une lumière décisive sur les discussions qui depuis des années se poursuivent dans la presse socialiste et coopérative sur les rapports qui existent ou doivent exister entre la coopération et le socialisme.
L'article a paru dans l'organe des coopératives allemandes, la *Konsumgenossenschaftliche Rundschau* (n° du 29 mai 1911). Notre ami Mutschler a bien voulu le traduire pour les lecteurs de la *Revue Socialiste.*]

« Dans la coopération il y a plus de marxisme que vous ne croyez. » C'est par cette phrase que je terminais dernièrement un article où j'essayais de répondre à quelques critiques formulées par les marxistes belges Hendrik de Man et Louis Brouckère à l'égard de la Coopération. Cette affirmation doit être prouvée, sinon elle n'est qu'une phrase creuse.

En ma qualité de marxiste convaincu — du moins en tout ce qui concerne les fondements essentiels et durables du marxisme — l'on comprend qu'il me tienne tout particulièrement à cœur de ne pas laisser se répandre des conceptions erronées sur la nature de la coopération ainsi que cela se

fait en France de la part de certains marxistes, et de ne pas tolérer qu'à ces fondements on en substitue d'autres : je veux parler *de l'unité finale,* ainsi que cela s'est fait en Angleterre et d'un certain côté aussi en France (M. Gide). C'est pourquoi je vais essayer d'abord de faire une critique positive du marxisme, tel que certains de ses disciples le présentent, sur la base même de la méthode et de la doctrine de Marx, et de montrer dans quel sens la doctrine doit être logiquement développée d'après ses propres fondements. Je laisserai de côté tout ce qui n'est pas essentiel à la mise en lumière de cette question centrale.

Les deux points fondamentaux de la doctrine marxiste — est-il besoin de le répéter ? — c'est d'abord le soi-disant « matérialisme historique » qu'on devrait appeler plus proprement *la conception technico-sociale de l'histoire* et secondement la théorie de la valeur et de la plus-value. Nous sommes de ceux qui estiment que malgré toutes les critiques qui ont été tentées contre la doctrine de Marx, ces deux points restent debout ; ils font aujourd'hui partie du trésor de la connaissance humaine, nous voulons dire de cette partie de la connaissance qui ne change pas comme le feuillage d'un arbre, mais qui s'incorpore au tronc même de l'arbre de l'éternité humaine sous forme d'un anneau nouveau : l'écorce primitive peut tomber mais l'anneau reste.

Comme écorce qui doit tomber il n'y a guère, en ce qui concerne le matérialisme historique, que le nom. Nous pensons en effet, si tant est que ces mots accouplés doivent avoir un sens, que ce titre est faux ou du moins peut prêter à confusion. Car cette conception de l'histoire n'a absolument rien qui puisse être interprété dans le sens qu'on a l'habitude de donner à ce mot « matérialiste »; non seulement elle n'a rien qui s'oppose aux conceptions métaphysiques, mais elle peut même se concilier avec elles. Elle consiste précisément en ceci qu'elle montre — pour employer un exemple banal — comment le mécanicien doit s'y prendre avec sa machine pour « assujettir à sa volonté » la matière, ainsi que Marx le

disait une fois lui-même, et comment, d'un autre côté, il doit adapter sa volonté et ses mouvements aux conditions naturelles de cette même matière afin d'obtenir l'effet voulu. Elle s'applique, de plus, à montrer que nous n'avons guère encore pu arriver à nous diriger sur le terrain social parce que nous connaissons encore trop peu les conditions et les lois de cette matière *sui generis* pour les dominer et diriger systématiquement en tant que machinerie sociale et que c'est pour cela que nous sommes toujours redevenus le jeu des résultantes aveugles de forces que nous avons peut-être pu très bien connaître en détail. C'est là-dedans qu'il faut chercher le passage de la servitude à la liberté se dirigeant elle-même, passage qui naturellement ne saurait être un saut.

Il ne s'agit donc pas là, encore une fois, d'une conception « matérialiste » mais d'une conception technico-sociale et il ne convient pas, par conséquent, de se servir d'un mot qui continuellement prête à malentendus et qui continuellement nécessite des explications nouvelles.

Quant au principe de cette conception de l'histoire, à savoir que les conditions économiques forment *la base* et la politique, le droit, la morale, etc. la *superstructure,* superstructure qui se transforme plus ou moins rapidement selon que la base se modifie, nous ne croyons également pas qu'il puisse être attaqué ou infirmé dans son essence. Naturellement, celui qui considère la technique et les conditions économiques comme une matière inerte, comme quelque chose qui existerait et qui serait mû en dehors de la volonté de l'homme, celui-là se butera toujours aux obstacles qui n'existent que dans sa propre tête. De même celui qui ne voit pas toujours l'économique, c'est-à-dire la façon dont nous nous y prenons pour satisfaire nos besoins, en corrélation avec les autres facteurs de la civilisation et qui ne voit pas toujours ces facteurs agissant et réagissant les uns sur les autres, celui-là non plus n'arrivera pas à comprendre cette conception de l'histoire comme elle veut être comprise.

Pour la bien comprendre, il est vrai, il faut pénétrer dans

la doctrine de Marx et la compléter par sa théorie de la valeur et de la plus-value. D'après celle-ci c'est le travail qui crée les valeurs tandis que le besoin n'en est qu'une condition préalable. Le besoin indique tout au plus que je n'ai que tant et tant de travail à dépenser pour produire une valeur déterminée, mais c'est là aussi le seul point, d'ailleurs fort bien aperçu par Marx, où la soi-disant théorie de l'utilité finale a raison. Mais au-dessous de cette limite ce n'est plus l'utilité finale qui peut m'indiquer combien de travail est nécessaire pour produire telle ou telle valeur d'usage ; car le bien le plus utile peut coûter peu de travail tandis qu'un bien d'amateur peut en coûter beaucoup.

Mais que le travail forme la base de l'étalon de la valeur d'échange et qu'en cas normal — c'est-à-dire où l'offre et la demande sur le marché libre se balancent — le prix y corresponde, cela n'est pas contestable. Il n'est pas moins patent que les déviations ou variations du marché provoquées par des prix de monopole (en cas de sous-offre), prix de rabais (en cas de sur-offre), travail qualifié en face de travail non qualifié, production perfectionnée en face de production rudimentaire, n'ont pas d'autre forme d'expression que le montant correspondant du prix. Le marché n'a pas d'autre langage pour s'exprimer. Pour s'en convaincre on n'a qu'à jeter un coup d'œil dans un bazar où les marchandises les plus variées, comme livres, cravates, chocolat, jouets, couteaux, etc. sont toutes marquées au même prix de 50 centimes dans un même rayon. Cet exemple presque schématique montre toute l'insouciance avec laquelle le marché — non pas Karl Marx — fait abstraction et est obligé de faire abstraction de la valeur d'usage et d'autres destinations et circonstances. De sorte que nous n'hésitons pas à dire que la façon dont Marx s'y prend, en distinguant valeur de travail et prix, pour lever les difficultés y contenues, doit — même en admettant qu'il ait pu commettre certaines erreurs de détail — continuer à former la base de toutes recherches ultérieures, si l'on veut que celles-ci soient fécondes.

Mais si la doctrine de Marx sur ces points reste, au fond, intacte, il n'est pas moins vrai — et en cela il ressemble à un autre grand penseur, nous voulons parler d'Emmanuel Kant — qu'il n'a pas tiré, en ce qui concerne quelques autres points essentiels, les conséquences qu'il aurait dû tirer d'après ses propres théories ; à certains égards, ces conséquences sont même juste le contraire de ce qu'elles auraient dû être. De même que Kant a commis l'inconséquence de soutenir que les notions de temps, d'espace et les catégories sont de pures notions de rapport et purement subjectives, affirmation qui est en contradiction directe avec sa propre doctrine, de même aussi Karl Marx ne s'est pas aperçu qu'en affirmant que l'évolution de la politique est conditionnée par les facteurs économiques, il a violé sa propre doctrine lorsqu'il a lancé son parti dans la conquête des pouvoirs publics. Il pensait que l'évolution du capitalisme comme tel se chargerait toute seule de créer et de préparer les conditions pour réaliser le socialisme d'une façon pour ainsi dire automatique ; qu'on pouvait par conséquent se dispenser de créer de toutes pièces des formes économiques nouvelles et que la simple mainmise sur le gouvernail de la machinerie capitaliste suffirait. Que les hommes qui ont été élevés sous le système capitaliste n'ont en aucune façon appris à conduire et à manier cette machinerie dans le sens socialiste, cela ne lui est venu à l'esprit qu'une seule fois : après la Commune ; mais il n'a pas cru devoir poursuivre cette idée.

C'est ainsi que l'opinion qui domine aujourd'hui dans le socialisme et d'après laquelle la lutte de classe pouvait être à la fois le moyen et l'école de préparation pour le socialisme, est devenu presque un dogme même dans les têtes de beaucoup de socialistes sensés. Et si le revisionnisme justement a insisté sur ce fait que la réalisation du socialisme pourrait être la résultante d'une série consécutive de réformes, il n'en reste pas moins qu'il n'a pas saisi le véritable fond du problème ; à force de réformes et de critique éclectique des phénomènes sociaux, il s'est noyé dans l'amas des faits ; au lieu

d'arriver à maîtriser les faits, il a été maîtrisé par eux. Le point capital, le noyau en quelque sorte de la doctrine de Marx, mais que Marx n'a pas pensé jusqu'au bout, consiste en ceci : le travail, en effet, crée les valeurs, mais ces valeurs, dans le système capitaliste, ne se réalisent que par la vente. C'est cette pensée qu'il aurait dû poursuivre. Il ne l'a pas fait. A force de ne voir les rapports économiques que sous l'angle d'entrepreneurs capitalistes et de salariés, et de la lutte de ces deux éléments autour du produit du travail, à force d'y voir non seulement la cause de tout le mal mais aussi le point de départ pour la guérison, en un mot à force de ne voir que les rapports entre *producteurs et vendeurs* il a tout à fait négligé l'autre côté du problème, c'est à dire les rapports entre *producteurs et consommateurs*. C'est à cet endroit que nous devons maintenant mettre le pied si nous voulons avancer, si nous ne voulons pas laisser perdre ce qu'il y a encore, dans la doctrine de Marx, de vraiment fécond. Mais avant de traiter ce sujet, quelques explications sur les rapports entre la production et la consommation dans les différents systèmes économiques sont nécessaires.

II

Au commencement de notre ère il y a la *production pour l'usage*. Elle peut se représenter sous une forme schématique simple en mettant d'un côté les manières de se procurer les biens (production et transport) et de l'autre l'usage ou la consommation des biens et en les reliant par une ligne droite :

Procurer.................. Consommer.

Il importe peu dans ce schéma si c'est la même personne qui va se procurer elle-même ce dont elle a besoin ou si ces fonctions : procurer et consommer, sont distribuées sur des personnes différentes. Quelles que soient, par ailleurs, les

modalités multiples que nous trouvons dans ce qu'on appelle la forme patriarcale, le processus reste toujours le même. Il s'applique aussi bien aux tribus ou « gentes » primitives vivant de la chasse, du pillage, des produits du sol, ou du tribut imposé par la force des armes, qu'au régime féodal où une partie de la communauté, celle des armes oblige l'autre à travailler, cependant que la première s'oblige à la protéger. Il n'importe pas davantage si cela se fait par convention tacite ou par coercition. La seule chose caractéristique dans toute cette période c'est que dans les derniers cas cités ceux qui produisent et ceux qui consomment sont divisés en deux rangs distincts de personnes.

Cette forme se modifie un peu dans les cas où l'on ne produit plus pour satisfaire exclusivement les besoins de la communauté ou du seigneur, mais pour échanger. Cet échange, cependant, qui, dès les temps primitifs, conduit des familles ou tribus à donner ce qu'elles ont de trop pour obtenir ce qui leur manque, n'est qu'une forme de production et de consommation réciproques. Elle ne se modifie guère non plus si une des marchandises (comme des bœufs, par exemple) sert comme mesure de valeur dans l'échange ou même lorsqu'on se sert de pièces de monnaie. L'argent dans ces conditions garde toujours son rôle de moyen-terme destiné à permettre à celui qui l'a accepté de se procurer tout de suite ou plus tard d'autres produits dont il aura besoin. C'est ce que Marx a représenté par la formule : marchandise-argent-marchandise. Le but est et reste : achat de marchandises ; comme encore de nos jours la paysanne apporte sur le marché de la localité proche du beurre, des œufs ou des légumes afin de s'acheter, avec l'argent qu'elle obtient, une pièce d'étoffe pour se faire une robe.

Seulement le boutiquier chez qui elle porte cet argent ne s'en sert probablement plus comme simple moyen d'échange. Pour lui il a pris encore une autre destination, une destination plus importante que cette première ; de plus la marchandise chez lui n'est plus non plus ce qu'elle était dans les cas précé-

dents, à savoir un produit qu'on possède en abondance et qu'on cherche à échanger pour satisfaire d'autres besoins : *la marchandise qu'il offre, il l'a achetée exprès pour la revendre.*

En effet, *acheter pour revendre*, voilà la formule qui inaugure la période nouvelle aussitôt qu'elle devient prédominante. Avec l'homme qui achète pour revendre, c'est-à-dire avec le marchand, un corps étranger s'introduit entre producteur et consommateur, corps qui les met en rapport l'un avec l'autre, il est vrai, mais qui aussi les assujettit et les exploite. Peu nous importe pour le moment si le producteur, dans le cas particulier, reçoit *moins* que la valeur de sa marchandise et le consommateur *plus*, en tant qu'acheteur, ou si c'est l'inverse qui se produit ; il se peut aussi que le consommateur, malgré le profit du marchand, y trouve lui aussi son avantage en ce sens qu'il peut ainsi se procurer des marchandises qu'il n'aurait pu se procurer sans lui ou qu'il aurait dû payer plus cher autrement. Dans tous les cas, c'est le travail qui paye les frais d'intermédiaire. D'autre part, le taux auquel le marchand estime ses services, le producteur-vendeur pas plus que le consommateur-acheteur isolé n'a rien à y voir ; cela se règle par un mécanisme qui se développe dans et par le commerce lui-même et qu'on appelle la concurrence.

La lutte de concurrence entre marchands seule oblige ceux-ci à payer au producteur autant que possible et à vendre au consommateur aussi bon marché que possible tout en cherchant pour eux-mêmes également à obtenir le plus de gain possible. Pour le reste le vendeur aussi bien que l'acheteur de la marchandise sont tout à fait livrés à leur merci, du moins dans tous les cas où il n'y a pas de circonstances particulières (comme : manque de marchandises chez le vendeur ou abondance chez l'acheteur) qui protègent les uns et les autres contre l'exploitation. Toujours est-il que dans le système commercial développé l'un ignore l'autre, qu'ils n'ont aucun contact entre eux et que, même s'ils pouvaient avoir ce contact, le marchand cherchera systématiquement à les en empêcher. Cette séparation et cette domination voilà précisé-

ment ce qui caractérise le système commercial. On pourrait formuler ces rapports par le schéma suivant :

Fournisseur.......... marchand.......... client.

Le producteur proprement dit, dans ces rapports, n'entre guère en ligne de compte. S'il a trouvé les marchandises ou s'il les a créées ou volées ou même achetées d'un autre, ceci importe peu pour le marchand qui se trouve au milieu. La chose principale pour lui c'est que celui qui lui vend possède réellement les marchandises et qu'il peut les aliéner librement. Il est pour lui simplement *fournisseur*. Le marchand ne se soucie pas davantage de ce que fait le client avec la marchandise que celui-ci lui achète, il ne le connaît ni ne veut le connaître en tant que consommateur, mais simplement comme *client*. De là cette autre caractéristique, à savoir que le consommateur proprement dit ne compte pas davantage dans ce processus que le producteur proprement dit. Tout au plus le premier compte-t-il au point de vue du débouché, c'est-à-dire en tant que le marchand sait que là où il n'y a pas de besoins, ou qu'il n'y a de besoins qu'en nombre suffisant, il ne peut y avoir vente, et que dans ces conditions les marchandises détenues se trouveraient dépréciées. Donc il n'y a que la *demande* possible ou réelle de marchandises qui compte. Il ressort là encore, soit dit en passant, que la valeur d'usage est une pure supposition et ne ragarde pas le marché.

Voyons maintenant comment le marchand opère. Lorsqu'il achète une marchandise ou un stock de marchandises il ne se préoccupe pas plus de la nature de la marchandise que de sa destination. Ce qui lui importe avant tout c'est la somme qu'il a à dépenser ou à investir dans son commerce et qu'au bout de l'opération cette somme se retrouve. Et il ne veut pas seulement la retrouver mais veut la retrouver *accrue*. C'est par cette opération que l'argent devient du *capital* et ce que le marchand retrouve en plus, du *profit*. Le capitalisme fait son entrée dans le monde.

On pourrait il est vrai, en passant sur certains faits essentiels, soutenir que le marchand, tout compte fait, remplit une fonction utile dans la société puisque sans lui le producteur, dans la plupart des cas, n'aurait pu trouver le consommateur ; que son rôle au fond consiste à établir entre les deux des rapports qui n'auraient pu être établis sans lui et que le profit qu'il prend pour lui, dans ces conditions, n'est pas autre chose qu'une juste rémunération des services rendus. Bien plus, sans le marchand, sans son initiative et ses risques la civilisation n'aurait jamais pu arriver au point où elle est ; sans lui jamais la production n'aurait pu sortir des formes primitives ; de plus, n'est-ce pas grâce à son génie que l'humanité a vaincu le fléau de la famine ? etc. Nous pouvons facilement accorder tout cela. Nous pourrions même chanter sa gloire sur des tons plus dithyrambiques encore en disant avec Schiller :

« Gloire au marchand ! Pour chercher les biens il s'en va braver les flots, et à son navire s'attache la richesse ! »

Aussi bien il est certain que tant qu'il n'y a pas d'autre lien entre le producteur éloigné et le consommateur, la forme de commerce que nous connaissons constitue à coup sûr, comparée à celle des temps primitifs, un progrès indiscutable. Mais la reconnaissance de tous ces mérites ne nous dispense pas du devoir de regarder d'un peu plus près ce qui en est aujourd'hui de ces « services ».

Si l'on ne peut plus appliquer aujourd'hui le mot de Méphistophélès :

« Guerre, commerce et piraterie
« Sont unis tous les trois ».

on ne saurait pas soutenir non plus que le commerce ne fait *que* rendre des services. Si en hiver lorsque tout est couvert de neige, les gens jettent des miettes de pain aux oiseaux, ils leur rendent aussi service, même s'ils escomptent, en ce faisant, les services que ces bonnes bêtes pourront, à leur

tour, leur rendre en été soit par leur chant soit par la destruction des insectes. L'instituteur, le facteur des postes, le juge, l'employé des chemins de fer, l'ouvrier, le commissionnaire que j'envoie faire une commission en ville, tous ces gens-là aussi rendent, contre une rémunération déterminée, des services. Mais l'oiseleur qui jette aux oiseaux affamés des miettes pour les prendre dans le piège et qui profite de cette occasion pour leur arracher autant de plumes qu'il peut, exerce, outre la fonction de rendre service, une autre action qui n'a plus rien de ce caractère.

En quoi le marchand ressemble aux fonctionnaires dont nous parlions tout à l'heure et en quoi il resemble à l'oiseleur, il n'est point nécessaire de l'analyser. Toujours est-il que, sous ce rapport, son profit n'est pas seulement de la rémunération pour un service rendu mais ce qu'on est habitué à nommer de l'exploitation.

Si donc au point de vue scientifique aussi bien qu'au point de vue pratique on doit toujours considérer le pour et le contre, ce conseil de sagesse doit s'appliquer surtout au commerce. Car le commerce est un peu comme la tête de Janus, à deux faces ; l'une, celle qu'il montre, est accueillante, pleine de bienveillante sollicitude, voire de philanthropie ; l'autre, celle qu'il cache, est pleine d'égoïsme avide et même féroce. Examinons un peu le pourquoi de cette double face.

III

Le commerce simple achète d'un côté des biens pour les revendre de l'autre avec bénéfice. Le but essentiel de cette opération est de faire de l'argent avec de l'argent. Il se peut que de la somme réalisée une certaine partie serve à l'entretien personnel de l'intermédiaire. Le boutiquier du bon vieux temps pouvait même, ainsi que j'avais l'occasion de l'observer dans ma jeunesse, se contenter de faire simplement sa caisse le samedi soir, mettre à part ce dont il aura besoin la semaine suivante pour ses réapprovisionnements et mettre le reste de

côté pour sa réserve personnelle. Beaucoup de petites coopératives procèdent encore aujourd'hui à peu près de la même manière. Inutile de dire que cette manière n'est pas faite pour avancer dans la voie du progrès. Le vrai commerçant procède autrement. Il ne prend sur la caisse que juste ce qui est nécessaire ; tout le reste il l'emploiera pour le développement de ses affaires et pour gagner des clients nouveaux, sachant que ce n'est que de cette façon qu'il peut arriver à battre ses concurrents et devenir une puissance devant laquelle le monde sera obligé de s'incliner. Que ce soit un Fugger du temps de la Réforme ou un Rockfeller du temps moderne, le procédé n'a pas changé.

Pour arriver à ce but, tous les moyens sont bons ; là où la force de l'argent ne suffit pas à faire plier les obstacles, il cherchera à amadouer les fournisseurs par de bons prix et les clients par des marchandises de bonne qualité ou à un prix un peu inférieur à celui de ses concurrents. Pour mieux y arriver, il prendra à son service les producteurs ou fournisseurs qui lui ont fourni jusqu'alors les marchandises toutes faites, comme fournisseurs de travail ou plus simplement comme ouvriers. Il organise leur travail lui-même dans la manufacture (exemple les drapiers au commencement du régime industriel moderne) et bientôt installera des machines afin de pouvoir produire mieux et meilleur marché. De plus en plus les petits producteurs artisans sont ou vaincus ou absorbés par la manufacture. N'ayant plus pour vivre que leurs bras, il en sont réduits à les offrir au manufacturier qui possède les machines, parce qu'il a su faire de l'argent avec de l'argent, et qui leur payera ce qu'il voudra.

Il est essentiel de noter ici qu'au point de vue du processus économique que nous venons d'indiquer sommairement il n'y a pas de différence entre marchand et manufacturier ou fabricant. L'un et l'autre font absolument la même chose, c'est-à-dire qu'ils achètent des produits pour les revendre avec bénéfice ; la seule différence ou nuance est celle qui existe entre la simple manutention des produits et leur transfor-

mation. Même dans le régime industriel développé, le fabricant reste toujours un membre de cette même chaîne qui va de la source du produit à sa destination, c'est-à-dire au consommateur ; les chaînons peuvent se compliquer, se multiplier, se différencier — cela ne change rien au processus fondamental, que nous pourrons maintenant représenter par la formule suivante :

	Marchand ramasseur ou marchand de matières premières	Marchand fabricant	Marchand en gros	Marchand de détail	
	I	I	I	I	
	I	I	I	I	
Premier fournisseur	....	....	....	....	Client final
	I	I	I	I	
	I	I	I	I	
	Ouvriers	Ouvriers	Ouvriers	Ouvriers	

Les divisions du rang supérieur, nous le répétons, ne sont point rigides, on peut y introduire des exploitations intermédiaires ; la fabrication de matières premières, des matières à moitié ou aux trois quarts travaillées et la finition des produits peuvent être faites par des industries différentes; et, enfin, le premier fournisseur peut être en même temps aussi entrepreneur-industriel, comme c'est le cas, par exemple, pour la houille, le fer, le coton ou dans l'exploitation agricole. Nous avons donc sur la ligne supérieure toute une chaîne d'entrepreneurs qui achètent pour revendre, où le marchand de matières premières achète des moyens de production et de la force-travail pour revendre la matière première, tandis qu'à la ligne opposée (du dessous) nous n'avons que des salariés qui tous ont ceci de commun qu'ils touchent dans leur ensemble moins en salaire que ce que le client final est obligé de payer.

En plus de cela, il faut encore tenir compte, dans cette chaîne, du commerce d'argent, de la banque, de l'intérêt du capital et des capitaux portant intérêt. Ces derniers, de leur

côté encore, peuvent être du capital industriel servant à l'entrepreneur pour se procurer les biens nécessaires à son exploitation; il peut aussi être la capitalisation d'une autre forme de revenu, c'est-à-dire de *la rente.* Par capital-rente nous entendons ce que Henry George comprend sous la dénomination globale de « faux-capital » et ce que Marx appelle, selon le point de vue où il se place, du capital fictif et, d'un autre côté, de la rente foncière. Mais dans les deux cas ce capital est du capital fictif, puisqu'il ne représente que de la capitalisation de valeurs d'exploitation auxquelles aucune valeur réelle ne correspond (car le sol en lui-même ne constitue pas une valeur de travail puisque le travail qui y a été incorporé en est réextrait soit en une seule fois soit successivement). Un exemple nous le fera peut-être mieux comprendre : Sur un terrain lui appartenant, le possesseur crée une entreprise ou fonds de commerce. Pour la construction et l'agencement de l'exploitation, il ne paye que la valeur réelle des biens de travail, mettons 100.000 francs. Après un certain laps de temps, mettons vingt ans, il vend son fonds, devenu prospère, à un successeur. Or, tandis qu'il ne toucherait, au cas où il voudrait vendre les parties composant le fonds séparément, qu'une somme qui n'atteindrait même pas la valeur d'établissement de ces parties, il obtient pour le tout 200.000 fr. Pourquoi ? Parce que ce qui importe en l'occurrence ce n'est pas tant la valeur réelle de l'inventaire que *ce que le commerce rapporte;* ce que l'acheteur paye c'est la certitude ou du moins la probabilité que le rapport du fonds correspond au taux d'intérêt usuel d'un capital de 200.000 francs. Le successeur est donc obligé de payer à son prédécesseur le double de ce que celui-ci a dépensé pour l'établissement du fonds. Mettons que ce rapport est de 10.000 francs au lieu de 5.000 (intérêt du capital d'établissement). Les nouveaux 5.000 francs sont donc à débourser sans aucune contre-valeur réelle ; ils ne représentent pas autre chose que l'achat anticipé de la part du revenu dépassant l'intérêt usuel. C'est cette obligation d'intérêt sans contre-valeur et représentant pure-

ment et simplement *des droits d'exploitation,* qui constitue le capital-rente et la capitalisation de la rente. Tandis que le capital, en conditions normales, ne se constitue que par l'accumulation des profits et des intérêts, il se constitue ici comme par miracle et directement par la capitalisation de « profits en surplus ». Cette dîme est une des causes de l'augmentation continuelle des prix des immeubles et des loyers, vu que chaque successeur veut gagner, en plus de l'intérêt de la somme déboursée par l'acquisition d'un fonds ou immeuble, un profit *en plus.* Mais inversement aussi la diminution du profit peut amener une disparition de la rente et même la dépréciation complète des valeurs de travail continues dans l'établissement. Les capitaux-rentes crèvent alors comme des bulles de savon, surtout lorsqu'ils ne représentent pas des valeurs de terrain mais des valeurs de Bourse, c'est-à-dire de pures valeurs de spéculation.

Considérons maintenant toute cette chaîne qui (de haut en bas) oppose les entrepreneurs-marchands et les salariés et qui, de l'autre, se termine dans le consommateur final, et nous obtenons les trois séries de rapports suivants :

a) Tous les chaînons du rang supérieur sont tous fournisseurs et clients les uns des autres, tant en ce qui concerne tous les biens réels nécessaires à leurs exploitations qu'en ce qui concerne les valeurs de rente y compris celles du sol. Les exceptions insignifiantes qu'il peut y avoir, de même, d'ailleurs, qu'il peut y en avoir dans le rang inférieur (le façonnier par exemple qui est à la fois ouvrier et marchand), nous pouvons les laisser de côté.

b) En opposition directe au rang supérieur se trouvent tous les ouvriers dans leur ensemble en tant que salariés, c'est-à-dire en tant que dépendant entièrement des supérieurs. Nous nous trouvons là en face d'une opposition de *deux classes* ayant des intérêts absolument opposés, l'une voulant (selon la nature même des choses) le plus de profits possible, c'est-à-dire voulant payer le moins de salaire possible pour une somme de travail la plus grande possible, l'autre voulant, au

contraire, des salaires les plus hauts possible pour le moins de travail possible ou, autrement dit, voulant utiliser leur force-travail le plus avantageusement possible. C'est ce qu'on appelle *la lutte de classe.*

c) Tous les chaînons, aussi bien ceux du rang supérieur que ceux du rang inférieur, ont cependant ceci de commun qu'ils sont tous des consommateurs au même titre, c'est-à-dire des acheteurs (au point de vue individuel) des biens d'usage et de consommation, biens qui, sous ce rapport, ne sont plus ni biens à rente ni biens à exploitation industrielle. A cette masse s'ajoute encore celle de toutes les formes intermédiaires des professions dites libérales, des petits cultivateurs et artisans, etc. Ici il n'y a donc plus lutte de classe, mais lutte en dedans de la même classe, c'est-à-dire lutte pour la clientèle, lutte de concurrence.

IV

C'est surtout du point de vue indiqué dans les propositions *a*) et *b*) que Marx a considéré les rapports économiques. Nous autres, en revanche, sans vouloir méconnaître l'importance des deux premières, nous croyons qu'ainsi l'analyse n'est pas complète et qu'il faut faire entrer aussi en ligne de compte la troisième, c'est-à-dire le consommateur final, pour qui tout cet appareil économique est mis en œuvre, et qui, certainement, a été un peu trop négligé par Marx. Nous arrivons ainsi — toujours en suivant la pensée fondamentale de Marx — aux résultats suivants que nous allons formuler en une série de thèses :

1. Dans chaque chaînon de la chaîne ci-dessus, c'est-à-dire dans chaque exploitation qui occupe des salariés, ouvriers et entrepreneurs s'opposent diamétralement, les uns comme employés, fournisseurs de prestations, les autres comme employeurs et bénéficiaires de profits. Mais pendant que les salariés touchent leur salaire directement de l'entrepreneur qui les emploie, ils ne lui donnent pas la plus-value directement

comme profit, mais lui passent simplement les biens transformés. Or, comme ces biens, à leur tour, ne peuvent être transformés en valeur plus-value *que par la vente* et que cette réalisation ne peut s'opérer *qu'en passant par le détour du pôle-clientèle de la chaîne médiane horizontale, il se trouve que les salariés n'apportent la plus-value à l'entrepreneur que par le moyen du détaillant qui la lui transmet.*

2. L'ensemble de la clientèle des entrepreneurs pour tout ce qui concerne les moyens d'exploitation dépend dans son existence du client final qui achète leurs produits pour l'usage et la consommation auxquels, d'ailleurs, ils sont destinés. Car il est évident que la machine à pétrir, la machine à raboter, la machine à tisser, et, remontant plus loin, la fabrique de machines, la fonderie, l'exploitation houillère, les transports, etc. n'auraient ni but ni raison d'être s'il n'y avait personne qui achète le produit final. Toute cette machinerie, toute cette production intermédiaire dépend donc de l'acheteur final ; elle diminuera aussitôt que, soit par suite d'une diminution de la population soit par suite d'une augmentation générale du coût de la vie dépassant celle des revenus, soit par suite d'embarras dans les importations ou exportations, la masse de la consommation finale diminuera.

3. C'est donc le débouché final de tous ces produits seulement qui conduit ou plutôt reconduit le fleuve de la richesse vers les capitalistes-commerçants et cela en repartant continuellement du détaillant dernier, qui restera peut-être un pauvre diable, vers le marchand de gros, le fabricant, le banquier, le propriétaire foncier, etc. Il est vrai que les procédés intermédiaires mis en œuvre par les organisateurs de la production et les travailleurs contribuent également à augmenter la richesse, de même que l'intérêt du capital et la rente. Il n'est pas moins vrai cependant que ces perfectionnements, que ce rendement accru du travail, à leur tour, ne peuvent s'effectuer qu'à la condition qu'ils répondent à l'effet final. De plus, ce n'est qu'à cette condition que ces biens confèrent de la puissance (y compris le bien le plus fondamental de la

puissance économique, la possession du sol qui ainsi acquiert le caractère d'un monopole ou fonds de rente); car du moment où les consommateurs s'aviseraient de se procurer ces biens intermédiaires par une autre voie, ces biens deviendraient sans valeur pour leurs possesseurs et partant les priveraient de leur puissance.

4. Le nombre des entrepreneurs étant relativement minime, comparé à la masse des consommateurs vivant de leur salaire, il s'ensuit que la part qu'ils prennent dans l'ensemble de la consommation compte pour très peu malgré que leur consommation individuelle dépasse ou peut dépasser de beaucoup la moyenne ; encore qu'ils ne peuvent avoir les moyens de consommer davantage qu'à la condition d'avoir pu réaliser, par la vente, les biens d'exploitation ou marchandises qu'ils détiennent. La plus grande partie des achats est donc faite par la masse ouvrière à laquelle il faut ajouter les employés et fonctionnaires de toute sorte, les petits cultivateurs, artisans, etc.

5. En général on peut dire qu'une entreprise industrielle ou fonds de commerce acquière sa valeur moins par la qualité du personnel ou la qualité de travail de ce personnel *que par la clientèle*. L'ouvrier ne fait en somme que créer des objets de valeur ; que ceux-ci soient réalisables comme valeurs ou non, il n'y peut rien ou pas grand chose, individuellement ; par contre il y eut beaucoup en tant que *collectivité des clients*. La clientèle cependant est comme l'oiseau étourdi qui se jette sur la glu du plus malin des oiseleurs. Celui qui s'entend le mieux à attirer des clients s'enrichira lui-même et pourra, grâce à cette clientèle, étendre ses affaires. C'est ainsi que la clientèle, c'est-à-dire la masse ouvrière, procure indirectement du travail et du pain à un nombre croissant d'ouvriers et d'employés. Celui par contre qui, pour une raison ou pour une autre, perd la clientèle, celui-là verra ses affaires se réduire, sera obligé de congédier du personnel et même, au cas où les frais d'exploitation dépassent le rendement, de faire faillite.

6. Il s'ensuit de tout cela que les travailleurs n'enrichissent le capital en tant que producteurs que d'une façon indirecte, la façon directe de l'enrichir s'opérant par le moyen de leur clientèle ; il s'ensuit aussi que s'ils dépendent *en fait* de l'entrepreneur, il n'en est pas moins vrai qu'au fond leur existence et leur gagne-pain dépendent de la clientèle, vu que l'entrepreneur n'est qu'un intermédiaire qui ne vit que grâce à la clientèle.

7. S'il en est ainsi il est donc inexact de dire que l'ouvrier est exploité par l'entrepreneur comme tel et que ses intérêts de classe s'opposent directement à l'entrepreneur qui l'emploie et le salarie. La vérité plutôt est *qu'il s'exploite lui-même* en apportant, lui et ses congénères, par l'intermédiaire du détaillant, profits et richesses à l'entrepreneur-commerçant. Bien plus, en offrant au capital sa clientèle et en ne recevant de celui-ci, comme contre-valeur du salaire qu'il apporte à ses agents-commerciaux, qu'une partie amoindrie de la valeur des produits qu'il a créés, il apporte lui-même à ce même capital l'élément le plus clair de la puissance dont celui-ci se sert pour l'asservir. Il est vrai qu'en ce faisant, il se procure indirectement du travail à lui-même mais d'une manière telle que ce n'est pas lui qui en dispose, mais seulement le possesseur du capital.

V

S'il est vrai que les valeurs ne se réalisent que par la vente et que, de ce fait, nous apportons nous-mêmes au capital la plus-value sous forme de profit, la conclusion en ce qui concerne la question « comment nous libérer de l'exploitation capitaliste », s'en suit d'elle-même. Mais avant de passer à cet exposé, faisons encore quelques remarques.

Il est parfaitement indifférent que je dise : je reçois pour mon travail moins en argent que je ne puis acheter pour cet argent ; ou que je dise : il faut que je donne pour les biens que je veux me procurer plus que je n'ai reçu en argent.

Autrement dit il revient absolument au même que je touche 3 francs de salaire si la livre de pain (et conséquemment d'autres marchandises) coûte 10 centimes ou bien que je touche 4 fr. 50 et que je paye la livre de pain 15 centimes. Car dans les deux cas, je ne puis toujours acheter que 30 livres de pain, c'est-à-dire la même somme de marchandises. Donc au lieu de tendre à une augmentation de salaire de 3 francs à 4 fr. 50 au cas où le pain augmente de 10 à 15 centimes, je puis aussi bien tendre à faire abaisser le prix du pain de 4 fr. 50 à 3 francs et j'aurai atteint le même but.

Cette tendance à augmenter mon salaire ne peut donc avoir une importance pour moi qu'à la condition que cette augmentation me permette *réellement* de satisfaire une plus grande somme de besoins, de me procurer une plus grande somme de biens d'usage. Par contre j'estimerais avoir fait un marché de dupe si, après effort fourni pour arriver à une augmentation de salaire, j'étais obligé de constater que celle-ci est suivie d'une augmentation correspondante du coût de la vie et même qu'elle la dépasse.

Cette tendance à l'augmentation du revenu-argent qui correspond si bien à l'évolution du capitalisme, était, pour les populations vivant exclusivement du produit de leur travail, justifiée tant que dominait le libre-échange et tant que la concurrence obligeait les commerçants-entrepreneurs à abaisser continuellement leurs prix devant les concurrents mieux outillés ou plus favorisés. Mais comme la capitalisation croissante de la rente ne mange pas seulement le profit de l'activité commerciale et industrielle, mais aussi une part de plus en plus grande des revenus du travail ; comme d'autre part les cartels, les syndicats de producteurs capitalistes, favorisés par des tarifs protecteurs, pèsent d'un poids de plus en plus lourd sur le consommateur par une politique concertée des prix, il devient de plus en plus difficile aux petites gens, aux petits cultivateurs, artisans, fonctionnaires aussi bien qu'aux ouvriers, d'arriver à améliorer leur situation par la seule augmentation du revenu-argent. On s'aperçoit bien des effets,

mais on ne se rend pas encore suffisamment compte des causes, des changements profonds qui s'opèrent sous ce rapport dans le monde économique.

Aussi ces causes finiront-elles tôt ou tard par pousser ces populations sur l'autre chemin que nous avons indiqué tout à l'heure, à savoir qu'elles chercheront à arriver à une augmentation du revenu par une diminution des prix. Le mécontentement général qui se manifeste de plus en plus sous les coups du renchérissement de la vie ne saurait avoir d'autre issue. A nous coopérateurs de leur indiquer le chemin de l'organisation, de canaliser ces besoins. Ce faisant nous ne ferons pas seulement œuvre utile mais aussi œuvre durable et infiniment féconde, car, une fois engagés dans cette voie, nous nous apercevrons que c'est, après tout, encore le meilleur moyen, le moyen le plus efficace de travailler à la réalisation du socialisme, d'un socialisme qui est appelé à faire disparaître l'exploitation de l'homme par l'homme et l'antagonisme des classes, et cela d'une façon pour ainsi dire automatique. C'est ce que nous allons essayer de faire comprendre maintenant.

Reprenant la chaîne de notre démonstration nous n'avons maintenant, pour aborder la solution du problème, qu'à renverser simplement cette chaîne. Nous arriverons alors aux conséquences suivantes :

1. Si l'achat final des biens par le consommateur est le moyen pour le capital de s'approprier ses profits, il s'ensuit que *notre première tâche consistera à occuper cette position.* Cela se fait déjà dans et par les coopératives, par l'organisation de l'achat en commun. Par ce moyen elles arrivent ou tendent à enlever au capital une part plus ou moins grande de la plus-value qui autrement serait allée dans la poche des capitalistes.

2. La proposition que le travailleur ne crée pas la richesse en tant que travailleur *mais en tant que client* et que c'est encore en tant que client ou consommateur qu'il procure du travail à d'autres ouvriers, se confirme déjà dans les modestes commencements de l'organisation coopérative actuels. Ici en

effet, il se démontre déjà que du jour où les coopérateurs sont groupés en assez grand nombre dans une même société et que celle-ci possède une administration à la hauteur de sa tâche, elle peut exercer une influence efficace sur les prix du commerce local en faveur de toute la population ; elle peut, de plus, en supposant qu'elle vend aux prix du marché, réaliser des économies dont une part retournera aux associés sous forme de trop-perçu, tandis qu'une autre part ira aux fonds collectifs, formant ainsi une propriété sociale de plus en plus grande. Elle est amenée ainsi, dans la mesure même où ses services se développent, à occuper un nombre toujours plus grand de personnes.

3. Tout le problème de la coopération se concentre sur *l'emploi* de la part de plus-value soustraite au capital par l'achat en commun. Ici, nous nous trouvons en face de deux moyens : ou bien les sociétaires se la partagent sous forme de trop-perçu ou sous forme d'augmentation de salaire au personnel, façons de procéder qui ont pour effet ou inconvénient, si vous voulez, de faire retourner dans le système individualiste la plus grande partie de l'effort collectif — ou bien les coopérateurs cherchent à se la conserver comme capital social, libéré d'intérêt et soustrait une fois pour toutes à l'exploitation capitaliste. Dans le dernier cas l'avantage individuel des membres, il est vrai, ne ressort plus immédiatement, mais, pour être différé, il n'en sera que plus grand, par la suite, pour toute la collectivité.

4. Le premier de ces deux moyens est en contradiction directe avec l'affirmation de Kautsky disant « que le nombre des produits qui, dans une société socialiste, peuvent retourner à la consommation et à la propriété privées, sera, en proportion de la masse du produit collectif, bien moindre que dans la société actuelle ». En suivant le chemin indiqué par ce premier moyen il est en effet évident que le développement des services coopératifs se trouvera grandement gêné par les charges nécessitées par l'intérêt à payer au capital (emprunts, hypothèques, frais d'escompte, etc.) s'il ne s'en trouve pas

entravé complètement. Cette pratique, de plus, a ou aurait pour effet d'entraver le recrutement des sociétaires et, par voie de conséquence, de faire tarir l'embauchage de personnel. Mais ce serait aussi une tactique à courte vue, au point de vue de l'intérêt individuel des sociétaires et des employés eux-mêmes : au lieu de s'assurer, en renforçant la société, des avantages doubles, triples ou quintuples dans un court avenir et de pouvoir espérer arracher au capital, pour eux-mêmes, leurs familles et leurs compagnons, à l'aide d'une organisation forte et puissante, une part de plus en plus grande de ses profits, ils sont réduits à se contenter pour longtemps de petits avantages d'autant plus insignifiants qu'ils s'éparpillent sur un grand nombre de têtes. Qu'est-ce, en effet, qu'une somme de 10.000 francs répartie sur 4 ou 5 milles membres ? — rien, tandis que cette somme entre les mains de la société, s'ajoutant à celles des années précédentes, peut être d'une portée énorme. Voilà aussi pourquoi la coopération pratiquée dans le sens de ce premier moyen est un bien piètre instrument dans la lutte contre le capital, et sous ce rapport Louis de Brouckère n'a pas tout à fait tort dans ses critiques formulées dans la *Neue Zeit* à l'égard de certaines coopératives belges où le service du pain, par exemple, n'est la plupart du temps qu'une forme de caisse d'épargne forcée à l'usage individuel des sociétaires.

5. Le second moyen, en revanche, implique que pas un centime des bénéfices ne retourne à la propriété privée, ou autres fins individuelles. Les sommes soustraites au capital, ici, servent avant tout à la constitution d'un capital social libéré de toutes servitudes. Les fonds devenus ainsi disponibles, serviront d'abord au développement des services de distribution, mais ensuite aussi à l'acquisition de moyens de production et à la création de services de production, ou l'acquisition de parts sociales de services de production fédéraux, ou encore, par l'accroissement de tous ces bénéfices, formant boule de neige, à l'acquisition de terrains de culture, plantation, c'est-à-dire à la mainmise sur les sources de matière première. Quoi

qu'il en soit ce n'est que sur la base de ces fonds sociaux, de ce capital social libéré que nous pouvons espérer réaliser les grandes choses que nous venons d'indiquer ; ce n'est qu'en nous appuyant sur ce capital initial que nous pouvons, par la suite, faire aussi appel à l'épargne des sociétaires, et cela avec d'autant plus de chances de succès que ces fonds restent sous leur contrôle : au lieu d'être un *instrument d'asservissement* (comme c'est le cas dans la plupart des installations bancaires), ce capital privé allié au capital social devient entre leurs mains un *instrument de libération* (1).

Les avantages individuels, dans cette seconde façon de procéder, résultent surtout des services que ces institutions libérées de servitudes rendent, et non du bénéfice final lequel s'ajoute continuellement au stock social. La vitalité, la force grandissante de l'institution devient déjà une force attractive de premier ordre en même temps qu'elle devient une force de concurrence de plus en plus irrésistible. Dans la même

(1) Nous nous permettons de citer à ce sujet un passage fort suggestif du livre de M. GIDE (*Les Sociétés coopératives de consommation*, Paris, Armand Collin, page 97) : « Il est à remarquer que le rendement du capital-actions placé dans les sociétés de consommation est prodigieusement plus avantageux que celui des caisses d'épargne qui n'est que de 3 à 3 1/2 p. 100, si on rapporte à la valeur de ce capital celle des bonis distribués. Le capital-actions total des sociétés de consommation anglaises est de 750 millions ; or, la somme des bonis s'élève à 270 millions de francs ; c'est donc du 36 p. 100. La plus grosse part de ce capital vient d'ailleurs des bonis eux-mêmes, c'est-à-dire des bonis laissés en dépôt par les sociétaires ou retenus obligatoirement tant que les actions ne sont pas intégralement libérées. Ce qui est sorti réellement de la poche des sociétaires est bien peu de chose. Ce profit de 36 p. 100 est une moyenne, ce qui veut dire qu'il est dépassé dans beaucoup de sociétés. L'expérience prouve qu'un capital de 100 francs par membre, peut-être même de 60 francs, suffit pour mettre sur pied une société de consommation. En admettant que chaque membre n'y consomme que pour 500 francs de marchandises et que le taux des bonis soit de 10 p. 100, chaque sociétaire touchera donc 50 francs, soit au moins 50 p. 100 de son apport. Quand Fourier faisait miroiter les dividendes vertigineux de son phalanstère, 24 et 36 p. 100, qui ont contribué à le faire taxer de fou, il avait sans doute la vision indistincte des sociétés de consommation. » (N. du Traducteur.)

mesure aussi la captation de la plus-value s'opère sur une échelle de plus en plus large comme prise dans un engrenage. Quant à la question de savoir si ces avantages doivent revenir aux membres ou aux employés sous forme d'un accroissement du revenu ou sous forme d'une augmentation de la puissance d'achat d'un même revenu, nous n'avons pas, pour le moment, à nous en préoccuper. La dernière solution en tout cas nous paraît être la forme *sociale,* la première la forme *capitaliste* pour l'obtention d'une part plus grande de la masse du revenu social.

7. La coopération jusqu'à présent n'a guère pratiqué que la première manière, étant donné que dans la plupart des cas elle s'est développée d'une façon exclusivement empirique et que, dès lors, il était inévitable que les hommes y apportassent leurs habitudes et leurs façons de penser capitalistes. Même les Rochdaliens, qui les premiers donnèrent à la coopérative sa forme vraiment efficace, étaient encore tellement sous l'empire de cet esprit capitaliste qu'ils créèrent, à côté de leur coopérative sociale, des coopératives de tissage pour la vente au marché, entreprises qui naturellement devaient échouer en causant des pertes sensibles à tout leur mouvement. La vente pour le marché libre, en effet, est une forme essentiellement capitaliste ; tout au plus peut-on l'admettre exceptionnellement lorsque, par exemple, il s'agit de déjouer certaines manœuvres de producteurs capitalistes.

8. La véritable coopération, dont nous apercevons à peine les commencements, s'engagera systématiquement dans la seconde voie, indiquée par Kautsky; mais comme elle ne pourra pas transformer la mentalité des masses de sociétaires d'un seul coup, elle sera obligée, elle aussi, de composer avec ces préjugés tout en s'efforçant d'éduquer et d'instruire ses membres afin qu'ils consentent à ce qu'une part de plus en plus grande des excédents soit employée à l'augmentation des fonds sociaux. Du reste, les coopérateurs clairvoyants auront d'autant plus de chance d'obtenir ce consentement que les fonds sociaux déjà accumulés suffiront à assurer assez d'avantages

pour que ce consentement n'implique pas de sacrifices individuels.

9. Le principe suprême du coopérateur est et reste *que tous les avantages individuels ne peuvent résulter que de la prospérité de l'ensemble.* L'esprit capitaliste qui, avant tout, vise à l'avantage individuel et pour qui l'intérêt de l'ensemble ne vient que longtemps après, doit, ici, complètement céder la place à cette idée dominante : que l'intérêt individuel marche de pair avec l'intérêt collectif et ne peut plus en être séparé. D'ailleurs le milieu coopératif lui-même exclut l'égoïsme comme l'organisme animal exclut un corps étranger ; l'esprit égoïste y devient son propre obstacle. Mais ce véritable esprit coopératif ne peut venir que du milieu coopératif lui-même et non pas des conseils d'administration qui, en somme, ne sont que les organes exécutifs de cette collectivité. Dans la coopération, en effet, tout dépend de la masse des associés, tant au point de vue des apports et de l'achalandage qu'au point de vue du choix des administrateurs et de leurs pouvoirs. C'est dire que la coopération ne vaudra que ce que vaudra l'éducation de l'ensemble des sociétaires. L'éducation ainsi devient une nécessité vitale pour elle en même temps qu'une condition de sa prospérité. Toute la question est de faire comprendre à cette masse que l'argent dépensé dans ce but n'est, après tout, qu'un bon placement, un véritable placement de père de famille.

10. L'antagonisme capitaliste entre ouvriers et patrons disparaît dans la coopérative dans la mesure même où celle-ci s'étend. Car dans la coopérative, fondée sur l'intérêt collectif des consommateurs, le membre n'est plus client d'une entreprise étrangère à lui, mais co-propriétaire et co-opérateur de sa propre institution. Tous les biens qui s'y trouvent appartiennent, du moment même où ils sont acquis par la société, à la collectivité et c'est elle seulement qui en dispose. Comme, de plus, la majeure partie des clients est composée d'ouvriers, l'opposition de classe qui existe en face d'une entreprise étrangère à eux n'a plus sa raison d'être. Les ouvriers ou

employés occupés par eux réunissent en la même personne à la fois les qualités d'ouvriers, de clients et de co-propriétaires. Voilà aussi pourquoi il est insensé de leur part de traiter la coopérative comme un patron, de même que les organes de gestion manqueraient de tact s'ils se laissaient guider par des idées de patron. La vérité c'est que la lutte de classe, à l'intérieur de la coopérative, n'existe plus ni pour les uns ni pour les autres, et si elle y est introduite ce n'est qu'en vertu des habitudes contractées dans le milieu capitaliste ; elles produiront alors le même effet que produit une infection dans l'organisme animal.

11. Dans la même mesure où les coopérateurs arrivent, par une compréhension plus profonde de la nature de leur organisation, à réaliser l'unité et l'harmonie entre leurs qualités de propriétaires, clients et travailleurs, le socialisme aussi se réalise. Mais là-même où cet état de choses n'est pas encore atteint, l'ouvrier éduqué coopérativement se sentira, dans la coopérative, aussi socialement solidaire qu'il se sent solidaire aujourd'hui dans la lutte de classe avec ses compagnons, non seulement en face de son patron particulier mais de toute la classe capitaliste.

12. Le fait de l'exploitation des hommes entre eux-mêmes par le moyen du capital supposait qu'il y en ait eu quelques-uns assez avisés et riches pour déterminer leurs concitoyens à leur amener des richesses par le moyen de l'achat final et que ces derniers aient été assez débonnaires pour continuer à jouer ce rôle, même lorsqu'il n'y avait plus aucune nécessité. Sous ce rapport on peut même dire que les hommes, qui au point de vue de la production et de l'échange sont pourtant arrivés à un certain degré de civilisation, en sont encore restés, en tant que masse achetante, à un degré d'évolution biologique qui n'est guère supérieur à celui du poisson qui happe l'appât du hameçon ou à celui de l'oiseau étourdi qui donne dans le piège de l'oiseleur et qui finit par trouver tout naturel qu'on lui arrache quelques plumes.

13. Cependant il ne suffit pas d'indiquer le chemin menant

à l'émancipation ; il ne suffit pas non plus que quelques-uns prennent conscience de l'état semi-barbare qui existe encore au point de vue de l'organisation et de la défense des consommateurs. C'est l'élévation tant intellectuelle que morale, que matérielle de toute la masse du peuple qui est nécessaire. Si notre propagande s'adresse avant tout aux travailleurs comme appelés à former le noyau de cette nouvelle puissance parce que l'évolution du capitalisme lui-même et les souffrances qui en résultent pour eux les poussent déjà tout naturellement vers le socialisme, il faut cependant dire que ce n'est pas en tant que travailleurs salariés qu'ils entrent en lice — ainsi que le marxiste belge Hendrik de Man l'a fort bien remarqué — mais *en tant que consommateurs*. C'est en première ligne leur intérêt d'hommes et de consommateurs qui les oblige d'appeler la masse des autres hommes à prendre, eux aussi, conscience de leurs intérêts et de les rendre capables de se gouverner eux-mêmes. Ce n'est qu'en élevant ainsi le niveau général que nous pouvons espérer réaliser un état social vraiment humain.

IV

Voici la conséquence rigoureuse de la théorie de la valeur de Marx. En sa qualité de salarié, le travailleur, dans le monde capitaliste, a reçu moins en salaire que le prix qu'il a été obligé de payer sa marchandise en sa qualité de client, ou, ce qui revient au même, en sa qualité de client il a dû payer plus pour sa marchandise qu'il n'en a reçu du capitaliste-entrepreneur en sa qualité de salarié. Qu'il en donne davantage ce n'est une obligation pour lui qu'en tant qu'il reste isolé et qu'il ne s'organise pas comme acheteur. Cela cessera d'être une obligation pour lui s'il s'engage sur cette dernière route et qu'il apprenne lui-même à se servir de l'organisation dans un esprit vraiment social.

Dans ces conditions rien d'essentiel n'est modifié au vieux marxisme que cette conséquence erronée qui veut que le tra-

vailleur, en opposition avec l'entrepreneur capitaliste, puisse se libérer dans et par cette opposition. Marx avait parfaitement raison s'il considérait la lutte de classe comme l'aiguillon qui pousse le travailleur dans le socialisme ; de même Kautsky lorsqu'il explique (*Erfurter Programm* pp. 239 et suite) que par cette combinaison ou corrélation entre socialisme et lutte de classe, une élévation (« Hebung ») a été obtenue, élévation qui, il est vrai, « est plutôt morale qu'économique » ; mais lorsqu'à la fin du chapitre il dit : « que le prolétariat en lutte est devenu par cela même un conquérant irrésistible dont plus rien ne saurait arrêter la marche triomphale », nous ne pouvons nous empêcher de poser un point d'interrogation. Le développement du capitalisme que nous avons sous les yeux ne montre-t-il pas plutôt que dans la mesure même où le capital s'organise et se concentre il sent davantage sa force et en use avec bien plus de succès que jamais auparavant, et que dans ces conditions il devient toujours plus difficile aux travailleurs organisés, malgré l'augmentation et la force également croissantes de leurs effectifs sur le terrain économique aussi bien que sur le terrain politique, d'arracher des concessions à la classe capitaliste et même de conserver les positions acquises ? En considérant la puissance énormément croissante des grands capitaux en train d'hiérarchiser et de discipliner le capital lui-même, ne peut-on pas prévoir avec beaucoup plus de probabilité qu'il réussira encore mieux à l'avenir, malgré les forces opposées, à repousser et même réduire « le conquérant irrésistible » à un troupeau d'esclaves impuissants, et n'est-il pas alors à craindre que « la marche triomphale » ne devienne plutôt un piétinement sur place ou une marche vers la barbarie !

Aujourd'hui — peut être plus pour longtemps ! — il est encore au pouvoir de l'ouvrier de disposer librement de sa force de consommation, de créer, par l'emploi à bon escient de cette faculté, un contrepoids puissant contre cette organisation du capital et d'abolir ainsi par une action coopérative résolue l'exploitation dont il est victime et qui, pour la plus

grande partie, n'existe que parce qu'il le veut bien, c'est-à-dire parce qu'il l'entretient et la nourrit lui-même par sa clientèle. Ce n'est que lorsqu'il possédera lui-même, dans une étendue suffisante, des institutions et entreprises qui, indépendantes du capital, lui serviront d'abri et d'appui, qu'il pourra envisager l'avenir avec moins d'appréhension et qu'il aura moins à s'inquiéter de la partie la plus menaçante et la plus vorace du capitalisme, c'est-à-dire du capital-rente ou capital *fictif* comme nous l'avons nommé plus haut. C'est cette partie du capital, en effet, qui forme nominalement et principalement ce que les économistes appellent la fortune nationale. Mais il ne se compose que de valeurs d'exploitation capitalisées ! Chaque 1.000 francs d'exploitation obtenus font augmenter sa valeur de 15 à 25.000 francs. Or, du moment qu'il n'obtient pas ou qu'il n'obtient plus ces 1.000 francs de nourriture, par le même mécanisme la capitalisation s'arrête aussi, et est obligée de s'arrêter dans la mesure même ou cette nourriture lui échappe. Il arrive alors que ce même capital, qui forme la plus grande partie de la masse du capital d'aujourd'hui, fond comme la neige au soleil.

Voilà la grande tâche qui s'ouvre au peuple travailleur en tant qu'il y a encore en lui un sentiment de dignité humaine et de souci d'idéal et de civilisation. Mais c'est avant tout la tâche des ouvriers conscients. Elle ne saurait être remplie — on ne saurait assez insister sur ce point — par une organisation coopérative qui se contente d'augmenter en nombre et en chiffre d'affaires, mais à la condition seulement qu'elle développe en elle-même les mêmes forces que celles qui ont fait la grandeur et la puissance du capital et qu'elle s'applique à développer en elle l'esprit vraiment coopératif qui la conduira du premier chemin, indiqué plus haut, vers le second.

Ce ne sera pas bien commode, nous le savons. Dans un temps qui est dominé par la guerre entre exploités et exploiteurs il ne faut pas s'attendre à ce que nous arrivions si facilement à remplacer, dans la masse des exploités, l'esprit capitaliste *à rebours*, que trop facilement ils prennent pour de l'esprit

socialiste, par l'esprit vraiment coopératif. Le fait précisément qu'ils considèrent tout sous cet angle explique pourquoi ils ne peuvent voir et juger leur propre coopérative qu'avec des yeux de patron ou de salarié, et pourquoi il leur est encore très difficile, sinon absolument impossible, d'établir le rapport organique nécessaire entre ces deux points de vue qui, précisément, caractérise l'organisation socialiste du travail où cette opposition a disparu : l'on comprend alors aussi pourquoi ceux qui veulent leur ouvrir les yeux ou qui veulent défendre le véritable intérêt de la coopérative contre certaines attaques syndicalistes, très souvent sont honnis et injuriés...

* * *

Le jour où l'on aura clairement et définitivement reconnu le point où le marxisme, pour qui pourtant « *la réalité sociale,* du temps du libre-échange, aussi *a déterminé la conscience* », a dévié de sa rigueur logique, il est certain que l'idée, à savoir que la transformation active de la structure économique est la condition préalable de la nouvelle période de civilisation, deviendra une idée-force dominante qui poussera les hommes à inaugurer, par une sorte de renversement du cours de la machinerie économique actuelle et par une appréciation plus juste du rôle de la coopération, un mouvement économique et social dans un véritable sens démocratique. Il y aurait là, pour les marxistes capables de le comprendre, un champ d'activité vraiment large et fécond où, sans négliger leurs devoirs sur d'autres terrains, ils pourraient enfin, en toute sécurité de conscience, faire du travail constructif et pratique.

Revue des Livres

A signaler dans les brochures italiennes qui nous sont récemment parvenues les suivantes :

Dott. Anna Kuliscioff, *Proletario femminile e partito socialista*, Milan, 1910, rapport au congrès national de 1910.

F. Turati et A. Kuliscioff, *Il voto alle donne*, Milan, 1910, au nom du Comité central socialiste pour le suffrage universel.

Dott. prof. L. Carozzi, *L'assicurazione obligatoria per la malattia, la cronicità e la vecchiaia*, Milan, 1910, qui donne un tableau précis de la législation de l'assurance dans les divers pays.

G. Baglioni, *Per la riforma ferroviaria*, preced. da una introduzione critica di F. Turati sur la *Resistenza e collaborazione del personale nelle grandi aziende industriali di stato*, Milan, 1910, qui fait l'étude positive d'un organisme économique, groupe les causes du mauvais rendement de cet organisme et propose les remèdes.

G. Bandini, *Il voto obbligatorio*, Milan, 1911, qui critique l'obligation du vote proposée par le ministère Luzatti.

Dott. G. Casalini, *Lo zucchero a buon mercato*, Milan, 1911, qui propose une diminution des droits sur le sucre sans affaiblir le budget italien.

G. Bandini, *Per la riforma elettorale*, Milan, 1911, qui montre les dangers du scrutin de liste sans représentation proportionnelle.

Les précédentes brochures ont été publiées par la *Critica Sociale*. Les suivantes l'ont été par la *Battaglia :*

F. Turati, *Il caro-viveri alla Camera*, Milan, 1911 (discours prononcé le 2 février 1911 à la Chambre des députés, et où Turati rapporte au développement du capitalisme la crise des vivres déchaînée en Italie et fait la critique du pur « libérisme »).

A. Cabiati, *I conflitti di Romagna, le cooperative e il socialismo*, Milan, 1911 (conférence nourrie de faits directement recueillis, complétant la relation officielle sur la question romagnole ; Cabiati con-

sidère que la solution est dans l'ouverture du marché fermé constitué par la Romagne aux courants migratoires, qui rétabliront l'équilibre entre la province de Ravenne et le reste de l'état).

L'Associazione proporzionalista de Milan a fait paraître en août un tract fort amusant, illustré de dessins suggestifs et plein de faits sur la réforme électorale, *Che cosa è la rappresentanza proporzionale.*

Riforma Sociale :

Janvier 1911. — L. Einaudi, contre le trust des grands pétroliers ; G. Prato, contre les tendances « monopolistiques » de la classe ouvrière ; A. Geisser, sur la Caisse nationale de prévoyance pour la vieillesse et l'invalidité (contre les tendances de Casalini ; en faveur de la mutualité) ; Necco, sur les prix en 1910.

Février 1911. — L. Einaudi, contre le trust des métallurgistes ; C. F. Ferraris, statistique des inscrits aux universités et instituts supérieurs italiens de 1893 à 1909 ; G. Borgatta, sur le relèvement du taux de l'intérêt ; V. Artom, sur les causes réelles du marasme du marché financier italien ; L. Einaudi, contre les pétroliers à Montecitorio.

Mars-avril 1911. — L. Einaudi, contre le projet de loi sur l'adduction d'eau potable, et contre les métallurgistes ; Roncali, en faveur de la confection d'une loi sur la chasse ; Garelli, sur l'utilité de l'enseignement de la comptabilité publique dans les universités.

Mai 1911. — H. W. Wolff, sur l'aide donnée par l'Etat au crédit populaire (à propos du projet Luzzatti ; chapitre du livre de W., *Peoples' Bank*) ; fondation du groupe industriel parlementaire, pour combattre la politique économique actuelle ; L. Einaudi, notes diverses touchant le renchérissement de la vie ; G. Borgatta, sur l'augmentation des dépenses publiques et la politique financière en Angleterre ; Voli, sur la réglementation de la culture du riz.

Juin 1911. — A. Geisser, sur le régime légal et fiscal des obligations émises par les sociétés par actions ; L. Einaudi, contre le monopole des assurances ; Colla, sur les syndics des sociétés anonymes ; Necco, sur les sociétés par actions en Italie ; Fenoglio, sur les entreprises électriques en Italie ; Garino, sur la coopération en Grande-Bretagne ; Voli, sur l'hygiène dans les rizières.

Juillet-septembre 1911. — G. Prato, en réponse à diverses critiques de sa conception du syndicalisme ; Vacca-Maggiolini, étude sur le Molise, d'après l'enquête parlementaire sur le *Mezzogiorno* ; Graziani, sur le mouvement international des capitaux et des produits ; Rocca, tables de mortalité et calculs pour servir à l'étude du

monopole de l'assurance-vie ; G. BORGATTA, sur les actions de travail et l'utilisation prolétarienne des chemins de fer.

Octobre-novembre 1911. — L. EINAUDI, sur la Tripolitaine ; R. MICHELS, sur les causes d'arrêt dans l'émigration allemande ; L. EINAUDI, notes diverses contre les monopoles industriels.

Décembre 1911. — FERRARIS, sur la statistique universitaire en Italie ; GIRETTI et EINAUDI, sur la question tripolitaine ; ROCCA, sur l'assurance ouvrière aux Etats-Unis ; NECCO, sur les prix en Italie en 1910.

En outre, ont été publiés deux fascicules complémentaires :

1° A. SCHIAVI, *Saggio di un' inchiesta sul lavoro a domicilio a Milano e risoconto della discussione del « Museo Sociale »*, 77 p.

2° R. BACHI, *L'Italia economica nel 1910*, 222 p., qui fournit un tableau extrêmement commode de toute l'activité économique de l'Italie et contient une bibliographie méthodique précieuse.

Critica Sociale :

1er janvier 1911. — Articles de SALVEMINI sur la réforme électorale de G. BANDINI sur le vote obligatoire ; annonce de l'apparition de la *Battaglia proletaria socialista*, à Milan, hebdomadaire.

16 janvier 1911. — Suite des articles de SALVEMINI et BANDINI. Article de GRAZIADEI sur l'organisation des travailleurs ruraux en Romagne, à suivre dans les numéros ultérieurs.

1er février 1911. — Articles divers sur la question électorale ; de BACHI sur la défense des gens de mer (loi du 13 juin 1910), de BERTARELLI contre l'intervention de l'Etat en matière d'émigration.

16 février 1911. — Programme du parti hollandais ; articles de COLUCCI sur la théorie marxiste et sa déformation sorelliste, de BERTARELLI pour la lutte contre la lèpre.

1er mars 1911. — Articles de CASALINI sur les constructions populaires, de COLUCCI sur le concept de classe.

16 mars 1911. — Articles de CASALINI sur les taxes en matières de plus-value ; de BONOMI sur la question électorale ; de BERTARELLI sur le projet de loi facilitant l'adduction de l'eau potable.

1er avril 1911. — Articles de TURATI sur le cas Bissolati ; de CASALINI sur les maisons populaires ; de COLUCCI sur la liberté du travail ; de GALLI sur l'œuvre de l'université populaire nomade de Crémone ; rapport TREVES-BRESSI au Congrès de Milan sur la participation au pouvoir.

16 avril 1911. — Articles de TURATI sur la question politique ; de ZECCHI sur la politique ouvrière en matière de chemins de fer ;

de Graziadei sur le « braccianntat » ; de R. Michels sur le néo-malthusianisme ; de Colucci sur la coïncidence des intérêts.

1er mai 1911. — Réponse à Rigola interprétée par Lagardelle dans l'*Humanité* ; manifeste du groupe féminin socialiste de Milan sur le 1er mai. Articles de Camara sur la fédération des employés italiens ; de Baglioni sur la politique des transports, à suivre dans les numéros ultérieurs.

16 mai 1911. — Articles de Colucci sur le marxisme; de Merloni sur les conflits internationaux à propos du Congrès de Saint-Quentin ; de Pugliese, sur le mouvement des vignerons français ; article anonyme sur le monopole des assurances.

1er juin 1911. — Articles divers sur la question électorale et le monopole des assurances ; de Marchioli sur la lutte de classes ; de Colucci sur le nouveau socialisme ; de Casalini sur la politique sucrière.

16 juin 1911-1er juillet 1911. — Articles divers sur la question électorale et le monopole des assurances ; de Pugliese sur le socialisme et la petite propriété ; de Zecchi sur les transports.

16 juillet 1911. — Articles de Bandini sur la question électorale ; de Colucci sur la décadence du socialisme ; de Cabrini sur les pensions ouvrières.

16 août 1911. — Articles divers de Turati, Colucci et Mondolfo sur la situation du socialisme ; de Niccolini sur la réforme électorale ; de Casalini sur les diverses formes de l'organisation de la petite propriété ; ordre du jour du Congrès de Modène.

1er septembre 1911. — Articles divers sur les questions à traiter par le Congrès de Modène ; étude de Schiavi sur la criminalité parmi les journaliers d'Emilie et leur participation aux luttes économiques et politiques.

16 septembre 1911. — Articles de Turati contre l'expédition de Tripoli ; de Rovelli sur le contenu du révolutionnarisme ; anonyme sur le suffrage universel et le XIe Congrès des instituteurs.

1er octobre 1911. — Articles divers sur la question tripolitaine ; reproduction du discours du député Caetani sur la valeur économique de Tripoli ; conclusion des rapports présentés au Congrès de Modène.

16 octobre 1911. — Textes divers présentés au Congrès de Modène ; statistique des tendances en présence à Modène ; article de Cammareri-Scurti sur la question tripolitaine dans ses rapports avec la question sicilienne.

1er novembre 1911. — Articles et textes se rattachant au Congrès de Modène ; recensement des votes par tendances.

16 novembre 1911. — Articles divers sur le Congrès de Modène et

sur la question tripolitaine ; article anonyme sur la pensée de Marx dans la question adriatique ; de ZECCHI sur la politique des chemins de fer.

1er-16 décembre 1911. — Articles de COLUCCI sur le « plus grand socialisme » ; notes diverses de la rédaction sur la situation politique en Italie ; analyses bibliographiques : reproduction du discours de TURATI contre le vertige des armements, du 12 juin 1909.

ERNST HELBLING. — **Das Oktroi der Stadt Freiburg im Breisgau in seiner geschichtlichen Entwicklung.** (Freiburger volksw. Abhandlungen, 1. B., 2. H., Karlsruhe, Braun, 1910, in-8°, 168 p.)

Après une introduction de généralités sur l'octroi, M. Helbling retrace les antécédents de l'octroi à Fribourg et raconte son établissement (en 1812). Puis il montre l'importance de cette institution pour l'économie financière de la ville, en étudiant son organisation, les réformes apportées, la question de sa suppression. L'octroi s'est développé à Fribourg pendant la seconde moitié du dix-neuvième siècle, tandis que Fribourg se développait comme ville d'étrangers, comme ville de plaisance, avec de grands besoins en matière de voirie, de théâtres, etc., exigeant des ressources considérables que l'octroi a dû fournir. — *H. B.*

G. PLATON. **Pour le droit naturel.** A propos du livre de M. HAURIOU. *Les principes du Droit public* (Etudes sur le Devenir social. Paris, Marcel Rivière, 1911, in-16, VII-125 p.).

« Le but de l'auteur a été de montrer la générale et regrettable confusion d'idées qui règne partout à notre époque, et dans les régions même les plus élevées de l'enseignement, où on ne s'attendrait pas à la trouver. » D'après M. Platon, la science du droit est viciée par « un indifférentisme », un quiétisme aussi déshonorant que dangereux », quiétisme caractérisé selon lui par la constante confusion du fait avec le droit, par « une attitude passive en face des choses et de l'histoire ». M. Platon prend prétexte pour prouver sa thèse du livre récent du professeur de droit public de l'Université de Toulouse : M. Hauriou est comparé par lui à l'ânesse de Balaam, en ce qu'il a dit l'opposé de ce qu'il voulait dire, en ce qu'il est « collectiviste malgré lui ». J'avoue que M. Platon ne me paraît pas avoir établi le collectivisme de M. Hauriou : il suffit, en effet, pour être proclamé collectiviste par M. Platon, de professer qu'il y a dans l'histoire un certain ordre régulier, un certain déterminisme. Or, c'est surtout à cette notion de

déterminisme que M. Platon paraît en vouloir : ce qui lui tient à cœur, c'est de montrer le *caractère accidentel* de ce phénomène historique qui s'appelle le Capitalisme moderne. « Le Capitalisme moderne aurait pu aussi bien ne pas exister ». Et il s'autorise de Sombart pour soutenir cette thèse : « Ou il faut admettre le caractère accidentel, le caractère de simple nécessité historique de la société capitaliste, ou son caractère de nécessité philosophique et métaphysique comme le veulent Marx et ses partisans. » Mais Marx n'a jamais soutenu autre chose que la *nécessité historique* de la société capitaliste, et je ne comprends pas d'ailleurs comment M. Platon peut faire d'un « accident » et d'une « nécessité historique » des termes synonymes. Je ne comprends pas non plus comment un esprit aussi pénétrant, et qui a fait ses preuves dans la recherche historique, peut écrire des phrases comme celle-ci (p. 50) : « Cet accident qu'est le Capitalisme a suffi comme fait pathologique pour empoisonner l'organisme. Quand le mal a fait son œuvre, peu importent ses origines. »

Les chapitres où M. Platon analyse les principes juridiques de M. Hauriou et de M. Duguit nous semblent beaucoup plus solides, et pas plus que lui nous ne pensons que du simple fait de la solidarité sociale il soit possible de déduire, comme le fait M. Duguit, une « règle de droit » qui s'impose aux gouvernants. Seulement la critique de M. Platon eût été beaucoup plus forte s'il s'était borné à constater une inconséquence du positivisme de M. Duguit. Que fait au contraire M. Platon ? Il reproche à M. Duguit de n'avoir pas été assez inconséquent, il invoque l'idéal *a priori*, la Morale, la Métaphysique, la Philosophie (p. 90), et le vieux « droit naturel », les Sciences, les Pères de l'Eglise, Leibniz, Rousseau, Kant ; contre la « Science positiviste protestante » des Bergbohm, des Stammler qui ne veulent plus entendre parler du droit naturel ; il appelle à son secours les « Universités catholiques qui lui ont fait une place d'honneur » et le livre du P. Cathrein qui en est à sa seconde édition ». L'Idée, dit-il, c'est le droit naturel : « Pourquoi ne le dresserait-on pas aujourd'hui contre le *fait démagogique* ?... Il travaille secrètement à débarrasser l'Europe du collectivisme menaçant ; il sera l'allié, le conseiller discret et utile du syndicalisme en voie de formation... Il s'appelle de son nom de guerre le Georgisme, la doctrine d'Henri George, la doctrine de la légitimité de l'intérêt, du principe de l'initiative individuelle, de la pleine liberté du Commerce... Il marche, d'une part avec Kant et Renouvier, et de l'autre avec toutes les confessions religieuses, toutes les métaphysiques qui ont la prétention d'embellir la vie de belles constructions ou l'âme se réfugie et se repose... » Tout cela nous

semble bien confus, et nous aurions aimé à voir M. Platon développer le contenu de cette formule du droit naturel qui est son principe ; car nous voyons bien qu'il veut opposer au fait quelque chose de supérieur au fait : mais qu'est-ce que ce quelque chose ? En admettant même que la nature, qui est, semble-t-il, l'expression même du déterminisme inflexible et de l'évolution nécessaire, et ce qu'il y a de plus opposé à la liberté, puisse servir à fonder un droit opposé au fait, il aurait fallu nous dire ce que veut cette nature, quels droits et quels devoirs elle établit. En face du fait, chacun peut revendiquer la liberté du rêve, et à l'enseigne de la nature de M. Platon, comme à l'enseigne de l'évidence cartésienne, chacun peut bien prétendre être logé. Mais jusqu'à nouvel ordre, la « nature » n'est qu'un mot et le « droit naturel » n'est rien. — *E. Laskine.*

ABEL FAURE, **L'Individualisme et la réforme de l'enseignement.** Paris, P. V. Stock, 1911, in-16, 66 p.

Résumé d'études précédentes sur l'*Individu et l'esprit d'autorité* et l'*Individu et les diplômes*. Le but suprême est l'élimination de l'Etat et de l'éducation « politique, collective et sociale » (12). En attendant, l'auteur propose un programme minimum.

VÉRA STARKOFF, **Le vrai Tolstoï,** avec un portrait par SCHUTZ-ROBERT. Paris, Figuière, 1911, in-16, 37 p.

Elévation émue et émouvante ; tissu d'excellentes citations.

The Quarterly Journal of Economics, vol. XXV, n° 4, août 1911.

Intéressants articles de P. Watkins sur les tarifs des tramways ; de R. Hess sur l'industrie du papier ; de R. Brooks sur l'impôt allemand sur l'*unearned increment* (avec la traduction du texte de la loi du 14 février 1911), de Holcombe sur la régie intéressée du gaz a Paris ; de King sur les mineurs. Importante étude de Hibbard sur le fermage dans les états du Nord, dans ses rapports avec la valeur du sol, étudié par Etats, par groupes de comtés, par types de fermage, avec cartes (pp. 710-729). Ce numéro contient un utile index des articles parus dans la revue depuis 1886, date de sa fondation.

ISIDORE FINANCE. — **Les syndicats professionnels devant les tribunaux et le Parlement depuis 1884.** Paris, Berger-Levrault, 1911, 470 p.

Le livre de M. I. Finance est une véritable histoire législative et judiciaire du syndicalisme. Il est divisé en huit chapitres qui ren-

ferment, chacun sur des points déterminés de matière syndicale, la législation et la jurisprudence des vingt-cinq dernières années.

Nous trouvons au début l'exposé de la loi du 21 mars 1884, loi qui fut acceptée avec plus ou moins de bonne grâce du côté patronal. M. I. Finance signale à cette occasion la série de mesures législatives envisagées par le Parlement (propositions Bovier-Lapierre, Waldeck-Rousseau, etc.), pour permettre à l'ouvrier d'entrer sans crainte au syndicat. Puis suivent une série d'arrêts pris contre des patrons qui firent obstacle à la création de syndicats.

Le chapitre deuxième traite de l'action syndicale dans les grèves et les mises à l'index. M. I. Finance fait, en passant, cette importante remarque que la rupture brusque du contrat du travail, en violation des usages sur le délai-congé, expose dans tous les cas à une action en dommages-intérêts. Quant aux mises à l'index, la jurisprudence a établi qu'elles devaient avoir pour unique objet la défense des intérêts professionnels. Parmi les nombreux arrêts rendus sur ces sujets, il importe de signaler les suivants : l'arrêt de la cour de Chambéry condamnant un syndicat à deux mille francs de dommages-intérêts pour mise à l'index d'un ouvrier syndiqué démissionnaire ; l'arrêt du tribunal civil de Lyon déclarant licite l'index des maîtres-passementiers de Lyon contre un de leurs confrères ; l'arrêt du juge de paix du IX[e] arrondissement de Paris condamnant Pataud, secrétaire des ouvriers électriciens, pour arrêt du travail, non motivé par des intérêts professionnels.

Le chapitre troisième traite du droit syndical dans certaines corporations: chez les médecins, chez les pharmaciens, chez les fonctionnaires. A propos de ces derniers, M. I. Finance rappelle les votes parlementaires et les déclarations ministérielles qui le leur refusèrent. Par contre, la Chambre, sur la proposition de M. Millerand, reconnut aux ouvriers des exploitations de l'Etat le droit d'user de la loi de 1884. La jurisprudence reconnaît d'autre part aux pêcheurs à la ligne le droit de se syndiquer et le refuse aux propriétaires. A un autre point de vue, les tribunaux prononcent constamment la non-validité d'un syndicat comprenant des membres de professions différentes. Ce chapitre troisième comprend encore une série d'arrêts très intéressants au sujet des admissions et exclusions dans les syndicats.

Le chapitre quatrième énumère les formalités à accomplir pour la création d'un syndicat. C'est en se basant sur la non-déposition des statuts de nombreux syndicats que le gouvernement ferma la Bourse du travail le 6 juillet 1893. M. I. Finance s'occupe ensuite de la question des employés de syndicats, de celles des administrateurs de syndicats qui doivent tous être Français, du titre des syn-

dicats, de la situation des syndicats composés de sections comme le syndicat des chemins de fer, des unions de syndicats, des subventions communales aux Bourses du travail, de la situation légale de la C. G. T., etc.

Le chapitre cinquième étudie les syndicats en activité. M. I. Finance montre que les syndicats doivent s'occuper exclusivement de l'étude et la défense des intérêts économiques, industriels, commerciaux ou agricoles, et à ce propos il traite longuement de la capacité commerciale des syndicats. Les syndicats agricoles sont l'objet d'un paragraphe spécial, et M. Finance, après avoir cité en entier l'arrêt de la Cour de Cassation du 22 mai 1908 qui fixa la jurisprudence à leur égard, rappelle, en même temps que de nombreux arrêts des tribunaux, les diverses propositions de loi Méline, Waldeck-Rousseau, etc., qui furent exposées à la Chambre sur cette question.

Les applications du droit d'ester en justice que possèdent les syndicats ont fourni à M. I. Finance les éléments de son plus important chapitre. M. I. Finance énumère d'abord les conditions et les formalités de l'action judiciaire syndicale, puis il analyse de très nombreuses décisions rendues dans des actions régulièrement engagées par les syndicats. Plus de 150 pages sont consacrées à cette étude et les dirigeants de syndicats, grâce au nombre, à la diversité et à l'intérêt des jugements rapportés, trouveront presque à coup sûr, dans cette partie de l'ouvrage de M. Finance, les moyens de parer aux nombreux difficultés de la vie de leurs associations professionnelles.

Les chapitres septième et huitième traitent du fonctionnement intérieur des syndicats; de leur capacité de possession qui ne s'étend, malgré de nombreux projets de loi dont le dernier est celui de Vaillant, qu'aux valeurs mobilières et à l'immeuble siège du syndicat; de leurs rapports avec les caisses d'épargne; de leurs institutions intérieures : caisses de secours mutuels, de retraites, de chômage, assurances agricoles, bureaux de placement, loteries, cotisations, réceptions de dons et legs, dissolutions, etc.

Le livre de M. Finance contient encore l'analyse de deux décisions du Conseil Supérieur du Travail, dont la dernière de novembre 1909, au sujet de la capacité commerciale des syndicats; un tableau comparatif de la loi de 1884 et de la loi de 1901 sur les associations; un modèle de statuts pour syndicats professionnels de patrons, d'ouvriers ou d'agriculteurs; une nomenclature des documents parlementaires et une liste chronologique des jugements et arrêts concernant les syndicats professionnels. Bref, M. Finance offre aujourd'hui au public, sous un format commode, un véritable

commentaire pratique de la loi de 1884. On trouvera dans son ouvrage la solution de presque tous les problèmes que posent la création et la marche d'une association syndicale. Son livre est le guide nécessaire de tous, patrons et ouvriers, dans l'action syndicale. — *Maurice Pillet.*

Etienne Buisson. — **La Nationalisation des Assurances.** (Les Documents du Socialisme, III.) Paris, Rivière, 1911.

S'il est pratiquement certain qu'en matière de prévoyance sociale le système de l'obligation l'emporte sur celui de la liberté, il ne lui est pas moins préférable en théorie. C'est à bon droit que la nation peut estimer utile à la sécurité et à la prospérité communes que ses membres se défendent financièrement contre les conséquences des risques et sinistres qui les menacent et les frappent si durement. Le monopole étatiste des assurances, à condition qu'il se constitue sur la base mutualiste et qu'il ne vienne pas superposer un nouvel impôt indirect à ceux que paie déjà le contribuable, est donc une institution que les socialistes doivent souhaiter voir s'établir. Seraitelle, comme on l'a prétendu, ruineuse pour l'Etat et, de plus, moins avantageuse pour les assurés que les entreprises privées actuelles ? M Buisson prouve, par d'incontestables chiffres, l'absolue fausseté de cette crainte. Il fortifie sa démonstration en examinant rapidement ce qu'on a déjà réalisé, dans ce domaine, à l'étranger, en Allemagne et en Suisse notamment.

Enfin, la dernière moitié de son étude expose le plan d'un monopole national des assurances de forme socialiste, tel qu'il pourrait fonctionner en France. On en goûtera certainement la précision et on lira avec fruit cette utile brochure qui justifie si bien le titre de la collection à laquelle elle appartient. — *Roger Picard.*

Edwin R. A. Seligman. — **Théorie de la répercussion et de l'incidence de l'impôt,** trad. L. Suret, in-8°, viii-551 p. (Paris, Giard et Brière, 1911.)

Introduire la justice dans l'impôt est le souci avoué, sinon dominant, des législations fiscales modernes. Mais les meilleures intentions peuvent conduire à des décisions et à des résultats déplorables si l'on ne connaît pas les lois selon lesquelles un impôt sera rejeté d'un contribuable sur un autre. Le désir de tout contribuable, propriétaire, commerçant, etc., c'est en effet de passer la charge fiscale à son voisin; il y arrive par des procédés multiples, mais dans certains cas, il n'y réussit pas et se voit obligé de subir, en définitive, la charge que le législateur lui a confiée.

Il est évident que la connaissance des phénomènes de répercussion, la découverte des lois auxquelles ils obéissent serait, pour le législateur, de la plus grand utilité et lui permettrait de prendre, à coup sûr, les mesures fiscales qu'il entend faire servir à la réalisation d'un plan de justice sociale déterminé.

Ce phénomène présente-t-il des caractères généraux assez nets et assez constants pour se prêter à des définitions et à des prévisions exactes. L'étude qu'on en peut faire aboutit-elle à des résultats théoriques et pratiques utilisables? De nombreuses théories économiques ont essayé, depuis cent-cinquante ans, de répondre à ces questions, sans parvenir à projeter sur elles une lumière suffisante. Un économiste américain, Edwin R. Seligman, connu par ses remarquables travaux financiers, a récemment étudié à fond ces problèmes et ces systèmes, dans une nouvelle édition d'un ouvrage que M. Louis Suret, auteur d'une *Théorie de l'impôt progressif*, vient de traduire.

Ce livre n'est pas seulement remarquable comme exposé critique du développement historique de la doctrine de l'incidence, mais il se signale aussi par sa partie constructive. L'auteur étudie, pour chaque espèce d'impôt, la possibilité, et s'il y a lieu, le mécanisme de l'incidence. Ses constatations surprendront parfois ceux qui ne sont pas habitués à l'analyse exacte des faits économiques, mais les recherches de l'auteur sont certainement les plus pénétrantes auxquelles ait donné lieu ce problème de la répercussion et de l'incidence.

Rejetant les opinions extrêmes de ceux qui professent, ou bien que l'impôt se répercute indéfiniment et finit par se répartir sur le pays entier, ou bien que le problème de l'incidence est inconnaissable et que le législateur ne doit pas s'en préoccuper, M. Seligman a montré par son étude que le phénomène de l'incidence est parfaitement, quoique difficilement, saisissable, et qu'il se comporte de manières très diverses, selon les cas. Aussi peut-il compléter ses conclusions doctrinales par des préceptes pratiques adressés aux législateurs, et démontrer que la théorie de la répercussion peut utilement aider à réaliser la justice économique.

Il faut louer M. Suret d'avoir enrichi par sa solide traduction la littérature économique d'un ouvrage de cette valeur. — *Roger Picard.*

Le gérant : Léon Simon.

L'Union Typographique, imp. coop. ouvr., Villeneuve-St-Georges (S.-et-O.)

Classes sociales et Classes économiques

1. *Les Classes sociales s'en vont, mais les Classes économiques restent.* — 2. *L'influence sociale des Classes supérieures s'est fondée de tout temps sur la richesse.* — 3. *La Classe capitaliste fausse le statut démocratique moderne, mais ne l'annule pas.*

1. — Personne ne nie plus les classes, aujourd'hui, ni leurs luttes. Et, chose curieuse, cette acceptation se produit au moment où les classes dites dirigeantes perdent un à un, dans tous les pays de l'Europe, les privilèges de droit, les prérogatives féodales dont elles jouirent pendant des siècles ; c'est même et surtout dans les pays où ces classes perdent toute influence politique et sociale sur les masses populaires qu'on se met à adopter et à étendre les interprétations économiques de l'histoire, qui fondent le dynamisme social sur la lutte des classes. Cela tient incontestablement à ce qu'au moment historique où nous sommes, les anciennes classes dirigeantes s'effacent et se mêlent, en tant que possédantes, aux classes nouvelles des enrichis du négoce et de l'industrie, et qu'on voit se lever les masses salariées contre ceux-ci, contre tous les possessseurs de richesses.

Les classes supérieures ne l'étant plus guère que par leurs caractères économiques, et surtout par leur fonction de dispensatrices du salaire, les oppositions et les conflits succèdent à présent aux hiérarchies consenties autrefois. Mais ces oppositions, ces conflits sont moins étendus que le prétendent les

écoles. En réalité, ils ne dépassent pas, dans la catégorie économique, un cercle d'intérêts assez immédiats et étroits. Si l'on veut se faire des choses une idée exacte, il ne faut point, par exemple, se fier au vocabulaire des grèves, qui sont l'arme la plus ordinaire de la lutte de classe. Quand un comité syndical proclame sur les murs que « l'heure de la lutte suprême a sonné », il faut entendre que les combattants ne déposeront les armes que lorsque le patron leur aura donné cinq sous de plus par jour, ou les aura débarrassés d'un contremaître détesté. Il n'y a point là de quoi sourire : Pour de pauvres ouvriers, harcelés par leurs besoins ou tyrannisés par un sous-ordre brutal, ce sont là des objets d'importance, qui méritent un grand effort et justifient les appels enflammés propres à fouetter l'inertie naturelle des collectivités peu organisées. D'autre part, il faut crier d'autant plus haut que le but est plus éloigné. Or, les salariés n'aspirent à rien de moins que leur totale émancipation économique. Cet idéal illumine à présent les fronts courbés sur les tâches les plus machinales, les plus rudes et les plus rebutantes. Cette haute pensée est exaltante : elle inspire nécessairement de fortes paroles de passion et d'élan. Lorsqu'ils ont obtenu leurs cinq sous, et surtout lorsqu'ils ont fait renvoyer leur contremaître ou, mieux encore, obligé le patron à reconnaître le syndicat et à traiter avec lui, les ouvriers peuvent se dire, en rentrant à l'usine, qu'ils ont marché vers leur libération : cela n'est ni une illusion, ni une fanfaronnade (1).

(1) En vingt ans, de 1890 à la fin de 1909, le pourcentage des causes morales des grèves, (renvoi d'ouvriers, demandes de réintégration ou de renvoi d'ouvriers, contremaîtres ou directeurs, contestations relatives aux règlements d'atelier), ce qu'on appelle en termes généraux les grèves de dignité et les grèves de solidarité, a plus que doublé, passant par périodes quinquennales de 15 p. 100 en 1890-1894, à 23,76 en 1895-1899, à 28,06 en 1900-1904 et à 35,73 en 1905-1909. Dans la même période, les grèves d'intérêt direct et immédiat (augmentation ou maintien du salaire, contestations diverses sur le salaire) n'ont pas vu varier sensiblement leur pourcentage dans le total général. La moyenne générale en est de 61 p. 100 ; celle des cinq dernières années est de 63,53. Il faut compter à part des grèves d'intérêt proprement dites, celles qui ont été entreprises pour dimi-

Il y a donc des classes et des luttes de classes. Mais que sont ces classes, et sur quel terrain se livrent en réalité ces luttes ? Voilà ce qu'il faut examiner sans se laisser gagner par la fièvre qui s'en dégage. Un fait primordial est certain : même dans les nations les plus conservatrices, le régime des classes héréditaires, donc fermées, superposées et hiérarchisées, n'existe plus à l'état pur comme on le vit dans les sociétés antiques et dans celle du moyen âge. Cette diminution progressive de la puissance sociale des couches supérieures n'est-elle qu'une apparence, comme le prétendent les tenants du matérialisme historique et de la lutte des classes, et les possesseurs de la richesse sont-ils bien la véritable classe dirigeante, partout et dans tous les sens ?

2. — Constatons d'abord l'évidence : à toute époque la richesse fut le signe et le moyen de domination des classes supérieures. Encore aujourd'hui en Angleterre, en Prusse, en Autriche-Hongrie, en Russie, en Italie, en Espagne, la noblesse détient une grande partie du sol ; et, dans la plupart de ces pays, le capital foncier est le principal élément de ce qu'on appelle la richesse publique et qu'on ferait mieux d'appeler la richesse des propriétaires. On observe de plus que la puissance politique et sociale de la classe noble est presque partout en raison de l'importance de la propriété foncière par rapport à l'ensemble de la richesse publique.

Aussi, sauf dans les pays où domine une puissante monarchie administrative et militaire, comme en Prusse, en Autriche-Hongrie et en Russie, on voit la vieille aristocratie de naissance perdre la part prépondérante de pouvoir politique qu'elle possédait. Et, dans le partage que lui impose une bourgeoisie assise, elle, sur la richesse mobilière, sur les capitaux du négoce et de l'industrie, son lot va toujours s'amoindris-

nuer le temps de travail. Leur pourcentage s'est élevé de 9,20 p. 100 (période 1890-1894) à 16,14 (période de 1905-1909). Il y a donc chez les travailleurs français une tendance de plus en plus accentuée à faire passer la dignité, la solidarité et le loisir avant le gain brut.

sant. Elle en vient alors parfois à l'abandonner par renoncement volontaire, par inertie individuelle et désintéressement social. Déjà en 1830, un membre du ministère Polignac, réfugié à Vienne après les journées de Juillet, constatait la part de moins en moins active que la classe supérieure prenait à la vie politique et aux fonctions sociales (1).

Il arrive même, comme en Angleterre, que la création de nobles nouveaux recrutés dans les sommités bourgeoises de toute catégorie serve à rogner les privilèges que conserve encore la vieille aristocratie de naissance. C'est par la menace d'une fournée de pairs que le ministère libéral a récemment amené la Chambre des Lords à abandonner ses prérogatives financières. Il semble donc bien que la richesse donne partout le pouvoir à ses élus : au temps où elle était surtout foncière, les nobles, propriétaires du sol, gouvernaient la société ; c'est à présent le capitalisme, mobilisateur de la propriété, c'est le banquier, le négociant, l'industriel qui exerce le pouvoir (2).

Pour le matérialisme historique, ce n'est pas là une apparence, mais la réalité même. Et à l'objection que, partout

(1) « Nos jeunes gens de familles distinguées sont en général officiers dans des régiments de cavalerie », dit au comte de Montbel le comte de Sedlnitzky ; « mais la plupart abandonnent le service militaire à l'époque de leur mariage. La haute noblesse occupe en outre les postes élevés de la diplomatie. A quelques exceptions près, toutes les autres carrières sociales, le clergé, la magistrature, l'administration, sont abandonnées à la classe moyenne... Beaucoup de grands seigneurs, ajouta-t-il, contractent des dettes énormes, et, à force d'obsessions, finissent par obtenir du gouvernement l'autorisation de vendre leurs terres, qui passent aux riches banquiers ». (Souvenirs du comte de Montbel, *Revue hebdomadaire* du 12 août 1911).

(2) « Les grandes espèces de richesses productives comme la terre, par opposition au capital mobilier, peuvent servir de base à des groupements classiaux rivaux. Sous un même régime juridique, ce sont plutôt des sous-classes, tant des intérêts propriétaires les lient par-dessus les oppositions intimes. » (CYRIL VAN OVERBERGH, *La Classe Sociale*, pp. 178-179.) Cela est vrai, mais on voit plutôt la classe féodale des propriétaires fonciers tomber au régime commun dont s'accommode fort bien la classe capitaliste des propriétaires mobiliers, que celle-ci prendre part aux privilèges de droit dont celle-là ne conserve d'ailleurs plus guère que des bribes dans quelques pays de l'Europe orientale : Prusse, Pologne, Hongrie, Russie.

où la démocratie grandit, on voit diminuer la part de puissance publique détenue par la catégorie vraiment capitaliste de la bourgeoisie, les tenants de la thèse marxiste répondent qu'en démocratie la classe capitaliste exerce indirectement le pouvoir par les membres de la classe moyenne que sa richesse lui inféode. C'est là une notion plus polémique que scientifique des phénomènes dont nous sommes les témoins. Que les puissances capitalistes exercent souvent de fortes pressions sur la démocratie et les pouvoirs publics qui en émanent, il serait puéril de le contester. Après vingt autres, après Toussenel (1), Georges Duchêne (2), Auguste Chirac (3), M. François Maury nous disait encore naguère (4) comment s'exercent ces pressions sur notre Parlement et, après avoir énuméré les députés et sénateurs devenus financiers par la seule vertu de leur mandat politique, nous donnait la liste de ceux qui, par la double vertu de leur licence en droit et surtout du mandat électif, occupent le poste rémunérateur d'avocat-conseil de la plupart des grandes entreprises financières, industrielles et des transports. M. Francis Delaisi, plus récemment encore, a fait les mêmes constatations et, naturellement, retrouvé les mêmes parlementaires dans les mêmes

(1) *Les Juifs rois de l'Epoque,* 2 vol. (chez Marpon et Flammarion). Toussenel invite d'ailleurs le peuple à « tendre la main au pouvoir » de Louis-Philippe contre le « parasitisme », qu'il incarne dans les juifs ; car il a hérité de son maître, Fourier, la passion antisémite qu'on observe encore aujourd'hui chez quelques survivants de l'Ecole sociétaire.

(2) *L'Empire Industriel* (Paris, Librairie Centrale, 1870). Dans cet ouvrage, le collaborateur de Proudhon, pour le *Manuel du Spéculateur à la Bourse,* accentue le déterminisme économique de celui-ci lorsqu'il dit (p. 63) que « l'Etat, né d'un milieu économique, ne peut changer qu'avec ce milieu. n'en déplaise aux augures qui prétendent que la politique et les réformes sociales sont choses étrangères l'une à l'autre ».

(3) *Les Rois de la République,* histoires des juiveries, 2 vol. (chez Arnould, Paris, 1883), dédiée « à la mémoire de Léon Gambetta », ce « grand citoyen dont l'œuvre patriotique a été désorganisée et la carrière politique évidemment abrégée par *la coalition des juiveries* ». Comme Toussenel, et invoquant avec lui le langage populaire, Chirac appelle juifs les capitalistes.

(4) Nos politiques dans les affaires, *Revue Bleue* des 27 juin et 15 août 1908.

affaires. Mais il ruine la thèse néo-marxiste du syndicalisme antidémocrate qu'il prétend appuyer sur ces constatations ; en effet : il nous montre les capitalistes reculant devant les responsabilités personnelles, donc aussi les satisfactions plénières, de la puissance publique. Puisque, selon ses propres expressions, « il est naturel que le pouvoir appartienne à ceux qui le possèdent », M. Delaisi ne trouve-t-il pas qu'il y a quelque chose d'amoindri, de furtif, de honteux dans cette puissance qui, de son propre aveu, ne pourrait se montrer au grand jour sans risquer d'être brisée? Dit-on qu'il est le maître de la maison, celui qui en achète les valets afin de la piller sans péril ! La démocratie tient donc les capitalistes en respect, et M. Delaisi est mal fondé à l'accuser d'être « le paravent qui cache et protège leur pouvoir » (1). Il est au contraire d'observation constante que, même aux Etats-Unis, — où, plus que chez nous encore, l'opinion est faite et dirigée par une presse asservie à de puissants capitalistes, et où la vénalité des hommes publics a mis au plus bas la profession de politicien, — le public exige de ses représentants des lois qui limitent les trusts, et de ses tribunaux des arrêts qui les dissolvent quand leur monopole de fait supprime toute concurrence et les fait maîtres du marché.

Ce n'est pas dans le présent, mais dans le passé qu'il faut aller chercher des exemples de la puissance politique des maîtres du négoce et de l'industrie. Il y eut dans l'antiquité une république de marchands gouvernée par les plus riches d'entre eux. Fondée sur des exploitations coloniales, Carthage avait en effet ainsi un patriciat qui cumulait la puissance

(1) *La Démocratie et les Financiers* (édition de la *Guerre Sociale*, 1911). V. notamment, au chap. II, p. 64 : « Pourquoi les financiers sont démocrates ». — Il n'est pas jusqu'à l'appellation de « requins », donnée aux capitalistes dans la polémique socialiste courante qui ne soit une constatation, un aveu de la réalité démocratique. Les requins ne gouvernent pas le navire : ils le suivent et happent ce qu'il laisse tomber. Mais il est incontestable que le régime démocratique laisse tomber trop de bons morceaux dans leurs mâchoires toujours ouvertes, et que la marche du navire en est fâcheusement ralentie.

économique et la puissance politique, tout comme le patriciat des sociétés grecque et romaine qui, lui, reposait sur la richesse agricole. Il en fut plus tard, comme à Carthage, dans les républiques industrielles et marchandes de Gênes, de Florence et de Venise, dans les villes hanséatiques d'Allemagne et les communes des Flandres.

On ne voit plus rien de semblable dans la société de notre temps. Certains membres du vieux patriciat entrent bien, à titre d'enseigne brillante, dans les fonctions lucratives de certaines maisons de banque et entreprises industrielles — et les très grands établissements dédaignent cet appeau vulgaire —, mais leur classe n'exerce plus aucune influence politique, et celle qu'ils acquièrent individuellement, ils la tiennent des institutions démocratiques. Ce n'est pas alors comme nobles qu'ils entrent dans les Parlements, mais comme citoyens, la clientèle qui les a élus leur fût-elle d'ailleurs asservie économiquement par sa pauvreté et inféodée moralement et politiquement par sa fidélité aux traditions. Les Parlements d'Europe fussent-ils peuplés de semblables élus, il n'en serait pas moins absurde de les comparer au Sénat de Carthage ou de Venise.

3. — Il existe bien des classes, — qui le contesterait sans ridicule ! — mais surtout dans le domaine économique ; et parfois elles reproduisent une image assez approchante des classes antiques. La première des caractéristiques majeures de celles-ci était leur impénétrabilité : elles ne se recrutaient que par la naissance. Leur seconde caractéristique était une organisation hiérarchisée qui donnait à chacune d'elles un statut juridique propre. La classe capitaliste est ouverte, certes : moins que le proclament ses défenseurs, plus que le prétendent ses adversaires ; mais il y a certaines catégories de la classe prolétaire, par exemple, dans les milieux de très grande industrie et parmi les ouvriers non qualifiés, dont les membres n'ont pas une chance sur dix mille d'entrer dans la classe capitaliste, ni même de s'élever au-dessus du rang

de simple ouvrier. Dans ces milieux également, la puissance économique du capitaliste peut faire de lui un maître presque aussi absolu que les aristocrates de l'antiquité et les seigneurs du moyen âge. Il peut alors abroger les Droits de l'homme et même tourner contre ses ouvriers ceux du citoyen en les obligeant à pratiquer son culte et à lui déléguer leur souveraineté dans la nation et dans la commune. Armé du pouvoir politique, il exerce alors la même pression sur les fonctionnaires locaux, contraints de servir ses intérêts privés. Les juges eux-mêmes n'échappent guère à cette emprise, non par vénalité, mais penchant naturel — atavique, pourrait-on presque dire — à considérer comme un révolté l'ouvrier en lutte d'intérêts contre son patron. Parfois même, pour la réparation de dommages qui sont soustraits aux tribunaux ordinaires et pour les infractions à ses édits privés, le patron affirme son pouvoir disciplinaire par de véritables pénalités, créant dans son ressort industriel un droit de basse justice qui ne se limite pas toujours à la répression des fautes commises dans l'exécution du travail et va jusqu'à rétablir les responsabilités et pénalités collectives (1).

Mais ce sont là des cas extrêmes et que raréfient d'une part le développement des institutions démocratiques et d'autre part l'organisation ouvrière s'aidant de la démocratie pour secouer toutes autres subordinations que les disciplines de travail nécessitées par le mécanisme industriel. Si le rêve des conservateurs sociaux se réalisait sur le plan tracé par

(1) Extrait du règlement d'une usine de Plainfaing (Vosges) : « Si un dégât vient à être commis dans une salle et que l'auteur en demeure inconnu, les ouvriers travaillant dans ladite salle auront à leur charge, outre la réparation du dégât, une amende égale à cette réparation. » Un exemplaire de ce règlement, dont l'article 1er rétablit l'obligation du livret, au mépris de la loi du 2 juillet 1890, est « déposé à la mairie, un à la justice de paix et un autre à la gendarmerie du canton. » (*Humanité* du 24 septembre 1907). Etablir de telles responsabilités et sanctions collectives en l'absence de tout contrat collectif, valablement délibéré en pleine liberté des parties, c'est retourner aux formes les plus primitives du droit de la force.

Le Play, on pourrait vraiment affirmer — mais seulement alors — que la totale prééminence économique, politique et sociale de la noblesse féodale s'est transférée sans déchet appréciable à la bourgeoisie capitaliste, à la classe industrielle et commerçante.

Ce rêve conduit certains d'entre eux à accepter le postulat principal du matérialisme historique, tout en se défendant d'accepter la thèse elle-même. C'est ainsi que M. C. Van Overbergh n'hésitera point à dire que « la fonction sociale des classes est en rapport étroit avec leur fonction économique. La première découle de la seconde à peu près comme un effet de sa cause. Les classes supérieures doivent diriger la vie sociale si elles dirigent la production » (1). En fondant sur cette base le patronage chrétien, le gouvernement de la cité par les industriels, on vide de sa dialectique le matérialisme historique de Karl Marx pour le mieux ajuster à l'Encyclique de Léon XIII sur la condition des ouvriers. Il n'y a d'ailleurs pas que les conservateurs sociaux qui tirent à eux le marxisme : les conservateurs économiques en réclament, eux aussi, leur part lorsque avec M. Vilfredo Pareto ils adhèrent au matérialisme historique (2). Les économistes ne font d'ailleurs que reprendre leur bien : Saint-Simon déclare, en effet, et avec raison, devoir son déterminisme économique à Adam Smith, de qui il tient que « l'économie politique est l'unique fondement de la politique (3). Marx ne pouvait pas plus échapper à cette consécration du génie qu'Auguste Comte, pillé par les conservateurs politiques et moraux dès que le progrès des idées positives les eut contraints de donner un fondement organique à leur traditionalisme.

Mais ces adaptations sont toujours brisées par le dynamisme des phénomènes dont on a prétendu les amputer et de ceux dont on a négligé d'apercevoir l'importance et le mou-

(1) *La Classe Sociale*, pp. 182 et suiv.

(2) V. *Les Systèmes Socialistes*, 2 vol. (Giard et Brière, édit., Paris, 1902).

(3) *L'Industrie*, 8e lettre. ŒUVRES DE SAINT-SIMON, T. XVIII des *Œuvres de Saint-Simon et d'Enfantin*, p. 185. (Dentu, Paris, 1865-1876.)

vement. Et, précisément à mesure que la démocratie s'avance, on voit le rêve du patronage se reculer et disparaître dans les nuées. En réalité, cette prétendue adaptation aux moyens qui ouvrent l'avenir est un essai de reconstitution du passé : ce mélange de patriarcat et de féodalité appliqué à l'industrie n'est qu'une survivance, dont il ne reste plus guère trace dans les pays où le progrès industriel est le plus avancé (1). Le seigneur de village est un type qui disparaît, et partout les formes de liberté contractuelle plus ou moins spontanée, bien imparfaites encore et le plus souvent illusoires, périment les obligations féodales les mieux intentionnées et les plus paternelles.

EUGÈNE FOURNIÈRE.

(1) En général, nos industriels pratiquent vis-à-vis de leurs ouvriers un patronage familial et domestique... En Amérique, au contraire, le patronage ne franchit guère le seuil du foyer domestique. — E. CHEYSSON, préface au livre de M. G. BENOIT-LÉVY sur *les Cités-Jardins aux Etats-Unis* (Paris 1909). V. aussi *L'Œuvre de l'Ingénieur social*, par WILLIAM H. TOLMAN, avec préface de A. CARNEGIE et EMILE LEVASSEUR, traduit et adapté de l'anglais par PIERRE JANELLE. (Paris, chez Vuibert et Nony, 1910.) « Dans les affaires modernes, dit l'auteur, il y a peu de place pour le sentiment ; l'employeur attend, tout naturellement, de l'argent comptant en retour de chaque dollar qu'il a payé. » Il ne se donnera donc pas le luxe inutile d'assumer des devoirs de patronage sur ses salariés et de faire revivre en sa personne le bon seigneur de village. « Mais, çà et là, des employeurs commencent à se rendre compte qu'un placement sur l'homme est avantageux, que des hommes perfectionnés pour des machines perfectionnées ont une valeur économique « : ils réaliseront donc dans l'usine, mais dans l'usine seulement, toute la sécurité, tout le confort et même tout l'agrément qui peuvent rendre à l'ouvrier sa tâche moins lourde et par conséquent augmenter sa productivité. On voit que ce sentiment, d'ordre purement industriel et lucratif, n'a aucun rapport avec notre paternalisme européen, hérité en droite ligne de la féodalité.

La hausse des loyers à Paris et le projet Brunet

Vers la régie des habitations

On sait que le citoyen Frédéric Brunet, conseiller municipal socialiste des Epinettes, a déposé au mois de mai dernier sur le bureau du Conseil municipal une proposition en vertu de laquelle la ville contracterait un emprunt de 200 millions destiné à édifier des logements à bon marché. En raison des lenteurs apportées par le Conseil à la solution de ce problème, il a rédigé tout récemment, en son nom et au nom du groupe socialiste du Conseil, trois projets de délibération. Le premier article du premier projet est ainsi conçu :

« M. le Préfet de la Seine est invité à solliciter des pouvoirs publics l'autorisation pour la ville de Paris d'emprunter à un taux n'excédant pas 3,60 p. 100, intérêts, primes de remboursement et lots compris, une somme de 200 millions remboursables en 75 ans, destinée à l'acquisition de terrains et à la construction d'immeubles salubres. »

L'article premier du deuxième projet est le suivant :

« Les habitations qui seront construites à l'aide des fonds à provenir de l'emprunt de 200 millions comporteront deux tiers de leurs logements réservés aux familles ayant au moins trois enfants. »

A l'appui de son projet initial, Brunet disait : « La simple comparaison du taux modéré de 3,75 p. 100 que la ville peut facilement obtenir, avec le taux du revenu net de la plupart des immeubles de location moyenne qui atteint jusqu'à

3,50 p. 100, montre assez que le prix de location de ces logements ainsi construits serait de 1/3 environ inférieur au taux régulièrement admis. A ceux qui contesteraient ces possibilités, nous conseillerions de s'informer des résultats obtenus pour les fondations Rothschild, Singer, et par les associations diverses Polignac, etc., où malgré des constructions parfois luxueuses — puisqu'elles atteignent jusqu'à 1.050 francs le mètre superficiel, alors que la construction courante ne dépasse pas 800 francs, et sur des terrains ayant coûté jusqu'à 200 francs le mètre — les logements sont d'un tiers inférieurs comme prix aux logements similaires, et le capital est rétribué entre 3 et 3,50 p. 100.

... Par une réalisation échelonnée sur dix ans au maximum, deux cent mille personnes trouveraient à se loger et la concurrence ainsi exercée enrayerait la hausse actuelle ». Et Brunet donne quelques exemples d'où il ressort que le prix du loyer pour un logement composé de deux chambres à coucher, d'une salle à manger, cuisine, et d'un water-closet pourrait être ainsi abaissé de 450 francs à 345 francs.

*
* *

Le projet Brunet vient à son heure. Jamais la crise du logement n'a été encore aussi aiguë. Une enquête prescrite tout dernièrement par le Préfet de la Seine et qui a porté sur 400 maisons dont les conditions d'habitation et de location sont moyennes, c'est-à-dire conformes à la vie normale de leurs différents quartiers respectifs et n'ayant subi qu'une hausse des loyers moyenne, a conduit aux conclusions suivantes :

1° La hausse de 1900 à 1910 est sans précédent. Elle s'étend à tous les quartiers, et, pour les petits logements, elle atteint la moyenne formidable de 19,15 p. 100.

2° Le taux de la hausse est d'autant plus élevée que le chiffre du loyer est plus bas : 18,15 p. 100 pour les loyers de moins de 250 francs ; 15,79 p. 100 pour les loyers de 250 à 500 francs ; 11,47 p. 100 de 500 à 1.000 francs ; 8,37 p. 100

de 1.001 à 2.000 francs. Ce sont les ouvriers qui paient l'augmentation, et parmi eux ceux qui ont les plus bas salaires.

3° La hausse s'accentue et s'aggrave chaque jour : depuis la clôture de la révision décennale, en quelques mois, en un an au plus, elle a atteint et dépassé la hausse des dix dernières années : la hausse de 1910-1911 est supérieure à celle de 1900-1910. Et elle n'a pas atteint son point culminant (1).

Il importe, d'ailleurs, de remarquer que cette hausse est simplement plus apparente que les hausses antérieures, et qu'elle est plus durement sentie pour cette raison, et aussi parce qu'elle s'ajoute à celles-ci. Insistons sur ce point.

Jusqu'ici il était difficile de calculer avec précision l'accroissement réel des loyers. On nous disait : « Dans tel arrondissement, les loyers sont maintenant plus élevés qu'en 1860 » ; soit. Mais ces loyers ne correspondent pas aux mêmes logements, car on a bâti de nouvelles maisons, les appartements sont plus grands, plus confortables. »

M. March, le savant directeur de la Statistique générale, a eu l'idée de relever les prix des loyers *pour les mêmes logements* à différentes époques. Ces logements n'ont point changé, si ce n'est qu'on y a mis l'eau et le gaz. En revanche, ils ont vieilli.

Dans ces conditions, voici ce qu'on trouve : de 1863 à 1900, le prix moyen de ces logements a passé, pour les logements d'un prix inférieur à 500 francs, de 180 francs à 257 francs, soit de 100 à 140.

Mais on aurait une idée inexacte de ce qu'a été réellement la hausse des loyers, si on ne tenait pas compte du mouvement des prix, dans le même temps. On constate sur des données très soigneusement recueillies (d'après les prix d'un grand nombre de marchandises en France et en Angle-

(1) L'enquête a porté sur 2.127 logements. On a trouvé que 1.497 logements d'un prix inférieur à 1.000 francs, qui, globalement, produisaient en décembre 1910 pour les propriétaires un revenu de 758.720 francs, rapportaient en décembre 1911, un an après, 876.215 francs, soit une augmentation de 117.495 francs, presque du 16 p. 100.

terre) que, de 1863 à 1900, les prix ont diminué, et passé de 100 à 76.

Ainsi, tenons-nous en à ces quatre nombres, qui sont riches de sens : tandis que les prix en général passaient de 100 à 76, les loyers, au lieu de suivre le même mouvement, se haussaient de 100 à 140. La hausse des loyers a donc été en réalité bien plus grande qu'on ne le croirait, à s'en tenir à leur prix moyen.

Il ne faut pas, en effet, être dupe. Quand les prix baissent, l'argent augmente de valeur, puisque avec la même somme d'argent j'achète plus de marchandises. Non seulement, donc, je remets au propriétaire une plus grande somme d'argent qu'autrefois, mais chaque pièce d'argent que je lui remets vaut plus qu'elle ne valait autrefois. Il y gagne, et moi j'y perds, de deux façons. En tenant compte de la baisse des prix, on trouve que les loyers, de 1863 à 1900, ont haussé en réalité de plus de 80 p. 100.

Mais maintenant, non seulement les prix en général ont cessé de baisser, mais ils haussent, pour des raisons que nous n'examinerons point maintenant. On ne s'attend pas à ce que les propriétaires choisissent ce moment pour estimer que les loyers sont maintenant assez élevés, qu'il faut laisser respirer quelque temps le patient ; mais on pourrait supposer qu'ils vont quand même se modérer un peu et se dire : « Toutes les dépenses de l'ouvrier augmentent ; augmentons les loyers, mais pas plus que les marchands n'augmentent autour de nous les prix de leurs marchandises ».

Ce serait les connaître bien mal. Non. Mais ils considèrent qu'ayant, jusqu'ici, augmenté les loyers alors même que les prix baissaient ou demeuraient stationnaires, il est naturel, alors que les prix haussent, qu'ils élèvent les loyers beaucoup plus vite, de façon à se faire toujours la part du lion. Des deux vis qui agissaient sur leur presse l'une ne marche plus ? Qu'à cela ne tienne ; on n'en fera marcher qu'une, mais on donnera double tour. C'est pour cela que la hausse des loyers, dans ces dernières années, est bien plus apparente.

* * *

Nous n'insisterons pas sur l'autre aspect de la crise du logement, savoir sur les conditions lamentables, contraires à l'hygiène, où les ouvriers sont logés de plus en plus, sur l'entassement, etc. (1). Nous examinerons maintenant ce que le gouvernement, contraint par l'opinion et par la force des choses, propose pour résoudre ces graves problèmes. Il est peu vraisemblable que les propriétaires d'immeubles qui, grâce au monopole de fait dont ils jouissent, et à la limitation artificielle du nombre des logements qui est leur œuvre, jouissent du privilège de pouvoir augmenter de façon aussi continue le prix des loyers, vont faire leur nuit du 4 août, et renoncer généreusement, philanthropiquement, à des bénéfices considérables. M. le vicomte d'Avenel n'écrivait-il pas dernièrement, dans la *Revue des Deux-Mondes:* « A Paris, l'argent rapporte 10 pour cent ou davantage lorsqu'il sert à loger les

(1) En 1899, il y avait 42.571 logements vacants, sur lesquels 26.226 d'un loyer inférieur à 500 francs. En 1910 il n'en restait que 10.795, dont 6.182 de moins de 500 francs. Aujourd'hui, de ces derniers, il n'y a plus que 3.600 environ : 3.600, sur 742.960 ; on voit combien la proportion est faible : pas même 0,5 p. 100. C'est exactement la situation qui s'est produite à Budapest, et qui a déterminé la municipalité et l'Etat à intervenir. Il est normal que 3 ou 4 p. 100 des habitations soient vacantes.

D'après les statistiques dressées par la Commission municipale il y a, à Paris :

496	familles de	7	enfants.
1.182	—	6	—
3.471	—	5	—
10.459	—	4	—
28.525	—	3	—

qui n'ont qu'une chambre pour se loger.

D'un rapport lu au Conseil général de la Seine, en 1911, par M. Ambroise Rendu, il résulte que Paris renferme 6 îlots mortels où la proportion des décès est de 5,82 à 15,75 p. 100. Là vivent, ou plutôt meurent 59.000 personnes logées dans 5.263 maisons qui ont à elles seules 29,4 p. 100 du nombre des décès et 35,5 p. 100 du nombre des maisons surveillées. » — Du rapport du Conseil supérieur des habitations à bon marché publié en 1911 par le Ministère du Travail, il résulte qu'à Paris 15 p. 100 environ, soit 340.000 de nos concitoyens, habitent à trois et plus dans des logements de trois pièces.

pauvres, et seulement 4 ou 4 1/2 pour cent lorsqu'il sert à loger les riches » ? Il faut s'attendre à ce qu'ils exercent sur le gouvernement et l'administration une pression exceptionnelle, pour l'empêcher de porter atteinte à leur privilège en acceptant le principe de la régie directe.

On se rappelle le projet Caillaux. Au lieu de se borner à s'intéresser, sous forme de souscription d'actions ou d'obligations, aux entreprises de construction de maisons à bon marché, les communes devaient pouvoir, quand les logements seraient plus spécialement destinés aux familles nombreuses, en subventionner directement l'exploitation. On leur donnerait le droit de construire et d'exploiter elles-mêmes (en régie intéressée il est vrai) des habitations populaires. — Le citoyen Navarre déclarait, au cours d'un meeting récent, que ce projet était déplorable. En effet, les logements dits ouvriers n'auraient pu être loués *au-dessous du prix moyen des locations courantes*. En sorte qu'il favorisait les propriétaires en les assurant contre la concurrence et contre la baisse des loyers. Sans compter que la régie intéressée est un régime tout autre que l'exploitation directe par les municipalités.

Devant la Chambre, à la suite d'une question de M. Ch. Dumont, M. Poincaré a fait, il y a quelques semaines, des déclarations singulièrement enveloppées. Il reconnaissait la nécessité d'agir et d'étendre en quelque mesure les pouvoirs des municipalités : mais il restait entièrement hostile au principe de la régie. Il parlait de constituer des organismes intermédiaires, où les municipalités et les particuliers se trouveraient associés. Une telle formule nous réserve sans doute bien des surprises.

En effet, l'erreur fondamentale, et sans doute l'intention mauvaise qui est à la base de toute la législation française des habitations à bon marché (en particulier de la loi de 1906), est la suivante. Il s'agissait de procurer du crédit aux sociétés ou locataires associés qui voudraient construire des maisons ouvrières. On a autorisé divers corps publics, hospices, caisses d'épargne, à construire (car on savait bien qu'ils ne s'en

soucieraient guère, ayant d'autres occupations et aussi des emplois peut-être plus avantageux pour leurs fonds, et aussi à prêter des fonds à des sociétés). D'autre part, on a autorisé les municipalités à souscrire des actions et des obligations de sociétés privées, mais on leur a interdit de construire. Il s'est alors développé des sociétés de crédit et de construction d'habitations à bon marché, dirigées et inspirées par des propriétaires et des capitalistes, plus ou moins philanthropes, qui ont été les intermédiaires obligés entre ces divers corps publics et les locataires. Quant aux municipalités, où auraient-elles trouvé les crédits nécessaires pour encourager les locataires à s'associer ?

Ce serait une solution, sans doute excellente de ce problème, que les locataires groupés en coopératives puissent posséder et exploiter eux-mêmes leurs maisons (1). Devenus petit à petit propriétaires d'actions, ils ne paieraient plus de loyer ; d'autre part, ces actions leur seraient reprises et remboursées

(1) Nous empruntons à un rapport présenté par M. Georges Risler au 9e Congrès international des habitations à bon marché, la description suivante des Tenants limited Societies, qui est bien une des formes les plus intéressantes de la coopérative d'habitation :

« La Tenants limited Society est une société par actions ; les actions sont généralement de 10 L. St. chacune dont 5 L. St. payables en souscrivant, et le reste au fur et à mesure que l'ouvrier réalisera des économies.

« Elles rapportent 5 p. 100 par an.

« On les réserve, de préférence, aux travailleurs qui désirent louer une maison, ou s'en faire bâtir une sur le domaine de la société.

« Le prix du loyer d'une maison est le même que celui d'un appartement contenant le même nombre de pièces de dimensions équivalentes, dans la ville voisine. Elle peut d'ailleurs être bâtie sur les plans fournis par le locataire, s'ils ne présentent rien de bizarre et d'anti-hygiénique.

« Il va sans dire qu'en plus de sa maison et de son jardin, le tenancier jouit de tous les avantages offerts par les services communs organisés sur le domaine.

« Malgré tous ces avantages supplémentaires, offerts à ses locataires, la Tenants limited Society en louant un cottage au prix d'un logement urbain, réalise un bénéfice ; on lui donne le nom de « surplus profit ».

« Chaque année, lorsque la Société a fait face à toutes ses charges, et que le chiffre net du surplus profit est fixé, la Société en fait la répartition entre ses tenanciers au prorata du loyer payé par chacun d'eux. Il n'est jamais payé en espèces, mais le compte de chaque sociétaire en est crédité

s'ils devaient ou voulaient changer de domicile. Mais de telles coopératives ne se formeront pas tant qu'il faudra s'adresser, pour obtenir des crédits, à des sociétés privées, c'est-à-dire à des intermédiaires. Si, au contraire, elles trouvaient en face d'elles des municipalités avec une importante représentation ouvrière, si ces municipalités pouvaient emprunter des fonds, et les leur prêter au même taux, si elles participaient de plus à la direction, à l'administration des coopératives, toutes les préventions seraient dissipées et le problème de l'habitation se trouverait vite résolu. C'est en ce sens que la législation doit être modifiée : il faut que les municipalités soient autorisées à emprunter, et il ne faut pas qu'il y ait d'intermédiaires entre elles et les locataires ouvriers.

Sur la proposition Brunet, M. Henri Rousselle, au nom de la Commission municipale des habitations à bon marché, a présenté un rapport et fait prendre, en date du 12 juillet 1911, une délibération au Conseil municipal tendant, entre autres choses, à « étudier un projet d'emprunt de 100 millions, dont le produit serait affecté soit à des prêts à des sociétés d'habitations à bon marché ou à la souscription d'ac-

à valoir sur ses actions, et cette somme porte immédiatement intérêt à 5 p. 100.

« Lorsque le montant des intérêts dépasse le prix du loyer, le sociétaire peut toucher en argent ce surplus profit.

Les sociétés anglaises estiment à 1 p. 100 les économies dans l'entretien de leurs immeubles, et dans la diminution des non-valeurs que leur procure cette distribution du surplus profit à leurs locataires qui prennent, grâce à cela, un intérêt très vif à la prospérité de la Société.

« Ne semble-t-il pas que la situation d'un ouvrier qui a demandé à une Tenants limited Society de lui bâtir une maison entourée d'un jardin, selon son plan personnel, qui en a la jouissance pour lui et dont les enfants la conserveront après lui, aussi longtemps qu'ils paieront leur loyer, qui jouit des avantages considérables communs à tous les habitants de la garden city, qui, s'il change de pays, donne à la Société qui les lui reprend sans qu'il éprouve la moindre perte, toutes les actions qu'il possède, ne semble-t-il pas, dis-je, que sa situation est bien plus enviable que celle du propriétaire absolu ? Il a pu mettre tout le temps qu'il a voulu pour amasser le prix de ses actions sans être talonné par les échéances, et, lorsqu'il possède assez d'actions, il ne paie plus jamais de loyer, tout comme s'il était propriétaire. »

tions de ces sociétés, soit à la construction directe d'habitations à bon marché ». Une telle formule était équivoque, et ne signifiait rien, puiqu'on envisageait comme possible et acceptable la remise des fonds à des sociétés privées.

Il y a une quinzaine de jours, le Préfet de la Seine a soumis au Conseil municipal un projet qui marque à la fois un progrès et un recul sur cette délibération. M. Delanney est d'avis qu'il faut procéder « par étapes ». Il demande d'abord au Conseil 30 millions, qui permettront de construire 1.100 logements à bon marché et d'abriter 12.000 petits locataires. Pendant que les architectes, dans un concours organisé par la ville, traceront les plans de trois types de maisons : pour familles *très nombreuses,* pour familles *nombreuses*, pour familles *moyennes* de trois enfants, l'administration et le Conseil municipal détermineront les emplacements propres à recevoir les maisons nouvelles : 15 millions serviront à bâtir sur des terrains faisant déjà partie du domaine municipal ; 15 millions sur d'autres terrains appartenant à l'Assistance publique ou à des particuliers. Cela fait, la Ville cherchera, par adjudication restreinte, un régisseur intéressé pour la construction et l'exploitation des immeubles. Elle imposera à ce régisseur une participation d'un cinquième dans les dépenses de construction et d'entretien, lui assurant en revanche, pendant un long bail (60 ans), la rémunération normale du capital engagé par lui et une participation équitable dans les bénéfices. — « La solution intégrale du problème des habitations à bon marché, ajoute le Préfet, est liée à la question de l'extension future de Paris. Nous ne devons pas, par trop de précipitation, nous exposer à construire dans l'enceinte actuelle des habitations destinées à devenir, dans un temps très rapproché, moins saines, moins hygiéniques que celles qui, les fortifications supprimées, seront élevées sur des terrains nouveaux plus étendus. »

Ainsi, le Préfet reprend l'idée de la régie intéressée, qui se trouvait déjà dans le projet Caillaux. D'autre part, il abaisse à 30 millions le montant de l'emprunt projeté, alors que,

comme l'a dit Brunet, « pour rétablir la situation d'avant 1899 et créer une concurrence qui serait encore insuffisante, il faudrait construire 26.000 logements et dépenser 200 millions ». Ainsi, d'une part, on reste opposé à l'idée de l'exploitation directe par la Ville, on veut écarter la régie proprement dite. D'autre part, on accepte de construire des maisons pour loger les familles les plus misérables, mais on ne veut à aucun prix concurrencer les propriétaires privés.

Mais, sous la pression de l'opinion et à la suite de la campagne énergique poursuivie par nos camarades de la Fédération de la Seine et par l'*Humanité,* il semble qu'à la Chambre, tout au moins, des tendances nouvelles se fassent jour. Le rapporteur de la Commission de prévoyance sociale, M. Bonnevay, propose qu'on permette aux communes d'emprunter et de construire elles-mêmes, sauf à confier la gestion des immeubles ainsi construits à des organismes qu'il appelle des instituts communaux. Ceux-ci posséderaient la personnalité civile et seraient composés, pour un tiers, de représentants désignés par la municipalité, pour un autre de représentants désignés par la Commission départementale des habitations à bon marché et pour le troisième de représentants choisis par les deux premiers. « Cette organisation, dit Brunet, constituerait une sorte de régie autonome qui, sans répondre à tous nos désirs, nous paraît acceptable à titre transactionnel, car nous tenons avant tout à aboutir... »

* * *

La partie, bien engagée, n'est quand même pas encore gagnée, et il faut s'attendre à ce que les représentants des sociétés privées d'habitations à bon marché tentent un suprême effort en vue de sauver le privilège des propriétaires. Il ne sera pas inutile de relever la faiblesse des résultats où ces sociétés, livrées à elles-mêmes, sont parvenues. — D'un tableau présenté par M. Lucien Ferrand, membre du Comité permanent du Conseil supérieur des habitations à bon marché, au Congrès international (de Vienne), en 1910, il résulte que

le capital total des sociétés (anonymes et coopératives) d'habitations à bon marché, en France, était, en 1908, de 23 millions et demi et la valeur de leurs immeubles de 27 millions et demi. Si l'on ne retient que les sociétés anonymes, les seules qui représentent les propriétaires ou leurs tenants (les sociétés coopératives étant constituées par les locataires associés) on trouve comme capital : 13.981.701 francs, et comme immeubles : 17.818.088 francs pour toute la France. Qu'on mette maintenant en regard de ces sommes médiocres ce que le County Council, à Londres seulement, avait dépensé en 1906, soit 60 millions de francs et, en plus, le montant des travaux en exécution, soit 62 millions, donc 122 millions déjà (1). Il apparaîtra que l'initiative privée en France s'est révélée pleinement incapable d'apporter un commencement de solution au problème du logement ouvrier.

MAURICE HALBWACHS.

(1) Rappelons qu'en 1909 le Conseil municipal de Budapest vota un crédit de 2.300.000 couronnes pour élever des logements de fortune (baraques, etc.), 10 millions de couronnes pour construire des habitations qui seront louées sans porter intérêt (le ministère de l'Intérieur refusa son autorisation à un nouveau crédit de 10 millions, pour construire des maisons qui rapporteraient des intérêts à la ville, « afin de ne pas concurrencer l'industrie privée »). De son côté le gouvernement hongrois, en 1908, présentait au Parlement un projet de loi autorisant un emprunt de 17 millions de couronnes (17.850.000 francs), en vue de l'acquisition, à proximité immédiate de la ville, de terrains, et de la construction de cités jardins destinées à une population totale de 40.000 habitants. Le projet fut voté aussitôt. A Zurich, en 1907, un projet de construction de 225 habitations, représentant une dépense de 2 millions 486.000 francs, adopté par le Conseil municipal, fut approuvé par referendum à une forte majorité. Les résultats de cette tentative furent excellents : la construction d'habitations municipales mit même un frein à la hausse des loyers. La ville de Zurich poursuit son œuvre et étudie deux nouveaux projets qui comportent la construction, l'un de 288 habitations, l'autre de 370. A Liverpool, nous dit Edgard Milhaud, la municipalité « a supprimé quelques *slums*, fauché 8.600 maisons sordides et pestilentielles, et installé à la place de vastes blocs d'habitations populaires, simples et modestes, mais saines, et à des prix souvent plus bas que les anciens prix ». Dans plusieurs villes allemandes, la construction par les municipalités et l'exploitation en régie d'habitations à bon marché sont encore à signaler.

Les Droits de Douane sur les Blés

La politique de protection à outrance a une grande responsabilité dans l'augmentation croissante du coût de la vie.

Réactionnaires, modérés et radicaux flattent à qui mieux mieux le paysan, et tous ces politiciens, si divisés sur les questions purement politiques, rivalisent de zèle pour protéger la production paysanne par des droits de douane qui augmentent la gêne du plus grand nombre, c'est-à-dire des consommateurs.

C'est ainsi que le pain a augmenté, et cela par le fait d'une hausse condamnable du blé en France.

Cette hausse a été rapide et elle se maintient depuis la dernière récolte.

Le quintal de blé valait :

En août 1911 de 23 à 23 fr. 50 ;

En octobre de 23 à 24 francs ;

En décembre de 24 à 25 francs ;

En janvier 1912 de 27 fr. 25 à 27 fr. 50.

En décembre 1911 la farine valait 53 francs le sac de 159 kilos, et passait en janvier 1912 à 59 francs, soit une augmentation de 6 francs. Les cours se sont maintenus de 59 à 60 francs.

Qui a déterminé cette hausse ?

En 1910, ces cours avaient été atteints, et aux protestations

des consommateurs on opposait le déficit de la récolte. L'argument était en partie exact. La récolte avait été, en France, déficitaire, et l'augmentation des cours permettait aux cultivateurs de trouver, malgré ce déficit, une rémunération plus élevée de leur travail. En est-il de même pour la campagne dernière ? Non. Et c'est ce qui fait que cette augmentation ne peut pas se soutenir.

En effet, la récolte de 1911 a été au minimum de 87.500.000 quintaux (1) ; le stock au 31 juillet était de 6.638.000 quintaux ; enfin l'importation en franchise s'est élevée à 1.400.000 quintaux, soit un total des disponibilités de 95.043.000 quintaux .

Si l'on tient compte des besoins pour l'ensemencement, les usages industriels et la panification qui sont environ de 3 millions de quintaux, il en reste 92 millions pour la consommation, contre 71 millions pour la campagne précédente. Il faut ajouter que la qualité du grain a été si exceptionnelle que le rendement en farine s'est trouvé supérieur de 5 à 8 p. 100 à la moyenne.

La récolte de 1911-1912 suffisait donc à assurer la consommation de la France et le cours du blé devait revenir à son taux normal qui est de 22 à 23 francs le quintal.

Pourquoi n'y est-il pas revenu ?

Pourquoi atteint-il de véritables prix d'accaparement ?

Cela tient aux manœuvres de la grande culture qui, n'ayant pas besoin d'argent fait le vide sur le marché en faussant ainsi le jeu normal de l'offre et de la demande, accroissant son profit en créant une hausse artificielle. Le petit propriétaire, le petit récoltant, poussé par le besoin a hâte de réaliser. La petite et la moyenne culture vendent leur blé dans les premiers mois de la campagne, et ont donc réalisé leur récolte aux cours de 23 à 24 francs, tandis que la grande culture a gardé son blé. La preuve en est que depuis deux mois les

(1) Voici par quintaux les estimations officielles : 87.105.000, estimation du gouvernement; 91.910.820, estimation du *Bulletin des Halles;* 94.425.700, estimation du *Marché Français*.

marchés sont dégarnis, et ainsi les cours des blés sont passés de 23 à 27 fr. 50, et la farine a haussé de 53 à 60 francs le sac de 159 kilogs. Les spéculateurs exploitant cette manœuvre des grands propriétaires ont pris position à la hausse et leur funeste action qui s'exerce par les marchés fictifs s'ajoute à celle des grands propriétaires pour maintenir et peut-être accentuer la hausse.

La répercussion ne s'est pas fait attendre ; le prix du pain a augmenté, créant un profond malaise dans les ménages ouvriers. La farine étant, pour le gros sac, de 59 à 60 francs, en ajoutant 22 francs pour les frais industriels et de panification, c'est à 0 fr. 82 le pain de 2 kilogs, exactement 0 fr. 85, et pour le détail 0 fr. 90.

Ainsi, après une belle récolte de blé de qualité exceptionnelle le prix du pain dépasse celui des années déficitaires ! Que devrait faire le législateur soucieux de l'intérêt général ? Ce que nous avons proposé, c'est-à-dire abaisser le droit de douane sur les blés qui est de 7 francs par quintal à quatre francs ou même à trois, et l'agriculture française était encore assez protégée pour cette année.

Cela on pouvait espérer que le Parlement le ferait si on s'en réfère à M. Méline qui, on s'en souvient, comme chef de gouvernement s'était engagé à le pratiquer toutes les fois que le cours du blé dépasserait 24 francs. Du reste, la loi le prévoit.

Et le député Loth, chargé de rapporter la proposition de loi déposée en 1911 par le citoyen Vaillant et portant suppression des droits sur les blés, se basait dans son rapport pour repousser cette loi sur ce fait que le cours du blé ne dépasserait pas 25 francs. Logiquement, les cours ayant dépassé 27 fr. 50, la suppression des droits s'imposait.

Le gouvernement, soutenu et approuvé par la Chambre, s'est formellement opposé à la réduction des droits de douane. Bien entendu il s'est déclaré prêt à poursuivre l'accaparement, alors que l'on sait très bien qu'il n'en a pas les moyens. Les fameux articles 419 et 420 sont inopérants, ainsi du reste

que le projet de M. Cruppi dont se gaussent les fins limiers de la spéculation. Et sans refuser, bien au contraire, de fortifier la législation pénale, la mesure qui s'imposait et qui s'impose encore c'est la suspension ou la diminution temporaire des droits de douane.

Alors que le blé atteint au marché de Paris 27 fr. 50, il vaut en Angleterre, en Belgique, et dans les ports français de 21 fr. 50 à 21 fr. 75,soit un écart moyen de 6 francs, presque le droit de douane.

La suppression de ce droit ramènerait le blé à 23 ou 24 francs, soit au prix normal résultant du chiffre de nos disponibilités.

Et cette mesure n'aurait nui en rien aux intérêts de la petite culture qui a vendu dans les premiers mois de la campagne à un prix inférieur au cours actuel. Elle aurait simplement arrêté une manœuvre de spéculation dont un petit nombre de grands propriétaires et de spéculateurs sont les seuls bénéficiaires au grand préjudice des travailleurs, de tous les consommateurs.

Et c'est si vrai que notre solution s'imposait que des organes dévoués à la propriété, tels que le *Petit Journal,* le *Petit Parisien, Le Journal* ont avisé les propriétaires que s'ils continuent à conserver chez eux le blé, s'ils se refusent à alimenter les marchés, le prix du blé augmentera et vu la bonne récolte les cultivateurs ne pourront plus s'opposer à la suppression du droit de douane. C'est la preuve de l'efficacité du moyen proposé contre cette hausse injustifiée.

Majorité et gouvernement sont opposés à cette solution.

Les conséquences ? C'est que le pain augmente. Et si cette augmentation ne s'est pas produite plus vite, c'est que les boulangers avaient des marchés, maintenant épuisés.

Entre la minorité de gros propriétaires et de spéculateurs qui s'enrichissent par des moyens frauduleux sur la détresse du commerce et l'intérêt de la masse consommatrice on a, une fois encore, pris parti pour les premiers contre les travailleurs.

Mais qu'on y prenne garde ! Il y a quelque temps on s'est trouvé en face d'un grave mouvement général de protestation contre la vie chère qu'on n'avait pas su ni éviter, ni prévoir.

Une fois de plus on a usé de la force ordinaire de contrainte contre les manifestants et manifestantes de plusieurs régions du pays. On a emprisonné d'honnêtes ménagères, et les forbans de la spéculation et de l'agio sont restés impunis.

Qu'on prenne garde !

En se refusant à toute mesure capable de rétablir les cours normaux des denrées de première nécessité, on s'expose à légitimer un mouvement de protestation plus vaste et plus dangereux pour la société capitaliste.

Le peuple, poussé par la misère, s'il lui apparaît clairement que dans notre société il est impossible de remédier à une si pénible crise par dévouement aux intérêts des producteurs propriétaires, le peuple se tournera vers le Parti socialiste qui, en instituant la propriété sociale, est seul capable de supprimer tous les antagonismes. Ainsi, s'accentuera la propagande socialiste qui profite des fautes de la bourgeoisie au pouvoir comme de tous les événements politiques et économiques.

J. Lauche,
Député.

L'Alcoolisme et le Parti Socialiste

J'ai été de ceux qui ont protesté contre le vote émis par la majorité des élus du Parti socialiste sur le renvoi à la commission de l'Hygiène publique du projet de loi concernant la limitation des débits d'alcool et de liqueurs alcooliques à consommer sur place et la réglementation des débits de boissons de toute nature.

Je suis heureux qu'il me soit permis de dire dans la *Revue Socialiste* les raisons de cette protestation qui eût dû être unanime.

Je veux laisser de côté les préoccupations électorales qui auraient pu dicter le vote des certains députés socialistes. Je reste convaincu que nos élus sont toujours guidés par le seul souci de l'intérêt supérieur de la classe ouvrière et paysanne. Aucune circonstance locale, aucune considération particulière ne saurait les détourner de leur devoir. La « peur du bistro » ne saurait troubler la sérénité de leur conscience socialiste. C'est entendu. Passons.

Le vote de nos camarades n'en prend qu'une importance plus singulière. C'est un vote de principe, dicté par des raisons de théorie, un vote que d'aucuns ont déjà défendu au nom de la pure doctrine socialiste, comme M. Georges Berry, avec lequel ils ont confondu leur bulletin, l'a défendu au nom de la pure doctrine bourgeoise.

Ici, une remarque. On nous concèdera bien, en effet, par une juste réciprocité, que les élus qui ont voté en faveur de

la discussion immédiate du projet de loi ont également obéi à de nobles motifs. Ils n'ont été eux aussi inspirés que par l'intérêt supérieur du prolétariat, les principes et la pure doctrine. Cependant ils ont pris sur la question qui nous préoccupe une attitude diamétralement opposée à celle de leurs camarades. Variété dans l'Unité... socialiste ! Nous aurions mauvaise grâce à insister. Contentons-nous de souhaiter ardemment que notre prochain congrès fasse cesser des désaccords aussi profonds en nous mettant d'accord — si possible — sur la seule question qui, en réalité, les fasse naître : la valeur de l'action socialiste.

Mais n'est-il pas permis de nous demander de quel étrange état d'esprit socialiste procède le vote de nos camarades qui se sont rencontrés avec la majorité bourgeoise de la Chambre pour renvoyer aux calendes grecques le projet de la loi sur la limitation des débits d'alcool ? Nous connaissons par la presse et par les débats du Congrès de Lyon toutes leurs mauvaises raisons. Je voudrais y revenir.

Les adversaires socialistes du projet de loi ont présenté deux arguments principaux pour justifier leur attitude. Un argument d'ordre doctrinal ; un argument d'ordre législatif. D'une part, ils disent : « L'alcoolisme est une conséquence du régime qui ne disparaîtra qu'avec le régime capitaliste lui-même ». D'autre part, ils ajoutent : « Dans tous les cas le projet de loi Reinach est inopérant ».

Que valent ces deux arguments ?

Le premier est un air connu. Toujours le même. C'est un argument « passe-partout » qui sert à propos de tout et de rien. Il se dresse toujours, serein et impitoyable, devant l'action prête à jaillir pour la paralyser ou la discréditer. C'est la « tarte à la crême » d'une doctrine étroite, inerte et sans vie : la réalisation du socialisme ne commencera qu'après la Révolution sociale. Jusqu'à ce jour mystérieux et grandiose, nous ne pouvons, ombres impuissantes et fugitives, que nous agiter vainement dans l'enfer capitaliste. Point de baume à la misère, à la servitude, à l'ignorance, au chômage, à l'invali-

dité, à l'alcoolisme ! Point de médecine sociale ! La chirurgie miraculeuse de la Révolution. Et du haut de leur tour d'ivoire les grands prêtres de la Doctrine se rient des insensés qui n'acceptent pas leur sagesse paresseuse et appellent le prolétariat à la féconde folie de l'incessante activité sociale et socialiste.

Certes, je ne doute pas que cette sorte de résignation fataliste accommodée à un révolutionnarisme purement verbal ne satisfasse une clientèle. Reportez-vous au spectacle lamentable de certaines réunions, ou de certaines manifestations. Toujours ou presque vous y trouvez le lot des poivrots gueulant « Vive la sociale ! » et écorchant d'une voix éraillée notre « Internationale » souillée de relents vineux. Allez dire à ces malheureux travailleurs que l'alcoolisme est un mal fatal en régime capitaliste, vous n'aurez pas de peine à les convaincre. Ils ne demandent qu'à se croire irresponsables d'un vice inéluctable et à trouver dans une savante logomachie révolutionnaire l'excuse à la persistance et au redoublement de leur ignominie.

Exaltés par la fumée de l'alcool autant que par la chaleur de l'éloquence, ils seront capables de manifester leur révolte contre le régime qui les condamne à une tare si douce et si captivante en injuriant un sale bourgeois ou en « descendant » un réverbère.

Seront-ils capables d'une action organisée, concertée, méthodique ? Non. Les amènerez-vous, seulement, au syndicat, à la coopérative, au groupe socialiste ? Non. « On peut, s'écriait Vandervelde dans sa conférence sur l'Alcoolisme et le Problème social, on peut avec des alcooliques faire des émeutes ; on ne fera jamais avec des alcooliques une révolution libératrice ».

Tous ceux qui s'occupent d'organisations ouvrières, socialistes, syndicalistes, coopérateurs, savent que l'alcoolisme est un obstacle terrible au recrutement et à l'éducation. Tous savent aussi que le militant, l'administrateur ou le secrétaire de groupe qui s'adonne à la boisson est perdu à la cause.

Par quelle complaisance doctrinale faudrait-il donc condamner une partie — hélas ! de plus en plus grande — du prolétariat à la fatalité de l'alcoolisme ? Au nom de quel rationalisme stérile ou de quelle logique trompeuse faudrait-il se résigner à laisser le libre champ à l'invasion de l'abrutissement et de la mort ? Nous arrêterons-nous à des habiletés de sophiste et à cette gymnastique intellectuelle aboutissant à proclamer le droit à l'alcool par l'impossibilité de s'y soustraire ? L'instinct des foules obéit assez docilement à la loi du moindre effort et les conduit assez facilement à la paresse sociale. Point n'est besoin de l'encourager. Particulièrement, la classe ouvrière, déjà accablée par le dur labeur du bagne capitaliste, mal disposée par conséquent à un effort supplémentaire de réflexion, de volonté et de conscience, va vers les doctrines de « tout repos », vers les solutions simples, les illusions faciles et les flatteries consolantes. Cependant, pour s'élever jusqu'à la conception complète du socialisme international, jusqu'à la claire vision de son avenir, elle doit faire un effort considérable ; effort collectif des organisations, mais surtout, effort individuel de chaque travailleur.

Eh bien ! est-ce préparer le prolétaire, est-ce préparer le prolétariat à cet effort que de leur enseigner que l'alcoolisme pèse irrémédiablement sur lui et fait inéluctablement partie de sa condition sociale actuelle ? N'est-ce pas paralyser la libération de la classe par l'impossibilité de libérer l'individu de ses tares capitalistes ? Sisyphe moderne, le prolétariat ne soulèverait donc la lourde pierre du capitalisme que pour la voir retomber, scellant davantage son tombeau ! Il n'entreverrait le règne de la justice sociale que dans un rêve d'ivresse, comme une étoile fugitive, vacillante à travers les nuées de l'alcool ?

Car c'est là qu'aboutit la conception catastrophique de certains de nos camarades.

Un dilemme redoutable se pose en effet à la quiétude de leur conscience.

La Révolution sociale, disons-nous tous, ne peut être que

l'œuvre d'un prolétariat conscient, éduqué, organisé, prêt à administrer les choses au profit de tous les hommes, travailleurs souverains, associés et libres. Très bien.

Tous encore nous reconnaissons que l'alcoolique est une recrue impossible pour l'action socialiste, un soldat perdu pour la Révolution, un homme qui ne peut en aucune façon participer utilement à l'œuvre de rénovation humaine du socialisme.

Laisser alcooliser le prolétariat, c'est donc paralyser son éducation, son organisation et son action ; c'est retarder, sinon empêcher son œuvre révolutionnaire ; c'est l'enchaîner au régime capitaliste qu'il a pour mission de détruire ; c'est perpétuer le régime abhorré et acculer le socialisme à la faillite.

Je l'ai crié à Lyon, après bien d'autres. Je le répète ici : « Ferons-nous la Révolution avec des ivrognes ? » Non, mille fois non ! Qu'est-ce à dire ? Qu'il ne faut pas attendre l'avènement du socialisme pour combattre l'alcoolisme. Qu'il faut, au contraire, combattre l'alcoolisme pour assurer et précipiter l'avènement du socialisme. Qu'il faut le combattre de suite, dans le cadre capitaliste qui engendrera d'autant plus le fléau qu'on lui livrera en toute liberté et sans défenses ses victimes fatales. « Si nous voulons que le prolétariat, au lieu de chercher dans l'alcool l'oubli de sa misère, poursuive l'abolition de sa misère, nous devons lutter contre l'alcoolisme. » Vandervelde terminait ainsi une de ses remarquables conférences de propagande antialcoolique. Cette conclusion s'impose si l'on ne veut pas se payer de mots et se complaire dans la pire logomachie.

Ou bien le socialisme régnera, mais il faut tuer l'alcoolisme.

Ou bien l'alcoolisme régnera, mais il faut renoncer au socialisme.

Conclusion trop brutale ? J'accepte toutes les réserves dérivant de l'influence du milieu sur l'individu. J'admets qu'il soit difficile au travailleur de se soustraire à l'emprise des

turpitudes variées du régime capitaliste et de toutes ses sollicitations mauvaises. Mais cette difficulté est la même à l'égard de toute notre propagande libératrice.

Et précisément l'action socialiste n'a pas d'autre but que d'arracher par tous les moyens et le plus tôt possible, le travailleur au milieu capitaliste, de l'élever par la pensée à la conception d'un monde nouveau et de le préparer à une vie sociale nouvelle. L'action antialcoolique peut tout aussi bien l'arracher à la contagion de l'alcool. Personne n'a encore songé à attendre la réalisation du socialisme pour faire des socialistes. Pourquoi attendre davantage pour faire des abstinents ?

S'il est vrai que le changement du milieu transforme les sentiments, les idées et les passions, en un mot l'éducation sociale des individus, il n'est pas moins vrai que l'éducation des individus est indispensable pour préparer le changement du milieu. D'ailleurs si l'on peut supposer que la Révolution sociale apporte un changement subit et radical dans le milieu social, pense-t-on qu'elle aura la vertu magique d'anéantir spontanément les alcooliques ? Dès lors, quel triste lendemain serait réservé au socialisme, momentanément victorieux, s'il avait à compter avec une masse ravagée par l'alcoolisme !

Les socialistes, unanimement admettent comme une vérité scientifique l'existence d'une loi du déterminisme humain. Est-ce à dire que l'homme soit le pur jouet des événements ? qu'il subisse servilement le caprice ou la loi des choses ? Non. La volonté humaine est aussi une force créatrice parmi les facteurs d'évolution sociale. L'effort de l'homme sur lui-même, les audaces de sa pensée, les conceptions de son esprit et les directions de sa conscience peuvent incontestablement avoir une valeur de progrès. L'éducation est le moyen de susciter cet effort, d'éveiller ces audaces, de développer ces conceptions et d'aiguiller ces directions.

En particulier, l'éducation antialcoolique des travailleurs, faite même dans le milieu capitaliste, est le premier moyen et le plus efficace d'empêcher leur esprit de sombrer dans une indifférence coupable et leur conscience dans un sommeil

léthargique. C'est par conséquent le meilleur moyen de les préparer à l'harmonie du régime socialiste qui exigera des cerveaux clairs, des consciences pures et aussi des santés robustes.

Il n'est plus un seul militant ouvrier qui n'ait pas compris la nécessité de cette éducation antialcoolique du prolétariat. Devant l'étendue du mal, les syndicats eux-mêmes ont senti l'urgence de leur intervention. Ils ne perdent pas une occasion de donner aux travailleurs d'utiles leçons et de féconds exemples de tempérance. La Fédération nationale des travailleurs antialcooliques, de date assez récente, se propose d'une façon toute spéciale d'intensifier la propagande antialcoolique et d'éloigner l'ouvrier du « petit verre » par une éducation appropriée. Avant elle le Comité antialcoolique ouvrier avait commencé la lutte contre l'alcoolisme.

Aucun prétexte ne peut autoriser le Parti socialiste à se désintéresser d'une question aussi grave. S'il veut augmenter ses troupes et même conserver celles qu'il a déjà, il doit faire leur éducation antialcoolique. Les moyens pratiques ne manquent pas : brochures, causeries, tracts, papillons, conférences, etc... sans oublier l'exemple, l'exemple difficile mais frappant et contagieux.

Il n'y a pas de temps à perdre. Personne n'a le droit de se retrancher derrière la thèse commode de l'alcoolisme conséquence fatale du capitalisme. Chacun peut faire effort sur soi-même et commencer l'œuvre du relèvement social par la volonté du relèvement individuel. Je ne puis même terminer sur ce point qu'en citant les nobles paroles de Vandervelde dans sa conférence sur « La campagne antialcoolique et l'intérêt électoral » : « Vous avez une mission que nous considérons comme la plus haute qui soit au monde ; nous pensons que votre œuvre révolutionnaire sauvera l'humanité ; mais n'oubliez jamais que ceux qui aspirent au gouvernement moral du monde doivent être capables d'abord de se maîtriser eux-mêmes ».

Mais là ne doit pas se borner la lutte contre l'alcoolisme.

Celui-ci est un fléau social. La société tout entière est affectée par ses conséquences. Elle a le devoir d'intervenir d'autant plus efficacement qu'elle a la puissance de l'autorité publique et de la loi. C'est l'affaire du législateur. Son intervention est-elle vouée à l'impuissance ? Rien ne nous permet de le croire. J'essaierai dans un prochain article de démontrer qu'elle peut donner des résultats appréciables. Je répondrai aussi au deuxième argument de nos camarades socialistes hostiles au projet de loi voté par le Sénat le 17 janvier 1911 et qu'ils ont contribué à envoyer moisir dans les cartons poussiéreux de la commission d'Hygiène publique de la Chambre.

(*A suivre.*) GEORGES MAURANGE.

PROPOS DE DROIT

La Vie et le Droit

Maître Jérôme Coignard (1) avait, au cours de ses tribulations et de ses démêlés avec la justice de son pays, conçu quelque scepticisme à l'égard des choses du droit. Peut-être pour se disculper à ses propres yeux, peut-être aussi pour avoir peiné à sauter l'étrange fossé qui souvent sépare la loi de l'équité, le droit de la justice, il écrivait que : « le magistrat est défenseur par fonction, non pas des préjugés nouveaux auxquels nous sommes tous plus ou moins soumis, mais des préjugés anciens qui sont conservés dans les lois alors qu'ils s'effacent de nos âmes et de nos mœurs. » Il ajoutait : « qu'il n'est pas d'esprit quelque peu méditatif et libre qui ne sente tout ce qu'il y a de gothique dans la loi ». Bien que sophiste et partial, maître Coignard pensait, ce jour-là, avec infiniment de justesse. Opposition des préjugés nouveaux et des préjugés anciens, voilà, en effet, l'étrange spectacle et le déconcertant paradoxe que l'étude des lois révèle à tout esprit « méditatif ». Et vraiment, c'est une pauvre chose que la loi dont la Révolution rêvait de faire le dieu de l'ère nouvelle ! Elle n'est rien moins que la Raison écrite ; elle représente à peine un moment de l'opinion, et même un moment qui passe à l'instant où elle le fixe. L'idée, pour se faire jour, doit longuement mener le

(1) A. France, *Les Opinions de Mᵉ Jérôme Coignard, passim.*

combat contre tout le passé qui l'écarte ou l'opprime; elle en sort mutilé souvent, mais victorieuse. Elle se fait admettre le plus fréquemment grâce à de lourdes concessions ; mais enfin elle triomphe ! Elle paraît en pleine force, — partant elle est en voie de décadence. On ne la combat plus ; elle s'endort. Les idées comme les hommes se fortifient par la lutte. La bataille est pour elles ce que la terre était au géant mythologique, la source de vigueur et l'élément de triomphe. Dès qu'elles se sont imposées, leur force conquérante s'épuise. Après la dernière résistance, le déclin commence : le Capitole est près de la Roche Tarpéienne. Or, c'est à ce moment de leur histoire que la loi vient les fixer immuablement, et maître Coignard ne paradoxait pas par jeu et par plaisir en qualifiant de gothique toute législation. Elle est le tombeau magnifique des idées de jadis victorieuses. La science des lois, pourrait-on dire, est la science du suranné.

Jamais le droit écrit n'a pu suivre l'évolution des esprits. Une législation retarde toujours sur les coutumes du moment, et bien souvent là où l'on cherche des principes de sagesse, l'on ne trouve que le très lourd boulet des codes traîné après soi par l'humanité lasse. Voyez notre législation du divorce. Elle date à peine de trente ans et déjà fait montre d'un air de vétusté poudreuse qui frappe et qui étonne. Nous changeons chaque jour. Peu d'années suffisent à nous rendre étrangers à nous-mêmes ; et la loi seule au milieu de ces débris reste immuable. Elle simulè l'éternité divine.

Et pourtant, que vaut-elle en définitive ? Elle est et doit être une catégorie obligatoire ; tous les faits sociaux doivent s'y ranger et s'y étiqueter. Mais la vie est trop ondoyante et diverse pour qu'une classification puisse l'enserrer tout entière. L'expérience passée ne commande pas exclusivement l'avenir. Elle n'a pas tiré complètement le voile qui dérobe les choses. Il serait mauvais que l'expérience fût autre chose qu'un stimulant ; et cependant la loi vise par-dessus tout à être un principe conservateur.

Nous ne songeons pas néanmoins à invoquer ces idées pour

condamner toute législation. Même en la considérant comme un pis-aller, elle serait encore un pis-aller utile. Une société doit être fixée ; on ne saurait l'abandonner au mouvement ondoyant et incohérent des mœurs. La loi est pour elle une règle, — vieillie en naissant, il est vrai, — mais une règle pourtant, un élément stabilisateur. En cela elle est respectable ; en cela elle vaut d'être défendue. Elle assure aux hommes des garanties qu'ils ne pourraient trouver dans la vie libre et sans frein. Elle représente la vertu sociale, et il ne manque pas de gens pour croire que toute atteinte autre qu'une modification en forme est une immoralité.

Comment donc la vie s'est-elle accommodée de la rigidité légale ? Elle s'est contentée de confier l'application des règles à des hommes soumis comme tout le monde aux fluctuations de l'opinion. Ces hommes seront toujours tentés de faire, plus ou moins, passer dans la loi leur propre pensée. Ils imprimeront ainsi au droit un mouvement progressiste. Ils interpréteront, donc, au besoin, ils complèteront. Un peu de vérité vivante éclairera les lignes du portrait austère. Le préteur romain avait jadis assumé la tâche de briser les chaînes légales. Les magistrats modernes ont à leur tour tenté de faire cadrer la vie avec les principes juridiques. La jurisprudence qu'ils ont formée s'est montrée éminemment sensible à la coutume. Elle est intellectuellement le remède le plus satisfaisant à l'excessive stabilité de la loi. Mais socialement elle est un élément dangereux. Elle apporte le mouvement là où la rigidité triomphait ; elle adoucit, polit, complète. Elle est, — en atténuant comme il convient le sens des mots, — l'élément anarchique du droit. Sur ce point seul maître Jérôme Coignard se trompait. Il croyait les juges immuables, comme la loi, sortes de divinités infernales, obscurs comme les textes sibyllins. Il enseignait que le juge n'a pas le droit de s'apercevoir du gothique de la loi et que le grimoire d'un sorcier semble facile à comprendre en comparaison de plusieurs articles de nos codes et de nos coutumiers. Non pas. Le gothique de la loi n'est pas resté inaperçu ; l'obscurité de certaines dispositions a forcé

l'ingéniosité des hommes. C'est bien souvent en définitive la jurisprudence qui a fait la loi. Du moins elle l'a adaptée ou devancée, dans une mesure qui varie d'ailleurs avec les juridictions (1).

Dans la voie du progrès les divers ordres de tribunaux n'ont point fait les mêmes pas. Il y eut des esprits forts et des esprits timorés. Les uns ont résolument secoué la poussière des « grimoires »; les autres ont opéré avec plus de prudence et de respect pour la chose écrite. Chez certains tribunaux persiste un esprit conservateur et des souvenirs d'un passé formaliste que de plus jeunes juridictions, nouvelles venues, ignorent ou dédaignent. Les prétoires sont des scènes où se jouent drames et comédies. Leur gravité ne les abrite pas des recherches psychologiques, amusantes à tenter, en une matière où, au premier abord, l'impénétrabilité pourrait sembler de règle.

R. Duquesnel.

(1) En ce sens voir : Duquesnel, *Jurisprudence comparée du Conseil d'Etat et de la Cour de Cassation*. Rivière, Paris, 1912. (N. D. L. R.)

Le Crédit agricole

Par suite du développement des moyens de communications, le marché étant devenu mondial, la division du travail s'est établie entre tous les pays agricoles. Aujourd'hui chaque contrée et chaque province doivent se spécialiser dans le genre de production pour lequel la nature les a le mieux dotées.

En raison de cette concurrence internationale, le cultivateur se trouve dans la nécessité de produire à bon marché, pour pouvoir écouler ses récoltes, et beaucoup, pour réaliser un gain sur la quantité. Or seules, des machines facilitent une diminution notable des frais généraux en permettant l'économie d'un certain nombre de journées de travail et aidées par des engrais chimiques (superphosphates, potasse, azote, etc.) et des semences choisies, procurent une augmentation de rendement.

Machines et engrais perfectionnés, semences et bestiaux sélectionnés : tels sont, au début du XX[e] siècle, les auxiliaires indispensables de l'agriculteur.

Comment le petit exploitant, ayant pour toute avance une poignée d'écus amassée au fond d'un vieux bas de laine ou quelques billets bleus déposés à la Caisse d'Epargne, pourra-t-il se procurer ces coûteux auxiliaires ?

Voilà toute la question du Crédit agricole !

La réponse est simple en apparence : « Que le paysan emprunte ! »

Mais de quelle manière ? C'est là que gît toute la difficulté.

S'adresser au notaire de campagne et se faire consentir un

prêt hypothécaire ? La plupart du temps, c'est se condamner à la misère à perpétuité.

Avoir recours au Crédit Foncier ? Le plus naïf des ruraux sait que si le capitaliste a intérêt à solliciter l'aide de cet établissement pour construire, dans une ville, un immeuble à sept étages ou une usine, lui-même ne peut sans folie grever son domaine de la formidable charge que représente l'amortissement moyen de 5 p. 100.

Aussi économistes et juristes ont-ils cherché une solution dans laquelle « la hideuse hypothèque » n'eût aucune place.

Au lieu d'une, ils en ont rencontré trois :

a) Crédit mutuel indépendant de l'Etat ;

b) Crédit mutuel subventionné par l'Etat ;

c) Crédit centralisé par l'Etat.

Pour les passer en revue, il nous suffit de jeter un rapide coup d'œil sur l'histoire du Crédit agricole, depuis la chute de la Banque créée par l'Empire.

Au Congrès international tenu pendant l'Exposition de 1889, le Crédit agricole est mis à l'ordre du jour. Sous la présidence de Méline, une commission d'études met un an à élaborer une proposition de loi qui est soumise au Parlement.

Partisans du premier système : crédit mutuel indépendant de l'Etat, ses principaux membres raisonnent ainsi :

Le cultivateur, vivant ignoré au fond de son village, ne peut obtenir de prêts que des personnes qui le connaissent : le crédit doit donc être local.

En outre, pour éviter que les gens du pays ne trompent la banque dans les renseignements qu'ils seront appelés à fournir sur l'emprunteur, il faut que leur responsabilité soit le gage de leur sincérité : le crédit doit donc être mutuel.

La commission conclut en demandant l'organisation de caisses locales, mutuelles et autonomes.

A la suite d'un remaniement de textes, la proposition est adoptée et devient la loi du 5 novembre 1894.

Les résultats de cette loi sont à peu près nuls : au bout de trois ans, vers la fin de 1897, la France ne compte que 75 de ces caisses très pauvres en général et faisant un chiffre dérisoire de prêts. A côté d'elles, existent d'assez nombreuses banques du type Raiffeisen, c'est-à-dire sans capital et n'offrant comme garantie que la solidarité de leurs membres : la moyenne des prêts en cours parvient difficilement à atteindre la somme de 2.900 francs pour chacune d'elles !

La dureté de cet effort démontre surabondamment que, livré à lui-même, le paysan ne va jamais pouvoir se tirer d'affaire. Après une joute inoubliable entre Ribot et Méline d'un côté, Jaurès et Pelletan de l'autre, le Parlement essaie alors du second système en instituant des caisses régionales pour aider les caisses locales déjà existantes ou à venir, et en leur offrant le secours de l'Etat. La loi du 31 mars 1899 les fait doter par la Banque de France d'un capital de 40 millions prêtés sans intérêt comme prix du renouvellement de son privilège, et d'une part sur ses bénéfices annuels ne pouvant descendre au-dessous de 2 millions et atteignant en fait 4 à 5 millions.

Dès que la Banque promet d'ouvrir ses coffres-forts, sur tous les points du territoire, les paysans s'unissent et on assiste à une magnifique floraison de ces associations cantonales et communales. Tandis qu'en 1894, on n'en trouve que trois (à Poligny, à Senlis et à Saint-Florent-sur-Cher), une statistique officielle toute récente en accuse près de 3.500.

Comment, au premier abord, ne pas être émerveillé d'un pareil succès !

Derrière ce mirage, il faut cependant voir la réalité. Combien de sociétaires comptent ces groupes locaux ? Exactement 160.000 dont un certain nombre, avocats, médecins et notaires, ne possèdent pas un pouce de terrain et ont donné leur adhésion, dans un but électoral, en même temps qu'ils se sont fait inscrire parmi les membres honoraires de la Fanfare ou de la Compagnie des sapeurs-pompiers ! 160.000 dont beaucoup, riches châtelains, fermiers aisés ou grands propriétaires

absentéistes, se servent des caisses de crédit agricole comme de banques ordinaires ! Et il y a, en France, 3.387.000 individus propriétaires de biens ruraux sans parler de l'énorme masse des salariés qui reste étrangère à toute cette organisation.

A combien s'élèvent les sommes prêtées chaque année ? A peine à 60 millions. Ce chiffre n'est pas niable : il est fourni par le ministère de l'Agriculture.

Nous ne nions pas que le Crédit agricole rende, dès aujourd'hui, des services. Nous considérons même qu'il serait fort regrettable de ne pas les reconnaître : le crédit agricole permet, par exemple, aux paysans de s'associer pour l'achat en commun de ces machines si coûteuses dont nous parlions plus haut... et c'est excellent. D'autre part, en vertu de la loi du 29 décembre 1906, les caisses régionales peuvent consentir des avances à long terme aux coopératives rurales. C'est mieux encore.

Mais que sont ces minuscules avantages à côté de la vaste tâche qui reste à accomplir ?

Il est constant que, sous sa forme actuelle, le crédit agricole est manifestement insuffisant.

En voulez-vous des preuves ? D'abord son champ d'action est singulièrement borné. Il ne s'agit pas de permettre à un campagnard d'acheter un sac d'engrais ou un veau. Le véritable problème consiste à donner au prolétariat des champs les moyens d'accomplir ces travaux de défrichement, d'irrigation, de reboisement dont la France a besoin pour être en état de soutenir la lutte contre la concurrence extérieure et ne pas enrichir l'étranger à ses dépens.

De plus, il est radicalement contraire à la loi de concentration des entreprises de constituer une foule d'associations autonomes, visant le même but, mais existant côte à côte sans lien qui les unisse.

Quels sont donc, de nos jours, les groupements locaux qui ne tendent pas à se donner un organisme central ? Les syndicats ouvriers s'unissent en Fédérations nationales; les coopéra-

tives en Bourse des coopératives ; les syndicats agricoles sont dans la nécessité de se liguer sous une direction unique.

En outre, réduites à leurs seules ressources, ces petites mutualités ne peuvent presque rien. Avec leur crédit forcément restreint, il leur est impossible de parer à un gros sinistre. Vont-elles s'associer à leurs voisines, en formant une Banque régionale ? Mais les grandes crises, comme celles du phylloxera ou de la mévente des vins ravagent d'ordinaire toute une contrée. Si elles veulent supporter un choc aussi considérable, ces caisses régionales doivent se grouper en une Fédération nationale, ayant une administration propre, qui, tout en assurant une certaine liberté aux organismes élémentaires, leur imprimera une direction générale et permettra ainsi aux caisses des régions prospères de secourir les caisses des régions en proie à une crise.

Pour être efficace, le crédit agricole doit être national, c'est-à-dire doit s'étendre à tout le territoire. Pour fonctionner normalement, il doit être centralisé.

Cette centralisation sera l'œuvre de l'Etat car, d'une part, il est stupide de demander à des paysans qui, pris individuellement, sont sans ressources, de constituer, par la fusion de leurs bourses vides, le capital dont ils ont besoin. D'autre part, pour ne pas être écrasé par une charge trop lourde, le cultivateur ne peut payer qu'un intérêt de 2 p. 100. Or, les caisses actuelles prêtent à un taux oscillant de 3,5 à 5 p. 100.

L'Etat est tout désigné pour accorder le taux pratique au moyen d'une Banque centrale ayant pour capital :

1° La centaine de millions déjà fournie par la Banque de France et dont un nouveau prêt gratuit serait exigé lors du renouvellement du privilège ;

2° Le montant des obligations qu'elle émettrait : elle emprunterait à 3 p. 100 un certain capital quelle prêterait ensuite à 2 p. 100 aux propriétaires associés, solidairement responsables de la sûreté du remboursement.

La différence entre l'intérêt servi pour ces obligations (3 p. 100) et l'intérêt de 2 p. 100 exigé des cultivateurs ne

constituerait pas une perte sèche pour les finances publiques : par les impôts qui ne manqueraient pas de frapper, d'une manière ou d'une autre, les richesses créées grâce à cette nouvelle organisation du crédit, le Trésor rentrerait largement dans la totalité de ses déboursés.

Et s'il était nécessaire — très subsidiairement, comme nous disons au Palais —, cette différence serait couverte par une subvention inscrite au budget national.

Où trouver de l'argent pour une pareille subvention ?

Dans les économies réalisées sur les gaspillages actuels.

Il est à la fois ridicule et odieux de couvrir d'or les oisifs titulaires de certaines sinécures pendant que les plus opiniâtres de nos travailleurs, les paysans, ne peuvent, faute d'argent, mettre en valeur les trésors vitaux de la France : ses richesses agricoles.

GEORGES DESBONS.

Ébauche d'une Constitution juridique du Parti Socialiste

L'état du Parti. — Ses exigences d'aujourd'hui et de demain. — Nécessaire autonomie des œuvres connexes : journal, Maison du Peuple, librairie, imprimerie, etc. — Rapports à créer par voie de contrat entre ces œuvres et l'organisme politique. — Constitution propre de l'organisme politique en Association 1901.

70.000 cotisants, 84 fédérations, des Congrès nationaux qui réunissent 400 délégués, une librairie, un office d'édition, un bureau de la presse, un journal quotidien, un hebdomadaire, un cadre fixe de douze ou quinze fonctionnaires, voilà, en fait, ce qu'est le Parti socialiste en France.

Et pourtant de cet organisme complexe, puissant, en plein effort d'expansion, en pleine lutte politique, de toute cette action, de toute cette vie, si considérables au regard de l'opinion publique, il n'existe, au point de vue légal, rien !

En droit, le Parti socialiste est un mythe. Même, tout bien pesé, la Section française de l'Internationale ouvrière est une association illicite ; le gouvernement pourrait la dissoudre... si elle existait. Mais le droit répond qu'elle n'existe pas et que — partant — il est impossible de la dissoudre.

C'est notre néant juridique qui nous protège. Nous protège-

t-il bien et ne profitons-nous pas d'une « insouciance », explicable d'ailleurs, des pouvoirs publics ?

La question peut-être posée, de savoir si la dispersion de nos 65.000 cotisants, l'interdit de nos fédérations, de nos Congrès ne sera pas, un jour peut-être prochain, tentée par le gouvernement.

Mais ce n'est pas cette éventualité problématique qui nous inquiète. Jusqu'à aujourd'hui le Parti a pu vivre, croître, se ramifier, devenir tous les jours plus fort tout en restant en marge de la loi. Et même il semble que l'absence d'un cadre légal et d'une tutelle juridique lui ait permis la souplesse la malléabilité indispensables pour s'adapter aux nécessités d'une vie complexe et changeante, dépendant d'éléments d'une infinie mobilité.

* * *

Aussi bien son action s'inspirait-elle, jusqu'ici, d'intentions théoriques plus que pratiques et s'appliquait à des objets du domaine spirituel sur lesquels on a omis — et pour cause — de légiférer.

Mais voici que progressivement tout change.

Pour soutenir son action politique et amplifier sa propagande le Parti a besoin d'une presse — d'une presse à lui.

Ce développement de l'action et de la propagande, ces Fédérations de jour en jour plus nombreuses, plus fortes, plus actives, exigent un organisme central mieux outillé, un personnel fixe plus nombreux, une organisation financière définie et bien réglée.

Il a donc fallu créer des journaux, passer des marchés, avoir des fournisseurs et des clients, louer des locaux, les meubler, ouvrir une librairie, effectuer l'édition des brochures et des livres, déposer des fonds en banque ; en résumé entrer en contact permanent, en relations d'affaires avec cette société capitaliste qui n'aime pas les gens sans feu ni lieu et ne compose point avec les irréguliers dépourvus d'état civil.

Le Parti n'en ayant pas a dû, par un subterfuge ordinaire, en emprunter ; et c'est par l'intermédiaire de camarades qu'il a accompli tous les actes légaux nécessaires à son existence.

Ce sont des camarades qui louent les locaux du Parti, qui « possèdent » son journal, sa librairie, son mobilier, ses titres de rente, son argent liquide, son carnet de chèques. Ce sont eux les possesseurs légaux, les propriétaires et non le Parti.

Les inconvénients d'une telle situation sont trop visibles pour qu'on y insiste. On n'en a pas trop souffert encore et c'est que nos camarades sont de bons camarades.

D'accord. Mais c'est surtout parce que jusqu'à présent, la vie du Parti s'est déroulée dans un cadre restreint. Il n'en sera plus de même bientôt, lorsqu'il aura grandi ; lorsqu'il aura doublé, triplé ses effectifs, lorsqu'il possèdera plusieurs quotidiens à fort tirage, une ou plusieurs maisons du peuple, des imprimeries spéciales, des offices d'informations, de publicité, d'édition, etc.

Et si quelqu'un me dit que c'est là un rêve lointain encore, je lui répondrai que douter de ce nécessaire et légitime développement c'est douter de la cause socialiste et du prolétariat lui-même.

Loin d'avoir à ce sujet des sourires d'un scepticisme facile, nous dirons qu'il est du devoir de tout socialiste non seulement d'attendre, d'espérer cet épanouissement, mais encore, mais surtout de le préparer, d'y travailler d'urgence et de créer dans le présent les formes et le cadre que le Parti adoptera demain, lorsque, grandi en nombre et en puissance, il se libérera du cadre actuel dont l'étroitesse le gêne et l'entrave déjà.

Le problème est donc de trouver une constitution qui, sans apporter aucune entrave à l'action politique et au développement du Parti lui octroie les droits, les facultés légales qui lui deviennent de plus en plus indispensables pour effectuer dans le régime présent, les actes légaux de sa vie courante.

***

Comment rendrons-nous le Parti propriétaire de ses fonds, de ses journaux, de sa librairie, de toutes les œuvres qu'il pourra, qu'il devra créer par la suite ? Comment lui donnerons-nous la personnalité civile ?

S'il ne s'agit que de trouver une solution juridique du problème, aucune difficulté !

On peut, pour doter le Parti de la personnalité civile, lui donner une des constitutions prévues par le code : société anonyme, civile, commerciale ou coopérative, ou association.

Mais parmi ces solutions quelle sera la meilleure ?

***

Nous serons d'accord pour poser en principe que le but du Parti socialiste, sa raison d'être c'est l'*action socialiste* ; les modifications apportées au Parti doivent donc avoir pour effet de faciliter cette action, à présent comme dans l'avenir. Il faut donc plier le droit, la loi, aux convenances du Parti. Il faut donc prendre le Parti tel qu'il est et voir s'il n'est pas possible de lui adapter un vêtement juridique qui le préserve des intempéries capitalistes et gouvernementales sans entraver ses mouvements.

***

A priori, il semble difficile, et à la réflexion il apparaît comme impossible d'englober dans le même organisme légal des œuvres aussi diverses, de par leurs moyens et leur but immédiat, que la maison du peuple, la librairie, l'imprimerie, le journal, l'office d'informations, etc., et le groupe mouvant de nos 65.000 cotisants, surmontés de la pyramide hiérar-

chique des fédérations du Conseil national, de la C. A. P. et du Congrès.

D'abord les œuvres citées plus haut sont d'essence commerciale ; leur vie doit être faite d'actes commerciaux, toutes les obligations de la législation commerciale, toutes ses menaces, toutes ses sanctions pourront leur être appliquées.

Il faudra donc les mettre en posture de se défendre et de triompher dans la lutte constante qu'elles auront à soutenir. Pour cela il est indispensable qu'elles jouissent d'une autonomie commerciale absolue.

Cette condition n'est peut-être pas incompatible avec une dépendance administrative vis-à-vis du Parti. On peut pour la rédaction des statuts réaliser cette double disposition.

Mais y a-t-il un intérêt à cette dépendance administrative ? Non. Cette dépendance n'est désirable qu'en tant qu'elle permet au Parti de tirer de l'œuvre le profit qui lui convient. Mais ce profit peut lui être assuré par d'autres moyens et tout d'abord par voie de contrat ; s'il a lui-même le droit de contracter et d'ester en justice.

L'avantage du contrat c'est qu'il impose à l'œuvre les mêmes obligations que la dépendance administrative, tout en libérant le Parti de la moindre responsabilité.

Le Parti a intérêt à disposer de tel ou tel avantage dans l'œuvre considérée. Il n'a pas intérêt à être responsable de cette œuvre. Si l'œuvre croule, elle croulera seule et le Parti n'y sera point engagé. Il n'en supportera ni le contre-coup matériel ni le discrédit moral. Et s'il lui convient d'endosser telle créance, en faveur de tel créancier déterminé, il pourra le faire par un engagement spécial qui limitera au terme fixé par lui l'étendue de sa responsabilité.

Prenons par exemple la Maison du Peuple. Elle se réduira à une affaire d'exploitation d'immeubles.

Le gérant de la Maison du Peuple se heurtera aux mêmes difficultés commerciales que les gérants d'immeubles ordinaires. Il lui faudra disposer des mêmes moyens d'action.

D'où la nécessité de constituer la *Maison du Peuple* sous la forme de société commerciale.

Que demandera le Parti à la Maison du Peuple ? D'y être logé convenablement et à bon compte. Un simple contrat de location finement rédigé lui assurera cet avantage. Le Parti voudrait-il n'y cohabiter qu'avec des organisations ouvrières ? Il mettrait une clause restrictive dans ce contrat. Et si la Maison du Peuple — tout est possible — tombait en déconfiture, le Parti n'aurait qu'à transporter ailleurs ses pénates.. Et si pour réunir les capitaux nécessaires à l'édification de cette maison, le Parti juge à propos de patronner un emprunt, il prendra vis-à-vis des souscripteurs des engagements déterminés dont il sera tenu vis-à-vis de ces souscripteurs seulement.

***

Pour la librairie, l'imprimerie, le journal, etc., les conditions générales ne varient pas ; seuls les buts particuliers diffèrent et les moyens d'action. Mais toujours nous sommes en présence d'une œuvre qui, d'essence commerciale, doit pouvoir, pour vivre dans le milieu commercial, user des mêmes moyens et ne pas supporter plus de charges que les entreprises bourgeoises similaires.

D'où la nécessité d'une autonomie commerciale absolue. D'autre part, ces œuvres devront être utilisées par le Parti dans des conditions déterminées et, par voie de contrat, on peut lui assurer cette faculté.

Enfin le Parti, organisation politique, a toujours intérêt à demeurer seul maître d'engager sa responsabilité matérielle.

D'ailleurs — et ce n'est pas une petite considération — les œuvres elles-mêmes ont un intérêt puissant à voir leur propre responsabilité financière séparée de celle du Parti.

Il est fort possible qu'un jour la lutte du gouvernement contre le parti entre dans une phase de répression aiguë. Actuellement le Parti est à peu près invulnérable, n'existant

pas ! Sitôt né à la vie légale, sitôt propriétaire d'immeubles, de fonds et de parts d'intérêts, le gouvernement pourra le frapper à la caisse ; même pour des socialistes, c'est encore l'endroit le plus sensible. La manœuvre ne serait pas nouvelle. Les Trade Unions anglaises ont eu à subir un assaut de ce genre lorsque les tribunaux leur infligeaient d'énormes amendes pour faits de grève et dans le seul but de les démunir du « nerf de la guerre ».

Si donc ce procédé désastreux était repris à notre égard, il serait bon que les coups fussent limités à l'organisme politique seul, et qu'aucune répercussion ne pût atteindre les œuvres connexes: Maison du Peuple, librairie, imprimerie, etc.

*
* *

La nécessité apparaît donc de donner à chaque entreprise d'ordre commercial, fondée pour aider le Parti, une autonomie complète au regard de la loi et des tiers, quitte à créer les nécessaires rapports qui doivent unir ces œuvres au Parti pour l'action commune, au moyen d'une série de contrats particuliers appropriés chacun à son objet.

A leur tour, ces œuvres peuvent créer entre elles, par la signature de contrats analogues, tous rapports utiles. A ces contrats, il serait toujours possible de faire intervenir le Parti dans le sens qui lui conviendrait.

*
* *

De cette organisation il résulterait un ensemble fortement agrégé et jouissant cependant de toute la souplesse nécessaire à la vie particulière de chacun de ses éléments constitutifs, doté lui-même d'une constitution propre à son objet spécial.

Cet ensemble serait donné par le Parti lui-même, formé comme à l'heure actuelle de ses militants, de ses fédérations et régi par ses congrès et son Conseil national.

A condition toutefois que, sous cette formation, il soit possible de le doter de la personnalité juridique indispensable pour signer et faire exécuter les contrats.

Cette double réalisation n'a rien de chimérique. En somme, il faut trouver une constitution juridique qui se juxtapose à l'organisation administrative du Parti. Il faut que cette juxtaposition soit faisable sans à-coups, sans modifications, du moins importantes, de la vie actuelle du Parti, de ses statuts, des habitudes de ses membres, sans porter aucune atteinte à ses principes d'égalité absolue entre tous les camarades, sans déplacer les responsabilités de tout ordre actuellement établies.

Il faut en outre que la qualité de membre du Parti se complète automatiquement de la qualité de membre de l'organisation légale projetée ; et pour réaliser cette condition le mieux serait que l'acquisition de cette double qualité n'exige aucune autre formalité, n'impose aucune autre charge que celles accomplies et assumées actuellement par tous les camarades.

Tout cela, pour paraître complexe, est loin d'être irréalisable.



En procédant par voie d'élimination, il convient d'écarter les formes de sociétés commerciales. Leur constitution est conçue dans un but précis, éloigné de celui que le Parti poursuit. Elles relèvent d'une législation et d'une jurisprudence d'esprit impératif et comportant, avec des obligations strictes, des sanctions dont il faut éviter la menace.

En outre — et c'est l'important — la transformation du Parti en société commerciale anonyme ou coopérative, selon la loi de 1867 entraînerait de profondes modifications, ne permettrait pas à tous les camarades du Parti d'y participer en qualité de membres actifs.

C'est ainsi que la forme coopérative imposerait à nos 65.000

cotisants l'obligation de souscrire une action de 25 francs. Ils ne le feraient point tous et, dès lors, il y aurait dans le Parti deux catégories. Une majorité de membres à peu près honoraires, et une minorité de membres actifs, composant la société qui disposerait de toute la richesse du Parti et de toute sa puissance maternelle.

Il serait aisé de pousser l'examen des raisons qui exigent qu'on écarte les différentes modalités de la forme de société commerciale.

Pour des raisons du même ordre, il faut écarter la forme de société civile.

***

Reste la forme d'association et, plus particulièrement, la forme régie par la loi de 1901.

Comment se constitue une telle association ? C'est fort simple. Des statuts sont rédigés. Ils prévoient des conditions d'admission. La loi n'en impose qu'une : la majorité. Et encore, la nullité entraînée par l'infraction à cette exigence n'est qu'une nullité relative, c'est-à-dire que seul l'adhérent peut l'invoquer.

Les statuts fixent la cotisation. La loi laisse toute latitude et se borne à limiter à 500 francs le taux de rachat des cotisations.

Les statuts fixent la composition et le mode d'élection du Conseil d'administration ; la composition et le mode d'élection du bureau de ce dernier ; les attributions du Conseil et du Bureau.

Les statuts fixent encore le mode de convocation des assemblées générales. Ils fixent les conditions d'exclusion et permettent de remédier autant qu'il est utile au caractère contractuel de l'acte d'association qui, sans cela, aurait pour effet de donner à chaque membre des droits plus forts que ceux de l'actionnaire dans les sociétés anonymes, où la majorité est toujours maîtresse.

*
* *

Ces statuts élaborés, pour que l'association existe, il suffit de les déposer à la Préfecture de la Seine et d'insérer un avis à l'*Officiel*. Après quoi, tous ceux qui déclarent adhérer aux statuts et qui sont admis dans les formes statutaires deviennent membres actifs et réguliers de l'association, pourvu qu'ils paient leurs cotisations.

Cette association ainsi constituée jouit de la petite personnalité. Mais cette personnalité, pour petite qu'elle soit, est largement suffisante.

L'association a la faculté d'aliéner, de transiger, d'emprunter, de passer des baux, de compromettre, d'ester en justice, d'acheter des immeubles, de les revendre, de les garder, pourvu qu'ils soient destinés à l'objet qu'elle a choisi pour but. Mais ce but — défini par les statuts — peut être vaste et complexe.

*
* *

Deux choses seulement sont interdites à l'association :

1° Recevoir des dons :

2° Répartir des bénéfices.

Voilà deux interdictions dont la première est une plaisanterie et dont la seconde impose une obligation que le Parti n'aura jamais le désir d'éluder.

*
* *

Il apparaît donc que la loi de 1901 pourrait s'appliquer facilement au Parti dont l'organisation actuelle, le but et les actes n'offrent aucune incompatibilité avec l'esprit et la lettre de la loi.

La transformation du Parti en Association déclarée serait facile, immédiate par un triple remaniement de nos statuts

et dans leur terminologie et leurs définitions, bien plus que dans leur fond et leurs dispositions générales.

Au surplus, le fonctionnement d'une telle association pourrait s'ajouter au fonctionnement de l'organisme actuel et le doubler sans produire aucun trouble, sans rencontrer aucune difficulté.

***

Il serait possible — et il me semble avantageux de créer l'association non pas à la place du Parti, mais à côté du Parti, partageant avec lui, dans une dualité honnête et proclamée, ses locaux, ses rouages et ses militants.

Chaque camarade du Parti adhérerait aux deux statuts. Il serait dispensé de toute cotisation dans l'organisme politique, mais il payerait la cotisation actuelle, par le même procédé, dans l'association légale.

Le Conseil national du Parti serait le Conseil d'administration de l'association. Le congrès en serait l'assemblée générale.

Les questions relatives à l'association et celles relatives à l'organisation politique seraient traitées dans des séances différentes pour lesquelles les mêmes délégués siègeraient en Conseil national du Parti ou en Conseil d'administration et Assemblée générale de l'Association.

On objectera que cette assemblée générale serait en fait une assemblée restreinte et que, légalement, c'est les 65.000 adhérents du Parti qui devraient se réunir pour former une assemblée valable.

Rien n'est moins prouvé. Dire cela, ce serait prétendre que la loi sur les associations interdit la formation de celles dont les adhérents sont trop nombreux pour tenir une assemblée commune.

A ma connaissance, aucune disposition légale ne permet de prétendre qu'une assemblée générale constituée comme nos congrès par un suffrage à deux degrés, ne serait pas vala-

ble. Rien dans la loi, il me semble, n'interdit de diviser une association nombreuse en sections qui correspondraient à nos fédérations.

Je crois donc pouvoir conclure que, sans gêner en rien la vie du Parti, on peut le doter de la personnalité juridique en le constituant en association déclarée, régie par la loi de 1901.

Le Parti pourrait alors posséder en propre tous ses biens. Mais il serait préférable pour lui qu'il en remette la possession à des organisations sur lesquelles, par voie de contrat, il conserverait, sinon l'exercice étendu de ses droits de propriétaire, du moins la jouissance de ses propriétés dans la mesure nécessaire. Il aurait ainsi les droits sans les charges, les pouvoirs sans la responsabilité.

Tout cela par un simple jeu de contrats parfaitement licites, légitimes et que d'ailleurs il n'aurait pas à cacher.

Et qui donc se refuserait à utiliser, pour fortifier et protéger l'action socialiste, le même droit bourgeois qu'on invoque si souvent contre nous, et avec quel arbitraire !

* * *

Qu'à cette conception les juristes opposent des objections, c'est possible. Mais j'opposerai des objections d'ordre pratique aux solutions juridiques différentes de celle que j'ai essayé d'ébaucher dans ma grande ignorance du droit. D'ailleurs les objections juridiques ne valent pas contre nous. Les juristes ne doivent pas nous les opposer, ils doivent les résoudre ou les tourner. Tout au contraire il s'impose à eux de tenir le plus grand compte des nécessités pratiques de l'action du Parti.

Encore une fois il faut adapter la loi au Parti et non le Parti à la loi.

Mais qu'on ne me dise pas que je complique à plaisir, que j'imagine voluptueusement un inextricable fouillis d'organisation, de sociétés, d'associations et de contrats. C'est la vie qui est complexe, qui est touffue et mouvante ; c'est l'évolution

qu'on ne peut enfermer dans un cadre rigide. Aussi faut-il donner à ce complexe et toujours mobile organisme dont émanent les diverses manifestations de l'action socialiste, toute la mobilité, toute la souplesse indispensables à sa vie présente, à son développement futur.

Et s'il y a disproportion entre les exigences d'aujourd'hui et les possibilités du projet dont j'indique les grandes lignes, je répondrai qu'il faut prévoir les exigences de demain.

FÉLIX POLI.

Dans un prochain article nous essayerons de préciser la constitution et le fonctionnement de l'association proposée pour réaliser la personnalité juridique du Parti.

F. P.

Revue sociale du mois

MOUVEMENT POLITIQUE

Le Congrès national du Parti Socialiste

Les assises annuelles du Parti se sont tenues, à Lyon, les 18, 19, 20 et 21 février. Généralement ces congrès permettent de se rendre compte de l'état des forces matérielles et morales de l'organisation et servent à observer les progrès accomplis, à fixer les tendances d'esprit nouvelles. Ils donnent les lignes de « direction générale » et ce ne sont point, comme certains voudraient bien le dire, des « parlottes » où des résolutions sans « sens précis », sans portée pratique sont seulement prises. Dans l'état actuel de l'organisation politique française, le Parti socialiste, par sa structure vraiment démocratique, est le seul des partis politiques pour lequel on puisse dire que le Congrès signifie quelque chose et qu'il ne soit pas seulement une vague assemblée, une nationale réunion publique, où les assistants représentent autre chose que leur personne, ou la possibilité de s'être offert un voyage.

Il en résulte un caractère « sérieux » et d'importance que les adversaires eux-mêmes sont obligés de reconnaître.

De plus, l'esprit de discipline, de plus en plus fortifié par le besoin d'action commune (et quel que soit l'état des tendances du Parti, bien marquées chez les militants), a pour résultat de faire considérer une résolution nationale comme devant être admise par tous, au moins provisoirement, et loyalement appliquée dans sa lettre et dans son esprit. Chez les leaders, chez les élus, l'influence se fait sentir à un degré moindre il est vrai,

mais existe cependant. C'est une espèce de « tradition » formée du respect des décisions des Congrès qui, souvent, maintient le parti dans telle ou telle voie, l'engage vers telle ou telle tactique, et quelques cas d'insubordination individuelle aux « rites » n'ont pas affaibli la règle générale de « conservatisme » de parti qui est une des raisons de sa force, et une des conditions de développement de toute semblable organisation démocratique.

Le dernier Congrès de Lyon doit donc être envisagé de ce point de vue. Il est impossible de dire de lui plus que de ceux qui l'ont précédé, Saint-Quentin, Paris, Nancy, Limoges, Toulouse, etc.; un Congrès de passé, attendons un autre, rien n'est changé, rien à signaler que des discours ou des motions macaroniques. Ceci ne serait point vrai ; et à travers des textes rédigés dans une langue spéciale, une indication de l'état d'esprit se fait toujours voir, et les textes aussi bien que les harangues prennent très souvent un contexte et un sens par le moment ou les circonstances où ils apparaissent et où ils sont prononcés. Mais cependant il faut tout de suite déclarer que parmi tous les Congrès nationaux du Parti, depuis l'unité, celui de Lyon restera dans les moins clairs et surtout dans les moins décisifs, c'est pourquoi, à notre sens, c'est à la fois un mauvais congrès et un congrès d'attente.

*
* *

Si nous disons mauvais congrès, si c'est là l'impression de presque tous ceux qui y ont assisté, si, même, c'est l'opinion de ceux qui l'ont jugé de loin à travers les comptes rendus, ce n'est pourtant point à cause de sa « tenue ».

J'entends bien que les discussions y ont été passionnées, brutales, et même un peu âpres, mais le Conseil national où la brûlante question des retraites avait été abordée n'avait pas eu, à un moindre degré, les mêmes caractéristiques et cependant à travers la division, résultat même du vote final, l'impression était bonne. A Lyon, c'est autre chose. Pourtant la

qualité des orateurs n'a pas non plus fait défaut. Sur tous les points et des deux côtés du Parti de bons, sérieux, intéressants discours ont été prononcés. Jaurès a été dans ses meilleurs jours, Compère-Morel a été très brillant, Lafont presque égal à lui-même au Congrès de Limoges, Uhry s'est révélé, Myrens s'est héroïquement défendu, Dormoy a vaillamment défendu sa fédération, Lebas ses élus, et j'en passe et des meilleurs. J'en oublie, ce « vieux » Thomas, qui, sur les « nationalisations », rappela très heureusement les traditions du socialisme.

Quelquefois, l'influence du milieu a une fâcheuse répercussion sur la valeur d'un congrès. C'est ainsi que le Congrès de Saint-Etienne fut déplorable, sans l'être cependant autant que ce dernier, à cause d'une mauvaise salle et d'une fâcheuse buvette. Ici, rien de semblable, la Fédération du Rhône, qui nous abritait dans sa coopérative l'*Unitaire*, avait, dans ses locaux, bien fait les choses. On ne pouvait être mieux.

Nous sommes donc forcés d'attribuer les mauvais effets du Congrès, non pas à sa « forme », mais à son « fond ». Le Congrès ne valut rien parce que les questions qui y ont été traitées n'étaient ni heureuses, ni opportunes, et il nous est apparu, au cours des discussions, une déplorable mentalité, inquiétante pour l'avenir du socialisme et de son parti dans notre pays.

Les fédérations avaient eu a examiner deux questions : La franc-maçonnerie, les discours Ghesquière-Compère Morel.

Voyons cela par le détail :

***

Peut-on être franc-maçon et membre du Parti socialiste ? Doit-on ou non rappeler aux militants qu'ils peuvent et doivent consacrer toute leur activité à l'intérieur du Parti ? Ou, enfin, doit-on laisser la liberté à chacun de savoir s'il peut ailleurs servir utilement la cause du socialisme ? Telles étaient

ou telles auraient dû être les trois points de vue suivant lesquels le problème pouvait être examiné.

Sans doute, on avait essayé d'élever le problème en y joignant la question de la laïcité et celle de l'antisémitisme qui, à la rigueur, sont connexes ou concomittantes. Mais, sur ces derniers points, il n'y eut littéralement pas de batailles, pas plus dans les fédérations qu'au Congrès. Un accord sembla se faire et les motions unanimes ont été votées sans discussion.

Voici pour la laïcité :

Le but que poursuit le Parti socialiste est l'appropriation collective des moyens de production et d'échange par l'expropriation politique et économique de la classe capitaliste.

Sa politique est donc une politique de lutte de classe.

Pour l'organisation des travailleurs en parti distinct, il fait appel à tous les exploités sans faire de distinctions entre les sexes, les races, ni les religions.

Mais considérant que les églises organisées à l'intérieur de la nation, désireuses d'utiliser à leur profit la suprématie de l'Etat, mettant leurs représentants presque toujours au service de l'oppression capitaliste, sont amenées à intervenir dans l'action politique quotidienne, et qu'elles légitiment par contre-coup l'intervention des partis qui veulent assurer la neutralité laïque, sauvegarde de la liberté de conscience ;

Considérant que, sans jamais se prêter à la manœuvre de ceux qui chercheraient dans un anticléricalisme de façade une diversion aux problèmes sociaux, le Parti socialiste doit défendre avec vigueur, avec passion, contre toutes surprises, contre toutes menaces, les institutions de laïcité ; que si la séparation des Eglises et de l'Etat est un fait accompli, la lutte pour la laïcité totale des services de la nation n'est pas close et doit être poursuivie sans défaillance et jusqu'à ce que les églises et leurs défenseurs se tiennent strictement sur le terrain de la conscience individuelle ;

Le Congrès décide que les élus législatifs, départementaux ou municipaux ont à traduire la volonté formelle du Parti en repoussant tous crédits destinés à subventionner les cultes divers, en s'opposant aussi à la reprise de toutes relations officielles avec les représentants de ces cultes.

Le Parti socialiste déclare en outre que la façon la plus sûre de protéger l'école laïque est de donner un enseignement scientifique aussi étranger aux dogmes capitalistes et chauvins qu'aux

dogmes religieux, et de mettre tous les enfants, pour leur entretien, à la charge de la société représentée par l'Etat, les départements et les communes. Dans ce but, il faut établir un budget d'instruction publique qui ne soit plus dérisoire en face des budgets de la guerre et de la marine, afin de permettre l'augmentation du nombre des ecoles et leur aménagement plus rationnel ; faire que la tâche des éducateurs ne soit pas impossible en raison du trop grand nombre d'enfants qui leur sont confiés, donner au personnel enseignant l'indépendance et les droits nécessaires afin qu'il en use, notamment pour appliquer des méthodes pédagogiques sous le contrôle de la société.

Il est cependant bon d'indiquer l'origine et la composition de cette motion. Elle avait été adoptée par la Fédération du Nord, dans son dernier Congrès, à la suite d'une discussion et d'une tractation. La majorité de la Fédération du Nord, par l'organe de ses dirigeants, dits guesdistes, avait proposé une motion toute différente et dont le début seulement, aujourd'hui est reproduit en tête de la motion. La dernière partie concluait vaguement à une sorte d'indifférence en matière religieuse et était équivoque sur les problèmes de l'action laïque, mais la minorité du Nord présentait la motion de la Seine et aurait pu avec elle obtenir un chiffre de voix très considérable. Aussi à la Fédération du Nord une Commission élabora-t-elle un texte commun en juxtaposant à l'en-tête précitée la plus grande partie de la motion de la Seine dans ce qu'elle avait d'essentiel et d'intéressant. Ce qui nous plait de la motion, de Lyon, c'est que le Parti après l'avoir faite sienne ne se contente plus d'un rappel des formules obligatoires de principe, mais y a défini ce qui, en réalité, a été jusqu'alors sa politique pratique et électorale traditionnelle. Ce qui nous en plaît davantage encore, c'est que, sans affirmation d'anticléricalisme verbal, on pourrait presque dire d'allure radicale, la motion envisage, sous une forme positive et réaliste, le moyen de faire de l'action laïque et de combattre la puissance de l'institution Eglise. Le soin minutieux avec lequel sont indiquées quelques-unes des revendications à cet égard est très symptomatique, l'affirmation du devoir pour les élus de refuser tout crédit

aux cultes divers donne toute son importance à la formule qui est nôtre : « La religion est une affaire privée », mais avec son double sens qu'elle doit y rester et que l'on doit l'y maintenir.

Mais, une seule chose nous inquiète, c'est que depuis quelques années dans le Parti, une équivoque s'était introduite ; à la suite de quelques élections retentissantes des appuis cléricaux semblaient pouvoir être réclamés, sans crocs-en-jambe à la politique du Parti, et un des bénéficiaires avait même soutenu sa thèse à Saint-Quentin. Or, cette opinion ne s'est pas évanouie, ses partisans sont toujours là. Pourquoi se sont-ils tus à Lyon ? Il est vrai que membres d'une « tendance » qui n'aime point être battue, et cela se comprend, d'une tendance qui sur ce terrain ne saurait être intégralement d'accord et rend le sol trop glissant ; ils ont peut-être été obligés de se taire, au prix d'une abdication, et quittes à pratiquer tout bas ce que le Parti a reproché tout haut. C'est leur affaire, et malheureusement la relégation dans l'ombre de ce problème vital a singulièrement permis leur combinaison.

J'en dirai de même de l'antisémitisme, toujours renaissant dans son action, abominable dans sa stupidité, de la motion unanime qui a tranché la question :

Le Parti socialiste dénonce la manœuvre antisémitique, diversion grossière qui tend à pousser les travailleurs seulement contre le capital juif ; déclare qu'il n'a pas à connaître les travailleurs en tant que juifs, catholiques ou autres mais, en tant qu'exploités victimes du capitalisme qui n'est ni juif ni chrétien ; invite les travailleurs de toutes les races, juifs ou autres, à se débarrasser des préjugés nationalistes et à rejoindre les organismes réguliers de lutte prolétarienne.

Car ne nous illusionnons pas, il y a encore des malheureux, je les ai mille fois entendus, tous pleins de condescendance pour l'antisémitisme, et qui, s'ils ne sont pas nombreux, auraient toujours pu utilement se faire connaître. Une justice plus vigoureuse aurait été faite de leurs théories.

Ainsi donc, seule la franc-maçonnerie, dans cet ordre de

questions, a tenu les instants du congrès. A quoi donc l'attribuer ? A la haine des uns, à la passion des autres.

Il semblait vraiment que ce problème était définitivement tranché après le Congrès de Limoges, où une première fois la question s'était débattue et conclue par le *statu quo*. J'avais conservé le souvenir de cette séance ineffable où amis et adversaires de la franc-maçonnerie avaient rivalisé de ridicule à la joie de la plupart des délégués qui avaient passé une excellente soirée de délassement.

Au fond, l'immense majorité des socialistes ne sont pas maçons et surtout ne l'ont pas été. Or, si la franc-maçonnerie a ses adeptes farouches et fanatiques, elle suscite chez ceux qui en sont partis ou en ont été mis à la porte une mentalité spéciale et un état de haine incroyable. Ces derniers auraient voulu, sans doute, nous faire juge de leurs démêlés et de l' « erreur » que le Parti ne les avait pas forcés à commettre. Ajoutons qu'avec eux pour s'intéresser à la question, nous n'avons vu que les camarades qui, dans le Midi, ont un ressentiment profond contre la franc-maçonnerie parce qu'elle est composée des chefs radicaux et ils ne voient pas que c'est comme tels et non comme francs-maçons que ceux-ci les ont combattus; — souvent, il est vrai, avec des procédés immondes et des armes abominables.

Parmi les intéressés nous allions, cependant, oublier les francs-maçons eux-mêmes. Vous allez me dire, il est vrai, qu'on les attaquait. Sans doute, mais réellement, quelle importance donnent-ils donc à leur affaire pour que la passion les conduise à un degré d'exaltation si haut, alors que pour tous les autres problèmes du Parti et pour toute l'action ouvrière nous les trouvons souvent, tout au moins une grande partie d'entre eux, si pondérés, si rassis et si maîtres d'eux-mêmes. La franc-maçonnerie peut-être fière de susciter pareils dévouements !

Mais j'avoue que les inintéressés dont j'étais et qui composent le Parti auraient préféré que l'on s'occupe d'autre chose et qu'on en finisse plus vite, sans un grand débat de

deux jours sur ce misérable problème, à côté de tous ceux d'actualité qui se présentent devant le Parti socialiste.

Comment ! le parti de la classe ouvrière tient un congrès par an et c'est à une misérable question comme celle-là qu'il passe la moitié de son temps ! C'est invraisemblable et incompréhensible. Quelques délégués l'ont souligné au cours même des débats, et n'ont pas caché leur étonnement.

Nous voici à la veille d'élections municipales où, dans plusieurs milliers de communes, toutes les forces socialistes vont être engagées. Il est possible que de très grosses municipalités, forteresses en face de l'Etat, tombent dans nos mains. On n'en parle pas. Des programmes vont être élaborés sur les problèmes les plus considérables de la vie ouvrière : le logement, l'assistance, l'hygiène, la sécurité, que sais-je encore ! A toutes ces questions des solutions trop souvent divergentes, trop hâtives, mal connues, seront proposées ou repoussées sans examen sérieux. Et on renvoie tout cela à la commission administrative pour une mise au point ! Nul n'ignore ce que cela veut dire ou à peu près.

De même, depuis un an, une crise terrible, aggravée par une année de sécheresse et de mauvaise production agricole, a donné toute son acuité à la vie chère, que des mesures peuvent atténuer : suppression des droits de douane, mesures contre les spéculateurs, nationalisation de la vente de certains produits agricoles. On peut tout au moins créer une agitation dont le Parti recueillera tous les fruits. On pourrait songer à défendre les coopératives atteintes elles-mêmes par la déplorable crise. Point du tout, la franc-maçonnerie à tout occupé ! certains peuvent être fiers de leur œuvre en se prétendant les redresseurs de « déviations ». Et entre la politique de protectionnisme à outrance, de protectionnisme agricole et l'acheminement vers le libre-échange, le Parti ne prend pas de résolution, il renvoie à plus tard, à un conseil national.

C'est le résultat de tout cela que rend plus fâcheuse l'impression après le vote enfin obtenu sur la franc-maçonnerie et où le bon sens l'a emporté et de loin, avec la grande et même

majorité du Parti contre la même tendance qui avait pris à son compte les rancunes et les vengeances électorales de quelques-uns de ses membres.

Voici du reste les trois motions sur lesquelles le congrès a été appelé à se prononcer :

La première, de la majorité de la Seine, a obtenu 1.505 voix.

La deuxième, du Nord, 927 voix.

La troisième, de la minorité (guesdistes) de la Seine, 103 voix.

MOTION I DE LA SEINE

Le Congrès, considérant que la franc-maçonnerie est, contrairement à ses affirmations, non une organisation philosophique et mutualiste, mais la véritable organisation de classe de la petite bourgeoisie et du parti radical ;

Décide que les membres francs-maçons du Parti devront démissionner de cette organisation dans un laps de temps de six mois au maximum.

MOTION DE LA MAJORITÉ DU NORD

Le Congrès constate que les membres du Parti socialiste ont une tendance à éparpiller leurs efforts dans toutes sortes de groupements ;

Que si ces groupements ont pour but le développement moral et matériel de l'ensemble des membres de la société, il n'en est pas moins certain que l'éparpillement de ces efforts est une cause d'amoindrissement de l'action socialiste, seule capable d'orienter le prolétariat vers son émancipation intégrale. En conséquence, il rappelle à tous ses membres qu'au lieu d'adhérer à des groupements même ne faisant pas de politique au bénéfice d'un parti, ils devraient consacrer tous les efforts à la propagande socialiste, à l'éducation, à l'organisation politique et économique du prolétariat.

MOTION III DE LA SEINE

Le Congrès, en rappelant aux travailleurs que leur devoir est de se grouper dans le Parti socialiste qui est le seul parti de classe du prolétariat, déclare qu'il n'entend pas limiter à la seule action politique l'activité de ses membres, du moment où celle-ci ne les met pas en contradiction avec la doctrine, les principes et les décisions du Parti ;

Il déclare particulièrement qu'il ne se préoccupe pas de savoir si ses membres adhérents à des organisations d'ordre philosophique, éducatif ou moral, telles que franc-maçonnerie, libre pensée, universités populaires, Ligue des Droits de l'Homme, qui n'ont pas pour but la conquête du pouvoir politique ;

Il déclare en outre que, lorsque des défaillances individuelles se produisent, elles relèvent purement et simplement du contrôle réglementaire du Parti.

*
* *

Pas plus que la franc-maçonnerie, les discours Ghesquière-Compère-Morel, ne pouvaient donner lieu à des résolutions heureuses. Celles qui devaient sortir de la discussion ne pouvaient être que ce qu'elles ont été, c'est-à-dire fâcheuses pour tout le monde et sans avantage pour personne.

Que ces discours aient été inopportuns ; ce n'était ni le lieu, ni le moment, ni la forme, nous l'avons dit ici-même ; cela valait-il de tomber dans le piège des amis du journal la *Bataille Syndicaliste* qui avait besoin d'en grossir l'importance pour s'assurer une clientèle en justifiant leur politique ? Ce n'est pas mon avis. Mais cela n'aurait point fait l'affaire de la minorité dite « guesdiste » du Parti. Celle-ci sentait que dans ce problème, elle aurait aisément, peut-être, une majorité et l'aubaine était trop inespérée pour la manquer. Si bien que le blâme réclamé contre les deux élus pour avoir engagé le Parti sans même avoir prévenu le groupe parlementaire, était avec la motion du Gard sur le point de devenir une motion de félicitations et de guerre contre la C. G. T.

En réalité, la situation n'était claire pour personne. Combien parmi ceux qui étaient pour le regret, voire pour le blâme, considéraient les intentions des deux militants comme inspirés d'une préoccupation commune et répondant à une action nécessaire. Et parmi les défenseurs, même les plus acharnés, combien se rendaient compte que par leur tir mal ordonné, et sans exactitude Ghesquière et Compère-Morel avaient retardé l'heure des interventions nécessaires et des efforts efficaces ?

Il était donc fatal que l'imbroglio se dénoue mal. Il se pouvait que la situation soit plus nette dans le cas où la minorité aurait été décidée à aller jusqu'au bout pour renverser la majorité actuelle du Parti et si elle avait présenté jusqu'au bout la motion du Gard suivante :

MOTION DU GARD

Le Congrès,

Considérant que les socialistes ont le devoir de combattre tout ce qui tend à diviser le prolétariat contre lui-même, notamment en opposant son organisation et son action corporative ou syndicale à son organisation et à son action politique ou socialiste, empêchant ainsi le nombreux et rapide recrutement, tant du Parti socialiste que de la Confédération Générale du Travail ;

Considérant qu'il n'est pas un militant qui puisse prendre au sérieux, comme moyens d'affranchissement, le sabotage, l'action directe, la chasse aux renards, etc., etc., tous procédés qui, en fournissant aux gouvernements bourgeois le prétexte des pires répressions, ne peuvent qu'entraver la marche et le développement des syndicats et du Parti ;

Considérant que plus les socialistes sont et doivent être partisans de l'action syndicale, seul moyen de défense du travail dans la société capitaliste, plus ils doivent à leur Parti et à eux-mêmes d'en finir avec les anarchistes qui, sous le couvert et à l'abri de quelques fonctions dont ils se sont fait investir par les syndiqués, ne cessent de dénigrer et de calomnier le socialisme en lutte pour le pouvoir politique à enlever à l'ennemi, détournant les travailleurs soit de rallier leur parti de classe, soit d'émettre un vote de classe, les laissant ainsi désarmés à la merci d'une bourgeoisie maîtresse à la fois du capital et de l'Etat ;

Considérant qu'il est inadmissible de concevoir « l'autonomie syndicale dans l'esprit anarchiste » (Kautsky) et de pouvoir admettre « que les syndicats et le Parti socialiste se combattent » (Legien) ;

Considérant que le socialisme international nous a « priés de faire notre possible pour créer en France un mouvement syndical puissant, mouvement qui se débarrasserait du verbalisme et ferait du travail pratique et positif en faveur de la classe ouvrière » (Beer), affirmant « qu'aussitôt que les Français auraient une sérieuse organisation syndicale, celle-ci s'abstiendrait de discuter à perte de vue sur la grève générale, l'action directe et le sabotage » (Legien) ;

Considérant que les socialistes français commettraient une véritable trahison s'ils cessaient un seul instant de faire comprendre au prolétariat que l'action syndicale ou corporative, s'exerçant dans les limites du système capitaliste ou du patronat, ne peut se suffire à elle-même, qu'elle est essentiellement défensive ou réformatrice et que *seule* l'action politique, qu'elle s'exerce par voie de suffrage ou qu'elle opère insurrectionnellement, est essentiellement révolutionnaire et capable d'aboutir à l'expropriation des expropriateurs ;

Rappelle la résolution relative aux rapports entre le Parti socialiste et les syndicats du Congrès de Stuttgart de 1907 qui, votée à une immense majorité fait loi dans l'Internationale ouvrière.

La question se serait alors élevée et on serait allé au fond des problèmes, mais si on a pu le croire un instant, la minorité comprit à temps la lourde responsabilité qu'elle allait assumer devant le Parti et pour son unité ; et elle céda, acceptant à la commission des résolutions la motion suivante :

Le Congrès reconnaît que, dans leur intervention à la Chambre, les camarades Ghesquière et Compère-Morel n'ont eu d'autre objet que de servir les intérêts de la classe ouvrière et qu'il a pu très sérieusement leur paraître utile d'appeler l'attention des travailleurs sur les périls d'une propagande d'antiparlementarisme et de violence systématique.

Il rappelle les décisions prises au sujet de l'action syndicale et de l'action politique de la classe ouvrière dans les congrès nationaux de Limoges de Nancy, de Toulouse et au Congrès international de Stuttgart, et il invite tous les travailleurs à s'en inspirer pour l'œuvre nécessaire de rapprochement.

En somme, celle-ci ne semble pas au premier abord contenir rien de bien nouveau. Ne rappelle-t-elle pas les décisions de tous les congrès internationaux et même nationaux ? Il ne paraît pas qu'un grand changement ne soit opéré dans l'action du Parti. Cependant, tout en mettant hors de cause la bonne foi des deux militants, elle déclare qu' « il a pu très sérieusement leur paraître utile d'appeler l'attention des travailleurs sur les périls d'une propagande d'antiparlementarisme et de violence systématique ».

Qu'est-ce que cela veut dire ? Les ennemis du Parti socia-

liste, tous les éléments libertaires qui sont à l'intérieur de la Confédération Générale du Travail ne manqueront pas d'en tirer parti et d'en défigurer le sens. Ils ne manqueront pas de dire que ces mots, joints à la non-désapprobation de l'action des deux élus signifient un acte d'hostilité pour l'organisation confédérale et pour son action. Leur manœuvre peut réussir, et les résultats pour l'avenir détestables, car ils retarderaient encore toute transformation des méthodes syndicales en rejetant sur les plus mauvais une quantité d'éléments. Cependant cela pourrait être évité, à condition que l'unanimité des membres qui l'ont votée soient décidés à agir dans une même voie et à donner à la motion tout son sens, rien que son sens. Les détracteurs (quelques faibles éléments et Lafont par-dessus le marché) exceptés, tout le Parti a voté la motion, et pour lui retirer son caractère d'hostilité, il faudrait la défendre et lui donner des sanctions pratiques. Elle n'a rien de contraire à la résolution syndicaliste du Congrès d'Amiens. Elle montre seulement que les socialistes seraient décidés à la faire jouer à leur profit, pour le respect de leurs méthodes, contre ceux qui voudraient faire de la politique anarchiste et par là-même anti-syndicaliste. Malheureusement les « tendances » rendront impossible cette action commune. Une fois de plus la motion aura été une tractation de congrès, un équilibre transitoire dans le Parti et c'est parce que chacun sent que les anarchistes sauront profiter perfidement d'une motion qui veut dire autre chose, que l'impression de malaise et de dépit entourant le Congès de Lyon est encore accrue.

***

Mauvaises questions, discussions inopportunes, voici de quoi obtenir un congrès sans intérêt ; mais ce n'est pas tout. Le rapport du groupe socialiste parlementaire a donné lieu, comme toujours, à multiples interventions, et cette revue rapide du travail des élus et de leurs principaux votes a fait en réalité surgir un nombre de problèmes qui pour en être

accessoires au congrès n'en ont cependant pas moins fait voir une telle mentalité dans le Parti qu'elle a péniblement étonné un grand nombre de militants.

Particulièrement, certaines attitudes dans la question des nationalisations et dans celle de limitation des débits de boisson sont à signaler et à noter. Que des camarades, pour des raisons électorales, pour ne pas choquer, dans les milieux difficiles, des forces dont ils ont besoin, aient à propos du projet de loi Reinach, voté avec faiblesse et un peu d'inconséquence, c'était naturel, si ce n'est excusable. Mais que dans le congrès du Parti, presque sans ménagement, il ait pu être affirmé que la lutte antialcoolique ne servait presque à rien, que l'un de nos meilleurs leaders, le citoyen Guesde, ait pu qualifier de « crime » contre le socialisme le fait de limiter légalement le nombre des débits de boissons alcooliques, c'est invraisemblable. Le pis c'est que dans le congrès même on sentait que pareille opinion avait ses partisans. Un nombre considérable de camarades, sous le prétexte d'offrir dans le cabaret l'abri aux percussions patronales, oubliaient que l'alcoolisme interdit en maints endroits le développement de la propagande socialiste.

Aussi quelle lamentable position prise par le congrès de Lyon ! Le malheureux rapporteur de la commission des résolutions fut obligé de prendre le regrettable faux-fuyant d'invoquer l'absence de motion écrite pour faire approuver par le congrès et sans discussion le renvoi aux calendes grecques d'un problème, tranché il est vrai par avance, par une grande partie des élus parlementaires !!!

L'attitude ne fut guère plus brillante à propos des nationalisations. Il semblait que malgré toutes les restrictions d'ordre théorique contre les monopoles d'Etat, c'était une tradition socialiste, comme l'a si bien dit Albert Thomas, de proposer la nationalisation des mines ou des chemins de fer. Après Lyon on peut se le demander. Roldes, dans une très heureuse intervention, a eu beau rappeler à Guesde lui-même ses votes dans cet ordre de questions ; les théories énoncées sur la

nécesité d'un capitalisme se concurrençant (contrairement du reste à toute la pensée marxiste), sur la situation plus favorable des ouvriers de l'industrie privée et des travailleurs de l'Etat n'en ont pas moins été émises et comme elles n'ont été répudiées par aucun vote on peut se demander dans quelle mesure le Parti ne les a pas en partie faites siennes.

C'est toutes ces équivoques, cette absence de courage dans des problèmes vitaux et une atmosphère lourde, où, conformément à une parole d'un socialiste italien, appliquée à d'autres choses, « les poumons socialistes ont de la peine à respirer », qui me font écrire encore : le Congrès de Lyon a été mauvais.

***

Mais, me dira-t-on, ce n'est pas d'aujourd'hui que dans le Parti se heurtent deux tendances, deux façons de voir, deux méthodes. Sans doute, puisque c'est toute l'histoire du Parti depuis son unité. Et quand on recherche pour quelles raisons le Parti n'a grossi d'une année à l'autre que de quelques milliers de cotisants et si même dans certains coins il y a plus recul que progrès, il n'est pas difficile d'en trouver les causes. C'est cet ébat de tension intérieure des forces du Parti qui stérilise ses forces et occupe la plus grosse part de son activité ; c'est aussi à l'intérieur par le peu d'équilibres instables, l'incertitude des militants pour prendre parti entre des thèses qui s'opposent. Or, pour une action collective quelconque, si on la sent utile et efficace, il est impossible de préconiser deux façons d'agir.

Pendant les débuts de l'unité, c'était supportable ; cela le devient de moins en moins, à mesure du reste que certaines théories se font publiquement jour et sont défendues, sans arrêt, se succédant les unes aux autres et dénotant ou les mêmes préoccupations ou le même esprit.

Or, l'équivoque ne peut durer plus longtemps, chacun le sent, et Lyon aura eu ce mérite de hâter peut-être l'heure ou l'explication décisive sera faite, où, dans les divergences

de méthode et de pensée, il pourra être possible de voir à quelles conditions la vie commune et l'action collective sont désirables. Nul doute que se sont élaborés depuis quelques années des concepts nouveaux, qui s'écartent des formules traditionnelles, ou qui tout au moins les adaptent aux faits et aux événements nouveaux. C'est en ce sens que le Congrès de Lyon aura peut-être beaucoup servi. Il aura rendu indispensable et hâté l'heure où il va préciser sa propre pensée, élaborer la mise au point et le développement de la doctrine. Il aura obligé en même temps les plus « traditionalistes » à ne pas se perdre dans des formes pratiques d'action qui en sont la négation. Si bien que, pour le moment, tout le monde dit une messe dont on ne croit plus véritables tous les versets ou que l'on traduit suivant les intérêts locaux ou les ambitions du moment.

Nous passons donc par une période d'attente où il est nécessaire que chacun fasse son examen de conscience ; ainsi la gêne doctrinaire et pratique de Lyon pourra être dissipée si tous sont décidés à la clarté et aux explications décisives. A la veille du Congrès de Toulouse on pouvait déjà le croire, mais le ralliement à une motion à l'unanimité de toutes les tendances du Parti a enlevé à la résolution une partie du sens qu'elle contenait, en même temps qu'elle était une abdication sans condition et incompréhensible pour la tendance de la minorité. Espérons que le prochain Congrès n'aura pas la même duplicité à enregistrer, car à Lyon il semble que tous en aient pris la détermination. C'est d'accord qu'a été inscrit à l'ordre du jour du Congrès suivant le sens et la portée de l'action socialiste, c'est imprégnés de cette idée que beaucoup ont renoncé à faire trancher à la hâte et comme partie intégrante d'idées plus générales une question comme celle de l'action agraire du socialisme.

En attendant la C. A P. reste sur ses anciennes bases, Jaurès maintenu comme directeur de l'*Humanité,* le Conseil d'administration nommé après bonne entente ; voici les conclusions de ces assises d'attente. C'est en vain que profi-

tant d'un vote sur une question de procédure pour la représentation des minorités, les « guesdistes » essayèrent de dire que leur « tendance » monte. En réalité, il n'y a pas eu de bataille parce qu'on a décidé de la livrer la prochaine fois et, à Lyon, il n'y a eu ni vainqueurs ni vaincus.

∴

Il y a lieu, au moins, d'être confiants dans l'avenir du Parti, du point de vue que la *Revue Socialiste* a toujours défendu. Une nouvelle majorité n'est-elle pas à craindre ? et si nous continuons à la composer sera-ce avec, sur toutes les questions d'ordre général, la certitude de trouver dans la masse des fédérations une continuité de conduite et une homogénité qui permette à l'intérieur d'agir et, dans tous les cas, de faire prospérer le parti de la classe ouvrière et du socialisme.

Seul l'avenir nous l'apprendra, mais être en minorité, sachant ce que nous voulons, représentant ce qui nous paraît la partie vivante du socialisme, ne doit pas être pour nous effrayer et nous semble du reste impossible. Tout vaut mieux que l'équilibre instable de l'heure présente au point de vue théorique et pratique.

Du reste, si sévère soit notre jugement sur le Congrès de Lyon, à la façon dont les questions d'organisation pratique, pour l'intérieur, et d'action internationale pour l'extérieur, ont été abordées et tranchées, le Parti nous semble, malgré tout, devoir nous donner raison.

C'est ainsi que l'organisation de la propagande a été examinée dans un sens heureux. L'adoption du rapport de la C. A. P. a signifié la nécessité, sans abandonner la propagande parlée de consacrer un large effort à la propagande écrite. Le refus d'imposer aux élus une participation plus complète aux réunions de propagande, comme le demandait la fédération de la Drôme, signifie que leur place est pour la plupart au Parlement et que beaucoup d'autres sont inaptes à la besogne pro-

pre de propagande orale. Enfin, la réorganisation du secrétariat du *Socialiste,* en stabilisant quelques-uns des délégués à la propagande met en valeur la nécessité d'une administration pratique d'un travail de documentation et de statistique, qui depuis trop longtemps se fait attendre.

Excellent symptôme de transformation que la résolution prise à l'égard de groupes de jeunes, éléments d'éducation et d'enthousiasme à discipliner :

Le Congrès, considérant que presque partout dans l'Internationale existent des Fédérations de Jeunesses socialistes ;

Qu'il est indispensable que notre Parti recrute dans la Jeunesse qui est l'avenir ;

Qu'une certaine autonomie doit être laissée aux jeunes gens dont l'organisation n'est possible qu'avec l'appui du Parti ;

Qu'il serait utile de créer une Fédération nationale des Jeunesses, affiliée à la Fédération Internationale, ayant la charge de la propagande parmi les jeunes et centralisant tous les documents relatifs à cette propagande, en même temps que fournissant les éléments d'éducation nécessaire ;

Que les jeunes doivent vivre la vie du Parti et que, par conséquent, des rapports devront être établis entre la Fédération des Jeunesses et la Commission administrative permanente, les groupes de jeunesses et les sections et fédérations départementales ;

Adopte en principe le rapport qui lui est apporté par la Commission administrative permanente et le renvoie pour mise au point et application définitive au Congrès national.

Enfin, une séance réconfortante fut celle où les délégués étrangers, plus nombreux que jamais, apportèrent le salut de tous les prolétariats frères. La présence de Muller, délégué de l'Allemagne, au lendemain de la grande victoire électorale, et celle de Keir Hardie, à la veille des grandes grèves, rehaussèrent singulièrement le prestige du Congrès, et notre camarade Dubreuilh sut, par une harangue très éloquente et très juste, remonter le niveau du Congrès national qui, par la suite et par ailleurs, ne laissera dans les esprits que deux réflexions: incertitude et malaise, et qu'un sentiment : sortir de cet état.

E. Poisson.

MOUVEMENT SYNDICAL

Parti socialiste et C. G. T.

Dans la résolution votée au Congrès de Lyon sur le cas Compère-Morel-Ghesquière, certains syndicalistes veulent trouver une cause d'approfondissement du fossé qui, pour eux, existe entre les Syndicats et le Parti socialiste; ils prétendent même qu'elle constitue de la part de celui-ci une déclaration de guerre en règle à la C. G. T.

Pour nous, qui connaissons l'esprit de parti pris dont sont animés ces camarades, il était depuis longtemps certain que la résolution du Congrès, quelle que soit son orientation, leur serait un prétexte à des attaques nouvelles contre les « politiciens unifiés », mais vraiment l'interprétation qu'ils font du texte voté est si contraire à l'exactitude qu'elle dépasse nos prévisions les plus pessimistes.

Il faut que le sectarisme dérange singulièrement leurs facultés de jugement pour que, de bonne foi, ils puissent trouver une déclaration de guerre à la C. G. T. dans la motion de Lyon, car en elle rien ne peut, en toute impartialité, ressembler même vaguement à cette chose énorme.

Une seule d'ailleurs des phrases qui la composent parle méthode d'action, c'est celle où il est dit :

« Il a pu très sérieusement paraître utile d'appeler l'attention de la classe ouvrière sur les périls d'une propagande d'antiparlementarisme et de violence systématique. »

Et là il y a une réprobation non point de *l'action confédérale*, mais de deux actions tendancieuses avec lesquelles il est impossible de la confondre et qui n'ont pu s'introduire momentanément en elle que par une violation de l'esprit des statuts confédéraux et de la charte d'Amiens.

L'antiparlementarisme et la violence systématique ne sont pas et ne peuvent pas être les principes dirigeant de la C. G. T. ; ils sont ceux d'une méthode particulière. Le Parti socialiste en les condamnant n'a pas plus déclaré la guerre à la C. G. T. qu'il a désavoué le *syndicalisme* ; il a tout simplement dénoncé cette méthode particulière, laquelle ne peut logiquement prétendre être, à elle seule, le syndicalisme tout entier.

Pour nous, dans cette affaire, le Parti ne pouvait agir autrement qu'il l'a fait, car il ne pouvait ni faire sienne, ni réprouver la thèse de ses deux élus sans blesser les sentiments syndicalistes des uns ou des autres de ses membres. Son attitude sage lui a été

dictée par le souci de sa neutralité entre les tendances syndicalistes acceptables pour un socialiste.

Mais, objectera-t-on, est-il possible de rester d'accord avec les grands principes socialistes tout en admettant la thèse Compère-Morel-Ghesquière ? Nous n'avons pas ici à masquer notre pensée. Lorsque Compère et Ghesquière accomplirent leur geste regrettable. Ernest Poisson a dit ce qu'à la « Revue » nous en pensions. Mais aujourd'hui quant à leur thèse, nous affirmons hardiment, en nous plaçant strictement sur le terrain des principes, qu'elle ne constitue pas une hérésie. Elle est une opinion syndicaliste « rouge » qu'en de nombreux congrès socialistes et syndicaux des militants ouvriers sincères ont soutenue.

Discours de jaunes ! a-t-on clamé ; nous cherchons en vain dans les propos de nos deux camarades la justification de cette qualification injurieuse.

Leur critique de la grève désordonnée, préparée, décidée, conduite sans méthode et vouée par avance à l'échec certain, nous l'avons trouvée déjà dans la bouche de nombreux militants. Le raisonnement de la « grève, arme à deux tranchants » n'est point nouveau, de nombreux fonctionnaires syndicaux, même révolutionnaires, n'hésitent pas à le tenir devant les travailleurs pour les empêcher d'engager la lutte en des conditions mauvaises et il a fallu que les deux élus socialistes le reprennent d'une façon maladroite pour qu'il paraisse choquant.

Mais vraiment un propos que de bons syndicalistes peuvent utiliser partout dans le pays sans encourir de critiques ne devient pas « argument de jaune » du seul fait qu'il est tenu à la tribune du Palais-Bourbon.

« Argument de jaune », celui de Compère-Morel sur la nécessité de l'observation de la légalité bourgeoise, — ou simplement propos imprudent et déplacé, autant d'ailleurs que le discours tout entier, car ce n'est pas à ceux qui veulent détruire la légalité bourgeoise de proclamer ainsi sa puissance et l'impossibilité de s'y soustraire. Mais vraiment, Compère a-t-il dit là quelque chose de nouveau, que jamais un militant ouvrier n'ait voulu reconnaître? La nécessité de l'observation de la légalité, les syndicalistes même les plus farouches l'admettent; ainsi lorsqu'ils créent une institution quelconque, société immobilière ou commerciale, pour la construction d'un immeuble ou le lancement d'un journal, leur premier souci est de faire établir des statuts conformes à la « loi ». De même, chez la plupart des orateurs confédéraux, chez ceux du moins qui ont conscience de leurs responsabilités, le même souci de légalité se rencontre quand ils s'efforcent de ne rien in-

troduire dans leurs discours qui puisse les exposer aux coups de la justice.

Qu'on ne se récrie pas. De ces orateurs je ne veux en citer qu'un, le camarade Jouhaux, secrétaire confédéral, qui a pu, depuis plusieurs années, parcourir le pays en prêchant le syndicalisme révolutionnaire tout en restant si correctement dans le « cadre de la légalité bourgeoise » qu'aucune poursuite ne lui a jamais été intentée.

Et vraiment, quand « la nécessité de l'observation de la légalité bourgeoise » est ainsi tacitement reconnue par les meilleurs des syndicalistes, on serait mal venu de reprocher à Compère sa proclamation comme une manifestation de jaunisse. Imprudence et maladresse tout simplement.

Mais la critique de la gréviculture et l'apologie de la loi, ce n'est pas cela principalement qu'on reproche aux deux élus socialistes. On les appelle « jaunes » surtout parce qu'ils ont préconisé l'introduction de la mutualité dans les syndicats. Là alors l'injustice de leurs contempteurs éclate, car l'alliance du syndicalisme et de la mutualité, la réunion dans l'organisation corporative de toutes les œuvres de solidarité ouvrière est la caractéristique du syndicalisme anglo-saxon et ce serait à celui-ci tout entier que l'injure devrait être adressée. A moins que la méthode « rouge » Outre-Manche et Outre-Rhin devienne « jaune » en ce pays.

L'introduction de la mutualité dans le syndicat, c'est cela d'abord que nous voulons voir dans la thèse Compère-Morel-Ghesquière, c'est là qu'elle peut se résumer toute. Cette introduction, un Congrès socialiste, paraît-il, l'a autrefois condamnée. Peu nous importe. Depuis ce temps, une évolution s'est produite et la triste expérience de l'organisation mal constituée a montré à de nombreux syndiqués la nécessité du syndicat fort parce que nombreux et bien uni, lequel n'est possible que s'il attire des adhérents et les retient ensuite par l'exercice régulier de la solidarité.

Oui, cela, de nombreux travailleurs aujourd'hui le comprennent et il eut été impossible au congrès de condamner leur conception du syndicat.

Que le Parti se rassure, sa résolution n'est pas interprétée par l'ensemble de la classe ouvrière dans le sens où elle l'est par quelques militants confédéraux. Pour ceux, nombreux encore, des travailleurs organisés qui pratiquent simultanément l'action syndicale et l'action politique de leur classe, avec la conviction d'accomplir un même devoir, la motion de Lyon est non point un « désaveu du syndicalisme » mais un acte de justice, de sagesse et de fermeté.

Un acte de justice parce qu'elle proclame le loyalisme socialiste

parfait de deux bons camarades que des adversaires déloyaux injurient.

Un acte de sagesse parce que, sans approuver le geste même, qu'on doit blâmer, de Compère-Morel et Ghesquière, elle ne condamne pas, comme d'aucuns l'auraient voulu, les idées qu'ils ont émises et sauvegarde ainsi l'unité du Parti en respectant la liberté d'opinion syndicaliste de ses membres ouvriers.

Un acte enfin de fermeté parce qu'elle dénonce les périls de l'antiparlementarisme et de la violence systématisée avec un courage, une netteté tardifs, mais certains.

Action raisonnée

Nous avons, depuis quelques mois, noté, à mesure qu'elles se produisaient, les manifestations d'une évolution de l'action confédérale vers les méthodes ordonnées. Aujourd'hui, c'est avec un plaisir très vif que nous signalons la résolution prise par le Comité Confédéral, deux sections réunies, d'engager une action sérieuse par tout le pays dans le but de créer un courant d'opinion ouvrière favorable à la diminution des heures de travail.

Cette action, menée au moment précis où le Parlement discute la loi des dix heures est une heureuse application de la méthode fort sage et fructueuse de combinaison de l'action syndicale et de l'action politique dans le travail de la législation ouvrière. Jamais les syndicalistes socialistes que nous sommes n'ont demandé autre chose et nous sommes infiniment contents de nous trouver cette fois encore en accord parfait avec nos camarades très révolutionnaires du Comité Confédéral.

E. Chaillé,
de l'Union des Mécaniciens de la Seine.

N.-B. — Une réunion organisée par la *Bataille Syndicaliste* devait déterminer les syndiqués « conscients » à quitter le Parti, s'ils y avaient jamais adhéré. Malheureusement à cette réunion très nombreuse qui s'est retournée contre les organisateurs, un ordre du jour, prenant acte des résolutions de Lyon a été voté à l'unanimité des 500 assistants, membres du Parti et confédérés, moins 12 voix. C'est significatif et symptomatique.

MOUVEMENT COOPÉRATIF

La Concentration dans la Coopération

Le problème de la cherté de la vie appelle de plus en plus l'attention sur la coopérative de consommation et suggère aux coopérateurs français eux-mêmes des solutions que ni la propagande des théoriciens ni l'exemple de l'étranger ne permettaient d'envisager comme réalisables dans notre pays avant de très longues années.

Les difficultés sans nombre que les coopératives éprouvent à lutter contre le renchérissement des denrées de consommation et contre la concurrence du capitalisme, de jour en jour plus puissamment organisé sur ce terrain, obligent enfin les militants coopérateurs à étudier les moyens de donner à l'arme dont ils se servent toute sa portée et toute sa puissance de défense et d'attaque. Il est profondément regrettable que les conditions dans lesquelles commence ce mouvement ne laissent pas peut-être aux hommes chargés de conduire la manœuvre indispensable toute la liberté d'esprit qui conviendrait dans la circonstance.

C'est en effet énoncer une vérité de lieux communs que de dire que la coopération française, à l'état dispersé et sporadique où elle se trouve sur toute la surface du territoire, n'offre pas à l'ennemi qu'elle a charge de combattre un front suffisamment compact. Il est notoire que désormais la coopérative de consommation ne trouve plus seulement devant elle la petite boutique d'épicerie de jadis, uniquement vouée à l'exploitation commerciale d'une petite localité ou du quartier plus ou moins étendu d'une grande ville. Certes, la petite boutique demeure bien encore ; elle résiste ; mais de plus en plus elle se voit dépassée dans ses facilités de recrutement de la clientèle, dans son rayonnement d'activité commerciale, par le grand magasin d'approvisionnement, par le vaste entrepôt à multiples succursales ; par la société centralisée aux innombrables moyens de publicité, de livraison et de transport rapides, que le capitalisme moderne étend sur les villes et sur les campagnes comme un gigantesque réseau.

A Paris, les produits de la consommation sont puissamment concentrés dans trois ou quatre grandes épiceries, les Potin, les Damoy, la Société Sadla, etc. Or le phénomène que tous les socialistes aperçoivent dans le commerce et dans l'industrie s'opère ici comme ailleurs. Nous sommes à la veille de l'organisation d'un puissant trust de l'épicerie. La maison Potin qui fait déjà

plus de 100 millions d'affaires annuelles, laissant 3 millions de bénéfices, la maison Damoy, dont les bénéfices ont été, en 1910-1911, de plus d'un million cent mille francs et qui vient de porter son capital social de 10 à 20 millions, se sont, paraît-il, rendues acquéreurs de la plus grande partie des actions de la Société Sadla, et il y a de grosses raisons de penser que la constitution du trust n'est qu'une affaire de temps.

Les établissements Debray, société anonyme au capital de 10 millions 500.000 francs, ont près de cinq cents succursales pour la vente du café en France et à l'étranger.

L'ancienne maison *Au Planteur de Caïffa*, devenue depuis un an ou deux une des plus puissantes firmes de café, sous le nom de *The Anglo Continental Supply Company limited*, avec ses quatre cent cinquante succursales, débite plus de 50.000 kilos de cafés brûlés par jour, et constitue déjà un trust d'importance dans l'alimentation de détail. Ses voitures de livraison sillonnent tout le pays et raflent la clientèle de milliers et de milliers de consommateurs séduits par les primes de toute sorte et par l'insinuante obstination des employés.

En province encore, les grandes sociétés de consommation, les Docks Rémois, la Ruche Troyenne, les Etablissements Economiques Troyens, la Ruche Picarde, les Comptoirs Français, les Grands Economats Français de l'Est, etc., etc., avec chacune plusieurs centaines de succursales, multiplient leurs possibilités d'exploitation des consommateurs. Elles pénètrent dans les plus petites communes et livrent un combat sans merci aux malheureuses petites boutiques d'épicerie qui, végétant jusqu'ici, vont être promptement *expropriées sans indemnité* et réduites à fermer leurs portes.

La fourniture en détail du lait dans la capitale est également trustée dans la proportion des cinq sixièmes par trois grandes maisons : *Les Fermiers Réunis, Maggi, Rothschild*. Les conditions économiques modernes imposeront sans doute à bref délai une forme de vente au détail de la viande de boucherie qui permettra la constitution d'un trust de la viande, analogue au *beef-trust* de l'Amérique du Nord. Il est à remarquer à ce sujet que l'Amérique du Nord, où les trusts de l'alimentation ont pris un développement considérable, est précisément le pays où la coopération de consommation est le moins utilisée par la classe ouvrière. Il y a là une indication de la difficulté de développer les coopératives dans les régions où le capitalisme est déjà suffisamment concentré pour s'opposer à la naissance et à l'extension du mouvement de groupement et de résistance des consommateurs.

C'est une situation grave, dangereuse, non seulement pour la multitude des consommateurs, mais pour la coopération française elle-même. Insuffisamment organisées, dotées d'un capital trop faible, nos sociétés coopératives ne pourront lutter contre cette puissante offensive du capitalisme de l'alimentation. Notre moumement coopératif a, ne l'oublions pas, vingt-cinq à trente ans de retard. Il n'a ni la force d'organisation de l'achat en commun des Wholesale anglais et écossais (800 millions d'affaires) et du Magasin de Gros allemand (90 millions d'affaires), ni la force de rayonnement que donne l'unité de vues et d'action. Les plus puissantes de nos coopératives, celles du Nord ou celles de la région parisienne, n'approchent pas du chiffre d'affaires réalisé par les merveilleuses sociétés de consommation de l'étranger.

Alors que la Bellevilloise ou l'Egalitaire, ou la Laborieuse de Troyes, nos plus grandes, arrivent à peine, la première à 4 millions, les deux autres à 2 millions, la coopérative de Leeds (Angleterre), la plus forte du monde entier, fait 42 millions ; celle de Bâle, 19 millions ; celle de Hambourg, plus de 7 millions. Au surplus, l'Allemagne compte trois coopératives dépassant les 10 millions de marks (12 millions 1/2 de francs) ; six ont un débit entre 5 et 10 millions, dix-neuf entre 2 et 5 millions de mark. Au total, soixante-trois (chiffres de 1910) dépassent le million. En Suisse (en 1910), à côté de l'*Allgemeine Konsumverein* de Bâle, citée plus haut, deux sociétés dépassent 6 millions, trois dépassent 2 millions 1/2, quatre dépassent 1 million 1/4. Notre Bellevilloise, dont nous sommes si fiers, a bien neuf magasins de vente, mais la coopérative de Leeds en a deux cent quarante-cinq, soit quatre-vingt-quinze pour l'épicerie, cinquante-neuf pour la boucherie-charcuterie, trente et un pour la rouennerie et les confections, etc.; *Produktion*, de Hambourg, en a cinquante-et-un ; la *Maison du Peuple*, de Bruxelles, une trentaine. Puissamment appuyées sur leurs Magasins de Gros nationaux (sauf pour la Belgique), elles peuvent rivaliser avec le commerce capitaliste, même centralisé ; elles peuvent même, ainsi qu'en témoignent les exemples de la Suisse et de l'Allemagne, se mesurer victorieusement avec les trusts de producteurs les plus fiers.

Dans l'ensemble, la coopération française n'a guère cette force que donne aux sociétés étrangères leur centralisation plus accentuée. Près du tiers des sociétés françaises (32 p. cent exactement) comptent moins de 100 membres (57 en ont moins de 25 !!!) ; 11 p. cent font moins de 10.000 francs par an — moins de 30 francs par jour ! Le chiffre total des ventes, pour les 2.268 sociétés qui l'ont fait connaître, est de 228 millions, ce qui repré-

sente une moyenne de 100.000 francs par société. En Angleterre, la moyenne est de 1.230.000 francs, douze fois plus. Même la Suisse a une moyenne plus forte, 274.000 francs par société. (1)

Nous n'avons donc pas su prendre l'avance suffisante sur le capitalisme et il en résulte une situation des plus précaires pour la coopération française dans sa forme actuelle. Une habile manœuvre des chefs des maisons d'alimentation pourrait causer un désastre. Voilà ce qu'il convient de ne point cacher aux coopérateurs afin qu'ils ne s'endorment pas dans un optimisme béat. Voilà ce que la Fédération des coopératives socialistes de la Région parisienne a très bien vu, lorsqu'elle a mis à l'étude la question de la fusion entre certaines des sociétés de Paris et de sa banlieue. On peut, à juste titre, considérer comme déplorable l'état de dispersion de la force coopérative dans la région parisienne. Une sorte de nationalisme de quartier, un esprit boutiquier, exclusiviste et étroit, malgré la hautaine affirmation des principes socialistes, anime la cinquantaine de sociétés disséminées dans le département de la Seine. Combien de ces sociétés végètent ou « mangent leurs fonds après leur revenu » ? Combien ne se maintiennent que grâce aux sacrifices sans nombre de leurs militants ? Ce n'est point le lieu de le rechercher. Mais nous pouvons bien dire, après le secrétaire de la Fédération parisienne, que « les énergies qui, aujourd'hui se dépensent dans les soucis et les peines de l'administration intérieure de chaque société, pourraient être plus profitablement dépensées pour la propagande et l'éducation coopérative ».

C'est donc au double point de vue commercial et moral qu'il faut se placer pour envisager la nécessité d'une centralisation, d'une concentration plus grande des forces coopératives. Nous ne pensons pas qu'il puisse se trouver d'objections graves au principe de la fusion ou d'une entente plus étroite entre les sociétés de la région parisienne qui, toutes ou presque, arborent le pavillon de la coopération dite « socialiste ». Entre membres d'une même famille, il doit y avoir une mentalité commune qui facilitera les rapprochements. La difficulté, s'il y en a, ne peut surgir que de l'opposition des intérêts particuliers des sociétés, « de leurs plus ou moins grandes tendances à se « dépersonnaliser » pour constituer un nouvel organisme collectif où l'esprit local devra se fondre au mieux des intérêts de la coopération et de la classe ouvrière. Il y aurait quelque inconséquence à outrer les objections lorsqu'on se réclame de l'esprit socialiste et de la doctrine révo-

(1) D'après M. Gide, *Les Sociétés coopératives de consommation.*

lutionnaire de la lutte des classes. Mais l'humanité a parfois de telles défaillances de logique !...

Nous ne pensons pas davantage qu'on puisse tirer argument pour s'opposer à la fusion, ou tout au moins au groupement plus étroit des coopératives d'une même région ou d'une même localité, du vote récent de la loi sur les établissements à succursales multiples. Quelle que soit l'augmentation des charges qui pèseront sur les coopératives centralisées, elles seront encore proportionnellement moins lourdes que celles qui résultent de l'actuelle déperdition des forces et de l'élévation des frais généraux. C'est un axiome du capitalisme moderne que les grands mécanismes commerciaux ou industriels exigent moins de frais généraux que les multiples petites usines et les ateliers lilliputiens de l'époque écoulée. Faisons notre profit de cette vérité et imitons nos maîtres, les capitalistes avisés, en tirant parti de leur expérience.

Nous aurons même un avantage marqué sur eux. Il résulte en effet de calculs établis par M. J.-F. Schaer, ancien président de l'Union Coopérative Suisse, que la coopérative de Bâle répartit les marchandises à meilleur compte qu'une entreprise capitaliste : 1° elle ne rémunère pas son capital-actions ; 2° ses frais généraux sont moindres, au moins en ce qui concerne la publicité et le luxe des installations ; 3° elle fonctionne avec un capital moindre proportionnellement au chiffre d'affaires (1). Mais, il demeure entendu qu'il faut que la coopérative, comme celle de Bâle, applique les principes commerciaux des grandes entreprises privées, et qui sont : centralisation des achats, centralisation de la direction commerciale, concentration des capitaux et multiplication des succursales.

Mais cette concentration réalisée, en admettant qu'elle se réalise, ne sera pas suffisante encore. Il restera que la coopération en France est divisée en deux grands courants hostiles et qu'elle perd dans cette divergence de méthode et d'action la majeure partie de sa propre force. C'est bien mal comprendre l'intérêt des consommateurs que de lui préférer des satisfactions de clans ou de boutiques rivales. Il semble pourtant que le spectacle du temps présent où les consommateurs sont livrés sans défense aux appétits des spéculateurs devrait inciter les intéressés à faire taire leurs antagonismes secondaires de coteries ou d'écoles pour constituer sur le terrain commun à tous le groupement des forces de consommation. Devrons-nous donc attendre les catastrophes pour comprendre le de-

(1) Cité par Harwine, *Bulletin n° 152 de la Confédération des Coopératives socialistes et ouvrières de consommation* (Janvier 1912).

voir urgent qui s'impose ? De quel aveuglement sommes-nous donc frappés pour user nos énergies dans un pareil byzantinisme de formules et d'étiquettes, alors qu'apparaît si évidente et si claire la nécessité de « la plus grande association » ? La classe ouvrière, ou la multitude des consommateurs, ce qui est une seule et même chose, ont déjà bien assez souffert de notre exclusivisme jaloux, de nos divisions et de nos querelles. Il serait temps de penser sérieusement, autrement que pour l'agrément de parlottes oiseuses et le mystère d'entrevues diplomatiques, à l'unité du mouvement coopératif français, recommandé par les récents Congrès coopératifs et socialistes — nationaux et internationaux.

Pour nous, dûssions-nous être taxé de rabâchage par les défenseurs du « splendide isolement » ouvrier, ou d'hérésie par les docteurs du socialisme, nous répéterons, comme le vieux Caton : « *Delenda est Carthago* ». Il faut faire l'unité coopérative !

JEAN GAUMONT.

L'Organisation des Consommateurs

Mutschler a eu l'heureuse idée de traduire pour la *Revue socialiste* l'étude du professeur Standinger sur l'organisation des consommateurs et la théorie marxiste. Cette étude est, comme le dit la Revue, « l'effort le plus sérieux qui ait été tenté pour concilier la théorie moderne de la coopération avec celle que Marx a développée dans son *Capital* ». Je dirai aussi qu'elle concilie la théorie socialiste de la coopération avec toutes les théories coopératives ou qu'elle est un éloge de la coopération que tout le monde approuvera.

Il n'est pas douteux, en effet, que l'ouvrier est exploité comme consommateur ; il ne consomme pas son salaire, mais ce qu'il achète avec son salaire ; donc, si avec un même salaire il consomme mieux comme coopérateur que comme acheteur, il est déjà moins exploité, il s'exploite moins lui-même ; dans cette mesure (je le disais ici en juin), « il cesse de se faire crédit au profit de ceux qui possèdent ».

Ainsi la coopération est louable ; encore parce qu'elle est une école d'organisation, de lutte de classes ; non, vraiment, cela n'est pas contre Marx. Ni ceci : qu'elle supprime sinon le bénéfice du producteur, du moins celui de l'intermédiaire. Même elle est favorable au capitalisme et à sa concentration par les débouchés réguliers et directs ; et cela n'est pas davantage antimarxiste.

Ce qui n'empêche pas, au contraire, le travail de rester une

marchandise qui se transforme, comme la consommation, comme les moyens de production, en valeurs capitalistes, au profit de ceux qui détiennent les capitaux et de ceux qui organisent la production.

Ainsi on ne tue pas le monstre. Mais 1° la coopération crée des milieux d'attraction économique, de capital, de crédit collectif, elle développe la confiance légitime — ou personnalité morale — ouvrière ; 2° elle est une organisation présente, actuelle, active, sans le souci du dividende, sans le droit acquis.

Par contre, Mutschler ne trouvera pas dans l'étude de son maître l'argument qui interdit la grève aux employés des coopératives, « il est *accusé* de leur part de traiter la coopérative comme un patron, les organes de gestion manqueraient de tact s'ils se laissaient guider par des idées de patron ; *la vérité* c'est que la lutte de classe n'existe plus » La moindre raison ferait bien mieux mon affaire ; pour qu'il n'y ait pas lutte il faut la conformité actuelle d'intérêt, de vues ; et ceux-ci veulent un fort salaire, et ceux-là veulent le bon marché. Le terrain est propice à l'arbitrage, au contrat, où l'idéal commun donnera, plus qu'au tact. Mais l'arbitrage, le contrat précisément impliquent la lutte dont l'expression collective est pour le travail la grève ; décidément, ma raison ne peut rien contre cela.

Pour mettre fin à cette lutte, il faut la coopération intégrale, les ouvriers ayant comme consommateurs le crédit collectif que donnerait l'organisation dans la division du travail, et avec elle, la disparition du métal-crédit, de l'argent ; alors ce serait non plus l'échange indirect, travail contre monnaie, monnaie contre marchandise, non plus du tout l'échange individuel, mais l'activité provoquant l'activité, le principe même de la circulation des traites, des billets de banque, le principe du crédit capitaliste — avec ou même sans papiers. Au lieu du travail-marchandise, le travail-capital, ce qui n'est pas dans la coopérative de consommation quant aux employés de la coopérative.

EMMANUEL LÉVY.

LA VIE INTELLECTUELLE

Les Cahiers du Socialiste ont bien voulu nous communiquer le compte rendu du dernier exposé fait par l'un de ses membres :

Le socialisme et la politique coloniale, par Félicien CHALLAYE.

Si la plupart des socialistes sont opposés aux « aventures coloniales », c'est-à-dire à l'acquisition de colonies nouvelles, il n'en est pas un pour demander sérieusement l'abandon des vieilles colonies. Un tel abandon nuirait certainement à la métropole et il ne profiterait pas aux indigènes qui, incapables de défendre leur indépendance, tomberaient sous une autre domination, probablement plus dure. En outre, si notre doctrine nous oblige à respecter le droit des indigènes, elle nous commande aussi la mise en valeur de toutes les forces naturelles du globe. Il nous est donc impossible d'éluder le problème colonial : en cette matière, comme en toute autre, les socialistes sont tenus de formuler une politique positive et concrète.

Cette politique s'opposera d'une part à la *politique d'exploitation* qui caractérise le capitalisme colonial : celle-ci consiste à refuser toute humanité aux indigènes et à les considérer exclusivement comme débouché et comme main-d'œuvre, quitte à s'en débarrasser par l'extermination s'ils sont d'un mauvais rapport. Mais les socialistes ne feront pas eux non plus la *politique d'assimilation* qu'inspire un humanitarisme abstrait et qui voudrait traiter les indigènes comme s'ils étaient semblables aux civilisés : idéal condamné à rester platonique et dont la réalisation serait funeste aux indigènes eux-mêmes. La politique socialiste, tenant compte à la fois des principes et des réalités, sera une *politique de tutelle* ; elle verra dans les indigènes des mineurs et elle s'efforcera de les préserver des maux que tend à entraîner, pour eux, l'introduction nécessaire et légitime de l'économie civilisée dans leur domaine ; en même temps, elle les initiera patiemment et modestement à la civilisation, du côté où elle leur est accessible. En particulier, elle organisera un service sanitaire adéquat, destiné surtout à prévenir les épidémies fatales que le contact des Européens tend à faire naître ; elle développera l'enseignement qui, pour être efficace, doit n'être ni théologique ni métaphysique, mais surtout technique ; elle protègera contre les tentations des capitalistes et l'imprévoyance des indigènes eux-mêmes, leur propriété collective, base de leur existence économique ; elle assurera

aux indigènes la liberté d'acheter ou de vendre où il leur plaît ; enfin, elle respectera, autant qu'il se peut, les coutumes et le self-government des indigènes.

Les camarades qui sont intervenus dans la discussion, d'accord avec Challaye sur les principes, ont insisté sur la difficulté qu'il y a à formuler une politique coloniale unique, étant donnés les niveaux de civilisation très différents des peuples indigènes. C'est ainsi que la politique d'assimilation, rejetée avec raison par Challaye s'il s'agit des nègres du Congo, pourrait être parfaitement appliquée, si on le voulait, aux populations méditerranéennes.

Enfin, la liberté du commerce, proposée par Challaye, ne suffirait sans doute pas plus aux colonies que dans la métropole à protéger les faibles contre l'exploitation des forts : là aussi il faut organiser le contrôle, publier des tarifs, etc.

R. H.

Revue des Livres

Abel Faure. — **L'Individualisme et la Réforme de l'enseignement,** Paris, Stock, 1911, in-12, 71 p.

Un système pédagogique est toujours susceptible d'être critiqué, parce que la pédagogie est en perpétuel devenir; sans cesse il faut s'efforcer de la mettre d'accord avec les institutions et les mœurs. En France, la formation des éducateurs et le système d'enseignement sont loin d'être adaptés aux besoins de la vie moderne, loin de répondre à la notion véritable de l'art pédagogique. Pour appuyer cette thèse, M. Faure examine les vices de notre enseignement. Au degré secondaire, on trouve des programmes qui ont non seulement le tort d'être trop lourds et par suite inassimilables, mais qui sont uniformes, alors qu'il importerait que le professeur pût créer un enseignement adapté à la diversité des aptitudes et des tempéraments de ses élèves. Le professeur n'est ainsi qu'un automate; on lui confère le monopole de l'éducation, mais on le met dans l'impossibilité de faire œuvre d'éducateur. Au degré supérieur, l'enseignement n'offre que fausse érudition et verbiage inutile.

Après ces critiques sévères, l'auteur propose quelques réformes basées sur ce principe que l'éducation doit viser moins à charger la mémoire qu'à provoquer l'activité des facultés de raisonnement. M. Faure souhaiterait que la préparation des futurs professeurs de lycée fût faite dans les lycées mêmes où les maîtres recevraient les étudiants à titre d'adjoints. Il propose aussi l'institution du professeur unique dans chaque classe et la suppression de l'internat. Quant aux facultés des lettres, dans ce système, elles seraient fondues avec les facultés de droit et deviendraient des établissements de culture générale ouverts surtout aux membres des professions libérales. Le personnel enseignant serait composé de savants et d'hommes ayant fait leurs preuves, et l'enseignement se bornerait à des conseils, à des directions et à des exposés de résultats scientifiques.

La partie positive de ce livre gagnerait à être plus précise et plus explicite. — *Roger Picard.*

Fritz Kummer. — **Au pays du Soleil Levant. Lettres sur le Japon.** (Les Documents du Socialisme, IV), Paris, Rivière, 1911.

Les relations de voyage au Japon ne nous apportent d'ordinaire qu'un tableau de la vie nippone, embelli par l'optimisme officiel ou par l'enthousiasme des observations superficielles. Fritz Kummer, ouvrier métallurgiste allemand, qui fit son tour du monde, comme on faisait jadis le tour de France ou d'Allemagne, a résidé au Japon; il y a travaillé et vécu la vie du prolétariat ouvrier et ce sont ses impressions et ses constatations qu'il relate ici, en une centaine de pages sobrement écrites, et dont chaque ligne est un enseignement. Elles nous font voir un Japon courbé sous l'autorité sans limite des fonctionnaires et des capitalistes, un peuple hébété de chauvinisme et de servilisme, un prolétariat maintenu dans une misère dont nulle misère européenne ne peut donner l'idée, un régime policier d'une complication offensante et bouffonne à la fois.

Fritz Kummer a visité les lieux de plaisir et les lieux de travail, et l'on ne saurait dire d'où se dégage le plus de tristesse, des maisons de thé ou de la grande cité industrielle japonaise Osaka, qui tient tout à la fois de Venise et de Manchester.

Il faut lire ce petit livre si l'on veut connaître la vie du peuple japonais, son caractère, sa situation, et savoir à quel prix il assure à son pays l'accession au rang des grandes puissances modernes. — *Roger Picard.*

Jean Gaumont. — **L'Etat contre la Nation.** Paris, Giard et Brière, 1911, in-12, 202 p.

Ce petit livre débute par un réquisitoire serré contre l'Etat, la routine de sa bureaucratie, l'appétit de ses tenanciers, et la morale spéciale qui gouverne ses relations avec les individus. L'auteur n'a pas de peine à nous convaincre qu'une œuvre d'assainissement s'impose dans les milieux politiques et administratifs ; le pays d'ailleurs commence à le comprendre et le mouvement d'émancipation et de justes revendications qui, depuis plusieurs années, fait vibrer le monde des fonctionnaires, n'est que la manifestation la plus significative de ce besoin. Une nouvelle conception du rôle de l'Etat, de l'organisation des services publics commence à se faire jour. La société politique se transformera en une vaste société coopérative de production organisée sur la base du syndicalisme professionnel et ainsi sera réalisée la conquête des pouvoirs publics par le prolétariat organisé. Sans entrer dans des détails trop menus au sujet du fonctionnement de cette société nouvelle, M. Gaumont nous indique

cependant avec une suffisante netteté le rôle qui incombera alors aux coopératives de consommation et aux syndicats professionnels. Ce rôle est si lourd que le prolétariat aura besoin d'un long apprentissage pour s'y préparer; on l'y aiderait dès maintenant par une réforme des institutions politiques qui consisterait à supprimer le Sénat et à créer à côté d'une Chambre des intérêts politiques une Chambre des intérêts professionnels élue par les ouvriers et patrons syndiqués, avec représentation proportionnelle.

Tel est, très résumé, le système que nous apporte M. Gaumont et qu'il a soin de rattacher à la tradition socialiste par de nombreuses citations où tour à tour Proudhon, Marx, Bakounine se portent cautions des thèses soutenues dans cet ouvrage. — *Roger Picard.*

A. Chaboseau. — **La réglementation du travail des femmes et des enfants aux Etats-Unis.** Paris, Giard et Brière, 1911, in-12, 206 p.

La plupart des mesures de protection ouvrière, aux Etats-Unis, ne sont pas des lois fédérales, mais des règlements d'Etats particuliers; aussi se trouve-t-on en face de textes extrêmement nombreux et divers. M. Chaboseau les a collationnés avec soin et méthode : l'âge d'admission au travail, la durée et le mode du travail, l'apprentissage, l'hygiène, etc., forment autant de rubriques entre lesquelles est distribuée l'abondante matière de cet ouvrage. Un tableau chronologique et un tableau géographique des lois étudiées au cours de l'ouvrage viennent le compléter.

On peut voir que chaque Etat, tour à tour, se fait un point d'honneur de prendre la première initiative de telle ou telle mesure protectrice, et dès que cette expérience limitée a donné quelques résultats, elle est rapidement copiée dans tous les autres Etats de l'Union.

C'est depuis 1907 surtout que le mouvement législatif en faveur des apprentis et des femmes a pris une grande extension, et les dispositions qu'il a fait naître constituent la partie la plus importante de la législation américaine. — *R. P.*

Joseph Bois. — **Le Socialisme et la conquête des Paysans.** Paris, Rivière, 1911, in-12, 116 p.

Il est exact de dire que la propagande socialiste ne s'est étendue que tardivement aux campagnes, mais ce serait méconnaître l'esprit même du socialisme, les idées de ses fondateurs ou de ses précurseurs que d'en inférer que le problème agraire ne s'est posé que ré-

cemment pour les socialistes. C'est par ce raisonnement cependant que M. Bois commence le livre intéressant et vivant, issu d'une enquête faite pour le *Temps* à travers les campagnes bourbonnaises, dans lequel il examine l'attitude des paysans et des socialistes à l'égard de quelques problèmes d'économie rurale. Cette enquête, précédée de quelques pages écrites sur un ton de polémique courtoise et bien informée, a été faite auprès de métayers et de fermiers, auprès du président de la Société d'Agriculture de l'Allier, du professeur départemental d'agriculture, d'un grand propriétaire « catholique social », ainsi qu'auprès du romancier Emile Guillaumin et du fondateur du Syndicat de Bourbon-l'Archambault.

L'auteur rapporte avec une impartialité et une objectivité vraiment dignes d'éloges tout ce qu'il a vu et entendu: il fait entendre les affirmations tranchantes des *fermiers généraux* aussi bien que les doléances de leurs sous-traitants ou que les opinions contradictoires des personnalités qu'il a interrogées.

Et ce livre, bien écrit, agréable à lire, constitue une source utile de documentation sur l'état actuel de la classe paysanne en Bourbonnais; il vaut la peine d'être lu attentivement, et cette peine n'est pas dénuée de plaisir. — *Roger Picard.*

A. PAWLOWSKI. — **Les Syndicats jaunes.** Paris, Alcan, 1911, in-12 176 p.

On trouvera dans ce livre un exposé des idées jaunes et une histoire du mouvement syndical qui s'y rattache; on y trouvera aussi une biographie de M. Biétry et un portrait du même où l'auteur compare son modèle à Louis XI (p. 120), ce qui n'étonne pas moins que de lui voir donner (p. 45) Montesquieu pour ancêtre intellectuel. Ce livre contient encore des documents intéressants, tels que le perfide manifeste de M. Biétry au prolétariat russe, que M. Pawlowski encadre dans un bulletin des victoires remportées par les idées jaunes en Russie. Il contient enfin des négligences de style (1) qui nous prouvent combien le *Journal des Débats*, auquel appartient l'auteur de ce livre, a raison de combattre la crise du français. — *R. P.*

Die Neue Zeit :

7 juillet 1911. — A. CZIZMADIA: *La situation des ouvriers agricoles en Hongrie* (fin dans le n° du 21 juillet).

(1) Exemple, p. 9 : « Le vent de mer égrenait les *pétales mortes* ».

14 juillet. — A. Winnig : *Le 8e congrès des syndicats socialistes allemands* ; son importance (calme et force, sentiment des responsabilités et discipline) ; questions traitées : cours syndicaux (nécessité d'admettre des professeurs non membres du Parti : il faut penser avant tout à la qualité de la matière enseignée) ; organisation : la rendre le plus fort possible pour contre-balancer la force des syndicats patronaux, et répondre aux lock-outs ; projet d'assurances populaires ; bureaux paritaires de placement (les syndicats y sont favorables) ; extension de la protection et de l'assurance ouvrières, etc. — H. Pleissner : *Le 8e congrès de la coopération* (Zentralverband deutscher Konsumvereine).

28 juillet-4 avril. — Rudolf Hilferding : *La préhistoire de l'économie marxiste* ; continué le 22 septembre.

11 août.— M. Nachimson : *La guerre du lait* (la question des prix, élevés surtout depuis 1906, de la production et de l'exploitation) ; — Fritz Faass : *L'agitation des travailleurs agricoles.*

18 août. — Koete Duncker et Bernhard Menke : questions scolaires.

25 août-1er septembre. — W. Grumach : *Emigration des paysans et misère des campagnes ;* les faits et leurs causes : motifs psychologiques (désir de la culture intellectuelle urbaine, supérieure, et du moindre isolement), matériels et techniques (à la campagne longs travaux et faibles salaires, l'agriculture capitalisée et intensifiée devient de plus en plus saisonnière) ; — les remèdes sont exposés dans le n° du 15 septembre.

8 septembre. — *Le congrès du Parti à Iéna et questions annexes.*

15 septembre. — Gustav Eckstein : *Syndicalisme et parlementarisme.*

13-20 octobre.— Otto Hue: *Le Maroc et les besoins de l'Allemagne en minerai* ; il reste en Allemagne de grandes réserves de minerai ; la consommation est et peut être diminuée pour une production accrue ; l'amélioration des transports et des tarifs peut améliorer l'exploitation métallurgique ; l'Allemagne n'a pas besoin des minerais du Maroc.

Th. Rotshtein. — **Die Englænder in Aegypten.** Stuttgart, Dietz, 1911, in-8, 40 p.

L'Egypte avant l'occupation anglaise, l'activité réformatrice des Anglais, les résultats de l'occupation anglaise ; critique extrêmement vigoureuse des procédés de la haute finance appliqués à la politique coloniale.

SIDNEY et BEATRICE WEBB. — **English Poor Law Policy.** London, Longmans, Green et C°, 1910, in-8, xv-379 p.

Dans les quatre premiers chapitres de cet ouvrage, Sidney et Beatrice Webb font l'histoire de l'assistance publique en Angleterre depuis la réforme de 1834. Ils insistent particulièrement sur l'institution des Poor Law Commissioners du Poor Law Board, du Local Government Board. Dans chaque chapitre, ils analysent la situation des divers groupes d'assistés avec une extrême précision de documentation et d'exposition.

Les quatre derniers chapitres sont plus théoriques. Les auteurs exposent les principes directeurs qui ont été formulés en 1907 par la Commission royale de réforme : principes de traitement curatif, d'institution universelle et d'obligation, qui impliquent un principe général de prévention destiné à transformer la conception tout entière de l'assistance. Ils analysent ensuite le rapport de la majorité, qui maintient une administration générale et unique de l'assistance, imposant aux assistés la flétrissure du paupérisme, et le rapport de la minorité, qui pour des raisons générales d'administration, de politique et de moralité, réclame la substitution à l'assistance publique d'administrations spécialisées dans le service de l'Hygiène, du Chômage, de l'Education, etc.

Ces quatre chapitres dont la traduction doit paraître dans la collection des *Documents du Socialisme*, introduisent dans la question de l'Assistance une théorie lumineuse, fondée sur l'observation la plus solide et la plus précise. — *Hubert Bourgin.*

GEORGES GUY-GRAND. — **La philosophie syndicaliste.** Paris, Grasset, 1911, in-12.

M. Guy-Grand a déjà écrit une « Philosophie nationaliste ». Dans ce nouveau travail, il s'est donné pour but de dégager les tendances d'ordre philosophique qui orientent le mouvement syndicaliste contemporain.

Il a trouvé devant lui la personnalité et les idées de M. Sorel. Il a traité l'une et les autres avec sympathie et respect. Intellectualiste, « universitaire » déclaré, adversaire des doctrines syndicalistes, il a fait honnêtement l'effort nécessaire pour se placer au point de vue même de M. Sorel, et pour exposer, de là, avec force, les brutales maximes du théoricien syndicaliste. Il a montré comment M. Sorel avait repris à son compte, en le modifiant, le matérialisme historique de Marx et critiqué l'intellectualisme économique dans le même esprit que M. Bergson s'attaqua à la métaphy-

sique. Il s'est enfin efforcé d'éclaircir cette étrange notion de « Mythe », en la comparant à certaines conceptions contemporaines du dogme religieux.

Se croyant alors quitte envers l'adversaire par un exposé consciencieux et impartial, il s'est aussitôt retourné contre lui. Le centre de sa réfutation, c'est précisément cette notion de « mythe ». Il a senti qu'il était là au point fort de l'intellectualisme. Et en effet, il a, d'instinct, retrouvé contre M. Sorel les arguments qui servent aux spinozistes contemporains contre MM. Bergson et Le Roy. De même qu'une « tendance », un effort, ne peut absolument pas se passer d'un « but » qui l'oriente, et tombe, par là, sous le coup de la critique intellectuelle, de même le mythe doit nécessairement s'ouvrir sur une « utopie », c'est-à-dire sur une construction rationnelle, que l'on peut alors discuter. Et ainsi, une bonne partie de ce que M. Sorel avait éliminé se trouve réintégrée : on se trouve obligé de préciser l'organisation du syndicalisme victorieux, de composer peut-être avec les capitalistes, et, peut-être, de s'approcher beaucoup des « réformistes ». Les conquêtes progressives des syndicats, qui aboutissent à obtenir plus de « loisir » pour les travailleurs, rendent cette alliance plus probable, en amenant les ouvriers intelligents à réfléchir sur l'organisation de la Cité future.

M. Guy-Grand élargit alors le problème. Passant des théories sociales à la philosophie pure, il s'oppose aux métaphysiques de MM. Chide et Bazaillas, qui sont visiblement apparentées au mythe de la Violence, au Platonisme élargi, qui fait une place à l' « Autre », au « différent », à la « Qualité », à la « Spontanéité », à côté du « Même » et de l' « Immuable ». — *P. M.*

Capitaine Pierre Félix. — **La Concentration nationale.** Paris, Grasset, 1912, in-12, 297 p.

Le « Contrat social » a fait la Révolution française. Le capitaine Félix compte sur son petit livre pour opérer la « concentration nationale », c'est-à-dire la réconciliation des partis contre le pangermanisme menaçant. Pour cette fois, il nous propose le rétablissement du pouvoir personnel. Il n'accorde, d'ailleurs, sa confiance à aucune des dynasties actuellement en disponibilité, mais compte sur le Parlement pour en faire une toute neuve, qui se perpétuera, non point par hérédité physiologique, mais par choix successifs : une dynastie antonine. Ayant, d'ailleurs, par une sage loi, assuré sa future dynastie contre le risque de Commode, le capitaine F. croit avoir armé la France contre les Allemands et l'avoir remise dans la saine tradition de Louis XIV et de Napoléon.

Le royalisme (nous appelons ainsi, faute d'un meilleur nom, cette doctrine qui fait penser, sur plus d'un point, à celle de Hobbes) du capitaine F. s'appuie, assez bizarrement, sur ce qu'il appelle « le droit au haut et libre examen », c'est-à-dire sur la liberté d'opinion et de conscience. En réalité, il est surtout préoccupé d'abolir le « culte de l'incompétence » et de confier la Nation à un chef responsable. Le despote éclairé qui nous est promis sera compétent et saura commander. Il donnera à la politique française cette unité d'organisation que le régime républicain exclut fatalement.

D'ailleurs, le capitaine F. est très aristocrate d'esprit. Pour lui, les hommes « naissent et demeurent » inégaux, hiérarchisés, disciplinés ou du moins faits pour la discipline. Après nous avoir ôté, au nom des « libertés » que le régime républicain est incapable de sauvegarder (car il faut de la force pour faire les autres libres), ce que l'on appelle la Liberté, c'est-à-dire le pouvoir de nous gouverner nous-mêmes, il nous enlève l'illusion de l'Egalité. Pour cette raison, il fait fort bon marché des revendications venue « d'en bas » : ou plutôt, il leur accorde le droit de se produire, mais en donnant au despote seul le pouvoir de les juger. Il refuse l'alliance des syndicalistes et consacre toute la deuxième partie de son livre à réfuter leurs doctrines de « Violence » et à défendre contre eux les droits économiques du travail intellectuel. — *P. M.*

Le gérant : LÉON SIMON.

L'Union Typographique, imp. coop. ouvr., Villeneuve-St-Georges (S.-et-O.)

23

Les classes dirigeantes et les élites

---

1. — L'histoire n'offre aucun exemple d'une société parvenue a un certain développement qui se soit passée de dirigeants. La démocratie moderne a supprimé les privilèges civils et politiques des aristocraties héréditaires et fermées ; mais, quoi que prétende l'orthodoxie marxiste, elle ne les a remplacées par l'actuelle classe possédante que pour une période de transition qui s'enfonce déjà dans le passé. Est-ce là un démenti à l'histoire, et pourrait-on prétendre que les masses populaires se gouvernent elles-mêmes, en toute plénitude comme en toute spontanéité? Non, pas même sur le plan politique, où tant de fois la démocratie se corrompt en démagogie, il n'en est ainsi. Et sur tous ses plans, dans toutes ses catégories, la société est dirigée par son élite.

La catégorie même qui exprime les sentiments et poursuit les fins les plus égalitaires, puisqu'elle entend développer — ou ramener — toute la vie sociale sur le plan ouvrier, la catégorie syndicaliste révolutionnaire entend se constituer à l'état d'élite entraînant la classe prolétarienne vers cet idéal. Sans cette élite de « militants », la « masse amorphe » ne bougerait ni ne se transformerait. Emile Pouget nous dit nettement que ces « éléments d'élite » sont des « ferments », et « qu'il y a pour la minorité consciente obligation d'agir sans tenir compte de la masse réfractaire ». On le voit, c'est sur la thèse anarchiste des élites se recrutant elles-mêmes que le syndicalisme révolutionnaire s'appuie pour marquer la distance qu'il entend mettre entre son principe moteur et « l'idée démocratique

vulgaire » qui « donne la direction aux inconscients, aux tardigrades, (ou mieux à leurs représentants) » (1).

Comment Pouget n'aperçoit-il pas que la démocratie a elle aussi, son « élite ». Qu'est-ce, en effet, que les « représentants », sinon l'élite extraite du milieu démocratique par des moyens juridiques ? Choisis ainsi, et parfois s'imposant au choix aveugle des « majorités compactes », il leur arrive de mal diriger, ou même de suivre. Cela prouve seulement que la démocratie ne s'est pas encore réalisée et que, demeurée au plan inférieur, elle s'exprime par une élite de même plan. Mais désignés par leur propre suffrage et s'imposant à la « masse réfractaire », il arrive que les « militants », loin de l'entraîner, se séparent d'elle pour avoir voulu la servir

(1) *La Confédération Générale du Travail*, une brochure in-16 de la « Bibliothèque du Mouvement Socialiste », pp. 34-35. (Marcel Rivière, éditeur, Paris, 1908). — La notion de l'élite est assurément plus accusée et proclamée chez les anarchistes que chez les socialistes. Tandis que ceux-ci semblent peu désireux d'examiner la situation des élites en régime égalitaire, ceux-là font des efforts généralement peu convaincants, pour accorder ensemble leur haine de toute autorité et de toute inégalité avec ce qui est dû aux élites. Voici un exemple typique de ces efforts : « Notre but... c'est que l'homme fort ne dépasse pas la mesure de ses droits, que l'intellectuel n'exploite pas l'ignorant, mais qu'il aille plutôt à lui pour l'éclairer... Il y aura certes toujours des promoteurs, des génies prévoyants et organisateurs. Mais, dans notre société communiste, la valeur individuelle ne pouvant *dégénérer en autorité* ou en oligarchie politique ou financière, la joie du labeur fécond sera la seule récompense de cette véritable élite. » (E. Desjardins, *Voix du Peuple* du 15 janvier 1911. — On aperçoit par cet extrait le fondement purement éthique de l'anarchisme. Cette caractéristique majeure apparaît plus nettement encore dans la *Morale anarchiste*, de Pierre Kropotkine, où tout serait à citer. S'emparant de la thèse bien connue de J.-M. Guyau, le théoricien anarchiste ne reconnaît à l'élite que des devoirs, qu'elle remplira d'ailleurs avec joie. « *Sois fort!* Déborde d'énergie passionnelle et intellectuelle, et tu déverseras sur les autres ton intelligence, ton amour, ta force d'action! » (pp. 61-69). « Tout cela, bien entendu, ne se fera entièrement que lorsque les grandes causes de dépravation : capitalisme, religion, justice, gouvernement, auront cessé d'exister » (p. 57). A lire aussi sa véhémente protestation contre l'échelle des salaires, qu'il reproche au « socialisme scientifique » de maintenir, ainsi que « la distinction entre le travail *qualifié* ou professionnel et le travail *simple*. » (*Le Salariat*, pp. 10 et suiv.).

malgré elle et exprimer des sentiments qui n'étaient pas les siens par des moyens qu'elle désapprouvait. C'est ce qui est arrivé lors de la grève des cheminots, en octobre 1910, où une minorité « consciente » s'est jetée en avant pour obliger la masse à la suivre, ne fût-ce que par sentiment de solidarité. Mais, insuffisamment travaillée par le « ferment », ou plutôt éveillée à la conscience démocratique et désireuse d'observer la discipline qu'elle s'était donnée autant que de garder sa confiance à son élite, à ses administrateurs élus, la prétendue « masse », qui était un corps organique, se refusa. Et le mouvement échoua, faisant deux mille victimes. Le syndicalisme révolutionnaire ne peut récriminer contre elle. Puisqu'il la déclare « inconsciente », c'est bien le moins, après lui avoir fait tant de mal, qu'il lui accorde le bénéfice de l'irresponsabilité.

A mesure que, pour la conduite individuelle et sociale, la raison se substitue à la tradition, l'autorité de l'élite se fonde davantage sur le consentement et même sur le choix délibéré de ceux qui s'y soumettent et le font parce qu'ils y trouvent un intérêt personnel ou qu'ils ont le sentiment de l'intérêt collectif. Cette autorité, qui ne va pas chercher ses titres dans la nuit mystérieuse des siècles, est bien plus de catégorie que de classe, c'est-à-dire due à la fonction sociale remplie, et surtout à la valeur spécifique de celui qui la remplit, plutôt qu'à la situation léguée par héritage ou acquise par enrichissement. Les véritables « classes dirigeantes » de nos sociétés démocratiques d'Europe, d'Amérique et d'Australasie, même lorsque la démocratie grandit derrière le décor d'une monarchie héréditaire mais constitutionnelle, sont formées par une élite recrutée dans toutes les classes sociales (1). C'est ainsi qu'à

(1) Le fait est reconnu par les conservateurs sociaux eux-mêmes : « De moins en moins... notre société moderne ne saurait se contenter d'une élite exclusivement tirée des classes anciennement dirigeantes », a dit M. Paul de Rousiers dans une communication faite à la réunion annuelle de la Société d'économie sociale, le 30 mai 1911 (*Réforme sociale* du 1er octobre 1911, p. 369).

quelques mois de distance on a vu, ces temps derniers, l'ancien ouvrier Eugène Brieux entrer à l'Académie Française et deux représentants de notre noblesse historique, le duc de Broglie et le duc de Guiche, rehausser leur blason du doctorat ès sciences.

En dehors de la catégorie économique, dont la direction appartient aux financiers, aux industriels et aux commerçants, c'est-à-dire à la classe capitaliste, la machine sociale, dans toutes ses autres catégories : politique, administration, défense nationale, justice, enseignement, sciences, esthétique, morale, cultes, est, il faut le répéter, dirigée par des élites spécialisées qui se recrutent dans toutes les classes économiques et sociales (1). Evidemment, ces élites n'ont pas une valeur absolue; notamment dans le personnel politique, où l'apprentissage de la démocratie se fausse de démagogie autant que de ploutocratie occulte. Elles possèdent une valeur d'opinion, donc nécessairement relative. On conçoit d'ailleurs qu'il n'en peut être autrement, dès lors que la plus grande masse, où la lumière a d'autant plus de peine à pénétrer, est mise dans la nécessité de choisir ou d'accepter les individus représentatifs de ses sentiments, de ses goûts ou de ses volontés. De même qu'en politique on se trouve en face d'un Démos qui n'a guère changé depuis Aristophane et demande toujours à Cléon de le flatter plutôt que de le servir, le succès en littérature va surtout aux écrivains qui, se mettant à la portée du plus grand nombre, visent plus à l'amuser qu'à l'ennoblir.

Même dans des groupes plus spécialisés, donc moins étendus, et où il semble que la valeur intrinsèque des membres de l'élite soit mieux connue, le même fait se produit, avec moins de grossièreté, il est vrai : on n'en voit pas moins les corps savants donner la primauté aux esprits qui s'asser-

(1) M. de Rousiers va jusqu'à penser que la direction économique pourrait échapper à la classe capitaliste si elle devenait oisive et incapable. « Pour que l'élite, dit-il, joue, dans l'exploitation des forces productives, un rôle utile de direction financière, il faut: 1° que les gens riches soient décidés à travailler ; 2° qu'ils soient capables de travailler » (*Id.*, p. 372).

vissent aux théories régnantes plutôt qu'à ceux qui frayent des voies nouvelles. Pour revenir à la foule, témoin attentif de ce mauvais exemple, il est banal de dire une fois de plus que Pasteur en a reçu son immense popularité pour la moins importante de ses découvertes. En matière sociale, les valeurs d'opinion comptent seules. Les valeurs intrinsèques, absolues, conquerront à leur heure les esprits et deviendront ainsi des valeurs d'opinion, — parfois au moment où d'autres valeurs plus exactes, nouvellement surgies, s'apprêtent à en faire des valeurs historiques, c'est-à-dire périmées. Une société n'est, ni ne peut être dirigée par les quelques rares génies qu'elle produit, non plus qu'une armée par son avant-garde. Ici encore, la loi de la division du travail s'affirme : dans l'élite sociale, il y a ceux qui éclairent la marche et ceux qui la dirigent; et il est infiniment peu probable que le même individu soit également propre à ces deux tâches, si dissemblables et qui demandent des facultés profondément différentes. Il faut avoir la main également sûre et libre pour tenir l'outil ou pour porter le flambeau.

2. — En admettant qu'elles forment une classe — et il faudrait pour cela étendre singulièrement le mot, et surtout cesser de fonder la classe dirigeante sur la possession du capital — les élites ne sont qu'au plus faible degré une classe capitaliste; on ne peut pas même dire qu'elles soient une annexe de la classe capitaliste. Elles ne sont pas marquées en effet de ses caractéristiques principales. Ce qui caractérise le capitaliste, ce n'est ni le revenu élevé, ni même le revenu sans travail, mais la plus-value réalisée sur le travail que son capital rétribue. Un rentier n'est pas toujours, à proprement parler, un capitaliste (1).

(1) Il ne faut pas confondre avec le profit proprement dit, qui est le produit net de l'exploitation capitaliste, l'intérêt de l'argent prêté soit à l'Etat, ou à des villes, ou à des compagnies à charte, soit même à des particuliers, et dont le taux limité atteste le caractère de service rendu par le prêteur à l'emprunteur. Le profit capitaliste, lui, ne commence qu'après

Un médecin, un avocat, reçoivent des honoraires parfois plus élevés que les profits industriels d'un grand usinier ; ils ne sont pas pour cela des capitalistes. Pour les déclarer tels, il faudrait prétendre que leurs honoraires ont été prélevés sur la part qui serait légitimement due au travail des aides, des préparateurs ou des secrétaires qu'ils occupent. Or, ceux-ci ne sont en réalité que des auxiliaires, parfois même des élèves ou apprentis dont les services paient l'enseignement qu'ils reçoivent du maître.

Voilà ce que n'a pas aperçu le Syndicat des infirmiers qui, lorsqu'un syndicat de médecins a été admis à la Bourse du Travail de Paris, s'en est retiré pour ce motif que, dans les hôpitaux les médecins seraient les patrons des infirmiers; on sait qu'ils n'en sont que les chefs très modestement rétribués, qui trouvent d'ailleurs dans leur titre de médecin des hôpitaux un achalandage professionnel supérieur. Le Syndicat des infirmiers a été victime, en l'espèce, d'un raisonnement faux, d'inspiration anarchique, selon lequel il n'y a plus de division, donc d'organisation du travail possible. Il faut noter d'ailleurs que le syndicat admis à la Bourse du Travail ne se compose pas de médecins des hôpitaux à riche clientèle, mais de professionnels désireux de se défendre par l'association contre les compagnies d'assurances, les grandes entreprises et les sociétés de secours mutuels qui les rangent et les plient de plus en plus sous la loi du salariat (1).

remboursement de cet intérêt par l'exploitant à ses prêteurs et qui, sous le nom de bénéfice net ou de dividende, est illimité. C'est dans cette absence de limite que gît l'exploitation capitaliste à laquelle le socialisme se propose de mettre fin par la socialisation du capital, ou plus simplement du profit.

(1) « Actuellement, et à Paris notamment, nous rencontrons de vastes instituts destinés au traitement d'un seul genre de maladie ou, au contraire, groupant dans le même bâtiment des services pour toutes les spécialités (yeux, larynx, etc.) Les médecins qui opèrent ou donnent des consultations dans ces établissements ne sont pas indépendants : ils ne touchent pas le montant de leurs honoraires : ce sont des employés payés au mois par ces sociétés capitalistes... Nous assistons donc à une évolution où le corps médical tombe en partie dans le salariat » (Dr Greffier, *La Médecine*

Qu'il s'agisse de fonctionnaires civils et militaires ou de membres des professions dites libérales, le recrutement de l'élite ne se fait guère plus dans la classe capitaliste que dans celle des prolétaires. Elle surgit bien plutôt dans la classe moyenne, parmi les propriétaires de quelque ferme ou métairie, les chefs d'une petite entreprise de commerce ou d'industrie, — ou encore et plus simplement d'entre les titulaires d'un emploi public ou privé, largement rémunéré au regard du taux commun des salaires d'ouvriers et d'employés. Une partie seulement de cette classe moyenne peut être dite capitaliste pour la part de son revenu qu'elle tire du travail de ses métayers, fermiers, ouvriers ou employés. Mais ceux des membres de cette fraction de la classe moyenne qui entrent dans l'élite sont en général de fort minces capitalistes : c'est de leur travail hautement qualifié que vient la plus forte part de leur revenu, et leur capital n'en fournit que l'appoint.

Généralement, aux rangs inférieurs de l'élite, les traitements et honoraires sont très peu élevés : le modeste patrimoine de ces malchanceux vient à leur secours, et il arrive assez fréquemment que le fonds disparaisse avec le revenu. Tout aussi fréquemment, cette ressource leur est refusée : nombreux sont, et plus nombreux chaque jour, ceux qui ne possèdent pas ce capital d'appoint qu'est le patrimoine. Il n'en est pas seulement ainsi pour les membres de la classe moyenne qui se vouent de préférence aux fonctions publiques et aux professions dites libérales. A mesure, en effet, que la science prête à l'industrie ses découvertes et ses procédés, et que la division du travail multiplie les spécialités professionnelles et les établit en fonction les unes des autres, on voit se développer dans tous les ordres de l'activité sociale une classe moyenne non propriétaire qui s'étage à tous les degrés des

sociale, bulletin professionnel des médecins indépendants groupés dans le Syndicat national de Médecine sociale, numéro de mars 1911). — Ce syndicat est précisément celui qui a été admis en mai 1910 à la Bourse du Travail. Je n'ai eu aucun mérite à annoncer cette évolution, il y a quinze ans, dans l'*Idéalisme social* (p. 128). Elle se dessinait déjà alors assez visiblement.

diverses hiérarchies économiques. Par les bourses d'études que l'Etat, les départements et les grandes municipalités urbaines mettent de plus en plus à la disposition des enfants de la classe moyenne non propriétaire et de la classe prolétaire proprement dite, on voit s'accroître la portion de l'élite dont les membres n'ont d'autre revenu que leur traitement ou leurs honoraires (1). Il n'y a plus alors de capitalistes du tout. L'élite, dans un certain nombre de ses membres, n'est donc capitaliste que subsidiairement et au plus faible degré ; et elle tend à l'être de moins en moins.

3. — De n'être que peu ou point capitaliste n'empêche pas l'élite d'accomplir sa fonction dirigeante. Mais il ne faut point méconnaître que trop souvent la puissance capitaliste pèsera sur elle, soit pour l'entraver, soit — moins fréquemment, quoi qu'on prétende dans l'école marxiste — pour lui imposer une direction donnée. Du fait même de l'existence de la famille, cette catégorie dirigeante tendra naturellement, sinon à se fermer comme une caste, tout au moins à assurer à l'hérédité une forte part de préférence (2). Tout enfant d'une famille

(1) Parlant du grand nombre des boursiers et demi-boursiers de nos écoles militaires, qu'il veut gratuites pour tous les élèves, le général Prax rappelle le mot d'un général bien connu : « Saint-Cyr, c'est pour les fils de gendarmes, et Saint-Maixent pour les fils de généraux » (*Matin* du 17 octobre 1910). Une note que le ministère de l'Instruction publique m'a adressée établit que, de 1887 à 1911, les crédits affectés aux bourses et aux remises de frais d'études ont passé de 3.114.000 à 5.350.000 francs, soit une augmentation de 71 p. 100. « L'augmentation, dit la note, porte en grande partie sur les remises accordées aux enfants d'instituteurs et de professeurs. » En revanche, le nombre des bourses d'enseignement supérieur (agrégation, licence, etc., et Ecole normale supérieure) ont diminué. Elles étaient au nombre de 698 en 1887, il n'y en a eu que 415 en 1911. Cette anomalie apparente s'explique par les facilités offertes depuis plusieurs années aux maîtres répétiteurs et aux surveillants d'internat pour préparer leur licence. Le petit Chose n'est plus menacé aujourd'hui de demeurer toute sa vie le pion alcoolisé et désespéré que briment et méprisent les potaches.

(2) Cela est remarquable surtout dans la catégorie des fonctionnaires. Pour s'en rendre compte, on n'a qu'à prendre au hasard, comme je l'ai

dont le chef appartient à la catégorie dirigeante y a sa place marquée dès qu'il aura l'âge requis, sauf de peu nombreuses déchéances individuelles. Les dynasties de militaires, de savants, d'artistes, sont un phénomène tellement fréquent que plusieurs auteurs ont pu légitimement en inférer qu'il existait une hérédité physio-psychologique dont M. Th. Ribot, après Candolle et le professeur Ernest Haeckel, a recherché minutieusement les lois.

Très prudemment, Alphonse de Candolle avait fait consister l'hérédité « en une transmission générale des facultés élémentaires » et, selon lui, « pour le fils d'un grand capitaine ou d'un mathématicien célèbre » et « en supposant qu'il ressemble à son père et non à sa mère, il y aurait seulement probabilité, au moment de la naissance, pour le premier d'être un homme disposé à commander, pour le second d'être un homme disposé à calculer ; ce qui peut faire du premier un piqueur ou un majordome, et du second un teneur de livres très exact » (1).

Quant au professeur Haeckel, il tient, sans réserves, pour acquise l'hérédité des talents et des facultés, et prend des exemples « chez les princes de la maison de Saxe-Thuringe et chez les Médicis ». Cela fait deux dynasties. L'affirmation du savant allemand vaudrait davantage s'il nous avait montré l'hérédité des talents, des caractères ou des vices dans *toutes* les dynasties, sauf *deux*. Et après tant d'autres, M. Haeckel reprend l'exemple bien connu de la famille Bach où l' « on a compté jusqu'à vingt-deux musiciens distingués » (2).

De son côté, M. Th. Ribot, qui les a empruntés pour la plupart à Galton (*Hereditary Genius*), énumère d'impression-

fait, le « faire-part de décès » d'un dignitaire de l'Etat. Sur seize membres de la famille dont la profession ou situation était indiquée, j'ai compté douze fonctionnaires relevant de huit ministères différents. Dans cette famille, qui comptait en outre un notaire, un médecin et un peintre, il n'y avait qu'un industriel.

(1) *Histoire des Sciences et des Savants*, p. 329.

(2) *Histoire de la Création des Etres organisés d'après les lois naturelles*, pp. 162-163. (Librairie Reinwald, Schleicher, successeur, Paris.)

nantes dynasties de musiciens, de peintres, de poètes, de lettrés et d'érudits, de savants. Mais s'il reconnaît, et qui le contestera ? que « les parents ont une tendance à léguer tous leurs caractères psychiques », il déclare aussitôt que, d'une part, « l'un des parents peut avoir une influence prépondérante » et que, d'autre part, « les descendants héritent bien souvent des qualités physiques et mentales de leurs ancêtres, et leur ressemblent sans ressembler à leurs parents » (1).

Avec M. Ribot nous sortons de l'hérédité familiale, voire dynastique, pour entrer dans le domaine de la transmission héréditaire par la caste, autant qu'on peut donner ce nom aux familles d'artistes, de savants, de militaires qui forment un groupe assez fermé relativement à la perméabilité sociale générale. C'est donc d'hérédité sinon classiale, du moins catégorique qu'il faudrait parler. Nous voici alors sur le terrain exploré un peu rapidement jusqu'ici par M. Alfred Niceforo. Soit. Au demeurant, nous pouvons, sans dommage pour la recherche de la vérité, sortir du domaine de l'hérédité familiale directe, soit par les mâles ou par les femmes, soit par hérédité transmise de la mère au fils et du père à la fille, ainsi que l'affirme le Dr Debray, dans son *Hygiène et Physiologie du mariage*, sur laquelle M. Alfred Pichou me paraît faire trop de fond dans les essais qu'il consacre à dégager une élite et à la perpétuer dans le milieu social donné (2).

Pour Niceforo, il y aurait, physiologiquement et psychologiquement, deux races dans notre civilisation : celle des riches et des gens aisés, d'une part, et celle des pauvres, des prolétaires, d'autre part. L'hérédité transmettrait dans la classe, par la plupart des ascendants à la plupart des descendants, les améliorations apportées par le bien-être, et les dégénérescences (taille, poids, vigueur) apportées par les privations,

(1) *L'Hérédité psychologique*, pp. 72 à 85 et 412. (Félix Alcan, éditeur, Paris, 1887.)

(2) V. de M. Pichou, la *Théorie de l'Elite*, la *Religion de l'Elite* et la *Civilisation de l'Elite*, dans la *Revue Internationale de Sociologie*, numéros d'août-septembre 1906, 1907 et 1908.

l'hygiène insuffisante et le surtravail. Ses conclusions physiologiques sont irréfutables : elles sont le résultat de nombreuses observations comparées qu'il a conduites et faites avec tout le soin désirable. Malheureusement, la troisième partie des *Classes pauvres,* consacrée aux caractères mentaux des couches sociales inférieures, ne nous apporte plus de résultats aussi certains. D'ailleurs son déterminisme économique et social inspire bien ici M. Niceforo lorsque, examinant les causes de l'infériorité psychologique des pauvres, il l'attribue sans hésiter à l'infériorité physiologique. Je puis ajouter : et de culture, sans trahir sa pensée (1). « Tous ces facteurs, — en dernière analyse, — dit-il, plongent leur racine bien plus dans le milieu économique de la société moderne que dans la structure même de l'individu. » (2)

Quand l'hérédité est ainsi diffusée dans la classe, il est assez difficile de la retrouver chez les individus de la classe, et à plus forte raison de la catégorie. L'élite de toutes les catégories, recrutée dans toutes les classes et de préférence dans la classe moyenne, a pu être, pour son recrutement, soumise aux lois de l'hérédité aux temps disparus où l'exercice d'une profession était plus ordinairement héréditaire qu'aujourd'hui, mais en tout cas dans une assez faible mesure. La difficulté qu'a rencontrée Niceforo à établir aussi scientifiquement l'hérédité mentale de classe qu'il avait pu le faire pour l'hérédité physique m'incline à penser que les caractères psychiques supérieurs se transmettent moins directement que les caractères psychiques inférieurs, et ceux-ci à leur tour moins directement que les caractères physiques. On pourrait donc avancer sans trop de témérité que le caractère des parents se transmet assez souvent aux enfants, mais moins cependant que les traits du visage ou la conformation physique ou les

(1) V. dans *Forza et Ricchezza,* tout le chap. XVII, pp. 227 à 246 (Fr. Bocca, éditeurs, Turin. 1906). V. aussi, dans la *Revue* du 15 juillet 1907, la « Race des Pauvres », notamment pp. 154 à 156.

(2) *Les Classes pauvres*, p. 332. Un vol. in-8 de la Bibliothèque sociologique internationale (Giard et Brière, éditeurs, Paris, 1905).

infirmités (arthritisme, etc.), les goûts moins souvent que le caractère, les talents rarement (et plus rarement à mesure que le groupe familial se réduit aux ascendants et descendants directs et que, d'autre part, l'individu se déplace plus facilement), — le génie jamais.

Les saint-simoniens avaient bien aperçu que l'élite de nos sociétés, où la science s'associe de plus en plus à l'industrie, se recrute bien plus par ascension individuelle que par hérédité de classe, ou même de profession et de catégorie ; aussi avaient-ils fondé leur hiérarchie sociale, scientifique et industrielle, sur la valeur intrinsèque des individus et sur la suppression de l'héritage. Estimera-t-on faible une preuve qui tient dans une affirmation ? Les saint-simoniens ont vu surgir quantité de valeurs nouvelles qui se sont substituées aux puissances héréditaires tombées en caducité. C'est là un argument de fait, qui est de notre histoire nationale, qu'on ne peut récuser. Saint-Simon l'a remarquablement illustré dans le célèbre apologue où il oppose les élites fondées sur l'ascension individuelle aux aristocraties et à leurs héréditaires fonctions somptuaires, et montre que la décimation de la famille royale et de la haute société serait un très mince accident auprès d'une décimation semblable frappant les savants, les artistes et les industriels (1). Cette vérité était bonne à entendre sous la Restauration: poursuivi, par le procureur du roi, Saint-Simon fut acquitté par le jury.

D'ailleurs, les savants qui, tel M. Ernest Haeckel, croient à la transmission héréditaire dans la famille spécialisée professionnellement, nous laissent apercevoir qu'ils n'ont pas examiné le problème dans ses origines lorsque, d'autre part, le professeur d'Iéna nous expose les effets désastreux de la sélection à rebours qu'il oppose à « la sélection artificielle des Indiens et des anciens Spartiates » et qu'il constate, avec raison d'ailleurs, que « plus un jeune homme est infirme, faible,

(1) *Œuvres de Saint-Simon*. Premier extrait de l'*Organisateur*, t. IV, pp. 17-18.

étiolé, plus il a de chances d'échapper au recrutement et de fonder une famille » (1).

4. — Pour assurer l'hérédité des talents dans une classe sociale et identifier la classe et l'élite, celle-ci n'étant pas toute celle-là mais en étant extraite, il faudrait fermer les classes hermétiquement. Or, toutes les données de l'expérience, depuis au moins trois siècles, nous montrent la croissante pénétrabilité des classes et une croissante capillarité des individus vers les étages supérieurs à ceux où la naissance les a placés. Arsène Dumont a fait sur ce point des observations décisives. Il est certain que si les musiciens ne donnaient leurs filles qu'aux musiciens, et les géomètres aux géomètres, il se formerait des dynasties d'artistes et de savants. Mais c'est là, il faut le répéter, ce qui se voit de moins en moins à mesure qu'on s'éloigne du passé. Ces chances s'évanouissent avec l'extension du cercle de la recherche et du choix conjugaux. Dans ces conditions, l'hérédité des facultés et aptitudes joue au minimum pour maintenir l'élite dans la classe. Les talents ne peuvent en effet se transmettre que dans une très faible mesure pour la raison très simple que l'individu de talent n'entre ordinairement que pour moitié dans l'acte de procréation, l'homme et la femme s'excluant le plus souvent.

Puisque nous avons vu que pour une bonne part, notamment celle qui vit du budget et assume les hautes fonctions publiques, l'élite se recrute par l'hérédité sinon des facultés, du moins des fonctions, il faut qu'il y ait à la production de ce phénomène deux autres facteurs au moins aussi importants que l'hérédité. Ces deux facteurs sont : le patrimoine et le milieu. Parfois, même, le patrimoine n'est pas nécessaire, le fonctionnaire trouvant dans son traitement ou simplement dans sa situation (2) les moyens d'assurer à ses fils les diplô-

(1) *Création des Etres organisés*, p. 153.

(2) Par les bourses d'études assurées aux enfants des membres de l'enseignement et de certaines autres catégories de fonctionnaires.

mes qui les rendront aptes à lui succéder. Il s'ensuit que si, par le concours qui lui vaudra une bourse, le fils d'un cordonnier peut devenir professeur, il est pour ainsi dire sans exemple qu'un fils de professeur se soit fait cordonnier. Et cependant beaucoup eussent mieux fait de fabriquer de bonnes chaussures au lieu de donner de mauvaises leçons.

Il est vrai qu'on voit des fils de professeur sortir de la catégorie familiale pour entrer dans la classe capitaliste, et fabriquer, ou plutôt diriger la fabrication à la machine de bonnes chaussures. Mais ils sortent d'une catégorie dont ils ne se sentent aucune aptitude à renforcer l'élite pour entrer dans la classe capitaliste par l'élite de la catégorie des industriels ou des ingénieurs. Car, ne l'oublions pas, le capitalisme a, lui aussi, son élite, qu'il produit ou qu'il appelle du dehors, grâce aux fréquentes, toujours plus fréquentes collaborations de la science et des modes supérieurs de la production, de l'échange et du crédit. Nier cette élite serait s'interdire d'expliquer raisonnablement les progrès réalisés dans l'organisation économique depuis un siècle. Le socialisme ne conteste pas les services rendus ainsi par le capitalisme à l'humanité, mais le prix qu'il le lui a fait payer. Il songe d'autant moins à les contester que sa réalisation est subordonnée au perfectionnement du mécanisme économique par le système capitaliste. C'est même pour cette raison que Georges Sorel a cru devoir conseiller la violence à la classe ouvrière : il y voit un moyen d'éveiller la combativité, donc l'activité des capitalistes et de les décider à perfectionner les moyens de production et de circulation pour garder intacte la marge de leurs bénéfices. Même, il insiste tellement sur la nécessité de la lutte qu'on finit par se demander si, pour lui, ce n'est pas elle plutôt que le socialisme qui doit être considéré comme une fin (1).

(1) « Une classe ouvrière grandissante et solidement organisée peut forcer la classe capitaliste à demeurer ardente dans la lutte industrielle; en face d'une bourgeoisie affamée de conquêtes et riche, si un prolétariat uni et révolutionnaire se dresse, la société capitaliste atteindra sa perfection his-

Par le mécanisme de l'imitation, le milieu fait l'éducation du sujet ; puis, lorsque les écoles spéciales l'ont mis au point, c'est encore le milieu, la parenté, la catégorie professionnelle qui lui favorisent l'accès, puis les progrès dans la carrière. C'est ainsi que l'Etat est beaucoup moins dirigé par les ministres transitoires que le Président élève et que le Parlement renverse, que par les bureaux (1). En sorte que l'absolutisme bureaucratique, sans responsabilité réelle, n'a d'autre contrepoids que le favoritisme politicien, ce qui nous fait tomber de fièvre en chaud mal (2).

torique. » *Réflexions sur la violence*, p. 49 (Edition de *Pages Libres*, Paris, 1908). — A comparer avec l'assertion d'un syndicaliste non théoricien, mais praticien, Latapie, secrétaire et délégué de la Fédération métallurgiste, qui déclarait au Congrès confédéral de Marseille que, devant la résistance patronale organisée, la grève est devenue presque impossible dans la métallurgie (XVI[e] Congrès national corporatif, compte rendu des travaux, pp. 134-135. — Marseille, Imp. Nouv., 1909). De même, au dernier Congrès de la Fédération du Bâtiment, séance du 10 avril, Thuillier constatait que les syndicats, dans les grandes villes, ne peuvent « plus compter sur les grèves générales pour aboutir, car le patronat s'est groupé de façon formidable » (*Bataille Syndicaliste* du 11 avril 1912). A comparer également avec la situation faite aux trades unions de Pittsburg, supprimées en fait par la toute puissance des établissements Carnegie. « Les travailleurs du fer et de l'acier ont eu terriblement à souffrir de la concentration formidable des forces capitalistes qui s'est opérée en face d'eux depuis cinq années. Leur syndicat qui, lors de la fondation du trust, comptait 60.000 membres, n'en réunit pas 25.000 aujourd'hui » (Article de JEAN LONGUET, dans l'*Humanité* du 27 novembre 1909).

(1) A la Chambre des Députés, M. Pourquery de Boisserin a pu déclarer, sans soulever la moindre protestation, même sur les bancs des ministres : 1° qu'au ministère de la Justice « il y a trois ou quatre familles qui ont plus d'autorité que le ministre » ; 2° que « certaines familles... tiennent tous les ministères » (*Journal Officiel* du 13 avril 1911, compte rendu de la séance du 12).

(2) V., mais en tenant compte d'un double coefficient de passion et d'inévitables erreurs, le *Bottin du Favoritisme*, par UN FONCTIONNAIRE, avec une préface de M. T. STEEG. Cette préface, qui est un des rapports parlementaires de l'honorable député, rappelle « que la Cour des Comptes est le refuge accueillant, on peut dire, de l'élite élégante des cabinets ministériels » et que « sur sept nominations [de conseillers à la Cour de Cassation] cinq ont été accordées à d'anciens directeurs de cabinets ministériels » (Editions de l'*Œuvre*, Paris, 1911).

Etant considérés ces derniers facteurs de l'accès aux rangs de l'élite administrative, on conçoit que les risques sont nombreux d'ouvrir la carrière à des sujets médiocres qui ont eu assez d'automatisme intellectuel pour conquérir correctement, suffisamment, les baccalauréats et licences exigés à l'entrée. Plus l'esprit de famille sera développé et plus les médiocres auront chance de succéder sans effort personnel aux hommes de valeur qui ont employé leur influence à les introduire indûment dans les rangs de l'élite. C'est ainsi que les dynasties de fonctionnaires, de militaires, de professeurs se perpétuent dans les meilleurs postes, les mérites du grand homme d'une famille étant reversibles sur le fils, le gendre, le neveu, et ainsi de suite jusqu'aux arrière-cousins. Et alors, bien loin de pallier le méfait social, le favoritisme politicien y ajoute les siens propres et combine dans une même consanguinité et souveraineté les dynasties fonctionnaires et les dynasties parlementaires. Devant cette conquête et occupation des situations d'élite, il faut faire un tri sérieux pour discerner les hommes d'élite tant du point de vue moral que du point de vue intellectuel, qui, étant dans les « services publics », se tiennent réellement pour les serviteurs du public et non pour ses maîtres et exploiteurs.

EUGÈNE FOURNIÈRE.

La double loi électorale

Pendant plus d'un an, la Chambre a bataillé pour n'arriver à émettre que des votes négatifs ou vagues, ou concernant des articles secondaires de la loi électorale. Puis, les radicaux ayant brusquement abandonné leur méthode d'obstruction, l'Assemblée a soudain passé, le 18 mars dernier, d'une lenteur ridicule à une rapidité inconsidérée. On a voté presque sans discussion des textes très complexes, comprenant un grand nombre de paragraphes, et qui donnent la solution complète des deux problèmes à résoudre, en bloc, et sans en examiner un instant le détail.

On sait quels sont ces deux problèmes. L'un est la détermination du nombre des sièges qui doivent être attribués à chaque liste. Ce premier problème a été constamment au premier plan, ou plutôt c'est à peu près le seul qui ait occupé la Chambre.

Le second n'est pourtant guère moins important pour assurer aux électeurs une réelle liberté dans l'expression de leur sentiment politique : c'est celui de la désignation des élus de chaque liste. La solution en a été partiellement donnée, d'une manière implicite, en juillet dernier (à propos du vote de l'article 2, qui traite d'un autre sujet. La solution complète a été votée le 19 mars, après une discussion très superficielle, et la méthode adoptée a été celle qui a été longtemps pratiquée à Genève, et y était l'objet des seules critiques que l'on y adressait à la R. P. Il était naturel, après tant de discussions oiseuses sur les modes de calcul, que le second problème de

la R. P. fût escamoté, et résolu de façon fâcheuse. Je ne discuterai pas, cependant, la solution adoptée sur ce point dans le présent article (1).

Enfin je mentionne que, dans les séances des 25 et 26 mars, la Chambre a décidé de calculer le nombre des sièges revenant à chaque département, non plus d'après le chiffre de la population, mais d'après le chiffre des inscrits de l'année des élections législatives précédentes.

Je me propose ici d'examiner comment fonctionnerait, dans la réalité, la solution adoptée pour le problème arithmétique de la loi électorale.

La loi établit des régions. Mais les circonscriptions se suffisent à elles-mêmes, lorsqu'un groupe de partis apparentés y obtient la majorité absolue. Toute circonscription où la majorité absolue est atteinte reçoit sa représentation complète sans qu'il soit besoin d'examiner les chiffres du scrutin dans les autres circonscriptions : elle est, en quelque sorte, retirée de la région. Une fois ces circonscriptions là pourvues de leur représentation, conformément aux règles édictées dans les deux premiers paragraphes de l'article 21, on s'occuperait des autres circonscriptions, et on leur appliquerait d'autres règles, tout à fait différentes, asez compliquées, exposées dans les deux derniers paragraphes du même article 21 et dans les articles 22, 23 et 24 (celui-ci non encore voté). Il faut donc expliquer séparément les deux lois électorales distinctes que le projet prévoit, suivant qu'une majorité absolue se serait ou ne se serait pas affirmée dans une circonscription.

Loi électorale des circonscriptions à majorité absolue

C'est, à très peu près, l'ancien projet Painlevé, qui a fini par si bien réaliser, pour un jour, l'accord des partisans et des adversaires de la réforme, lorsque la Chambre, le 23 janvier dernier, l'a rejeté par 457 voix contre 91. Voici comment

(1) Je l'ai fait dans la *Grande Revue* du 25 février 1911.

Il s'appliquerait, par exemple, aux chiffres du scrutin de mai 1910 (premier tour) dans le département de l'Oise (1). Elles avaient donné, en modifiant très légèrement les chiffres pour rendre l'exemple plus caractéristique :

Socialistes	6.000	voix
Radicaux	33.800	»
Républicains démocrates	16.700	»
Progressistes	15.000	»
Droite	27.000	»
Voix perdues	1.500	»
Total des votants	100.000	»

En divisant le nombre des votants par le nombre des sièges, c'est-à-dire 100.000 par 6, on obtient le *quotient* électoral, qui est donc 16.666.

On commence par attribuer à chaque liste autant de sièges que sa masse électorale contient de fois le quotient. Cela donne deux sièges à la liste radicale, un à la liste démocrate, un à la liste de droite. Il reste deux sièges à répartir.

On cherche ensuite si un groupe de listes apparentées a obtenu la majorité absolue. Si l'on suppose que les radicaux et les modérés ont fait la déclaration d'apparentement, on voit que leurs suffrages réunis atteignent 50.500. Ce groupement ayant obtenu la majorité absolue, qui est de 50.001, les deux sièges qui restent à pourvoir lui sont attribués.

Les radicaux et les démocrates auront donc en tout cinq sièges. Pour les partager entre les deux listes, on applique le système d'Hondt à la répartition de cinq sièges entre radicaux et démocrates, ce qui donne :

(1) Ceci était écrit avant que la Chambre eût décidé (26 mars) de calculer le nombre des sièges d'après le nombre des inscrits, ce qui réduirait de 6 à 5 députés la représentation de l'Oise. Mais l'exemple peut tout aussi bien servir à illustrer la loi.

Division par 1	33.800......	16.700
— 2	16.900......	8.350
— 3	11.266	
— 4	8.450	

. Les cinq plus forts nombres de ce tableau décident du partage : les radicaux auront quatre sièges, les démocrates, un.

Le résultat final est donc le suivant :

Socialistes...........	6.000 voix	0 siège
Radicaux	33.800 —	4 —
Républicains démocrates	16.700 —	1 —
Progressistes	15.000 —	0 —
Droite	27.000 —	1 —

Les radicaux et démocrates apparentés ont dépassé la moitié des suffrages d'un chiffre tout à fait insignifiant. Ils auraient dû obtenir la moitié des sièges, soit trois. Ils en ont cinq sur six. Deux sièges leur sont attribués (un tiers de la représentation du département) pour représenter les électeurs socialistes, progressistes et de droite. Car si ces électeurs n'avaient pas existé dans le département, le nombre de ses députés aurait été réduit, et les radicaux n'auraient eu que les trois sièges qui leur revenaient légitimement. Faire représenter les électeurs des minorités par des députés de la majorité, voilà ce qu'on appelle une « représentation des minorités ».

Avec le scrutin uninominal, lorsque le bloc de la majorité l'emporte de si peu sur l'ensemble des minorités, il est extrêmement probable qu'une représentation vraiment proportionnelle, en tout cas mieux proportionnelle que celle-ci, se réalisera. Si elle ne se réalise pas toujours parfaite, du moins le sens et la grandeur de l'erreur du scrutin uninominal ne sont-ils pas déterminés d'avance, en sorte que ces erreurs se compensent sensiblement dans l'ensemble des départements, tandis que les inexactitudes dues à la prime ainsi conférée à la majorité absolue s'accumuleraient.

Et ces deux sièges en trop, que le projet offre si généreusement à la majorité, à quelle fraction de cette majorité les attribue-t-elle ? A la seule liste radicale, qui se trouve ainsi pourvue de quatre sièges au lieu de deux qu'elle devrait avoir. Il est vrai que, dans quelque autre département, ce seront peut-être les démocrates, et cela fera compensation ? Oui, mais si, au total, le nombre des voix radicales, dans l'ensemble du pays, l'emporte de beaucoup sur le nombre des voix modérées, alors le bénéfice de la prime sera, pour la plus grosse part, acquis aux radicaux. Mais voici la compensation.

Dans tel département où l'une des fractions de la majorité serait très faible par rapport à l'autre, elle saurait qu'elle ne peut pas présenter une liste avec espoir d'obtenir un siège, elle se présenterait uniquement pour assurer la prime à l'autre fraction. Uniquement ? Il n'arrive guère qu'un parti politique travaille uniquement et gratuitement pour l'avantage d'un autre, même voisin. Quelque chose serait demandé en échange. L'inique grossissement d'un parti signifierait sa soumission au parti voisin « désintéressé » qui l'aurait aidé à obtenir une apparente augmentation de force. C'est surtout les candidats radicaux, sous la pression du Parti républicain démocrate, qui trahiraient ainsi leurs électeurs, doublement heureux d'assurer leur élection par une alliance qui leur offrirait un prétexte « républicain » pour être conservateurs.

Le projet maintiendrait donc l'interdépendance et la confusion des partis qui composent la majorité gouvernementale actuelle. Alors que le problème politique, en bonne théorie parlementaire, est de savoir si la majorité des électeurs préfère un gouvernement « radical et radical-socialiste » ou bien un gouvernement « républicain démocrate », le système offre des combinaisons nouvelles pour que le vote des électeurs ne puisse pas faire connaître le vrai sentiment de la majorité, en sorte que les dirigeants du parti radical peuvent à la fois pratiquer une politique réactionnaire, et trouver une excuse auprès des électeurs radicaux. C'est ce mensonge, c'est l'irresponsabilité générale des partis et des hommes, c'est la veulerie croissante

des caractères, et la marche de tout ralentie dans cette vase, c'est aussi, conséquence inévitable de cette belle poltique radicale, le dégoût des électeurs, leur sentiment d'impuissance, et finalement leur indifférence découragée, laissant le champ libre à toutes les aventures ; c'est tout cela que la réforme électorale devait corriger en obligeant des partis à se présenter distincts devant les électeurs, et en leur attribuant à chacun une représentation équitable. Si la confusion est perpétuée, et rendue plus subtile grâce au mensonge nouveau d'une réforme de justice habilement faussée, si la représentation des partis est plus sûrement disproportionnée par la soi-disant représentation proportionnelle que par le mode actuel de scrutin, alors il n'y a pas de doute : le scrutin uninominal, avec ses tares connues, vaut mieux qu'une loi électorale aux tares pareilles et même pires, mais que la pratique n'a pas encore révélées au corps électoral.

La confusion entre radicaux et modérés de la majorité gouvernementale est la confusion la plus grave, parce qu'elle intéresse la majorité des électeurs en même temps qu'elle fausse toute la vie politique et administrative du pays. Cette confusion est énervante pour le gouvernement, car son droit à exercer le pouvoir reste douteux, et elle est irritante pour les électeurs, dont la volonté mal connue est arbitrairement interprétée par les dirigeants de la majorité, qui s'arrangent entre eux. A moi les concessions et les monopoles, disent les chefs démocrates, et sabotons les lois ouvrières. Soit, disent les chefs radicaux, mais laissez-nous l'influence sur l'administration. Et ces compromis réussissent à faire sortir de la collaboration des radicaux et des démocrates le maximum d'excès et d'abus, en épargnant aux uns et aux autres toute responsabilité.

Et la confusion, ainsi que l'inexactitude, ne seraient pas seulement pour les partis de la majorité des vices du projet. Cette confusion, que la R. P. avait pour principal objet de faire cesser le plus possible, serait maintenue aussi entre la majorité et ses confins, de même qu'entre partis de l'opposition. Sur ce

point, on a trouvé le moyen d'aggraver sérieusement le projet Painlevé.

Que l'on se reporte, en effet, à l'exemple précédent. Les progressistes et la droite pure n'obtiendraient qu'un siège, qu'ils soient apparentés ou qu'ils ne le soient pas.

Or, si l'on réunissait leurs voix, on aurait un total de 42.000, qui contient deux fois et demie le quotient électoral. Le système Painlevé aurait donné deux sièges aux partis de droite apparentés, en raison de ces deux quotients entiers, et ainsi la prime à la majorité aurait été diminuée d'un siège. La part de la majorité aurait été encore excessive, mais tout de même dans une mesure moins choquante. Avec le système nouveau, au contraire, l'apparentement joue, dans la circonscription isolée, uniquement pour rechercher si la majorité absolue a été atteinte. Le calcul des sièges revenant aux partis d'opposition se fait en les traitant comme partis distincts, même s'ils sont apparentés. Aussi la présentation des cinq listes que j'ai supposées dans le département de l'Oise serait-elle tout à fait invraisemblable : les partis de droite, connaissant, même d'une manière assez grossièrement approximative, leur force électorale locale, s'arrangeraient de manière à en tirer le meilleur parti possible — le meilleur parti pour augmenter le nombre de leurs sièges, s'entend, même si ce résultat doit être obtenu au prix de tractations nuisibles à l'indépendance et à la force réelle de chaque parti.

Quelles seraient les listes présentées ? Les progressistes n'auraient le choix qu'entre deux attitudes.

Ou bien, pour faire bloc utilement avec la droite pure, ils renonceraient à présenter une liste distincte, et alors la liste unique de droite verrait probablement diminuer son nombre total de voix sensiblement au-dessous de 42.000, mais il resterait sûrement supérieur à 33.333, ce qui suffirait pour lui assurer deux sièges au lieu d'un. Ce résultat pourrait être obtenu soit par un renoncement des progressistes à se présenter, soit par une entente, et la formation d'une liste panachée progressiste-cléricale-monarchiste.

Ou bien, craignant d'être confondus avec les cléricaux, les progressistes chercheraient à s'entendre avec le Parti républicain démocrate, et viendraient grossir les forces de la majorité. Ainsi la majorité conserverait ses cinq sièges, mais les radicaux n'en auraient plus que trois, les modérés en gagneraient un, qui reviendrait probablement aux progressistes. Même, il suffirait d'un très faible déplacement de voix pour que les radicaux perdent un second siège, et soient réduits à leur juste part, tandis que les groupe des démocrates et progressistes serait, à son tour, bénéficiaire de la prime. Et par ce moyen les progressistes, outre l'avantage probable d'un siège gagné par eux sur les radicaux, et l'avantage possible d'un second siège gagné sur les radicaux par les démocrates modérés, auraient encore l'avantage politique de rentrer dans la majorité, et d'exercer une influence sur l'attitude même des radicaux — mais en renonçant, ou à peu près, à leur propre existence comme parti.

Laquelle de ces deux combinaisons aurait le plus de chances de se produire ? Les progressistes s'uniraient-ils à la droite pure ou aux modérés de la majorité ? Ils agiraient, sans doute, au mieux des circonstances, qui varieraient d'un département à l'autre. Ils se demanderaient surtout, dans chaque circonscription, si l'alliance avec la droite, tantôt monarchiste, tantôt seulement cléricale, serait plus ou moins compromettante, et si les radicaux locaux sont assez modérés pour que l'apparentement soit acceptable avec eux. Voilà comment, des radicaux-socialistes à la droite pure, les résultats des élections dépendraient des pressions transmises de proche en proche et des contrats passés entre partis voisins.

Pourtant, la raison principale qui a communiqué aux progressistes leur ardeur proportionnaliste, était leur désir de se présenter aux élections comme un parti plus nettement distinct, et, notamment, de n'être pas confondus avec les cléricaux.

Ainsi on ne pourrait espérer, avec ce mode de scrutin, la moralisation de la vie politique par une clarté plus grande

assurant aux électeurs un contrôle plus réel et une faculté d'expression plus précise. Les grands partis en voie d'organisation depuis douze ans se substitueraient au corps électoral impuissant, et les traités qu'ils passeraient entre eux seraient considérés comme la traduction fidèle de l'opinion publique qu'ils empêcheraient de s'affirmer.

J'ai montré seulement, jusqu'ici, la confusion lamentable que produirait la future loi électorale parmi les partis non socialistes. Cela est très fâcheux, parce que l'éducation politique de ce pays serait par là considérablement retardée. Cela est d'autant plus fâcheux pour nous, socialistes, que le système causerait le maximum de confusion et de malaise parmi les électeurs radicaux, parmi la gauche de la majorité, c'est-à-dire parmi les électeurs où nous devons principalement nous recruter. Ces électeurs seraient ainsi conduits au renoncement à l'action ou au césarisme, plutôt que vers le socialisme. Mais, du moins, le parti socialiste pourrait-il se présenter distinct aux élections ? Pourrait-il éviter les tractations et les ententes tacites qui l'ont tellement dégoûté du scrutin uninominal ? S'il en était ainsi, le parti socialiste, en acceptant la réforme électorale telle quelle, ferait le beau geste de sacrifier un grand nombre des sièges auxquels il a droit — probablement près de la moitié — pour consentir à un mode de scrutin qu'il saurait détestable, mais qui lui permettrait, à lui, seul entre tous les partis, d'obtenir l'avantage essentiel de clarté, de probité politique, qu'une représentation vraiment proportionnelle aurait procuré à tous.

Malheureusement cet avantage, même restreint au seul parti socialiste, ne serait pas atteint. Considérons encore, en effet, l'exemple de l'Oise. La situation des socialistes s'y trouve la même dans 77 circonscriptions sur 104. Cette situation est caractérisée par ce fait que les voix socialistes n'atteignent pas le quotient électoral entier : ce sont, par suite, des voix perdues, si une liste socialiste est présentée sans qu'aucun apparentement ne soit consenti.

Tant pis ! diront stoïquement beaucoup de socialistes. Nous subirons cette perte. Mais on sait bien que la plupart de ces mêmes socialistes, le moment venu, en congrès, de décider l'attitude du parti, déclareront qu'il faut laisser faire les fédérations. Et l'on sait bien que la plupart des fédérations, si elles voient la possibilité d'obtenir des sièges en s'apparentant, n'hésiteront guère. Même sans espoir de siège, elles penseront souvent qu'il y a intérêt politique à ne pas présenter de liste ou à s'apparenter. Voyez un département comme l'Ardèche, par exemple, où, avec 2.711 voix, en 1910, les socialistes auraient fait l'appoint nécessaire pour que la majorité absolue fût assurée soit à droite, soit à gauche.

Dans l'Oise, la majorité absolue est à peine dépassée par les radicaux et les modérés. Beaucoup d'électeurs socialistes voteraient sans doute pour les radicaux, afin de leur assurer cette majorité absolue si importante. La fédération serait obligée de tenir compte de cet état d'esprit. Elle se dirait que l'apparentement, après tout, permet de présenter une liste distincte et de faire la campagne électorale sans se confondre avec les apparentés... Elle s'apparenterait. Elle reprocherait aux radicaux de s'entendre avec les modérés, ceux-ci reprocheraient aux radicaux de s'entendre avec les socialistes, mais comme l'apparentement serait ici trop nécessaire, on verrait sans doute des négociations auxquelles prendraient part tous les partis de gauche, socialistes compris. Négociations véritables, tandis qu'avec le scrutin uninominal les déclarations des partis, sans conversions, peuvent aboutir à une entente tacite. Et négociations forcément secrètes, entre dirigeants, dont les conclusions seulement seraient publiques.

Mais supposons que les démocrates refusent l'apparentement socialiste, et obligent les radicaux à le refuser. Qu'arrivera-t-il ? Les socialistes compteront leurs voix. Ils n'ont eu de candidats, en 1910, que dans trois circonscriptions uninominales sur six, et n'ont donc pas recueilli toutes les voix qui auraient pu leur revenir. Supposons qu'ils peuvent espérer prendre 1.000 voix aux radicaux, 200 aux modérés, 1.000 voix aux voix

perdues. Ils sont très irrités contre les radicaux ; la nouvelle loi électorale, mieux étudiée à la veille du scrutin, leur apparaît comme un vol organisé de mandats législatifs ; ils attribuent, avec raison, aux radicaux arrondissementiers, la responsabilité première et essentielle de ce vol ; pour protester contre cela, tout leur paraît justifié ; et ils décident de proposer l'apparentement aux partis de droite, qui acceptent. Toutes ces hypothèses n'ont rien d'invraisemblable. Et voici ce qui arrive : Le groupe de la droite et des socialistes grossi à 8.200 voix atteint la majorité absolue, la liste radicale réduite à 31.800 voix n'atteint qu'une fois le quotient électoral entier, la liste modérée ne l'atteint plus, la droite et les socialistes ont donc cinq sièges à se partager, qui reviennent, trois à la droite pure, un aux progressistes, et un aux socialistes. Ainsi les radicaux, au nom du principe majoritaire, seraient réduits de quatre sièges à un seul, leurs alliés modérés perdraient le leur, et les socialistes, sans atteindre même la moitié du quotient électoral, en auraient un par cette petite combinaison.

On dira que de telles manœuvres ne pourraient se réaliser dans la pratique, qu'elles seraient arrêtées par la publicité nécessaire, sinon des tractations elles-mêmes, du moins de leur conclusion, qu'elles seraient empêchées, ou, du moins, limitées dans leurs effets par les pertes de voix qui en résulterait pour la liste socialiste que bien des électeurs, désireux de voter pour elle, abandonneraient dans ces conditions. Cela est vrai, mais dans quelle mesure ? La perte de voix ne seraitelle pas compensée, et très largement, par l'espoir d'émettre un vote utile, c'est-à-dire d'avoir un élu? Et peut-on mesurer d'avance la force de l'indignation qui sera ressentie dans le corps électoral, le jour où sera comprise la réalité du nouveau mode de scrutin ?

Et même si des combinaisons de ce genre n'étaient pas pratiquées, elles pourraient encore jouer un rôle — un assez vilain rôle — comme méthode de chantage pour obtenir l'apparentement à gauche par la menace de l'apparentement à droite.

Loi électorale des circonscriptions où la majorité absolue ne serait pas atteinte

Les règles précédentes achèvent la distribution des sièges entre les partis pour toutes les circonscriptions où la majorité absolue serait atteinte par une liste ou un groupement de listes apparentées. Il faut maintenant décrire le système tout différent qui serait appliqué aux autres circonscriptions, pour lesquelles l'établissement de régions a été prévu.

Supposons, par exemple, une région qui comprendrait cinq circonscriptions, et que la majorité absolue soit atteinte dans deux seulement de ces circonscriptions. Ces deux-là sont alors retirées de la région, telle qu'elle serait établie par le tableau annexé à la loi, en sorte que la région véritable à laquelle s'appliqueraient les règles que l'on va voir serait en réalité composée des trois autres circonscriptions. Or, il pourrait très bien arriver que, parmi celles-ci, l'une fût à l'ouest des deux que l'on a retirées, et les deux dernières à l'est, en sorte que la région véritable serait composée de territoires qui ne seraient même pas contigus.

Supposons les chiffres suivants :

	Circ. I	Circ. II	Circ. III	Totaux
Nombre de sièges	3	4	7	14
Socialistes	9.250	7.750	23.000	40.000
Radicaux	19.250	18.750	29.500	67.500
Républicains démocrates	7.500	15.000	19.000	41.500
Progressistes	8.600	18.500	18.500	45.600
Droite	8.400	7.500	4.500	20.400
Voix perdues	1.000	500	3.500	5.000
Totaux	54.000	68.000	98.000	220.000
Quotient	18.000	17.000	14.000	

Les quotients électoraux sont généralement d'autant plus forts que les circonscriptions sont plus petites.

On commence par attribuer à chaque liste, sans tenir compte des apparentements, autant de sièges que sa masse électorale contient de fois le quotient électoral local. Cela donne :

Aux socialistes..	1	siège dans la	circonscr.	III	(Reste : 9.000)
Aux radicaux...	1	—	—	I	(— 1.250)
— ...	1	—	—	II	(— 1.750)
— ...	2	—	—	III	(— 1.500)
Aux démocrates.	1	—	—	III	(— 5.000)
Aux progressistes	1	—	—	II	(— 1.500)
—	1	—	—	III	(— 4.500)

Nous supposons que les listes radicales et démocrates sont toutes apparentées, ainsi que les listes progressistes et de droite. On constate que, dans ces conditions, aucun groupement de listes n'a obtenu la majorité absolue dans les limites d'une des trois circonscriptions. Comme huit sièges ont été attribués, il y a six autres sièges « en l'air » qui seront attribués régionalement.

Pour cela, on fait les totaux des voix apparentées :

Socialistes	40.000
Radicaux et modérés...........	109.000
Progressistes et droite..........	66.000

et l'on applique à ces trois masses électorales globales la méthode d'Hondt, pour 14 sièges, ce qui donne :

Socialistes	2 sièges	(dont 1	déjà attribué)
Radicaux et démocrates...	8 —	(— 4	—)
Prog. et droite............	4 —	(— 2	—)

Il reste donc à distribuer un siège à l'une des listes socialistes, 4 sièges entre les listes radicales et modérées, et 2 sièges entre les listes progressistes et de droite, et cela de façon que la circonscription I ait trois sièges (elle en a déjà un), que la circonscription II ait 4 sièges (elle en a déjà 2), et que la circonscription III ait sept sièges (elle en a déjà quatre).

Pour cela on classe par ordre de grandeur les restes des listes, en notant à quelle circonscription ces restes appartiennent. (Les masses électorales comptent pour des restes lorsqu'elles sont inférieures au quotient électoral local.) On a ainsi

15.000 (modérés, cir. II).
9.250 (socialistes, circ. I).
9.000 (socialistes, circ. III).
8.600 (progressistes, circ. I).
8.400 (droite, cir. I).
7.750 (socialistes, circ. II).
7.500 (modérés, circ. I).
7.500 (droite, circ. II).
5.000 (modérés, circ. III).

Et l'on procède ainsi :

En raison du plus fort reste, un siège est attribué aux modérés dans la circonscription II (cette circonscription n'a donc plus le droit qu'à un siège et le groupement radicaux-démocrates à trois).

En raison du reste suivant, un siège est attribué aux socialistes dans la circonscription III (cette circonscription n'a donc plus droit qu'à deux sièges, et les socialistes ont obtenu toute la représentation qui leur revient).

On ne tient pas compte du reste suivant, puisque les socialistes sont pourvus.

Le suivant, 8.600, donne un siège aux progressistes dans la circonscription I, qui n'a ainsi plus droit qu'à un siège, de même que le groupement progressistes-droite.

On ne tient pas compte des trois suivants, qui correspondent soit à une circonscription complète, soit à un parti pourvu.

Le second reste de 7.500 donne un siège à la droite dans la circonscription II, (cette circonscription est ainsi complète et le groupe progressistes-droite est pourvu).

Les restes suivants sont inférieurs au tiers du quotient élec-

toral — du moins si l'on considère le quotient *régional,* qui est 15.714, et le seul dont il semble raisonnable de tenir compte ici (l'article 24, non voté, n'est pas clair sur ce point). Dans ce cas, les sièges qui ne sont pas attribués sont donnés, dans chaque circonscription encore incomplète, à la liste de cette circonscription qui a obtenu le plus de voix. Or il manque un siège à la première et un siège à la troisième circonscription : la règle les donne aux listes radicales.

Tel est ce système. Il est évidemment compliqué. L'exposition écrite en est assez pénible, plus que ne serait l'exposition orale, devant un tableau à double entrée des circonscriptions et des partis. Les gens animés d'une certaine mauvaise volonté contre la représentation proportionnelle tireront naturellement parti de cette complication. Pourtant, si l'on veut bien suivre cet exposé avec un peu d'attention, on verra que la méthode est, dans chacune de ses parties, très compréhensible et satisfaisante pour l'esprit. Elle serait même excellente si l'on en supprimait l'apparentement *intra-départemental* pour ne conserver que l'utilisation *interdépartementale* des restes, et surtout si le calcul pour la distribution globale des sièges était fondé sur la méthode des plus grands restes, au lieu de l'être sur la méthode d'Hondt.

J'indique ici le résultat final, pour la région considérée : 1° selon le projet de la commission ; 2° selon la méthode des plus grands restes, sans apparentement. La troisième colonne indique la part exacte (fractionnaire) de représentation à laquelle chaque liste aurait droit.

Socialistes	2	3	2,60
Radicaux	6	4	4,39
Modérés	2	3	2,70
Progressistes	3	3	3,06
Droite	1	1	1,32

Les socialistes sont lésés parce qu'ils ne s'apparentent pas. L'ensemble des radicaux et des modérés est avantagé d'un siège

à cause du système d'Hondt. Mais dans ce groupe c'est le plus fort parti qui gagne ce siège, et même il en enlève un autre à son associé le plus faible, — en sorte que les modérés sont lésés, eux, parce qu'ils s'apparentent.

Mais malgré ces défauts aisément corrigibles, et bien que l'exemple ait été choisi de manière à les mettre en évidence, on voit que les erreurs du système ne sont pas très considérables. Cela est si vrai que les Belges, si attachés à la représentation proportionnelle par l'expérience déjà longue qu'ils en ont faite, mais connaissant les défauts du système d'Hondt et l'inconvénient des petites circonscriptions, se préparent à créer des régions, et à faire une loi électorale analogue à celle-ci, mais en fondant le calcul de la répartition globale des sièges sur la méthode des plus grands restes. Ils obtiendront ainsi un mode de scrutin presque parfait, du moins en ce qui concerne le problème arithmétique de R. P.

Combinaison des deux lois électorales

Ainsi on aurait deux lois électorales distinctes et profondément différentes : l'une détestable, absurde, véritable attentat au suffrage universel au profit des radicaux, mais qui pourrait se retourner contre eux ; l'autre, dont le principe est excellent, et qui deviendrait tout à fait satisfaisante avec quelques amendements de détail. Cependant ces deux lois font un tout.

Pour apprécier un pareil ensemble, il n'y a qu'à se demander dans combien de circonscriptions fonctionnerait chacune des deux lois, c'est-à-dire dans combien de circonscriptions la majorité absolue serait atteinte par un groupe de partis apparentés. Afin de m'en rendre compte, j'ai pris les chiffres des élections de mai 1910 dans tous les départements qui auraient eu sept députés au plus, le nombre des députés étant calculé d'après le nombre des inscrits de 1910 (1), et j'ai admis que la

(1) J'aurais dû, pour appliquer aux élections de 1910 les articles votés, baser le nombre des sièges de chaque circonscription sur le nombre des inscrits de 1906, ce qui aurait diminué encore un peu plus la part de représentation des circonscriptions sans majorité absolue.

« majorité républicaine » se serait partout apparentée, depuis les socialistes indépendants jusqu'aux membres de l'Alliance républicaine démocratique (aujourd'hui Parti républicain démocratique). De ce groupement j'ai exclu les progressistes, assez nombreux, qui sont, à la Chambre, inscrits à des groupes de gauche, et, par suite, comptés dans la majorité républicaine. J'ai exclu également les voix obtenues par des candidats membres à la fois, en 1910, de l'Alliance républicaine démocratique et de la Fédération républicaine, c'est-à-dire du parti progressiste organisé : j'excluais ainsi de la « majorité républicaine » M. Lebrun, actuellement ministre des Colonies. D'autre part, j'ai admis l'apparentement de toute la droite, depuis les candidats membres à la fois de l'Alliance républicaine démocratique et de la Fédération républicaine (parti progressiste) jusqu'à l'extrême droite (1).

L'avantage énorme conféré aux partis dont le groupement obtiendrait la majorité absolue dans le départemnet nous assure suffisamment que l'apparentement se réaliserait partout où cette majorité serait espérable. L'apparentement a même ceci de charmant qu'il facilite les tractations entre partis que la R P. devait supprimer, en permettant de les opérer avec décence. En fait, il est certain que l'apparentement serait partout aussi étendu que je l'ai supposé, sauf en de rares circonscriptions où soit les radicaux, soit les républicains démocratiques seraient sûrs d'avoir, à eux seuls, la majorité absolue. Il est même certain qu'en bien des endroits l'apparentement s'étendrait plus loin vers la droite, et comprendrait une partie des progressistes, particulièrement dans des départements où la droite pure est très forte, et a la majorité absolue, qui ainsi passerait à gauche, au bénéfice à la fois des progressistes et des radicaux ou démocrates. Il est certain également que lorsque la droite et la gauche sont à peu près à égalité, les voix socialistes, si elles sont peu nombreuses, feront l'appoint né-

(1) Les chiffres sont empruntés au *Tableau des élections législatives de 1910,* par P.-G. La Chesnais et Georges Lachapelle.

cessaire pour donner la majorité absolue à la gauche, quelles que soient, d'ailleurs, les décisions prises par le parti socialiste. Pour toutes ces raisons, les résultats du système, appliqué en 1910, auraient été plus favorables encore à la gauche que ne l'indique l'application du système aux chiffres pris tels quels.

Et ayant ainsi réduit la « majorité républicaine » à sa plus simple expression, j'ai compté d'abord parmi les 73 circonscriptions n'ayant droit qu'à sept sièges au plus, celles où la majorité absolue ne serait pas atteinte, soit par le bloc de gauche, soit par le bloc de droite. Il y en a neuf.

Il y a d'abord l'Allier et le Tarn, où aucune majorité n'est, en effet, possible, parce que les socialistes, les radicaux et la droite ont tous des contingents nombreux, dont aucun ne peut espérer, avant longtemps, contrebalancer la force des deux autres, et où les antagonismes des trois partis sont très nets. Il y a ensuite l'Aisne, les Ardennes et la Somme, où les rapports numériques entre les socialistes, le centre et la droite sont comparables à ceux de l'Allier et du Tarn, mais la majorité absolue pourrait fort bien être acquise au centre par un ralliement progressiste partiel. Enfin, dans les quatre derniers départements, les minorités socialiste ou progressiste très faibles suffiraient à faire l'appoint nécessaire pour que la majorité absolue soit acquise au centre, et il n'est guère douteux que les électeurs socialistes des Hautes-Alpes, de l'Ardèche et de la Charente voudraient faire échec à la droite, et les électeurs progressistes du Var faire échec aux socialistes.

En résumé, sur les 73 circonscriptions considérées, il n'y en aurait que deux où la majorité absolue ne serait certainement pas atteinte, et trois où il est plus ou moins probable qu'elle ne le serait pas. Dans les 68 autres, elle le serait presque certainement.

On dira peut-être qu'il y aura des listes radicales dissidentes. Sans doute, il y en aura, et le parti radical ira s'affaiblissant et se dissociant. Mais ce ne seront pas des listes fantaisistes dont les voix seraient perdues, car elles doivent être présentées (art. 5, adopté) par une déclaration signée de deux

cents électeurs. Si dissidente soit-elle, elle sera bien obligée de s'apparenter.

On dira encore que les combinaisons d'apparentement n'auraient pas été partout les mêmes, et que, par suite, la majorité absolue n'aurait pas été si constamment atteinte. Il est vrai que les pactes d'apparentement auraient varié, et je pourrais citer tel département où les partis se seraient, en réalité, groupés autrement que d'après la règle uniforme que j'ai adoptée. En Meurthe-et-Moselle, par exemple, au lieu d'une majorité absolue progressiste-droite, il y aurait eu probablement une majorité absolue progressiste-démocrate, qui se serait qualifiée de républicaine, et qui aurait, peut-être, aussi bien que l'autre, exclu les radicaux. Mais il est bien certain, lorsque la prime offerte à la majorité absolue est aussi considérable qu'on l'a vu, que tous les efforts des partis tendraient à faire des blocs électoraux assez forts pour que la majorité absolue leur soit assurée, et les combinaisons ne varieraient précisément que pour mieux atteindre ce résultat. Les élections ne seraient pas faites par les électeurs, elles seraient décidées par des conférences entre dirigeants des partis, apportant chacun leur contingent électoral à la formation de la majorité, et se partageant les sièges qui en résultent. Ils seraient d'ailleurs parfaitement excusés de se livrer à ces opérations, ils y seraient même contraints, puisque, sous peine de se laisser voler des sièges, il faudrait bien que chaque parti s'efforce d'en voler lui-même.

Il suit de là une conséquence inattendue : la région disparaît.

En effet, lorsque l'on a retiré de la région toutes les circonscriptions où la majorité absolue est atteinte, il reste, çà et là, quelques rares circonscriptions où elle ne l'est pas. Mais ces rares circonscriptions auxquelles s'appliquerait le second mode du projet de loi sont isolées, chacune dans sa région, en sorte que, pour elles non plus, les unions régionales ne peuvent jouer. Toutes ces règles compliquées, qui seraient pourtant la seule partie acceptable et même assez satisfaisante du

projet, tombent, faute de rencontrer dans la pratique réelle les conditions de leur application.

Ces règles pour ces circonscriptions sans majorité absolue, se réduiraient tout simplement à la méthode de d'Hondt dans les limites du département.

Mais alors, la région disparaissant, l'apparentement ne figurant plus que dans les limites de la circonscription, on voit ce que donnerait le système voté par la Chambre. C'est pour toutes les circonscriptions, tout simplement l'ancien projet Painlevé aggravé sur ce point, que, lorsqu'il y a majorité absolue, c'est-à-dire presque toujours, l'apparentement conclu ne jouerait pas en faveur des partis de minorité.

Cela dit, et demeurant vrai pour les 73 circonscriptions considérées, il convient de reconnaître que dans les grands départements, qui seraient coupés, et où se trouvent, en général, les électeurs socialistes les plus nombreux, la majorité absolue serait moins constamment atteinte. Mais ici, faute de connaître de quelle manière ces départements seraient coupés, il est impossible de donner des précisions aussi grandes. Il est probable que le système d'Hondt jouerait dans les deux circonscriptions des Bouches-du-Rhône, dans celles du Nord, du Pas-de-Calais et la plupart de celles de la Seine, dans l'une de celles du Rhône, et l'une de celles de Saône-et-Loire, c'est-à-dire dans une dizaine de circonscriptions de plus, soit, pour toute la France, dans une quinzaine de circonscriptions sur 104. Mais, si l'on considère la dispersion de ces quinze circonscriptions, on voit que les règles relatives à la réunion régionale des circonscriptions sans majorité absolue jouerait seulement dans six régions, d'après le tableau présenté par Groussier à la commission du suffrage universel dans la séance du 27 mars — cinq régions sur les vingt-cinq qui composeraient la France continentale. Les vingt autres régions n'auraient pas de réalité pratique, et ce serait le système Painlevé qui seul y fonctionnerait dans les circonscriptions étanches. Les cinq régions qui n'auraient pas été établies pour rien seraient les suivantes :

D'abord le Nord et la Seine : la région serait le simple rétablissement de l'unité départementale, rétablissement, d'ailleurs, imparfait, car il se pourrait qu'une ou deux circonscriptions de la Seine fussent exclues de la région, pourtant si naturelle, qu'elle forme.

Puis la région Bouches-du-Rhône, Var, Vaucluse, Alpes Maritimes, Basses-Alpes. Mais il est presque certain que les règles relatives à la région s'appliqueraient uniquement aux deux circonscriptions des Bouches-du-Rhône, ayant pour seul effet, là encore, de rétablir l'unité départementale.

Il y aurait aussi la région Aisne, Ardennes, Marne, Aube qui formerait quatre circonscriptions, parmi lesquelles deux seulement, Aisne et Ardennes, seraient probablement réunies pour l'utilisation des restes.

Enfin, il y aurait une seule région, composée du Pas-de-Calais et de la Somme, où les règles de la région joueraient complètement entre départements différents, car, dans les deux circonscriptions du Pas-de-Calais, pas plus que dans la Somme, la majorité absolue ne serait atteinte. Encore n'est-ce pas tout à fait certain pour la Somme.

Les rétablissements de l'unité départementale mis à part, on voit qu'en définitive les seules clauses satisfaisantes du projet, celles qui pourraient séduire les proportionnalistes et les décider à voter un tel système, à titre de transaction, ne trouveraient d'heureuse application que dans la grande région Pas-de-Calais-Somme (20 sièges) et la petite région Aisne-Ardennes (11 sièges), c'est-à-dire pour la distribution de 31 sièges sur 505. Et si un fort contingent progressiste ralliait la majorité, il pourrait se faire que ces règles fussent sans aucune application hors des limites des départements.

Statistique

Pour les 73 départements qui n'auraient pas droit à plus de sept sièges, il était facile de faire une statistique des résultats qu'aurait donnés l'application du projet aux chiffres du

scrutin de 1910 (premier tour). Quant aux autres départements, une telle statistique ne serait possible que si l'on savait de quelle manière ils seront divisés. Mais, étant admis le principe que les arrondissements ne seraient pas coupés, il n'est pas rare que cette division soit, d'avance, déterminée (Rhône, en Lyon et Villefranche), ou soit sans importance (Nord, dont les deux circonscriptions, sans majorité absolue, seraient réunies en région). J'ai donc divisé le plus raisonnablement possible tous les départements que la loi oblige à couper, sauf la Seine, supposant ainsi que ses circonscriptions seraient toutes sans majorité absolue. Je n'ai eu ainsi à diviser arbitrairement que huit départements qui auraient eu droit, dans leur ensemble, à 72 sièges.

Je n'ai tenu compte des bulletins blancs et nuls.

Je rappelle que la définition trop étroite de la gauche apparentée, ainsi que l'application aveugle des chiffres de 1910 doivent nécessairement aboutir à des chiffres trop peu favorables pour la gauche. Cela est d'autant plus certain que, faute de pouvoir faire une distinction sérieuse entre les voix progressistes et les autres voix de droite, j'ai constamment supposé groupées toutes les voix de la droite. Or, ces voix ne feraient bloc, lorsqu'elle est en minorité, que si elle a présenté une liste unique. En bien des circonscriptions, il est impossible à des progressistes de figurer sur une même liste avec des monarchistes notoires, d'où une perte sensible de sièges, puisque la droite perdrait deux restes au lieu d'un, et que les restes de minorités, si gros soient-ils, sont toujours perdus. Ou bien, si les progressistes et les monarchistes faisaient liste commune dans tel département de l'ouest, cette liste perdrait des voix d'électeurs républicains très conservateurs.

Ainsi, le système tendrait, dans les dispositions actuelles du corps électoral, à favoriser la gauche encore plus que ne le montrent mes résultats statistiques, mais cela, principalement, au bénéfice de l'aile droite de cette gauche.

Sous réserve de ces observations, voici les résultats que j'ai trouvés pour la France continentale, plus la Corse. Comme

il y aurait fonctionnement simultané de deux lois électorales distinctes, j'ai décomposé ces résultats en deux tableaux :

1° circonscriptions à majorité absolue :

	Voix	R. P. globale	Résultats
	—	—	—
Socialistes.	500.407	31	10
Gauche	3.352.692	208	258
Droite	2.088.209	129	100
	5.941.308	368	368

Le quotient électoral général, c'est-à-dire le nombre de voix moyen correspondant à un siège, est 16.144.

La colonne « R. P. globale » indique combien chaque parti devrait avoir de sièges, avec une représentation exactement proportionnelle, dans l'ensemble des circonscriptions considérées. On voit que les socialistes seraient réduits au tiers de l'effectif qui leur reviendrait légitimement. La droite perdrait moins qu'eux. Mais, comme on a vu, le système lui serait notablement plus défavorable que ne l'indique ce tableau.

2° Circonscriptions sans majorité absolue :

	Voix	R. P. globale	Résultats
	—	—	—
Socialistes	609.922	35	34
Gauche	998.432	58	59
Droite	764.379	44	44
	2.372.733	137	137

Le quotient électoral général est de 17.319.

Le contraste est frappant. A un siège près, acquis par la gauche au détriment des socialistes, les résultats sont presque exactement proportionnels. Cela prouve combien les règles de calcul, d'apparence si compliquées, concernant la région, seraient en réalité satisfaisantes, si elles étaient généralisées et appliquées à toute la France.

Mais — si l'on veut considérer ce système comme une transaction — il faut comparer, avant tout, la part du bon et la part du mauvais. Or la part du bon concerne 2.372.733 électeurs sur un total de 8.314.041, soit un peu plus du quart, exactement 28,5 0/0.

Aussi ne faut-il pas s'étonner si, en réunissant les résultats du quart de France jouissant de la loi électorale n° 2 aux résultats des trois quarts de France majoritaires, le total est fâcheux. Ici, afin de permettre la comparaison avec les résultats du scrutin uninominal, qui donnait, en 1910, 581 députés pour la France et la Corse au lieu de 505, je déduis proportionnellement le nombre des sièges qu'il a donnés à chaque groupe, de manière que le total soit aussi 505.

	Projet	Scrutin uninom.	R. P. globale
Socialistes	44	65	68
Gauche	317	293	264
Droite	144	147	173
	505	505	505

Ainsi apparaît nettement que le système de la « représentation des minorités », dans son ensemble, et malgré son quart de représentation exactement proportionnelle, sacrifierait les minorités encore plus que le système majoritaire. Il conférerait à la majorité, au delà de l'avantage indu que lui procurait déjà le scrutin uninominal (29 sièges), un surplus d'avantage presque égal (24 sièges).

Son injustice s'exercerait surtout au détriment des socialistes parce que le scrutin uninominal, aux dernières élections, avait, en quelque sorte, épuisé toute l'injustice dont il était capable au détriment de la droite. Le nouveau système, capable de mieux, aurait conservé toute cette injustice à l'égard des minorités de droite, l'aurait même légèrement augmentée, mais y aurait ajouté encore une injustice presque égale en grandeur

absolue, donc relativement plus forte, au détriment des socialistes. Et remarquez que le gain réalisé par le centre sur la droite était obtenu, sous le régime du scrutin d'arrondissement, à la condition que le centre donnât souvent ses votes aux socialistes et ne fît pas peser sur eux l'iniquité du système. Par là cette iniquité se trouvait limitée. Avec le projet, elle pèserait sur toutes les minorités impartialement. Voilà ce que l'on appelle la représentation des minorités. « Un minimum de représentation des minorités », a dit M. Ferdinand Buisson. En effet.

On dira : les chiffres, en 1914, ne seront plus les mêmes, déjà, en 1910, ils auraient été autres, si les élections n'avaient pas été faites au scrutin uninominal. Des statistiques appliquant un mode de scrutin aux résultats d'élections faites par un autre système ne peuvent rien prouver.

Je sais très bien les restrictions qu'il convient d'apporter à la valeur de ces statistiques. Si l'on appliquait le projet aux chiffres électoraux de 1910 dans tel département déterminé pour en déduire ce que seraient dans deux ans, ou même ce qu'auraient été, il y a deux ans, les résultats d'un scrutin sous le régime nouveau, on risquerait de se tromper. J'ai, moi-même, indiqué déjà que dans telle circonscription où la majorité absolue a été presque, mais pas tout à fait atteinte, elle l'aurait été certainement, attendu qu'elle serait devenue le but des efforts de la gauche. Mais du moins, ces statistiques reposent sur des chiffres réels, que je n'ai pas choisis, sur des chiffres expressifs des rapports qui existent, en France, entre les forces des partis, et sur des chiffres variés, puisque les circonscriptions sont nombreuses. Il n'est pas possible de parvenir par un autre moyen à une présomption plus sûre des effets réels du système en France, dans l'état présent des relations entre les partis, et de leurs forces. Et le système exerçant sur eux une véritable contrainte, il n'est pas douteux qu'il tendrait à modifier les chiffres sur lesquels je me fonde dans un sens qui pourrait seulement renforcer mon argumentation.

Et si l'on veut, quand même, nier la valeur de ces prévisions, que l'on en présente donc d'autres. Il serait d'une trop commode et paresseuse méthode de nier, tout simplement, la valeur de ces statistiques. Ceux qui présentent un système ne sont-ils pas dans l'obligation d'en montrer non pas seulement le fonctionnement technique, mais aussi les effets et la pratique ? Je suis convaincu que personne n'avait vraiment étudié le système lorsqu'il a été voté.

Les partis évoluent, et lorsqu'ils sont nombreux, comme en France, ces évolutions peuvent aisément se traduire par des changements dans les alliances et les apparentements. La tendance actuelle de la majorité est d'englober de nouveaux contingents d'électeurs sur sa droite, les radicaux étant de plus en plus dans la mouvance du parti républicain démocratique. En même temps, la tendance des progressistes est de se séparer des cléricaux, qui les compromettent, et de se rapprocher de la majorité pour mieux imposer leur politique, reprendre une part de la direction administrative et devenir ministrables. De ce double mouvement, il y a lieu d'augurer un grossissement de la majorité, une augmentation du nombre des circonscriptions où elle atteindrait la majorité absolue, donc, une réduction de la part, pourtant déjà si médiocre, qui serait réservée à la seconde des deux lois électorales qui composent le système, à celle qui serait satisfaisante.

Voilà, si l'on veut essayer de prévoir dans quel sens les résultats statistiques seraient modifiés dans un avenir prochain, à quoi il faudrait s'attendre. Le système lui-même aiderait, provoquerait une modification dans ce sens. Il en résulterait une diminution encore plus sensible des minorités, et particulièrement des socialistes. Quant à la majorité, je laisse à penser quel affaiblissement elle subirait par le fait d'une augmentation numérique acquise dans ces conditions. On a prétendu que la R. P. rendrait le gouvernement quelquefois impossible. Mais quel gouvernement serait possible avec un semblable assemblage des éléments qui s'affirment les plus opposés à tous égards, et particulièrement en matière écono-

mique ? Il faudrait nécessairement une abdication d'une aile de la majorité, et l'on sait déjà laquelle abdiquerait.

Un minimum de représentation proportionnelle des minorités. C'est bien cela. C'est en réalité, un système plus majoritaire que le scrutin uninominal. Il est majoritaire, par principe, en faveur d'un parti ou d'un groupe de partis déterminés, et concède seulement aux minorités le minimum de représentation qui ne pourrait leur être refusé sans un trop grand scandale.

Je sais un assez grand nombre de socialistes — même parmi les élus — qui sont animés d'une sorte de passion du sacrifice. Qu'importe, disent-ils, que nous soyons réduits d'un tiers, ou même de la moitié, pourvu que nous ayons la réforme électorale, et que nous puissions enfin avoir des députés appartenant vraiment au parti, élus sans compromissions, par les électeurs socialistes, et non par une coalition d'électeurs bigarrés. C'est oublier un peu facilement que les élus capables de faire du travail parlementaire utile ne sont déjà pas assez nombreux pour la besogne, que la propagande du parti se fait, pour une grosse part, par les élus, et que le budget du parti souffrirait grandement de la diminution de leur nombre. Mais passons sur ces considérations, oublions l'organisation pour ne voir que la politique. Oh, alors, je le reconnais, s'il était possible d'obtenir, au prix d'une réduction, même très sensible, du groupe parlementaire, que les élections socialistes ne fussent plus entachées d'aucune tractation, d'aucune entente, même tacite, fussent faites sous la seule influence des électeurs du parti, oui, alors, le bénéfice moral serait considérable et mériterait que l'on consentît des sacrifices douloureux, qui, d'ailleurs, seraient sans doute momentanés, parce que ce bénéfice moral ne tarderait pas à se traduire par une croissance de force réelle.

En serait-il ainsi ? Dans une faible mesure, oui. Uniquement pour le parti socialiste, bien entendu, car les autres, avec leurs apparentements, seraient condamnés, même dans les dépar-

tements sans majorité absolue, à une confusion croissante. Mais dans ce quart de la France où fonctionnerait la loi n° 2, les socialistes pourraient, semble-t-il, sans apparentement, et par leurs propres voix, obtenir leur dû. Et il se trouve que, dans ce quart de la France, ils comptent plus de la moitié de leur contingent total.

Mais dans le reste — les trois quarts — du pays ? On serait contraint non plus aux ententes tacites, mais bien aux tractations positives ou au renoncement. Choix pénible, conclusion détestable de toute façon. Et la propagande serait arrêtée ou faussée précisément où elle est le plus nécessaire. Et l'on aurait deux attitudes, deux politiques, une pour chacune des deux portions de la France. Quel danger.

D'ailleurs, si les conditions politiques actuelles rendraient aux socialistes seuls — dans le quart de la France et pour la moitié de leur contingent électoral — la possibilité de former un parti vraiment distinct et indépendant, il faut prévoir que ces conditions ne dureront guère. Il est arrivé fréquemment que les règles électorales adoptées dans l'intérêt d'un parti se sont retournées contre lui. Si, par exemple, à un moment donné, la majorité gouvernementale, située plus à droite qu'elle ne l'est aujourd'hui, laissait en dehors d'elle, sur sa gauche, outre les socialistes, une fraction républicaine assez importante, les socialistes se trouveraient, vis-à-vis de cette fraction, dans la même position que les progressistes, aujourd'hui, vis-à-vis de la droite pure : forcés par l'apparentement de la majorité à s'apparenter aussi, sous peine de perdre de nombreux sièges, même dans le quart du pays où fonctionnerait la loi la meilleure.

Et il serait bon de songer, plus que les socialistes n'ont coutume de le faire, à ce qui se passe dans les autres partis, et principalement à ce qui se passe dans les partis qui composent la majorité. Si les conditions générales de la vie politique sont mauvaises, il ne se peut pas qu'elles soient bonnes pour eux. Faut-il rappeler que les grands courants d'idées, conformément à la doctrine même du parti, sont déterminés par les

forces sociales dirigeantes ? Il serait facile de montrer que les idées socialistes, dans la forme variable qu'elles revêtent à chaque instant, sont singulièrement influencées par leurs adversaires encore presque tout puissants. Le parti socialiste ne sera jamais vraiment organisé, son action ne sera jamais méthodique (non plus que celle des syndicats) tant que les partis bourgeois érigeront la confusion en système. Loin de désirer une loi électorale qui puisse l'assainir un peu lui-même — et tant pis pour les autres ! — le parti socialiste, dans son propre intérêt, devrait souhaiter, avant tout, un assainissement de la vie politique générale, sans songer à son profit particulier.

Il est peut-être malheureux que l'on soit obligé de renoncer à la vieille idée chrétienne qu'un sacrifice est nécessaire pour obtenir un grand bien. Mais qu'y faire ? Pour atteindre un progrès réel dans la manière dont le parti se présentera aux élections, il n'y a qu'un moyen, c'est de vouloir une véritable R. P., qui, en même temps, assurerait au parti socialiste le nombre d'élus auquel lui donne droit le nombre de ses électeurs. L'exactitude arithmétique n'est pas le but qu'il poursuit, mais son but ne peut pas être atteint sans cette exactitude arithmétique. Et ainsi serait acquis, en même temps, à tous les autres partis, le bénéfice de la réforme, qui ramènerait, autant que le comporte la société actuelle, la saine clarté de la vie politique.

Je ferai, sur les résultats de la statistique, une dernière remarque. On a vu que le quotient électoral général de l'ensemble des circonscriptions à majorité absolue était 16.144, tandis que celui de l'ensemble des circonscriptions sans majorité absolue était 17.319. La différence est sensible. A quoi tient-elle ? Si l'on répartissait les 505 sièges entre les deux portions de la France proportionnellement aux suffrages exprimés, on trouve que la loi n° 1 ne devrait s'appliquer qu'à 361 sièges, et la loi n° 2 à 144 sièges, soit sept sièges en moins et en plus.

L'explication est évidente. La loi n° 2 s'appliquerait précisé-

ment dans les circonscriptions où se trouvent les grandes villes et les centres ouvriers (Allier, Ardennes, Bouches-du-Rhône, Pas-de-Calais, Nord, Rhône, Seine, Somme, Tarn, etc.). Ce sont les circonscriptions dont la représentation serait le plus diminuée par le fait de la substitution du nombre des inscrits à la population pour déterminer le nombre des sièges. C'était d'ailleurs l'effet prévu par ceux qui ont proposé cette substitution. On peut mesurer cet effet : sept sièges de moins pour la loi satisfaisante, sept de plus pour l'autre. Et cela est peu de chose auprès de la fraude que provoquerait cette disposition.

Position de la question

La plupart des députés sont convaincus que les textes jusqu'ici votés ne seront jamais appliqués. Partisans et adversaires de la réforme électorale sont généralement d'accord sur ce point. Mais, qui peut prévoir, quelques mois d'avance, le sentiment de la Chambre ! Il m'a donc paru prudent de prendre au sérieux des textes qui, ayant été votés, pourraient aussi être maintenus. D'ailleurs, ces textes établissent une fausse R. P., après d'autres, et il convenait de montrer, une fois de plus, que les fausses R. P. sont des systèmes majoritaires. Qu'est-ce qui caractérise ces fausses R. P.? C'est la *prime*, ce transfert arbitraire des restes obtenus par les partis de minorité à la masse électorale de la majorité. C'est, en principe, la même opération qui fait représenter la totalité des voix d'une circonscription uninominale par l'élu de la majorité. Seulement le grand nombre des circonscriptions uninominales, et la variation plus grande, à cause de leur petitesse, des rapports des forces entre les partis dans leurs limites, font que les majorités varient beaucoup d'un arrondissement à l'autre, tandis qu'elles varient peu d'un département à l'autre, et alors des compensations s'établissent, qui limitent l'injustice du scrutin uninominal. Au contraire, avec la majorité absolue atteinte presque dans tous les départements par le même groupe de partis, on est parvenu, grâce à la prime, à réaliser

cette série de projets paradoxaux, où « l'élargissement » du scrutin est un moyen de diminuer la faculté d'expression de son sentiment politique par l'électeur, de rendre son verdict plus confus, et de renforcer encore les partis de majorité, déjà trop favorisés.

C'est par la prime que ces soi-disant R. P. deviennent de véritables systèmes majoritaires. L'apparentement, sans la clause en faveur de la majorité absolue, ne fausserait les élections à ce point ni arithmétiquement ni politiquement. Je sais bien qu'il donnerait à l'ensemble des partis de la majorité l'assurance que la légère inexactitude du système d'Hondt en faveur des plus fortes listes tournerait à l'avantage du « parti républicain ». Et ceci peut bien s'appeler aussi une prime. Mais c'est une prime que mes statistiques diverses et des calculs de probabilité (1) me permettent d'évaluer de 2 p. 100 environ par rapport au nombre total des sièges, tandis que la prime du projet voté serait de plus de 10 p. 100, d'après les chiffres de 1910, et probablement bien plus forte encore. Il n'y a pas de comparaison possible entre une erreur qui dépasserait 53 sièges sur 105, doublant l'erreur du scrutin uninominal, et une erreur d'une dizaine de sièges, réduisant au tiers l'erreur du scrutin uninominal. Même, à défaut de la R. P. intégrale par le groupement des circonscriptions, je conçois que l'on peut trouver des avantages, malgré cette légère prime de 2 p. 100 au système d'Hondt sur la méthode des plus grands restes, et à l'apparentement sur les listes de partis trop nettement opposées

Et ce qui fait surtout la différence entre l'apparentement avec prime à la majorité absolue et l'apparentement sans cette prime, c'est que par le fait de cette prime énorme, les partis contracteraient certains apparentements, même avec répugnance, et contre leur intérêt politique, auquel ils seraient tentés de préférer l'intérêt électoral, tandis que la petite prime du système d'Hondt pourrait bien inciter les partis de la majorité à ne pas se disperser, mais elle n'est certainement pas

(1) *Revue Scientifique*, 9 et 16 février 1907.

suffisante pour leur faire contracter des alliances étendues et peu naturelles : car il ne s'agit jamais de plus d'un siège, et dont l'obtention serait toujours incertaine. Avec le système d'Hondt, et l'apparentement simple, ils s'apparenteraient, mais sans se confondre et dans la mesure où ces unions ont quelque justification politique.

C'est la prime qui a rendu toute la discussion si trouble, depuis le moment où, à la fin de 1910, M. Painlevé est venu proposer son amendement. Pour ou contre la prime, là était la véritable bataille à livrer. Les proportionnalistes ont eu peur de se faire battre, et ils ont été joués. Le 22 juin, ils ont bien réussi, à une forte majorité, à faire rejeter le fameux amendement Malavialle : « Les membres de la Chambre des députés sont élus au scrutin majoritaire ». Mais le 3 juillet ils ont laissé voter la formule du « scrutin de liste avec représentation des minorités ».

Vote sur une formule à double sens, par laquelle a paru se former une majorité qui excluait à la fois et le scrutin majoritaire et le scrutin proportionnaliste. La R. P. était atteinte indirectement, sans que la Chambre eût été appelée à se prononcer positivement sur son principe. Les adversaires étaient encouragés par le manque de confiance des partisans de la réforme en leur propre force, et même dans leur droit, car l'idée singulière de réserver une sorte de veto contre les réformes électorales au parti gouvernemental n'a pas été sans agir sur les esprits. Ceux qui auraient voté la R. P. à regret voyaient le moyen d'y échapper sans craindre les reproches de leurs électeurs, la majorité proportionnaliste commençait à s'effriter, l'obscurité profitant aux naufrageurs de la réforme. Et la méfiance, parfois injuste, pénétrant au camp des proportionnalistes, paralysait leur action. C'était le commencement de la débandade, sans qu'ils eussent livré leur vraie bataille.

Dira-t-on qu'elle aurait été perdue ? Je n'en crois rien. Sur une formule précise, la Chambre aurait voté pour la R. P. Mais quand même on aurait été battus, n'eût-ce pas été un résultat de ne plus fatiguer le public et de ne pas discréditer

la réforme par des discussions confuses et des projets mal venus ? La réforme, retardée, aurait été d'autant plus sûre de passer dans de bonnes conditions au cours de la législation suivante — et peut-être avant. Il est souvent très bon, en politique, de se faire battre.

Après ces débuts, le gouvernement aurait pu encore réagir. Il aurait pu dire que le vote du 3 juillet ne pouvait pas contredire celui du 22 juin, qu'il avait été hostile à la R. P. dans la pensée d'une partie seulement de ceux qui l'avaient émis, et que les mots « représentation des minorités » n'ont de sens par là que si on entend la représentation proportionnelle. Mais M. Poincaré, proportionnaliste notoire, a prestement abandonné ses idées personnelles, et interprété la formule dans le sens le plus contraire à la réforme qu'il préconise.

Et alors on a vu le défilé des projets à prime. D'abord le système Painlevé, preesque voté le 6 juillet, et rejeté le 23 janvier. Puis la liste simple, mais avec prime, qui eût été pire parce qu'elle obligeait les partis à fusionner au lieu de simplement s'apparenter. Sans même voter sur ce projet, la commission lui a substitué le texte satisfaisant proposé par Jaurès, qui comportait le groupement des listes à la fois intra et interdépartemental, sans prime. Mais on n'a pas voté non plus sur celui-là, le gouvernement étant intervenu pour demander l'introduction d'une prime. On s'est récrié un instant, puis la commission a accepté, et c'est ainsi que les députés socialistes, sans même essayer de combattre la prime, ont voté un texte qui, sous une forme plus nouvelle en apparence qu'en réalité, institue à peu près le système Painlevé, condamné par le Congrès de Saint-Quentin. Tel a été l'entraînement fatal des conséquences de la faiblesse initiale des proportionnalistes.

Tout cela pour aboutir à un projet qui tombera, semble-t-il, soit par le retrait de l'urgence, soit par le rejet de l'ensemble. Eh bien, ce sera tant mieux ! Et j'espère que les députés socialistes, en grand nombre, sinon même tous, lorsqu'ils auront eu le temps de se mieux rendre compte de la réalité du projet, contribueront à le faire tomber.

J'ai suffisamment montré, en effet, qu'il serait détestable. Il faut songer aussi, et cela est grave, que le système, si par malheur il était appliqué, causerait probablement par ses résultats, dans presque tous les partis, un sentiment de stupeur et d'indignation, et que l'on rendrait le parti socialiste responsable, s'il ne savait pas, à temps, écarter une telle et si fâcheuse responsabilité.

Ce serait très injuste, sans doute, car les vrais responsables sont bien les radicaux antiproportionnalistes, qui ont, en réalité, mené toute la discussion, et su jouer de leurs adversaires avec une déplorable habileté. Mais, eux, seraient glorifiés de leur résistance.

Il n'y aurait qu'une raison pour voter l'ensemble du projet : c'est qu'il nous débarrasserait du scrutin uninominal. Et je sais bien que, pour beaucoup de partisans de la réforme électorale, c'est là l'essentiel. Ils sont partisans de la R. P. en principe, et prêts à voter, si possible, une R. P. aussi satisfaisante que possible, mais ils n'y tiennent pas fortement. La plupart d'entre eux sont animés d'une véritable ardeur, mais non pas pour la R. P. Et toute la bataille, en fait, a été contre le scrutin d'arrondissement. Beaucoup d'entre eux, pour arriver à la suppression du scrutin uninominal, lâcheraient même au besoin la R. P. Ils l'ont défendue surtout parce qu'elle était l'arme contre l'arrondissement. En effet, on a lâché la R. P., on en a conservé juste assez pour avoir prétexte à crier victoire.

Il est vrai que le scrutin uninominal, qui a rendu de grands services, devient de plus en plus mauvais. L'opinion l'a condamné, et avec juste raison. Il est naturel que ses tares connues empêchent de bien voir celles d'un autre scrutin, non pratiqué encore. Pourtant, il faut comparer. Pour ma part, voici dix ans que je combats le scrutin uninominal, et je répète ce que j'ai toujours dit : c'est encore le moins mauvais des systèmes majoritaires. Et le projet actuel est à mettre au nombre des systèmes majoritaires.

Si encore on pouvait espérer que la loi mauvaise serait

amendée bientôt. Mais une loi ne peut être remaniée tous les jours, on ne le fait généralement qu'après expérience, et, dans ce cas, l'expérience a lieu tous les quatre ans. En outre, la loi même créerait des bénéficiaires très disposés à attendre des expériences nouvelles.

Donc, au lieu de la formule : « Tout plutôt que le scrutin uninominal », il faut dire : « Plutôt le *statu quo* qu'une fausse R. P. ». C'est la formule la plus sûre, aujourd'hui comme hier, pour parvenir, si cela est possible encore, à renverser le scrutin uninominal.

Mais quelle sera la situation au lendemain du rejet de l'ensemble ou du retrait de l'urgence ? On peut prévoir que le gouvernement, quel qu'il soit, présentera un projet qui comporte, en faveur de la majorité, une prime aussi peu acceptable que celle du projet actuel. Le texte n'en sera pas facile à établir. Il n'est pas invraisemblable que la « majorité républicaine », à ce moment-là, sentant la menace plus prochaine des élections, soit devenue mieux disposée à l'adoption d'une réforme électorale qui protégerait ses membres contre les « remplaçants » du scrutin uninominal. Dans ce cas, la position des partis se trouverait retournée, et bien plus favorable. Mais, même sans faire cette prévision, qui est pourtant celle de bien des radicaux, si le groupe socialiste se ressaisit enfin, s'il sait profiter de l'occasion du rejet pour reprendre sa liberté entière, si la fâcheuse expérience de la tactique des concessions lui fait adopter une politique ferme — comme son appoint sera toujours nécessaire pour que la réforme électorale soit votée, il est le maître de ne laisser passer que des dispositions acceptables. Il fera peut-être ainsi échouer la loi, mais il aura livré sa bataille, et sera resté fidèle à ce qui doit être son mot d'ordre : Une véritable R. P., si non, encore un scrutin uninominal, avec la R. P. pour plateforme électorale.

P.-G. LA CHESNAIS.

Mes Crimes

Nous croyons, au point de vue de l'évolution des idées socialistes, utile de publier ici une grosse partie de la préface que Gustave Hervé a faite pour le livre, reproduisant la plupart de ses « sensationnels » articles et qu'il vient d'éditer sous le titre « Mes Crimes ». Rien de plus intéressant que la psychologie de l'auteur sur ses propres idées et les remarques si justes sur les transformations politiques de ces dernières années. Ces pages, dépassant de loin l'œuvre du polémiste ardent et vigoureux, avaient tout à fait leur place dans notre « Revue » socialiste.

. . . .

En 1901, j'étais professeur agrégé d'histoire au lycée de Sens. J'avais trente ans. J'adorais mon métier. J'aimais l'Université. J'aimais surtout l'indépendance intellectuelle qu'elle laissait à ses maîtres. Professeurs cléricaux, professeurs socialistes y jouissaient d'une égale tolérance. Il y avait onze ans que j'étais dans l'Université, il y avait onze ans que tous mes supérieurs connaissaient l'ardeur de ma foi socialiste et aucun d'eux ne s'était jamais permis de me faire à ce sujet la moindre observation. Je ne demandais qu'à faire modestement ma carrière, sans bruit, sans aucune espèce d'ambition, indifférent comme la plupart des Universitaires aussi bien aux honneurs qu'à l'argent, sans aucune ambition électorale surtout, ayant toujours refusé d'être candidat, fût-ce au moindre siège de conseiller municipal.

Je ne faisais pas de politique en classe, m'efforçant de faire entendre sur les grandes questions controversées, honnêtement, aussi impartialement que je le pouvais, les sons de cloches les

plus opposés, sans omettre naturellement le son de cloche laïque, démocratique et socialiste. Je me rattrapais ma classe finie. J'estimais qu'un professeur, en dehors de sa classe, est un citoyen libre, jouissant de tous les droits des autres citoyens. Après avoir instruit les fils de la bourgeoisie, je considérais non seulement comme un droit mais comme un devoir d'instruire les ouvriers et les paysans qui n'avaient pas eu les moyens d'user leurs fonds de culottes sur les bancs des lycées jusqu'à vingt-et-un ans. L'Université populaire de Sens était l'une de mes chaires; le *Travailleur Socialiste,* organe de la Fédération socialiste de l'Yonne, était l'autre, avec son supplément, le *Pioupiou de l'Yonne,* qu'on distribuait aux conscrits du département au moment de leur départ à la caserne. Aussi bien dans le *Travailleur* que dans le *Pioupiou,* je poussais la discrétion jusqu'à écrire sous un pseudonyme, pour ne pas attirer d'histoires à mon administration. Il est vrai que ce pseudonyme c'était un « Sans-Patrie ». Mais quoi! on était en 1901, au lendemain de l'affaire Dreyfus! Toute l'Université venait d'être dreyfusarde. Moi aussi, naturellement, et avec quelle ardeur! Nationalistes et cléricaux nous lançaient indistinctement à tous, les dreyfusards, comme une injure, l'épithète de « Sans-Patrie ». J'avais relevé l'injure et j'en avais fait un drapeau!

Le Sans-Patrie du *Travailleur Socialiste* et du *Pioupiou de l'Yonne* était un républicain socialiste et un blocard acharné. Tout en combattant déjà le patriotisme tel que l'entendaient les nationalistes, et même tout en répudiant le mot de patriote qu'ils galvaudaient et déshonoraient, il prêchait aux pioupious de l'Yonne le patriotisme républicain tel qu'on l'entendait en 1792 et qui, pour lui, se confondait avec l'internationalisme socialiste d'aujourd'hui.

Je viens de relire cet article si pacifiste, si modéré, si patriote — au sens républicain et socialiste du mot — et, dix ans après, je me demande encore comment il s'est trouvé un ministre de la Guerre républicain — c'était pourtant le général André! — assez stupide ou assez veule pour, affolé par les criailleries des cléricaux de l'Yonne, le déférer à la cour d'assises, m'obli-

geant ainsi moralement de sortir de mon anonymat; un ministre de l'Instruction publique assez misérable — il est vrai que c'était Leygues! — pour exiger ma révocation, après mon acquittement par la cour d'assises de l'Yonne; des Conseils universitaires assez plats devant le gouvernement ou assez réactionnaires pour m'exécuter et renier en me frappant toute la glorieuse tradition libérale de l'Université !

Pour être complet et véridique, je dois ajouter qu'à la veille de comparaître pour la première fois devant la cour d'assises j'avais, aux prises avec la meute nationaliste et réactionnaire de l'Yonne, qui la première avait réclamé des poursuites contre moi, écrit l'article « L'anniversaire de Wagram », qui contient la fameuse phrase « du drapeau sur le fumier ». L'image est d'un atticisme douteux; mais l'article en lui-même n'est qu'un article antibonapartiste: il a fallu toute l'habileté bien connue des cléricaux à truquer et à tronquer les textes, et toute la veulerie de la presse républicaine d'avant-garde — laquelle n'a pas osé rétablir la vérité en citant le texte intégral — pour que la légende que l'on sait ait pu se créer.

Nullement aigri par la mesure rigoureuse — à tout le moins disproportionnée avec le crime — qui à 30 ans me jetait sur le pavé, sans le sou, avec des diplômes péniblement acquis devenus subitement inutiles, je me bornai pour toute vengeance à parcourir une à une les 400 communes du département pour y exposer la conception pacifiste et socialiste du *Pioupiou de l'Yonne*, aux applaudissements de tous nos paysans républicains, pardonnant au parti radical ma révocation en faveur de la belle œuvre de laïcité qu'il était en train d'achever.

Je fus de nouveau poursuivi et acquitté en 1903 pour un nouvel article. On verra qu'en 1903 comme en 1901 l'homme du drapeau dans le fumier est un bon socialiste, prêchant l'organisation de milices défensives, pacifiste et toujours patriote au sens républicain du mot.

J'aurais mauvaise grâce à ne pas reconnaître que tous les écrits qui suivent sont d'un autre ton, et d'une autre violence : ce sont des articles de guerre sociale. A partir de 1906, ils ont

d'ailleurs paru dans un journal qui porte le nom significatif de *La Guerre Sociale.* C'est entre l'article du *Pioupiou de l'Yonne,* acquitté fin 1903, et l'Affiche Rouge, condamnée en 1905, que la transformation s'est opérée. Quand je descends au fond de moi-même, et quand je constate combien sur toutes les questions importantes je sens et je pense en 1912 ce que je sentais et pensais en 1901, je me persuade que ce n'est pas moi qui ai changé mais les circonstances.

C'est entre 1904 et 1905 que la situation politique et sociale s'est profondément modifiée en France : ce changement a eu pour cause la brusque rupture du bloc entre radicaux, socialistes et révolutionnaires, dont toutes les forces vives coalisées avaient permis, lors de l'Affaire Dreyfus, la victoire sur l'autre bloc des cléricaux, des nationalistes et des monarchistes.

Cette scission, je l'ai toujours considérée comme une catastrophe, aussi bien pour l'idée républicaine et démocratique que pour l'idée socialiste et révolutionnaire !

Certes, un jour ou l'autre, entre le parti radical, partisan de la « liberté du travail », de la « libre concurrence » et de la propriété individuelle des moyens de production, et le parti socialiste, partisan de l'organisation du travail, de la production sur les bases de la propriété commune, le divorce était à peu près fatal.

Mais il n'était désirable pour les deux partis qu'au moment où ils auraient épuisé la partie commune de leurs programmes.

Qui ne voit en effet que le programme maximum du Parti radical-socialiste, avec ses articles sur la nationalisation de la grande industrie se confond avec le programme minimum du Parti socialiste ?

Même en matière de politique extérieure, entre le pacifisme affiché par beaucoup de radicaux, l'anticolonialisme que ce parti avait professé dans l'opposition, d'une part, et d'autre par l'internationalisme pacifiste du socialisme, sa conception de milices nationales défensives empruntée au vieux programme des républicains, sous l'Empire, y a-t-il incompatibilité absolue ?

En 1905, le divorce n'était-il pas prématuré et dangereux ?

N'était-il pas imprudent pour les deux partis de gauche de se tirer l'un sur l'autre, à un moment où l'un et l'autre étaient si faiblement organisés, en face d'une féodalité financière et industrielle si fortement concentrée dans des trusts, armée de tant de moyens de séduction et de corruption et si puissante sur l'opinion publique par la prise que ses contrats de publicité lui donnent sur toute la grande presse d'information ?

A qui incombe la responsabilité de la rupture ?

Si abandonnant la plume du polémiste pour reprendre un moment celle de l'historien j'examine les pièces du procès, il me faut bien reconnaître que la rupture fut le fait non d'un des alliés, mais des deux.

L'histoire impartiale sera sévère pour les radicaux.

Elle dira qu'après avoir dans l'opposition combattu l'expansion coloniale à main armée, ils ont, sitôt au pouvoir, entrepris le brigandage marocain, organisé ou couvert les massacres de Casablanca, violé les traités internationaux, conclu, pour pouvoir saisir la proie marocaine, l'alliance anglaise, si grosse de danger pour la paix européenne, mis la France à deux doigts de la guerre et aggravé les charges militaires et navales, se mettant par là-même dans l'impossibilité financière de procéder à des réformes sociales un peu hardies.

Elle dira qu'après avoir combattu dans l'opposition la féodalité financière, ils se sont vautrés à ses pieds, sitôt au pouvoir, acceptant des places lucratives dans ses Conseils d'administration ou de plantureux honoraires d'avocats, lui livrant en échange, un jour les forces hydrauliques, le lendemain de nouvelles richesses minières, le surlendemain étranglant la grève des cheminots à grand renfort d'illégalité et d'arbitraire et capitulant devant les compagnies de chemins de fer.

Elle dira enfin qu'après s'être servis des épaules ouvrières pour arriver au pouvoir, ils se sont retournés contre le peuple et qu'aux premières impatiences populaires, ils ont lancé sur lui les dragons de Narbonne, de Villeneuve-Saint-Georges, emprisonné tout ce qui élevait la voix, usé et abusé des lois

d'exception contre les anarchistes, appliqué l'interdiction de séjour pour faits de grève, décapité les grèves les plus légales par l'arrestation des comités de grèves, et poussé l'imitation de l'Empire jusqu'à soudoyer dans les rangs ouvriers non seulement des mouchards mais des agents provocateurs !

Du côté socialiste ou révolutionnaire, la rupture fut amenée par trois faits nouveaux : le Congrès socialiste international d'Amsterdam, l'allure violente imprimée à la C. G. T. par ses éléments révolutionnaires, le bruit fait autour de ce qu'on a appelé « l'hervéisme ».

Le Congrès d'Amsterdam est de 1904. C'est le congrès où la fraction guesdiste du socialisme français fit blâmer comme contraire à la sainte doctrine socialiste la politique du Bloc suivie jusque-là par la fraction jauressiste, au sein de laquelle je militais. Jules Guesde avait appelé à la rescousse la social-démocratie allemande, qui depuis a dans l'Allemagne du Sud pratiqué pour son compte la politique du bloc avec la bourgeoisie libérale ou radicale, et qui, aux récentes élections générales vient de la pratiquer même dans l'Allemagne du Nord. Jaurès céda, du bout des lèvres, par passion d'unité socialiste. par esprit de discipline, en affirmant bien haut que pour longtemps encore — ce qui est l'évidence — la politique du Bloc entre socialistes et radicaux s'imposerait. Mais la concession qu'il avait faite à la discipline socialiste fut interprétée par M. Clemenceau comme une capitulation sans condition devant le marxisme doctrinaire, et comme une déclaration de guerre au Parti radical. Elle fut la première cause de la désagrégation du bloc.

Vers le même temps, la C. G. T. récemment constituée, à qui ses éléments anarchistes insufflaient un bel esprit de révolte, jetait sa gourme, avec toute la fougue, toute la générosité, mais aussi avec tous les emportements et toute l'inexpérience de la jeunesse. Sa tactique d'action directe, quelques actes isolés de sabotage ou de chasse aux renards, démesurément grossis par la presse d'information et exploités par la presse politique, quelques formules violemment antimilita-

ristes claironnées avec éclat, quelques grèves de services publics affolèrent la bourgeoisie même républicaine : certain ouvriérisme brutal et grossier donna des craintes à pas mal d'intellectuels jusque-là sympathiques aux idées socialistes ou anarchistes. La C. G. T. fit peur, il faut le dire, beaucoup trop tôt, c'est-à-dire avant d'être une force assez nombreuse, assez organisée, assez éduquée, pour pouvoir affronter la lutte ouverte à la fois contre la classe patronale et contre l'Etat capitaliste.

« L'hervéisme » a peut-être plus encore contribué à désagréger le Bloc. Dès 1904, il fut évident pour tous ceux qui suivaient attentivement les affaires du Maroc qu'il y avait une entente entre les gouvernements français et anglais contre le gouvernement allemand. Pour quiconque sait que l'antagonisme entre les classes capitalistes anglaise et allemande est la principale menace pour la paix européenne, l'entente cordiale anglo-française, avec sa pointe menaçante contre l'Allemagne, devenait un mortel sujet d'angoisses. L'alliance anglaise, c'était la guerre ! Ainsi, pendant que nos ouvriers, nos paysans, nos commerçants, nos penseurs et nos artistes travaillaient sans méfiance aux œuvres de vie, une bande de requins de la finance et de la politique, pour avoir le Maroc, ne reculait pas devant l'idée de déchaîner une grande guerre européenne !

Ce qu'on a appelé l'hervéisme n'est que la protestation brutale, violente, volontairement blessante, contre les criminels qui, au nom du patriotisme, allaient le cœur léger décréter cet égorgement, et contre l'organisation sociale, contre la patrie capitaliste qui rendaient possibles une pareille horreur, une si monstrueuse imbécillité ! Et ainsi l'hervéisme, malgré son inspiration socialiste, ses cris de révolte et ses conclusions révolutionnaires, n'est au fond que du pacifisme exaspéré.

Ah ! vous voulez la guerre ? Eh bien ! s'il faut se battre, nous socialistes, nous aimons mieux faire la guerre à nos ennemis qu'à nos amis, et nos ennemis ce sont les capitalistes français qui veulent, pour arrondir rapidement leurs fortunes, nous mener à l'abattoir, et non les socialistes allemands qui sont en communion d'idées avec nous ! La seule guerre qui

ne soit pas une duperie pour nous, c'est la guerre sociale !

Ah ! c'est au nom de votre patrie que vous trompez les malheureux ? Mais vos patries, regardez donc ce que c'est ! quelles abominables marâtres elles sont pour les pauvres, même celles qui arborent l'étiquette républicaine ! Et vous voudriez que pour elles ils se fassent trouer la peau ! S'ils risquent leur peau, ils la risqueront pour essayer de fondre de chaque côté du Rhin des patries qui ne soient plus des marâtres, mais des mères pour tous leurs enfants ! Dans les jambes de vos armées en marche nous vous jetterons la Révolution Sociale !

Ah ! vous voulez abuser les pauvres gens ignorants par votre subtil distinguo entre les guerres offensives et les guerres défensives, afin de les faire marcher en tous les cas, au doigt et à l'œil, sûrs que vous êtes de leur faire prouver par votre grande presse que c'est le voisin qui est l'agresseur ? Nous leur démontrerons, nous, aux déhérités, que quand une guerre éclate entre deux grandes puissances européennes on ne sait jamais au moment où il faudrait le savoir quel est l'agresseur véritable, et que leur devoir, leur intérêt est de s'opposer à toute guerre de nation à nation, quel qu'en soit le prétexte !

Tel est, en substance, tout l'hervéisme.

En le propageant avons-nous suffisamment mis en relief qu'en cas de guerre ce n'est pas seulement le peuple français que nous voulions soulever contre son gouvernement, mais aussi le peuple allemand ? A-t-on suffisamment fait ressortir à l'opinion publique française que la social-démocratie allemande, qui nous avait accueillis fraîchement en 1907, à Stuttgart, quand nous étions venus lui poser la question : « Que ferez-vous en cas de guerre ? », s'est depuis sensiblement amendée, qu'elle a, au cours de la crise de 1911, eu une plus belle attitude que nous, et su mieux que nous, grâce à sa puissante organisation, montrer les dents au kaiser et lui signifier qu'elle n'était pas décidée à aller à l'abattoir comme un troupeau de moutons? Si nous ne l'avons pas fait suffisamment, c'est une faute grave. Car c'est là la principale justification de notre campagne.

Peut-être n'était-il pas indispensable de nous affubler de l'étiquette d'antipatriotes, alors que nous avions sous la main le mot suffisamment explicite d'internationalistes. La presse conservatrice nous traînait dans la boue au nom de la patrie, les avocats généraux requéraient contre nous des peines terribles au nom du patriotisme outragé. La tentation était trop forte de se déclarer antipatriotes, en manière de bravade, et pour réagir brutalement contre l'hystérie patriotique. L'emploi du mot « antipatriote » n'en est pas moins une erreur pédagogique. Le mot est fâcheux, dangereux. Il est trop facile à exploiter contre nous dans un pays où les républicains de 1792 et de 1793 — nos pères, que nous ne renions pas — se disaient des patriotes. Il est équivoque : il a l'air de signifier que nous sommes contre la France, contre le groupement humain où le hasard de la naissance nous a placés, alors que si nous détestons, dans le passé comme dans le présent, la France des puissants et des oppresseurs, nous aimons la France des opprimés et des révoltés. Il est faux au point de vue socialiste : les socialistes ont une patrie : leur patrie c'est le socialisme international, c'est la République Sociale internationale de leurs rêves ; ils ont des compatriotes : les socialistes, les exploités, les opprimés, les révoltés du monde entier. Le mot antipatriote est exact en un certain sens, en ce sens relatif que nous détestons les patries actuelles, patries de privilège et d'iniquité ; il est faux au sens absolu puisque si nous réussissions à faire triompher chez nous une République sociale digne d'être défendue et vraiment supérieure aux patries voisines restées sous le joug capitaliste, nous serions ses défenseurs les plus ardents, et les plus enragés des patriotes.

Les outrances de langage ici avaient une excuse. Le danger de guerre était pressant. Il fallait agir vite, secouer brutalement l'opinion. Quand on n'a pas à sa disposition une presse à grand tirage, il faut bien procéder à la façon des peintres d'affiches, qui cherchent leurs effets dans l'opposition des tons et l'exagération du trait. La méthode a ses inconvénients :

pour les polémistes d'abord — c'est elle, et elle seule, beaucoup plus que les idées exprimées, qui me valut mes onze ans de prison —, pour l'idée ensuite, puisqu'elle éloigne les timides et se prête de la part d'adversaires mal informés ou de mauvaise foi, à de trop faciles déformations. Mais il faut croire qu'elle a ses avantages puisque avec des moyens médiocres elle a obligé le socialisme international à prendre une attitude plus énergique contre les menaces de guerre et a contribué à déterminer non seulement en France, mais en Allemagne, un courant d'opinion qui n'a pas été tout à fait étranger à la solution pacifique du conflit franco-allemand et à la consolidation de la paix internationale si ébranlée depuis l'ouverture de la question marocaine.

Ceci n'est point un *meâ culpâ :* c'est une critique objective des opérations. Quand on ne se gêne pas pour parler avec quelque liberté, voire avec quelque insolence à ses ennemis en cour d'assises, sous la menace de cinq ans de prison, quand on envoie coucher les ministres qui vous offrent une grâce et quand on promet de récidiver à la prochaine occasion, on a acquis le droit, je pense, de faire publiquement son propre examen de conscience, sans être suspect de vouloir apitoyer ses geôliers.

Aussi bien, les changements survenus récemment dans l'état général de l'Europe comme dans la situation intérieure de la France permettent et commandent à tous les révolutionnaires qui ne sont pas des doctrinaires figés dans des formules de modifier leur tactique de ces dernières années.

Au moment même où le triomphe électoral des socialistes en Allemagne, le règlement de l'affaire marocaine et la détente anglo-allemande viennent écarter pour un temps le cauchemar d'une guerre européenne, voici qu'à l'intérieur, cette fois, se dresse une autre menace : le césarisme.

Les conséquences de la rupture prématurée du Bloc, on les voit aujourd'hui, après sept ans de lutte entre républicains radicaux et républicains socialistes.

D'un côté une bourgeoisie affolée, comme en 1848, par le

spectre rouge, cherchant comme alors le « gouvernement qui gouverne » et le Sabre sauveur, redevenue belliqueuse depuis l'alliance anglaise, prête à toutes les aventures sanglantes, à toutes les saignées pour mater le peuple, suivie, ce qui est grave, dans son retour au passé par une partie importante de son élite intellectuelle.

De l'autre, des masses populaires que la faillite radicale a exaspérées et démoralisées ; qui ne croient plus en rien ni en personne; qui étendent leur suspicion aussi bien aux « politiciens » du Parti socialiste qu'aux « antipoliticiens » de la Confédération Générale du Travail ; qui ne comprennent rien ni aux dissensions intestines qu'elles sentent au sein du Parti socialiste ni au sourd antagonisme de celui-ci et de la C. G. T.; au sein desquelles de mauvais bergers, camelots inconscients de l'Empereur, sous couleur de neutralité politique prêchent le dégoût de la forme républicaine et le mépris du Parti socialiste, reprenant à leur compte la parole découragée de l'aîné : « Plus souvent qu'on se fera tuer pour vous conserver vos vingt-cinq francs ! »

Entre les deux, des parlementaires radicaux qui n'ont derrière eux aucun parti organisé, et qui rejettent la réforme électorale qui les obligerait à s'en constituer un, destitués de toute autorité morale, préoccupés uniquement de faire des affaires ou de se disputer les portefeuilles ministériels, jouisseurs tarés dont les mœurs rappellent celles du Directoire, qui commencent seulement à comprendre que par leur politique de combat contre la classe ouvrière ils ont préparé le lit de l'Empire.

On pourrait se croire revenu en 1851, aux approches du coup d'Etat !

Reste-t-il dans la démocratie radicale assez d'éléments vivants, restés indépendants des puissances d'argent, pour reconstituer un parti radical qui s'appuiera, comme au temps du combisme, sur le parti socialiste, non pour combattre le cléricalisme cette fois, mais le capitalisme ? Y a-t-il assez de vigueur, de jeunesse et d'idéalisme en elle pour aborder résolu-

ment le problème de la limitation des armements, clef de toutes les réformes sociales, en même temps que la nationalisation de la haute banque, de la grande industrie et du grand commerce ?

Mais surtout, les états-majors et les militants du Parti et de la C. G. T., se guérissant de tout doctrinarisme stérilisant, auront-ils assez d'intelligence pour pratiquer entre les deux organsations politiques et économiques autonomes du prolétariat une entente cordiale aussi nécessaire à l'une qu'à l'autre? Le Parti socialiste aura-t-il assez de vigilance pour contenir les ambitions personnelles de certains de ses élus parlementaires ? Et les éléments révolutionnaires de la C. G. T. sauront-ils, sans renoncer à leur idéal, s'appliquer à n'être plus un épouvantail et travailler sans énervement au recrutement, à l'organisation et à l'éducation des recrues syndicales ?

Si inquiétante que soit l'heure présente, j'ai confiance dans le réveil prochain, à la première occasion, de la foi républicaine et socialiste.

J'ai confiance que, sitôt que se précisera le danger césarien, toutes les forces populaires sauront reformer un nouveau bloc, non pour défendre la caricature de République qu'est la République des Métivier, des lois scélérates, de Draveil et de Villeneuve-Saint-Georges, mais pour essayer de fonder enfin, à la faveur de la crise, la République véritable dont nous n'avons guère encore que l'étiquette.

Nos contre-révolutionnaires croient, parce que la pseudo-République actuelle semble tomber en pourriture, nous ramener sous le régime du Sabre.

Ce n'est pas l'Empire qu'ils trouveront au bout de leurs menées souterraines, le jour où ils jetteront le masque ; ce n'est pas Napoléon IV !

C'est la Quatrième République, la République sociale !

GUSTAVE HERVÉ.

La Conciergerie, Février 1912.

L'alcoolisme et le Parti socialiste

(*Suite*)

Il n'est pas téméraire de penser que si le Parti socialiste envoie des élus au Parlement, c'est pour qu'ils participent à la confection des lois... des lois bourgeoises et qui seront telles tant que subsistera le régime bourgeois. La besogne de ces élus est à double but. D'une part, s'efforcer d'atténuer ou de détruire la possibilité des effets meurtriers de la législation capitaliste sur le prolétariat ; d'autre part, tirer de cette législation tous les avantages possibles pour le prolétariat et au besoin obtenir l'intervention de l'Etat pour améliorer son sort. Quelle que soit la méfiance — si justifiée — des syndicalistes et des socialistes à l'égard du Parlement bourgeois, aucun ne s'est encore avisé de demander l'abrogation des lois réglementant la journée de travail sous prétexte que le salariat ne disparaîtrait qu'avec le requin capitaliste. Au contraire. Actuellement encore nos amis luttent à la Chambre pour obtenir la consécration légale de la journée de dix heures. Jusqu'à ce jour, les multiples interventions du législateur en faveur de cette réglementation n'ont jamais scandalisé que les prétendus libéraux, économistes orthodoxes, qui au nom de la liberté défendaient leur droit d'exploitation à outrance des travailleurs hommes, femmes et enfants. Ce n'est cependant pas l'amour ou l'espoir d'une Révolution prochaine, libératrice du prolétariat qui dicte leur non-interventionnisme et explique suffisamment leur égoïsme de classe !

Même situation pour la réglementation des débits. Même protestation des « amis de la liberté ». Après avoir tenté de briser tout élan du prolétariat par l'accablement, les longues

journées de travail, ils laisseraient facilement tuer son énergie et son idéal par l'illusion de l'alcool. Les bistros deviennent sacrés dans le calcul bourgeois. Raison de plus pour que nous engagions la lutte contre leur néfaste domination.

Nous vivons sous le régime de la liberté de l'empoisonnement alcoolique, favorisée par la loi du 17 juillet 1880. Le projet Reinach était l'amorce d'une organisation. Il fallait s'en servir.

Personne n'a songé à manifester pour ce projet un enthousiasme débordant. Pas un de nos camarades, aussi candidement parlementaire soit-il, ne s'est imaginé que ce projet devenu loi, cette loi fut-elle appliquée avec la meilleure volonté, mettrait fin à l'alcoolisme. L'auteur même du projet ne se faisait pas d'illusion sur sa portée immédiate. Il le considérait comme tout à fait insuffisant, à lui seul, pour anéantir un mal déjà si profondément enraciné. M. Siegfried, rapporteur du projet voté par le Sénat, le présentant à la Chambre au nom de la Commission de l'Hygiène publique, dont font partie: Vaillant, Doizy, Meslier, Mille et Rozier, écrivait dans son rapport : « Votre commission n'ignore pas que le texte voté par le Sénat n'est qu'un remède partiel, à beaucoup d'égards insuffisant contre le mal qui ravage le pays ; elle eut souhaité mieux le rendre plus rigoureux tout en s'en tenant à une mesure restreinte dans ses conceptions et son but. Si elle ne l'a pas fait, c'est parce qu'elle a la conviction que dans la lutte contre l'alcoolisme il faut par dessus tout passer aux actes.

« La limitation du nombre des débits, utile en soi, acquiert une bien plus grande valeur si elle est considérée surtout comme un geste nécessaire qui montrera sans équivoque que le législateur entend sortir de l'inaction. »

Encore fallait-il que sous prétexte de passer aux actes et de « faire le geste nécessaire » on ne présentât pas un projet ridicule, illusoire, inopérant, justifiant l'opposition de nos camarades socialistes... mais après examen et discussion. Cette discussion a été écartée. Les opposants n'ont donc pas l'excuse d'avoir vu rejeter des amendements qu'ils se sont interdits de présenter. Ils n'ont pas davantage l'excuse d'avoir mis en face

du projet voté par le Sénat une proposition nouvelle. Ils n'ont pas le droit de soutenir, *à priori,* que le projet était inopérant. En fait, même avec ses lacunes, même avec ses excessives précautions conservatrices des droits acquis et son interventionnisme timide le projet pouvait avoir réellement la valeur limitée que la Commission lui attribuait et donner d'heureux résultats. C'est ce que nous allons voir.

Le projet pose et essaie de résoudre deux questions intimement liées et qui en réalité n'en font qu'une ; la limitation des débits et leur réglementation. Examinons ces deux questions ou plutôt les deux faces de cette même question.

I. — La limitation des débits d'alcool est-elle un moyen d'enrayer l'alcoolisme ? Autrement dit. Y a-t-il un rapport de cause à effet entre le nombre des débits et la consommation de l'alcool ?

Un rapport semblable est souvent malaisé à déterminer en économie politique où l'effet réagit si bien sur la cause qu'il se confond souvent avec elle. Mais ici il est facile de les distinguer. Le masque de la scolastique derrière lequel se dérobent mal des intérêts matériels ou politiques ne peut cacher cette distinction. La relation de cause à effet est indéniable.

Sans doute, écrit M. Gide dans son rapport présenté au premier Congrès national contre l'alcoolisme, tenu à Paris en 1893, « sans doute les débits sont nés, comme toute entreprise d'ordre économique, de la nécessité de satisfaire à un certain besoin et se multiplient en raison de l'intensité de ce besoin ; mais il est clair qu'ils concourent eux-mêmes à l'entretenir et à le développer dans la mesure même où ils lui permettent de se mieux satisfaire, surtout quand il s'agit d'un besoin comme celui-ci, créé par la *suggestion* et l'*imitation.*

« Or, le débit exerce évidemment une suggestion permanente. Elle a d'autant plus de prise sur l'ouvrier qu'elle le guette à toute heure, à l'entrée ou à la sortie de l'atelier, au petit jour et au saut du lit quand il frissonne de froid, à la tombée de la nuit quand il rentre las et sans appétit pour un maigre dîner ; dans la soirée pour lui offrir en échange du

taudis où la femme fait le ménage et où la marmaille braille, une salle où il se sent revivre. »

La multiplication des débits a donc une importance tout autre que celle des boucheries ou des boulangeries. Quand la population d'une commune trouve sa suffisance chez les boulangers qui ont ouvert boutique au milieu d'elle, la venue d'un boulanger nouveau pourra déplacer la clientèle mais n'accroîtra pas la consommation du pain. Il n'en est pas de même de l'ouverture d'un débit qui accroît la consommation de l'alcool. Aussi est-il rare qu'un boulanger vienne s'installer à côté d'un boulanger. Mais nous voyons souvent dans des villages comme dans des villes des rues entières où chaque maison est affectée d'un débit. Ces débits se font à peine concurrence. On dirait plutôt qu'ils s'aident réciproquement à vivre en excitant chez leurs clients communs le besoin de boire.

D'ailleurs ce n'est pas tant le débit qui est dangereux, c'est le débitant. En admettant que celui-là ne soit qu'un effet, celui-ci est certainement une cause et très agissante. Il agit en vue de son profit, et son profit est en raison directe de la consommation. Il s'ingénie donc à pousser à la consommation et emploie à cette fin mille procédés qui vraisemblablement doivent avoir quelque efficacité. En tout cas, il les juge tels puisqu'il les emploie. Ce serait toute une étude que celle de l'art subtil de tenir un débit et d'y attirer des clients. L'ingéniosité provocatrice du débitant est exercée sous les formes les plus variées, depuis l'usage de servir gratuitement des aliments épicés pour faire boire jusqu'à celui de tenir de véritables bureaux de placement clandestins. N'est-ce pas chez le bistro que, fréquemment, les contre-maîtres viennent embaucher les ouvriers? C'est la consommation qui paie le service rendu. Et ceci : A Caen, grâce à une entente criminelle entre les débitants et les contre-maîtres, les ouvriers du port étaient payés en jetons — cette coutume abominable existe peut-être encore? — qui ne pouvaient être changés que chez le débitant, et naturellement c'était avec quelques petits verres que se payait le change.

L'influence sociale du débitant est énorme. C'est un homme « d'importance ». Son titre de « commerçant patenté » lui confère une honorabilité officielle. Il est connu, renseigné, consulté et écouté. Pour la moindre chose on court chez lui. Deux amis se rencontrent-ils?... C'est chez lui qu'ils choquent le verre de l'amitié. A-t-on une affaire à traiter?... c'est encore chez lui, entre plusieurs verres, que l'on trouvera la meilleure solution. Notre homme écoute, intervient, discute..., tandis que les tournées se succèdent jusqu'à ce que, malin et satisfait, il paie galamment la sienne. Il faut le dire; c'est généralement un « bon type », complaisant, ayant le mot pour rire. Il connaît la blague, la suscite et la supporte gentiment... même tombée dans les basses grossièretés de l'esprit allumé par l'alcool. Son indépendance le rend redoutable et sa dignité le protège. Il voit et apprécie toutes choses avec une apparence de scepticisme, qui n'est qu'une façon supérieure de bien comprendre son intérêt.

Pour l'ouvrier, il est un camarade. Hier encore n'était-il pas lui-même ouvrier? Son ascension dans la hiérarchie sociale le grandit aux yeux de ses camarades. Sa veine ou sa roublardise leur en impose. La confiance qu'ils lui doivent lui assure leur fidélité de clients... et c'est avec une sérénité parfaite que l'ancien ouvrier fait sur les salaires ouvriers de copieuses retenues..., autrement lourdes que celles de la loi des retraites, contre lesquelles de si violentes protestations se sont élevées.

Faut-il parler de l'influence politique du débitant, grand électeur? L'ancien ouvrier devenu marchand d'alcool est à ce point de vue une force redoutable et tyrannique. Elle commence au simple conseil électoral pour aller jusqu'à l'ambition suprême de la députation. L'estaminet est quelquefois le passage de l'usine ou de la mine au Palais Bourbon. Ce sont choses connues. Je n'insiste pas.

Influence sociale, influence politique, dont la source est dans le « petit verre ». Comment, selon la pittoresque expression de M. Denis, comment dans ces conditions le cabaretisme ne serait-il pas le pivot de l'alcoolisme? Comment nier

que le débit n'exerce pas sur la consommation un rôle provocateur? Il serait vraiment paradoxal de soutenir que l'alcoolisme n'est pas accru par la permanente tentation du débit, et que 500.000 hommes guidés par l'intérêt vital de pousser à la consommation de l'alcool et employant à cette fin les moyens les mieux adaptés ne réussissent pas dans une large mesure à augmenter le nombre des alcooliques.

En fait, ils ont pleinement réussi. Depuis la loi de 1880 les les cabarets ont foisonné. Parallèlement, la consommation de l'alcool a progressé dans des proportions effrayantes. Ce parallélisme significatif est incontestable. Voici les chiffres : Trente ans après la loi il y a 100.000 débits de plus qu'en 1880, dont 92.654 hors Paris. Exactement, de 1880 à 1910, le nombre total des débits est passé de 356.863 à 449.517, hors Paris (1). A Paris, en 1909, il y avait 30.481 débits pour 2.661.000 habitant alors que Londres, pour 4.536.000 habitants, en compte 5.860, New-York, pour 3.437.000 habitants, 10.821. La proportion par tête d'habitant est, à Paris, de 11,25 p. 1000. Il semble que la saturation doive être atteinte. Malgré cela il s'ouvre en moyenne 6 débits par jour. Soutiendra-t-on que la loi du 17 juillet 1880 a donné plus soif à l'ensemble des citoyens? Que le besoin a créé l'organe?

Ce qui est certain c'est que l'organe a attisé le besoin. Les chiffres vont vous dire dans quelles proportions épouvantables la consommation de l'alcool s'est accrue depuis 1880. Il est à remarquer que cet accroissement ne correspond nullement à une population accrue. Celle-ci est restée à peu près stationnaire.

De 1876 à 1900, la consommation de l'alcool est passée d'un million à 1.700.000 hectolitres et la quotité moyenne par habitant de 2 litres 71 à 4 litres 66 d'alcool pur. La régie tient en effet ses écritures en alcool à 100 degrés qui n'existe pas dans le commerce. En réalité l'eau-de-vie livrée à la consommation

(1) Les débitants parisiens n'étant pas assujettis à la licence avant la loi du 29 décembre 1900, ne figurent point dans les statistiques antérieures à 1901.

pèse en moyenne 40 degrés, de telle sorte que la quantité qui entre dans l'estomac des consommateurs est de 11 litres 40 par habitant en comptant les femmes et les enfants. Mais heureusement, ces derniers, sauf certaines régions, ne sont pas encore alcoolisés. Aussi, en dernière analyse, faut-il aller jusqu'à 35 litres par tête de mâles, d'électeurs.

Il y a lieu de remarquer que ces chiffres sont au-dessous de la vérité. Les statistiques du ministère des Finances, où ils ont été pris, ne relèvent en effet que la consommation taxée. Elles laissent donc en dehors de leurs constatations l'énorme quantité d'alcool qui échappe par la fraude à tout contrôle et par conséquent à toute statistique ainsi que la consommation des bouilleurs de cru.

Ces chiffres parlent d'eux-mêmes. Et qu'on ne dise pas que ce flot montant de l'alcool correspond fatalement à la prodigieuse croissance du capitalisme pendant ces trente années de liberté de l'alcool! Personne, surtout parmi les socialistes, ne songe à nier que la condition misérable faite par le capitalisme au prolétariat ne puisse contribuer à pousser l'ouvrier à « l'assommoir ». Oui, le capitalisme est une des causes de l'alcoolisme. Mais seulement *une* des causes, à côté d'autres qui tiennent à la psychologie humaine elle-même. Nous pouvons renverser demain la société bourgeoise et organiser l'atelier socialiste, si nous laissons subsister la tentation multipliée des débits d'alcool, fussent-ils les succursales d'une organisation socialiste, gérées selon les principes socialistes, je reste convaincu que l'alcoolisme continuera à tuer les travailleurs socialistes. La preuve : il n'y a pas que les pauvres qui s'alcoolisent. On trouve des alcooliques chez les bourgeois les plus affranchis des servitudes économiques du capitalisme, chez les plus riches. L'alcoolisme peut donc avoir d'autres causes que le fait « de ne pas toucher le produit intégral de son tra-
« vail ; d'être obligé de produire de la plus-value pour le
« capitalisme ; de ne pas posséder la quote-part des richesses
« qu'on a créées; de n'être pas le condamné aux travaux for-
« cés à perpétuité dont la vie tragique épouvante et fait fris-

« sonner ; de ne pas pouvoir se procurer tous les moyens de « consommation dont a besoin ; de ne pas bénéficier de quel- « ques heures de loisir afin de se délasser les membres et le « cerveau et de ne pas avoir la possibilité de s'abriter dans « d'autres demeures que ces infectes taudis et ces misérables « galetas sans air, sans lumière, où il est impossible de mettre « en pratique les notions les plus élémentaires de l'hy- « giène ». L'alcoolisme n'est pas exclusivement un mal capitaliste. Il sévit dans toutes les classes. Il n'épargne aucun de ceux qui se laissent prendre dans ses griffes empoisonnées. L'alcool du café luxueux tue le riche, habitué du « Pernod », comme l'alcool du bistro tue l'ouvrier, habitué de « la bleue ». Les victimes du capitalisme et les victimes de l'alcoolisme ne sont pas nécessairement les mêmes. On trouve des alcooliques parmi ceux qui n'ont en aucune façon à souffrir du régime capitaliste. L'alcoolisme a donc d'autres causes que le capitalisme. Parmi ces causes, parmi les plus importantes, il faut dénoncer certainement la multiplication des débits d'alcool.

Bien plus. Ne voyons-nous pas des alcooliques parmi nos camarades socialistes? parmi ceux qui ont été touchés par la propagande socialiste? et qui ont donné à la pensée socialiste une adhésion pleinement consciente? Et ils continuent à boire. Il faut croire que la force de la conviction socialiste ne résiste pas à l'attrait de l'alcool! Même pour ceux-ci, la limitation des débits d'alcool, prélude de leur diminution et conséquemment de la diminution tracassière de boire, serait donc une œuvre urgente et indispensable.

La faute est de retarder l'intervention législative. Chaque jour de retard voir éclore de nouveaux foyers d'empoisonnement. En 1895, de Reinach avait déposé, pour la première fois, une proposition de limitation sous forme d'amendement à la loi de finances. L'amendement fut disjoint et renvoyé à la Commission d'hygiène publique. Il y est encore. Toujours le même procédé! A cette époque il y avait 450.000 débits. Il y en a aujourd'hui 480.000 (exactement 479.898 en 1909). Nous devons au législateur de 1895 30.000 débits de plus. Trente

mille débits! Presque un par commune de France. Toute la France est aujourd'hui envahie. La plus petite commune a ses débits d'alcool. Les derniers venus ont commencé l'empoisonnement du paysan jusque dans les campagnes les plus reculées. Personnellement j'ai pu constater les tristes effets de leur œuvre. C'est dans un des plus beaux départements de France, la Corrèze. Les paysans y sont d'une race saine, endurante et réfléchie. Pas un ne songeait, il y a vingt ans, à la détestable satisfaction de l'alcool. Aujourd'hui ils sont déjà presque des habitués. Je connais tel village de 300 habitants où il y a trois débitants d'alcool, et quel alcool! Dans une autre commune, me trouvant chez l'épicier-débitant, j'ai pu voir défiler treize clients, dont douze ont emporté de l'alcool. Quelle génération aurons-nous demain... pour faire la Révolution sociale!

J'imagine, qu'en 1895, les mêmes objections qu'aujourd'hui se sont dresséees devant le projet Reinach. Cela dispensa de le voter. Les débitants purent contaminer la classe paysanne avec la complicité du Parlement. Cette complicité ira-t-elle jusqu'à leur permettre de tuer la race? Va-t-on se décider a préserver les parties saines, à arrêter les progrès de l'intoxication?

Toutes les législations qui ont essayé de réagir contre le fléau alcoolique ont poursuivi par des moyens très divers le même but : empêcher la multiplication des débits. Il n'est pas téméraire d'admettre que la limitation du nombre des débits est une des mesures qui peuvent atteindre l'alcoolisme. Les résultats obtenus à l'étranger sont là.

Il y a 50 ans les pays scandinaves étaient les plus alcoolisés. A la suite des travaux du savant Magnus Hus, le législateur organisa le système dit de « Gothembourg ». Ce système donna aux municipalités le pouvoir de fixer elles-mêmes le nombre des débits et d'accorder licence d'en ouvrir ; il leur donne également le droit d'exproprier, contre indemnité, les cabarets existants et de concéder le commerce des spiritueux à des sociétés philanthropiques (Bolag en Suède, Samlag en Norvège)

vendant à des prix assez élevés des boissons épurées. Les municipalités ne se laissèrent pas émouvoir par les criailleries des débitants ni intimider par les menaces des politiciens. La loi fut appliquée rigoureusement. L'effet fut excellent. Il y avait en Suède un débit par 100 habitants, et en Norvège un débit par 200. Il n'y a plus aujourd'hui qu'un débit par 5.000 habitants en Suède et par 9.000 en Norvège. En conséquence la consommation de l'alcool, qui était, en Suède, par tête d'habitant de 28 litres 56, descendit à 13 l. 10 en 1876 ; 6 l. 8 en 1892 ; 4 l. 97 en 1900 ; 3 l. 55 en 1905. De même en Norvège elle tomba de 16 litres à 4 l. 8, 3 l. 3, 2 l. 60 et 1 l. 33. A Stockolm, en vingt années, le nombre des débits ayant été réduit de 193 à 87, la consommation des boissons spiritueuses est descendue de 4 millions de litres à 1 million et demi. En Norvège, toute autorisation communale de vendre les spiritueux dans les Samlag est précédée d'un referendum où les femmes peuvent prendre part au vote; partant le taux de la consommation alcoolique a baissé encore davantage qu'en Suède.

En Finlande, pareillement un débit par 100 habitants et 20 litres d'alcool par habitant en 1850; un débit par 9.000 habitants et 2 litres de consommation par tête en 1900.

Aux Etats-Unis, mêmes résultats. Les communes ont le droit, tantôt d'interdire toute concession de débit si le voisin de l'immeuble s'y oppose, tantôt de n'accorder l'ouverture d'un nouveau débit que sur la justification de la fermeture d'un ancien débit, tantôt même de prohiber tout débit de boissons spiritueuses. Dès lors, à New-York, où dans l'espace de dix-huit mois le nombre des débits est descendu de 8.219 à 7.310; à Boston, où dans l'espace d'une seule année il est tombé de 1.658 à 780; à Chicago et à Philadelphie, où il n'y a respectivement que 4 et 2 débits par 1.000 habitants, le taux moyen de la consommation de l'alcool par habitant est de 3 litres d'alcool pur, alors qu'il est de 12 à Rouen et au Havre.

Examinons maintenant les législations qui — comme le projet Reinach — sans toucher aux débits existants se sont contentées de soumettre l'ouverture de débits nouveaux à des

conditions plus ou moins rigoureuses. Cette simple limitation ne peut évidemment pas donner les mêmes résultats que la réduction, mais elle arrête l'accroissement de la consommation alcoolique et au bout de quelques années la contraint à fléchir.

Aux Pays-Bas depuis la loi du 28 juin 1881 qui limite le nombre des débits à un par 500 habitants dans les villes de 50.000 et plus, par 300 dans les villes de 20 à 50.000 et par 250 dans les villages, le nombre des débits est tombé de 43.000 à 25.000 et la consommation de l'alcool a baissé en conséquence de 4 l. 71 par tête d'habitant à 3 l. 75 en 1905, soit environ de 42 p. 100.

L'exemple le plus caractéristique est celui de l'Algérie où la loi de 1880 fut, sous de mauvais prétextes, rendue applicable par un décret de 1881.

Mais en 1901 un décret du 25 mars rétablit le régime de l'autorisation préalable et étendit les cas d'incapacité. D'autre part, ce décret limitait le nombre des débits à 1 pour 300 habitants européens agglomérés. Résultat : en 10 ans diminution des débits de 20 p. 100 et fléchissement de la consommation malgré l'accroissement très important de la population de 44.000 à 42.000 hectolitres.

Tous ces exemples ne nous autorisent-ils pas à conclure qu'il y a autre chose entre la limitation du nombre des débits et la diminution de la consommation de l'alcool qu'une coïncidence généralement heureuse ? Appliquée à des hommes de mœurs différentes, vivant sous des climats différents, appartenant à des races différentes et ayant des traditions différentes, la même mesure donne toujours le même résultat. Il serait tout de même audacieux de prétendre que cette mesure est complètement inopérante et inefficace. Nous l'avons dit la limitation des débits d'acool est une mesure insuffisante à elle seule. Mais elle est en quelque sorte le pivot de toute législation antialcoolique, la condition nécessaire d'une réglementation méthodique et bienfaisante.

GEORGES MAURANGES.

La " Journée de dix heures " dans l'industrie

Les débats parlementaires

La Chambre des députés a commencé, le 25 janvier 1912, la discussion du projet de loi déposé devant elle, le 7 juillet 1910, et tendant à réduire à dix heures la durée normale du travail des ouvriers adultes dans les établissements industriels. La discussion générale s'est poursuivie, chaque semaine, pendant un mois, et le vote du premier article proposé n'eut lieu que le 28 mars, après un nouveau mois de discussion hebdomadaire. Nous verrons, d'ailleurs, que cet article, flanqué d'un amendement sournois, doit aboutir, en réalité, à aggraver la situation qu'il prétend améliorer.

Le projet dispose que « dans les manufactures, fabriques, usines, ateliers et chantiers, dans les mines, minières et carrières pour lesquelles la durée du travail n'est pas réglée par des lois spéciales, dans les entreprises de chargement et de déchargement, ainsi que dans les dépendances de tous ces établissements... le travail effectif des ouvriers adultes ne peut dépasser dix heures par jour ». La loi ne doit être applicable que progressivement ; à partir de sa promulgation (1), la journée de travail sera réduite à onze heures; deux ans plus

(1) Au cours des débats, le texte a été modifié sur ce point : c'est à dater de la publication des règlements d'administration publique que la loi s'appliquera. Le point de départ se trouve ainsi sensiblement reculé.

tard, à dix heures et demie, et au bout de quatre ans, elle ne devra plus excéder dix heures. Des dérogations générales, comportant la faculté de conserver la journée de douze heures pendant 60 jours par an, sont prévues; les industries de plein air bénéficient de cette dérogation pour un maximum de 90 jours; enfin des exceptions peuvent autoriser un supplément de dérogations (travaux préparatoires ou complémentaires, opérations nécessairement continues, force majeure).

Ce projet, dont l'économie est assez simple, ne vise que les ouvriers de l'industrie; il néglige totalement les employés de commerce, pour lesquels d'ailleurs la Commission du travail de la Chambre prépare un projet de réglementation analogue. Mais il s'applique à tous les établissement publics ou privés, laïques ou religieux et même à ceux qui ont un caractère professionnel ou de bienfaisance.

Son but est non seulement de lutter contre le surmenage résultant des longues journées de travail, mais aussi d'unifier notre législation relative à la durée du travail dans l'industrie. Actuellement, l'ouvrier adulte, c'est-à-dire âgé de plus de 18 ans, peut se trouver régi par la loi du 2 novembre 1892, modifiée par la loi du 30 mars 1900 s'il est employé dans une usine où le personnel comprend femmes, enfants et adultes travaillant dans les mêmes locaux; sa journée est alors limitée à dix heures. S'il est dans un atelier où ne travaillent que des adultes, le décret-loi du 9 septembre 1848 porte le maximum de son travail quotidien à douze heures. Enfin, s'il n'appartient pas aux entreprises rentrant dans la définition que ces lois donnent des usines et manufactures, sa journée de travail peut être prolongée sans aucune restriction légale.

L'arbitraire d'une telle législation est évident; ses conséquences sont fâcheuses : c'est l'inégalité entre les industriels qui emploient ou n'emploient pas de femmes et d'enfants, l'inégalité entre les travailleurs, selon qu'ils appartiennent à telle ou telle corporation, à tel ou tel établissement. Le projet actuel aurait le grand avantage d'établir l'unification désirable. La base de dix heures qu'il a choisie a paru la seule actuelle-

ment possible, mais, à l'unanimité, la Commission du travail a chargé son rapporteur de déclarer « qu'elle ne considérait pas la journée de dix heures comme la journée normale à laquelle il fallait s'arrêter », mais qu'elle n'est qu'une étape vers la journée de huit heures qui « seule... peut servir utilement les intérêts de l'industrie du pays et réaliser la justice dans la production » (1). Sur l'avis de son rapporteur, M. Justin Godart, la Chambre a repoussé le contre-projet Vaillant, vigoureusement exposé par son auteur, et qui réclamait la journée de huit heures; elle a rejeté, de même, l'amendement Tournade qui proposait l'unification de la journée de travail à onze heures et qui aurait marqué un recul sur la loi du 30 mars 1900.

Le projet actuel a rencontré la plus vive opposition dans les organisations patronales; à la Chambre, il a fait l'objet d'une sorte d'obstruction caractérisée, et pendant les douze séances qui lui ont été consacrées, on a vu les mêmes orateurs revenir sans cesse répéter les mêmes discours où ils infligeaient à leurs collègues des considérations oiseuses et des développements parasites. On reproche à la législation proposée de constituer une nouveauté inopinée et de tendre à bouleverser profondément les habitudes de l'industrie, tant par son caractère fondamental que par son manque de souplesse. On l'accuse de préparer une diminution de productivité dans le travail industriel et un affaiblissement de l'industrie française dans la concurrence internationale.

Ces reproches et ces accusations ne sont peut-être pas aussi bien fondés qu'on le soutient, même si on les considère d'un point de vue purement économique, industrialiste, et si l'on néglige — ce qu'on n'a pas le droit de faire — l'intérêt social et humain que doit servir le projet.

Le projet actuellement discuté vient-il, comme on le prétend, prendre au dépourvu les intéressés ? Doit-on s'associer à la protestation des membres patrons du Conseil supérieur du

(1) *Rapport Justin Godart* (10e législ., n° 967, p. 8).

travail, soutenue par une demande formelle de M. Jules Roche à la Chambre, et surseoir à l'examen du projet tant qu'une enquête n'aura pas été faite auprès des syndicats professionnels et des Chambres de commerce ? Pour montrer que l'opinion publique est dès longtemps saisie de la question, il suffit de rappeler que le projet actuel, dans ses dispositions fondamentales, a été déposé, le 10 juillet 1906 à la Chambre, par M. Doumergue, et que la Commission du travail, après avoir reçu les délégations et les industriels intéressés, statua par un rapport du 21 mars 1907. La discussion générale s'ouvrit à la Chambre le 2 juillet 1908 (1), mais la législature s'étant terminée avant qu'elle fût achevée, le projet de 1906 fut repris le 7 juillet 1910, rapporté le 15 avril 1911 et la discussion actuelle ouverte dix mois après le dépôt du rapport, a permis aux intéressés de faire connaître leurs observations : ils n'y ont pas manqué. La Commission du travail a entendu les représentants des principales industries, parmi lesquels nous pouvons nous borner à citer le vice-président du Comité des forges, le vice-président et le secrétaire général de la Chambre syndicale du matériel de chemins de fer, le président de l'Union des industries textiles, etc. (2). Depuis un an, la plupart des Chambres de commerce ont étudié le projet de 1910 et formulé contre lui leurs critiques : c'est le *Journal des Chambres de Commerce* lui-même qui le constate et qui, par la plume autorisée de M. le sénateur Gauthier, juge ainsi ces remontrances : « malheureusement leurs délibérations furent d'une uniformité déconcertante. Je ne leur en fais pas reproche, je suis trop leur ami pour leur distribuer la critique et le blâme. N'empêche que dans le public, on s'étonne à bon droit que ces assemblées, remarquables par leur pondération et leur compétence économique, traduisent leur opinion en une formule unique et toujours uniforme qui ressemble à un véritable mot d'ordre et qui perd de ce chef une partie de l'autorité qui

(1) V. le *Bulletin de l'Office du travail législatif et parlementaire*.

(2) V. le résmé de ces dépositions dans le *Parlement et l'Opinion*, numéros de janvier, février et mars 1912.

lui revient » (1). Impossible donc d'alléguer la surprise pour différer le vote du projet; l'enquête demandée, comme l'a fait observer le ministre du Travail, n'apporterait aucun renseignement nouveau sur la question. Quant au referendum auprès des ouvriers, qu'on évoquait à la Chambre et que la Constitution ne prévoit pas, il ne pourrait sans doute que confirmer les vœux répétés des Congrès corporatifs en faveur d'une diminution de la journée de travail.

Le second reproche adressé au projet est beaucoup plus grave : on va bouleverser les habitudes de l'industrie française, qui fonctionne dans la plupart des cas avec une journée supérieure à dix heures.

Cette assertion ne paraît pas exacte; ceux qui l'ont portée à la tribune après avoir soutenu que 32 p. 100 seulement des établissements industriels ne dépassaient pas dix heures de travail, ont admis ensuite que cette proportion allait jusqu'à 40 p. 100 (discours de M. Beauregard, 15 février), mais ils ajoutaient que la loi troublerait néanmoins l'industrie dans la proportion de 100 p. 100, puisqu'elle retire à ceux qui font habituellement dix heures la faculté d'en faire douze le cas échéant. La réponse se trouverait dans les dispositions entendues par la Commission du travail, d'où il ressort que, dans les fonderies, 90 p. 100 des ouvriers ne travaillent que dix heures, que, dans les constructions mécaniques la règle générale est la journée de dix heures, comme dans les industries textiles et que dans l'industrie du gaz, la journée est inférieure encore à ce chiffre. La réponse est contenue dans le récent rapport sur l'application de la loi du 2 novembre 1892, présenté au nom de la Commission supérieure du travail par M. R. Waddington (2). De ce rapport il résulte que 167.893 établissements à personne mixte sont soumis à la loi de dix heures (3), que

(1) *J. des chambres de commerce*, 25 mars 1912. Seules les chambres de commerce d'Amiens et de Besançon, cette dernière sans réserves, ont approuvé le projet.

(2) V. *Journal Officiel*, annexe, 31 août 1911.

(3) A ceux-là le projet accorderait, pour le personnel adulte, des dérogations dont ils ne bénéficient pas présentement.

39.029 usines, soumises au décret-loi de 1848, font actuellement douze heures et que 150.000 établissements industriels ne sont pas règlementés. Ces 356.922 établissements n'ont pas pu être tous enquêtés, mais sur 284.083, qui l'ont été, 208.293, soit 73 p. 100, appliquent la journée de dix heures. Cette proportion de 73 p. 100, qui vise les établissements, se retrouve-t-elle, si on considère le nombre des ouvriers visés ? Les mêmes statistiques nous apprennent que sur 2.130.000 travailleurs industriels adultes, 1.181.000 sont sous la règle de la loi de 1900 (dix heures), 436.000 sous le décret-loi de 1848 (douze heures) et 513.000 en dehors de toute règlementation; sur ces deux derniers groupes, 365.000 environ, d'après les chiffres fournis par la direction du travail, bénéficient du régime des dix heures, c'est-à-dire que 70 p. 100 environ de ces ouvriers jouissent déjà du régime qu'il s'agit de généraliser.

On ne saurait donc prétendre que le projet menace l'industrie d'un trouble extrêmement grave. Mais alors les adversaires de la loi brandissent ce dilemme : Ou bien, vous ne faites que compléter une réforme presque accomplie, et alors il n'y a pas urgence à légiférer ; laissez faire les mœurs. Ou bien, au contraire, il reste beaucoup à faire, et alors, prenez garde au danger de votre loi ! L'hypocrisie de ce dilemme a été relevée par l'abbé Lemire, qui s'écriait (22 février): « Ah ! messieurs, il en est toujours de même : quand les mœurs préparent une loi, on dit que la loi est inutile; quand les mœurs ne la préparent pas, on dit que la loi est impossible. Eh bien! la loi actuelle n'est ni impossible ni inutile, elle est opportune et elle est nécessaire. » Quand il ne reste plus qu'un ouvrier sur quatre à être assujetti à un travail de douze heures, quand il n'y a plus qu'un industriel sur quatre à méconnaître la justice d'une réforme sans danger, le souci d'ordre et d'égalité du législateur doit passer sur les résistances intéressées (1).

Mais ces résistances ne sont-elles pas fondées sur des nécessités particulières, et la loi projetée, bonne pour les trois quarts

(1) Cf. *Séance du 5 mars 1912*, discours de M. J. Reinach.

des industries, ne va-t-elle pas, par son manque de souplesse, préjudicier gravement à l'autre quart? On veut imposer une durée absolue, uniforme à tous les travaux, on méconnaît la diversité des industries et on ne voit pas qu'il « est aussi impossible d'établir l'identité de durée de travail dans les usines qu'il est impossible d'établir l'identité de durée de travail en toutes saisons, dans le travail des champs » (M. J. Roche, 8 février). Mais pour soutenir cette objection, on n'apporte que des arguments peu probants : on fait cas d'industries auxquelles le projet ne doit pas s'appliquer, comme la boulangerie, ou d'autres qui ont déjà conquis la journée de dix heures (teinture et apprêts), et dans ces diverses considérations on allègue plus de faits particuliers que d'observations générales (1).

Le manque de souplesse dont serait viciée la règlementation nouvelle, s'il existe, se trouve fortement atténué par les paliers, d'une part, et les dérogations, de l'autre. La loi ne doit fonctionner à plein, après diverses étapes, que quatre ans après la publication des règlements d'administration publique appelés à la compléter; d'ici-là les industriels auront pu, progressivement, se préparer à la supporter, et la main-d'œuvre s'entraîner aux méthodes nouvelles qu'elle fera naître. On peut, au surplus, estimer que ce délai de quatre années est bien long et qu'il fait injustement subir au ouvriers les conséquences des lenteurs du travail parlementaire (2) ; en tout cas, il va permettre de prolonger jusqu'à onze heures la journée de certains travailleurs qui avaient, dès à présent, réussi à conquérir la journée de dix heures (discours de Lauche, 8 février).

Les dérogations, qui aggravent les prétentions du projet, permettront le retour à la journée de 12 heures, pendant deux mois pour les industries ordinaires, pendant trois mois pour les industries de plein air. Les adversaires du projet les esti-

(1) Cf. *Séance du 5 mars*, disc. de M. J. Godart, rapporteur.

(2) Cf. *Séance du 28 mars*, amendement Mauger en faveur de l'application immédiate. (Rejeté.)

ment insuffisantes; ils font — et très justement — ressortir les difficultés de contrôle qu'elles nécessitent. Sera-ce l'établissement tout entier, ou les divers ateliers d'une même entreprise, ou l'ouvrier individuellement considéré qui aura la faculté de travailler douze heures pendant 60 jours ? Si le crédit est accordé à l'établissement, il suffira qu'un seul atelier de l'entreprise ait retenu les quelques ouvriers qu'il occupe pendant douze heures, 60 jours, pour que l'établissement tout entier ait épuisé son crédit. Si le crédit est accordé à chaque atelier distinct, un patron pourra faire passer ses ouvriers d'un atelier à l'autre et obtenir de tout son personnel un travail permanent de douze heures. Si, enfin, le crédit est porté au compte individuel de chaque ouvrier, quelles difficultés ne rencontrera pas pour se faire embaucher en cours d'année l'ouvrier qui aura totalement épuisé son crédit dans les premiers mois de l'année? Ces difficultés sont réelles et si l'on considère que ce sont toujours les mêmes industriels, les mêmes établissements qui recourent aux dérogations, on s'aperçoit que les dérogations permettent de perpétuer l'inégalité entre les industriels que le projet de loi voudrait abolir. Enfin, les dérogations sont justement accordées aux industries les plus pénibles, aux usines à feu continu, pour lesquelles la vraie solution consisterait à appliquer le système des huit heures et des trois équipes (1). Toutes ces raisons doivent rendre le législateur très prudent et très défiant lorsqu'il s'agit d'introduire des dérogations dans une loi comme celle dont il s'agit ici.

Il faut noter, en outre, que l'octroi, trop généreux, de ces dérogations, ne satisfait pas encore les adversaires de la réglementation et qu'il n'apaise pas leurs craintes, très vives en ce qui concerne les conséquences de la loi. La plus considérable d'entre elles, est de voir la productivité de l'industrie diminuer proportionnellement à la diminution des heures de travail « Diminuer la durée du travail, *a priori*, c'est diminuer

(1) Ce système a fait l'objet d'un amendement déposé par Albert Thomas, le 28 mars, et non encore discuté.

la production », s'écrie M. Roche (8 février) et « si vous dimi-

nuez d'un douzième la durée du travail, vous allez diminuer d'un douzième ou à peu près le produit de ce travail, et il faudra diminuer d'un douzième le salaire. Voilà le problème ». L'évidence de ce raisonnement n'est pas aussi certaine qu'il le semble au premier abord. Les économistes libéraux qui le développent connaissent cependant la « loi du rendement non proportionnel » et savent qu'elles s'appliquent à tous les facteurs de la production aussi bien qu'à la terre. On n'augmente pas d'une manière rigoureusement proportionnelle le produit d'une entreprise en augmentant d'une quantité donnée la terre, le capital ou le travail qui s'y trouve investi. Au delà d'une certaine limite, l'adjonction d'une certaine quantité de travail fait baisser le rendement moyen de l'unité de travail considérée, si bien que le profit supplémentaire qu'elle apporte à l'entreprise devient insuffisant pour compenser le prix auquel elle revient. Dans une journée de douze heures, les deux dernières heures sont de beaucoup les moins productives ; qu'on les supprime et le résultat du travail ne diminuera pas de deux douzièmes ; il est même probable que le rendement moyen des dix heures augmentera, par le fait que l'ouvrier, moins surmené, travaillera plus intensément.

Mais il ne suffit pas de prouver cette proposition par le raisonnement seul ; les faits convaincront davantage, et ils ne manquent pas, et M. Beauregard lui-même reconnaît formellement (15 février) qu' « il est absolument vrai que, pour un assez grand nombre d'industries, il a été démontré qu'en prenant les précautions voulues, on pouvait diminuer la durée du travail, l'abaisser de douze à onze heures, et ensuite de onze à dix heures réellement sans se heurter à une diminution de la productivité de l'industrie ». Un député, qui est en même temps un gros industriel, M. Grosdidier, venait confirmer cette observation, en citant l'exemple de ses propres usines (1). Il n'est pas superflu d'apporter quelques faits faits plus typiques.

(1) Des attestations semblables et de même caractère furent apportées au cours des débats, par M. d'Elissagaray (pour la viticulture), et par M. Massabuau (pour la fabrication des couvertures).

M. A. Chamberlain, qui occupait plus de 10.000 ouvriers, déclarait dans un discours fait, en mars 1892, à la Chambre des Communes qu'il réduisit progressivement la journée de travail de ses ouvriers, de douze à dix heures, puis à neuf : « Nous travaillions avec des machines automatiques. Les ouvriers n'avaient qu'à fournir aux machines et à surveiller les feux. C'est dans ce cas, s'il en est un, que la production devait être directement proportionnelle au nombre des heures de travail. Que s'est-il passé ? Lorsque les heures furent réduites de 12 à 10, soit une réduction de 17. p. 100, la réduction dans la production fut d'environ 8 p. 100, et lors de la réduction de 10 à 9 heures, soit une réduction de 10 p. 100, la réduction de la production fut de 5 p. 100 » (1).

Dans les établissements métallurgiques Mather et Platt, à Salford, occupant 1.200 ouvriers, la durée de travail est réduite, le 10 février 1894, de 57 à 48 heures par semaine ; après une année d'essai on constate que ni la production, ni les salaires n'ont baissé, mais que les frais généraux ont diminué ; l'outillage n'avait subi aucune transformation, les résultats étaient simplement dûs à une plus intelligente utilisation de l'effort humain.

En Allemagne, le directeur d'une fabrique de rubans de Barnan déclare que la durée normale du travail, dans ses usines est de dix heures, salaire aux pièces ; lorsque, en morte-saison, il diminue la journée d'une heure ou deux, il constate que les ouvriers arrivent à gagner les mêmes salaires. en travaillant avec plus d'intensité (2). L'inspecteur du travail de Minden cite le cas d'une fabrique de cigares où, par suite de la stagnation des affaires, on avait dû réduire la journée pour diminuer la production. La production ne diminua pas

(1) V. Mantoux et Alfassa : *La crise du trade-unionisme*. — Cf. John Rae : *La journée de huit heures* (trad. fr. Giard et Brière, 1902) ; Em. Vinck : *La réduction des heures de travail et la journée de huit heures* (Bruxelles, 1904), et l'excellent petit ouvrage de Lecoq : *La journée de huit heures* (Paris, Rivière, 1907).

(2) Ch. Rist : *La Réglementation légale de la journée de travail* (Paris. Larose, 1898).

et les fabricants furent obligés de limiter le nombre maximum de cigares à confectionner par semaine (1).

Déjà, en 1844, un manufacturier de coton s'était rendu compte accidentellement que lorsque ses usines ne marchaient que quatre jours par semaine, ses ouvriers produisaient autant qu'en cinq (2).

Dans les mines de fer de Cleveland, en Amérique, les ouvriers produisent autant, en huit heures, sans introduction de machines nouvelles, qu'ils ne le faisaient en dix (3).

Si nous considérons les expériences françaises, elles sont aussi probantes. La Commission supérieure du travail a demandé, en 1906, aux inspecteurs divisionnaires du travail, si la réduction de la journée à 10 heures, dans les ateliers mixtes, avait eu une influence sur la production. Les réponses furent concordantes et signalèrent que l'équilibre de la production n'avait pas été rompu, ou qu'il avait été promptement rétabli. Nous ne citerons qu'un seul exemple parmi ceux qu'apporta cette enquête : l'inspecteur de la 11e circonscription constate qu'un tissage de soie, opérant avec le même nombre de métiers mécaniques, marchant à la même vitesse et fabricant des articles analogues a produit :

En 1903 (régime de 10 heures 1/2 par jour) 325.765 mètres d'étoffe.

En 1904 (régime de 10 heures pendant 8 mois) 325.669 mètres d'étoffe.

En 1905 (régime de 10 heures) 350.932 mètres d'étoffe.

Des constatations semblables furent relevées par l'inspection du travail au cours des années suivantes. L'exemple des Forges de Franche-Comté, qui ont adopté la journée de huit heures dans cinq de leurs établissements, confirme encore ces faits ; Albert Thomas le signalait, le 28 mars, à la tribune de

(1) Lecoq, *op. cit.*, p. 134.

(2) J. Rae, *loc. cit.*, p. 43.

(3) Em. Vinck, *op. cit.*, p. 66. V. G. Fromont : *Une expérience industrielle de réduction de la journée de travail* (Trav. de l'Institut Solvay, Bruxelles, in-16, 1906).

la Chambre, en lisant une lettre à lui adressée en 1905, par la direction de ces établissements.

La loi du 29 juin 1905 relative à la durée du travail dans les mines a réduit de dix heures à neuf heures, huit heures et demie et 8 heures la journée des mineurs. Or, ni les salaires, ni les dividendes n'ont diminué; quant à la production, si l'on s'en réfère aux statistiques de l'année 1906 (1), première année où l'on ait travaillé 9 heures au lieu de 10, on constate que dans tous les bassins (Nord et Pas-de-Calais exceptés) la production a augmenté : de 150.000 tonnes à Saint-Etienne, de 80.000 à Blanzy, de 70.000 dans le Gard, etc.; de 1905 à 1908, l'augmentation annuelle moyenne pour notre production houillière totale a été de 565.000 tonnes.

Les observations générales qui se dégagent de ces faits tendent à montrer que le meilleur rendement des courtes journées provient d'un travail plus activement mené : la journée est mieux occupée, les absences diminuent, ainsi que les petits repos intermédiaires, qu'on appelle « tabacs » : le travail s'organise mieux et le temps est d'autant moins gaspillé ; l'outillage est souvent amélioré, mais surtout l'attention et l'énergie de l'ouvrier sont plus régulières et plus soutenues.

Tout cela prouve l'importance du facteur travail dans la production, et démontre que les journées raisonnables n'entraînant aucun surmenage, sont plus productives que celles qui épuisent l'organisme de l'ouvrier. Sans quitter le point de vue strictement industrialiste, il est visible que les longues journées nuisent plus à l'industrie qu'elles ne lui rapportent. Elles entraînent le gaspillage des forces humaines et aggravent les risques de l'employeur en accroissant les chances d'accident du travail, en favorisant l'emploi défectueux du temps de travail. Il est contraire aux intérêts de l'industrie, comme à ceux de la race, de demander régulièrement au moteur humain un effort exagéré ; il suffit de feuilleter les rapports et procès-verbaux de la Commission permanente de préservation contre

(1) *Journal officiel*, 6 mars 1907.

la tuberculose, instituée au ministère de l'Intérieur depuis 1903, pour s'en convaincre. Les témoignages des hygiènistes et des médecins sont concordants : c'est le professeur Calmette qui déclare qu'à Lille, au dispensaire Roux, 97 p. 100 des cas de tuberculose coïncident avec le surmenage des travailleurs, affirmation que confirme l'avis du professeur Grancher. Le docteur Kelsch apporte des attestations semblables en ce qui concerne le surmenage dans certains régiments de pompiers. Il est prouvé que le nombre des jours de maladie diminue avec l'abaissement de la journée de travail. Citons un seul exemple : dans la fabrique de jalousies de M. H. Freese, à Hambourg, on constate (1) :

En 1888, 60 ouvriers travaillant 9 h. 1/2 donnent 455 jours de maladie, soit 7,5 par ouvrier.

En 1890-91, 123 ouvriers travaillant 9 heures donnent 819 jours de maladie, soit 6,6 par ouvrier.

En 1892-93, 113 ouvriers travaillant 8 heures donnent 511 jours de maladie, soit 4,5 par ouvrier.

Les effets du surmenage ressortiront bien davantage, si l'on consulte la statistique des accidents du travail. Le docteur Imbert a montré la relation constante qui existe entre le surmenage et l'accident (2) ; plus l'organisme est fatigué, moins il est apte à effectuer les mouvements de réaction, dont l'énergie où la rapidité parviennent, en temps ordinaire, à le soustraire à un danger. Le Dr Imbert déduit, des statistiques officielles, une sorte de courbe de la fréquence des accidents et observe qu'elle s'intensifie à la fin de chaque demi-journée, les cas devenant d'heure en heure plus nombreux: « Le nombre maximum d'accidents par heure vers la fin de la seconde demi-journée, est notablement plus élevé que le maximum correspondant de la matinée ». Les accidents de la dernière heure représentent un septième du nombre total ; en supprimant les

(1) On pourra consulter utilement la thèse de doctorat en médecine de Sachnine : *L'influence de la durée du travail quotidien sur la santé générale de l'adulte* (Lyon, 1900, p. 258).

(2) *Revue Scientifique*, 24 sept. 1904 et 2 oct. 1905.

heures les plus meurtrières de la journée, on diminuerait fortement le risque professionnel, et les assureurs ne tarderaient sans doute pas à réduire leurs primes en conséquence.

Nous croyons avoir suffisamment répondu à la crainte exprimée par les adversaires du projet, de voir la journée de dix heures réduire la productivité de l'industrie, et par suite, les profits, les salaires et la prospérité générale de la nation (1).

Il reste encore une crainte à dissiper : celle de voir, par l'effet de cette loi, la France handicapée dans la concurrence internationale. Dans aucun pays, dit-on, la journée de travail des adultes n'est réglementée ; la France ne saurait, sans témérité prendre les devants et la question présente est une de celles qui ne peuvent se résoudre que par une conférence internationale.

Mais il faut bien considérer d'abord que si aucune nation ne voulait rien entreprendre avant d'aller à une conférence internationale, elles en sortiraient toutes sans avoir rien réalisé (2).

Quant à la législation internationale, il n'est pas exact qu'elle soit muette sur la question qui nous occupe, et si au lieu de considérer les lois, on examine les faits, on s'aperçoit que la journée de dix heures se généralise progressivement à l'étranger. En Autriche-Hongrie, la loi du 23 mars 1897 fixe la journée de travail des adultes à onze heures ; en Russie, celle du 14 mars 1898 la fixe à onze heures et demie. En Suisse, la loi fédérale du 23 mars 1877 stipule que le travail des adultes ne pourra pas excéder 11 heures par jour et 10 heures seulement la veille des jours fériés. Aux Etats-Unis, plusieurs Etats (Indiano, Connecticut, Illinois, Missouri, Pensylvanie) ont fixé à 8 heures, sauf convention contraire, la durée normale du travail des adultes (3). Ce sont là des lois générales.

(1) V. sur ces points Lecoq, *op. cit.*, pp. 51 à 63.

(2) C'est la remarque que faisait M. Lemire, et, après lui, M. Léon Bourgeois.

(3) Nous ne parlons ici que des lois générales et nous négligeons celles qui ne visent que certaines catégories d'ouvriers comme l'acte espagnol du

Dans les pays qui n'en possèdent pas, de nombreuses catégories d'ouvriers ont bénéficié directement de lois spéciales, comme les mineurs en France, ou, indirectement ont profité de lois sur les établissements à personnel mixte, comme notre loi de 1900.

En Allemagne, l'article 120 du code industriel décide que « dans les industries où la durée du travail quotidien est excessive et devient ainsi un danger pour la santé des travailleurs, le Conseil fédéral put fixer le commencement, la fin et la durée du temps de travail et prescrire des pauses ». C'est la *journée maxima sanitaire,* qui, depuis 1891 a été imposée à d'assez nombreuses industries, parmi lesquelles nous citerons les ateliers de confection et lingerie (1897), les verreries (1902), certaines industries textiles (1903), les fabriques de céruse, de cigares (1903), les fonderies de plomb (1905).

L'Angleterre possède, pour les ateliers mixtes, et cela depuis 1847, une loi analogue à notre loi de 1900. Ses industries textiles ont la semaine de 56 heures et demie depuis 1875, ses manufactures de guerre et ses mines ont la journée de huit heures, respectivement depuis 1894 et 1908.

Dans tous les pays, la journée réelle atteint dix heures, ou s'en rapproche ; on trouvera dans le rapport très documenté de M. J. Godart (1) d'abondants documents à cet égard. Aussi ne doit-on pas s'étonner de voir que l'idée d'une limitation générale de la journée de travail des adultes fait du chemin dans les Etats concurrents de la France, et il est bien peu de Parlements européens qui, à l'heure actuelle, ne soient saisis de plusieurs propositions de ce genre.

Que ceux qui craignent de voir la France mise en état d'infériorité par la journée de dix heures se rassurent donc : nos concurrents étrangers ont pour la plupart adopté cette règle et se préparent à l'inscrire dans leurs lois. Qu'ils consi-

11 mars 1902 qui limite à 8 heures la durée du travail dans les établissements d'Etat, la loi canadienne du 10 février 1904 (mines, 8 heures) : Etats-Unis, loi fédérale du 28 juin 1868 (huit heures, ouvriers de l'Etat), etc.

(1) *Rapport cité,* 10e législ., n° 272.

dèrent aussi que ce ne sont pas les pays à longues journées de travail qui sont les vaincus dans la concurrence internationale : la métallurgie et l'industrie cotonnière de l'Angleterre, les industries américaines restent prospères, malgré les courtes journées qui sont leur règle.

La journée de dix heures n'apparaît donc pas aussi redoutable qu'on le prétendait. La Chambre l'a compris et en a voté le principe, en adoptant l'article premier du projet. Elle a dû repousser d'abord des propositions d'ajournement, puis des contre-projets tendant soit à prendre pour durée normale onze heures au lieu de dix, soit à fixer la durée annuelle du travail à 3.000 heures (1). Elle a dû lutter pour que soient maintenues dans la règle générale les entreprises de chargement et de déchargement (2), et promettre à Albert Thomas, par l'organe du gouvernement, que les entreprises de transports feraient bientôt l'objet d'un projet de loi limitant la journée de travail de leurs ouvriers (3).

Mais la Chambre n'a pas su repousser l'amendement Delpierre qui soustrait à la loi les établissements occupant moins de vingt ouvriers et n'ayant pas de moteurs mécaniques et les étalissements occupant moins de dix ouvriers, s'ils travaillent avec des moteurs mécaniques. Par là, la plupart des ouvriers actuellement astreints aux longues journées resteront liés à

(1) Proposition Lefas, qui, en fait, aboutit à donner une durée de 3.300 heures pendant les deux premières années, et 3.150 pendant les deux années suivantes.

(2) La discussion relative à ce point, quoique trop longue, fut intéressante. On a précisé que ces entreprises visaient principalement le travail des ports et que, industries de plein air, elles bénéficieraient de 90 jours de dérogations. On a, de plus, apporté la preuve que, dans la plupart des ports, les syndicats avaient obtenu la journée de dix heures, le travail par équipes successives, et que cette réduction n'avait nullement amoindri la productivité du travail.

(2) Albert Thomas a particulièrement insisté sur la situation faite aux travailleurs des Compagnies secondaires, que nulle loi ne protège. Il faut espérer que le projet promis à cet égard par le ministre du Travail ne tardera pas à être déposé, pas plus que celui, également promis, et qui doit donner la journée de dix heures aux employés de magasin.

leur situation présente, car c'est principalement dans la petite industrie que se sont conservés et l'outillage insuffisant et le surmenage physique. L'auteur de cet amendement se proposait disait-il, de protéger la petite industrie, mais comment n'a-t-il pas vu qu'il allait lui rendre plus difficile que jamais le recrutement de la main-d'œuvre, en y perpétuant les détestables conditions de travail que la grande industrie, elle, a éliminées. Malgré les justes observations du rapporteur et du Gouvernement, l'amendement Delpierre fut voté à vingt voix de majorité. Le lendemain, vingt députés repentants ont déclaré avoir, en réalité, voté contre l'amendement; et il n'en reste pas moins acquis, et pour en détruire en partie le déplorable effet, le groupe socialiste a déposé le texte d'un article 1 *bis*, décidant que l'exception édictée par l'amendement Delpierre ne durerait que deux ans, après quoi la journée de dix heures serait uniformément applicable. La Chambre s'est séparée sans avoir encore discuté cette dernière proposition. Elle tiendra, sans doute, à achever rapidement l'œuvre commencée, et, bien que la loi puisse s'attendre à rencontrer une vive opposition au Sénat, il est permis d'espérer que la session de 1912 ne sera pas close, sans que les ouvriers aient conquis la journée légale de dix heures.

On peut tenir pour certain que l'industrie y gagnera. Sans doute, il est possible qu'un fléchissement momentané atteigne quelques branches de la production, mais la loi jouera comme un stimulant : elle poussera les industriels à rajeunir leur outillage suranné, elle les amènera à organiser le marché et à régulariser la production. Dès aujourd'hui, les patrons les plus actifs et les plus intelligents ont réalisé la réforme avant qu'on les y contraigne et ne s'en sont pas trouvé mal. Il faut qu'un même effort se propage, de proche en proche, dans toute l'industrie nationale.

Sans parler des heureuses conséquences qu'on peut attendre de la loi au point de vue de l'apprentissage, par le fait qu'en unifiant à dix heures la journée de tous les travailleurs elle remédiera aux effets de la loi de 1900 qui firent évincer les

apprentis des ateliers d'adultes, le texte nouveau contribuera à soustraire le travail à la pression qu'exercent sur lui les entrepreneurs, toujours désireux d'abaisser leur coût de production pour mieux subir la concurrence. Nous avons voulu nous borner, dans cette étude, aux arguments d'ordre purement économique et industrialiste, mais nous aurions pu en faire intervenir bien d'autres. L'avenir de la race, le droit de l'ouvrier à une vie personnelle, humaine, la nécessité de lutter contre la misère, l'alcoolisme et la dégradation mentale, résultats du surmenage, ne sont pas de vains poncifs. A les méconnaître, on tend tout simplement à ériger en dogme que l'ouvrier n'est qu'un moyen pour une fin toute matérielle, la production. Or, il faut le rappeler, la main-d'œuvre n'est pas une matière dont l'employeur puisse disposer en toute liberté, et il est bon qu'une loi régulatrice préserve les plus consciencieux d'une concurrence qui s'alimente des privations infligées aux ouvriers; le travail n'est pas une marchandise ordinaire, et la conception « du contrat de travail absolument libre est une idée barbare » (1). Aussi doit-on applaudir à toute loi — même imparfaite — qui tend à lui reconnaître sa véritable dignité et à ne pas le considérer abstraitement et indépendamment des vies humaines dont il est à la fois l'aliment et le produit.

Roger Picard.

(1) M. P. Cauwès: Discours d'ouverture du Congrès international pour la protection légale des travailleurs, Paris, 1900.

Revue sociale du mois

MOUVEMENT COOPÉRATIF

Dans la Coopération parisienne

La Fédération des coopératives de la région parisienne, qui groupe les sociétés de tendance socialiste, c'est-à-dire presque toutes les sociétés existant dans les départements de Seine, Seine-et-Oise et Seine-et-Marne, — les sociétés de l'Union coopérative y étant très rares — a tenu le dimanche 31 mars une assemblée générale.

L'ordre du jour comportait la question très importante de la fusion entre les sociétés du ressort de la Fédération.

Dans un précédent article, nous avons étudié cette question et montré le danger que l'état de dissémination actuelle des sociétés de consommation fait courir à la coopération en présence de la concentration croissante du commerce d'alimentation.

Cette situation préoccupe à juste titre les coopérateurs et les sociétés fédérées ont mis le problème au premier plan de leurs travaux.

Il est ardu d'ailleurs, ce problème, et chacun s'efforçant d'y donner la solution qu'il croit la plus élégante, on se trouve en présence de projets nombreux, ou plutôt d'embryons de projets, qui ne donnent satisfaction qu'à des intérêts secondaires sans résoudre la situation actuelle dans ce qu'elle a de dangereux au point de vue général.

L'un des plus qualifiés pour proposer un remède, le directeur du M. D. G., organe économique central des sociétés, Héliès, préconise la formation dans Paris de cinq ou six grandes zones d'influence dans lesquelles il ne sera plus toléré de création de société nouvelle, et où, au contraire, on s'efforcera de rapprocher, de

grouper les sociétés déjà existantes, la plus prospère servant de point de ralliement aux autres. Dans la banlieue, le même procédé de groupement par zones pourrait être tenté, les communes étant rattachées les unes aux autres et la coopérative de la commune la plus importante servant de centre de groupement et de siège social aux voisines plus faibles ou d'une force de rayonnement moindre. C'est dans ce sens, pensons-nous aussi, qu'il convient de se diriger et de faire diligence, en même temps qu'on fera effort pour doter les coopératives de méthodes d'administration plus parfaites et de règles d'action plus conformes aux véritables intérêts des consommateurs. Une commission d'étude précédemment nommée aura qualité pour rechercher les voies et moyens d'aboutir à la fixation d'un *modus vivendi* nouveau favorable à l'extension de la coopération, d'assurer la vie normale des sociétés parisiennes, comme en général de préconiser les mesures utiles à accroître leur rendement.

Qu'il nous soit permis, en exprimant l'espoir que cette commission voudra aboutir rapidement, de souhaiter qu'elle fasse appel aux véritables compétences techniques et juridiques bien plutôt qu'aux « abstracteurs de quintescence » coopérative.

Cette importante discussion avait été précédée d'une autre qui, quoique d'une portée générale moindre n'en a pas moins eu un résultat excellent par la décision qui a été prise à la quasi-unanimité.

Depuis un certain nombre d'années, la plupart des coopératives de la région parisienne, de celles dites « socialistes », désirant garantir contre des manœuvres d'adversaires sournois le caractère ouvrier de leur action, ont créé dans leur sein, parmi leurs adhérents syndiqués ou membres du Parti socialiste, des cercles d'études et de vigilance qui s'efforcent de faire l'éducation de leurs membres et de former des administrateurs préoccupés de garder à la coopération son sens de défense ouvrière. Dans la pratique, ce sont ces cercles qui choisissent et présentent les administrateurs à l'élection statutaire des adhérents. Quelque opinion qu'on ait sur l'opportunité de l'existence de ses cercles, on ne peut nier qu'ils aient rendu et rendent encore, dans l'état inorganique où a vécu la coopération jusqu'à ces dernières années, de très grands services. Ils ont, en effet, maintenu les sociétés dans un esprit de moralité commerciale inconnu précédemment, combattu les procédés de corruption en usage dans les coopératives et assuré la régularité de la gestion en exerçant un contrôle incessant sur les administrateurs et les employés. Ils ont été des foyers d'éducation et ont grandement aidé à orienter la coopé-

ration dans la voie des achats en commun par le Magasin de Gros. Le dernier congrès de la coopération socialiste à Calais leur a retiré le droit de représentation aux congrès, mais la Fédération parisienne leur a maintenu ce droit dans son sein. Or, deux nouveaux cercles demandaient leur adhésion. Leur caractéristique est qu'ils sont composés de « syndicalistes », ce mot ayant dans le langage en cours une signification particulière. Fondés à la suite des derniers incidents survenus à la *Bellevilloise* et au Magasin de Gros, et patronés par la *Bataille Syndicaliste* (1), ils font double emploi avec les cercles déjà existants dans leurs coopératives respectives. Ils donnent comme raison de leur formation que les cercles de coopérateurs ne laissent pas s'exprimer en toute liberté les critiques des « syndicalistes » et qu'ils oppriment les initiatives individuelles. On reconnaît l'antienne. Elle sert dans tous les syndicats pour légitimer les fantaisies les plus ésotériques. Elle s'agrémentait cette fois de prétextes comme celui-ci : Il faut que les coopératives procèdent d'un esprit moins réactionnaire, qu'elles se préoccupent des réclamations du personnel, qu'elles soient en un mot des patrons modèles, soumis à la moindre pression des salariés qu'elles occupent. On y joignait le reproche d'être la proie et le champ d'expériences des fantaisies « des politiciens socialistes ». Et le reproche eût été plus grave s'il eût été fondé. Nous avons à la *Revue* comme socialistes et comme syndicalistes, autant que quiconque, le souci de soustraire la coopération à la politique et aux politiciens, mais ce ne peut être pour la remettre, toute pensée éteinte et tout progrès rendu impossible, aux mains de certains corporatistes étroits et sectaires, uniquement préoccupés d'en faire un fief de choix ou un « fromage » substantiel pour les ouvriers qui y sont employés et dont la plupart sont d'ailleurs syndiqués de très fraîche date. Ce ne peut être davantage pour en faire, à l'usage d'un syndicalisme haineux et exclusiviste, un moyen de tirer à boulets rouges sur les coopérateurs socialistes ou non socialistes qui administreront les sociétés dans un esprit résolument et largement coopératif.

L'assemblée des coopératives l'a pensé également. Et, estimant que les cercles « syndicalistes » font une œuvre néfaste de division et une querelle de tendance, elle les a refusés par 57 voix et 3 abstentions sur 60 mandats, représentants 46 sociétés. Et c'est

(1) Voir les articles d'Henriet des 29 novembre et 19 décembre 1911, ainsi que les ordres du jour : 1° *du Cercle des Coopérateurs syndicalistes de la Bellevilloise*, paru le 29 décembre 1911, 2° *du Cercle des Coopérateurs syndicalistes de l'Egalitaire*, paru le 24 mars 1912, *loc. cit.*

là, comme nous le disions plus haut, un résultat important qui indique que les coopérateurs se préoccupent surtout de réalisations pratiques obtenues par des sociétés largement ouvertes à tous, administrées dans l'esprit de prudence dicté par les nécessités de la concurrence commerciale, mais dont ils n'excluent pas le désir de progrès méthodique et réglé sur le degré de conscience coopérative de la classe ouvrière. Ce vote, par l'unanimité qui l'a dicté, permet de croire que la coopération dite « socialiste » s'achemine vers une conception plus ferme du mouvement et reprend de plus en plus contact avec la pensée rochdalienne qui inspire toute la coopération internationale.

Devons-nous aussi penser qu'il comporte des raisons d'espérer un rapprochement avec les coopératives de l'école de Nîmes et prépare les voies à l'unité de la coopération française ? Ceci serait logique après cela. Mais saurons-nous être logiques jusqu'au bout ?

JEAN GAUMONT.

Le gérant : LÉON SIMON.

L'Union Typographique, imp. coop. ouvr., Villeneuve-St-Georges (S.-et-O.)



La Régie à Elbeuf

Les mésaventures de la régie du gaz à Elbeuf, cause du suicide de M. Mouchel, maire et député, servent de prétexte à tous les « économistes orthodoxes » à une campagne systématique contre l'organisation des services publics « municipaux ou nationaux ». On aurait pu croire qu'il s'agissait, dans la pensée des auteurs, de procédés de « polémique » politique fort éloignés de toute « science » économique et qui disparaîtraient avec les besoins de la « cause ». Mais, hélas, il n'en est rien. Et aujourd'hui, on trouve sous la plume d'hommes qui se prétendent autorisés, de savants que l'on pourrait croire disposés à l'emploi de méthodes plus scientifiques, qui ne nous ont cependant pas habitués à si peu de souci de l'information et de la connaissance, des affirmations évidemment sans preuves, de vérités courantes qui n'en sont point. En définitive, et en résumé, la régie, en France, tout au moins du gaz serait à jamais condamnée et l'expérience d'Elbeuf aurait été concluante par la faillite retentissante qu'elle aurait entraînée. Le malheur : c'est que rien de cela n'est vrai, et nous croyons utile pour la défense d'un système d'exploitation collective, qui partout, à l'étranger, a fait ses preuves, de mettre sous les yeux de tous ceux qui réfléchissent, les véritables réalités et cela avec des chiffres officiels. Tout au moins les militants socialistes seront ainsi armés pour propager une idée qui est dans le sens de leur idéal, une réalisation qui prépare la commune à son organisation socialiste.

La régie du gaz à Elbeuf a fonctionné près d'une année.

Elle a débuté au 1er mars 1911. Elle avait été préparée en fin d'exploitation d'une Compagnie du gaz elbeuvienne désuète et critiquée par les soins de la municipalité radicale à la tête de laquelle était M. Mouchel, socialiste indépendant. La régie fut encore plus son œuvre personnelle que celle des édiles, et ce sont les ennuis et les difficultés de l'application qui ont conduit le maire d'Elbeuf, tiraillé par ailleurs et comme député par de multiples occupations, à renoncer à la vie. Il ne pouvait plus y suffire et, en octobre, il se tirait deux coups de revolver dans la tête, au fond des caves de l'hôtel de ville. Telle est la vérité plus simple et plus dramatique que tous les récits qui en ont été faits.

Personne, sauf M. Mouchel, qui n'était plus, ne connaissait alors la véritable situation de la régie avec ses neuf premiers mois d'essai et d'exercice. Il aurait donc fallu d'abord, avant de juger, se rendre compte. Mais M. Mouchel était un homme politique. Sa mort ouvrait une succession, et une succession politique. L'occasion était bonne pour ses adversaires de toujours, les conservateurs progressistes du pays, et, en réalité, la régie allait devenir le bouc émissaire qui servirait à forcer les portes de l'hôtel de ville au milieu du désarroi et de l'affolement publics de cette petite ville ouvrière de 20.000 habitants.

Deux conseillers, adversaires de la municipalité, sont élus, à une élection partielle, avec 400 voix de majorité, (1.700 contre 1.300), sur le programme : pour ou contre la régie, devenu la balle des volants électoraux. Dès la première séance ils sont obligés de reconnaître qu'ils vont d'abord essayer de connaître la situation. Ils ne savaient donc quels étaient les résultats exacts de la régie!!

Les déclarations de l'ex-maire, in extremis, *ne pouvaient cependant suffire. Elles n'étaient plus celles d'un homme lucide et de sang-froid.*

Hélas, les conseillers restants, les amis de M. Mouchel, n'étaient pas au courant des affaires, ils ignoraient tout de la régie. Et elle leur apparut, tout de suite, comme le colis encombrant qui les ferait chavirer et dont il fallait à tout prix et de

suite se débarrasser. Le gouvernement et l'administration firent de leur mieux pour les encourager dans cette voie. Seuls, les sept élus socialistes, tous des ouvriers, tisseurs, mécaniciens et employés, firent un effort suprême pour sauver l'œuvre socialiste. C'était insuffisant; pleins de bonne volonté, mais pris par leur travail, ils ne pouvaient que faire appel à des concours extérieurs, utiles sans aucun doute, mais insuffisants pour défendre l'œuvre de l'intérieur et au cœur même de la place. C'est à Milhaud, professeur à l'Université de Genève, directeur des Annales de la régie directe, qu'ils demandèrent de venir faire une enquête. C'est leur candidat, en remplacement de M. Mouchel, à la députation, qu'ils prièrent de défendre la régie. (Et malgré des appels vigoureux à une discussion courtoise, aucun adversaire ne se présenta, dans aucune réunion, à ce sujet.) Mais la politique passa avant l'administration, contrairement à ce que disent couramment les adversaires des services publics. Et l'avant-veille de l'élection législative, le conseil radical réuni en toute hâte, votait l'abandon de la régie et la rétrocession de l'usine à gaz à une compagnie belge, choisissant entre plusieurs compétiteurs, qui n'y voyaient donc pas une mauvaise affaire. C'était la suprême abdication, qui ne devait servir absolument à rien et préparer seulement le lit des conservateurs, qui viennent définitivement de conquérir la municipalité après avoir emporté le siège au Parlement. Seuls, les socialistes s'y opposèrent et c'est en leur nom qu'avant le vote le citoyen Forter lut le rapport suivant préparé pour une très large part par l'enquête de Milhaud. Pour désespérée que soit la tentative, elle aura à la dernière minute montré aux adversaires de la régie, qui ne surent rien opposer et quoi répondre, que la régie du gaz à Elbeuf n'a pas donné les pitoyables résultats que l'on prétendait. Pour tous les hommes qui réfléchissent, elle aura crevé le ballon du bluff (régie-faillite). Elle aura ménagé l'avenir et nous permettra d'arrêter les « bonnes âmes » qui parlent aujourd'hui d'Elbeuf, sans en connaître le premier mot.

E. POISSON.

Rapport présenté par la minorité socialiste et lu par le citoyen Foster à la séance du Conseil municipal d'Elbeuf, le 25 janvier 1912, contre la rétrocession de la régie du gaz.

Messieurs,

La question qui se trouve posée aujourd'hui devant le conseil municipal est d'un intérêt capital et il convient de l'examiner avec la plus grande attention tout en mettant au premier plan l'intérêt général de nos concitoyens.

Je ne veux pas entrer dans des considérations d'ordre général. Nous ne dirons pas pour quelles raisons de principes nous refusons de nous associer à un vote qui consacrerait la rétrocession à une compagnie fermière de notre usine à gaz, actuellement en régie. Je veux simplement examiner la situation de cette régie et voir si d'un point de vue exclusivement financier il y a intérêt pour la ville, pour les contribuables à accorder cette rétrocession.

Vous savez, Messieurs, qu'au lendemain de la mort tragique de M. Mouchel, certains partis ont mené une campagne de presse tendant à présenter la régie comme une folle et dangereuse utopie. On a parlé de centaine de mille francs de déficit et cherchant à enrayer la tendance qui s'affirme davantage chaque jour en faveur des municipalisations on a proclamé que la régie du gaz à Elbeuf avait donné des résultats qui condamnaient définitivement ce système où s'affirme les principes démocratiques. Cette campagne de presse a eu, dans toute la France un retentissement énorme et elle a permis aux adversaires des régies de s'affirmer plus formellement encore. Fort heureusement les partisans des municipalisations, eux aussi, se sont émus et ils ont cherché à savoir, à connaître ce qu'il y avait d'exact dans les affirmations apportées au cours des polémiques.

Nous mêmes, qui avions été particulièrement heureux de nous associer à la proposition de mise en régie, nous avons voulu nous en tenir seulement à des appréciations exactes et avec nos amis nous nous sommes livrés à une étude sérieuse de la question. Pour cela, plusieurs de nos amis sont venus à Elbeuf : notre camarade Poisson, à l'aide des renseignements recueillis ici a pu réfuter dans la presse les arguments erronés de nos adversaires. Puis notre ami Edgard Milhaud, dont le nom fait autorité auprès de tous les économistes, a étudié sur place la situation de notre régie du gaz.

De toutes ces études, des renseignements que nous possédons, il apparaît que notre régie se défend et qu'en définitive elle serait appelée à donner des résultats appréciables.

Messieurs, je sollicite votre bienveillante attention afin de vous permettre quelques renseignements précis qui portent sur l'exploitation de la régie au cours des sept mois les plus mauvais qui se sont écoulés entre sa création et le 30 septembre 1910.

D'après les chiffres connus, le bilan de cette période s'établit comme suit :

RECETTES

Vente de gaz, cokes et autres sous-produits......	71.973 89

DÉPENSES

Intérêts et amortissement de l'emprunt de 750.000 francs, calculés sur 42.000 francs, à raison de 9 mois (1er janvier au 30 septembre).	31.500 »
Intérêts et amortissement de l'emprunt pour compteurs et installations diverses, calculés sur 4.462 fr. 50, à raison de 9 mois (un mois : 371.85)................................	3.346 65
Personnel de l'usine........................	29.479 20
A reporter..............	64.325 85

Report	64.325 85
Encaisseur	694 80
Employés spécialement affectés au service du gaz.	1.318 46
Achat de matières, y compris la houille........	62.936 24
Imprimés et frais de bureau..................	588 »
Charriage de matières diverses et cokes........	860 »
Patentes	4.500 »
	135.223 35
Déficit........................	63.249 44

Mais ce n'est là qu'un chiffre brut qui doit être à divers égards rectifié.

Il faut en première ligne tenir compte de la présence à l'usine à la date considérée d'un stock de houille à gaz destiné à la production ultérieure, et évalué de 3 à 4.000 francs. Adoptons le chiffre intermédiaire, 3.500.

D'autre part, il y avait également à l'usine un stock considérable de coke, évalué à 1.000 tonnes. La valeur minima de la tonne, suivant son évaluation, est de 28 francs, et il est impossible, même si la vente se fait aux plus mauvaises conditions, qu'elle se fasse à moins de 25 francs. Adoptons par prudence ce dernier chiffre : nous arrivons à 25.000 francs, auxquels il y a lieu de joindre, dans les mêmes conditions, 2.500 francs de sulfate d'ammoniaque.

Du passif fr. 63.249 44 il y a lieu de déduire fr. 3.500 de houille à gaz + fr. 25.000 de coke + fr. 2.500 de sulfate d'ammoniaque, soit en tout fr. 31.000. Le passif tombe ainsi à fr. 32.249 44.

C'est à ce chiffre — et exclusivement à ce chiffre — que doit être fixé le déficit de la régie du gaz à la fin du septième mois de son exploitation. C'est beaucoup, certes ! C'est trop. Mais nous sommes loin, tout de même, des « plusieurs centaines de millions perdues par la ville » dont parle M. Paul Leroy-Beaulieu dant l'*Economiste Français* du 4 novembre 1911.

Il est vrai — et cette considération doit intervenir si l'on veut établir une comparaison entre la régie directe et le système de la concession — que l'ancienne compagnie payait à la ville une redevance. Mais d'autre part elle facturait à la ville, à un tarif réduit, le gaz nécessaire à l'éclairage public et aux bâtiments municipaux, alors que la régie du gaz le lui fournit gratuitement. Faisons donc intervenir ces deux éléments.

La consommation de gaz de la ville, en 1910, pour la période du 1er mars au 30 septembre, avait été de 10.781 fr. 17. Il n'y a pas de raison de penser qu'en 1911 elle eût été sensiblement inférieure. Voici les chiffres de dépense annuelle de gaz de la ville pour les trois dernières années de l'exploitation par la compagnie : en 1908, fr. 24.602 01 ; en 1909, fr. 24.451 04 ; en 1910, fr. 23.967 90. De 1908 à 1910, il y a une diminution de fr. 634 11 ou de 2,58 p. 100. Cela fait une diminution annuelle moyenne de 1,29 p. 100. Pour être entièrement rigoureux, diminuons, pour les mois de mars à Septembre 1911, la somme de 10.781 fr. 17 de 1,29 p. 100, c'est-à-dire de 139 fr. 07. La somme à payer eût été de fr. 10.652 10.

Quant à la redevance de la compagnie, elle était basée sur le chiffre de consommation des particuliers. A quel chiffre serait-on arrivé pour les mois de mars à septembre 1911 ? Nous ne prendrons pas pour base la consommation effective de cette période, la régie ayant pu influencer fortement la consommation, tant par les désabonnements intervenus, et dont les journaux adverses font grandement état, que par l'abaissement du prix du gaz. Nous nous appuierons de façon plus rationnelle, sur les résultats correspondants de 1910. La redevance a été, pour les mois de mars à septembre 1910 de fr. 15.437. A vrai dire, ici encore, et a plus juste titre que pour la consommation de la ville, une correction doit intervenir. Car la comparaison des chiffres de la redevance pour les années 1908, 1909 et 1910 fait ressortir une tendance très forte à la diminution très forte de la consommation du gaz par les particuliers. De fr. 38.020 50 en 1908, la redevance

est tombée à fr. 34.184 60 en 1909 et fr. 31.388 97 en 1910, soit, de 1908 à 1910, en deux ans, une diminution de fr. 6.631 53 ou de 17,44 p. 100, et une diminution moyenne annuelle de 8,72 p. 100. Nous devrons donc réduire de 8,72 p. 100 le montant de la somme payée à la ville par la compagnie, en 1910, à titre de redevance des mois de mars à septembre, pour obtenir le montant de la redevance probable pour cette même période en 1911, un cas de continuation par l'exploitation par la compagnie aux conditions antérieures. Cette somme tombe ainsi de fr. 15.435 à fr. 13.998.

Dès lors, la ville eût reçu, à titre de redevance, fr. 13.998, et payé pour l'éclairage des rues et des bâtiments communaux, fr. 10.652 10. Il lui serait resté, de ce chef, un actif net de fr. 3.345 90 qui disparaît avec la régie. Il y a donc lieu de joindre ce manque à gagner à la perte de 32.249 44 si l'on veut avoir une vue complète du dommage financier subi par la ville, du fait de la régie directe du gaz, pendant la période de sept mois considérée. Ce dommage financier se chiffre donc par une somme de fr. 35.595 34.

Mais si au lieu de vouloir se représenter uniquement, et exactement, le résultat de la régie du gaz pour les finances muncipales à la date du 30 septembre 1911, on désire tirer des chiffres des conclusions pour l'avenir, d'autres rectifications et d'autres considérations s'imposent.

D'abord, dans le bilan qui précède, les intérêts et l'amortissement de l'emprunt de 750.000 francs sont comptés à dater du 1er janvier 1911, parce qu'en effet l'emprunt court depuis cette date. Mais l'exploitation de l'usine n'a commencé que le 1er mars. C'est donc une charge qui n'a pas de contre-portée normale de correspondantes. C'est, au point de vue des finances, cette première année, un poids mort. Mais, maintenant que l'usine est en train, ce poids mort n'existera jamais plus. Pour toute comparaison avec l'avenir, nous devons donc défalquer cette charge, qui est de 7.000 fr. De fr. 35.595 34 le dommage financier considéré tombe donc à fr. 28.595 34.

De même il y a lieu de déduire deux mois d'intérêts et

d'amortissement, de 371 fr. 85 chaque, soit 743 fr. 70, correspondant à l'emprunt pour compteurs et installations diverses. Et notre somme se trouve réduite à 27.851 fr. 64.

D'autre part, la période d'exploitation considérée a été grevée d'une autre charge importante et exceptionnelle. Un accident sur monorail aérien et une grève de débardeurs ont nécessité l'emploi d'un grand nombre d'auxiliaires de juin à septembre, et la dépense correspondante n'a pas été inférieure à 7.000 francs. La déduction de cette somme ramènerait le total des pertes et le manque à gagner de la ville à 20.821 fr. 64.

En troisème lieu, il faut observer que, dans l'ensemble de l'année, la période considérée — mars à septembre — est pour une usine à gaz une mauvaise période, de consommation faible. On était privé des mois du plus grand débit, des mois les plus productifs, des mois les plus rémunérateurs. Qu'on en juge par les chiffres ci-dessous, qui sont ceux de la redevance, basée sur la consommation des particuliers, payée par la Compagnie à la Ville pour les différents mois de l'année 1910 :

Janvier	3.244 francs
Février	2.865 —
Mars	2.492 —
Avril	2.073 —
Mai	2.042 —
Juin	1.928 —
Juillet	1.984 —
Août	2.142 —
Septembre	2.776 —
Octobre	2.916 —
Novembre	3.126 —
Décembre	3.795 —

Il est naturel de penser, d'après ces chiffres, que, sous l'exploitation municipale également octobre, novembre, décembre, janvier, février seront des mois de consommation forte et de rendement supérieur. Pour octobre et novembre, nous possé-

dons les chiffres : ils sont (gaz pour moteurs non compris — mais c'est là une consommation insignifiante) pour octobre de 55.807 mètres cubes et pour novembre de 62.300 mètres. La consommation de juin, juillet août et septembre ayant été de 35.783, 36.134, 42.183 et 50.080, on voit que la progression est notable. En décembre elle ne peut manquer de s'accentuer, et janvier et février seront également de très bons mois. Dès maintenant, nous pouvons nous rendre compte approximativement, par le calcul, de ce que seront ces trois mois. Nous connaissons par l'échelle de la redevance pour les 12 mois de l'année 1910 l'importance relative de la consommation des différents mois. Nous savons que décembre est de 21,37 p. 100 supérieur à novembre, que janvier lui est supérieur de 3,77 p. 100 et que février lui est inférieur de 8,35 p. 100. En prenant pour base le nombre de mètres cubes de novembre 1911 — 62.300 — et en lui faisant subir tour à tour une augmentation de 21,37 p. 100 et de 3,77 p. 100 et une diminution de 3,19 p. 100 nous obtenons les chiffres de consommation probable de décembre, de janvier et de février. Nous obtenons ainsi l'ensemble des chiffres correspondant à un exercice complet, les neuf premiers chiffres représentent des résultats *effectifs* et les trois derniers des résultats *probables*.

RÉSULTATS

Mars....................	46.355	m. c.
Avril	40.841	—
Mai	35.904	—
Juin	35.783	—
Juillet	36.134	—
Août	42.183	—
Septembre	50.080	—
Octobre	55.807	—
Novembre	62.300	—
A reporter......	405.387	m. c.

Report.........	405.387 m. c.

PRÉVISIONS

Décembre	*75.614*	—
Janvier	*64.649*	—
Février	*57.098*	—
Total	602.748 m. c.	

Nous arrivons ainsi pour l'année entière à un total de 602.748 mètres cubes, alors que pour les sept mois de mars à septembre on n'arrive qu'à 287.280 mètres cubes. La consommation mensuelle moyenne qui est, pour cette période de 7 mois, de 41.040 mètres cubes, est pour la période des 5 mois restant de 63.094 mètres cubes, c'est-à-dire de 57,74 p. 100 plus élevée.

Il est évident qu'avec un débit aussi considérablement accru, la situation financière ne peut manquer de s'améliorer de façon très sensible.

Dans quelle mesure ? En nous appuyant sur les données que nous possédons, il nous est possible de formuler à cet égard quelques prévisions, auxquelles nous n'entendons donner qu'un caractère très largement approximatif.

Nous possédons des sommes précises relatives aux recettes et aux dépenses pour les sept premiers mois. Nous savons d'autre part que pour les cinq mois restants de l'exercice la vente du gaz aux particuliers est de 315.465 m. cub., contre 287.280 m. cub. pour les sept premiers mois, soit de 9,81 p. 100 plus élevée.

Tous les autres conditions demeurent les mêmes, sous la réserve qu'il s'agit de 5 mois et non de 7, les différentes données relatives aux recettes et aux dépenses s'établiront pour cette nouvelle période comme suit :

RECETTES

Vente de gaz, cokes et autres sous-produits..... $\left(= 71.973\ 89 + 71.973\ 89 \times \frac{9.81}{100}\right)$	79.104 50
Autre actif ou sous produits (voir page 2) $\left(= 31.000 \text{ fr.} + 31.000 \times \frac{9.81}{100}\right)$......	34.041 10
Total................	113.145 60

DÉPENSES

Intérêts et amortissement de l'emprunt de 750.000 francs (3.500 fr. × 5 =)............	17.500 »
Intérêts et amortissement de l'emprunt pour compteurs et installations (371 fr. 85 × 5)....	1.859 25
Personnel de l'usine (29.479 fr. 20 : 7 × 5).....	21.056 57
Encaisseur (694 80 : 7 × 5).................	496 25
Autres employés (1.318 46 : 7 × 5)..........	941 75
Achat de matières y compris la houille (62.936fr.24 — 3.500 fr. (houille à gaz présente à l'usine le 30 septembre) = 59.436 24 $+59.436\ 24 \times \frac{9.81}{100}$)......................	65.266 93
Charriages $\left(869 \text{ fr.} + 860 \times \frac{9.81}{100} =\right)$........	938 26
Imprimés et frais de bureau (588 : 7 × 5 =)...	420 »
Patente (4.500 : 7 × 5 =).....................	3.214 25
TOTAL............	111.693 26

Nous arrivons ainsi pour ces 5 derniers mois à un total de dépenses probables de 111.693 fr. 26, donc inférieur de 1.452 fr. 34 au total des recettes probables de 113.145 fr. 60.

Mais les résultats effectifs doivent être selon toute vraisemblance très sensiblement supérieurs à ceux-là pour les raisons suivantes :

1° Pour établir la dépense probable du personnel de l'usine, nous avons pris comme base la dépense des 7 premiers, dont nous avons multiplié par 5 (cinq mois) la septième partie (un mois). Mais on sait que la dépense des sept premiers mois a comporté un surplus de dépense d'origine accidentelle d'environ 7.000 francs, soit de 1.000 francs par mois. Ce sont 5.000 francs d'économie à prévoir normalement pour les cinq mois d'hiver. La dépense tomberait ainsi à 6.693 fr. 26 et le bénéfice serait de 7.000 francs (exactement 6.452 fr. 54).

En raison du caractère mécanique du travail dans l'usine, il ne semble pas qu'il faille prévoir une augmentation de main-d'œuvre, et il paraît impossible que l'on dépasse à cet égard les 5.000 francs dont il vient d'être question. Normalement, on sera au-dessous de ce chiffre, ce qui accroîtra d'autant le bénéfice de ces 5 mois.

2° En outre, nous avons admis dans nos calculs une identité de conditions générales qui, sur un point, est nettement modifiée à l'avantage des mois d'hiver. Etant donné la disposition des fours, leur utilisation est d'autant plus avantageuse et le rendement en gaz d'autant plus économique et fort que la production est plus importante. Donc, pendant cette période où la production est de 57,74 p. 100 plus élevée que pendant les 7 mois précédents, la productivité, le rendement auront été accrus de façon très notable.

3° Cette amélioration — liée au surcroît de production de la période d'hiver — s'ajoute à une autre amélioration extrêmement importante qui s'est produite dans l'exploitation de l'usine depuis quelques mois. Le rendement en gaz qui dans les débuts ne dépassait pas 280 mètres par tonne de houille, et qui est même tombé souvent à 250 ou 260 mètres a fini, dans les derniers temps de la période de 7 mois considérée, grâce à une utilisation technique supérieure qui est l'utilisation normale des appareils, par atteindre 330 et même 340

mètres, le chiffre de 320 mètres pouvant être considéré désormais comme un minimum. Nous resterons dans la modération en tablant sur un surplus moyen de rendement de 60 mètres par tonne ou de 23,33 p. 100. A considérer seulement la vente aux particuliers, que nous évaluons d'après les calculs ci-dessus pour les cinq mois d'hiver à 315.465 m³, ce qui représente une recette de 63.093 francs, c'est comme si les 23,33 p. 100 de cette somme — soit 14.719 francs — étaient réalisés sans dépense correspondante. C'est un bénéfice de 14.719 francs.

En joignant ces 14.719 francs aux 6.693 fr. 26 dont il a été question il y a un instant, nous arriverons à un total de 21.412 fr. 26 qui fait plus que contre-poids à la somme de 20.851 fr. 64, total des pertes et manquent à gagner auquel nous sommes arrivés pour la période des 7 premiers mois (abstraction faite des éléments accidentels).

Une large part au moins de ce surcroît de rendement financier sera le résultat du surcroît de rendement technique de l'usine, et si l'équilibre financier n'est pas atteint la première année à raison des pertes des mois du début, il n'est pas douteux que pour la seconde on dépasse l'équilibre et arrive au bénéfice.

J'ajoute que pour les 7 premiers mois, la réduction du prix du gaz de 28,5 centimes à 20 centimes a fait faire à la population une économie de 24.418 fr. 80 (différence entre le prix de 287.280 m³ et gaz à 20 centimes — 57.456 francs — et 28,5 centimes — 81.874 fr. 80), et que pour l'année entière (de mars à février) l'économie probable, pour 602.748 m³, sera de 51.133 fr. 58.

Messieurs, j'ai apporté ces renseignements qui sont, je crois, de nature à rassurer la population elbeuvienne et qui doivent vous mettre en garde contre une opération de rétrocession, qui, sans nulle doute, est d'accord avec les théories conservatrices, mais qui serait certainement dans un avenir prochain préjudiciable aux intérêts qui nous sont confiés.

L'Éducation Coopérative

Le Congrès coopératif de Calais a décidé de porter à l'ordre du jour du Congrès de Paris, en 1913, la question de l'éducation coopérative.

Certes, depuis toujours, l'éducation a été le propre des organisations coopératives mais, il faut l'avouer, bien des efforts ont été faits en ce sens mais jamais, jusqu'à ce jour, il n'a été possible d'avoir un programme nettement défini. C'était le but des camarades qui demandaient de porter cette question à l'ordre du jour. Ils veulent après un exposé général des diverses méthodes employées en faire un tri d'où sortira, nous en sommes persuadés, une méthode sérieuse d'éducation et un programme absolument précis.

Nous n'entreprendrons pas ici de tenter d'établir un système; nous examinerons simplement ce que sont les efforts faits, leurs résultats, et nous tenterons ensuite d'en tirer conclusion utile.

* * *

Quand nos camarades ouvriers, militants syndicalistes ou socialistes sont entrés dans un grand nombre de coopératives, leur activité les a amenés à l'administration. Après quelques années de lutte, faite dans le but de réduire les sentiments mercantiles de la plupart des coopérateurs, et aussi de chasser les individualités par trop intéressées, nos camarades ont pu mettre en application une partie de leur programme.

Il ne faut pas oublier que l'action coopérative est une action positive et difficile et qu'il suffit quelquefois de commettre

quelques imprudences, quelques exagérations dans l'application des principes pour voir en quelques mois les efforts de nombreuses années anihilés ou perdus. Aussi il ne leur est pas resté grand temps pour l'éducation.

Néanmoins quelques efforts sérieux ont été faits en sa faveur.

C'est d'abord la création de bibliothèque, l'organisation de conférences éducatives et création de groupes de pupilles, et enfin et surtout, la constitution de cercles de coopérateurs. Leur but : c'était d'abord d'initier les nouveaux camarades aux difficultés administratives par des conférences, puis de les mettre à même de prendre des responsabilités dans les grands problèmes intéressant soit leur société, soit le mouvement coopératif en général.

Je ne puis résister au désir de publier la déclaration de principe qui précède les statuts d'un des Cercles de coopérateurs de la région parisienne.

Cercle des Coopérateurs de « La Bellevilloise »

DÉCLARATION DE PRINCIPES

La Coopération, en dehors des avantages immédiats qu'elle procure à ses adhérents, a pour objectif de remettre entre les mains des consommateurs la propriété et l'administration des moyens d'échange et de production.

Son but est par conséquent de contribuer, par l'utilisation et la concentration de la force de consommation de chacun, à l'organisation d'une Société harmonique dans laquelle tous les intermédiaires ayant disparu, l'exploitation de l'homme par l'homme sera devenue impossible.

La Coopération est aussi un puissant moyen d'éducation pour la classe ouvrière, puisqu'elle la met en face de tous les problèmes d'économie sociale avec l'obligation de trouver une solution satisfaisant tous et chacun.

La Coopération n'est pas le seul mode d'organisation prolétarienne permettant aux travailleurs d'obtenir leur affranchissement ; comme le syndicalisme dans ses luttes contre l'exploitation industrielle ; le socialisme dans sa propagande contre les injustices et les iniquités capitalistes ; la Coopération socialiste marchant parallèlement avec ces deux organismes poursuit comme eux

la disparition des abus et de l'exploitation, pour créer une société de justice et d'équité.

Elle leur donne en même temps la possibilité de socialiser, même en régime capitaliste, tout ce qui ne pouvant être organisé en services publics doit être laissé à l'initiative privée, sans pour cela abandonner les autres moyens d'émancipation qui lui semblent utiles. Partant de ces principes, il est nécessaire que chaque consommateur adhère à une coopérative de consommation.

Que chaque Coopérative adhère à la Bourse des Coopératives Socialistes de France, Fédérations régionales et internationales chargées de l'étude, de l'éducation et de la propagande coopératives.

Qu'elle adhère également à son Magasin de Gros pour y concentrer sa puissance d'achat.

Qu'elle organise, tant par ses propres forces que par l'intermédiaire de son Magasin de Gros, la production coopérative de toutes les denrées et objets nécessaires à ses adhérents.

Pour créer des liens plus étroits entre ses membres, chaque coopérative devra aider à l'organisation dans son sein, de toutes œuvres sociales, d'éducation et de solidarité, nécessaires à la classe ouvrière pour son œuvre d'émancipation sociale.

Pour cela il importe d'une part des trop-perçus soit réservée tant pour les œuvres sociales créées ou à créer, que pour la formation de réserves collectives devant servir à la réalisation du problème coopératif.

Il importe également que l'autonomie du mouvement coopératif soit absolue et qu'aucune subordination puisse entraver son action.

Un autre avantage de ce groupement, c'est que les Cercles qui ont démontré leur utilité sont arrivés a avoir une telle autorité morale, que les assemblées générales, sachant que ces organisations contiennent des militants éprouvés, s'en rapportent à elles pour gérer et administrer la Société.

D'autre part les qualités requises pour être accepté dans un Cercle (être syndiqué ou membre du Parti socialiste) indiquent suffisamment qu'il y a là des camarades ayant un passé qui peut répondre de leur avenir.

D'autre part les discussions, les causeries organisées dans les Cercles contribuent à faire l'éducation de ses membres.

Les ressources pécuniaires, que des prélèvements sur les

bénéfices des coopératives donnent aux diverses œuvres de solidarité et d'éducation, ont permis également de constituer des bibliothèques.

Dans celles-ci, les camarades y trouvent la plupart des livres sérieux, qui rarement ont leur place dans les rayons des organisations analogues, que les travailleurs ont à leur disposition, les bibliothèques privées ou municipales.

Faire l'éducation des grands, c'est bien; mais les coopérateurs ont constaté depuis longtemps qu'ils avaient à leur disposition un terrain fertile pour l'éducation, nous voulons parler des enfants.

Pendant des siècles les enfants ont été la proie du clergé, dont les prêtres ont façonné les cerveaux en y inculquant la résignation. Actuellement la bourgeoisie gouvernante, sous une autre forme, par son éducation spéciale, arrive aux mêmes résultats.

Depuis longtemps les travailleurs organisés ont constaté ces faits. Ils voyaient le remède dans une éducation plus rationnelle, donnant à l'enfant, avec le sentiment du bien et du beau, le ferment de révolte contre les iniquités et les injustices.

Ne voit-on pas encore aujourd'hui des travailleurs faire chorus contre les répressions gouvernementales ?

Ces travailleurs, ennemis de leur classe, sont-ils absolument responsables ? Non. Ils obéissent à leur éducation première.

Là, est le danger; c'est à cela qu'il faut réfléchir, et c'est surtout en coupant le mal à sa base que nous obtiendrons des résultats féconds.

Nous avons dit que nos camarades voyaient le remède. Mais pour établir ces institutions d'éducation enfantine il fallait des fonds. Le prolétariat est pauvre, mais par la coopération il trouva les fonds nécessaires pour mettre debout ces institutions. Aujourd'hui, nombreux sont ces groupes de pupilles.

Donnent-ils les résultats que l'on en attendait ? Peut-être pas entièrement, mais là encore les raisons proviennent de ce que les dirigeants de ces groupes éducatifs se rencontrent avec des milieux d'adultes mal éduqués. Néanmoins, nous pouvons

dire qu'il y a déjà des résultats féconds. On constate que les enfants deviennent plus sociables par la simple fréquentation. La turbulence des garçons se trouve amoindrie par la douceur des fillettes, et la timidité de celles-ci se trouve chassée par l'audace des gamins.

Nous avons dit plus haut que nos groupes de pupilles ne rencontrent pas toujours les concours matériels qui leur sont dus.

On laisse trop souvent quelques camarades écrasés par cette besogne énorme, et la plupart réservent leur force et leur énergie soit à leur syndicat ou à l'administration de leur coopérative, dédaignant cette tâche qu'ils jugent trop ingrate ou peu intéressante. Et cependant quelle joie, quelle satisfaction on éprouve en contribuant à façonner ces jeunes cerveaux.

Par un sentiment de justice, inné chez les enfants, ceux-ci se rendent compte des efforts faits pour les amuser et les instruire, et ils en savent gré à ceux qui y contribuent.

Combien, en cela, ils diffèrent des hommes qui, pour la plupart, n'ont que jalousie et ingratitude envers ceux qui, dans les diverses organisations, tentent de contribuer à leur émancipation.

Ces constatations ne sont pas faites pour décourager, elles doivent plutôt nous indiquer que ces travailleurs sont aussi victimes de leur éducation première et nous inciter à persévérer dans l'éducation enfantine.

Avec les enfants la difficulté est de les intéresser en les amusant. Aussi la première tâche des administrateurs de ces groupes a été de créer des cours de solfèges et de chant. Dans les groupements plus développés, par de courtes causeries, des leçons de choses, on tente de les rendre plus sociables et meilleurs.

* * *

Quoiqu'il y ait encore de grandes choses à faire pour l'éducation des hommes, nous n'examinerons aujourd'hui que ce

que l'on peut faire par et pour l'éducation des enfants, réservant à plus tard de voir comment l'on pourra méthodiquement parfaire l'éducation des grands.

Par les groupes de pupilles nous n'avons pas la prétention de transformer la mentalité de tous les enfants d'un quartier ou d'une ville ; le vouloir serait bien, mais pratiquement cela est au-dessus de nos forces et de nos ressources.

Mais quel que soit le nombre des enfants que nous pourrons éduquer et instruire, il faut persévérer dans cette tâche. Préparés plus jeunes que nous, ces enfants seront plus aptes à devenir de bons militants dans les organisations ouvrières.

Combien de militants d'aujourd'hui se lancèrent-ils dans le mouvement ouvrier avant 25 ou 30 ans ?

Nos pupilles, éduqués plus jeunes, formeront une élite de la classe ouvrière et nous donneront des militants plus nombreux.

De quoi souffrent nos organisations ? De ce que les militants actifs sont insuffisants pour la tâche à accomplir. A de rares exceptions près, on rencontre les mêmes hommes donnant sans compter leur activité et leur force au syndicat, à la coopérative, dans les groupes du Parti.

Ce système est déplorable, car, trop souvent hélas, les travailleurs mal éduqués et sans énergie, ne peuvent pas comprendre les mobiles qui font agir ces militants.

Comme on voit presque toujours les mêmes hommes où il y a action à faire, ceux pour qui ils travaillent chuchotent. Critiques et méchancetés. Voilà le venin de décomposition des organisations ouvrières, et la calomnie, tout doucement, mais sûrement fait son œuvre néfaste en décourageant quelquefois les plus actifs et les plus dévoués.

Ces paroles sont dures, mais qui de nous n'a pas vu, un beau jour, disparaître de l'activité d'un mouvement ouvrier un camarade qui pendant longtemps avait rendu des services à sa classe. En a-t-on quelquefois cherché les véritables raisons ?

Ceci est un fait. Comment y remédier ? L'être humain est un amalgame de qualités et de défauts, conclusion directe de

longs siècles d'éducation spéciale dont nous ne sommes pas responsables. C'est entendu.

Mais le fait existe, il faut donc compter avec.

Comment restreindre la critique si préjudiciable à nos organisations ? En transformant la mentalité des individus ? Non. Mais en trouvant le correctif à leur mauvais penchant.

Ils critiquent les militants parce que ce sont toujours les mêmes ; rendons les militants plus nombreux.

Pour cela éduquons les enfants, faisons de ceux-ci des militants qui viendront s'adjoindre à ceux qui le deviennent individuellement et sur le tard, et la critique répartie sur des camarades plus nombreux sera moins dangereuse dans ses facultés dissolvantes.

Il y a encore un autre facteur qui gêne énormément la propagande et qui annihile la bonne volonté et l'énergie du militant, c'est le manque d'éducation de sa compagne.

Combien de ménages de militants sont des enfers pour le compagnon qui doit souvent, hélas ! faire acte d'autorité pour avoir à sa disposition le temps nécessaire pour remplir son devoir de classe.

Là encore intervient le rôle éducateur du groupe de pupilles.

Quelle joie, pour celui qui connaît ces défauts, de constater combien les yeux clairs des fillettes brillent de plaisir et de volonté, lorsque dans une petite causerie un camarade indique les vertus de la solidarité et les sacrifices que devra faire la classe ouvrière pour arriver à son émancipation intégrale. On sent que plus tard elles comprendront l'aide qu'elles devront apporter à leur compagnon. Ces fillettes devenues des femmes seront les dignes épouses de leurs petits compagnons d'aujourd'hui, nourries du même idéal, du même esprit de sacrifice en faveur de leurs frères et sœurs de misère. Ces femmes de demain n'auront, nous en sommes certains, que des paroles d'encouragement pour inciter leur époux à faire son devoir, en luttant dans les organisations ouvrières.

Si ces résultats peuvent être atteints, et tout indique que cela sera, la démonstration pratique en est faite dans quelques

organisations où les camarades dirigeant les groupes ont trouvé un appui pécunier sérieux.

Ce qui se fait dans un endroit peut se faire dans un autre.

Nous ne prétendons pas que les groupes ne doivent faire que de l'éducation par causeries et leçons, ce serait méconnaître le tempérament de l'enfant.

Il faut surtout l'attirer par des amusements, c'est ce qui se fait dans tous les groupes, on organise des cours de solfège, de chant, des sorties, des promenades.

Les groupes disposant d'un budget sérieux organisent des tournées en province, où nos enfants fraternisent avec les enfants des coopératives d'une autre région, pendant un jour ou deux ; logés chez des amis, ils vivent la même vie que celle des enfants de leurs parents d'un jour.

Là se crée un lien de solidarité et des relations qui ne feront que s'accroître dans l'avenir.

Si ce système s'établissait largement, si chaque année des centaines et des centaines d'enfants fraternisaient avec leurs petits camarades des villes et des campagnes, nos maîtres n'oseraient plus, dans les grands conflits économiques, jeter les enfants d'une région, en uniformes, contre ceux d'une autre, revêtus d'une blouse ou d'un bourgeron. Ils sauraient que partout il existe des liens si puissants de fraternité, que leurs appels à la répression seraient susceptibles de se retourner contre eux.

C'est à cette noble tâche que se sont voués les coopérateurs ; voilà qui, à mon avis, laisse bien loin l'épithète narquoise et dédaigneuse, de « Marchands de haricots ! » que leur décochent leurs détracteurs.

Nous pourrons plus tard examiner comment et sur quoi peut encore se faire l'éducation ouvrière par la coopération.

Il y a là une besogne si belle et si noble à accomplir que nous sommes persuadés qu'aucun être conscient ne pourra y refuser son concours.

G. Boudios,

Secrétaire de la Confédération des Coopératives socialistes et ouvrières.

La main-d'œuvre étrangère en France

La coexistence, dans notre économie moderne, de traits appartenant au système de l'économie *nationale* et de traits appartenant au système de l'économie *mondiale* est la source de nombreux problèmes et de nombreux conflits. Sans doute, jamais le type abstrait de l'économie nationale complètement fermée, de l'*Etat Isolé,* ne s'est réalisé à l'état pur. Cependant, il y eut une époque où ce type résumait assez fidèlement, sous une forme schématique et simplifiée, l'aspect général du monde économique. Aujourd'hui il n'en est plus ainsi : le développement des voies et moyens de communication et les progrès de la culture générale — pour ne citer que les deux facteurs principaux — ont fait éclater le cadre trop étroit de l'économie nationale, et la plupart des phénomènes économiques, aujourd'hui, revêtent un caractère international. Seulement, comme l'évolution des formes politiques ne suit que lentement, et comme à regret, l'évolution des systèmes économiques, des heurts, des désaccords se produisent fatalement entre les formes nouvelles et internationales de l'activité économique et le nationalisme politique. La question de l'immigration des ouvriers étrangers est une des formes de ce conflit. Sans doute, il serait inexact de croire que le phénomène des migrations était inconnu avant l'époque contemporaine. On sait, au contraire, que les peuples primitifs menèrent une vie perpétuellement nomade et que même dans une phase postérieure, lorsque ces peuples sont devenus sédentaires, il leur arrive fréquemment de se livrer à des migrations très importantes par voie de conquête ou de colonisation. Mais les migrations modernes diffèrent de ces formes primi-

tives de migration par un trait très important. Le mouvement migratoire de nos jours ne se produit plus sous forme collective, mais sous forme individuelle. Individus et familles émigrent isolément et s'il est vrai que parfois les Etats encouragent la formation de ces courants migratoires, du moins n'en prennent-ils plus en main la direction systématique.

Quelles sont donc les raisons qui peuvent pousser un individu ou un groupe d'individus à l'émigration ? Quelles sont, en particulier, les raisons qui motiveront le déplacement des ouvriers, des salariés d'un pays vers un autre ? C'est évidemment l'appât de conditions de vie meilleures, de conditions de travail plus avantageuses et spécialement de salaires plus élevés. Or, deux catégories de pays sont susceptibles d'offrir de telles conditions de salaire et de travail. D'une part, les *pays neufs* et en voie de civilisation progressive, où la densité de la population est faible et la productivité du travail très grande. D'autre part, et à l'inverse, certains *vieux pays* qui ont atteint un degré très avancé de civilisation, parce qu'en ces pays se constate d'ordinaire un arrêt dans l'accroissement de la population dû à une faible natalité, et une orientation vers la politique sociale et démocratique, qui a pour effet d'améliorer la condition des travailleurs par une série d'institutions de prévoyance et de protection. La France appartenant au second de ces groupes, il n'est pas étonnant que le phénomène de l'immigration des travailleurs étrangers s'y soit particulièrement développé.

A vrai dire, si l'on cherche à obtenir une vue d'ensemble de ce mouvement d'immigration en comparant le chiffre total des étrangers résidant en France au chiffre total des nationaux, son importance paraîtra au premier abord minime. De 1872 à 1886 on constate un lent accroissement du pourcentage qui de 2 p. 100 en 1872 passe à 2,66 p. 100 en 1881 et à 3 p. 100 en 1886. Mais depuis lors, et jusqu'en 1900, ce mouvement de lente croissance semble avoir laissé place à un mouvement de lente décroissance, le pourcentage retombant à 2,75 p. 100 en 1896 et à 2,69 p. 100 en 1900. Seulement il

faut tenir compte ici de l'effet de la loi de 1889 sur la nationalité qui a imposé la qualité de Français, sans faculté d'option ni de répudiation, à des catégories d'individus autrefois classés comme étrangers. Il faut noter également que les chiffres définitifs du recensement de 1906 accusent une nouvelle tendance à la croissance puisqu'ils nous donnent un pourcentage de 2,70 p. 100, légèrement en hausse sur le chiffre de 1900. Cependant, même avec ces deux correctifs, le phénomène ainsi envisagé dans son ensemble reste peu impressionnant.

Il prend, au contraire, une physionomie nouvelle si on envisage séparément *certaines localités* et *certaines professions,* c'est-à-dire si l'on recherche la répartition géographique et professionnelle des immigrants. On s'aperçoit alors que 3 départements (Nord, Seine, Bouches-du-Rhône) comptent plus de 100.000 étrangers, et qu'un quatrième (Alpes-Maritimes) atteint presque ce chiffre, ce qui correspond à des pourcentages de 28 p. 100 pour les Alpes-Maritimes, de 16 p. 100 pour les Bouches-du-Rhône et de 10 p. 100 pour le Nord. On arrive de même à des pourcentages très élevés si l'on examine certaines professions déterminées, telles que le terrassement et la construction, le textile, les gens de maison et garçons d'hôtel (1).

Le mouvement d'immigration de la main-d'œuvre étrangère apparaît ainsi comme localisé à certaines régions et spécialisé à certaines professions. Nous achèverons de le caractériser en notant une dernière particularité relative à la nationalité des immigrants. La grosse majorité d'entre eux sont *Belges* ou *Italiens,* c'est-à-dire appartiennent à des nations toutes voisines de la nôtre. La France n'est le point d'arrivée d'aucun courant d'immigration à longue distance (2).

(1) On trouvera des renseignements statistiques plus détaillés dans DIDION : *Les salariés étrangers* (Thèse, Nancy, 1911) et dans les études sur les deux derniers recensements.

(2) On pourra, il est vrai, nous objecter le cas des *ouvriers agricoles polonais,* mais l'immigration agricole doit rester en dehors de notre étude :

En présence de cette immigration d'ouvriers étrangers, ainsi caractérisée dans ses grandes lignes, quelle a été jusqu'ici l'attitude du législateur français ? On peut dire que cette attitude a été purement passive et plutôt bienveillante. Sans doute un décret du 2 octobre 1888 et une loi du 8 août 1893 imposent aux étrangers venant en France un certain nombre de formalités. Mais ces deux textes — malgré le titre trompeur de la loi de 1893 —, ont plutôt pour but d'assurer le maintien de la sécurité générale que la protection de la main-d'œuvre nationale. A maintes reprises, on a tenté de compléter cette législation et nombreux sont les projets ou propositions qui ont essayé d'enrayer ou de diminuer l'immigration des ouvriers étrangers. Mais tous ont échoué soit devant la Chambre, soit devant le Sénat, soit devant l'hostilité préjudicielle de la Commission du Travail. Abstraction faite de certains textes spéciaux relatifs soit aux industries se rattachant à la défense nationale, soit aux marchés passés pour le compte de l'Etat ou des départements et communes, aucune infériorité légale, aucune charge particulière ne frappe *l'ouvrier étranger* en tant que tel. Et même il faut noter qu'une tendance très marquée se manifeste vers l'assimilation des ouvriers étrangers *soit sans conditions, soit sous condition de réciprocité* vis-à-vis des lois de protection ou d'assurance sociale. Par une série de conventions avec l'Italie, la Belgique, le Luxembourg, l'Angleterre, l'assimilation a été ainsi opérée en ce qui concerne la loi de 1898 sur les accidents du travail. De même, la loi sur les retraites ouvrières du 5 avril 1910 s'applique à tous les ouvriers français et étrangers, résidant ou non en France ; et ces étrangers jouissent même — sous condition de réciprocité diplomatique — du bénéfice des contributions patronales et des allocations ou bonifications de l'Etat. Signalons enfin qu'une toute récente convention franco-italienne étend aux jeunes italiens travaillant en France le bénéfice de la loi de 1892, cependant que la

comme la main-d'œuvre étrangère se présente alors moins pour *concurrencer* la main-d'œuvre française que pour la *compléter*, la question ne se pose pas de savoir si on doit l'entraver par des mesures prohibitives.

loi italienne similaire de 1907 est étendue aux jeunes français travaillant en Italie.

L'attitude libérale du législateur français pourra paraître plus étrange encore si on la compare à l'attitude des législateurs étrangers. Dans la plupart des pays, des mesures, d'ailleurs très diverses, ont été prises pour enrayer le mouvement d'immigration (1). En *Russie* et en *Suisse* on perçoit sur les immigrants une taxe déguisée, en faisant payer très cher les permis de séjour et en leur imposant de fréquents visas. En *Suisse* également, et au *Danemark*, on expulse au bout d'un délai très court (d'ordinaire 8 jours) ceux qui n'ont pu trouver de travail. Au *Canada* une loi de 1897, et en *Angleterre* une loi de 1905, donnent aux autorités le droit de refuser l'entrée des immigrants jugés « indesirables ». Enfin et surtout aux *Etats-Unis* des mesures draconiennes ont été prises — particulièrement par la loi fédérale du 17 mars 1894 — contre l'immigration chinoise, et ont été partiellement étendues à la main-d'œuvre blanche.

En France, d'ailleurs, la question reste à l'ordre du jour et est encore aujourd'hui âprement discutée. En 1909-1910, lors des débats sur la revision douanière, M. Ceccaldi fit adopter par la Chambre un amendement frappant d'une taxe les industriels ou commerçants établis dans une zône frontière et occupant plus de 5 ouvriers ou employés ne résidant pas habituellement en France. Le mois dernier, M. G. Berry demandait au ministre de l'Intérieur de veiller à une plus stricte application de la loi de 1893, en vue de lutter contre le flot croissant de l'immigration étrangère et des propositions récemment déposées sur le bureau de la Chambre, s'inspirent des mêmes préoccupations (2).

(1) On en trouvera la liste — et la critique — dans l'excellent livre de Prato, *Le Protectionnisme ouvrier*, récemment traduit en français par M. G. Bourgin (Rivière, 1912).

(2) Cf. proposition Pugliesi-Conti sur la protection du travail national (7 novembre 1911) proposition Defontaine pour compléter la loi de 1893 (15 décembre 1911); proposition Verlot et Honorat concernant l'emploi du

Or, si l'on veut se faire sur ce problème une opinion raisonnée, deux questions, me semble-t-il, doivent être successivement envisagées. En premier lieu, une question de principe : « Y a-t-il lieu de protéger la main-d'œuvre nationale contre l'immigration étrangère ? ». En second lieu : « Par quels moyens, par quels *procédés* pourra-t-on établir cette protection, à supposer qu'elle soit jugée nécessaire ? », et, naturellement, cette seconde question ne se pose que si l'on a répondu affirmativement à la première.

I

Pour bien saisir toute l'ampleur du débat entre partisans et adversaires de l'immigration des ouvriers étrangers, il faut se rendre compte que cette question d'apparence très spéciale est en connexité et pour ainsi dire en dépendance de deux problèmes très généraux : le problème *protectionniste,* d'une part; le problème *internationaliste,* de l'autre. Seront partisans de la thèse libérale, les *libre-échangistes* et les *internationalistes,* c'est-à-dire ceux que préoccupe principalement le point de vue de l'économie mondiale, ou l'intérêt d'une certaine classe sociale, envisagée indépendamment des frontières et des limites nationales. Seront, à l'inverse, partisans de la thèse restrictive, ceux qui s'attachent surtout aux répercussions des situations économiques sur l'économie nationale.

*
* *

I. — Et tout d'abord on peut, en faveur de l'admission des ouvriers étrangers, invoquer des considérations analogues à celles que les économistes libéraux invoquent contre toutes les mesures *protectionnistes.* Le protectionnisme commercial et industriel, dit-on souvent, nuit au progrès économique géné-

personnel étranger dans les établissements bénéficiant d'autorisations de l'Etat, des départements et des communes (30 janvier 1912).

ral en ce qu'il met des entraves à la distribution harmonieuse des facteurs de la production. Ceux-ci, lorsqu'ils peuvent se déplacer sans gêne, ont une tendance naturelle à se porter dans les emplois où ils peuvent créer la plus grande somme d'utilité. Par suite toute barrière restreignant leur mobilité a pour conséquence de déterminer un emploi artificiel, irrationnel, des forces productives. Mais il eest clair qu'un tel raisonnement peut être logiquement étendu aux mesures de protectionnisme ouvrier. La main-d'œuvre, en effet, se trouve par rapport aux autres facteurs de la production dans un état d'infériorité au point de vue de la mobilité. Climat, traditions, langue, affections de famille et de milieu sont autant d'obstacles qui s'opposent à la parfaite fluidité de la marchandise-travail, et, à cet égard, comme l'a très finement noté M. de Molinari, la décadence de l'esclavage a marqué un recul, un retour en arrière, puisqu'elle a supprimé l'industrie des grands spéculateurs qui recrutaient et distribuaient les hommes selon les demandes des marchés, demandes parfaitement connues par eux, grâce à la parfaite organisation de leur commerce. Aujourd'hui, il est vrai, ce manque de mobilité du travail tend à disparaître, et par là on se rapproche de l'hypothèse idéale d'une libre concurrence parfaite et d'une mobilité complète de tous les éléments productifs. Faut-il que par des barrières artificielles les législateurs nationaux contrecarrent ce mouvement ? Une telle attitude, disent les libéraux, serait d'autant plus regrettable que la mobilité du travail est un correctif nécessaire à l'imparfaite mobilité, parfois même à l'immobilité naturelle de tel autre élément de la production, par exemple la *terre*.

Mais les libéraux vont plus loin; de même qu'en matière de protection industrielle ou commerciale ils s'efforcent de montrer que l'interventionnisme est désavantageux, non seulement à l'économie mondiale envisagée dans son ensemble, mais même aux intérêts bien entendus des producteurs, de même ils critiquent le protectionnisme ouvrier en se plaçant au point de vue même des intérêts de la classe ouvrière.

Quels sont, disent-ils, les résultats finaux de la concurrence des ouvriers étrangers, et lèsent-ils vraiment les ouvriers nationaux ? En aucune façon, car la plupart du temps ces ouvriers étrangers, se spécialisant dans les besognes les plus répugnantes, les plus difficiles, les moins qualifiées, exercent sur l'emploi des forces indigènes une action heureuse en les libérant des occupations purement matérielles ou moins productives, pour les affecter de préférence à des besognes qui demandent une plus grande habitude technique, ou un développement intellectuel plus affiné. Et cette idée, ajoute-t-on, n'est pas une vue théorique de l'esprit, mais l'enseignement qui se dégage des faits. L'immigration des Chinois en Californie et aux Etats-Unis n'a pas privé de son travail un seul ouvrier qualifié. Plus près de nous, en Allemagne, l'élément étranger s'est principalement répandu dans les campagnes, permettant ainsi aux ouvriers indigènes d'accourir en masse à l'appel des hauts salaires dans l'industrie urbaine. Et, en France même, la main-d'œuvre italienne, si l'on en croit les rapports des consuls italiens, est employée dans les occupations les plus humbles que désertent les prolétaires indigènes lorsqu'ils ont atteint un certain degré de perfectionnement technique. Ainsi l'immigration étrangère, loin de nuire à la masse ouvrière nationale, lui apporte une double amélioration de son sort : d'une part, en la libérant des travaux grossiers ; d'autre part, en diminuant le coût de la vie, par suite de la baisse de valeur de certains articles de consommation courante, tels meubles, vêtements, chaussures, etc., lorsque la main-d'œuvre nécessaire à la fabrication de ces objets est assurée par le travail à bon marché de salariés étrangers.

Objectera-t-on qu'il n'est pas toujours et partout exact que les immigrants étrangers se cantonnent dans les travaux non-qualifiés. Mais même alors, déclarent les libéraux, les ouvriers nationaux n'ont pas à craindre longtemps une sous-concurrence rendue possible par la différence entre leur niveau de vie et le niveau de vie des immigrants. Ceux-ci, en effet, ne se contenteront nullement, dans les pays où ils immigrent, des

salaires qu'ils auraient obtenus dans leur pays d'origine. Le Chinois qui travaille aux Etats-Unis, comme le Piémontais qui travaille en France, ne tardera pas à adopter les manières de vivre, les goûts et les habitudes du milieu nouveau dans lequel il est appelé à vivre. Et il suffit, par exemple, de jeter les yeux sur un tableau donné par l'*Annuaire financier et économique du Japon* (1908), qui compare les salaires des ouvriers japonais de diverses professions au Japon et à San-Francisco, pour voir combien l'émigrant japonais, dès qu'il a quitté son pays d'origine, élève ses prétentions. Et sans doute cette assimilation des ouvriers étrangers à leur milieu nouveau ne se fera pas instantanément. Un certain déséquilibre pourra subsister temporairement, accompagné, temporairement aussi, d'une sous-concurrence étrangère. Mais on sait que les économistes libéraux se résignent assez facilement à ces déséquilibres temporaires, lorsqu'ils sont une étape nécessaire vers un état final amélioré. D'ailleurs, en ce qui concerne plus spécialement la France, l'affirmation de cette graduelle assimilation leur fournit un argument très sérieux en faveur de l'admission large des travailleurs étrangers. Elle leur paraît un moyen excellent de recruter des candidats à la naturalisation, et, par là, de corriger, dans une certaine mesure, les effets regrettables qui résultent, pour notre économie nationale, de l'état stationnaire de notre population.

II. — Ce ne sont pas, cependant, des considérations de ce genre qui ont déterminé le parti socialiste — en France du moins et, sous certaines réserves, en Angleterre — à repousser toutes mesures restrictives de l'immigration étrangère. Le socialisme français se désintéresse, en général, des controverses entre libre-échangistes et protectionnistes ; et si, sur le problème particulier qui nous occupe ici, il se joint aux libéraux, c'est moins par hostilité à l'égard du *protectionnisme* que par hostilité à l'égard du *nationalisme,* sous ses formes économiques comme sous ses formes politiques. Et une telle attitude est logique. Puisque les socialistes nient la solidarité des diverses classes à l'intérieur d'une même nation, ou du

moins l'estiment moins essentielle que la solidarité par delà les frontières des prolétaires de tous pays, il leur est interdit de prêter la main à toute mesure qui aurait pour but d'atteindre les membres de la classe ouvrière appartenant aux nationalités voisines. Aussi lors de la discussion à la Chambre de l'amendement Ceccaldi (fin décembre 1909), Vaillant, Groussier, Allard, P. Constans furent-ils unanimes à en demander la disjonction. Et de même en Angleterre, lors de la discussion qui précéda l'Act de 1905, John Burns et Keir Hardie s'élevèrent vivement contre les mesures de protection de la main-d'œuvre nationale et Keir Hardie déclara qu'on ne trouverait aucune marque d'approbation en faveur d'une politique de ce genre dans les rapports des Congrès généraux des Trade-Unions.

***

Et cependant on peut contre la thèse purement abstentionniste invoquer des considérations très fortes et, croyons-nous, finalement décisives. Nous essaierons de le montrer en nous plaçant successivement au point de vue de l'*économie nationale* — ce qui nous permettra de réduire à leur juste valeur les arguments opposés par les libéraux au protectionnisme ouvrier — et au point de vue des intérêts de la *classe ouvrière* — ce qui nous conduira à rechercher si la lutte contre la sous-concurrence étrangère n'est pas, sous certaines formes, compatible avec l'internationalisme socialiste, et en conformité avec les directions générales de l'action syndicale.

I. — Nous disions tout à l'heure que les mesures prohibitives à l'égard des étrangers se heurtaient à l'hostilité des libéraux, qui voient en elles une manifestation de l'esprit protectionniste. Mais cette affirmation d'un lien entre le protectionnisme commercial et le protectionnisme ouvrier peut aisément se retourner contre ceux qui l'invoquent. En effet, l'existence à l'heure présente dans la plupart des grandes nations et en particulier en France, de fortes barrières protec-

tionnistes est un fait que l'on peut regretter, dont on peut espérer la disparition dans l'avenir, mais dont on ne peut contester la réalité actuelle. Or, ne peut-on pas soutenir que ce protectionnisme industriel et commercial demande à être complété sous peine d'illogisme, par l'institution d'un protectionnisme ouvrier, et qu'il y a injustice et esprit de classe à défendre les industriels contre les marchandises étrangères, cependant qu'on laisse l'ouvrier exposé à la concurrence du travail étranger ? En ce sens le protectionnisme ouvrier apparaît comme une compensation que demande le prolétaire aux tarifs qui augmentent les profits des capitalistes et renchérissent en même temps le coût de la vie. Sans doute, on objectera que les ouvriers regagnent, et au delà, par l'élévation des salaires que rend possible le protectionnisme douanier, ce qu'ils perdent par la hausse du coût de la vie concomitante à ce protectionnisme. Mais la hausse des salaires n'est pas la conséquence nécessaire et automatique de la hausse des profits industriels. Pour être assuré qu'elle se produira, on peut, il est vrai, user de la contrainte légale en retirant la protection aux entrepreneurs qui ne donnent pas à leurs salariés une rémunération suffisante (1). Mais si on laisse aux masses ouvrières le soin d'obliger elles-mêmes les industriels à leur abandonner une partie du bénéfice que les tarifs protecteurs leur assurent, il faut se rendre compte que l'arme dont elles disposent pour obtenir ce résultat, la menace de grève, n'est efficace qu'à une seule condition : si l'immigration de main-d'œuvre à bon marché ne risque pas de venir briser l'effort collectif des ouvriers nationaux.

Et l'argument prend une force particulière si l'on songe au cas des ouvriers belges qui tous les jours passent la frontière — au nombre de 25.000 en 1906 — pour venir concurrencer les ouvriers français de la région du Nord. Ces ouvriers

(1) C'est que les lois australiennes de 1906-1907 n'ont pas hésité à faire, et le législateur français s'est engagé lui-même dans cette voie par les lois de 1906 sur les taxes d'excise sur les spiritueux et les machines agricoles.

belges tirent un double avantage artificiel du caractère protectionniste du régime douanier français, opposé au caractère libre-échangiste du régime belge. D'une part, ils bénéficient du bas prix des denrées d'alimentation en Belgique, puisqu'ils s'y approvisionnent chaque matin avant de franchir la frontière. D'autre part, ils profitent de ce passage quotidien pour se livrer à une fraude continue, aussi impossible à réprimer que rémunératrice. Il n'est pas étonnant dès lors qu'ils puissent offrir leur travail à des conditions sensiblement plus avantageuses que leurs concurrents français, et il paraît logique, puisque leur supériorité tient en grande partie à l'existence du protectionnisme commercial, que les ouvriers nationaux ainsi lésés obtiennent en compensation l'action de mesures protectrices contre l'immigration étrangère (1).

II. — Mais ces mesures protectrices, ainsi prises dans l'intérêt de la masse ouvrière, ne vont-elles pas, d'un autre côté, léser ce même intérêt, en dressant l'un en face de l'autre les prolétariats de deux nations voisines, et en mettant ainsi obstacle au développement de l'internationalisme ouvrier, que les socialistes considèrent comme un des sentiments le plus nécessaires à cultiver pour hâter la transformation sociale ? Il y a lieu de remarquer que les organisations ouvrières des principaux pays où le problème s'est posé ne se sont point laissé impressionner par cette considération et ont très fermement prêté la main au mouvement de protection du travail national. Aux Etats-Unis les unions ouvrières ont veillé avec un soin extrême à l'application rigoureuse de l'Act de 1907, qui interdit l'entrée de tout ouvrier engagé par contrat. De même les trade-unions canadiennes font une campagne pour l'abolition des mesures qui autorisent l'entrée au Canada des ouvriers japonais. Enfin et surtout il faut signaler que c'est sous l'influence du Labour-Party que les colonies australiennes ont pris toute une série de mesures prohibitives à l'égard du travail étranger lesquelles complètent la série des

(1) Cf. GEMAEHLING : *Travailleurs au rabais et sous-concurrences ouvrières.* Paris, Bloud, 1910.

lois qui assurent aux ouvriers nationaux un salaire légal minimum très élevé.

Une telle généralité d'attitude suffit à frapper de suspicion le raisonnement optimiste par lequel les libéraux s'efforcent d'établir que l'immigration étrangère ne peut en aucune manière nuire sérieusement aux intérêts des ouvriers nationaux. Et, en effet, l'étude expérimentale ne confirme aucune des deux propositions sur lesquelles ils s'appuient. Il est inexact que les ouvriers étrangers ne s'emploient que là où la main-d'œuvre française est insuffisante. Qu'il suffise de signaler sur ce point que dans telle localité du Nord : Halluin, par exemple, où, pour une population ouvrière de 10.000 habitants, on compte plus de 6.000 Belges travailleurs non résidant en France, le coefficient de chômage des ouvriers nationaux est extrêmement élevé et atteint parfois jusqu'à 45 p. 100. Il est également inexact que l'égalisation des salaires s'établisse rapidement par suite de l'assimilation des ouvriers étrangers à leur nouveau milieu. Non seulement l'argument ne vaut pas pour les ouvriers non résidants qui échappent à l'action d'un milieu auquel ils n'appartiennent qu'aux heures de travail ; il est aussi erroné en ce qui concerne les ouvriers résidants : ceux-ci savent parfaitement que s'ils exigeaient le même traitement que les ouvriers nationaux ils perdraient aussitôt la précieuse prime à l'embauchage que leur constitue l'infériorité de leur niveau de vie et de leurs besoins.

Le péril est donc bien réel pour les ouvriers nationaux, et si ce péril existe en temps normal il devient plus pressant et plus difficilement supportable au cas fréquent où les ouvriers étrangers sont embauchés spécialement comme « briseurs de grève » ; ces dans des circonstances de ce genre qu'éclatent le plus souvent les émeutes entre ouvriers nationaux et ouvriers étrangers, et dès lors on peut se demander si l'attitude passive dictée par le souci de ne pas dresser l'une contre l'autre deux fractions d'une même classe n'atteint pas précisément le but opposé à celui qu'elle se proposait. Il convient, au reste, d'ajouter que le socialisme français ne nie point la réalité du phéno-

mène des sous-concurrences étrangères, et la nécessité de protéger contre elles les travailleurs français. C'est seulement contre certaines formes de protection qu'il s'élève parce qu'elles lui paraissent animées d'un esprit regrettable de nationalisme économique.

II

C'est qu'en effet, une fois admis le principe de la nécessité d'une protection de la main-d'œuvre nationale, divers systèmes s'offrent pour assurer cette protection. Le plus simple et le plus radical consiste à *prohiber l'immigration* des ouvriers étrangers. D'autres, moins rigoureux, se proposent d'atteindre *par des mesures indirectes,* d'ailleurs très diverses, les ouvriers étrangers ou ceux qui les emploient. D'autres, enfin, ont simplement pour but l'étalissement d'une *règle commune,* applicable à tous, étrangers comme nationaux, ce qui, sans apporter aucune entrave à l'immigration étrangère, *en tant qu'étrangère,* rendrait impossibles les *sous-concurrences* dont elle est trop souvent la cause.

I. — Le système radical de la prohibition pure et simple ne mérite d'être mentionné que pour mémoire. Mise à part la question des représailles et des complications diplomatiques qu'une telle mesure entraînerait fatalement, l'expérience même des pays qui l'ont essayée en a mis en lumière un défaut plus grave encore : *son inefficacité parfaite,* par suite de l'impossibilité de lutter contre l'entrée clandestine des immigrants. C'est ainsi qu'aux Etats-Unis, alors que les bureaux d'immigration donnent comme admis officiellement, en 1907, 1460 immigrants, on sait que plus de 20.000 sont entrés clandestinement rien que par la frontière mexicaine.

II.— Si donc l'on veut songer à lutter efficacement et pratiquement contre la main-d'œuvre étrangère, c'est à des mesures indirectes qu'il faut avoir recours. Et ces mesures peuvent être de trois espèces. On peut songer à frapper *d'une*

taxe, d'un *impôt compensatoire,* les ouvriers étrangers ou leurs employeurs. On peut décider que la main-d'œuvre étrangère ne devra pas dépasser dans une entreprise donnée *une certaine proportion* vis-à-vis des ouvriers nationaux. On peut, enfin, avoir recours au système des *ententes internationales.*

a) Le procédé de la taxe compensatoire a été fréquemment préconisé (1). Depuis 1885, un nombre considérable de propositions ont tenté de l'institueer sous des formes variées. Au début, et jusqu'au vote de la loi de 1893, il s'agit d'une *taxe générale de séjour* contre tout étranger, qu'il soit ou non salarié. Puis devant l'échec de ce système la sphère d'application de la mesure proposée se restreint *aux seuls ouvriers* et se présente non plus comme la contre-partie du droit général de séjour, mais comme l'équivalent de *l'obligation au service militaire* ou, plus franchement, comme le paiement du *droit de concurrencer les ouvriers nationaux.* Enfin, par un perfectionnement nouveau, les partisans de la taxe en arrivent à demander qu'elle porte non plus directement sur l'ouvrier étranger mais sur *le patron français qui l'emploie.* Que faut-il penser d'un pareil système ? Même sous sa forme dernière la plus séduisante il nous paraît encore, de par sa *rigidité* et sa *brutalité,* encourir de graves critiques. Tout d'abord, comment échapper à l'arbitraire dans la détermination du montant de la taxe ? Edictera-t-on une taxe fixe uniforme pour chaque ouvrier indépendamment du taux de son salaire ? Mais alors cette taxe, si elle est minime, n'atteindra que les ouvriers à salaire modeste et n'aura sur les ouvriers à salaires élevés qu'un effet insignifiant. Et si elle est suffisamment forte pour atteindre les ouvriers qualifiés elle prendra l'aspect d'une mesure prohibitive à peine déguisée à l'égard des ouvriers à bas salaires. Que si, pour échapper à ce dilemme, on fait varier le montant de la taxe proportionnellement au salaire, on se heurtera à une série de

(1) Cf. Pic : « Les ouvriers étrangers en France », *Revue Economique internationale,* 1911, tome IV, pp. 224 sqq., et Mas : « La main-d'œuvre étrangère en France », *Revue Politique et Parlementaire,* 1904, tome XXXIX, pp. 474 sqq.

complications pratiques par suite de l'impossibilité de connaître exactement ce montant du salaire que le patron et son ouvrier étranger auront un égal intérêt à dissimuler. On ne pourra donc instituer une taxe dont les procédés de calcul soient assez souples et assez minutieux pour qu'elle absorbe toute la prime à l'embauchage des étrangers qui résulte de la différence des niveaux de salaire. Dira-t-on que ce serait déjà un résultat appréciable de diminuer, d'atténuer cette prime ? Mais en sens inverse il y a lieu de remarquer que, souvent des patrons, en l'état présent, hésitent à user complètement de la latitude qui leur est laissée d'embaucher des étrangers, soit par scrupule patriotique, soit plutôt par crainte d'attentats des ouvriers nationaux exaspérés contre leur personne ou leurs biens. Le jour où ils pourraient s'abriter derrière un texte et payer, grâce au versement d'une taxe, le droit d'employer, la tête haute, la main-d'œuvre étrangère, il est à craindre peut-être qu'ils n'y recourent plus fréquemment et plus aisément. Ajoutons qu'il y a sans doute quelque naïveté à croire qu'en modifiant le mode de perception de la taxe, on donnera satisfaction aux gouvernements étrangers, et qu'on évitera ainsi complications diplomatiques et représailles. Qu'elle soit prélevée sur les patrons ou sur les ouvriers, la taxe aura le même but et, par le jeu d'une incidence certaine, le même effet : atteindre la main-d'œuvre étrangère. Quelque forme qu'elle affecte extérieurement, elle attirera donc les mêmes protestations, et c'est principalement pour cette raison, et en présence de l'émotion soulevée en Belgique que le Sénat, le 25 mars 1910, disjoignait l'amendement Ceccaldi, antérieurement voté par la Chambre le 29 décembre 1909.

b) Les mêmes objections atteignent-elles le second procédé par lequel on peut songer à lutter contre l'immigration étrangère : la règle de la limitation proportionnelle ? Ce système présente sur le précédent l'avantage d'avoir reçu déjà un début de réalisation. On sait que le décret Millerand du 10 août 1899 sur les conditions du travail dans les marchés de travaux publics passés au nom de l'Etat (article 1er, alinéa 2) impose

aux entrepreneurs de n'employer d'ouvriers étrangers que dans une proportion fixée par l'administration selon la nature des travaux et la région où ils seront exécutés. En ce qui concerne les marchés passés au nom des *départements* et des *communes,* la prescription n'est plus obligatoire, mais ces diverses administrations sont invitées à insérer une clause similaire et beaucoup ont suivi le conseil qui leur était ainsi donné. Convient-il de généraliser ce principe et de l'étendre à toutes les entreprises privées ? Un certain nombre de propositions, parmi lesquelles une de Vaillant (22 novembre 1910), sont en ce sens; et, en présence de l'échec du système de la taxe, c'est à la limitation proportionnelle que beaucoup de partisans du protectionisme ouvrier semblent se rattacher aujourd'hui. Et cependant il ne nous semble pas qu'un tel système évite le moins du monde les objections que nous avons précédemment rencontrées. Comment fixer sans arbitraire cette proportion en deça de laquelle il sera licite, au delà laquelle il sera illicite, de recourir à la main-d'œuvre étrangère ? Ne retrouvons-nous pas la crainte que les employeurs, mis désormais à l'abri, par un texte précis, des réclamations de la main-d'œuvre nationale, n'usent sans discrétion de la faculté qui leur est offerte. Et, enfin, une mesure de ce genre ne risquerait-elle pas, elle aussi, de soulever des représailles et des résistances chez les pays voisins, qu'elle lèserait directement ?

c) Cette dernière considération est à la vérité la plus grave; c'est elle qui a motivé l'opposition très ferme de tous les ministres des Affaires étrangères aux projets qui veulent atteindre la main-d'œuvre étrangère en tant que telle. Et ainsi s'explique que certains aient pensé à demander à des accords internationaux cette protection qu'on ne peut obtenir par voie unilatérale de la législation nationale. Mais un tel remède, quand on y réfléchit, apparaît, lui aussi, comme chimérique et même comme à peu près vide de sens. S'il est relativement facile d'aboutir à la conclusion d'accords internationaux ayant pour objectif d'étendre aux ouvriers étrangers, sous condition ou non de réciprocité, le bénéfice d'une législation protectrice,

en revanche il sera tout à fait impossible d'obtenir d'un pays voisin son assentiment à des mesures qui ont pour but essentiel d'enlever à ses nationaux un débouché précieux. En une seule hypothèse, un pareil accord serait avantageux aux deux parties : au cas où le pays voisin co-contractant — en l'espèce Belgique ou Italie — souffrirait autant de l'immigration de nos ouvriers que nous souffrons, nous, de l'immigration des siens. Or, en fait, il n'en est pas ainsi. Belgique et Italie ont trop intérêt au maintien du *statu quo* pour que l'on puisse sérieusement espérer leur adhésion à une convention protectrice du travail national.

III. — Après avoir affirmé la nécessité d'une protection de nos ouvriers nationaux, allons-nous donc être amenés à conclure qu'aucune mesure directe ou indirecte ne peut assurer de façon efficace et pratique cette protection ? Un seul moyen s'offre à nous pour sortir de cette impasse : abandonner la lutte contre l'immigration étrangère en tant que telle ; s'attaquer uniquement aux sous-concurrences dont elle est l'occasion. Ainsi envisagée, la question change de face. Elle se présente moins comme un aspect du problème protectionniste que comme un cas spécial du problème général de la sous-concurrence ouvrière (1), et l'on comprend qu'à cette question nouvellement posée les socialistes n'apportent plus la réponse négative que nous avons précédemment enregistrée, et qu'ils applaudissent à tous les projets qui ont pour but essentiel d'enlever aux ouvriers quels qu'ils soient, nationaux ou étrangers, le droit d'offrir leur travail à des conditions inférieures aux conditions normales de la profession et du milieu.

Mais aussi de semblables projets, s'ils gagnent l'adhésion des socialistes par l'ampleur et la hardiesse des solutions qu'ils préconisent, se heurtent pour ces mêmes raisons à l'hostilité des partis conservateurs et modérés. Et il suffit de se rappeler combien vive et persistante est l'hostilité de ces partis contre les tentatives d'institution d'un salaire légal

(1) Cf. pour l'étude de ce problème le livre de Gemaehling, précité.

minimum dans le domaine spécial de l'industrie à domicile, pour perdre toute illusion sur la possibilité actuelle ou prochaine d'une réglementation légale générale contre la sous-concurrence.

Ce n'est donc pas du côté de la loi qu'il faut se tourner quand on envisage le problème sous cet angle, mais du côté de *l'action syndicale,* et deux opérations successives s'imposent alors pour réaliser l'œuvre protectrice : en premier lieu la syndicalisation des ouvriers étrangers; en second lieu la conclusion par le syndicat, représentant de l'ensemble des ouvriers tant nationaux qu'étrangers, de conventions collectives portant fixation d'un salaire minimum.

a) La syndicalisation des ouvriers étrangers peut s'entendre de deux façons : soit par la constitution de groupements syndicaux spéciaux aux ouvriers étrangers, soit par l'entrée des ouvriers étrangers dans les groupements syndicaux nationaux. Le premier système rencontre l'approbation des économistes libéraux. L'existence d'un groupement autonome des immigrants s'appuyant sur les syndicats de leur pays d'origine et assurant le placement sans s'occuper aucunement des intérêts des indigènes concurrents aura pour effet, disent-ils, d'opposer de façon constante et régulière deux offres organiquement constituées, et ainsi se vérifieront réellement les conditions de la concurrence féconde. Une telle opinion est logique pour qui considère toute limitation de la concurrence comme un mal, pour qui estime que l'organisation économique idéale est celle qui permet d'obtenir la main-d'œuvre au meilleur marché possible. Celui qui, au contraire, souhaite que certaines questions, en raison des intérêts vitaux qu'elles mettent en jeu, soient constituées en domaine réservé, et échappent à l'action déprimante de la libre concurrence, sera d'un avis opposé. La fonction essentielle du syndicat lui paraîtra être l'élaboration des conditions générales de la profession. Or, pour que le syndicat jouisse d'une force suffisante pour imposer en fait cette charte professionnelle, il est indispensable que l'action syndicale obéisse à une direc-

tion unique et ne s'éparpille pas en une multiplicité de groupements concurrents et rivaux.

La classe ouvrière s'est rendue compte de cette nécessité d'englober les ouvriers immigrants dans les organisations syndicales nationales. En France, en particulier, les syndicats sont largement ouverts aux ouvriers étrangers, et le Congrès de Stuttgart (1907) a posé le principe de l'admission des immigrants sans autre condition que la perception d'un droit d'entrée — et pourvu que l'immigrant ait acquitté toutes ses obligations vis-à-vis du syndicat auquel il était affilié dans son pays d'origine.

b) Quels seront les effets de cette réunion des ouvriers étrangers et nationaux dans une même organisation ? Il est facile de le prévoir. Ce sera tout d'abord la disparition d'un des aspects les plus regrettables de l'immigration des ouvriers étrangers : l'immigration au cas de grève d'ouvriers jaunes « briseurs de grève ». Il est clair que du jour où les ouvriers auront pris conscience de leur solidarité syndicale internationale, il se refuseront à prêter la main à une action de ce genre. Et, loin d'intervenir pour neutraliser l'action des ouvriers nationaux, il pourra leur arriver de prendre la tête du mouvement gréviste, comme cela s'est déjà produit à Longwy en 1905. D'une façon plus générale même on peut dire que la communauté de pensées et l'intimité qui résulteront fatalement de ce contact constant des immigrants et des nationaux aura pour conséquence de hâter cette assimilation qui, contrairement à l'opinion des économistes optimistes, ne se réalise pas nécessairement d'elle-même. Enfin, et surtout, le syndicat possédant la force et l'autorité suffisantes pour parler au nom de la masse ouvrière pourra obtenir du patronat son adhésion à la lutte contre la sous-concurrence, par voie de convention collective.

Extension de l'organisation syndicale et généralisation des contrats collectifs sont donc ici, comme en beaucoup d'autres questions d'économie sociale, les deux moyens grâce auxquels pourront être atténués et partiellement résolus les conflits

actuels — et c'est dire qu'il n'est pas possible d'apporter à ces conflits une solution immédiate. Syndicat et contrat collectif sont encore dans la période d'enfance : c'est seulement lorsqu'ils en seront sortis que le problème de la main-d'œuvre étrangère pourra être solutionné de façon satisfaisante.

GAETAN PIROU.

P.-S. — La question de la main-d'œuvre étrangère a été discutée au récent Congrès du Bâtiment. Une motion a été votée, que la *Bataille Syndicaliste* du 12 avril résume en ces termes :

« La Commission est d'avis qu'il n'est pas possible d'empêcher les ouvriers étrangers de venir en France. Mais il faut qu'ils exigent les mêmes conditions de travail que les Français. Elle propose de renouveler la motion d'Orléans tendant à rendre plus fréquentes les relations avec les Centrales étrangères, et chargeant le Comité fédéral d'organiser des réunions aussi nombreuses que possible, dans les centres d'immigration afin d'annihiler les soi-disant frontières qui sont la honte de la société bourgeoise. »

On voit que cette motion est animée du désir de concilier avec l'internationalisme ouvrier la lutte nécessaire contre la sous-concurrence étrangère.

Sur la constitution juridique du Parti

J'ai lu l'étude de Poli. Il est frappant que des camarades non juristes s'efforcent de donner à nos organisations leur forme légale tandis que les juristes socialistes travaillent à dégager derrières les formes légales la réalité sociale qu'elles recouvrent.

Poli dit bien « les objections juridiques, les juristes ne doivent pas nous les opposer, ils doivent les résoudre ; il s'impose à eux de tenir le plus grand compte des nécessités pratiques; il faut adapter la loi au parti et non le parti à la loi. »

Ce n'est pas le dédoublement de personnalités morales, de manière à donner au parti le plus de puissance socialiste avec le moins d'obligations capitalistes, qui m'inquiète puisque dès l'*affirmation du droit collectif* j'attirais de ce côté l'attention en des termes qui furent publics « du droit contre le droit » et qui étaient simplement du droit. Aussi bien le législateur a-t-il à plusieurs reprises, notamment dans les textes sur le crédit agricole, appliqué cette tactique de l'effacement expérimentée par la congrégation et par la finance laïque. Déjà des fédérations comme celles du Rhône ont des embryons coopératifs.

Mais je n'ai pas l'impression que la nécessité d'une organisation juridique du parti s'explique par les raisons de Poli, je ne crois pas que ce sont ses véritables raisons.

D'abord il serait fâcheux de laisser croire que par une série de stratagèmes nous adaptons la loi bourgeoise aux besoins révolutionnaire. Des juristes comme Mabel ont interprété de la sorte. Or, rien n'est plus faux. Il n'y a pas le moindre *truc* là ou ailleurs : nous ne devançons pas le droit, nous

ne le faussons pas non plus. Nous voulons connaître « le droit né avec nous dont il n'est jamais question ». (Ainsi parlait le Gœthe de *Faust*.) Il est question de jeux de mots sur le droit d'hier, qui était, par opposition au régime moderne des valeurs, des bénéfices sur l'activité sociale, le droit acquis, la possession consacrée. A vrai dire l'interprétation des lois civiles n'a rien du tout de mystérieux : tantôt ce sont des lois arbitraires, lois de chiffres (âge, délais, tarifs...) ou de solennités, de procédures : ces lois, sans les violer, sont comme elles sont ; tantôt ce sont des lois de principes — principe de la liberté des contrats ou de la liberté d'association sous réserve de l'ordre public, principe de la responsabilité au cas de préjudice injuste — ou lois d'équité : ces lois sont comme on les applique, c'est la pratique qui les fait. Souvent on proteste contre la sévérité du législateur alors que le législateur n'a rien dit ; souvent la mauvaise volonté du pouvoir n'est que le prétexte de notre paresse ; des minorités audacieuses mais infimes se heurtent à l'inertie des masses, ainsi dans l'action syndicale ou dans l'action communale, et alors la jurisprudence aura une coutume conservatrice, centralisatrice, autoritaire, des croyances qui ne sont que notre sommeil. Le parti socialiste secoue le dormeur ; l'audacieuse minorité parce qu'elle est législateur écrit les formules magiques.

Mais un statut légal donnera-t-il au parti plus de force plus de garanties ? On doit compter aujourd'hui sur la conscience des camarades prête-noms ; et demain ? Que seraient les prête-noms sans la confiance du parti, que serait le parti sans la confiance en ses prête-noms ? Actuellement on sait que l'on vit sur la confiance réciproque et contrôlée. Demain on aura un statut légal ; or, le droit collectif peut donner des libertés, mais quelles garanties ? Vous dérivez le capital du parti, et si vos mandataires le détournent, s'ils disent : « bé !... », comme le client de maître Pathelin.

C'est en dehors de toute procédure, tout débat, par des amendes contractuelles, par consignations privées, que les syndicats de spéculateurs font respecter leur volonté d'accaparement.

Serons-nous, du moins, à l'abri de poursuites si nous devenons association internationale ? Mais précisément si nous devenons association de la loi de 1901 il y a l'article 12, qui n'est pas une loi civile, mais une loi pénale, une loi arbitraire, qui permet de dissoudre « les associations composées en majeure partie étrangères, celles ayant des administrateurs étrangers ou leur siège à l'étranger, etc... »

Aussi Poli veut-il que le parti devienne plus et autre chose qu'une simple association ; (c'est une difficulté de texte — l'obligation de souscrire des actions de vingt-cinq francs — qui le fait renoncer à la forme coopérative). Mais le parti personne morale, capable de contracter, de posséder, serait une société économique en même temps qu'une association politique. La forme association convient à la vie socialiste puisque ce qui caractérise l'association par opposition à la société c'est que les associés n'ont pas pour but de se partager des bénéfices : l'association est la société, le syndicat, la coopérative du socialisme ; elle le porte, elle l'engendre et politiquement et économiquement ; politiquement il est l'expression de croyance que la violence légale sanctionnera ; économiquement il est celui de l'activité productrice qui donnera au prolétariat confiance et crédit ; sa loi mettra au service de ce qui se réalisera dans le sein du collectivisme le crédit même de l'Etat ; dans cette mesure on sortira du cercle de l'échange, du profit, on n'aura que le souci d'une production bonne et conforme, le producteur n'aura pas un salaire tiré des prélèvements capitalistes sur le consommateur, mais un crédit correspondant aux services rendus ; aujourd'hui peu importe à l'entrepreneur de payer cher la matière et le travail s'il vend cher, peu lui importe s'il les paye mal de vendre bon marché ; aussi l'homme est exploité comme producteur, comme consommateur ; mais si l'entrepreneur dénature lui-même le produit il se préoccupe de l'avoir au meilleur compte, il ne l'exploite pas lui-même ; que son personnel lui soit substitué et que la transformation de la matière en énergie au profit de tous ceux qui l'utilisent, qui la consomment appa-

raisse comme une série sans fin, il ne sera plus question de bénéfices, mais d'une production vraiment économique, méthodique. Or, ceci ne peut se réaliser que par l'Etat et le syndicat. Cela ne peut se faire seulement par l'Etat : car il est dominé par les règles de l'économie présente ; ou ses fonctions lui rapportent, ou elles vivent sur la fortune privée et en tout cas elles sont au service du capital. Cela ne peut se faire seutement par le syndicat, je veux dire par le syndicat de l'économie ouvrière : car il n'est que l'instrument de la lutte contre le patronat s'il ne devient lui-même capitaliste, et il ne peut être le lien d'une vie collective que s'il tient le capital, le crédit, non de banques qui le commanditent pour lui et pour elles, mais de l'Etat le créditant dans un intérêt social. Le problème est de savoir si ces actions politique et économique peuvent être distinctes et il faut répondre non, comme il faut dire que l'action économique n'est pas supérieure à l'action politique du parti ; certains mettent tous leurs espoirs dans le syndicat, refusant leur confiance au parti ; le parti ne serait pas un parti de classe, mais un mélange de toutes classes, le syndicat au contraire serait le prolétariat chez lui ; mais le prolétariat n'est chez lui que tant qu'il n'est rien : qu'il acquière la personnalité, le crédit, la confiance propre, qu'il produise, et il devient capitaliste ; quant au parti politique c'est par un mépris singulier de la part de certains théoriciens syndicalistes qu'il est considéré comme inapte à l'émancipation ouvrière ; limité aux travailleurs considérés comme manuels le syndicat ne peut lutter toujours contre le capital, il n'est un instrument de puissance qu'entre les mains des capitalistes organisés en syndicat avec l'armée des techniciens, de l'inventeur, de la production, de la gestion ; seule la contrainte légale irait projeter directement le crédit sur les travailleurs, les uns aujourd'hui associés au capital, les autres asservis par lui.

A vrai dire la critique de Poli rejoint celle des syndicalistes ; le parti socialiste n'est pas ; il est trop un parti poltique c'est-à-dire ici, de politiciens : on s'y use dans l'éloquence et dans

l'intrigue, sans joie ; la vie capitaliste plus pleine en certaines réalités, je dirai la vie profane, attire ; il n'y a pas assez de plaisir, que donne le respect de l'homme qui fait ce qu'il fait ; il faut que la vie socialiste soit à elle-même un but, comme c'est un but idéal pour un père de bien élever ses enfants. Il ne faut pas que l'on puisse se moquer du monde, que l'on doive se moquer du monde pour se dire qu'on est un homme fort. Il faut une organisation morale du parti. Nous avons des maîtres, des chefs qui donnent de très bons exemples ; si nous ne les avons pas toujours suivis, changeons cela.

Mais Poli fait du droit et j'écris de la morale ; est-ce que je fais ce que je fais ? Oui cela est encore du droit; tel journal, telle maison, tel champ, telle est une propriété du parti, cela signifie simplement que leurs gérants sont gérants par la confiance du parti ; c'est sa croyance qui est leur droit, leur droit se mesure sur ce qu'il faut et que nous apprécions, et leur droit est notre droit. Après cela que nous soyons ou non association de la loi de 1901, je ne sais pas, ma science ne me dit pas s'il importe ; il importe le contrôle, la garantie, la patte rouge et propre.

Conclusion : notre parti est un lieu social, centre des activités individuelles ou collectives qui viennent de lui ou viennent à lui, on ne sait ; ces activités ont nécessairement, parce qu'elles sont, leurs forme juridique actuelle et notre force n'est pas du tout de n'être rien, mais d'être le centre de ces activités au service desquelles nous mettons la contrainte sociale pour le développement de la confiance propre et de la confiance mutuelle ; sans le respect la contrainte est vaine, sans cette contrainte le respect est vain. Qu'il me soit permis de rappeler que j'ai parlé (*Capital et Travail*) de « la fin des hommes en eux-mêmes » contre « le langage de l'école », contre « la logomachie des partis ». Je redoute que trop de jurisme verbal étouffe cette foi, enrichisse cette logomachie, je crains les menottes. Voilà mes réserves sur le projet de Poli. Il est vrai que je suis orfèvre.

EMMANUEL LÉVY.

Capitalisme et Agriculture

Karl Marx a-t-il vu juste ou s'est-il trompé en écrivant dans le Manifeste de 1847 : « *Le progrès du capitalisme abolit la petite propriété paysanne* » et, plus tard, dans le *Capital : « La grande industrie agit plus révolutionnairement en agriculture que partout ailleurs, en ce sens qu'elle fait disparaître le paysan, rempart de l'ancienne société, et lui substitue le salarié* » ?

***

Marx a raison, disent certains socialistes et, parmi eux, Compère-Morel, député du Gard.

La preuve ? La voici, peu suspecte puisqu'elle nous est fournie par un de nos adversaires les plus obstinés, M. Ruau — ce ministre radical conservateur que Jules Guesde appelait, un jour, « le doctrinaire agricole de la réaction bourgeoise ». Lisez son fameux discours du Musée Social qui, le 19 mars 1909, eut les honneurs d'une insertion au *Journal Officiel* parce qu'il divulguait les conclusions d'une enquête prescrite, quelques mois avant, auprès des professeurs départementaux, des notaires et des maires. M. Ruau reconnaît, qu'au lieu des 4.852.963 exploitations de 0 à 10 hectares existant en 1892, il n'y en a plus que 4.611.564 en 1908 : en 16 ans, 241.399 petits domaines ont donc disparu, soit 15.087 par an, 1.257 par mois, 41 par jour.

N'êtes-vous pas encore convaincus ? Consultez les statistiques des Contributions directes. Qu'y trouvez-vous ?

1884..........	14.220.972	cotes foncières.
1905..........	13.533.026	—

Par conséquent, en 21 ans, diminution de 687.946 cotes. Comme vous savez que la cote foncière est la part de propriété non bâtie imposée à chaque contribuable terrien, vous vous rendez immédiatement compte que nous avons là une nouvelle démonstration de la concentration de la propriété. Appliquez à ces chiffres le résultat des travaux effectués par les Finances de 1879 à 1883, qui indiquent que le rapport du nombre des cotes foncières au nombre des propriétaires est de 60 p. 100 : vous voyez que si les propriétaires fonciers étaient 8.532.583 en 1884, ils n'étaient plus que 8.119.815 en 1905. Devant cette disparition de 412.768 propriétaires en un laps de temps aussi court — disparition de *petits* propriétaires, car les cotes les plus frappées sont celles se référant à des biens de dix hectares environ — vous devez nécessairement conclure avec nous que *la petite propriété suit le même mouvement que le petit magasin ou le petit atelier : elle tend à être absorbée par la grande propriété — facteur économique analogue au grand établissement commercial ou industriel.*

***

« *Adopter cette thèse est une erreur impardonnable* », répondent la plupart des économistes. *La propriété paysanne ne se concentre pas : depuis huit siècles, elle se morcelle.*

Prenez les documents les plus récents : les enquêtes officielles de 1852, 1862, 1882, 1892 et 1908. Examinez-les avec soin. Vous serez frappés de la rapidité avec laquelle la grande propriété décroît.

Ne prêtez aucun crédit à l'argument tiré par nos adversaires de la diminution du nombre des cotes foncières : on peut être un très gros propriétaire avec une seule cote foncière et un très

petit avec huit ou dix cotes et, de plus, la statistique des Finances faite à la hâte est très sujette à caution.

Ne vous laissez pas émouvoir non plus par la diminution du nombre des petites exploitations : elle n'est due qu'à la décroissance de la natalité et à l'exode rural et ne porte que sur cette propriété-mouchoir de 0 à 1 hectare pour laquelle Marx le premier « *n'avait que du mépris* » et dont tout le monde reconnaît l'infériorité au point de vue de la production.

Relisez, au contraire, le discours de M. Ruau : vous constatez que si, en 1892,

la grande propriété couvrait.....	18.579.700	hectares
la moyenne — —	12.946.400	—
la petite — —	10.383.300	—

en 1908,

la grande propriété couvrait.....	16.270.556	hectares
la moyenne — —	14.825.298	—
la petite — —	11.559.342	—

En 16 ans, la grande propriété a donc diminué de 2.309.144 hectares, tandis que la moyenne et la petite augmentaient respectivement de 1.878.898 et 1.176.042 hectares. Devant ce fait indéniable, pouvez-vous douter un seul instant que M. Paul Deschanel n'ait dit une vérité éclatante lorsque, montrant le mensonge marxiste, il s'écriait, à la tribune de la Chambre: « *Ce n'est pas la grande propriété qui absorbe la petite, c'est la petite qui dévore la grande !* »

* * *

Admettons, si vous voulez, ripostent les socialistes dont nous parlions tout à l'heure, que la petite propriété ait augmenté en étendue. Son accroissement s'est opéré non aux dépens des grands domaines, mais au détriment des landes et des terres incultes dont une partie a été fertilisée. N'esquissez pas la

moindre dénégation; vous vous trouveriez en face de ce résultat qui viendrait tout à fait à l'appui de notre thèse : au fur et à mesure que la petite propriété diminue en nombre, elle augmente en superficie. Est-ce que les petits domaines qui survivent, ne tendent pas dès lors à devenir des domaines moyens ? N'est-ce pas là de la concentration ?

La propriété moyenne au détriment de quelle catégorie a-t-elle prospéré ? au détriment de la grande propriété de 40 à 50 hectares ou de la très grande propriété de 3 à 400 hectares et même au-dessus ? La statistique de 1908 ne le dit pas, mais tout porte à croire que c'est aux dépens de la propriété de 40 à 50 hectares environ — ainsi que l'avait déjà noté les enquêteurs de 1882 et 1892. Les très grands domaines restent donc intacts. Et c'est ce que vous appelez le morcellement de la grande propriété !

*
* *

« *Inutile de pousser plus avant cette discussion* » — déclare une troisième catégorie de techniciens et notamment M. Souchon, professeur à la Faculté de Droit de Paris. « *Affirmer la concentration est aussi ridicule que de se bercer de l'illusion de la déconcentration.* »

Si vous croyez à la réalisation de la prophétie marxiste, vous n'avez pas compris les leçons de l'enquête de 1908. Cherchez, vous rencontrerez à peine cinq départements — pas un de plus — dans lesquels le nombre des propriétaires a diminué depuis septembre 1895 : la Seine, la Lozère, l'Eure, l'Orne et l'Oise — et cette diminution est très facile à expliquer. — D'abord, écartons la Seine, n'est-ce pas ? Bien loin est le temps où la charrue sillonnait Montrouge, Passy et la Plaine-Saint-Denis ! Aujourd'hui ce département est une immense ville. Aussi que son sol appartienne à une multitude ou à une oligarchie, peu nous importe pour l'étude de la question qui nous occupe. — La Lozère n'a-t-elle pas eu, en 1895, une crise sur les châtaigniers qui a déterminé l'abandon des terrains deve-

nus sans valeur ? — Vous n'ignorez pas, non plus, que l'Eure et l'Orne sont les régions de France où la natalité est la plus faible. Les agriculteurs n'ont, en général, qu'un enfant. Des mariages entre fils et filles uniques, résulte, tôt ou tard, la confusion de deux patrimoines : d'où *concentration artificielle* qui n'a rien de commun avec celle de Marx. — L'Oise est dans la même situation et, en outre, les industries qui s'y sont créées détournent les ruraux du travail des champs.

Quant à vous imaginer, à cause du tapage mené récemment autour de quelques cas d'extraordinaires morcellements, que chaque villageois pourra un jour — comme le paysan de Michelet — donner ses soins affectueux et pleins de dévotion à sa terre, quelle naïveté! Mais il y a longtemps que nous le connaissons, ce morcellement excessif ! Il ne date pas d'hier. Ouvrez *Le Voyage en France* écrit, en 1785, par l'anglais Arthur Young : « *J'ai vu, plus d'une fois,* raconte cet observateur exact et sagace, *la division du sol portée à un tel excès que dix perches de terre, avec un arbre fruitier au milieu, formaient le siège d'une famille.* » — Consultez les *Petites Affiches* de 1836 : voici, dans le canton de Magny (Seine-et-Marne), un domaine de 2 hectares 75 ares 98 centiares divisé en 28 lots — et c'est là un exemple cueilli au hasard. Dans certains bourgs du Var, le cens exigé pour les élections municipales descendait à quinze centimes, ce qui supposait une propriété valant de 60 à 80 francs. A l'époque déjà éloignée où Argenteuil était presque en province, ses 1.550 hectares de superficie formaient 38.835 parcelles et la commune ne contenait pas six pièces d'un arpent (34 ares).

En réalité, il y a *stagnation :* nous sommes arrivés, sinon à la fin, du moins à un arrêt de l'évolution foncière.

*
* *

Comment discerner la vérité entre ces affirmations contradictoires ?

D'ordinaire — que va dire M. Yves Guyot ? — les statis-

tiques ne méritent pas une foi aveugle et, ici, elles ne dérogent pas à la règle puisqu'elles fournissent des arguments à des adversaires irréconciliables.

Nous connaissons tous la manière dont sont effectuées les enquêtes du ministère de l'Agriculture. Par l'intermédiaire des préfets ou des professeurs départementaux, un chef de bureau envoie à tous les maires de France une circulaire contenant parfois 600 questions dont certaines, relatives à la technique culturale, gêneraient le plus éminent des professeurs de l'Institut agronomique. Selon l'habitude, le secrétaire de la mairie, généralement l'instituteur, est chargé d'y répondre. Parfois c'est un homme compétent qui accomplit sa tâche non seulement avec précision, mais avec science. Souvent aussi, c'est un maître nouveau venu dans le pays ou peu porté vers l'agriculture, incapable, par suite, de fournir le moindre renseignement utile. Quelquefois, dans les petites communes à école mixte, c'est une jeune fille, la veille encore collégienne, aussi embarrassée pour indiquer le rendement de froment à l'hectare que pour calculer le nombre de kilomètres séparant la planète Mars de la Lune. Alors, imitant ces clercs d'avoués qui, dans les conclusions grossoyées, mettent tout ce qui leur passe par la tête, notre fonctionnaire noircit le papier administratif, au petit bonheur. Et ensuite, pendant de longs mois, de graves employés, opérant rue de Varennes, torturent ces réponses fantaisistes pour essayer d'en extraire des conclusions sérieuses !

Supposons, à la rigueur, la régularité du travail primitif. La statistique finale n'en conserve pas moins les plus grandes chances d'être fausse : les mêmes difficultés sont envisagées et résolues de manière différente par la foule des enquêteurs. S'agit-il, par exemple, de classer les propriétés en petites, moyennes et grandes ? Les correspondants du ministère mettent dans la même catégorie des domaines d'un hectare et demi dans les mares drômoises, et de cinquante hectares dans les terres à blé de Sologne ! Sans doute, il serait ridicule de ne placer dans le même groupe que des exploitations de

même étendue. Il est rationnel de tenir compte des différences résultant de la nature du sol, de sa perméabilité, de son humidité ou de sa sécheresse, des méthodes culturales, du climat — en qui Montesquieu voyait la cause première de toute évolution économique. Mais aucune valeur scientifique peut-elle être reconnue à une enquête qui englobe, sous la même rubrique, des exploitations de 3 hectares dans la région montagneuse de l'Ain et de 35 dans la zone de grande culture industrielle de l'Aisne, de deux hectares dans les granits creusois et de 40 dans les terres à céréales de la Côte-d'Or ? — N'est-il pas stupéfiant, par ailleurs, de ranger dans la grande propriété, à côté de certains domaines de 400 et de 600 hectares dans l'Yonne ou en Seine-et-Marne, des domaines de dix hectares dans les Hautes-Pyrénées ?

Nous pouvons donc affirmer, sans crainte de démenti sérieux, que nos statistiques officielles établies avec incohérence sur des bases insuffisantes ne sont même pas des approximations.

Seules des enquêtes minutieusement menées dans chaque zone géographique et économique, nous fixeraient avec une précision mathématique sur les variations numériques de la propriété foncière. Malheureusement ce travail gigantesque et délicat reste à faire : nous possédons à peine deux douzaines de monographies offrant quelque intérêt. Nous sommes, en effet, obligés de passer sous silence les monographies dressées par l'Agriculture. Rédigées grâce aux renseignements fournis par les mairies dans les conditions que nous venons d'indiquer et stéréotypées sur les discours ministériels, elles ne constituent, comme l'a fort bien dit Compère-Morel, qu'« *un tableau trop visiblement uniforme des impressions de fonctionnaires comme les professeurs départementaux et les agents du fisc ou de notaires intéressés à relever de son discrédit cette propriété paysanne qui est l'aliment de leur charge.* »



L'histoire nous est toutefois d'un précieux secours : elle permet de juger si les théoriciens de l'école orthodoxe sont en droit de soutenir que, notre sol national subissant un morcellement continu depuis la fin des invasions barbares, la thèse de Karl Marx doit être *a priori* rejetée — au moins en France — comme contraire à une loi dont huit siècles auraient affirmé la constance.

Nous avons fouillé une masse considérable de documents : poussiéreux in-quarto et manuscrits jaunis, traités et mémoires, procès-verbaux d'assemblées et lettres, cahiers de revendications et rapports officiels. Nous venons très modestement esquisser ici la conclusion de nos recherches.



Contrairement à l'opinion courante, l'histoire est loin de nous montrer les paysans s'emparant du sol français lentement peut-être, mais avec une indéfectible régularité.

Le désir de s'approprier cette terre, qu'il féconde de ses sueurs, se manifeste avec une force extraordinaire chez le serf, dès le jour où, vers le milieu du x[e] siècle, il peut se construire une cabane et, en mourant, la laisser à sa famille — succession basée alors sur une simple fiction puisque, juridiquement, il ne jouit pas du droit de propriété. Cette pensée ne cesse de hanter son cerveau ; elle saisit toutes les occasions de s'exterrioriser par des actes. C'est incontestable. *Mais, si à certaines époques, le cultivateur arrive à ses fins, tôt ou tard, les prérogatives du seigneur reprennent leur amplitude et l'homme des champs est ramené à son rang de possesseur précaire.*

Nous assistons ainsi à une série d'actions et de réactions très nettes.

Dans les moments de troubles et de décrépitude politique, la noblesse a besoin d'argent pour guerroyer ou vivre dans

la débauche à la Cour. Le tenancier à quelques économies : il lui achète un lambeau de domaine.

Prisonnier, le seigneur veut-il payer sa rançon ? Ruiné par une existence de fêtes et d'orgies, veut-il redorer son blason ? Il accable de redevances le manant taillable et corvéable à merci; au besoin, il obtient du roi l'autorisation de lever de nouvelles taxes. Incapable de se libérer avec ses pauvres revenus, l'infortuné paysan doit vendre sa terre aux couvents, au clergé séculier ou aux détenteurs de quelque épargne : il est exproprié.

Le baron rentre-t-il dans son château, couvert de gloire ou lassé des scandales de la Cour ? Pour recouvrer ses domaines aliénés, il aggrave la fiscalité : le paysan, dans l'impossibilité de supporter cet excédent de charges, doit restituer tout ou partie de ce qu'il a cru être sa propriété.

Prenons des exemples :

Pendant les croisades, s'accentue l'émiettement des grands domaines constitués par les chefs militaires au temps des invasions barbares : les serfs affranchis achètent des lopins de terre qu'ils agrandissent par usurpations ou empiètements, les seigneurs qui se battent en Palestine ne gardant plus sur ces biens qu'un droit nominal. A leur retour, les Croisés entendent se remettre en possession de leur ancien patrimoine. Assurés de l'impunité, malgré quelques bonnes mesures de Louis IX, ils reprennent, par des moyens détournés, la plus large part de ce qu'ils ont vendu et traitent de nouveau le peuple des campagnes avec leur ordinaire mépris. Aussi ne faut-il pas s'étonner de voir, après le désastre de Maupertuis et la capture de Jean-le-Bon par le prince Noir, leurs descendants, prisonniers des Anglais, honteusement pressurer les ruraux qui, par miracle, possèdent encore quelque bien foncier, pour se procurer les sommes nécessaires à leur rançon : instruments aratoires, bestiaux sont vite liquidés et les maisons suivent le même sort. Naturellement, les paysans lésés protestent : leurs récriminations trouvent un écho chez les serfs. Un beau jour, une centaine de cultivateurs du

Beauvoisie prend les armes, égorge le seigneur, outrage sa femme et sa fille et saccage le manoir : c'est le début de la Jacquerie de 1358 qui met la France à feu et à sang.

Au début du XVIe siècle, la politique funeste de Louis XII commence à porter ses fruits. Grisé par l'enthousiaste description des fêtes qui ont accueilli son prédécesseur Charles VIII en Italie et victime de cette impulsion irrésistible qui, pendant cinquante ans, entraîne les peuples de l'Occident au delà des Alpes, le roi, dont la jeunesse impétueuse, trop lontemps meurtrie dans la tour de Bourges, a besoin d'expansion, décide une seconde expédition. Le prétexte séduit la noblesse : il importe de faire valoir les droits de la Couronne sur Naples et le Milanais. Les subsides indispensables pour la campagne manquent aux seigneurs : vite, des terres sont vendues. A ce moment, les paysans sont, du reste, favorisés par divers édits : c'est très justement que les chroniqueurs nous représentent Louis XII comme étant le premier roi qui met le laboureur à couvert des vols et des pillages des soldats et punit de mort l'homme d'armes qui le rançonne. — Mais Louis XII ne se trompe pas en annonçant les maux que l'humeur inconsidérée de François Ier va causer aux ruraux. « *Ce gros garçon gâtera tout.* » Sous son règne, en effet, de nouveaux impôts déterminent de nouvelles expropriations.

Après les ignobles massacres des guerres de Religion, après les sinistres exploits de ces tigres assoiffés de sang : Montluc, Tarride, le baron des Adrets, de la Gascogne à Rouen, des Alpes à la Rochelle, la France est ravagée. Les ruines s'amoncellent. La paysan profite du désarroi pour s'adjuger quelques dizaines d'ares dans certaines contrées, quelques hectares ailleurs. Il manifeste une telle énergie alliée à tant d'habileté que, sur ces terres-là, le seigneur abdique presque tous ses droits. Nous avons pu consulter plusieurs chartes conclues dans les hautes vallées des Pyrénées centrales et des Alpes. Le mot *serf* n'y figure même pas : il n'est question que de *censuales liberi* (hommes libres) et de *censuales rustici* (manants) assimilés aux hommes libres. Dans quelques vallées,

c'est à peine si le comte peut exiger, avec le droit de chasse et de pêche et le service militaire en temps d'invasion ou de guerre déclarée seulement, une redevance d'une poule à Noël et d'un agneau à Pâques. Signe tout à fait caractéristique : les animaux domestiques sont insaisissables, même au cas de dette envers le comte — preuve d'une émancipation presque complète de ces montagnards. — Mazarin arrive, plus préoccupé de la prospérité de ses propres affaires que de l'intérêt national. Il multiplie les taxes et les surtaxes. Comme il en exempte le clergé et la noblesse, le fardeau tombe tout entier sur les paysans qui, une fois de plus, sont expropriés. A tel point que lorsqu'on reproche plus tard à Colbert de favoriser le commerce plus que l'agriculture, il répond : « *Le commerce est aux mains des petits qui ont besoin de protection, tandis que la terre est aux mains des grands qui sont forts et puissants.* »

Les guerres et le luxe effréné du Roi-Soleil et des courtisans amènent un nouvel accroissement d'impôts : dans le Limousin, par exemple, chaque paysan doit payer de 60 à 80 p. 100 de son revenu net. Le nombre des propriétaires diminue encore : entre cent autres, Boisguillebert le constate en 1697.

Le « menu peuple » — comme dit Vauban — ne se décourage pas. Il revient victorieusement et rapidement à la charge. En 1738, l'abbé de Saint-Pierre, après une enquête personnelle auprès de plusieurs intendants, écrit : « *Beaucoup de journaliers ont un jardin ou un morceau de terre ou de vigne.* » Ce mouvement de déconcentration se continue pendant le XVIIIe siècle. Aussi Taine commet-il une erreur en voyant dans la Révolution « *une translation de propriété* » et en ajoutant « *en cela consiste son support intime, sa forme permanente, son moteur premier et son sens historique.* » La Révolution se contente d'affranchir le sol des formidables redevances qui le grèvent. Devant la menace d'une Jacquerie déjà commencée par de nombreux incendies de châteaux dans le Midi, l'Assemblée Nationale vote, la nuit du 4 août, la suppression des droits seigneuriaux et des dîmes. Ajoutons-y le

fractionnement de quelques-uns des grands domaines vendus comme biens nationaux. Là, s'arrête l'œuvre révolutionnaire.

L'ancien régime disparu, les mêmes phénomènes alternatifs de morcellement et de concentration se répètent-ils ? Oui. Pendant le premier quart du XIXe siècle, ils sont déterminés par des facteurs sensiblement analogues auxquels viennent se joindre les dispositions démocratiques édictées par le code civil en matière de succession.

Tant que dure cette longue période de guerre qui, commencée par les victoires de l'an II, se termine par le retour de Louis XVIII dans le fourgon des cosaques, la petite propriété continue à s'étendre : elle connaît même une réelle prospérité, surtout dans le Sud-Ouest — et c'est certainement là une des causes du bon souvenir que l'Empire a laissé dans cette région. Sous la Restauration, les ultra-royalistes font des efforts désespérés pour redonner à la noblesse sa puissance terrienne : si, en 1826, le droit d'aînesse — obstacle à la division de la propriété — n'est pas rétabli, il n'en est pas moins certain qu'à cette époque, beaucoup de grands domaines sont, depuis plusieurs années déjà, reconstitués par les anciens émigrés rentrés en France à la suite du comte d'Artois.

A la monarchie de Juillet, à la République de 48 et au début du second Empire, correspond une poussée vers le morcellement. Mais par suite du développement des moyens de communications et des progrès de la technique, sous l'influence de cette évolution qui transforme l'industrie et le commerce, l'agrculture subit alors une métamorphose de jour en jour plus accentuée : la terre, jadis fondement de la religion et, plus tard, base d'une hiérarchie sociale, tend à ne plus être qu'un vulgaire capital destiné à procurer un simple revenu ou mieux, pour préciser notre pensée, *un capital devant produire les plus hauts revenus possibles par l'emploi des moyens techniques les plus perfectionnés* — ce qu'elle est aujourd'hui.



Jetons un rapide coup d'œil sur cette évolution.

La vapeur supprime les distances : les marchandises de toutes natures circulent d'un pôle à l'autre avec rapidité et sécurité. Le marché est devenu mondial.

Pour lutter contre la concurrence étrangère, chaque nation et chaque province — mal protégées par les barrières douanières — doivent se spécialiser dans le genre de production pour lequel la nature les a le mieux dotées. La France, ne pouvant utilement résister à l'envahissement des grains américains et russes, abandonne peu à peu la culture des céréales et se consacre, dans le Nord, à celle des plantes industrielles, dans le Midi, à celle des vignes, dans le Comtat-Venaissin, à celle des fruits et des légumes qui vont lutter en Angleterre et en Allemagne contre ceux venus d'Italie et d'Espagne, etc.

Mais, traqué, d'un côté, par ses concurrents étrangers favorisés par la fertilité extrême d'un sol non usé et le bas-prix de la main-d'œuvre et, d'un autre côté, par ses concurrents nationaux, grands propriétaires ayant à leur disposition les dernières créations de la science agricole, notre paysan se trouve dans l'inéluctable nécessité de produire à bon marché, pour pouvoir écouler ses récoltes, et beaucoup, pour réaliser un gain sur la quantité : il doit donc changer ses moyens de production.

Sous Louis XVI encore, le fumier, la cendre, les détritus organiques et les plantes marines sont ses seuls engrais et sa charrue est aussi rudimentaire que celle chantée par Virgile, il y a dix-huit siècles. — Ses moyens de production actuels relèvent à la fois des diverses branches de la physique (mécanique, hydraulique), de la chimie (engrais et ferments), de la zootechnie (élevage et sélection), de la géologie (étude et analyse des terrains), de la bactériologie (maladie des animaux et étude des ferments).

Il est bien évident qu'en même temps qu'il se complique, cet outillage devient beaucoup plus coûteux.

Or, comment la paysannerie française est-elle arrivée à acheter un matériel l'exploitation représentant plus de trois milliards et demi de francs ? à posséder :

1 charrue par 7 hectares de terres labourables,

1 semoir par 350 hectares de céréales,

1 houe par 9 hectares de racines et de tubercules,

1 faucheuse par 200 hectares de prairies,

1 moissonneuse par 500 hectares de céréales,

1 batteuse par 60 hectares de céréales (maïs non compris)?

Comment va-t-elle acquérir ces 300.000 faucheuses, ces 400.000 moissonneuses, ces 450.000 semoirs que réclame le dernier congrès de mécanique agricole ?

« Grâce aux bénéfices réalisés par le producteur rural par suite du constant accroissement du coût de la vie », nous répondent quelques maîtres de l'école orthodoxe.

Douce illusion ! A entendre un pareil langage, il semblerait vraiment que l'or afflue chez les paysans non seulement par les portes, mais encore par les fenêtres, et que Jacques Bonhomme doit être rendu responsable de cette cherté des vivres qui oblige la classe ouvrière à restreindre sa consommation au point de ne pas toujours calmer sa faim !

Ces sociologues en chambre ont la vue courte.

Point n'est besoin d'être ingénieur agronome pour savoir que l'agriculteur doit acheter aujourd'hui la plus grande partie de ce qu'il consomme et que tout ce qu'il achète a doublé de valeur, tant par la majoration du prix des matières premières que par les exigences d'un luxe sans cesse croissant et le plus souvent obligatoire.

De plus, quels sont ses fournisseurs de machines et d'engrais ? De puissantes sociétés industrielles qui, maîtresses du marché, y font la loi. Citons, à titre d'exemple seulement, le trust des superphosphates organisé par la Société de Saint-Gobain qui, en 1907, après avoir fait payer cette catégorie d'engrais 7 fr. 45 les 100 kilos (soit 55 p. 100 plus cher qu'à la fin de 1904), réalise, au détriment des ruraux, un bénéfice de 9 millions représentant le tiers de son capital social.

A qui le paysan vend-il les fruits issus de l'alliance de son travail et de sa terre ? Au consommateur ? Hélas ! non. A l'intermédiaire !

Lorsqu'il ne produisait, en effet, que dans les limites de sa consommation familiale ou pour satisfaire une clientèle de voisins, il avait des gains sérieux. Mais, le jour où les grandes cités ont eu besoin de stocks considérables de denrées, il ne lui a pas été possible d'aller porter ses marchandises à la ville. Il a dû, à cause de son absence d'éducation coopérative — et il doit encore — s'en remettre aux agents des gros négociants qui trustent le beurre, les œufs, les porcs, la volaille, le vin, les betteraves, les céréales, les noix, les truffes, les pommes, les bois, etc.

Le prix de la vie matérielle augmente donc, sans profit pour le producteur, au bénéfice exclusif de l'intermédiaire capitaliste. En voulez-vous une preuve frappante ?

Les gros laitiers, qui alimentent la population parisienne, n'achètent que de 9 à 12 centimes le litre revendu au consommateur de 30 à 60 centimes — après avoir subi des falsifications tellement immondes que Berthelot aspirait un jour à une révolution, « *afin de pouvoir fusiller sans encombre* 500 *de ces empoisonneurs publics.* »

Pour se procurer le capital roulant de son exploitation, le paysan doit emprunter, car la remarque faite à la Chambre belge, en 1886, par Cartuyvels, s'applique fort bien à la France : « *La petite culture n'a pas le quart du capital nécessaire.* » . .

Voilà la réalité !

Le paysan ne dispose que d'une caricature de crédit agricole. A qui lui faut-il donc s'adresser, si ce n'est au capitaliste ? Celui-ci exige un intérêt important — 5 p. 100 en moyenne — et en outre, comme garantie de sa créance, une *hypothèque.*

Ah ! Monsieur Souchon, ne nous dîtes pas que la dette hypothécaire diminue ! Ici, vous ne pouvez même pas vous retrancher derrière une statistique fantaisiste : il n'y en a pas. Interrogez donc, dans chaque chef-lieu d'arrondissement,

les conservateurs des hypothèques. Nous avons fait cette expérience auprès de beaucoup d'entre eux. Nous sommes éclairés. Vous le serez aussi.

Ne nous racontez pas que le nombre des ventes immobilières par autorité de justice baissant sensiblement, il est permis d'affirmer non seulement que la situation générale du paysan est meilleure aujourd'hui qu'hier, mais encore que la dette hypothécaire — quand elle existe — a cessé d'avoir des conséquences graves. Nous vous renvoyons à l'exposé des motifs de la loi du Bien de Famille insaisissable : « *Si le nombre des ventes immobilières par la Justice diminue*, y lisez-vous en substance, *c'est simplement parce que les débiteurs et les créanciers préfèrent réaliser eux-mêmes le prix des immeubles à liquider.* » — et ils ont parfaitement raison, ajoutons-nous, car ils seraient vraiment bien naïfs d'enrichir sans utilité greffiers, notaires, huissiers et avoués !

Ne prétendez pas, non plus, que la dette hypothécaire est la résultante exclusive du non-paiement de la propriété. C'est fort exagéré. En admettant même que vous ayez raison, si vous voulez rester logique avec vous, reconnaissez au moins que beaucoup de petits propriétaires, ayant payé leur domaine avec de l'argent emprunté, voient leur *jus utendi, fruendi et abutendi* singulièrement restreint par l'hypothèque du créancier et ne sont propriétaires que de nom, — et convenez aussi qu'ils ne sont guère mieux partagés que les détenteurs d'une valeur quelconque sur laquelle il y aurait opposition.

***

N'oublions pas, en outre, que la concentration des industries dans les usines a amené la *disparition des industries locales à domicile* — et, par suite, la disparition d'une source assez importante de revenus pour le prolétariat rural.

Jadis les paysans inoccupés pendant de longs jours, à certaines saisons, amélioraient leur sort en consacrant leur temps libre à la pratique d'une industrie familiale. Maintenant, en

vertu de la grande loi de la concentration des entreprises, tous les menus objets, autrefois fabriqués à la chaumière, sont manufacturés — ou plutôt machinofacturés — dans les usines.

Nous savons bien que, depuis quelques années, cependant, les inspecteurs du travail indiquent une renaissance assez marquée des industries à domicile.

Pourquoi ?

Parce que, pour échapper à toute discussion avec les syndicats ouvriers, à tout risque contre les accidents, à toute prescription hygiénique, à toute limitation de la journée de travail, les capitalistes sont allés chercher, au fond des campagnes des paysans et des paysannes momentanément réduits à l'inactivité et opposent ainsi au travailleur citadin la concurrence du travailleur rural. Les grands magasins de confections de Paris font fabriquer les vêtements de coutil, à l'usage des ouvriers dans le Nord. Les chemisiers de la capitale ont organisé le travail de la couture dans l'Indre, le Cher, le Loiret, le Loir-et-Cher, l'Indre-et-Loire. Les gros négociants en passementerie s'approvisionnent en Normandie et en Auvergne ; leurs collègues de la boutonnerie dans la Somme (entre Péronne et Montdidier), dans l'Isère (entre Grenoble et le Rhône), dans le Calvados (aux environs de Falaise), dans le Forez, etc.

Il semblerait donc que le mal soit écarté. Il n'a que changé d'aspect.

Les paysans qui se laissent prendre à ce piège sont odieusement exploités. Parfois ils touchent à peine un sou par heure. Le salaire des femmes tombe même à deux ou trois centimes : dans la Seine-Inférieure, des mères de famille, travaillant de 12 à 15 heures par jour, touchent des rétributions annuelles de 200 francs; — près de Beauvais (Oise), une veuve de 42 ans a reçu 35 francs, en 8 mois, pour un labeur quotidien de dix heures environ; — autour de Nancy, la rémunération annuelle oscille entre 115 et 197 francs, selon les spécialités ; — dans la Loire, des ménagères, rivées à la tâche 14 heures par jour, ont à peine de 30 à 40 centimes.

Malgré l'infériorité de ces salaires, les campagnards, pous-

sés par le besoin, acceptent avec joie le travail qu'on veut bien leur confier. N'est-ce pas une preuve du préjudice que leur a causé la récente disparition des antiques industries rurales ?

Il serait aisé de montrer encore le tort fait par les sociétés capitalistes qui — comme le *Planteur de Caïffa* — envoient leurs employés dans les bourgs les plus reculés, à ces ménages ruraux où, pendant que le mari travaille sa pièce de terre, la femme tient l'unique boutique du village encombrée d'épicerie, de charcuterie, de papeterie et de mercerie.

Nous croyons devoir nous arrêter, étant suffisamment armés pour conclure.

N'ayant pas assez d'argent pour lutter contre la concurrence étrangère et contre celle des grandes exploitations qui disposent de tout l'outillage moderne et, par conséquent, obligé d'emprunter à des conditions excessives ; — volé, d'un autre côté, par les intermédiaires qui ne produisent rien, mais vivent en parasites à ses dépens ; — dépouillé enfin de toute source accessoire de revenus sérieux, le paysan est victime de l'évolution et de la concentration capitalistes qui se présentent à lui sous les traits du créancier, du marchand en gros et du grand industriel.



N'est-ce pas là une cause primordiale de ce formidable exode vers les villes, de cette transplantation totale, de ce déracinement absolu, de cet adieu définitif à la terre des ancêtres qui a reçu ce nom sinistre : la désertion des campagnes ? N'est-ce pas par suite de ces déplorables effets du capitalisme sur la paysannerie que, pendant la seconde moitié du XIXe siècle, 3.750.000 villageois — chiffre énorme, vu la diminution de la natalité — ont quitté leur foyer et se sont précipités dans ce gouffre des grandes cités qui s'élargit sans cesse et attire, pour la miner, l'élite physique du prolétariat ? Et alors ne sommes-nous pas en droit de dire que si la prophétie de Karl Marx ne s'est pas intégralement réalisée, en ce sens que

la concentration automatique de la propriété est moins sensible dans l'agriculture que dans le commerce et l'industrie, il y a cependant mauvaise grâce à ne pas concéder que le grand socialiste a parfaitement prévu, dans ses lignes générales, la profonde transformation subie par l'agriculture sous l'influence du capitalisme ?

Quand, après avoir reconnu que les capitalistes ne possèdent pas les moyens de production agricole aussi directement et dans une mesure aussi étendue que les moyens de production industrielle, nous affirmons — et c'est l'essence de la thèse marxiste — qu'ils n'en sont pas moins les principaux bénéficiaires de l'activité agricole comme de l'activité industrielle et que, par suite, ils s'enrichissent au détriment de la classe rurale, ne sommes-nous pas au cœur même de la vérité ?

Que nous importe, dès lors, au point de vue pratique, de discuter, avec les économistes officiels, s'il y a, cette année, en France, dix ou douze mille petites propriétés de plus ou de moins que l'année dernière !

N'avons-nous pas raison de crier aux paysans :

« *Le capitalisme, voilà l'ennemi !* »

Georges Desbons.

Le corporatisme à Tombouctou

Tombouctou par sa position géographique aux confins Sahariens et Soudanais, donne l'impression d'une ville spéciale, mystérieuse surtout.

Il y a eu dans cette enceinte qui pendant cinq siècles fut le centre d'un commerce intensif et brillant, un mélange inouï de peuples divers où il est bien difficile de retrouver un élément de race pure.

A travers toutes les vicissitudes, toutes les modalités de la vie sociale qui ont marqué leur empreinte, il semble qu'elle ait adapté, à son profit, tout ce qu'il y avait de meilleur, dans les différentes races qui l'ont successivement subjuguées.

Sous l'influence de toutes ces mentalités s'est crée une merveille d'organisation sociale, quand on la compare aux régions qui l'entourent.

Tous les habitants appartiennent à la religion musulmane, mais il y a une très large tolérance.

Trois grandes classes se partagent la ville :

1° *Les Alfas.*

2° *Les Armas.*

3° *Les Ga-Bibi.*

LES ALFAS ET L'INSTRUCTION

Les Alfas, gens lettrés, issus de familles originaires de tous les points du Soudan, se livrent à l'étude du Coran et de ses commentaires juridiques ou théologiques.

C'est dans cette classe, où l'on rencontre un certain degré d'instruction, que se recrutent les Cadis, les Imans, et les Instituteurs.

On croit généralement que la science des Alfas se borne à peu de choses en dehors du Coran, qu'ils possèdent quelques idées vagues sur l'Histoire de l'Islam et connaissent de nom quelques villes du monde qu'ils aiment à citer, surtout en public pour montrer leur savoir. C'est une erreur.

A Tombouctou, il y a une vingtaine d'écoles Coraniques, comportant un enseignement de second degré et un enseignement supérieur. Ces cours sont suivis par les jeunes gens qui ont achevé leurs études ordinaires, lisant et comprenant l'arabe littéral.

Ce sont pour la plupart des fils de Marabouts et des Armas.

L'enseignement du second degré et l'enseignement supérieur sont professés par des Marabouts éminents. Ils comprennent la grammaire, la théologie et le droit juridique.

Quatre professeurs se partagent ces cours, ce sont : MM. Eliman Mohaman, Madjonne-Ouli-Abeyda, Sidi-Hamen-Baker, Mahamadou-Omar.

Le premier de ces professeurs a réellement une instruction très étendue.

Le second, originaire d'Araouan, est consulté par les gens les plus éclairés de la ville. Sidi-Amen-Baker fait dans la journée un cours d'études du Coran aux enfants et un cours supérieur de droit.

Enfin le dernier est Iman de la Grande Mosquée, et, sans faire de cours réguliers, donne des consultations et des éclaircissements sur les cas de droit ou de théologie qu'on lui soumet.

Une centaine d'élèves suivent les cours supérieurs de ces quatre professeurs et arrivent à une instruction si complète, une connaissance de la langue arabe si étendue, que les interprètes d'arabe qui se sont succédés à l'ancien territoire militaire de Tombouctou ont toujours été étonnés et parfois même déconcertés.

Ils étaient obligés de revenir à leurs principes de grammaire et à consulter leur dictionnaire pour traduire les écrits de ces élèves.

Deux cents élèves viennent d'assez loin des pays voisins : Saraféré, Niafunké, etc., suivre les leçons des professeurs de Tombouctou à tous les degrés de l'enseignement.

Tous ces professeurs sont religieusement écoutés, sincèrement estimés et unanimement vénérés. Ils jouissent d'une influence et d'un prestige que justifient leur science et la rectitude de leur conduite privée ou publique.

J'en aurai fini avec les Alfas et l'instruction à Tombouctou en ajoutant que ceux qui ne s'occupent pas exclusivement d'études exercent le métier de couturier-tailleur.

Ils confectionnent les différentes parties du vêtement des hommes et des femmes.

Quelques-uns ont acquis un réel talent dans l'art de broder à la soie les robes à larges manches en usage dans le Soudan.

Certains deviennent chefs d'ateliers et inculquent leur art aux enfants de leur classe.

LES ARMAS ET LE TRAVAIL DU CUIR

Les Armas, descendants des Marocains de l'armée du pacha Djouder, exercent le métier de cordonniers et en général de tout ce qui touche au travail du cuir.

Les femmes font des couvertures avec des peaux d'agneaux mort-nés, des reliures diverses, surtout du Coran, des fourreaux, des étuis, toute la garniture des selles, les harnachements, des coussins, des oreillers.

Les hommes fabriquent toutes les chaussures diverses en usage parmi toutes les populations habitant la ville, ils travaillent des peaux de bouc au couteau et en font des sachets servant à envelopper les effets précieux.

Les Armas les plus riches forment des apprentis, qui fabriquent des sandales, babouches et bottes plus ou moins enrichies de soies de diverses couleurs.

LES GA-BIBI ET L'ORGANISATION PROFESSIONNELLE

Les Ga-Bibi sont les anciens habitants du pays, ce sont les serfs des différents conquérants, des affranchis, des enfants des esclaves de cases. Tous sont devenus complètement libres, depuis notre arrivée à Tombouctou.

Cette caste renferme donc tous les métiers qui ne sont pas exercés par les deux castes supérieures. *Car dans la ville tout le monde doit avoir un métier.*

Nous retrouvons, dans cette catégorie, les maçons, orfèvres, forgerons, menuisiers, bouchers, âniers, etc.

Donc, toutes les professions exercées à Tombouctou sont groupées en corporations ayant à leur tête un chef. Il y a le chef de la corporation des farkadji (conducteurs d'ânes).

Les corporations constituent des associations ouvrières, ayant leur statut et leur discipline. Ne peut en faire partie qui le désire ; elles sont très fermées et très intransigeantes. Pour en être, il faut non seulement exercer la profession ressortissant à la corporation, mais encore et surtout exercer cette profession par hérédité : le fils du maçon embrasse invariablement la profession de son père, le fils du menuisier de même.

La profession d'artisan constitue une charge transmissible dans la famille, et cette transmissibilité est une condition d'admission dans la corporation.

La transmissibilité ne s'applique pas seulement à la profession, elle concerne également la clientèle.

L'arrière petit-fils d'un maçon exerçant actuellement sa profession aura la même clientèle que l'arrière grand-père de ce dernier.

En dehors des corporations, il n'y a pas d'ouvrage pour l'artisan venu du dehors qui à ce titre n'a pas été admis à en faire partie. Cela est si vrai que les maçons ou charpentiers étrangers à la ville n'ont d'autres clients que l'administration et les commerçants européens.

Ils chôment dès que ces clients cessent de les employer.

Tout dernièrement même, lors de mon passage, un de nos amis venait d'acheter une case, qu'il voulait faire modifier et il avait fait venir à cet effet des maçons appartenant à l'administration. Ils avaient à peine commencé ce travail que le maçon de la ville qui avait toujours eu cette maison dans les travaux de sa clientèle vint le trouver et lui dit : « Est-ce que mon travail n'a pas été solide ? Est-ce qu'il n'était pas convenablement exécuté que tu t'adresses à un autre ? Mon père a toujours réparé cette case et moi-même avant que tu l'achètes, l'ai toujours entretenu ! »

Notre ami fit des excuses en expliquant son ignorance des coutumes ; il remercia les maçons étrangers et laissa au maçon habituel héréditaire le soin de remettre sa maison en état.

La profession n'est donc pas la conséquence d'une vocation, mais le résultat d'une coutume immémoriale qui en a fait une charge héréditaire.

En dehors de ces occupations régulières et conformes à leur rang social, tous se livrent au commerce selon leur degré de fortune.

Il y a là un fait intéressant à noter, car nous y retrouvons la forme d'organisation du xe au xiie siècle en Europe, où tous les membres des corporations étaient en même temps marchands et ouvriers.

Et pendant que dans tout le Soudan la classe des travailleurs manuels fait partie de la caste méprisée, avec laquelle aucun mélange ne se fait jamais, à Tombouctou, au contraire, le travail manuel est honoré. Il semble garder les traces du respect avec lequel on l'entourait dans la commune villageoise du Moyen Age, dans laquelle trafiquants et producteurs étaient pénétrés du droit et du respect, tant du producteur que du consommateur et qui paraît bien étrange en notre siècle actuel.

L'ENTR'AIDE ET LA PRÉVOYANCE SOCIALE

Toutefois, entre les trois classes qui habitent Tombouctou, il n'y a pas tant de distance que la plus grande solidarité ne règne entre elles.

La cité possède cinq quartiers.

Dans chacun des quartiers de la ville il existe une organisation hiérarchique, indépendante des classes sociales.

Les enfants, lors de la circoncision, se groupent et forment une association (Tjéré-térey) composée d'un chef (Asekou), du second (amir ou Koyo-Bongo), d'un porte-parole (Ba-Souda) et des autres membres (Koyo ou Kondey-yo). Ces groupes comprenant en moyenne une quarantaine de membres, vivant, ainsi constitués, de leur vie propre réglant les différends qui surgissent parmi leurs associés, lesquels doivent s'aider mutuellement dans leurs besoins.

Il en résulte que les individus d'un même quartier, quelle que soit leur caste sociale, forment des Tjéré-térey hiérarchiquement superposés; des vieillards, des hommes mûrs, des jeunes gens, des enfants.

Si les membres d'un groupe ne peuvent s'entendre, si l'un d'eux n'accepte pas l'autorité de son chef, il peut en appeler à la juridiction du Tjéré-térey supérieur au sien, et ainsi successivement, à celle des autres groupes jusqu'à celui des vieillards inclus.

Enfin au-dessus de cette dernière juridiction, il y a encore la « Djemmâa » composée de tous les membres des groupes du quartier de celui qui en appelle à sa sentence, et d'une délégation de tous les groupes supérieurs de tous les quartiers de la ville.

Cette assemblée générale juge en dernière instance sous l'autorité du « Grand-Asekou » et ses décisions sont sans appel.

Il ne reste plus alors qu'à se soumettre ou à se voir exclu publiquement de tous les groupes et mis au ban de ses com-

patriotes qui regardent alors le récalcitrant comme un étranger.

Cette organisation tranche bien des querelles, apaise bien des discordes et dissout les causes de désunion, si fréquentes, parmi ces populations d'une susceptibilité enfantine. De plus, un individu veut-il par exemple bâtir sa case, se marier ; un événement remarquable se produit-il dans sa maison, tel que naissance d'un enfant, circoncision, mort d'un parent, il en appelle pour les frais occasionnés par ces circonstances à la mutualité du groupe auquel il appartient et ses Kondey-di-yo sont tenus, sous peine d'amende, de lui venir en aide.

C'est ainsi qu'un homme de la classe ouvrière arrive à construire son habitation, qu'il peut payer la dot exigée par les parents de sa fiancée, etc.

Les femmes comme les hommes sont groupées en Tjéré-térey dirigées par la Wedja-Ber, assistée de la Wedja-Keyna et de la Saousi. Mais aucune décision prise par la Wedja-Ber, n'a de valeur que lorsqu'elle est ratifiée par l'Asekou du Tjéré-térey des hommes correspondant.

CONCLUSIONS

L'examen de cette organisation de solidarité mutuelle entre tous les membres de la cité, sans se préoccuper de la race, du rang social, ni de la caste de l'individu, le tissu très serré dans laquelle il se trouve lié et la forme supérieure de la juridiction qui tranche tous les différends survenus dans la commune, la constitution même de cette juridiction, la « Djemmâa » permet d'espérer que l'organisation du pays se fera avec une facilité d'évolution très grande, en raison du milieu aux sentiments d'entr'aide bien préparés.

Mais l'étude de cette organisation permet en outre d'apporter dans les recherches historiques un élément nouveau, un fait probant, permettant de montrer combien les races berbères ont laissé leur empreinte très nette de leur passage, de leur contact, de leur séjour prolongé dans ces pays, puisque

c'est encore leur forme d'organisation sociale qui prévaut après de si longs siècles.

Et combien il sera facile, avec un peu d'idée de suite, de faire « évoluer toutes ces races dans leur propre civilisation », de les amener par des étapes rapides, par une instruction et une éducation appropriée à s'assimiler et à seconder l'œuvre de civilisation.

Ne retrouvons-nous pas d'ailleurs en Mauritanie, dans l'Adrar, chez les Maures, chez les Kountas, la « Djemmâa » toujours chargée de parler au nom de tous, au nom de l'organisation communale ?

N'est-ce pas elle l'autorité qui dirige, qui prend la responsabilité ?

C'est même la seule organisation politique vraiment capable de discuter et de traiter avec la certitude que les contrats seront loyalement tenus.

Les chefs n'ont qu'une autorité nominale ; la « Djemmâa a d'ailleurs le soin de rechercher et de nommer ceux qui seront toujours dociles à ses désirs.

On reste donc étonné, surpris plutôt, quand après s'être rendu compte qu'à travers ces immenses pays soumis à la plus effroyable barbarie : invasions, rezzous, esclavages, à qui on a pu extraire de ses rangs, et cela, selon les plus optimistes, soixante millions d'individus par siècle, on retrouve encore une forme d'organisation sociale aussi curieuse.

Rien n'a pu l'écraser, ni les exodes, ni les pillages, ni même la majorité des hommes valides emmenés en esclavage : la solidarité a resserré les rangs, a fortifié les classes, a défendu ses adhérents.

Il est donc permis d'espérer que cette population va reprendre son essor, va pouvoir développer sa merveilleuse affinité d'entr'aide et elle nous sera alors d'un concours précieux pour accomplir dans cette partie de l'Afrique, le rôle glorieux de rédempteur, que la France doit imposer.

JULES MALBRANQUE.

Revue sociale du Mois

MOUVEMENT ARTISTIQUE

L'Art et le Socialisme

L'art est, à sa manière et à la fois, une possession et une définition de la vie, un encadrement et une création nouvelle, meilleure, perpétuellement renouvelée, humaine, de la vie, des différentes matières qui composent la vie et dont elle se compose. En acceptant cette constatation, — car c'est une simple constatation, qu'il me paraît difficile de ne pas admettre — on reconnaît l'intérêt profond de l'art au point de vue socialiste, sa nécessité, son enseignement, sa puissance. Il serait désolant de le laisser à ceux qui croient le connaître, ou le prétendent et s'illusionnent à ce sujet, au monde capitaliste qui le saisit de moins en moins, sinon pour en faire de l'argent, et le décime de plus en plus, le dégrade, demain l'empêchera tout à fait de se manifester. Il serait lamentable et funeste de voir un parti qui représente l'avenir emprunter à la classe qu'il combat son sourire faussement supérieur pour déclarer qu'une question pareille est de second ordre et ne l'intéresse pas, pensant légitimer ainsi par une apparence savante son détachement, fait surtout de paresse, de lourdeur et de scepticisme médiocre. Le véritable dédain est renseigné et, seul, celui qui se légitime par une longue expérience peut être écouté; celui-ci viendrait de l'ignorance. A ce sujet, les marxistes qui ont pris la peine de suivre l'évolution de la pensée allemande depuis Marx savent l'importance que des historiens comme Kurt Breysig ont reconnu à l'art, dont l'action civilisatrice sur les hommes ne saurait être niée, au surplus, par aucun esprit de bonne foi. — Ch. Andler, dont les lecteurs de cette Revue n'ont pas oublié l'intéressant article sur la *Civilisation socialiste*, résumait ainsi l'autre jour dans la *Revue de Métaphysique et de Morale* (mars) le point de vue de Kurt Brey-

sig : « Autour d'un noyau central et fluide, inaccessible et incommunicable, il admet une série de couches concentriques faites de sentiments et d'idées plus coagulées et où prennent naissance les réflexes et les pensées d'une vie active, à la fois, et contemplative, plus extérieure, plus durcie, plus semblable d'individu à individu, et partant plus sociale. Il y a ainsi trois zônes qui abritent comme une triple écorce le principe formatif intérieur. 1° Tout proche de la sensibilité la plus profonde en nous, notre vie active construit nos sentiments intimes, nos amours, nos amitiés, les inclinations de notre sociabilité ; et notre vie contemplative établit dans cette région aussi nos croyances les plus secrètes, comme elle y alimente son activité imaginative la plus intérieure, celle qui se traduit en rythmes musicaux ou décoratifs. — 2° C'est une couche déjà moins profonde que celle des sentiments par lesquels nous nous attachons à notre profession, à notre groupe de travail, à notre caste ou à notre classe, et ce sont ces sentiments généralisés qui deviennent nos coutumes économiques, notre droit privé ou public. Mais la vie contemplative aussi s'extériorise en formes de plus en plus communicables, dans les images plastiques de la peinture et de la sculpture, ou dans les images idéales de leur moi que projettent, en dehors d'eux, pour nous inviter à leur ressembler les poètes. — 3° Toutefois, ce que notre activité crée de plus dur, de plus figé et de plus universel, ce sont les règles coercitives de notre art politique et militaire ; et de même ce qu'il y a de plus glacé, de plus rigide dans la vie contemplative, c'est la région des concepts scientifiques. Breysig estime qu'on ne peut atteindre avec une certitude rigoureuse que cette activité la plus extérieure du vouloir collectif d'un peuple, son activité politique, et la forme la plus généralisée de sa pensée, sa science. » Mais le reste demeure comme facteur de l'activité politique et ne devrions-nous pas essayer de pénétrer de notre doctrine les arts afin que la régénération que nous voulons se fasse de partout à la fois, par les faits, comme par les monuments, les peintures, les poèmes, les livres, tout ce qui prend l'homme, tout ce qui le développe, tout ce qui lui permet un épanouissement total, de se compléter soi même et de compléter la vie ? Plus que précédemment, à cette heure, l'action des arts est sur le point d'apparaître dans toute sa force.

Ici même où je me suis employé à montrer, peu soucieux d'oppositions faciles ou intéressées, que la franc-maçonnerie était une école de moralité sociologique et politique, je voudrais me permettre, en me plaçant à un autre point de vue et sur un autre plan, encore qu'il soit parallèle, de solliciter vers la question artistique l'attention de nos camarades. Je m'étais déjà efforcé de leur rappe-

ler aussi à quel point les intellectuels et le Parti avaient intérêt à se pénétrer réciproquement. J'estime que la pensée socialiste se doit — ou se devrait — de conquérir tous les milieux, car c'est en possédant toute la réalité qu'elle la transformera.

* * *

Les Salons, que ce soit celui de la Nationale, des Artistes Indépendants ou des Humoristes, ou même le Salon d'Automne, heureuse initiative, — ils apparaissent les uns et les autres, dans l'Art, comme autant de partis quelque peu incohérents — montrent le désarroi qui s'est emparé de la plupart. Ils prouvent à la fois que l'artiste isolé ne peut plus se suffire à lui-même et que les groupements qu'il constitue devraient être créés avec moins de hasard ou de précipitation. La manie de l'originalité voulue égare les meilleurs ou les gâche. La clientèle manque ; celle-ci ne sait pas, d'ailleurs, vers où aller, et les critiques actuels, même bien intentionnés, ne lui montreront pas le chemin ; le tenteraient-ils, — plusieurs l'ont voulu, — qu'ils ne seraient pas suivis ; leurs efforts, isolés, trop contradictoires, ou, plus justement, ne sachant pas, à travers les combats féconds, se mettre au moins d'accord pour la grande lutte fraternelle, n'ont pas d'action, n'exercent qu'une influence restreinte. Ce désarroi s'augmente et se nourrit d'un désordre financier qui, chaque jour, complique la vie davantage. Pour réussir et pour plaire, la plupart du temps, il faut consentir des sacrifices incompatibles avec l'art, qui ne va pas sans la conscience. Ceux qui se refusent à des compromissions et cherchent audacieusement leur voie savent, d'autre part, que les marchands qui les accueillent ne le font qu'à travers toutes sortes de réserves et de calculs, par suite de nécessités dont, évidemment, on ne saurait leur tenir rancune, mais qui empêchent, et de plus en plus, que l'intérêt de l'art prenne le pas sur l'intérêt tout court, ce qui devrait cependant exister. L'intérêt tout court domine, de plus, mal compris, et comme il dépend d'un goût public insaisissable, souvent déformé ou n'ayant même pas pris une conscience exacte de lui-même, cet intérêt, régulateur des rapports, et dispensateur du loisir qui, seul, permet l'œuvre d'art totale, longuement préparée, puis tentée, puis mûrie, achevée, finit par détruire l'art qu'il devrait servir ou, si notre ambition semble trop grande, tout au moins aider.

Les peintres se renferment donc chacun dans son atelier, sans plus pratiquer cette solidarité entre eux qui, chez les artistes d'il y a vingt ou trente ans, créait une sorte d'élan et de morale artistique à la fois, un contrôle d'honneur ; et chacun creuse le genre

qu'il a fait sien, souvent indéfiniment, sans se renouveler. La camaraderie d'autrefois, à travers l'originalité naturellement indispensable quand elle est réelle, naturelle et ne résulte ni d'une recherche, ni d'une obstination maniaques, servait cette originalité en maintenant des rapports professionnels sincères ; ceux de maintenant sont artificiels et ne permettent que par exception la sincérité ; celle-ci filtrait au besoin à travers la jalousie ; elle est trop intéressée désormais au silence pour ne pas vouloir mentir et égarer. Une concurrence excessive, qui finit sur ce terrain comme sur les autres, par détruire le charme de la vie et mercantilise le culte de l'art, qui aurait besoin d'être, comme celui de la pensée et de la politique, le plus désintéressé de tous, faute d'avouer qu'il se divise et se retire le droit de prétendre à la perfection, dresse les artistes les uns contre les autres avec âpreté ; celle-ci serait excellente sur le seul terrain de l'art ; elle est funeste parce qu'il s'agit d'argent ou de récompenses honorifiques mesquines ; elle serait féconde si elle servait au développement artistique, mais en conduisant vers l'habileté, la ruse, la diminution de la personnalité, devenant un moyen de réalisation financière, elle risque de perdre, d'effacer ou de réduire l'artiste chez celui qui sacrifie son travail le plus important, pour lequel il est fait, afin de se perfectionner surtout dans celui-là, et souvent par nécessité, malgré lui. — Un statisticien savant et impartial vérifiera plus tard — on ne l'oserait pas volontiers de nos jours, tant l'individu, dans notre pays, en dépit d'apparences bruyantes, est devenu timide et routinier, hésitant et, malgré ses paroles de révolte, soumis — la somme imposante des talents que la société a émasculés, inutilisés, abîmés, au surplus avec le consentement et, quelquefois, l'aide des intéressés.

Chacun, animé au départ et même tout le long de la route, longtemps, de la meilleure bonne volonté a le sentiment que son effort ne rend pas et, après plusieurs tentatives, à bout de persévérance, se décourage. Il se réserve non par volonté, mais parce qu'il y est contraint. Il a dû vérifier, maintes et maintes fois, l'impossibilité d'agir à plusieurs, justement à cause de la férocité de la lutte qui déformait jusqu'aux groupements mêmes et cela tout naturellement après avoir déjà déformé les individus. De peur de devenir dupe — le nombre de gens dupés par crainte de l'être est formidable — chacun, se réservant dans des petits calculs mesquins qui lui fournissaient la certitude de l'habileté, se refusait à comprendre que l'intérêt individuel est mis en œuvre, de nos jours, par l'intérêt collectif en grande partie. — L'artiste ne pouvant vivre avec ses pairs, auprès desquels l'abandon serait dangereux, ne pouvant aller dans le monde sans avoir le sentiment de se déclasser et d'y périr

d'ennui, demeure entre ses murs, se livre à un travail d'autant plus intensif qu'il n'a plus que cela, s'épuise et meurt jeune, se suicide même, parce qu'il est dans la nature de l'homme de partager ses joies, ou produit à peine, de moins en moins.

Reste le peuple — et lui seul — qui ne sait pas encore, mais qui peut savoir, qui ne demande qu'à savoir, et qu'il faudrait préparer. On s'est toujours adressé aux gens riches et avec un succès restreint, pour un résultat bien mitigé ; pourquoi ne pas s'adresser ailleurs, à ceux qui ont encore une fraîcheur de sensation pleine de promesses, capable d'enthousiasme, de renouveau ? — Le peuple est le moyen, le levier, peut-être, de l'art de demain.

Si le Parti se désintéresse de la question, ne comprenant pas que l'art tout court est un des appuis, lui aussi, de l'art politique, et refuse à l'artiste, qui est, après tout, un créateur, l'indulgence qu'il doit à l'ouvrier et dont il l'entoure — l'individualité excessive de l'artiste est une des conditions, un des outils, souvent, de son labeur ou de son génie et quel curieux parallèle a établir, à ce sujet, entre l'artiste et l'ouvrier, intéressés l'un et l'autre à se connaître et à s'éduquer réciproquement, car l'artiste a changé depuis que la vie contemporaine lui mesure sa place, — une seule puissance bénéficiera de l'horizon fermé aux artistes parce que seule elle pourra leur en procurer un, et elle ne manquera pas de s'y employer avec cette ruse adroite, patiente, d'accueil humble, que la tradition consacre et affine, l'Eglise. — L'exemple de Maurice Denis est frappant. Rien ne faisait prévoir qu'il aboutirait à décorer l'église du Vésinet et il aurait pu tout aussi heureusement orner une mairie, ou aider à l'achèvement du Panthéon qu'on a confié bien trop tard à Puvis de Chavannes, puis qu'on abîme de plus en plus. L'Etat, toujours en retard, bien malheureusement, quand il s'agit d'art, — il l'est aussi d'ailleurs en politique — épuisé, de plus, par les médiocres qui suppléent à l'absence de talent à l'aide d'affirmations loyalistes auxquelles il est indigne de se laisser prendre, n'intervient pas ou intervient mal, ne sachant pas choisir, et la bonne volonté de celui qui veut rattraper le temps perdu ne suffit pas ; elle est, en outre, annihilée par toutes sortes d'influences et de préjugés.

Dans un livre récent (1), M. Paul-Boncour a reconnu cette désorganisation à peu près générale qui règne dans les services des Beaux-Arts, et, à ce sujet, il faut rendre grâce à la fois à l'ancien ministre qui dit ce qu'il pense, comme il le pense, et au régime qui, contrairement aux autres, est d'autant mieux servi qu'on lui apprend

(1) *Art et Démocratie* (Offendorf).

davantage la vérité. Avec le même courage nécessaire il signale l'insuffisance de l'enseignement donné à l'Ecole des Beaux-Arts, la médiocrité des envois de Rome, le danger de toutes ces erreurs maintenues : « Parce que l'Etat manque à son devoir, ou qu'il le remplit mal, ou songe à détruire les institutions, les encouragements et les disciplines traditionnelles sans lesquelles l'art français, privé de l'organisation nécessaire qu'ont édifié les siècles et que s'efforcent d'acquérir les pays qui ne l'ont pas encore, demeurerait livré à toutes les fantaisies de l'individualisme, à toutes les influences du mercantilisme et à tant d'expériences désastreuses après lesquelles il faudrait reconstruire péniblement ce que les défaillances présentes incitent à détruire. » Et il reconnaît qu'une démocratie « désireuse de faire rentrer l'art dans la vie, doit avoir un égal souci de l'art et des métiers ». Mais pour les réformes nécessaires, à la Villa Médicis comme à l'Ecole des Beaux-Arts et ailleurs, la collaboration des intéressés est nécessaire — comme dans tous les services — et pour que celle-ci soit féconde, il convient que les artistes — comme les prolétaires — prennent, en quelque sorte, eux aussi, d'une manière différente, une conscience de classe, une conception corporative étendue, individualiste et générale. Pour y parvenir, ils auraient besoin de se transformer, de se rendre bien compte, non seulement des apparences de la vie moderne, mais de ses réalités profondes, de ses bases, des éléments de beauté nouvelle qu'elle renferme ainsi que de ses aspirations. Il faut que la pensée socialiste les éclaire, non pas pour créer l'art social — ce mot là, même bien compris, comme M. Séailles l'a fait dans un article de l'*Action Nationale* de mars, me semble inadmissible et le contraire de l'art — mais pour permettre à l'art de vivre. C'est en se pénétrant de toute leur époque que les grands artistes ont pris conscience d'eux-mêmes et pu réaliser toute leur individualité, qui se rattachait à la collectivité. Les grands peintres et les grands architectes du Moyen Age, de la Renaissance et de toujours l'ont fait et le feront ; et ce qui, justement, choque de nos jours, ce qui constitue une anomalie, — et que cette anomalie passe pour naturelle démontre encore à quel point le capitalisme déforme — c'est que, seuls parmi les artistes de tous les temps, de tous les mondes, ceux d'aujourd'hui se soient abstraits de plus en plus des réalités qui les environnent ou n'en aient envisagé puis choisi qu'une, à l'exclusion des autres. Ils se perdent ainsi dans le labyrinthe d'un mysticisme individualiste à l'exemple de ceux qui agissent de même en psychologie, en philosophie ou en littérature. — Le socialisme s'impose à eux ou, s'ils préfèrent, l'enseignement venu de la collectivité sur le terrain spirituel comme sur le terrain matériel, dans l'intérêt de leur indi-

vidualité, pour qu'elle puisse se réaliser. Alors, par l'entremise ou l'intermédiaire de l'Etat conquis à l'essentiel de la pensée socialiste, enregistreur et régulateur central des efforts particuliers, sera réalisée « cette perpétuelle communion de pensées, cet échange ininterrompu de sensations, cette confiance solide, cette foi dans un idéal commun » qui permettrait « de faire des hommes et non des pantins » dont parlait M. Couyba dans son budget de 1907, alors vivra cet atelier qui sera une université où l'on apporte « à la préparation de l'œuvre, à la méthode de travail, aux recherches, aux incertitudes, tout ce qu'un art demande de suite de pensées », comme écrivait Carrière en 1904. N'oublions pas, en effet, ces excellentes paroles de Jacques Blanche, en 1903 : « La peinture, qui n'est qu'un métier, n'est plus enseignée et ne peut plus l'être puisque personne ne connaît plus ses recettes, ses lois mystérieuses, que les maîtres communiquaient à leurs élèves pendant les trois derniers siècles, en Italie, en Flandre, en Espagne, en Angleterre, en France. Il n'y a plus de tradition et chacun est obligé de perdre vingt ans de sa vie, — s'il a compris et a un désir d'apprendre — à chercher une technique que l'on possédait jadis au sortir de l'atelier du patron. Ce serait donc l'Ecole des Beaux-Arts, l'enseignement officiel qu'il faudrait modifier, non pas le prix de Rome. » Alors l'artiste cessant d'être un isolé, sûr de trouver les matériaux de réalisation de son effort, pourra créer un art nouveau, un style différent ; alors seulement la société lui permettra d'être un artiste, dans toute la force du terme, en même temps qu'un homme. Alors, également, les arts divers cesseront de demeurer séparés, de s'ignorer ; ils se reconnaîtront frères, comme aux grandes époques. Il n'y aurait plus séparation de l'intérêt et du métier. Et il est superflu de faire observer à quel point cette solidarité du monde des arts et du monde de la pensée aiderait à la compréhension, à la réalisation même de la solidarité générale.

Si les artistes se refusent la compréhension socialiste, que tout démontre utile, la société capitaliste demeurant ce qu'elle est, il leur sera toujours nécessaire, à moins d'une fortune personnelle vraisemblablement de plus en plus raréfiée, d' « arriver » et pour « arriver » ils seraient forcés de ne plus rester des artistes. Or, tous ont déjà vérifié que sans cette fortune personnelle initiale leur permettant de se maintenir un certain temps, — car elle s'épuise, en général, sans se renouveler, — il n'est plus possible de faire de l'art, — que ce soit en peinture ou en littérature, — et que les sociétés diverses existantes pour défendre les intérêts professionnels des artistes ne répondent pas à leur objet, déformées elles aussi par le milieu ambiant. Où donc l'Art pourra-t-il vivre demain,

dans un univers de plus en plus industrialisé et prolétarisé, livré à la toute puissance de l'argent, si déjà les intéressés — comme l'ont fait les ouvriers — ne s'efforcent pas de créer leurs cadres, leurs organisations de défense et de vie ? L'heure presse même, sans doute, encore plus pour eux, car le Capital, qui ne peut se passer des ouvriers, se passe fort bien des artistes véritables, auxquels il n'accorde, en général, la préférence qu'après leur mort, — sans doute parce qu'en les payant plus cher il a moins crainte d'être trompé et s'enorgueillit mieux lui-même de son acquisition comme du prix honorable imposant, exagéré quelquefois, auquel elle lui revient. Il est tellement peu susceptible d'un goût personnel, spontané, que ce qui est vivant l'inquiète, l'écarte. Il ne saurait discerner le beau du laid. Il se réfugie de préférence dans l'ancien, dans les vieux styles, et il les fait copier, comme par une sorte d'aveu tacite qu'il est incapable d'en imaginer un ou, même, d'aider à le faire éclore. — La résignation des artistes en face du capitalisme moderne est une chose inconcevable. L'adhésion un peu secrète qu'ils lui apportent quelquefois, paraît-il, dès leurs premières années, vers vingt ans, est une chose honteuse, indigne de leur métier, que leurs aînés eussent repoussée de toute leurs forces, car même quand ils étaient obligés de travailler pour vivre, ils dépassaient, d'un même coup d'aile, cette obligation et le monde de leurs juges, s'imposant à eux au lieu de s'y soumettre. Mais nous ne sommes plus au temps de Balzac — qui mourut à la peine. On ne semble plus prêt à mourir de son métier et pour lui. — Aujourd'hui, n'importe comment, on veut avant tout en vivre, et le plus possible. L'art est devenu une affaire. Que cela continue, au lieu d'écoles ou de musées, nous aurons la Bourse des Arts. Je le veux bien, si elle permet la création d'un équilibre artistique réel, si l'art peut y servir à dominer l'argent et à l'utiliser, mais j'en doute ; je crains même que le contraire ne s'y produise. Je reconnais d'ailleurs que les chiffres de l'équation sont difficiles à poser et que celle-ci est encore plus difficile à résoudre. Je pense, en tout cas, qu'il faudra bien en arriver là, comme pour les autres travaux, quoique, peut-être, d'une manière différente et que les artistes, ainsi que le monde capitaliste, ont intérêt à cette recherche, encore que d'une manière inégale.

Le mauvais goût collectif, m'objectera-t-on, risque d'exister aussi bien que l'autre et, même, d'être plus tyrannique. — Certes, si l'on continue comme on l'a fait à ne pas permettre au peuple le sentiment de l'art ; je crois, au contraire, qu'il peu en être autrement si la civilisation le lui favorise, l'incite même à le ressentir en lui donnant une vie plus équilibrée, en entreprenant de toutes

part l'œuvre éducative qui se démontre nécessaire. Helvétius se demandait avec une certaine raison si l'éducation différente des différents hommes n'était pas la cause de cette inégalité des esprits jusqu'à présent attribuée à l'inégale perfection des organes. — William Moriss a merveilleusement présenté et expliqué que le peuple de demain serait la matière vivante d'un art profond, réellement neuf, susceptible de devenir merveilleux.

A l'heure même ou par la décision prise au sujet des habitations ouvrières il est possible de faire surgir peu à peu de Paris, ainsi que l'indiquait Sembat à la Chambre, une ville nouvelle (1), l'intérêt est évident qui consiste à préparer dès aujourd'hui — un des torts des Français est de toujours remettre à demain — la phalange d'architectes, de décorateurs et de peintres qui saurait affirmer la force de la pensée socialiste unissant, par extraordinaire, au grand scandale de nombreux « artistes » et des béotiens mercantiles — et j'ose le mot malgré ma réserve — l'utile et le beau. Il y a là, de plus, un moyen de conquérir à nos idées ceux que les questions économiques rebutent encore. Au milieu de l'architecture moderne, lamentable de routine quand elle se veut traditionnelle, ou d'incohérence quand elle s'efforce à l'audace, mêlant au hasard tous les styles précédents dans une création que rien n'impose, une architecture sentie et raisonnée à la fois, patiente, où se découvriraient mieux qu'on n'est encore parvenu à les dégager, les données du style prochain, serait, par elle-même, éducative d'espérance, de force et d'harmonie. Il y a dans la Beauté une puissance de persuation profonde, progressive, à laquelle rien ne résiste, car les yeux enregistrent dans le cerveau et le cœur ; elle éduque des générations d'hommes, quelquefois mieux que des discours et des livres, ou, du moins, d'une façon plus durable. Les lignes et le silence des beaux monuments s'incrustent dans la mémoire de l'enfant qui leur confie tout bas sans se les définir tout à fait, confuses, ses premières pensées intimes, ses premiers élans, et revient encore y rêver le long de la vie. — C'est cela qui a fait la force des cathédrales. Pourquoi ne ferait-elle pas celle des Maisons du Peuple ? Elles inciteraient au travail, comme les cathédrales portaient à la méditation ou à la prière ; elles rendraient le travail attrayant, l'aideraient, car en participant à la transformation de la vie moderne, elles mettraient par cela même le travail en valeur, de manière à ce que chacun puisse choisir et garder le travail qui lui convient. La vie moderne est une sorte de conspi-

(1) Voir aussi la brochure de notre ami Thomas, *Espaces libres et fortifications*, dans les *Cahiers du Socialiste*.

ration permanente contre le travail réel ; elle semble faite, en partie, pour son exploitation. Au lieu de l'aider à fournir son maximum, elle l'arrête en le subordonnant toujours à des considérations étrangères à lui-même.

Des maisons du peuple où seraient classées les moyens de répartition du travail, où s'organiserait peu à peu la production, attrayantes aussi par leurs bibliothèques, leurs salles de théâtre et de conférence, où le prolétariat trouverait en un mot pouf son travail intellectuel et manuel, pour la santé du corps et de l'esprit ce que le « gentleman » trouve dans un cercle pour ne rien accomplir, sinon sa digestion, quelque partie de cartes ou une conversation creuse, feraient, elles aussi, plus que de nombreux et interminables palabres. Et si leur architecture savait exprimer la foi dans l'avenir humain meilleur qui est la base du socialisme, elle attirerait les ouvriers les plus désabusés comme la curiosité le leurs adversaires les plus prévenus, souvent par ignorance. « Les pierres de Venise » murmurait longuement Ruskin. Pourquoi, par suite de quelle faiblesse sottement, niaisement, désabusée, par quel manque de confiance en l'effort devrions-nous nous refuser d'imaginer les pierres de Paris renouvelé, initiatrices et conquérantes ? L'architecture, ce grand art de plus en plus tombé, mais qui est peut-être à la veille d'une renaissance, a tout à gagner au socialisme.

Nos camarades ne comprendraient-ils pas qu'en ricanant en face de leur propre horizon, en diminuant celui-ci, en ne l'envisageant que sous un angle mesquin et médiocre, ils s'atteignent eux-mêmes, se discréditent, pour la plus grande joie et le meilleur bénéfice de leurs adversaires, auxquels ce manque de courage, d'énergie et de noblesse morale les livre pieds et poings liés ? En ce cas qu'ils abandonnent leurs revendications, car leur paresse et leur scepticisme sont un aveu qu'ils sont indignes du socialisme et qu'ils veulent aider eux aussi à ce que tout soit abimé par l'injustice et l'inexactitude contemporaines. Pourtant, tous les esprits loyaux et réalistes — et il faut être réaliste pour être loyal — reconnaissent la nécessité socialiste. « Ne nous faisons pas l'illusion qu'il puisse y (à l'état de choses artistiques actuel) être remédié, dit M. Paul Boncour, dans l'état social présent. Il serait vain de demander que soient subordonnées à une conception hautaine de beauté sociale tant de forces prodigieuses qu'on ne veut pas même faire servir à des fins plus humbles, la justice pour tous. Des transformations profondes sont la condition préalable d'une rénovation un peu complète de notre art décoratif et, sur ce point encore, l'art et la démocratie, l'art et le socialisme, loin

de s'exclure, s'appellent et se supposent. » Il est anormal, inquiétant que le divorce continue entre l'art et la Foule ; jamais peut-être il n'a existé autant que dans les démocraties modernes, c'est-à-dire dans la réalisation manquée de l'idéal qui devrait le plus les rapprocher. L'idéal socialiste le permettrait. Il condenserait, réchaufferait autour d'une flamme commune les meilleurs éléments de toutes les activités humaines, fournissant ainsi à toutes les initiatives, à toutes les volontés les moyens de réalisation que l'anarchie capitaliste leur refuse ou leur marchande.

Un artiste, ignoré de son vivant, sauf de quelques intimes, et dont, même après sa mort, les toiles se vendaient cent francs maxima dans une petite boutique de Montmartre, chez le père Tanguy, l'admirable Vincent Van Gogh a écrit ces lignes significatives qui montrent qu'avant 1890 un bon peintre sentait déjà la nécessité socialiste et déplorait l'incompétence voulue, entretenue de nos camarades : « Le mal, vois-tu, dit-il dans une lettre à Emile Bernard (1), est que Giotto, Cimabue, ainsi que Holbein et Van Dyck vivaient dans une société obélisquale, passe-moi le mot, échafaudée, construite architecturalement où chaque individu était une pierre, toutes se tenant et formant société monumentale. Cette société, lorsque les socialistes construiront — ce dont ils sont passablement éloignés — logiquement un édifice social — on en reverra — je n'en doute point — une incarnation. Mais, tu sais, nous sommes en plein laisser-aller et anarchie. »

(*A suivre.*) ANDRÉ LEBEY.

(1) *Lettres de Vincent Van Gogh à Emile Bernard*, Vollard, 1911. A lire page 93 — entre autres choses — une belle explication de Rembrandt à opposer à celle de Baudelaire. Après avoir fait remarquer que Franz Halz n'avait fait rien que des portraits : « Qui est-ce que Rembrandt ? La même chose, un peintre de portraits. Voilà d'abord l'idée saine, large, claire, qu'il s'agit d'avoir de ces deux sommités hollandaises qui s'équivalent avant d'entrer plus loin en matière. Cela bien compris, toute cette glorieuse république représentée par deux féconds portraitistes, reconstituée à grands traits, nous conservons très ample marge pour les paysages, les scènes d'intérieur, les animaux, les sujets philosophiques... »

(1) MAIGNAN. *Economie Esthétique*. Ed. de l'*Art Décoratif*, 1912.

Revue des Livres

A. Alhaiza. — **Charles Fourier et sa Sociologie sociétaire,** Paris, Rivière, 1911, in-8, 76 p.

Il existe encore quelques fouriéristes orthodoxes ; l'un d'eux, qui, sans se dissimuler que l'école touche à sa fin, croit cependant, et avec raison certes, qu'une partie notable des idées de Fourier reste vivante, vient de donner, dans une brochure courte et très remplie, une biographie de son maître et une analyse de sa doctrine. La vie de Charles Fourier, l'activité des premiers disciples et les tentatives d'applications sociétaires sont racontées avec exactitude et simplicité. L'analyse de la doctrine et les possibilités d'application actuelles forment l'objet de deux chapitres d'une lecture facile et bien adaptée au but de vulgarisation visé par l'auteur. La brochure se termine par une étude assez neuve sur l'historique de l'école sociétaire après Fourier et par une instructive bibliographie où sont énumérées les principales œuvres de ceux qui la composèrent. — *R. P.*

Paul Boyaval. — **La lutte contre le Sweating-System,** Paris, Alcan, 1911, in-8, 718 p.

On formerait aisément une bibliothèque de tous les ouvrages qui ont traité la question du travail à domicile ; elle serait bien incomplète si elle ne comprenait celui de M. Boyaval, qui les mentionne dans une copieuse bibliographie et qui, mieux encore, en donne la substance et en extrait le meilleur. L'étude du sweating-system est ici traitée à fond, et l'auteur n'a pas craint de s'exposer à refaire pendant plusieurs centaines de pages un réquisitoire maintes fois établi, à reproduire des documents et des arguments souvent exposés, car il pense, avec raison, qu'on ne saurait trop insister sur un mal social devenu insupportable, tant que de sérieux efforts n'ont pas été faits pour y remédier.

Nous n'essaierons pas l'analyse de cet ouvrage, qui est cependant d'un résumé facile à faire, étant données la logique et la clarté de

sa composition. M. Boyaval expose la situation des travailleurs à domicile, puis, examinant les efforts tentés pour y remédier, soit par les syndicats ouvriers, soit par les consommateurs, soit enfin par une réglementation législative partielle, il en montre l'insuffisance. Le vrai remède consiste dans l'institution d'un minimum légal de salaire. On commence à le comprendre et dans la plupart des pays, au Japon et aux Etats-Unis, comme dans tous les Etats de l'Europe, des projets sont actuellement en discussion auprès des pouvoirs législatifs.

Il existe pour ces futures législations, des modèles soigneusement élaborés : ce sont les lois australasiennes et anglaises. M. Boyaval en expose le mécanisme, le fonctionnement et les résultats. La partie vraiment neuve de son livre est celle qu'il consacre à décrire les effets de la législation anglaise ; c'est la première étude approfondie (1) que nous ayons de ce Trade Board's Act du 20 novembre 1909, qui instituait le minimum légal de salaire dans quatre industries à domicile. Ces industries présentent des caractères très différents ; deux d'entre elles, le finissage des dentelles et la fabrication des chaînes martelées à la main, sont localisées, occupent relativement peu d'ouvriers (2.000 et 10.000) et n'ont qu'un faible développement. Les deux autres, confection des vêtements d'hommes en gros et fabrication de boîtes en carton, sont très disséminées, occupent 60.000 et 250.000 ouvriers et ont de grands débouchés. La loi de 1909 leur donne un régime identique au fond, mais assez souple pour s'adapter à leur diversité. Elle crée pour chacune d'elles un conseil d'industrie et des comités locaux qui fixent des tarifs de salaires qu'un décret proclame obligatoires après un premier délai d'opposition et un second délai de transition.

Aujourd'hui, ces tarifs sont appliqués dans ces industries (sauf celle du vêtement); les comités de salaires se sont aisément constitués, ils ont régulièrement fonctionné et leurs décisions, qui ont relevé les salaires de 75 à 150 p. 100, ont été exécutées sans défaillance. Il convient de dire que les sanctions ont été appliquées avec énergie et qu'un mouvement syndicaliste extrêmement important s'est produit dans le personnel ouvrier des industries visées. Ces résultats sont des plus intéressants à connaître à un moment où l'Angleterre s'engage plus profondément dans la voie de la fixation légale d'un salaire minimum.

M. Boyaval nous a donné une étude complète, dont il y a lieu

(1) Il est bon cependant de rappeler l'article de Mme L.-M. Compain, publié ici même, dans le numéro du 15 février 1911, sur la loi anglaise.

de lui être reconnaissant ; son livre constitue une véritable mine de renseignements; il est complété par la traduction de nombreux projets législatifs étrangers. — *Roger Picard.*

EUG. MITTLER. — **La question des rapports entre le socialisme, le syndicalisme et la franc-maçonnerie.** Paris, 1911, 0 fr. 25.

Le but de l'auteur est de démontrer que socialisme, syndicalisme et franc-maçonnerie tendent au même but, l'émancipation totale de l'individu humain, et doivent vivre en bon accord. La brochure contient quelques textes intéressants. Mais l'analyse des rapports réels ou possibles entre les trois mouvements n'est pas très pénétrante. C'est un acte de foi un peu simpliste. L'auteur a cru devoir citer les avis d'Hervé, Pressensé, Bled et Aubriot sur la question : celui d'Hervé, qui met en garde contre l'antimaçonnerie, et celui de Bled, qui fait part d'une expérience ouvrière, valent d'être retenus.

A. OCTORS. — **La classe ouvrière en présence de la vie chère.** Bruxelles, 1912.

Une très courte brochure de propagande, à un sou, éditée par la Maison du Peuple. Elle est écrite dans ce style uni et clair qui a fait d'Octors un bon propagandiste du mouvement bruxellois. Après avoir rappelé dans une description toute élémentaire les qualités des divers aliments nécessaires à la classe ouvrière, Octors examine les raisons naturelles, artificielles, politiques qui ont amené leur renchérissement. Il invite tous les travailleurs à rejoindre les coopératives et le mouvement socialiste. La coopération internationale s'opposera en effet victorieusement aux trusts. « Ses administrateurs, ses directeurs, ses chefs de service, ses ouvriers et ses employés, capables, éclairés, instruits, actifs et dévoués, seront prêts à remplacer le régime capitaliste en y substituant le régime collectiviste. » — *A. T.*

MAURICE DESLANDRES. — **L'acheteur, son rôle économique et social ; les Ligues sociales d'acheteurs.** Paris, Alcan, 1911, in-8, VII-510 p.

Très utile ouvrage, qui fait connaître l'histoire, les principes et l'action des Ligues sociales d'acheteurs. La première ligue d'acheteurs a été fondée en 1890 aux Etats-Unis. Depuis, les ligues se sont propagées en France, en Suisse, en Allemagne. Leurs principes sont la reconnaissance du droit des acheteurs d'intervenir dans les conditions du travail, dans l'intérêt des ouvriers et des patrons

eux-mêmes, de la santé publique, de la morale, de la dignité humaine, et la reconnaissance de la responsabilité des acheteurs dans les abus et les excès qui existent dans l'industrie et le commerce. Leur action se manifeste par des enquêtes, par des conseils précis aux clients et aux patrons, par l'établissement des *listes blanches* de maisons recommandées, par l'éducation sociale des acheteurs, par le recours aux pouvoirs publics pour la réglementation et la surveillance du travail. Le livre de M. Deslandres, écrit avec une information étendue et une chaude sympathie, est une contribution importante à ce très intéressant mouvement. — *H. B.*

Bulletin trimestriel de l'Association internationale pour la Lutte contre le Chômage, octobre-décembre 1911.

Ce numéro est consacré à la question du placement, et il est d'un extrême intérêt. La description et la critique des systèmes existants conduisent à un effort considérable, qui correspond au mouvement observé dans les différents pays, en faveur du placement paritaire. *Le programme de l'Association française pour la lutte contre le chômage* compte parmi ses articles l'organisation de cette forme de placement, en faveur de laquelle M. H.-E. Barrault publie un résumé d'argumentation. Contre le placement paritaire et même en général contre le placement public se manifestent partout des oppositions qui paraissent se réduire après l'application du système ; c'est ce qu'on a observé en Allemagne, en Angleterre. Les défiances de la classe ouvrière, qui s'expriment d'abord vigoureusement, diminuent et tendent à disparaître. Le numéro du *Bulletin* est rempli d'informations précises sur ces variations d'opinion si intéressantes à suivre et sur les institutions elles-mêmes; aussi apporte-t-il à la question du placement une importante contribution. — *H. B.*

E. Martin-Saint-Léon. — **Le petit commerce français, sa lutte pour la vie.** Paris, Lecoffre, 1911, in-18, xii-289 p.

Ce livre est un livre de politique sociale, et non de science. Il est écrit pour « servir la cause si juste et si intéressante du petit commerce indépendant » et pour l'encourager à « poursuivre avec décision, avec persévérance, mais aussi avec confiance, l'éternelle lutte pour la vie ». Il se recommande du programme général de la défense des classes moyennes, et, plus précisément, çà et là, du nationalisme, de l'antisémitisme et de la contre-révolution.

Dans deux premiers chapitres, l'auteur compare le commerce

d'autrefois et le commerce d'aujourd'hui, et expose la situation actuelle du petit commerce. Puis, après avoir posé et résolu par l'affirmative la question de savoir si le salut du petit commerce est désirable et possible, il passe en revue, dans une série de chapitres, les divers moyens employés par lui pour se défendre ou se développer : unions et fédérations syndicales; recours à l'Etat par la réforme des patentes et de l'impôt, par la législation contre la concurrence déloyale, contre le colportage, etc.; sur les faillites, les économats; initiative libre, soit pour l'enseignement commercial, soit pour l'approvisionnement ou la vente en commun. Suivent trois chapitres sur le crédit commercial, sur le crédit à la clientèle, sur les petits commerçants et les élections. M. Martin-Saint-Léon conclut que, si le petit commerce a résisté, cela est dû: 1° au développement énorme des transactions et des profits; 2° à la persistance de causes secondaires telles que le besoin de crédit, la sollicitation des marchandises proches de la clientèle, etc.; 3° à l'organisation économique et politique des petits commerçants.

Ni l'exposition ni les conclusions de M. Martin-Saint-Léon n'emportent la conviction parce que l'étude n'est pas assez rigoureusement scientifique et qu'elle est manifestement embarrassée de préjugés. Son livre vaut surtout à nos yeux comme un programme économique et politique qui provoque la répartie du programme socialiste. Mais nous aimerions que le programme socialiste, puisqu'aussi bien il n'existe pas encore sur ce point, ne vînt qu'après une étude véritablement solide, complète, démonstrative. — *H. B.*

AUGUSTE COMTE. — **Pages choisies.** *Notice sur la vie et la doctrine de Comte et commentaires reliant les divers morceaux*, par ROGER PICARD. Paris, Georges Crès, 1912, in-12, 387 p.

Par son étendue considérable, l'œuvre d'Auguste Comte, indispensable à connaître pour quiconque veut comprendre la pensée contemporaine, est propre à décourager, sinon à rebuter le lecteur. D'autre part, Comte est tout entier dans chacune des pages qu'il a écrites, et chacun de ses ouvrages ne s'éclaire que par tous les autres : rien n'est plus dangereux que de s'en tenir à la lecture d'un seul d'entre eux. La meilleure méthode donc pour prendre contact avec sa pensée sera de lire les *Pages choisies* que vient de publier R. Picard : empruntées à toutes les œuvres maîtresses de Comte, reliées par des explications et des résumés substantiels, elles offrent vraiment en raccourci un exposé intégral et continu du positivisme sous toutes ses faces et à toutes les époques de la vie de Comte. Sans vouloir résumer la doctrine positiviste, ce qui

aurait fait double emploi avec le corps de l'ouvrage, R. Picard a, dans une excellente introduction, relié cette doctrine à la biographie de Comte, qu'il a racontée d'une manière vivante et attachante, et il a esquissé l'histoire du positivisme depuis la mort de son fondateur. De larges emprunts ont été faits aux œuvres et aux opuscules où Comte expose ses idées sur l'organisation pratique de la société et le régime positif (morale, éducation, religion, culte, commémoration des grands hommes, rôle de la femme, sacerdoce) : on lira avec intérêt les pages du *Discours sur l'ensemble du positivisme* où Comte décrit le rôle des prolétaires en régime positiviste ; elles permettent d'apercevoir ce qu'il y a de commun entre le positivisme et le socialisme, et aussi ce qui à jamais les sépare. — *E. Laskine.*

HENRI GHÉON. — **Nos directions** (*Réalisme et poésie.* Notes sur le drame poétique. Du classicisme. Sur le vers libre). Editions de la *Nouvelle Revue française,* Paris, Rivière, 1911, in-12, 239 p., 3 fr. 50.

Ce sont des articles de critique ou des conférences, écrits de circonstance, mais pleins de vigueur et de souplesse, et où s'exprime avec netteté une doctrine cohérente dont le centre est l'idée d'*équilibre.* La discussion, le plus souvent fortement conduite, aboutit à des conclusions parfois sévères. Les amateurs de critique destructive liront avec plaisir le chapitre sur « M. d'Annunzio et l'Art », ou celui sur « le Lyrisme de M. Rostand ». — *E. L.*

A. BÉCHAUX. — **Les Ecoles économiques au XXe siècle. Les Ecoles socialistes.** Paris, Rousseau et Alcan, 1912, in-8°, 158 p.

Il est permis de se demander ce que M. Béchaux s'est proposé de faire dans ce livre : a-t-il voulu réfuter le socialisme contemporain? a-t-il voulu le faire connaître? L'exposé manque d'objectivité; et la réfutation est seulement indiquée, non développée. M. Béchaux est visiblement très préoccupé de l'enseignement qui se donne à l'*Ecole socialiste* et des « dangers » qu'il présente pour la jeunesse universitaire, et son livre voudrait fournir le plan d'un « enseignement antisocialiste » comme celui que donnent les orateurs de l'*Anti-Socialist Union of Great Britain.* Cette préoccupation pratique l'a empêché d'écrire un livre d'histoire; malgré ses qualités de style et son information assez abondante et d'ordinaire de bon aloi, il est difficile d'attacher une grande importance à un ouvrage où se rencontrent des propositions comme celles-ci : « Prévoyant bien les contradictions que susciterait son système..., Karl Marx renforça son « Ecole » par la constitution d'un parti » (p. 5). « Marx

et ses continuateurs maintiennent dans le culte de l'étatisme les masses ouvrières disciplinées et inertes » (p. 8). « L'Ecole néo-syndicaliste déclare ne pas s'occuper de question morale » (p. 81). — Ce livre est pourtant un document psychologique curieux sur l'état d'esprit d'un certain nombre d'adversaires catholiques du socialisme, pour qui la doctrine de l'Ecole libérale est trop individualiste et le christianisme social trop socialiste. — *E. L.*

Dr *Jur.* WALTER ANDERSSEN. — **Des Wert der Rechtsgeschichte und seine Grenzen.** Lausanne et Leipzig, 1911, une brochure in-8°, 32 p.

Dans cet intéressant discours d'ouverture, M. A., *privat docent* d'histoire du droit à l'Université de Neuchâtel, s'interroge sur la valeur de l'histoire du droit et ses limites. Il commence par se demander ce que vaut l'histoire en général. L'histoire nous fait connaître les faits passés, enrichit notre connaissance, et par là satisfait un instinct puissant. De plus, la connaissance des faits passé est un élément intégrant et même l'élément principal de la culture: pourtant l'histoire ne serait encore qu'un luxe ; mais elle nous permet de prévoir quelles sont les causes et quels sont les effets probables des événements : par là elle nous permet d'intervenir efficacement pour améliorer l'état de choses régnant. En ce qui concerne l'histoire du droit en particulier, elle peut nous faire connaître les causes probables du droit actuellement régnant. Pourtant, si l'histoire dans son ensemble, qui embrasse tout le passé, contient nécessairement toutes les causes de l'état de choses régnant, on n'en saurait dire autant de l'histoire du droit, car celle-ci n'étudie que le droit passé et, par conséquent, n'embrasse que celles des causes du droit actuel qui sont des principes juridiques du passé. Mais le droit présent peut avoir pour causes des événements non juridiques, non renfermés dans le droit passé et qu'étudie, par conséquent, non pas l'histoire du droit, mais l'histoire générale : l'histoire du droit doit donc être complétée par cette dernière; alors elle permet de travailler à l'amélioration consciente du droit régnant, c'est-à-dire à la tâche la plus haute à laquelle puisse travailler le législateur, le théoricien, le magistrat, l'avocat ou le citoyen d'une démocratie. Ainsi l'histoire du droit est nécessaire *pratiquement*. Mais, pour M. A., elle n'est pas nécessaire *théoriquement*. Toute la dernière partie de son discours est consacrée à réfuter la théorie de l'école historique du droit d'après laquelle il est nécessaire de connaître l'histoire du droit pour comprendre son état présent. Mais son argumentation est peu convaincante. 1) Pour

M. A. lui-même, l'histoire du droit nous fait connaître au moins certaines des causes de l'état présent; par conséquent, c'est elle aussi qui, au moins en partie, nous fait connaître l'état présent, et l'on ne voit pas comment M. A. peut prétendre (p. 23) qu' « il est possible de connaître à fond la genèse d'une chose tout en ignorant absolument cette chose ». 2) M. A. déclare que, si certains principes juridiques régnants se trouvaient dans des droits anciens, on ne fait pas de l'histoire du droit, mais du droit tout court, en les étudiant : en réalité on fait *au moins en même temps* de l'histoire du droit. 3) M. A. affirme que, si l'on explique une matière juridique par certains principes juridiques anciens, comme ces derniers sont actifs tout en n'étant plus explicites, en les étudiant on fait du droit actuel et non de l'histoire du droit : comment M. A. ne voit-il pas que, ces principes eux-mêmes tenant à l'ensemble du droit passé, c'est de proche en proche toute l'histoire du droit qu'il ferait rentrer dans l'étude du « droit actuel », et tout le passé juridique qui apparaîtrait comme vivant, conclusion qui dépasse de beaucoup en intempérance celles de l'Ecole historique du droit ? — *E. Laskine.*

Maurice Lauzel. — **Ouvriers juifs de Paris : les casquettiers.** Les Cahiers documentaires, I, Paris, Cornély, 1912, 1 franc.

C'est en une brochure élégante la reproduction d'une étude publiée dans la revue de Paris sous le titre : « Un étrange quartier de Paris ». Lauzel y décrit d'une manière pittoresque et vivante, mais à l'aide d'une documentation précise et d'une statistique saisissante les misérables conditions de travail et de vie de ces ouvriers groupés encore « dans le sinistre ghetto parisien » qu'est le quartier Saint-Gervais. — *A. T.*

Paul Passama, **Formes nouvelles de concentration industrielle. L'intégration du travail**,Paris, Lacose et Tenin, 1910, in-8, xx-342 pages.

M. Passama étudie dans ce livre les formes nouvelles de concentration qu'il recueille sous le nom d'intégration: association des éléments connexes de l'industrie, que ces éléments concourent à la production du même produit ou à la satisfaction du même besoin. Il réunit pour cette étude beaucoup de faits qui ne sont pas toujours topiques, mais qui sont souvent intéressants, et qui, se rapportant à un domaine économique, vaste et varié, sont instinctifs. On trouvera une multitude d'indications sur les grandes sociétés,

sur les trusts, sur les groupes industriels, sur les grands magasins, surtout en France.

Après l'exposition des faits, M. Passama en traite la « théorie économique ». Cette théorie ne nous paraît pas définitive. Trop d'appréciations subjectives s'y mêlent, trop de propositions préjudiciables y interviennent et l'analyse des faits n'est pas assez approfondie pour que les conclusions puissent être admises dans leur somme. On en retiendra toutefois des observations judicieuses qui invitent parfois à un examen nouveau de la matière. — *H. B.*

C. Mutschler, **Coopératives et syndicats**, Paris, Marcel Rivière (*Les Documents du Socialisme*), 1912, in-18, 71 p.

Nous devons savoir gré à l'auteur et à l'éditeur d'avoir publié dans les *Documents du Socialisme* cette très intéressante étude et dissertation publiée par la *Revue socialiste*. Il est à souhaiter qu'elle contribue à l'éducation des militants et qu'elle fasse réfléchir les coopérateurs et les syndicalistes soucieux d'atteindre les fins réelles de la coopération et du syndicat.

Robert Stern, **Die Raufmænnische Organisation im Fabrikbetriebe**, Leipzig, J. J. Weber, 1911, in-16, xii-360 p.

La collection des manuels illustrés publiés par J. J. Weber a fait très utilement place au volume de M. Robert Stern, qui expose d'une manière très claire, précise et complète les conditions, les moyens et les procédés de l'organisation commerciale dans l'industrie, et, plus spécialement dans l'exploitation des fabriques. Il passe en revue tous les actes de l'activité commerciale et plus généralement de l'activité tendant aux opinions finales de la vente avec profit, y compris ceux qui se rapportent à la rémunération des ouvriers et employés. Il examine aussi très exactement les prescriptions légales auxquelles est assujettie l'exploitation des fabriques, et plus particulièrement celles qui se réfèrent aux assurances sociales. Ce manuel est destiné à rendre de grands services, non seulement aux hommes d'action, mais aux hommes d'étude qui tiennent à se rendre compte du détail des opérations industrielles et commerciales. — *H. B.*

Georges Noc, **L'industrie de la dentelle à la main dans le Calvados**, Caen, imp. Domin, 1910, in-8, 180 p.

Ce livre paraît l'œuvre d'un novice. Il est bien sommaire, et l'étude est maladroitement conduite. L'auteur décrit, sur le mode

historique, la destinée de l'industrie de la dentelle dans le Calvados. Il découpe son exposition en tranches arbitraires et l'entremêle d'affirmations sommaires souvent hasardées. On y trouvera pourtant des renseignements utiles sur l'organisation de l'industrie et sur les causes supposées de sa décadence. — *H. B.*

OSCAR WILDE, **Essais de littérature et d'esthétique**, Paris, Stock (Bibliothèque cosmopolite), 1912, in-18, 302 p.

Les *Essais* traduits par Albert Savine, suffisent à faire connaître les idées, la méthode, le tempérament d'Oscar Wilde, qui s'y exprime sans mystère.

On s'intéressera aussi aux questions de littérature et d'art, très diversement importantes, qui y sont traitées.

PIERRE LEGUAY, **Universitaires d'aujourd'hui**, Paris, Bernard Grasset, 1912, in-16, p. 337.

Ces études, qui ont pour sujets MM. Lavisse, Lauson, Seignobos, Henri Lichtenberger, Ch.-V. Longlois, Durkheim, sont inégalement documentées, instructives et judicieuses ; toutefois, la plus grande partie en est intéressante et retient l'attention. Leur valeur paraît proportionnée à la sympathie avec laquelle l'auteur a peint ses modèles successifs.

EMILE FAGUET, **Initiation philosophique**, Paris, Hachette, 1912, in-16, 170 p.

Ce volume, paru dans la *Collection des initiations*, pourra être utile par ses analyses précises, par son historique sommaire, par ses classifications. Il sera surtout utile pour exciter le lecteur à chercher un enseignement plus approfondi, auquel il pourra servir d'introduction très claire. Quand on pense à la matière inventoriée dans ce petit livre, la concision en paraît effroyable.

Le gérant : LÉON SIMON.

L'Union Typographique, imp. coop. ouvr., Villeneuve-St-Georges (S.-et-O.)

La Texture sociale et ses Eléments

Ne considérer la société que dans ses classes hiérarchisées ou simplement superposées et dans leurs mouvements de réaction réciproque, c'est ne saisir qu'un des modes de l'activité collective ; car c'est surtout dans l'ordre économique et sur les situations économiques que le régime des classes se survit dans nos sociétés, sous l'incessant travail de nivellement de la démocratie. On court donc ainsi le risque de se rendre un compte incomplet, et par cela forcément inexact, de la marche générale de l'humanité. Le socialisme a par conséquent tout intérêt à reposer sur une base sociologique à la fois plus large et plus solide.

D'autre part, fonder exclusivement la texture sociale et son dynamisme sur le passage de l'homogène à l'hétérogène développant une croissante division du travail, c'est s'exposer à ne pouvoir se rendre un compte exact des causes qui ralentissent ou accélèrent l'évolution dans le sens d'une complexité croissante, et même peuvent la faire rétrograder. Ici, c'est la sociologie qui court le risque de ne pouvoir progresser et s'achever comme science. C'est pour éviter cette mauvaise chance que, dans son sixième Congrès tenu à Londres en juillet 1906, l'Institut international de Sociologie a mis les luttes sociales à son ordre du jour et essayé de jeter quelque lumière sur le problème des classes, sur leur nature et valeur respectives et sur leurs luttes (1). Le problème a été abordé surtout par MM. Ludwig Stein, R. de la Grasserie et Simon Halpe-

(1) V. *Annales de l'Institut internat. de Sociologie,* t. XI. (Giard et Brière, éditeurs, Paris, 1907.)

rine ; mais aucune solution satisfaisante n'y a été apportée.

Quelques années auparavant, M. René Worms, avait figuré schématiquement la division de la société en classes par un graphique qui disposait les classes en couches horizontales et séparait les professions par des lignes verticales. (1). Ce schéma est d'une expression saisissante et il semble qu'on aperçoive ainsi la texture sociale dans sa totalité; mais la société n'y est reproduite que dans sa fonction économique. Or le tissu social a des fils plus nombreux et plus variés, sinon dans sa chaîne classiale, du moins dans sa trame catégorique.

L'auteur d'*Organisme et Société* n'a même fait entrer dans son schéma qu'une partie des catégories économiques : les catégories de la production. Or, pour être les plus importantes de leur ordre, elles ne constituent qu'une partie des catégories économiques, c'est-à-dire des modes de la fonction économique dans le vaste champ que la civilisation actuelle ouvre à notre activité. Pour obtenir une plus approchante image de la réalité sociale, il faut donc joindre aux catégories professionnelles toutes les autres catégories de l'ordre économique. Il faut, de plus, y ajouter les catégories des deux autres ordres, l'ordre éthique et l'ordre juridique. Sinon l'on n'aura de la société qu'une vue incomplète : on ne discernera pas l'incessant travail qui dissocie les classes et multiplie les catégories, opposant et emmêlant les unes et les autres dans une merveilleuse toile de Pénélope où la tâche d'hier se défait lorsque celle d'aujourd'hui lui emprunte ses fils de chaîne et ses fils de trame, ses classes et ses

(1) « Pour nous, la société nous apparaît comme divisée de deux manières », disait-il en réponse à une communication de M. Arthur Bauer : « en tranches parallèles et en tranches superposées, pourrait-on dire. Elle est divisée en tranches parallèles par les lignes qui séparent les diverses professions, lesquelles s'exercent côte à côte. Elle est divisée en tranches superposées par celles qui séparent les différents « niveaux sociaux » : ceux-ci existent dans nombre de professions, sinon dans toutes ». (*Société de Sociologie de Paris*, séance du 14 janvier 1903.) V. pour cette intéressante discussion le numéro de février de la *Revue internationale de Sociologie*.

catégories, pour leur donner de nouvelles dispositions et tracer un nouveau dessin.

Si l'on observe le métier social dans l'incessant entrecroisement de sa chaîne de classe et de sa trame de catégorie, on voit celle-ci présenter une différenciation progressive, tandis que les différences qui existent entre les fils de celle-là vont en s'atténuant. On ne peut douter de la différenciation décroissante des classes pour peu que l'on compare seulement leur état actuel à celui d'il y a cent cinquante ans. Une étude attentive nous les montre perdant au cours des siècles les caractères propres et distinctifs qui les ont faites si différentes dans les civilisations antiques, et tendant aujourd'hui à l'effacement de tout caractère spécifique. Inversement, nous voyons la division croissante du travail créer sans cesse de nouvelles catégories et les différencier de plus en plus entre elles. Donnons ici un rapide regard aux moteurs de cette double marche en sens inverse.

*
* *

Pour les classes, il est incontestable que ce qui les dissout progressivement, tout en modifiant profondément leur substance et leurs caractères, c'est la démocratie. Nous savons qu'en effet elle déborde en tous pays les anciens cadres sociaux dans lesquels s'étageaient des classes hiérarchisées, homogènes et fermées. Se fondant sur ce que la démocratie ne reconnaît pas les classes et qu'elle abolit leurs différences juridiques en ne déclarant connaître que des individus égaux devant la loi, certains ont pris le droit pour le fait et, fermant les yeux à l'évidence, nié l'existence des classes. Cependant il est visible que la démocratie ne les a pas supprimées : si son principe organique ne se borne pas à abolir leurs différences juridiques et si réellement il tend à les niveler de fait et les confondre en une seule, ce n'est que très lentement qu'elles dépouillent les caractères qui, jadis, les distinguaient

les unes des autres et rendaient presque impossible le passage de l'inférieure à la supérieure.

En droit les classes n'existent plus, et en fait elles semblent être enfermées dans le domaine économique. Mais l'égalité juridique des classes n'est achevée que dans les pays démocratiques, tels que la Suisse, les Etats-Unis ou la France. Partout ailleurs, même en Angleterre où la pairie est encore héréditaire dans un certain nombre de familles nobles, les classes sociales et économiques n'ont pas l'égalité de droit. C'est ainsi que la Prusse a une Chambre des seigneurs, ouverte seulement à la noblesse, et une Chambre des députés, où la voix du gros contribuable vaut vingt voix de petits contribuables. Elle s'appuie ainsi sur deux classes dirigeantes : la première sociale, encore quasi-féodale, la seconde économique, absolument bourgeoise. En France, jusqu'à la Révolution de Février, la classe ouvrière et même les catégories intellectuelles maigrement rentées étaient, de par le cens, tenues en état d'infériorité, ou plutôt de nullité, civique. Et ce n'est que dans les premières années du XX[e] siècle que nos Chambres ont fait disparaître du Code pénal les derniers articles qui maintenaient l'individu vivant de salaire en état d'infériorité juridique au regard de celui qui achetait sa force-travail.

C'est ainsi, par exemple, qu'avant la loi de 1849 sur les coalitions, l'art. 414 ne punissait les employeurs que s'ils tendaient « à forcer *injustement* ou *abusivement* l'abaissement des salaires », tandis que toute coalition d'ouvriers était punie par l'art. 415 et de peines plus élevées que celles qui pouvaient éventuellement être infligées aux employeurs en vertu de l'art. 414. Mais, en supprimant cette « inégalité injustifiable », l'Assemblée nationale n'établissait point d'égalité réelle devant la répression. En fait, elle « était beaucoup plus dure pour les ouvriers à un double point de vue : d'abord, parce que les coalitions patronales, ne groupant qu'un petit nombre de personnes, passent le plus souvent inaperçues ; ensuite, parce qu'il est beaucoup moins grave pour des patrons de s'exposer à des poursuites éventuelles qui ne sauraient les

ruiner. » (1). La loi de 1864, qui consacre le droit de coalition, ne détruit pas d'ailleurs cette inégalité de fait. Il n'a jamais été poursuivi de patrons jusqu'ici pour infraction aux articles 414 et 415, les moyens du lock-out étant moins visibles, moins bruyants, moins saisissables que ceux de la grève. Pour faire disparaître du Code civil l'article qui ne donnait pas au témoignage en justice fait par l'ouvrier la même valeur que celui de son patron, en cas de contestation sur le contrat de travail, il a fallu attendre jusqu'à l'année 1868 (2). L'abrogation du livret, qui a soustrait l'ouvrier à la surveillance de la police, n'est que de 1890 et c'est seulement en 1907 que, dans leurs contestations avec leurs patrons, les employés ne sont plus jugés par le tribunal de commerce, exclusivement composé de patrons. Quant aux ouvriers, jusqu'en 1905 ils n'étaient pas réellement sous la juridiction de leurs pairs, puisque l'appel des décisions des tribunaux de prud'hommes, où les ouvriers sont représentés depuis 1851, était porté devant le tribunal de commerce. Avant la loi nouvelle, il suffisait à un patron mécontent de la sentence du tribunal mi-partie d'en appeler au tribunal composé uniquement de ses pairs pour obtenir un jugement de classe en sa faveur.

Ainsi qu'il fallait s'y attendre, c'est dans l'ordre des rapports économiques qu'ont subsisté le plus longtemps les derniers vestiges des distinctions juridiques entre les classes. Les privilèges de classe, pour les appeler de leur vrai nom, n'ont disparu que lorsque le libéralisme verbal a cédé la place à la démocratie et à son interventionnisme méthodique en faveur des classes populaires. En réalité le libéralisme économique ne proclamait le *laissez-faire, laissez-passer* qu'entre individus dont l'inégalité juridique sanctionnait en l'aggravant l'inégalité sociale et économique.

(1) Paul Pic. *Traité élémentaire de Législation industrielle.* Les Lois ouvrières, p. 197. Troisième édition. (A. Rousseau, éditeur, Paris, 1909).

(2) Art. 1781 (abrogé par la loi du 2 août 1868) : Le maître est cru sur son affirmation ; — Pour la quotité des gages ; — Pour le paiement du salaire de l'année échue ; — Et pour les acomptes donnés pour l'année courante.

Aujourd'hui même où, de toutes parts, on efface les derniers vestiges d'inégalité juridique, tout au moins dans l'ordre économique, est-ce à dire que l'inégalité des classes économiques en sera considérablement diminuée ? Ce serait montrer une grande naïveté de le croire. Nous avons vu que patrons et ouvriers sont désormais égaux devant le droit de coalition, et que néanmoins c'est seulement les ouvriers qui peuvent se mettre dans le cas de se voir appliquer les art. 414 et 415. Certains socialistes partent de là pour affirmer que l'égalité juridique des classes économiques ne sert qu'à fortifier la domination des capitalistes (1). Il y a là du vrai, qu'il ne faut cependant point exagérer. Il est toutefois certain qu'un statut égal de liberté pour des individus inégaux ne peut que maintenir l'inégalité qui est entre eux. C'est précisément pour atténuer cette inégalité que la démocratie fait des lois qui corrigent l'inégalité des classes et donne aux ouvriers des droits spéciaux, à l'inverse des privilèges qui sanctionnaient autrefois la supériorité réelle des classes dirigeantes.

Si nous voyons la démocratie agir ainsi, et en tous pays, sans exception, soit directement, soit par pression du dehors sur les classes dirigeantes, c'est parce que les institutions

(1) Ils suivent en ceci un très ancien errement socialiste. De tout temps, nos aînés, faisant du pessimisme social à outrance, ont prétendu que nulle réforme ne pouvait adoucir réellement le sort misérable des prolétaires: en conséquence, seul le système préconisé par chacun d'eux devait être appliqué dans son entier. — Exemples : Considérant, Louis Blanc et Proudhon déclaraient : le premier, que c'était faire « un présent funeste à l'Eglise et au peuple lui-même » que de vouloir initier celui-ci « avant d'avoir réalisé pour lui tous les moyens de bien-être » (*Destinée sociale*) : le second que Guizot en 1833 n'aurait pu faire l'école gratuite et obligatoire « sans toucher à l'organisation du travail » (*Histoire de Dix ans*) ; le troisième, que « cette manie de l'enseignement universel » nous « précipite » dans « d'épouvantables combats de l'orgueil et de la misère », la science étant « un poison pour les esclaves » (*Contradictions économiques*). Il faut que le socialisme sorte des écoles, celle de Robert Owen exceptée, et surtout se fasse ouvrier pour qu'on le voie s'intéresser à la législation protectrice des travailleurs. La loi de 1841 sur le travail des enfants avait passé dans l'indifférence complète des divers groupes de socialistes qui se disputaient alors la gloire de transformer la société.

économiques, dans la société contemporaine, ont acquis une importance qu'elles n'avaient pas dans le régime des classes sociales antérieur à la Révolution française. D'autre part, en réduisant progressivement à néant les anciennes classes dirigeantes, la démocratie n'en fait apparaître que mieux les inégalités d'ordre économique qui constituent de très sérieux obstacles à l'égalité civile, civique et sociale elle-même. Autre chose encore, dans l'ordre moral, a contribué à augmenter l'importance des institutions économiques dans la société démocratisée : c'est la glorification du travail et de ses fonctions à mesure que les fonctions parasitaires, somptuaires, fiduciaires et d'autorité sont ou bien éliminées ou bien ramenées à de très modestes proportions.

Quelles que soient les inégalités de fait que la démocratie moderne semble sinon épargner, du moins remettre à détruire, il n'en demeure pas moins que sa tendance est de pousser à la disparition des classes économiques, tout comme elle a entrepris la suppression des classes politiques. Mais on aperçoit assez que cette tendance ne peut être servie que par une forte activité socialiste intégrée dans l'action générale de la démocratie (1). Pour le socialisme donc, il y a nécessité d'être démocratique ; de même que, pour la démocratie, il y a nécessité à se compléter de socialisme si elle ne veut pas voir le régime des classes économiques abroger les bienfaits généraux de la suppression des classes politiques. Le socialisme est d'ailleurs un achèvement organique de la démocratie, puisque l'évolution économique du siècle écoulé ne permet pas de concevoir autrement la suppression totale du régime des classes.

(1) Tout en posant fortement l'action socialiste sur le terrain de classe, Marx et Engels ont reconnu ce fait en recommandant aux communistes français de se rallier au parti démocrate-socialiste, aux suisses d'appuyer les radicaux, et aux allemands de lutter « aux côtés de la bourgeoisie dans toutes les occasions où la bourgeoisie reprendra son rôle révolutionnaire » (*Manifeste Communiste,* trad. Ch. Andler, t. Ier, pp. 72-73. Société Nouvelle de Librairie et d'Edition, Paris, 1901).

*
* *

Les catégories sociales ont été en se multipliant et en se différenciant à mesure que la société se perfectionnait et, multipliant ses fonctions, en multipliait et différenciait les organes. Cette complexité sociale croissante, cette division du travail et des fonctions a pour moteur initial le désir, désir de posséder en réalité, désir de posséder en esprit, désir de pouvoir et de connaître qui est la caractéristique par quoi l'homme se distingue le plus des autres êtres organisés en lesquels il n'a pas la même intensité et la même activité. L'esprit scientifique est du désir sublimé, il est utilitaire par voie de conséquence et subsidiairement, puisque l'industrie recueille les trésors qu'il met au jour et les applique diligemment à satisfaire nos besoins et nos désirs, des plus grossiers aux plus immatériels, et à en susciter de nouveaux. C'est donc par une grave erreur d'optique que les interprètes matérialistes de l'histoire font du fait économique le propulseur de l'évolution générale. L'animal satisfait des besoins, dont fort peu évoluent en désirs ; l'homme satisfait des besoins et des désirs ; mais ses besoins sont inclus dans ses désirs, dont le propre est de se multiplier et de le contraindre à une activité physique et mentale qui doit toujours se dépasser. C'est ce qu'ont fort bien aperçu les économistes modernes de l'école psychologique, dite autrichienne, et avec eux M. Charles Gide, lorsqu'ils ont fait du désir le principal fondement de la valeur (1).

Forçons un peu l'expression : le matérialisme historique serait l'unique moteur dans les sociétés animales, où le besoin et le désir sont sinon synonymes, du moins à peine distincts et point du tout séparés l'un de l'autre ; mais, dans les sociétés humaines, il n'apparaît déjà plus que comme

(1) *Principes d'économie politique*, 8e édit., pp. 20 et 55 et suiv. (Paris, L. Larose, 1903). — V. aussi d'Adolphe Landry, *Manuel économique*, pp. 488 et suiv. (Giard et Brière, Paris, 1908).

l'instrument du désir, ce désir ailé qui s'élève sans cesse plus haut et plus loin que les besoins matériels; si loin que, parfois même, il s'oppose à eux et impose à la « guenille » les plus cruelles et les plus déraisonnables mortifications. Et si, dans son essor, le désir suscite des moyens accrus de satisfaire nos besoins matériels, c'est, il faut le répéter, de surcroît que ce bienfait vient s'ajouter à ceux que l'homme lui doit. Le besoin crée bien l'*homo œconomicus;* mais en créant l'*homo sapiens* le désir achève et perfectionne l'*homo œconomicus* et le soustrait à l'unique déterminisme économique.

Le désir le plus noble et le plus désintéressé : le désir de savoir, voilà le moteur initial de l'évolution économique elle-même. Les peuples qui sont doués au plus haut degré de cette faculté supérieure sont les maîtres du monde, tandis que les autres croupissent misérablement sur des territoires d'une fécondité ou d'une richesse supérieures. Si le matérialisme historique était le pivot de l'évolution sociale, c'est la Chine et l'Afrique qui devraient marcher à la tête de la civilisation, puisque ces pays possèdent des gisements miniers plus abondants que ceux de la France, de l'Angleterre et de l'Allemagne réunies. Il ne s'agit pas ici de nier le déterminisme économique, mais de tâcher de le situer à sa place exacte parmi les facteurs de l'évolution des sociétés. A forcer cet instrument de travail en l'obligeant à suffire à tout, on risque de le fausser et de ne le plus pouvoir employer à rien du tout.

La démocratie tend à ramener les classes à l'unité, tandis que la division du travail différencie les catégories à mesure qu'elle les multiplie. Or, démocratie et division du travail sont deux produits simultanés du désir de savoir et de son glorieux salaire : la science. En dernière analyse, c'est elle qui est le moteur unique de ce double mouvement en sens inverse qui augmente nos différences à mesure que diminuent nos inégalités. Et ce double mouvement n'en fait en réalité qu'un seul : augmenter nos différences, c'est à la fois augmenter la personnalité de chacun de nous et la placer plus

étroitement sous la loi de l'interdépendance et de l'échange mutuel, — donc nous élever de la prestation du service au contrat synallagmatique, donc nous acheminer à l'égalité. C'est la science également qui revise incessamment nos valeurs et donne ainsi à nos désirs des buts plus utiles à nos propres fins et à celles de notre civilisation, en même temps qu'elle nous fournit les moyens d'atteindre ces buts utiles avec plus de certitude que nous faisions auparavant des fallacieux objets de nos désirs. Ainsi s'éliminent les valeurs périmées — devenues ou enfin reconnues artificielles, onéreuses et parasitaires, et que s'en créent de nouvelles mieux appropriées à nos désirs plus éclairés.

Le désir de savoir, sublimation du désir initial et éternel, devait se manifester d'abord par la critique dont le premier mouvement est nécessairement une négation. Pour nier les objets et les institutions dans le caractère et l'aspect qu'elles revêtent aux yeux de tous et les montrer dans leur véritable nature, il faut de toute nécessité que l'esprit critique mesure, évalue, compare, déprécie, rejette, classe, invente, donc finalement crée, c'est-à-dire affirme de nouvelles valeurs. Depuis l'origine humaine de notre espèce, il se tient au pied de l'arbre de vie et continue de nous offrir la tentation bénie qui sauva nos légendaires premiers parents de leurs édéniques paresses animales. Oui, ce qui les a chassés du Paradis, heureusement perdu, c'est l'aiguillon du désir. Et ce n'est pas en vain qu'il a allumé en nous cette fièvre : l'homme peine et souffre, mais il connaît et il crée ; il passe de la vie agie à la vie agissante. Et toute connaissance augmente sa soif de connaître, toute création son ardeur à créer; — et toute différenciation d'avec ses semblables devient un moyen de plus de communiquer avec eux et de l'attacher à eux, comme eux à lui-même, par un indestructible tissu de solidarité.

Eugène Fournière.

La Bellevilloise (1877-1910)

Son Historique

LES DÉBUTS DE LA BELLEVILLOISE

Pour bien comprendre l'action de *La Bellevilloise* dans l'évolution ouvrière, il est nécessaire de remonter à la création de cette société. Bien peu connaissent son histoire, et les conditions dans lesquelles elle fut fondée. L'exercice de mon ancienne profession de mécanicien m'a mis en relations avec un certain nombre des fondateurs qui, pour la plupart, étaient mécaniciens, et c'est ainsi qu'il m'a été possible de réunir les documents nécessaires à cette reconstitution historique.

La Bellevilloise fut fondée en 1877 par 20 ouvriers dont 18 mécaniciens employés dans les maisons Cornély et Barriquand. De ces 20 camarades, à l'esprit clairvoyant et avisé, un seul est encore existant, le camarade Millard, travaillant encore dans la même maison.

Voici les noms de ces précurseurs auxquels la Coopération bellevilloise doit son superbe mouvement. Quand vous verrez les services que leur initiative intelligente a rendus, vous comprendrez la nécessité d'en conserver le souvenir :

Christophe (Benoît), mécanicien décédé.
Dutard (Jules), — —
Gallet (Aristide), — —
Lecomte (Jean-Baptiste), — —
Martel, cordonnier, décédé.

Vandenaker (Amédée), mécanicien décédé.
Thierry (Adolphe), — —
Petit (Christophe), — —
Masson (Alexandre), — —
Vauthier (Gustave), cordonnier, décédé.
Macé, mécanicien décédé.
Schaaf, — —
Poupet, — —
Gougeon, — —
Edaine, — —
Millard (Auguste), mécanicien, toujours Bellevillois

Nos aînés s'installèrent au n° 16 de la rue Henri-Chevreau. Ceci fut fait à peu de frais et le travail fut effectué gracieusement par les nouveaux associés. Il devait en être ainsi, car l'apport se composait d'une centaine de francs péniblement amassés.

Le local de répartition n'ouvrait que le soir, et seulement deux fois par semaine, une fois la journée de travail terminée à l'atelier; car il ne fallait pas songer à rétribuer un employé avec les maigres ressources dont disposaient les nouveaux associés. C'est là un exemple dont devraient bien s'inspirer les Coopératives naissantes ; car, aujourd'hui, bien que les débuts soient tout aussi modestes pour la plupart des Coopératives, elles veulent immédiatement prendre du personnel et faire des installations le plus souvent restant à payer; de sorte que l'ère des difficultés budgétaires commence avant le produit des bénéfices. La ferme volonté de ne pas engager l'avenir fut clairement exprimée par les fondateurs dans tous leurs actes; elle a été scrupuleusement continuée à *La Bellevilloise* jusqu'à ce jour. Aucun travail important, aucune transformation n'ont été décidés sans que les ressources nécessaires n'existent. La Maison du Peuple actuelle de la rue Boyer a été faite dans ces conditions. Après l'achèvement des travaux, chaque fois l'horizon financier était absolument libre.

C'est là d'ailleurs une condition indispensable de réussite,

et il est à remarquer que toutes les sociétés qui ont débuté de même façon que *La Bellevilloise* et qui ont observé la même prudence financière, ont prospéré et sont aujourd'hui à la tête du mouvement coopératif.

Ainsi, 33 ans après la merveilleuse expérience des Equitables Pionniers de Rochdale, qu'ils ignoraient complètement, nos vingt ouvriers de Belleville renouvelaient la même tentative de Coopération dans les mêmes conditions de prudence, de prévoyance, et avec la même ténacité ; cela devait aboutir au succès de notre *Bellevilloise*, à établir sa renommée et à rendre d'éminents services à la classe ouvrière.

L'ouverture de la répartition eut lieu le 21 janvier 1877 moyennant un loyer de 225 francs.

La première commande, comprenant les marchandises que l'on allait vendre, était composée de la sorte :

2 pièces de vin rouge;
15 kil. d'huile;
25 litres de lentilles;
25 litres de haricots;
25 litres haricots boulots;
1/2 caisse de macaroni;
1/2 caisse de vermicelle.

C'est avec ces quelques produits qu'allait s'ouvrir la société *La Bellevilloise* qui devait, par la suite, faire 5 millions d'affaires par an, posséder plusieurs immeubles et près de 800.000 francs de capital collectif, près de 200 employés occupés d'une façon permanente.

Le matériel fut fourni gracieusement par les coopérateurs : un pupitre, des balances et des poids; la vente fut, pour la première journée, de 111 fr. 90; le 23 janvier de 35 fr. 60, soit pour la première semaine :

21 janvier	111 90
23 janvier	35 60
Total	147 50
Cotisations	30 35

Les cotisations comprenaient les versements faits hebdomadairement par les coopérateurs pour composer un capital formant le fonds de roulement. Les premiers paiements furent :

Sacs en papier..................	3 85
Liqueurs	15 60
Boîte à café....................	» 90
Total.	20 35

Devant ce premier résultat le Conseil d'administration qui se réunissait seulement le mercredi, décidait d'augmenter le nombre des articles en magasin; il achète :

3 briques de savon;
6 douzaines de saucisses;
3 kil. de saucisson de Lorraine;
4 kil. de riz;
2 vessies de saindoux;
2 jambons;
6 paquets de bougies.

Enfin, les ménagères allaient pouvoir trouver à la Coopérative un peu plus de denrées nécessaires à leurs besoins journaliers.

La vente de la seconde semaine avait démontré l'utilité incontestable de la société, le 28 janvier la vente atteignait 201 fr. 95.

28 janvier.....................	201 95
30 janvier.....................	51 15
Total.	253 10

Succès inespéré, 100 francs de plus de recette que la semaine précédente. Les articles d'alimentation furent augmentés comme nombre et d'une façon continue; les semaines suivantes devaient voir progresser le chiffre d'affaires.

Ce succès encouragea les nouveaux coopérateurs, et une

propagande active fut faite également pour augmenter l'effectif. Mais ce n'était pas chose facile, la France était à ce moment en pleine réaction, et il n'existait alors aucun journal socialiste; seuls, quelques journaux d'étiquette républicaine, insérèrent l'appel qui fut lancé : *Le Peuple*, le *Rappel*, la *Tribune*, les *Droits de l'Homme.*

Pendant un certain temps, la Société fonctionna de façon illégale, aucuns statuts n'existaient. On se renseigna sur ce point auprès de l'*Egalitaire*, qui avait été fondée en 1876, et où le meilleur accueil fut réservé aux Bellevillois.

Le 16 mai, les recettes se montaient à 333 francs par semaine; on se décida alors à acheter des livres de comptabilité et à établir les statuts de la Société en vue de son existence légale.

Les camarades du « Sou de la candidature ouvrière », qui s'étaient intéressés à la Société naissante, étaient d'avis de réserver tous les bénéfices résultant des opérations, à la propagande politique, afin de conquérir des sièges électoraux. Les administrateurs, par contre, étaient d'avis de ristourner aux sociétaires le trop-perçu, sentant instinctivement que c'était là une condition nécessaire de succès.

* * *

Sept mois après l'ouverture, salle Patrice, 86, boulevard de Belleville, les statuts furent adoptés avec le principe du trop-perçu.

Le 24 octobre 1878, les statuts de la Société furent légalisés et elle eut enfin une constitution légale.

L'action était fixée à 50 francs, sans intérêt.

Pour la comptabilité, l'on décida qu'un camarade du Conseil porterait sur un cahier d'écolier les opérations de la Société et qu'aux séances du Conseil il serait donné l'état de la caisse et la prévision des échéances. Les cotisations affluaient par le recrutement de nouveaux adhérents.

Le 1er janvier 1878, la Société s'étendant, le local devient

insuffisant et le loyer qui avait été jusque là de 225 francs par an, est porté à 400 francs par l'adjonction d'une écurie située dans la cour de l'immeuble. Cette écurie fut agencée comme l'avait été le local initial, c'est-à-dire par les camarades eux-mêmes, réduisant ainsi au strict minimum les frais indispensables.

Presque aussitôt des dissentiments s'élevèrent avec le propriétaire de l'immeuble qui se plaignait de l'encombrement de la cour. Cet homme avait loué au début, pensant bien que la tentative échouerait; mais le succès lui portait ombrage. M. Vautour d'alors fut calmé par le paiement de six mois de loyer d'avance.

La première année, les recettes s'élevèrent à la somme de 14.875 fr. 15, ce qui représente à peine la recette d'une journée actuelle de la *Bellevilloise;* les cotisations à 825 francs, qui furent portés au compte action. On peut donc dire que la puissance de la Société s'est accrue 365 fois depuis cette époque. On songea dès lors à créer un fonds de roulement; mais il n'y avait toujours pas d'employés rétribués.

Les coopérateurs par une cotisation individuelle, décident, avec l'*Union ouvrière*, l'*Egalitaire*, etc., d'envoyer deux délégués au Congrès des Coopératives à Lyon (1878).

Les recettes hebdomadaires s'élevant de 14 à 1.500 francs, il fallut songer à l'extension des services. L'on décide de créer une succursale rue d'Eupatoria, en 1883, moyennant un loyer de 1.000 francs ; l'installation fut faite gratuitement par les coopérateurs. Le chiffre d'affaires monta immédiatement à 3.000 francs par semaine ; il n'y a toujours pas d'employé rétribué.

Le 18 février 1885, on eut un employé permanent, Hahnel, qui est encore à la *Bellevilloise* aujourd'hui.

Les Coopératives blanchissaient alors les carreaux des devantures de leurs répartitions, cependant aucune loi n'obligeait de pratiquer ainsi ; il n'empêche que cette coutume se répandit et que peu nombreuses sont les Coopératives ayant échappé à ce préjugé. Aujourd'hui, cette grossière erreur est

dissipée, et les boutiques coopératives commencent à prendre l'aspect des maisons de commerce.

Les Coopératives avaient alors cette fâcheuse habitude : M. Berry n'ayant pas encore réussi à nous infliger la patente, les Coopératives ne vendant qu'à leurs sociétaires, elles s'isolaient même de la vue du grand public, vendant parfois dans le fond des cours, dans des impasses, ne cherchant pas à attirer la clientèle par l'achalandage.

Dix mois après l'ouverture de la succursale de la rue d'Eupatoria, une deuxième succursale fut créée rue Lesage. La première installation, qui fut faite par un entrepreneur et des ouvriers payés, coûta 8.000 francs, somme qui parut fabuleuse à nos camarades; le loyer fut de 950 francs; le chiffre d'affaires atteignait 8.000 francs par semaine et les loyers étant pour l'ensemble des répartitions de 2.800 francs par an.

Peu après l'ouverture, la répartition Lesage faisait 14.000 francs d'affaires par semaine, et la rue d'Eupatoria 8.000 francs.

Le 21 octobre 1888, la Société loue rue Henri-Chevreau, mais aux numéros 4 et 6, qui devaient devenir le siège social ; c'est là que la vie de la Société pendant de nombreuses années allait se discuter. Aujourd'hui se trouve un cinématographe dans le local. Le prix du loyer fut alors de 4.000 francs, et l'installation, tant de la cave avec monte-charge, que de la répartition et des bureaux de la comptabilité, coûta 42.000 francs.

Alors, la *Bellevilloise* va de succès en succès. Elle établit, rue Etienne-Dolet, une boulangerie qui fournit le pain à toutes les succursales ; le loyer est de 1.280 francs ; les frais montent à 3.800 francs. Puis un chantier à charbons, rue de Ménilmontant, dont l'installation coûte 10.000 francs. A ce moment, les immobilisations représentent la somme de 63.000 francs, et il y a dix ans seulement que la Société ouvrait sa première boutique.

En 1889, après douze ans de fonctionnement, la Société compte 3.000 sociétaires, et fait 2 millions d'affaires.

Le succès est toujours grandissant. On crée rue de Pali-Kao, rue Thierry, rue Pixérécourt, des petits dépôts de pain, l'on y adjoint le lait, le chocolat avec très peu d'épicerie ; mais ces dépôts, qui ferment à midi, ont une existence de peu de durée. Rue Henri-Chevreau, au siège social, on installe un rayon de rouennerie et chaussures. Rue des Pyrénées, un dépôt de pain un peu plus important est établi.

En 1897, la charcuterie qui fournit aux répartitions est installée rue Boyer.

C'est au même moment que sont achetés le terrain de la rue Lesage, au prix de 20.000 francs et celui de la rue Boyer pour 70.000 francs.

La Société compte alors 7.900 sociétaires, fait un chiffre d'affaires de 4.331.815 francs et possède une réserve de 110.000 francs. Le boni annuel est de 185.000 francs, réparti aux sociétaires.

Jusque là, les Conseils qui s'étaient succédé avaient agi dans le même esprit, tous aimaient leur Coopérative, y étaient dévoués et faisaient le possible pour aider à son développement. Le succès était là pour en témoigner.

***

En 1888 s'arrête l'ascension de la *Bellevilloise*, après la belle période de 21 ans, toute d'honnêteté et de labeur opiniâtre.

Depuis peu, un nouvel élément s'était introduit dans la Coopérative, et avait pénétré jusqu'au Conseil d'administration. Ces gens, qui n'avaient rien du vrai coopérateur, ne virent dans la *Bellevilloise* qu'une « affaire » et étaient bien décidés à en profiter par tous les moyens, même les moins avouables. Leur action néfaste se fit bientôt sentir. Au Conseil, au lieu de discuter les intérêts de la Coopérative, on en vint à des disputes personnelles, qui lassaient tout le monde. Dans les Assemblées générales, même attitude ; il fallut deux ou trois réunions des sociétaires pour arriver à liquider l'ordre du jour. Le gâchis allait en s'accentuant, et les moyens les

plus frauduleux étaient mis en œuvre pour masquer la malhonnêteté de quelques-uns. Des inventaires fictifs furent établis et on distribua des trop-perçus qui n'existaient pas ; cela se produisit notamment pour une somme de 62.000 francs. Pour découvrir ces fraudes, que des esprits avisés devinaient, sans pouvoir les établir, il fallut exiger l'examen du bilan par des experts-comptables.

Au lieu d'établir la boucherie par ses propres moyens, l'administration d'alors engagea les sociétaires à se fournir dans une maison qu'elle indiqua et qui fournissait une ristourne à la Société ; système non coopératif, mais qui résultait d'une entente coupable entre certains administrateurs et le boucher en question.

Comparez, citoyens, cette façon d'agir avec le système actuel, qui fait répartir pour 800.000 francs de viande de boucherie dans nos répartitions tenues par des camarades syndiqués, et à qui des conditions de travail, supérieures à celles du commerce, sont faites.

Puisque nous parlons de conditions de travail, disons que celles qui étaient faites au personnel à ce moment, n'étaient pas très brillantes, au moins moralement. Il était interdit aux employés d'assister aux séances du Conseil, tandis qu'aujourd'hui, ils ont deux représentants dans le Conseil, même avec voix délibérative. Au surplus, si le gâchis s'est prolongé autant, quelques-uns d'entre eux peuvent en faire leur *mea culpa,* car ils savaient bien des choses qu'ils n'ont point dévoilées.

Il serait injuste de joindre dans la même réprobation tous les administrateurs d'alors. Quelques-uns étaient de bonne foi, mais circonvenus par les autres, ils donnaient inconsciemment leur adhésion à tout ce qui se faisait.

Pour les adjudications de marchés, des précautions en apparence sévères étaient prises, les propositions venaient sous pli cacheté, dont on connaissait le contenu.

Pour les dégustations de vins, les bouteilles d'échantillons venaient cachetées et encapuchonnées sans autre marque qu'un numéro d'ordre ; mais un affilié indiquait à ses com-

plices le numéro à choisir en comptant les boutons de son veston et tous, alors, s'évertuaient à entraîner le vote des non initiés.

Le résultat de ces pratiques ne se fit pas attendre ; les démissions affluèrent entraînant une forte diminution dans les recettes. C'est ainsi qu'en 1902, il y avait 3.000 sociétaires en moins qu'en 1898, et le chiffre d'affaires était diminué de près de deux millions par an.

La *Bellevilloise* était donc en mauvaise posture, et avec elle, toute la coopération, notamment la *Moissonneuse* victime des mêmes aigrefins. En ce qui concerne notre Coopérative, si la situation s'était prolongée seulement un an, c'était la fin certaine.

LE RELÈVEMENT DE LA COOPÉRATIVE

Heureusement depuis quelques mois s'était formé le « *Cercle des Coopérateurs du 20e pour la création d'œuvres sociales* ». Ce Cercle était composé de camarades de la *Bellevilloise*, coopérateurs par conséquent, la plupart adhérents aux autres formes d'organisation de la classe ouvrière : Parti socialiste, Syndicats.

Un de leurs premiers actes fut d'essayer de faire adhérer la *Bellevilloise* à la *Bourse des Coopératives socialistes*, mais ils subirent un premier échec.

La genèse de leur groupement provient de l'Université populaire *La Semaille*, créée dans le 20e arrondissement au lendemain de l'affaire Dreyfus (1899). Dès ce moment, jusqu'en 1901, cette organisation, par ses conférences, contribua à former bon nombre de ses membres à l'étude des problèmes économiques. C'est là que, personnellement, j'étudiai moi-même le mouvement coopératif. Le *Mouvement Socialiste*, revue dirigée par Hubert Lagardelle, qui contenait alors des monographies, des études sur le mouvement coopératif mondial, faites par une élite de coopérateurs intellectuels : Philippe Landrieu, Marcel Mauss, Henri Jullien, notre regretté ami, tous coopérateurs dévoués, mais encore bien ignorés des

milieux coopératifs et laissés dans l'ignorance par les dirigeants des Sociétés.

Quelques conférences furent faites également, mais les coopérateurs nous évitaient ; le vide était de rigueur à la *Bellevilloise* vis-à-vis de l'Université populaire. C'est alors que pour remuer le terrain coopératif dans son milieu propre, avec quelques camarades, nous décidâmes de créer ce Cercle des Coopérateurs, voulant en cela préparer l'éducation des coopérateurs dans leur propre mouvement et faire changer les mœurs qui avilissaient la coopération.

Ce fut un trouble profond chez les soi-disant purs coopératistes. Pas de politique, nous disait-on, nous qui nous étions interdit toute discussion politique, toute manifestation dans la coopération, car cela ne pouvait que lui nuire. Faisant appel à tous les hommes imbus véritablement de coopération, tels que les précurseurs l'avaient envisagée, nous voulions une institution servant les intérêts économiques de la classe ouvrière, et rien que cela.

Sur ce terrain, le Cercle et ses militants se sont toujours cantonnés, et en fait, dès le début, de tous les horizons des organisations ouvrières, sont venus des militants déjà éprouvés.

Les questions extra-coopératives n'entrèrent jamais en ligne de compte. Chaque militant se trouvait libre d'être ou de ne pas être socialiste, anarchiste ; le terrain sur lequel se trouvait placé le Cercle des Coopérateurs, était l'intérêt exclusif du mouvement coopératif. L'on peut dire que ce fut cela qui créa l'harmonie entre les militants de différentes conceptions, et aussi la cause du succès de la *Bellevilloise,* dans sa nouvelle méthode et son développement commercial.

Une cotisation de 6 francs par an fut consentie par les membres, pour faire de la propagande ; le Cercle comprenant plus de 300 membres, ceux-ci aidèrent la Société pour sa propagande, sans demander quoi que ce soit à la *Bellevilloise;* la gratuité des salles lui est accordée, dans l'intérêt de l'œuvre elle-même.

Le 27 avril 1902, le Cercle ayant réuni les preuves certaines de la vénalité de quelques administrateurs, dévoila à l'Assemblée générale, qui se tenait au Cirque d'Hiver, les manœuvres des pots-de-viniers ; ceux-ci furent démasqués aux yeux des sociétaires, avec preuves à l'appui. Ce fut un effondrement complet ; l'administration fut chassée et une Commission exécutive fut nommée pour administrer provisoirement la Société et lui donner une orientation nouvelle.

Les pots-de-viniers ne désarmèrent pas de suite, et il fallut engager contre eux des poursuites devant toutes les juridictions ; mais les camarades qui s'étaient mis en tête de rénover la *Bellevilloise,* allaient à la bataille avec leur ardeur de militants et de coopérateurs ; ils allaient vers un but, ayant un idéal, avec leur foi profonde en un avenir meilleur, auquel la coopération doit contribuer ; ils avaient pour eux le bon droit, la justice ; ils devaient vaincre, ils ont vaincu !

Les camarades du Cercle des Coopérateurs justifièrent de suite la confiance que l'Assemblée générale du 27 avril 1902 avait placée en eux.

Un délégué fut envoyé à Manchester, pour y étudier la coopération anglaise, et le fonctionnement de la *Wohlesale Society*, le Magasin de Gros des Coopératives anglaises.

Les nouveaux administrateurs se mirent en rapport avec les employés, ils les engagèrent à adhérer aux Syndicats de leurs professions respectives, mais sans créer de syndicats particularistes, tel que le syndicat des employés de coopératives, qui existait alors. Ils les engagèrent à formuler leurs revendications, à assister aux séances du Conseil d'administration, à avoir une tenue en rapport avec leurs emplois respectifs, mais cela n'alla pas tout seul, tant était grande l'habitude d'une tenue négligée. Les carreaux brouillés disparurent à leur tour ; les boutiques devinrent proprettes autant qu'il fut possible, mais de grandes modifications étaient nécessaires pour modifier d'une façon profonde la Société et la caisse était vide.

Des explications avec les employés eurent lieu dans l'an-

cienne buvette de la rue Boyer, sur le ton de la plus grande cordialité. A leur tour, ils voulurent témoigner à la nouvelle administration, la satisfaction qu'ils éprouvaient du changement. Une réception, organisée avec le plus grand goût, et où les drapeaux rouges portant les noms des pionniers de la coopération dominaient, eut lieu dans la même salle. Une Bastille symbolique, pièce montée par les pâtissiers, fut brisée par Leprat, notre caissier actuel, pour montrer que le joug déshonorant était aboli. En somme, la cordialité indispensable à la bonne marche de la Société régnait entre les nouveaux administrateurs, le Cercle des coopérateurs et le personnel.

Une fois les employés syndiqués, on améliora leur situation matérielle.

***

Pour parer à la gêne du moment, on créa des bons de prêt remboursables, mais cela ne produisit pas grand chose. A peine 2.000 francs. Quelle différence avec le succès de la Caisse d'économie actuelle qui, créée depuis quelques mois seulement, a réuni plus de 100.000 francs ! Ce qui prouve bien que cette création répondait à un besoin ; mais aussi, en quelle confiance est tenue la *Bellevilloise* de nos jours.

Nous disions qu'il avait fallu entamer des poursuites contre les pots-de-viniers délogés. C'est surtout les clés du coffre-fort qu'ils ne voulaient pas abandonner et l'intervention du juge de paix fut nécessaire pour amener ces messieurs au sentiment de la réalité. A ce moment là, les capitaux disponibles étaient conservés dans le coffre dont le contenu était vérifié deux fois par semaine par la Commission du coffre.

Cette Commission, composée de deux conseillers, de deux contrôleurs, toujours les plus âgés, pratiquait cette vérification avec un cérémonial qui ne manquait pas de grandeur. Chaque membre avait une combinaison personnelle du coffre; il se retirait majestueusement quand ils avaient mis la combinaison au point, puis à tour de rôle, chaque délégué prati-

quait de la sorte, et seulement alors, le caissier pouvait ouvrir son coffre; l'on comptait alors les piles d'écus, les liasses de billets; une baguette d'ébène servait à cette cérémonie. Un secrétaire annonçait les espèces : tant de rouleaux d'or, tant de piles d'écus, tant de billets, total tant. Des centaines de mille francs, d'une façon permanente, dans la période de succès, se trouvaient comme cela sans profit, sans intérêt entre le mains des coopérateurs, et la satisfaction de la lecture du coffre aux Commissions, se manifestait par cette phrase : « Il se porte bien ».

Nous devions rompre avec ce système, qui n'était pas sans danger et ce furent les exploits de la bande des perçeurs de murailles, qui opéraient alors, qui nous décida définitivement à faire le dépôt de l'argent en banque.

Tous les militants, et en bonne place notre ami Lauche, s'employèrent en des interventions généreuses à montrer tout le bien qu'on pouvait retirer d'une coopération bien entendue et gérée honnêtement. Ils réclamèrent et obtinrent des subventions pour les grèves et pour d'autres objets de portée sociale. Le pain et le lait furent accordés gratuitement aux grévistes sociétaires pendant toute la durée de la grève, sur présentation de leur compte, montrant que la coopération ne devait pas seulement avoir un caractère quasi-commercial, mais surtout être un moyen de transformation sociale.

Allant au plus pressé, les nouveaux administrateurs, sous l'influence du Cercle des Coopérateurs, s'efforcèrent d'assurer l'honnêteté administrative, et pour supprimer le mal dont avait failli mourir la *Bellevilloise*, ils en supprimèrent la cause. Les écumeurs de Coopératives de Bercy, et d'ailleurs, furent remplacés par des Coopératives de production ouvrières.

Les suspicions disparaissaient en rendant nulles les tentations. C'est ainsi qu'à l'Assemblée générale du 30 novembre 1902, le Conseil faisait ratifier l'adhésion de notre Coopérative à la Cordonnerie Ouvrière, à la Chocolaterie Ouvrière, à l'Assurance Ouvrière et à la Fédération des Coopératives pari-

siennes (depuis fondue dans le Magasin de Gros). Au bout de peu de temps, 24 Coopératives de production étaient fournisseurs de la *Bellevilloise.*

Un peu plus tard fut créée la Bibliothèque gratuite, dont la gérance fut confiée à l'U. P. *La Semaille.*

Puis le *Patronage laïque,* réservé aux enfants des coopérateurs, ce qui permet à nos jeunes enfants d'apprendre par des leçons de choses, ce que l'école a négligé; des sorties fréquentes sont organisées et c'est merveille de les voir dans les fêtes, les soirées, interpréter les auteurs socialistes.

Tout dernièrement, ils viennent de créer une Coopérative enfantine destinée à faire les achats des écoliers; elle est administrée par les enfants eux-mêmes.

Enfin la *Symphonie* de la *Bellevilloise* qui, en outre de la culture musicale qu'elle donnait à ses adhérents, égayait les fêtes de la *Bellevilloise.* La Société adhérait également à l'*Alliance coopérative internationale.*

Un peu plus tard, la *Caisse de prêt gratuit* fut instituée, permettant d'avancer 40 p. 100 du montant de leur action à ceux de nos camarades momentanément gênés.

Virent également le jour : la Caisse de Solidarité, venant en aide aux camarades dans les cas de grande détresse; la Caisse de décès, allouant une somme de 100 francs aux veuves de sociétaires ou à leurs orphelins mineurs.

Les veuves de sociétaires seraient employées de préférence dans les différents services et au taux de 0 fr. 70 de l'heure. Le trop-perçu fut limité à 5 p. 100 au maximum. Les œuvres sociales furent dotées d'une allocation de 10 p. 100 prélevée sur les bénéfices nets.

Toujours sous l'impulsion du Cercle, le Conseil soutenait bon nombre de Sociétés qui se trouvaient dans la gêne. Il aida à la création de la Verrerie Ouvrière, soutint les vignerons libres de Maraussan, et toutes les Sociétés coopératives de production, soit par des prêts, soit par des achats de plus en plus importants. Il subventionne la *Ruche,* de Sébastien Faure, et l'*Avenir Social* de Madeleine Vernet.

En 1906, un vaste mouvement ouvrier nécessite de nombreuses grèves; la *Bellevilloise* donne en quelques mois à ses sociétaires grévistes 10.000 kilos de pain et 2.000 litres de lait !

Autre fait : Vers le même moment, fut votée la loi sur le repos hebdomadaire. Les patrons boulangers, dans l'espoir de la faire avorter, tentent la fermeture le lundi, sous prétexte de repos hebdomadaire collectif; alors que les ouvriers réclamiaent le repos par roulement. Devant ces manœuvres, la *Bellevilloise,* sollicitée par le Syndicat ouvrier de la boulangerie, livre à la population du 20ᵉ 11.000 kilos de pain le même jour, au lieu de 3.000 kilos, fabrication normale !!!

Toujours vers le même moment fut instituée la Pharmacie à prix très réduits et le Dispensaire où sont données des consultations médicales gratuites. A la Pharmacie, nos sociétaires sont assurés de trouver, outre les prix réduits, des médicaments dont la composition est absolument conforme aux prescriptions des docteurs.

Ce souci de création d'une pharmacie hantait depuis longtemps l'esprit de nos rénovateurs ; mais des difficultés légales s'y opposaient ; il fallut le lumineux exposé de Landrieu et de Lucas au Congrès d'Amiens pour trouver le moyen de tourner ces difficultés. Pour arriver à mettre debout toutes ces conceptions généreuses, il fallait des ressources que nos camarades trouvèreent dans une gestion commerciale honnête qui ne tarda pas à rendre à la *Bellevilloise* sa splendeur momentanément disparue. Cela ne se fit pas sans des difficultés énormes, et il fallut toute l'énergie de nos amis, soutenus par leur magnifique idéal d'émancipation pour les vaincre.

***

Un an après le nettoyage, en 1903, par l'intransigeance du propriétaire de la rue Henri-Chevreau, où se trouvait le siège social, nous nous vîmes dans l'obligation de trouver un autre

local approprié aux besoins toujours croissants de la *Bellevilloise.*

Le Conseil décida alors l'ouverture du siège de Ménilmontant tel qu'il est aujourd'hui, et le transfert du siège social rue Boyer. Ce fut un coup d'audace, étant données les ressources limitées du moment, mais le succès vint, et la situation était sauvée encore une fois.

Le siège de la Mare fut créé pour donner satisfaction aux sociétaires de l'ancien siège social, et le dépôt de pain de la rue des Pyrénées (232), fut transformé en épicerie.

En 1904, le dépôt de la rue Thierry fut remplacé par la succursale de la cité Henry. L'ensemble de toutes ces transformations coûta 78.000 francs; mais la confiance renaissait et le chiffre d'affaires était remonté à près de trois millions.

En 1906, la répartition Pyrénées fut transformée du n° 232 au n° 255 à l'emplacement actuel. Une installation moderne y fut faite et une boucherie-charcuterie y fut adjointe.

Cette même année (1906), vit la création du Magasin de Gros des Coopératives de France. Cette création fut accueillie avec faveur par les Bellevillois, car elle diminuait encore les chances de voir suspecter les administrateurs. Notre Coopérative décidait, en mai 1906, par un vote de l'Assemblée générale, de souscrire à cette organisation, dont elle attendait les plus grands services, quatre actions par membre.

La *Maison du Peuple* de la rue Boyer, édifiée sur les terrains dont la Société était propriétaire depuis 1897, a été conçue à la suite d'un concours ouvert en 1906. Les travaux ont été commencés en 1909 et terminés, du moins pour la partie qui avait été décidée, en 1910. Elle a coûté 350.000 francs qui ont été, comme nous l'avons déjà dit, soldés complètement à l'achèvement des travaux, ce qui est à peu près sans exemple en matière de constructions ouvrières.

La dernière création de la *Bellevilloise,* est la succursale de la rue d'Avron, 73, qui a été ouverte le 16 décembre 1911. Elle constitue, sans conteste, le magasin d'alimentation le plus élégant du quartier, et montre que la coopération a progressé

de toutes façons depuis l'époque des carreaux brouillés, et l'effort de nos amis se continuera dans ce sens : de l'air, de l'hygiène, du bien-être.

En résumé, la *Bellevilloise* atteint aujourd'hui, après 10 ans de gestion des coopérateurs socialistes et syndiqués, un chiffre d'affaires qui dépassera 5 millions avec près de 9.000 sociétaires ; chiffres qui n'ont jamais été atteints à aucun moment par la *Bellevilloise*.

Elle occupe aujourd'hui plus de deux cents employés ; depuis ses débuts elle a réparti pour *soixante-dix-sept millions, cent dix-huit mille quatre cent soixante-cinq francs* de marchandises à ses membres et distribué pour *trois millions quatre cent dix-huit mille quatre cent quarante-quatre francs* de trop-perçu. Elle possède 1.282.166 francs d'immobilisations, formant un capital impersonnel, composant la propriété collective. Plus de 50.000 francs sont réservés chaque année aux œuvres sociales. Il y a 819.300 francs de capital souscrit, dont 448.000 francs sont versés.

Voilà le résultat des cotisations hebdomadaires des 20 ouvriers fondateurs de 1877. Voilà ce que peuvent 25 années de vie et d'action ouvrière.

C'est avec un grand souci d'émancipation qu'ont été organisées toutes les œuvres sociales de la *Bellevilloise :* patronage, solidarité, œuvres d'éducation artistique et autres. Nous pouvons espérer que nos enfants feront mieux encore, car nous étions loin d'avoir tous ces éléments d'action dans notre jeunesse. Ainsi s'affirmera et se développera cette réalisation de « bien-être et de liberté », que nous devons nous efforcer de rendre aussi proche et aussi complète que possible.

LE CERCLE DES COOPÉRATEURS

Toute cette action au sein de la *Bellevilloise* est due au Cercle des Coopérateurs. On a ergoté en disant qu'il était trop restreint trop fermé. C'est une erreur ; il est ce que les coopérateurs ont voulu; il est large dans la discussion, ferme dans

les applications parce qu'approfondies. Il est socialiste, non pas par préoccupation politique, mais en vue de l'idéal social que nous avons tous au cœur. A tous ceux qui ont sollicité leur entrée, on ne leur a pas demandé leur couleur politique ou antipolitique, mais simplement s'ils voulaient travailler à l'émancipation morale et matérielle du prolétariat et s'ils appartenaient au Syndicat de leur profession, rien de plus.

Cela a été si bien compris du plus grand nombre, qu'à l'Assemblée générale du 18 avril 1909, le Conseil d'administration a pu présenter et faire adopter la résolution suivante :

« Le Conseil d'administration de la *Bellevilloise*, considé-
« rant que le développement pris par la Société depuis ces
« dernières années est dû, pour la plus grande part, au Cercle
« des Coopérateurs du 20e arrondissement.

« Considérant que l'importance de la Société nécessite, en
« plus des Commissions statutaires, le fonctionnement d'au-
« tres Commissions qui préparent et étudient les questions
« qui sont de leur ressort : Commissions des finances, de
« réformes, de chaussures et rouennerie, des travaux, du per-
« sonnel, de production, etc., etc.

« Considérant que le Cercle des Coopérateurs, dans lequel
« se recrutent toutes ces Commissions, constitue une véritable
« école de la Coopération, formant des administrateurs avisés
« et bien préparés à remplir le mandat qui leur est confié.

« Considérant que la bonne marche de la Société ne peut
« être assurée que par des citoyens ayant une unité de vue
« et de but, et offrant en même temps, par leur passé, toutes
« les garanties de probité indispensables.

« Pour ces motifs, le Conseil propose à l'Assemblée de rati-
« fier la motion suivante :

« La liste des candidats aux Commissions d'administration
« et de contrôle, proposée par le Cercle des Coopérateurs,
« d'accord avec les Commissions statutaires, aura la priorité. »

Comme commentaire, le Conseil d'administration ajoutait :

« En vous déposant cette motion, le Conseil n'a nullement
« l'intention d'éliminer personne, mais l'on s'expliquerait

« difficilement l'insistance des candidats isolés, ne connais-
« sant rien des services, alors qu'il leur est très facile d'entrer
« au Cercle des Coopérateurs, *ouvert à tous les travailleurs.* »

Cela indique bien que rien n'est caché au Cercle, et que tout s'y passe au grand jour. D'ailleurs, la prospérité actuelle de la Société montre bien ce qu'il est possible de réaliser lorsqu'on possède un idéal dont on ne se départit pas.

*
* *

L'action de la *Bellevilloise* se fait sentir partout : à la Confédération des Coopératives, à la Fédération de la région parisienne, au M. D. G., on en parle avec faveur, et même à l'étranger. De tous les coins de la France, on lui demande des renseignements tant son développement apparaît merveilleux.

C'est donc une force que tous, sans distinction, voudront maintenir intégrale.

Laissant de côté la politique, la *Bellevilloise* veut le libre développement de la coopération. On peut dire qu'il n'est pas possible qu'il y ait lutte entre les militants des deux formes de l'action économique du prolétariat.

C'est une erreur funeste que d'avoir créé un Cercle de Coopérateurs syndicalistes en face d'un Cercle de Coopérateurs syndiqués. C'est une faute grave que de dresser des syndiqués confédérés contre d'autres syndiqués confédérés, de lancer les uns contre les autres des coopérateurs ayant en vue la transformation sociale par la socialisation des moyens de production et d'échange. Ce serait un crime social que de perpétuer cette lutte que rien ne justifie.

Cet édifice dans lequel nous sommes en ce moment, représente l'effort des 20 mécaniciens de 1877, il symbolise bien l'effort acharné et persévérant qui ne se dépense pas en des luttes stériles. Mais que nous sommes loin encore du but à atteindre !

La *Bellevilloise,* certes, représente une force pour Paris,

pour la France même, mais qu'est-elle auprès de ce que font nos camarades anglais, belges ou allemands ?

Il convient de se mettre à la tâche utile. Il est possible de toucher des milliers de travailleurs que nos querelles, que nos divisions éloignent de nous, et de travailler ainsi à la constitution de la grande famille prolétarienne, sans l'union de laquelle rien n'est à espérer.

L'harmonie dans l'autonomie des mouvements de la classe ouvrière, là seul se trouve le salut qui aidera à développer, à fortifier les institutions que le prolétariat s'est données. A tous ceux qui envisagent un avenir meilleur, nous leur demandons de n'avoir que cette préoccupation : liberté d'action dans chacun des mouvements, sans diminution de la pensée, sans contrainte, sans subordination, tout comme nos précurseurs bellevillois l'indiquaient. Alors seulement les formes d'action de la classe ouvrière atteindront leur développement naturel et leur puissance nécessaire à ce travail. Pour ces résultats, nous ne serons jamais trop nombreux.

Nous nous plaçons sous les mêmes auspices que le Congrès corporatif d'Amiens, où la charte confédérale fut enfin définitivement établie : « La classe ouvrière s'organise dans ses Syndicats, sans préoccupation d'opinions philosophiques ou religieuses ; elle groupe sans distinction, tous les salariés dans un même sentiment d'émancipation sociale, etc., etc. »

Egalement nous proclamons — tel elle s'exprimait, tel nous nous exprimons — notre foi coopérative, dans l'émancipation des consommateurs, voulant supprimer le système d'oppression et de compétition ; c'est pourquoi, faisant abstraction de toute question irritante dans notre mouvement, nous aurons contribué à le rendre fort et invulnérable, et ce faisant, nous agirons pour le plus grand succès de la coopération qui contribuera ainsi grandement à l'émancipation des travailleurs.

Voilà l'œuvre. A la tâche, travaillons tous avec la même ardeur, si nous voulons servir la cause ouvrière.

LOUIS HÉLIÈS.

Les Crises économiques et le Chômage

Il y a dans l'activité économique des peuples des mouvements périodiques d'exubérance et de dépression ; pendant plusieurs années on verra des entreprises nouvelles se créer, l'argent circuler en abondance, la consommation augmenter, puis, assez brusquement, cette animation fera place à une sorte de lassitude et de méfiance : l'esprit d'entreprise se ralentira, les capitaux deviendront rares, la demande de main-d'œuvre diminuera, entraînant une baisse de la consommation, et la prospérité générale des années écoulées fera place à un malaise plus ou moins prolongé. On donne le nom de crise à la période pendant laquelle dure ce fléchissement économique, ou, plus précisément, à la période de transition entre la phase d'activité de production intensive, et la phase de liquidation et de décongestion économique.

Le phénomène des crises a donné lieu à de nombreuses théories que nous n'avons pas à rappeler ici (1) ; les unes se proposaient d'en rechercher les causes, les autres cherchaient plus simplement à en décrire les manifestations et à en connaître les lois. De ces études s'est dégagée l'idée que les crises, loin d'être des phénomènes accidentels, sont, au contraire, des événements réguliers, périodiques et profondément dépendants de toutes les parties du système économique actuel

(1) V. Cl. Juglar : *Des crises commerciales* (1re édit., 1862 ; 2e édit., 1889). — Lescure : *Des crises périodiques et générales de surproduction* (1910). — Aftalion : *Art. in Rev. économ. internat.* (avril 1911). — Supino : *Le crise économichi*, etc...

Il en résulte qu'on peut essayer de les prévoir, et, dans une certaine mesure, d'en atténuer les effets (car il ne peut, évidemment, être question de les empêcher, si ce sont des faits normaux, conditionnant certains progrès ou même certaines transformations de la vie économique).

C'est ce que, dans un but tout pratique — et nullement dans l'intention de faire œuvre scientifique ou doctrinale, — s'est demandé la Commission des crises économiques, créée, auprès du ministère du travail, par décret du 31 mars 1908. Les crises affectent toutes les classes de la population : elles diminuent le chiffre d'affaires des employeurs, elles rendent inutile une grande quantité de main-d'œuvre et, par là, dépriment les salaires et accroissent le chômage ; il n'est pas jusqu'aux rentiers dont elles n'atteignent le capital par la baisse des cours en Bourse. Pourtant il est facile de reconnaître que les plus atteints par ces bouleversements économiques, ce sont les salariés qui, brusquement, se voient réduits à accepter des salaires inférieurs ou même contraints de chômer. Aussi la Commission des crises ne reçut-elle mandat que d'étudier les moyens propres à diminuer les chômages résultant des crises périodiques. L'objet qui lui fut assigné était double : 1° rechercher les signes avant-coureurs des crises ; 2° étudier les palliatifs possibles de leurs effets sur la main-d'œuvre.

I. — La première partie de cette mission aurait pu l'amener à instituer des recherches purement théoriques sur la nature des crises et sur leurs rapports avec les autres phénomènes économiques ; mais la Commission s'est bornée à dresser les règles d'une sorte de météorologie économique et à choisir parmi les observations que la statistique sociale relève, celles qui peuvent constituer les symptômes les plus précis des crises, considérées comme le moment où va commencer la période de dépression. Le choix de la Commission s'est exercé sur un ensemble de 108 tables statistiques, synthétisant l'évolution, au cours d'un demi-siècle, de phénomènes économique très divers : chômage général et chômage spécial à

diverses professions, prix généraux ou spéciaux, mouvement de la production, du commerce, de la consommation, fluctuation des émissions de valeurs mobilières, circulation monétaire, etc...

Dans le rapport récemment déposé au nom de la Commission, MM. Cahen et Laurent (1) font valoir les considérations qui l'ont amenée à ne retenir que huit indices parmi la masse de ceux qui s'offraient à elle. Il y avait lieu de comparer les mouvements révélés par les statistiques aux différentes époques de crise et de constater s'ils présentaient, à ces diverses dates, des similitudes assez marquées ou tout au moins des tendances assez analogues pour que leur aspect pût offrir une valeur indicative assez nette. Les faits d'ordre financier sont ceux auxquels elle prêta tout d'abord attention : le marché financier et le marché industriel soutiennent des rapports réciproques très nombreux et très directs et la plupart des opérations commerciales comportent, à un moment donné, l'intervention des banques. La Commission s'est tenue à l'examen du bilan de la Banque de France, à l'exclusion des Sociétés de crédit, qui n'établissent pas toutes leur bilan d'après les mêmes règles de comptabilité et dont le chiffre d'affaires tient autant à la multiplication de leurs guichets qu'au développement plus ou moins rapide de l'activité économique. Dans le bilan de la Banque de France, deux articles seulement ont été retenus : le compte de portefeuille et le compte de l'encaisse. Juglar avait déjà remarqué que les crises coïncident généralement avec le maximum du compte portefeuille et le minimum de l'encaisse ; il en tirait toute une explication des crises, dans lesquelles il voyait surtout des phénomènes de circulation causés par l'abus de la spéculation. Sans le suivre dans ces déductions théoriques, la Commission lui a emprunté ses indices. A vrai dire, la coïncidence entre les crises, d'une part, l'inflation du portefeuille et le fléchissement de l'encaisse, d'autre part, ne se produit pas

(1) In-8°, Ministère du Travail, Paris, 1912.

toujours; en outre, on sait que la Banque de France s'efforce de maintenir sa réserve métallique à un niveau constant et que, en ce qui concerne le portefeuille ses fluctuations présentent, à l'intérieur de chaque année, des oppositions régulières. On ne doit donc tirer que de prudentes inductions des mouvements de ces deux comptes et notamment il serait exagéré de leur demander les éléments d'une prévision immédiate; on le pourrait, avec moins de certitude encore, quoiqu'il semble à première vue, en consultant le taux de l'escompte, car la Banque de France, justement soucieuse de favoriser la stabilité des affaires, cherche à atténuer le plus possible les fluctuations automatiques qu'il pourrait accuser.

Les crises économiques se manifestent ou s'annoncent, non seulement par la raréfaction de l'or et par l'abondance soudaine du papier, mais ausi par un déséquilibre des prix ; pendant la période d'intense activité, les producteurs ont accumulé les stocks et, la crise venue, ils se trouvent forcés de réaliser à tout prix leur malencontreuse surproduction, ce qui fait immédiatement baisser les cours. Il y a donc lieu de considérer, à côté des indices financiers, les indices industriels, commerciaux, agricoles que fournissent les *index numbers*, les statistiques douanières, etc. Les *index numbers* généraux ne seront d'ailleurs pas les seuls consultés (1); souvent ceux qui ne concernent qu'une seule marchandise, pourvu qu'elle soit d'un débouché large et d'un usage presque indispensable, révèlent une sensibilité suffisante aux approches des crises ; il en est ainsi des *index numbers* relevant de la production et de la consommation métallurgiques et minières. La Commission a retenu comme indices la courbe des prix de la fonte et celle de la consommation houillère, bien que la concentration

(1) Rappelons que les « index-numbers » sont des tableaux dressés en totalisant les prix moyens d'un grand nombre de marchandises de consommation courante, à des époques différentes. Pour en faciliter la lecture, on ramène à 100 le total d'une année choisie comme base ou étalon et on exprime les totaux des autres années par des chiffres proportionnels. On peut aussi ramener ces chiffres à une courbe.

des industries métallurgique et minière et les ententes fréquentes entre producteurs puissent imprimer à ces courbes des mouvements artificiels.

Le prix des denrées agricoles est loin d'avoir la même valeur symptomatique ; sans doute l'importation des denrées alimentaires présente des mouvements inverses de celle des matières premières destinées à l'industrie, cependant il n'y a pas de corrélation étroite entre les crises agricoles et les crises générales, les premières étant beaucoup atténuées, grâce au développement des moyens de transport, et la consommation des denrées alimentaires, considérée en masse, restant à peu près constante, au détriment de l'épargne, dans les années déficitaires. On a donc pu négliger de retenir les indices agricoles. Par contre, la Commission trouvait, dans les statistiques douanières, des documents d'une grande précision ; leur examen enseigne que les chiffres d'ensemble du commerce extérieur présentent des maxima et des minima synchrones à ceux des index des prix, aussi a-t-on pu juger utile, en vue d'obtenir des indications de nature à se corroborer mutuellement, de retenir les chiffres de l'ensemble du commerce extérieur spécial du pays (1). La statistique du commerce intérieur est beaucoup moins certaine que celle des opérations commerciales donnant lieu à des perceptions douanières. Seul, peut-être, le trafic des transports peut-il fournir sur lui quelques indications. Aussi la Commission s'est-elle préoccupée d'ajouter à ses observations financières et commerciales l'observation des statistiques des transports. Il est à noter que le mouvement des voyageurs est assez peu touché par les crises économiques et que, d'autre part, l'extension continuelle des réseaux provoque forcément une amplification annuelle du trafic ; toutefois le déplacement des marchan-

(1) Le commerce spécial ne comprend que les marchandises définitivement sorties de France ou celles qui y sont définitivement entrées. Le commerce général, au contraire, tient compte de toutes les entrées et de toutes les sorties : marchandises transitées, réexportées, admissions temporaires, etc.

dises, le chiffre du tonnage et des recettes reflètent assez bien la situation économique générale.

Les mouvements de la population, des revenus, de la consommation comptent parmi ceux que la statistique enregistre avec le plus de soin ; au contraire, la statistique du chômage reste encore, en France du moins, très imparfaite. C'est pourtant le mouvement du chômage que, parmi le grand nombre d'indices sociaux qui s'offraient à elles, la Commission a retenu. Le chômage est, en effet, le phénomène dont les rapports avec les crises sont le plus étroits ; en outre, il ne pouvait être négligé par une Commission dont le rôle consite précisément à rechercher les moyens de l'atténuer (1).

II. — Le problème consiste à trouver pour les ouvriers éliminés de l'industrie par la crise des commandes normales des particuliers un emploi de leur force de travail au service des besoins de l'Etat. En d'autres termes, il s'agit de régulariser les travaux publics et les marchés de fournitures passés par l'Etat, ce qui pose la question des possibilités techniques et celle des moyens financiers. Les travaux publics, suivant une marche parallèle à celle des affaires privées, ont tendance à s'intensifier pendant les périodes de grande activité économique et à se ralentir quand il y a crise. Ce qui l'explique, c'est que la prospérité générale exerce une influence manifeste sur les recettes publiques et que la prudence ou l'entrain des administrations est commandé par elle. Aux heures de crise, on resserre les dépenses et, quand la reprise vient, l'urgence des travaux interrompus apparaît avec plus de force encore que celle des travaux nouveaux : on les pousse alors avec activité. Les vices d'une pareille méthode se signalent d'eux-mêmes : en matière de transports, par exemple, on restreint

(1) Un arrêté du 22 juin 1911 a créé un Comité permanent d'études, dont le rôle est de suivre la marche des indices retenus par la Commission et d'adresser au Gouvernement toutes observations utiles. Ce Comité est ainsi composé : M. P. Cauwès, *président* ; MM. P. Baudin, Guernier, Métin, Albert Thomas, Colson, Coupat, A. Fontaine, March.

la construction des voies et les commandes de matériel pendant la dépression, de sorte qu'au moment où les affaires recommencent à augmenter de volume, on se trouve en présence d'un matériel insuffisant, et la crise des transports succède à la crise économique.

Peut-on régulariser les travaux publics, répartir sagement les commandes, réserver l'exécution de certains travaux peu urgents pour la décider aux moments où le marché de la main-d'œuvre serait encombré de chômeurs ? Les administrations consultées à ce sujet par le Ministère du Travail ont répondu de fort mauvaise grâce et par des notes d'une brièveté qui ne semble pas témoigner d'un grand effort pour seconder les projets de la Commission. Celles même, qui, par la nature de leurs attributions, étaient presque forcées de donner une réponse favorable, ne l'ont accordée qu'en l'entourant de prudentes réserves. Les travaux publics, par exemple, écrivent que parmi les travaux qui incombent à ce département « il semble bien qu'il existe un certain nombre d'entreprises — moindre cependant qu'on ne pourrait le supposer — dont la marche pourrait être réglée de manière qu'elles contribuent à équilibrer les fluctuations qui se manifestent dans l'activité des industries privées ».

Cette circonspection fait présager qu'on rencontrerait certaines difficultés, une certaine inertie, tout au moins, le jour où l'on voudrait instituer une collaboration des diverses administrations en vue d'atténuer le chômage. Mais les questions financières prennent une importance plus grande encore dans la matière qui nous occupe. Pour intensifier les travaux en temps de crise, il faut de l'argent ; où le prendre ? Le moyen le plus simple serait de voter des crédits supplémentaires. Mais comment alourdir les charges du budget à un moment où précisément ses ressources fléchissent? Les crises atteignent particulièrement le rendement des impôts indirects et l'on sait que l'Etat demande à ces impôts plus des deux tiers de ses recettes. Les fonds de concours possèdent plus d'élasticité ; ces fonds, souscrits par des communes, des départements, des Chambres

de Commerce, etc., sont le plus souvent destinés à des travaux publics (1). L'administration pourrait profiter ici de ses disponibilités et les dépenser entièrement pendant la crise ; elle pourrait également accélérer le versement des fonds souscrits et non encore payés. La plupart du temps les lois qui autorisent des travaux publics et prévoient les fonds nécessaires, règlent aussi les modalités de paiement des fonds de concours et confèrent, au ministre, des pouvoirs étendus pour l'appel de ces ressources. Ainsi, la loi du 24 décembre 1903, relative à la construction du canal de Marseille au Rhône, permet au ministre de réclamer, dans un délai de cinq ans, la totalité des 35.500.000 francs que la Chambre de Commerce et la ville de Marseille se sont engagées à verser pour ce travail. De même, en matière de réfection des ports, les lois déclaratives d'utilité publique disposent que les fonds de concours seront appelés au fur et à mesure des besoins, à des dates et pour des sommes déterminées par le ministre. Il y a donc là, on le voit, une organisation financière dont la souplesse pourrait être utilisée en période de crise.

Cependant les fonds de concours ne figurent pas dans toute espèce de travaux publics et ils ne forment qu'une faible partie des ressources dont le pays dispose à cet égard ; c'est à l'Etat qu'il appartiendrait de pouvoir reporter d'année en année ses propres crédits, quand l'utilisation n'en aurait pas été accomplie au cours de l'exercice budgétaire. Le principe de l'annalité, qui domine dans notre législation financière, exige que les excédents budgétaires soient annulés et s'oppose à ce qu'ils aillent s'ajouter aux crédits de même nature votés pour l'année suivante (2). Des lois spéciales sont nécessaires pour autoriser pareil procédé. On a maintes fois critiqué l'étroitesse du principe d'annalité, les fâcheuses conséquences qu'il entraîne (gaspillage des crédits en fin d'année par les administrations

(1) Ces fonds atteignent environ 20 millions par an pour le seul ministère des Travaux publics et 1 million seulement pour l'ensemble des autres administrations.

(2) V. Jèze : *Cours de science des finances*, pp. 130-146,

qui redoutent de faire apparaître des excédents qui seraient invoqués comme prétexte à réduire leur part de crédits nouveaux); bien des administrations en ont demandé l'abandon, comme cela existe en matière de finances départementales. En attendant une réforme générale, la loi de finances pourrait spécifier certains chapitres où le report serait admis et notamment on pourrait l'admettre de plein droit, chaque fois qu'il s'agirait d'un crédit voté pour des travaux neufs de longue durée. De cette façon, l'Administration n'aurait plus à se préoccuper, pour répartir ses travaux, de la proximité plus ou moins grande de la clôture de l'exercice, mais seulement de l'état économique de l'industrie privée.

Si les administrations pouvaient disposer comme un industriel privé, d'un fonds de réserve, elles auraient toute facilité pour régulariser leurs commandes ; mais elles ne pourraient posséder un tel fonds, qui leur permettrait de faire face à leurs engagements avant même d'avoir recouvré toutes leurs recettes, que si elles jouissaient de l'autonomie budgétaire. De nombreux publicistes, financiers et hommes d'Etat l'ont réclamée pour les services industriels de l'Etat, et il est certain que son adoption — pourvu qu'elle comportât l'exercice d'un contrôle parlementaire sérieux — constituerait un remarquable progrès dans nos méthodes financières. Mais, actuellement, l'emploi des fonds de concours disponibles ou exigibles et les autorisations spéciales de report de crédits sont les seuls moyens dont l'Etat dispose pour parer aux effets des crises sur la main-d'œuvre.

La Commission des crises économiques, ayant voulu faire œuvre pratique, il n'y a pas lieu d'opposer à ses propositions une critique théorique. Cependant il semble douteux que les indices retenus par elle puissent signaler à temps la crise éventuelle ; on peut craindre, au contraire, qu'ils ne donnent l'alarme trop tard. Les brusques changements dans les prix, dans le trafic général, dans les comptes bancaires, sont des éléments de la crise ; souvent même ils en sont des consé-

quences plutôt que des signes avant-coureurs. Peut-être est-il prématuré, dans l'état de la science économique, de chercher à définir ou à prévoir des crises générales et peut-être obtiendrait-on des résultats plus précis en bornant son observation à une seule industrie, dont les indices n'offriraient qu'une portée limitée mais dont les fluctuations pourraient être significatives si l'on choisissait une industrie à production et à débouchés très larges.

Mais avant que cette science des prévisions économiques ait élaboré ses méthodes et éprouvé ses procédés, le problème du chômage réclame une solution. Pour lui en donner une qui soit aussi parfaite que possible, il y aurait lieu d'abord d'évaluer l'importance de ce phénomène social par des statistiques plus complètes que celles que nous possédons. L'organisation du placement syndical et municipal demanderait également à être poussée ; enfin l'assurance contre le chômage qui, à l'étranger, donne des résultats encourageants, devrait être instituée en France. A côté de ces moyens, qui sont les plus importants, la régularisation des travaux publics et des commandes de l'Etat ne reste nullement négligeable, mais elle est liée actuellement à de profondes et longues réformes financières et peut-être ne pourrait-elle s'accomplir pleinement que sous un régime de collectivisme industriel vers lequel nous semblons ne nous diriger que lentement. Malgré ces réserves, les travaux de la Commission des crises économiques constituent un effort très louable pour la solution d'un problème sur lequel ils ont le mérite d'attirer une fois de plus l'attention et dont ils soulignent nettement la gravité.

Roger Picard.

L'alcoolisme et le Parti socialiste

(*Suite et fin*)

Avant d'examiner les différents moyens permettant de renforcer l'efficacité de la limitation des débits par une réglementation rigoureuse, je voudrais répondre à deux objections faites par certains de nos camarades :

1° La limitation crée un monopole au profit des limités.

2° La limitation entraîne l'autorisation pour les débits à créer. Cette autorisation sera refusée aux adversaires du régime. Ainsi les victimes du socialisme ou du syndicalisme seront privées d'un moyen facile et lucratif de vivre.

La première objection est plutôt théorique que pratique. En fait, il est difficile de prétendre que la concurrence s'exerce mal lorsqu'on laisse subsister près d'un demi-million de commerçants. En effet, le projet de loi prévoyait, par commune, trois débits par 600 habitants et au-dessous et un par 200 habitants au-dessus de ce chiffre. Il consacrait à peu près l'état de choses actuel et empêchait seulement l'ouverture de débits nouveaux. La réduction au chiffre prévu par la loi, là où il est dépassé, s'opérait par voie de fermeture des débits par suite de décès, faillite, cessation de commerce depuis plus d'un an, condamnation du débitant pour crimes de droit commun, pour certains délits, notamment pour ivresse et pour fraude en matière fiscale ou alimentaire.

Dans ces conditions la répercussion sur les débits limités de cette réduction progressive laissant encore un champ d'action

très étendu — trop étendu — à la concurrence, est négligeable. La plus-value dont ils pourront bénéficier ne sera pas plus appréciable que celle qui peut résulter pour des milliers de commerçants de la fermeture pour une cause quelconque de quelques concurrents.

Et puis, conformément à l'exemple des autres pays, il faut espérer que la réduction des débits n'entraînera pas pour quelques débitants une augmentation de clientèle, mais fera au contraire diminuer d'une façon générale la consommation de l'alcool. C'est le but poursuivi et que nous croyons très fermement devoir atteindre, au moins partiellement, par la limitation.

L'objection ne porte donc pas.

Mais à supposer que certains bistrots dussent profiter de ce prétendu monopole, il y a un moyen de compenser cet avantage aléatoire par l'établissement des « hautes licences » pratiquées en Angleterre, aux Etats-Unis, en Belgique et qui produisent sur la consommation de l'alcool une influence aussi restrictive que la limitation.

Me sera-t-il permis enfin de souligner ce que les préoccupations qui ont fait naître chez certains socialistes cette objection ont de curieux et d'inattendu. Depuis quand sommes-nous les défenseurs de la concurrence et de la fameuse liberté du commerce et du travail ? Ne devons-nous pas appuyer toutes les mesures qui contrarient et arrêtent le pullulement des petites entreprises, qui sont un obstacle à l'évolution même du capitalisme et par conséquent du socialisme lui-même ? Cet argument serait naturel dans la bouche d'un Leroy-Beaulieu. Mais dans la bouche d'un collectiviste !!!

Dans le même ordre d'idées, nos camarades ajoutent : Cette limitation sera surtout profitable aux grands établissements, aux grands cafés luxueux où la clientèle s'entasse déjà, attirée par la lumière, la musique, le confort et l'animation. Que sera-ce lorsque vous aurez fait disparaître quelques mastroquets ? Le capitalisme agrandira ses palais de l'alcool et séduite par la même attirance la classe ouvrière y trouvera

place à côté de la bourgeoisie. C'est dire que le grand café joue vis-à-vis du petit le rôle du grand magasin vis-à-vis du petit commerce. D'accord. Mais ne disons-nous pas, tous les socialistes ne disent-ils pas que ce phénomène de l'évolution capitaliste vers la production collective prépare l'organisation collectiviste de demain. Alors !

Il appartient d'ailleurs à la classe ouvrière elle-même, organisée dans son Parti, dans ses syndicats et dans ses coopératives de manifester sa puissance grandissante et de contrebalancer l'influence pernicieuse du café — de tous les cafés — en créant des Maisons du Peuple où elle trouvera, en dehors des boissons alcooliques, toutes les satisfactions d'esprits libres et élevés. Par là la lutte contre l'alcool se lie plus intimement à la lutte totale du prolétariat contre la bourgeoisie. Nous y reviendrons plus loin.

La deuxième objection n'est qu'une excuse inadmissible de la complaisance de certains élus envers les bistrots. La limitation des débits d'alcool privera de ressources les victimes de luttes ouvrières, soit qu'elles ne puissent ouvrir un débit dans une commune où leur nombre aura déjà atteint la limite légale, soit que, dans le cas contraire, elles se voient arbitrairement refuser l'autorisation.

Certes la situation de l'ouvrier chassé de l'usine pour sa propagande syndicale, mis à l'index et boycotté par le patronat, du révoqué qui, du jour au lendemain, est précité dans l'insécurité, dans la misère, émeut en même temps qu'elle indigne tous ceux qui se sentent eux-mêmes frappés dans leur camarade.

Celui-ci a le droit de compter sur la solidarité de tous comme tous ont le devoir de lui donner un appui fraternel. Les élans généreux de la classe ouvrière sont là pour nous prouver que cette solidarité agissante est capable de donner les résultats les plus beaux. Combien de militants y ont trouvé souvent un nécessaire réconfort !

Il faut utiliser cette féconde solidarité des organisations socialistes et ouvrières et y trouver un champ d'activité en

même temps qu'un moyen de vivre pour les victimes de notre commune cause. Les militants frappés sont généralement les plus actifs, les plus intelligents, les plus dévoués, les plus passionnés. Rendus à la pleine liberté par la brutalité d'un odieux renvoi, ils continueront d'autant mieux leur œuvre qu'ils pourront y consacrer tout leur temps, toute leur intelligence, toute leur activité, à l'abri du besoin. Ils feront d'excellents administrateurs ou gérants de coopérative, des permanents de syndicats ou des secrétaires, des délégués à la propagande, des fonctionnaires des organisations de combat... ou même des élus du Parti. Ce doit être pour eux le plus lamentable pis-aller que de se faire marchand d'alcool. Ils versent à leurs camarades le poison qui perpétue le régime capitaliste et risquent de se perdre eux-mêmes pour le socialisme.

La facilité avec laquelle on monte un petit débit est une tentation. Quelques économies suffisent. Mais ces économies ne peuvent-elles être employées autrement ? Est-on obligé de vendre de l'alcool ? N'y a-t-il pas d'autres commerces qui permettront au camarade de gagner sa vie sans augmenter le nombre des canaux par lesquels se répand l'alcoolisme ? Mauvais moment à passer ! C'est vrai. Il faut du courage, il faut la volonté d'être logique avec ses convictions et d'y être fidèle par l'exemple comme par la pensée. Est-ce que la lutte aujourd'hui générale du prolétariat contre le capitalisme international n'est pas faite des efforts persévérants de tous, sollicités par l'admirable dévouement de quelques-uns ? Est-ce qu'elle n'est pas marquée d'innombrables sacrifices souvent obscurs ? Nous devons tous être prêts à ces inévitables conséquences de la bataille. Ce n'est pas une raison pour y trouver un pauvre prétexte à vendre de l'alcool. C'est encore moins une raison pour faire de cette pénible obligation où un militant peut se trouver réduit un argument suprême contre la limitation des débits. La question est trop grave pour que l'on joue au sentiment.

La possibilité du refus de l'autorisation devient donc un

point secondaire. Je voudrais cependant l'examiner rapidement.

Le projet de loi prévoit la mise en adjudication du débit nouveau : « Lorsqu'il est avisé par le Préfet de la décision favorable du Conseil d'Hygiène, le maire fait savoir par voie d'affiches que dix jours après, le débit nouveau sera mis en adjudication, au profit des pauvres de la commune, entre tous les demandeurs réunissant les conditions exigées par la loi. » Je n'hésite pas à dire que le système de l'adjudication me paraît le moins défavorable à sauvegarder les droits de tous. Soigneusement contrôlé il donne des garanties assez sérieuses et délivre le postulant de l'arbitraire complet d'une autorisation émanant de l'administration ou de corps élus.

J'entends bien que ce système favorise le plus riche, celui qui pourra faire la soumission la plus avantageuse. La difficulté n'est pas insurmontable. C'est là précisément que la solidarité ouvrière peut effectivement se manifester, si elle ne préfère faire porter son effort ailleurs que sur l'ouverture d'un débit. Dira-t-on que nous comptons trop sur cette solidarité ? Mais tout se tient. Il y aura d'autant moins de victime dans les rangs ouvriers que ceux-ci seront plus compacts, que les organisations seront plus nombreuses et par conséquent plus aptes à soutenir énergiquement et de toutes façons leurs militants. Qui veut la fin veut les moyens.

***

Nous avons dit que la limitation des débits n'était que la préface d'autres mesures plus décisives, le prélude indispensable de toute législation antialcoolique. C'est un commencement dont il faut connaître la suite. Il en est ainsi de toute action sociale sérieuse. L'effort d'aujourd'hui doit préparer l'effort de demain. La réalisation présente doit être grosse de la réalisation future.

La limitation des débits n'a une valeur réelle que si elle

procède d'un plan d'ensemble, méthodique dans lequel entre toute une série de mesures réglementaires que nous allons étudier succinctement.

Tout d'abord il est évident que la limitation des débits est la condition indispensable d'une application sérieuse des mesures législatives antialcooliques. Avec le pullulement des débits — sans compter les débits clandestins — l'exercice du contrôle est presque impossible. La limitation le rendra plus actif. Elle permettra de surveiller et de prendre plus facilement les fraudeurs et les contrevenants de tout ordre aux lois sur l'alcoolisme. D'une façon générale elle rendra plus efficace les remèdes législatifs en accroissant la possibilité d'en assurer les effets bienfaisants.

Au nombre de ces remèdes législatifs exigeant comme condition *sine qua non* la limitation préalable des débits figurent : le monopole de l'alcool ; la prohibition de la fabrication et de la vente de l'alcool ; la prohibition de l'absinthe ; la répression de la provocation et de l'excitation à l'alcoolisme ; l'interdiction de vendre de l'alcool à certaines heures ou à certains jours, ou à certaines personnes (enfants); l'augmentation des licences pour les débits d'alcool et le dégrèvement pour les débits de boissons fermentées, dites hygiéniques, etc...

Toutes ces mesures ne valent que par l'esprit qui les dicte et l'application qu'on en fait. Elles ne doivent être à aucun titre des moyens fiscaux, mais seulement des instruments de lutte antialcoolique, des barrières au progrès de l'intoxication. Presque tous les pays qui se sont engagés dans la voie que nous indiquons n'ont obtenu que des résultats insuffisants parce que leur législation, incomplète à dessein, essaie de donner satisfaction à la fois à l'opinion publique et aux producteurs d'alcool dont l'Etat sert surtout les intérêts. On n'applique pas la loi ou on l'applique seulement dans la mesure où elle sert les intérêts du fisc. En France surtout chaque fois que des mesures ont été prises contre l'alcool ce fut toujours et seulement une excellente opération financière pour l'Etat. Celui-ci favorise l'alcoolisme parce que l'alcoo-

lisme est une source incomparable de revenu ; il fournit annuellement à l'Etat français 6 à 700 millions.

Il faut résolument changer l'esprit de la législation nouvelle. La limitation des débits rendra plus aisée et plus vigilante l'action des agents chargés de veiller à l'application des lois antialcooliques. Mais ces agents ne doivent pas apparaître comme les instruments d'un fisc vexatoire et insatiable. Ils doivent être uniquement des agents de salubrité, de santé publique, de relèvement physique et moral.

Le cabaret est le siège principal de l'alcoolisme. On ne s'énivre pour ainsi dire pas à domicile. Dès lors à quelque régime que soit soumis le trafic des boissons, il aboutit le plus souvent au cabaret, depuis l'assommoir des grandes villes jusqu'au dernier débit clandestin des campagnes à bouilleries. L'action de la loi et de ses agents doit donc porter tout particulièrement sur le débit. Mais elle doit aller plus loin que la réglementation de la vente ou de la fabrication des spiritueux par les mesures ci-dessus énoncées. Elle doit briser la force d'attraction du débit, développée souvent par d'ignobles moyens. La limitation, même suivie d'une réglementation rigoureuse de la vente de l'alcool, manquerait son but si l'intensité des débits limités remplaçait leur libre et malfaisante multiplicité. Il faut détourner le travailleur du débit en l'isolant comme un endroit contaminé. De nombreuses mesures sont proposées dans ce but. Quelques-unes ont déjà été adoptées par certains pays : interdiction de la vente à crédit dans les débits d'alcool ou privation de recours pour les dettes contractées de ce chef (Scandinavie); interdiction des jeux et autres attractions de pillage ouvrier ; interdiction d'un commerce accessoire (cela est vrai pour les pharmacies); interdiction d'employer des femmes pour la vente, sauf celles de la famille (Etats-Unis); interdiction d'avoir des salles reculées ou à un autre étage.

Ces dernières dispositions visent une catégorie de débits particulièrement dangereux. Le bouge où l'alcoolisme s'associe à l'exploitation de pauvres prostituées est le refuge le plus

abject pour les travailleurs. Ils y perdent toute dignité. L'habitude des basses orgies déprave l'ouvrier comme la noce crapuleuse déprave le bourgeois. Le socialisme ne fait pas plus ses adeptes dans les bouges à soldats que chez « Maxim ». Nous devons appuyer de toutes nos forces les mesures qui éloigneront le travailleur de ces foyers de perdition physique et morale.

Toujours dans l'ordre législatif nous devons signaler l'urgence de certaines interventions qui sans s'attaquer au débit auraient le plus salutaire effet sur la diminution de l'alcoolisme : suppression du privilège des bouilleurs de cru ; dégrèvement des matières premières des boissons non nuisibles : café, thé, cacao ; dégrèvement des aliments de première nécessité tels que les céréales, le sucre.

Voilà l'œuvre législative à laquelle le Parti socialiste peut et doit apporter le concours de ses idées et de son organisation toute entière.

Mais là ne se borne pas sa tâche. La législation antialcoolique la plus sévère ne fera pas déserter les débits, si ceux-ci restent toujours les seuls salons où cause la classe ouvrière.

La lutte antialcoolique directe doit s'engager parallèlement à la réalisation d'un vaste projet de réformes sociales destinées à améliorer sérieusement la condition matérielle et morale des travailleurs, à les élever vers les joies pures de l'intelligence et du cœur.

D'abord l'éducation morale des enfants et des jeunes gens doit les préparer à *vouloir être des hommes.* L'organisation de l'apprentissage doit ensuite faire de ces jeunes gens non pas des automates mais des travailleurs sachant la valeur de leur travail, des techniciens réfléchis, avertis, des artisans aimant leur métier parce qu'ils le comprennent et en apprécient toute la noblesse. Ces travailleurs ont le droit d'être placés dans les meilleures conditions de travail, car ils ne respecteront leur atelier et ne se respecteront eux-mêmes que si leur travail est lui-même respecté. Il faut donc améliorer profondément l'hygiène des ateliers, et aussi l'hygiène des paysans ; amé-

liorer l'outillage économique qui infériorise la production de notre industrie nationale et ne prédispose pas les ouvriers à une activité facile et joyeuse. Pour avoir de bons ouvriers il faut de bons outils.

Ensuite ces ouvriers doivent être bien payés. Le métier doit nourrir son homme, largement. Mal rétribuer le travail, c'est l'avilir et c'est avilir le travailleur lui-même. Le relèvement des salaires s'impose contre la mauvaise volonté gouvernementale et patronale. C'est l'œuvre du syndicalisme, non seulement dans l'intérêt de la classe ouvrière mais dans l'intérêt du développement même de la production.

Cet ouvrier éduqué, habile et bien payé, doit trouver à la sortie de l'atelier des rues propres, aérées, gaies, qui ne le rejettent pas chez le bistro et le conduisent distrait et content à un logement clair et salubre.

De vastes opérations d'aération des grandes villes et de construction de cités ouvrières sollicitent aujourd'hui l'attention des pouvoirs publics, car notre société d'imprévoyance, de spéculation et de paix armée n'a encore rien fait — ou à peu près — dans cet ordre de choses. A nous de dénoncer énergiquement l'hypocrisie des faux démocrates et le mensonge d'une République indifférente aux conditions essentielles de la vie du peuple, proie des capitalistes. Exigeons l'air et la lumière, source de santé pour la classe ouvrière.

Exigeons une réglementation très sévère du travail des femmes et au nom du féminisme même, arrachons les compagnes des travailleurs au bagne capitaliste, destructeur de l'amour et de la vie familiaux. Décimée par le capitalisme, la famille ouvrière n'a pas de foyer et l'alcoolisme s'abat ainsi plus facilement sur elle. Qu'on lui permette de s'en faire un où l'homme soit heureux de se sentir chez soi, dans « son home » entouré des soins d'une ménagère fraîche et souriante que n'aura pas réduit au rang de bête de somme une longue journée de travail, le plus souvent répugnant et toujours outrageusement mal payé.

Ce n'est pas tout. L'homme doit pouvoir donner libre cours

au sentiment de sociabilité qui le pousse vers son semblable. Si en dehors de l'atelier il ne peut rencontrer son camarade ailleurs, le débit est tout désigné. Mais s'il quitte un logement confortable et propre, il n'a déjà plus que peu de goût pour la table graisseuse, le verre sale, les relents de mauvaise cuisine et l'air épais et suffocant de ce coin étroit qu'est souvent le débit avec son cortège de passions malsaines.

Dotez-les de Maisons du Peuple qui soient de véritables palais de repos attrayant et de plaisirs fraternels, le débit et l'alcool n'exerceront plus sur lui aucune tentation. Ouvrez toutes grandes les portes des Bibliothèques municipales, sans formalités inutiles et vexatoires, construisez partout des théâtres populaires avec répertoires choisis, développez les mutualités et le travailleur pris dans un étroit réseau de solidarité humaine où sa force d'expansion individuelle trouvera toutes ces satisfactions sera définitivement affranchi des suggestions de l'alcool.

En résumé tout se tient dans la lutte antialcoolique ; l'éducation individuelle et les réformes sociales. Il est donc vrai qu'elle n'est qu'un aspect de la lutte totale du prolétariat contre le régime capitaliste. Comme dans tout son effort révolutionnaire de transformation, le Parti socialiste doit apporter sa note particulière à l'œuvre antialcoolique. A côté de tous les moyens que nous avons énumérés et dont il ne peut faire fi, il y a ceux qui lui appartiennent en propre, qui sont spécifiquement socialistes et dont les résultats dépendent de sa force générale et de la puissance sans cesse accrue de la classe ouvrière elle-même.

Est-il besoin de dire que ce traitement socialiste est le meilleur ?

Ce serait nier la valeur du socialisme. Nous savons bien que toutes les fois que le Parti augmente ses bataillons, toutes les fois que le syndicat brise un privilège capitaliste, toutes les fois que la coopérative dresse la force des consommateurs en face de la spéculation commerciale, toutes les fois qu'une municipalité socialiste organise au profit de tous les services

publics et anéantit les monopoles concédés, nous savons bien que toutes les fois que le prolétariat remporte une victoire politique ou économique, c'est un peu de l'ordre nouveau qui monte, élevant les consciences et transformant les choses. Ce combat essentiel nous le livrons tous avec l'ardeur que donne la conviction de la victoire définitive. Mais nous savons aussi que notre pensée ne pénètre que lentement dans la masse profonde du peuple, qu'il ne peut en être autrement. Nous savons aussi que la société capitaliste ne s'écroulera pas sous l'enchantement spontané de la fée suffrage universel ou de la fée grève générale. Nous croyons qu'il nous faut commencer de suite à bâtir la cité socialiste, sans plus attendre, et renverser tous les obstacles à notre tâche immense. L'alcoolisme est un de ces obstacles. Le Parti socialiste peut-il se contenter d'espérer « le jour du grand soir » pour le briser ? Est-il assez fort pour ne compter dès à présent que sur son action exclusive ? Franchement, non.

Ce fut donc une faute de laisser échapper un moyen qui, j'espère l'avoir démontré, pouvait être efficace.

Georges Mauranges.

Revue sociale du Mois

MOUVEMENT POLITIQUE

Le Désarmement des tendances

Du dernier conseil national du parti socialiste de la Pentecôte, nous n'aurions ici pas grand'chose à dire, si nous nous préoccupions seulement de noter les évolutions apparentes de la pensée socialiste et si nous votions les progrès du parti en le regardant de loin.

Pour un observateur inhabitué ou pour un journaliste étudiant l'ordre du jour en lui-même, le conseil national dernier lui serait apparu comme une réunion sans grande importance, où les problèmes abordés avaient été d'ordre secondaire, où les résolutions n'avaient qu'un caractère administratif. Il aurait expliqué le bon ton des débats, l'atmosphère de paix qui s'en dégageait comme un événement sans importance dû aux inconstances et au « contenu » de la discussion.

En était-il ainsi? C'est ce que nous croyons pas.

Dans l'état actuel des forces du parti, et après le congrès de Lyon, où non seulement des opinions opposées s'étaient fait jour, mais où une fois de plus les tendances et rien que les tendances, s'étaient heurtées, et plus violemment heurtées que jamais, ce calme, après la tempête, serait inexplicable en lui-même, lors même qu'il s'agirait de questions de la plus minime importance. Quand on lutte pour la maîtrise d'un parti, il n'est pas de point à délaisser et particulièrement la nomination de délégués permanents à la propagande, l'examen de la lutte menée contre la vie chère, l'organisation des groupes de jeunesse auraient pu fournir autant de champs de batailles pour permettre aux tendances de prendre théoriquement position ou s'assurer pour l'avenir de nouveaux postes avancés.

Et ceci est encore plus vrai quand on songe au journal l'*Humanité,* victime si souvent et si longtemps des oppositions du parti. Or dans la séance du conseil national, c'est non seulement par une unanimité de vote, mais de cœur, qu'a été enlevé le vote de 50.000 francs de souscription pour, dans un délai court, mettre le journal de la classe ouvrière à six pages et à la hauteur de la concurrence avec les grands organes d'information de la presse bourgeoise. Quelle distance de l'époque, si proche, où l'on était plein de mansuétude pour certain organe de division ouvrière, où dans certaine section on parlait de lui voter des actions avec l'assemblée dernière, où Compère-Morel et Bracke rivalisaient de zèle pour soutenir Jaurès en faveur de l'*Humanité.* Nous ne pourrions, en nous réjouissant d'une semblable attitude, oublier les années passées où, inlassablement, Jaurès et nos camarades s'efforçaient de rapprocher peu à peu le journal du parti pour le lui apporter définitivement fort et vivace, pendant que les critiques acerbes tombaient dru, et que certains ne manquaient pas de dire: « Nous n'avons rien de réellement commun avec cet organe d'un homme et non du parti. Sans doute l'*Humanité* est maintenant propriété du parti, dans sa majorité, de la classe ouvrière dans son entier, mais malgré cela on n'aurait pas trouvé le bel enthousiasme de l'autre jour si ce dernier n'était le signe de temps nouveaux, le prélude d'une nouvelle ère dans notre organisation socialiste, et c'est ce qu'il importe de marquer.

Depuis le congrès national, subitement, les camarades qui composaient la tendance dite guesdiste ont modifié leur attitude. Jusqu'alors intransigeants, sectaires, solidaires, ils formaient dans le parti une espèce de « secte » que nous n'avons pas craint de dénoncer et de combattre ici-même. Certes ils avaient le droit à une opinion, à une conception particulière de la méthode d'action socialiste; ils pouvaient, sur la tactique, défendre un point de vue spécial. Mais en réalité, ils n'étaient pas cela. Solidement groupés, ils apparaissent toujours, dans les congrès, les conseils nationaux et la vie quotidienne du parti, comme un bloc immobile et uni. D'un mot qui avait été un euphémisme pour cacher la vérité, on avait appelé cela la tendance. A l'assaut du parti, de sa conquête, l'armée de secte n'avait pas de défaillance et quels que soient les problèmes posés, on retrouvait les mêmes hommes du même côté, ne formant qu'un. Hors d'eux, il n'y avait pas de salut; n'était bon que ce qui avait l'estampille, d'où qu'il vienne et quel qu'il soit.

A la longue, ils avaient peu à peu groupé contre eux tout le reste des forces du parti, souvent divergentes et opposées d'opi-

nion. Ces dernières ne voulant être submergées s'étaient peu à peu entraînées à se défendre et, pour cela, avaient, disons-le, quelquefois abouti, pour ne pas être anéanties, à se servir des mêmes armes et à constituer, faute de périr, la secte en devenir, en face de la secte déjà existante. Sur ce terrain glissant, dans les dernières années, depuis l'unité, le parti a été entraîné dans son entier. Des querelles byzantines en ont été l'aboutissant et les efforts de chacun et de tous, n'ont pas été portés vers la lutte extérieure contre « l'ennemi », mais bel et bien employés aux discussions intestines et à se majoriser. On pouvait se demander quand cela finirait et malgré toutes les tentatives de paix intérieure faites à maintes reprises chacun finissait par avoir cette opinion que l'une des tendances devait absorber l'autre.

Cependant, cet état du parti fatiguait bien des militants et des meilleurs. La stérilité qui en résultait apparaissait de plus en plus nette et le congrès de Lyon a été le dernier et suprême épanouissement de l'ère des tendances. Aussi on sait à quel point il fut mauvais ! Nul doute que les plus avisés et les plus intelligents de la fraction dite guesdiste ne se soient peu à peu aperçus de l'inutilité et même du ridicule de ses luttes. Ils ont fini par triompher de leurs camarades enracinés dans les pieux souvenirs des anciennes organisations et encroûtés dans leurs antiques formules. Ils ont relégué les haines personnelles et collectives. Ils ont montré qu'ils en avaient assez et c'est pourquoi l'air du dernier conseil national est leur œuvre.

La cause évanouie, les effets disparaîtront. La secte avait appelé la secte. Disparue, il ne se trouvera plus d'autre sœur jumelle. Il est vrai, nous dira-t-on, que nous allons vite en besogne. De mauvaises langues, des esprits avisés et méfiants par expérience ne manqueront pas de rester sur leurs gardes. Avant d'être tranquille il faudra laisser passer encore quelques conseils nationaux, au moins un congrès, et nous verrons si vraiment la trêve des tendances est le prélude du désarmement complet. Certes, tout peut changer, mais si de bons signes sont à l'horizon, pourquoi ne pas les signaler ? Un mauvais coup à craindre, un retour en arrière? Il sera bientôt trop tard. Les militants du parti en ont assez de l'état de tension, ils veulent travailler à l'organisation, se préparer à l'action. Ils savent l'ampleur de toutes les difficultés nouvelles qui se présentent à eux; ils ne veulent pas qu'une part de leur effort soit détournée de la lutte socialiste ; ils ne laisseraient pas se reformer les tendances et les chasseraient si elles revenaient après une éclipse assez longue pour s'être fait oublier.

Certes la disparition des « tendances » ne veut pas dire l'uniformité des méthodes. S'il s'agissait de cela, l'œuvre serait impossible, et même déplorable. Au contraire, quand, malgré des points de vue différents, la sympathie, la cordialité, la bonne entente et l'entr'aide existeront, il sera bien davantage possible de s'exprimer en toute liberté. A mesure que des problèmes se poseront, la diversité des opinions grandira; mais pour défendre celles-ci ou celles-là, successivement, ensemble, on ne trouvera plus les mêmes personnes, les mêmes états-majors et les mêmes troupes. Pour l'action commune nécessaire, on sera davantage porté aux concessions et à l'équilibre nécessaire des forces, qui peut seul permettre au parti politique de la classe ouvrière d'accomplir sa part de mission historique.

Pour nous, nous ne pouvons que nous en réjouir, et si nous avons combattu ici-même l'esprit de secte, si nous avons engagé à la défense, nous salurons l'heure seulement des discussions et de la bonne camaraderie pour le grand bien du parti.

Les Elections municipales

Les élections municipales dernières ont-elles eu une signification politique? Ont-elles démontré un courant?

De courant, nous n'en avons guère constaté. Sans doute, le parti socialiste a grandi. A Paris, il a gagné des milliers de voix; en banlieue davantage. En province, il a combattu en plus de localités qu'il y a quatre ans. Ses succès, pour n'être pas exorbitants, n'en ont pas moins été réels et les résultats électoraux, les sièges conquis, ont même été très nombreux par rapport à ses progrès réels en voix. A Paris, il a regagné et davantage les sièges perdus pendant la tourmente clemenciste. Aux environs, c'est Puteaux, Saint-Ouen et surtout Saint-Denis, avec ses 100.000 habitants, qui ont été conquis de haute lutte. Ailleurs, Roubaix, Brest, Limoges, Toulouse, sont tombées entre nos mains. Mais le parti socialiste doit forcément grandir et ses succès heureux ne sont pas faits pour nous surprendre; ils sont pour ainsi dire dans l'ordre des choses. Ce ne fut pas un triomphe. Une montée sûre peut-être mais lente en tous cas, ne nous permet pas d'affirmer, pour le suffrage universel dans son ensemble, que les élections municipales ont indiqué des changements profonds de l'opinion publique.

Les radicaux, affirmera-t-on, ont perdu du terrain. Certes, des progrès socialistes se sont faits à leurs dépens, mais cependant, ce n'est pas aux chiffres des voix qu'il est possible de marquer leur

recul, ce n'est pas davantage aux défaites encourues. Les statistiques gouvernementales ont beau jeu, et M. Bonnet, l'impitoyable secrétaire du parti, pourra « statistiser », car surtout ce qui caractérise les élections municipales est l'absence de sens maintenant du mot radical. Il a encore une force car il est un passé, mais un passé qui n'est pas dangereux, car il n'a plus de signification, et il est la bonne borne où l'on s'arrête parce qu'on ne sait plus où aller, et il profite de sa propre déchéance en ce sens qu'il n'a fait rien naître pour le remplacer. Le pays — c'est l'avis dans tous les milieux et dans toutes les classes — en a assez du radicalisme ; mais il est surtout dégoûté de lui-même parce qu'il y a eu confiance.

Aussi, si les élections municipales sont sans courant, elles ne sont pas sans signification. Les épithètes politiques ont recueilli un nombre de voix à peu près semblables, mais ce qui était derrière s'est complètement transformé. A Paris, quel est le radical qui a défendu la vieille conception du radicalisme, démocratique et populaire ? Partout, qui a songé à une politique de lutte contre les forces du passé, à préconiser une politique d'action et d'avenir ? Evidemment personne, sauf les socialistes.

Et c'est ce qui est remarquable. Les réactionnaires ont été eux-mêmes sans force pour attaquer leurs ennemis de la veille. Ils ne savaient plus en quoi ils en différaient et n'eussent été les rythmes, les situations acquises, les opinions faites, ils n'auraient plus fait qu'un. Seuls, des mots et des rivalités de parti les séparaient.

Et c'est, en même temps, ce qui nous apparaît comme grave. L'indifférence, le scepticisme, le j'menfoutisme règnent en maîtres et les soubresauts chauvins, que l'on essaye de lancer avec les avions ou les retraites militaires, ne soulèvent qu'un enthousiasme qui sonne faux, une opinion publique qui voudrait bien croire à quelque chose mais, en réalité, ne croit à rien. Avec un milieu pareil, que peut-on faire et que doit-on en attendre ? L'ombre d'un prétendant hante des cervelles, donne espoir aux uns, éveille l'attention des autres et cependant rien ne se précise, rien ne s'éclaire. On attend et on ne fait rien.

Les élections municipales auront-elles au moins hâté l'heure où la crise de l'esprit public se dénouera. Nous ne le pensons guère. Ou du moins ce n'est que dans une faible mesure que des tentatives municipales de R. P. avant la lettre ont été tentées dans de si mauvaises conditions qu'elles ont apparu plutôt comme des coalitions que des ententes erpéistes. Et si le Parlement, cette fois, semble décidé à aboutir à ce sujet, il ne sera inspiré

de la consultation électorale dernière que par son néant et le degoût public.

Nous payons nous-mêmes, socialistes, les « pots cassés » d'une politique radicale, impuissante et flétrie, parce que nous représentons, par la classe ouvrière, la démocratie en marche.

Si les élections municipales ne nous ont pas apporté les symptômes d'un redressement de la démocratie, souhaitons pour notre pays et pour le prolétariat, qui en est partie intégrante, que la situation cesse au plus vite. Pour notre tâche, nous avons besoin d'enthousiasme et de foi. Le Radicalisme a donné le contraire.

E. Poisson.

MOUVEMENT SYNDICAL

La manifestation du Premier Mai

Cette année encore, comme elle l'a fait hier, comme elle le fera demain et jusqu'à la réalisation de son grand idéal de justice, l'Internationale ouvrière, unanime et vibrante, a célébré dignement « sa fête », le jour du Renouveau, le Premier Mai. Et cette année encore, hélas! le prolétariat parisien n'a pas apporté dans la manifestation mondiale toute la part grandiose dont il est capable. Londres, Vienne, Berlin, Madrid, Bruxelles, mille autres villes ont vu, à l'appel des organisations socialistes et syndicales, se dérouler par leurs grandes artères les cortèges imposants et menaçants dans leur calme des travailleurs organisés — et Paris, lui, Ville-Lumière, n'a rien connu de semblable; des meetings, fort réussis il est vrai, mais de manifestations dans la rue, point. En dehors de tout sentiment «d'amour-propre national», en ne considérant que l'intérêt même du mouvement ouvrier, il faut beaucoup le regretter.

Mais, vraiment, ne serait-il point possible que cette tradition cesse. Il faudrait d'abord en rechercher le pourquoi.

Eh bien! disons-le sans ambage. Si les ouvriers parisiens n'ont pas pu depuis de longues années manifester en masse, dans la rue, le jour du Premier Mai, ç'a été parce que les militants de leurs organisations syndicales n'ont pas su s'élever à la hauteur de leurs responsabilités et se montrer capables d'organiser un cor-

tège monstre en des conditions qui le rendissent possible et susceptible d'une réussite complète. Jamais ils n'ont voulu l'organiser en en prévoyant minutieusement tous les détails, en en réglant la discipline et surtout en accomplissant auprès des pouvoirs publics les démarches nécessaires pour en obtenir l'autorisation.

Oui, on objectera qu'il est pénible, lorsqu'on hait le pouvoir, de solliciter de lui l'autorisation d'un cortège qui est apparemment humiliant et illogique de demander à la bourgeoisie dirigeante l'autorisation de manifester contre elle, mais au-dessus de ces raisonnements de sentiments, une seule et grande question se pose: La manifestation dans la rue est-elle nécessaire? Et à cela aucun syndicaliste n'oserait répondre non. Eh bien! puisqu'elle est nécessaire, il faut avoir le courage de reconnaître qu'il n'est pas possible de l'organiser autrement qu'en la disciplinant en arrêtant son itinéraire d'accord avec la préfecture de police.

C'est surtout à cette dernière condition que les syndicalistes refusent de se plier, car ils ne voient en la police parisienne que la personnalité peu sympathique de son chef et ne veulent pas paraître accomplir à l'égard de celui-ci un acte de soumission.

Nous comprenons la raison d'amour-propre et de répugnance qui les anime, mais nous ne croyons pas qu'elle prévale contre celles beaucoup plus hautes qui justifient la demande d'autorisation, car, à part que celle-ci est une nécessité, puisque sans elle la manifestation ne se peut pas, elle apparaît encore, en l'examinant sans parti pris, comme un acte fort compréhensible — disons même logique.

Le défilé d'un cortège nombreux par les rues d'une ville populeuse, s'il convient à ceux qui l'approuvent, peut constituer une gêne pour la vie collective des citadins, et il est tout naturel que ces organisateurs cherchent à réduire cette gêne au minimum possible en s'entendant à cet effet avec les Pouvoirs publics qui, en l'état actuel des choses et qu'on le veuille ou non, sont les représentants de la collectivité.

Neutralité confédérale

La *Voix du Peuple,* organe officiel de la C. G. T. serait-elle au-dessus de la discipline confédérale et les résolutions des Congrès ouvriers ne l'intéresseraient-elles pas? On serait fondé à le supposer car il n'est point de semaine où elle ne viole la résolution d'Amiens en faisant dans ses colonnes de l'antiparlementarisme déclaré en y introduisant ouvertement la politique.

Ainsi, dernièrement, sa «Rédaction ?» publia l'avis suivant:

« Nous ne croyons pouvoir mieux faire pour qu'on connaisse l'excellente revue pédagogique, l' « Ecole Emancipée », que de publier les meilleurs articles de ce brave organe! »

Parurent alors les « meilleurs articles », tous du même auteur signant du pseudonyme « E. Mancipé !!! », consacrés tous au même sujet: « Parlementarisme et syndicalisme », et tous au nombre de sept, constituant tout au long une critique filandreuse de l'action parlementaire, celle du Parti socialiste en particulier.

Les sous-titres en étaient suggestifs:

Inutilité de l'action politique. — Le Parlementarisme, tueur d'énergie. — L'histoire ouvrière condamne le Parlementarisme, etc., et la conclusion péremptoire: *Pas de politique!* non point: Pas de politique au syndicat, mais simplement et généralement: Pas de politique!

« Laissez, disait l'auteur en terminant, la mare aux grenouilles et la politique aux politiciens! ».

Vraiment, on croît rêver en lisant dans le journal officiel de la C. G. T. de pareilles choses. L'utilité du parlementarisme est une question politique, personne ne le contestera; que vient-elle alors faire là? puisqu'elle dort comme toute autre question politique bannie des discussions syndicales. A ce titre la résolution d'Amiens est formelle.

Pauvre résolution tant méconnue! nous faut-il à nouveau la rappeler?

« En ce qui concerne les individus, le Congrès demande au syndiqué de ne pas chercher à introduire au syndicat les opinions philosophiques ou politiques qu'il professe au dehors. »

A-t-il été décidé par un autre congrès que cette résolution doive rester lettre-morte? Alors, pourquoi la *Voix du Peuple* permit-elle au camarade E. Mancipé de chercher à introduire dans le mouvement syndical français tout entier l'opinion philosophique ou politique qui lui est propre.

Nous ne saurions trop protester contre de telles pratiques.

Un de nos bons militants disait que des motions de Congrès il est toujours possible de tirer tout ce qu'on veut. Cela n'est qu'une boutade, la vérité c'est qu'il est des résolutions très claires sur la signification desquelles aucune hésitation n'est possible, celle d'Amiens est du nombre, elle interdit formellement l'introduction de la politique au syndicat et il est inadmissible qu'on soit obligé de la rappeler aux fonctionnaires confédéraux, à ceux-là mêmes qui doivent le mieux la connaître puisqu'ils sont chargés de veiller à son application.

Et faudrait-il que soit reprise la démonstration de la nécessité de la neutralité politique?

Bien qu'on ait fort critiqué ceux qui, les premiers, l'ont dénoncée à l'attention de la classe ouvrière, personne aujourd'hui n'oserait nier l'existence de la crise morale et matérielle profonde que subit actuellement le mouvement syndical français. Crise matérielle se traduisant par la stagnation des effectifs, crise morale caractérisée par un manque général d'influence, conséquence d'une absence de grande pensée commune. Eh bien! cette crise, on peut dire que la principale de ses causes est la violation de la neutralité politique des syndicats, l'orientation vers l'antiparlementarisme anarchisant qu'a adoptée depuis quelques années la Confédération Générale du Travail.

Cette orientation, on pourra chercher à la légitimer ,mais il est indéniable qu'en faisant de la C. G. T. une organisation de tendance, elle lui enlève la qualité première qu'elle doit posséder pour être apte à grouper matériellement et moralement l'ensemble des travailleurs.

E. Chaillé,

de l'Union des Mécaniciens de la Seine.

MOUVEMENT COOPÉRATIF

Dans la Coopération « socialiste »

Le 19 mai dernier, la grande société coopérative parisienne, « La Bellevilloise », tenait son assemblée générale semestrielle. Disons tout de suite que malgré la crise de vie chère qui sévit sur notre population et que, plus que toute autre, ressent douloureusement la classe ouvrière, les résultats de l'exercice ont été satisfaisants. Le chiffre d'affaires du semestre a été de 2.447.575 fr. 35, en augmentation de près de 200.000 francs sur le trimestre correspondant de 1911. Le total des affaires annuelles ressort donc à 4.900.000 francs. C'est le chiffre le plus élevé qu'ait atteint « La Bellevilloise », même au moment de sa plus grande prospérité.

Fondée en 1877, elle a par conséquent trente-cinq années d'existence. Elle possède aujourd'hui plusieurs immeubles, a près d'un million de capital et occupe plus de 200 employés. Elle a réparti

depuis sa fondation pour plus de 77 millions de marchandises et distribué à ses sociétaires près de 3 millions et demi de trop-perçu.

Elle compte 8.193 sociétaires, en augmentation de près d'un millier sur le chiffre du semestre précédent. Neuf sièges de vente ou répartitions étendent ses opérations sur tout le 20ᵉ arrondissement de Paris et sur une partie du 19ᵉ.

Le bénéfice brut de l'exercice a été de 457.187 francs ; le bénéfice net de 128.911 francs. Sur ce chiffre, 10 p. 100, soit 12.891 fr., vont aux œuvres sociales : propagande coopérative, subventions aux organisations syndicales, œuvres éducatives, crèches, caisse des écoles ; université populaire, bibliothèque, etc.; 2.400 francs vont à une caisse de décès ; 4.846 francs vont à une caisse de prêts et 108.733 francs sont distribués en ristourne aux sociétaires au prorata des achats.

Ces résultats sont des plus éloquents. Ils démontrent, mieux que toutes les paroles, ce que les ouvriers coopérateurs de Belleville peuvent faire dans le domaine des réalisations. Et pourtant, l'œuvre a ses détracteurs. Elle a ceux du dehors, adversaires intéressés et de parti-pris, fournisseurs évincés ou commerçants concurrents qu'elle oblige à subir son influence sur le marché de l'alimentation ou dans le domaine politique. Elle a aussi ceux du dedans, démagogues outranciers ou sectaires qui servent des rancunes personnelles et enveniment les conflits d'idées.

Aussi l'assemblée générale fut-elle mouvementée et parfois violente.

Nous avons ici même parlé de la création d'un cercle de coopérateurs *syndicalistes* en face du cercle déjà existant qui s'intitulait : cercle des coopérateurs *socialistes*. L'exemple avait été suivi par une autre grande coopérative, *L'Egalitaire*. Mais alors que cette dernière, dans son assemblée générale récente, a fait la paix dans son sein en rétablissant l'harmonie entre les diverses tendances de lutte ouvrière, *La Bellevilloise* connaît encore la division entre « socialistes » et « syndicalistes ». Ou plutôt derrière cette dernière étiquette s'abritent des hommes qui ont en vue beaucoup moins une politique ouvrière qu'un parti-pris systématique de dénigrement et de défiance envers les hommes de l'autre tendance qui administrent depuis dix ans la coopérative. Cela est profondément regrettable et il est à craindre qu'à la faveur de ces divisions, si superficielles qu'elles soient, pénètrent dans l'organisme coopératif des procédés dangereux de critique qui peuvent influencer la masse des consommateurs insuffisamment consciente et faire perdre à la classe ouvrière le bénéfice d'efforts longs et pénibles.

Il faut à tout prix que les consommateurs groupés dans les coopératives réagissent contre ces tendances et ne se laissent pas égarer par ces querelles de coteries. Il faut aussi que les coopérateurs militants comprennent enfin que la coopération doit être tenue en dehors des écoles politiques ou des sectes plus ou moins préoccupées de l'amélioration immédiate des conditions d'existence des masses populaires. On semble le comprendre déjà dans certaines coopératives dites socialistes de la région parisienne et plusieurs font disparaître du titre de leurs cercles respectifs ce mot de *socialiste* qui est le prétexte à des conflits douloureux. Tant mieux ! Quand donc aurons-nous fait disparaître aussi du titre officiel de notre Confédération des coopératives françaises, cette étiquette de socialiste qui est un des obstacles à l'unité entre les écoles actuellement rivales ? Nous souhaitons que l'exemple des conflits récents fasse réfléchir nos militants et les incite à entrer dans la voie des conciliations nécessaires.

Le salut du mouvement vaut bien un sacrifice aussi minime, qui n'est d'ailleurs pas fait au détriment des principes, mais dont souffriront seulement ceux qui se paient de mots et se gargarisent de formules. La coopération tout court, conforme à elle-même et inspirée de son propre idéal, *qui est celui de l'émancipation ouvrière,* doit accueillir tous les hommes de bonne foi qui veulent vraiment la fin du salariat et l'établissement d'une société d'où sera bannie l'exploitation d'une partie de l'humanité par l'autre. Tous ceux qui par d'autres moyens poursuivent aussi ces fins d'émancipation doivent se rencontrer sur ce terrain neutre du groupement des consommateurs, et s'entendre fraternellement pour réaliser un peu de cet idéal qu'ils rêvent d'étendre à la société tout entière. A ce compte, la coopération progressera et remplira son rôle. Il est assez beau pour tenter, avec les socialistes et les syndicalistes, tous les hommes de cœur et de progrès.

Quelle différence fondamentale pourrait-on trouver entre la méthode suivie par la coopération dite socialiste et celle qui se proclame elle-même neutre et qui est autant que la première, dans son ensemble du moins, la dépositaire de la pensée réchdalienne ?

Comme la coopération « socialiste », la coopération « neutre » a son magasin de gros, destiné à centraliser les achats des coopératives et à entreprendre la production fédérale qui constitue vraiment le but de la coopération et qui, seule, lui donne son sens « socialiste ».

Cet organisme d'achat de l'Union coopérative ou « Ecole de Nîmes », a tenu précisément son assemblée générale le dimanche 5 mai dernier. Sous le nom de Coopérative de Gros, il fonctionne

depuis le 1[er] septembre 1909 et l'assemblée avait pour but d'examiner son troisième exercice. Auparavant, c'est-à-dire depuis 1901, il fonctionna sous le nom d'Office coopératif de renseignements commerciaux ; puis il se transforma en office d'achats en commun. D'abord simple organe de courtage commercial, il devint commissionnaire coopératif, payant les marchandises aux fournisseurs, puis les facturant aux sociétés acheteuses.

Fondé en 1901 par 28 sociétés, il s'est développé lentement, mais sûrement, jusqu'à grouper 385 sociétés acheteuses avec lesquelles il a fait au dernier exercice 1.854.771 francs.

Voici d'ailleurs la progression suivie, telle qu'elle est donnée par le bilan :

Années	Affaires globales	Directes	Indirectes
—	—	—	—
1901........	70.000	»	70.000
1902........	300.000	»	300.000
1903........	457.000	»	457.000
1904........	675.101	»	675.101
1905........	809.097	»	809.097
1906........	904.462	305.724	598.738
1907........	1.008.307	381.031	627.276
1908........	1.065.090	476.040	589.050
1909........	1.243.232	989.182	254.050
1910........	1.476.623	1.031.014	175.609
1911........	1.854.771	1.704.873	149.897

Son bénéfice brut a été en 1911 de 83.595 francs ; son bénéfic net de 8.160 francs. Sur cette somme, 50 p. 100, soit 4.080 francs ont été versés au fonds de développement ; 10 p. 100, soit 1.224 fr., au Comité central de l'Union coopérative ; 28 p. 100, soit 2.040 fr., aux sociétés acheteuses.

On remarquera en examinant le tableau ci-dessus, que le chiffre des ventes directes, commencées en 1905, et dont le résultat apparaît seulement en 1906, est passé de 35 p. 100 du chiffre total des opérations à 91 p. 100. On voit donc que la plupart des opérations commerciales faites par la coopérative de gros sont des affaires directes préconisées par les congrès coopératifs. Encore quelques efforts et la coopérative de gros pourrait s'essayer elle-même à la production et remplir complètement le rôle d'organisateur socialiste qui lui est attribué par la doctrine coopérative de Rochdale.

Suivant l'exemple de son frère aîné, le Magasin de Gros des

Coopératives socialistes, la Coopérative de Gros a adopté le principe de la création d'un service de dépôts à vue (en comptes courants), productifs d'intérêts à 3 p. 100 l'an, qui permettraient le règlement plus facile des opérations commerciales des sociétés et l'utilisation de l'épargne des coopérateurs.

La Coopérative de Gros, dont le siège est à Bordeaux, a plusieurs succursales : à Paris, Tours, Epinal, Lyon, Narbonne et Marseille.

Malgré le retard qu'elle a derrière son concurrent, le M. D. G. des Coopératives de France (socialiste) dont l'essor a été merveilleux (fondé en 1906, cinq ans après l'Office, il fait plus de 11 millions d'affaires annuelles), la Coopérative de Gros est en progression constante. Mais quels ne seraient pas les progrès possibles, si au lieu de se concurrencer et de se mesurer en adversaires, les deux organismes de gros de la coopération française unissaient leurs forces pour entreprendre la conquête méthodique des 2.000 sociétés de consommation qui persistent à se tenir en dehors du mouvement économique fédéral ? De quel développement la coopération française ne serait-elle pas susceptible, si réunis en un seul faisceau et rassemblant en harmonieuses frondaisons leurs troncs et leurs branches encore frêles, les deux arbres de même essence, puisant leur sève aux mêmes sources, enlaçaient leurs rameaux pour résister aux violences de l'orage qui secoue toute la forêt ?

Les hommes qui cherchent leur abri sous le chêne seraient-ils donc si dissemblables qu'ils craignent de ne pas se reconnaître, ou si peu sincères qu'ils hésitent à s'entr'aider fraternellement vers le but commun ?

JEAN GAUMONT.

MOUVEMENT ARTISTIQUE

L'Art et le Socialisme

Un singulier volume, animé souvent d'un esprit déplorable ou, si le mot est trop formel, inexact, — et ceci vient d'une inéducation politique à peu près complète, — renseigne sur le désarroi des artistes, raconte comme à travers leurs parti-pris, leurs injustices, il en subsiste qui cherchent à relier ensemble les tentatives éparses (1). Je le prends parce que typique et, négligeant volon-

(1) MAIGNAN. *Economie Esthétique*. Ed. de l'*Art Décoratif*, 1912.

tairement les erreurs auxquelles je fais allusion, je veux citer quelques passages : « Pas un, parmi nos plus grands poètes ou romanciers, ne comprit au lendemain de la Révolution la tâche immense qui était dévolué au Livre pour asseoir les fondations d'une démocratie consciente et y faire coopérer toute la pensée écrite dans un même apostolat, pour la plus profonde des vulgarisations. Aux prises avec de brillantes virtuosités rivales, les Belles-Lettres répugnaient à toute action d'ensemble. Si l'esthétique prit quand même un développement soudain, ce fut grâce à l'archéologie qui lui apportait un exposé de tous les styles. Cet exposé permettait de sérier les harmonies partielles que l'instinct artiste avait plus ou moins bien conçues au long des siècles et il s'en dégageait la vision de ce qu'une production raisonnée du beau saurait réaliser d'harmonies plénières. — Tout l'esprit critique provoqué par notre décadence tenta de se grouper sous la loi scientifique... » Il y a évidemment une bonne part d'exagération dans ce qui suit mais aussi une indication pleine de vérité, et que Balzac avait pressentie bien qu'il ait orienté sa recherche comme son résultat vers la religion ; plus de confiance, plus de crédit accordé à l'homme l'auraient mené vers la sociologie. « La littérature romancière pataugera dans la psychologie la plus tourmentée tant qu'elle ne se groupera pas autour de la sociologie, seul point de vue d'où peuvent se juger les mœurs, les caractères et les passions, et le romancier qui étudie un cas psychologique sans le relier aux phénomènes sociaux, ressemble au médecin localisant une maladie sans consulter l'organisme entier. Si la littérature était plus pénétrée de sociologie, ce serait à fortifier l'esthétique, à activer l'énoncé de ses principes qu'elle trouverait son meilleur champ d'action, persuadée que la science du beau doit contenir toutes les règles d'harmonie idéales, humaines et sociales. » Toutes est beaucoup dire et n'envisager le problème qu'à un seul point de vue ; même exagération dans la nécessité sociologique *a priori* de la littérature ; j'avancerais plutôt, quant à moi, que celle-ci, sans peut-être en parler, sans plan préconçu,par l'observation réelle, plus approfondie, serait-ce par la psychologie la plus particulière et la plus tourmentée, dégagera, et d'autant mieux qu'elle aura procédé par en bas, maintenant comme point de départ l'observation exacte, stricte, contrôlée, cette nécessité socialiste, ce point central social inéluctable qui s'impose. « Ainsi placée entre les arts et les sciences, la littérature comblerait la distance fâcheuse en multipliant les contacts : elle préparerait ce jour où la science, forte et apaisée, libérée enfin des taches avilissantes, embrasera les arts de toutes ses découvertes, les haussant jusqu'à sa clairvoyance et se mirant en eux pour une

double rénovation. » Et il y a encore du danger, à côté d'une part de vrai, à cause du sens que les hypocrites — armée innombrable et savante — ne manquent jamais de donner au mot immoralité, dans les lignes suivantes : « Une littérature qui vit dans l'immoralité vit dans l'inesthétique et elle se livre, comme les arts, à la foule des amateurs qui, littérateurs et dramaturges, payent éditeurs et directeurs de théâtre pour être imprimés ou joués malgré tout, et payent encore la critique afin d'être louangés. » L'argent fait loi sur tous les marchés. Flaubert dut payer son libraire et fut condamné, en outre, par la magistrature impériale. Le fait, la condamnation en moins, s'est renouvelé depuis et souvent pour de bons livres. Pierre Louys ne trouva pas d'éditeur pour *Aphrodite* et en fit les frais. — L'incompréhension est partout, le triomphe des médiocres — comme a dit, voici déjà quelques années, Paul Adam, — a peu près inéluctable. La vie moderne, en ne laissant plus même le temps de réfléchir, — sauf à quelques privilégiés qui, d'ailleurs, utilisent vers d'autres fins leurs vacances indéfinies, — ne permet ni la culture, ni le recueillement indispensables à l'œuvre d'art. Le public est bien réellement amené « à la perversion de son sentiment intérieur ». Le capitalisme projette en lui une vision faussée, faite surtout d'apparences, le déforme au lieu de le former, ou bien de lui permettre de se réaliser au mieux de lui-même et de la société. Il ne s'agit pas de restreindre la liberté d'initiative, mais bien au contraire, et tout à l'opposé, de la permettre, de la faciliter, car elle n'existe plus. — C'est ainsi qu'à certaines heures de l'histoire le mot de liberté, par suite de la paresse des hommes et de l'astuce des oligarchies, sert à exploiter la réalité de ce qu'il promet, n'existant plus qu'au bénéfice de quelques-uns. L'excès à éviter serait de vouloir canaliser l'art dans des règles étroites, de prétendre enfermer la complexité innombrable et mouvante de la vie dans je ne sais quelle vérité primordiale, éternelle, elle-même, d'ailleurs, fort insuffisamment étudiée et discutée. En politique, comme en art, ce serait aboutir à la stérilité. Peut-être existe-t-il des règles éternelles, et efforçons-nous de les découvrir, de les discuter, de les vérifier, mais elles évoluent et se transforment sans cesse, se métamorphosant avec une subtilité telle que la plupart ne les reconnaissent plus. Nouveau lien dont il faut nous réjouir, car ce travail de recherche mène lui-même plus loin, permet la création de nouvelles formes plus perfectionnées.

M. Maignan prône l'union nécessaire de l'ingénieur et du décorateur, la simplification de l'ameublement et du costume qui feraient la vie moins casanière et qui, par cela même, en délivrant de bien des soucis, permettra plus de loisirs pour les joies intel-

lectuelles et esthétiques, rendra celles-ci naturelles, nécessaires à un plus grand nombre. L'auteur me paraît ensuite en contradiction avec lui-même quand il se plaint que la mode s'universalise ; il devrait s'en réjouir. C'est dans l'ensemble que les fantaisies particulières d'autant plus étudiées et mesurées, peuvent se faire jour avec plus de goût. J'avouerai, au surplus que, pour ma part, j'apprécie fort la mode actuelle, depuis quelques années ; je me demande même si, sauf de petites erreurs, d'ailleurs discutables, elle a jamais atteint autant de simplicité heureuse ; et je voudrais la lui voir maintenir parmi les transformations fatales, car ce qu'il faudrait éviter c'est que, justement, on ne la gâtat, par besoin, lui aussi exagéré, de changement, venu plus du mercantilisme que du désir de la perfection, car les changements, moyen de renaissance, recherche de la perfection meilleure et de la nouveauté, sont, il faut le redire, excellents, nécessaires. Ils permettent des aperçus, toutes sortes de découvertes, de mises au point et par la mode féminine, rendent la femme toujours jeune, toujours neuve, révèlent indéfiniment en elle des aspects imprévus de charme, de féminité. Ils recréent la femme, en quelque sorte, comme l'art recrée la nature. Il y a donc dans la mode comme dans la vie, comme dans tout, une sorte de force mal définie, un peu mystérieuse, volontaire et involontaire à la fois, qu'il faut capter, utiliser, perfectionner, — principalement ne pas détruire. Pourquoi la redouter ? Les femmes ne sont pas aussi dociles à la mode que certains le prétendent; elles la rejettent quelquefois ou la modifient, par un instinct collectif et individuel très sûr, en général, car là elles sont souveraines ; un échange d'idées et de réalisation qui permet une heureuse mise au point, s'établit entre les modèles des couturières et l'adhésion, la collaboration du public. — Un fait domine, qu'il ne suffirait pas à M. Maignan de nier pour qu'il cessât d'avoir existé ou d'exister encore, c'est que toutes les modes ont paru charmantes, tour à tour, à ceux et à celles qui les adoptaient ; il y à donc là quelque chose de plus fort, de plus nécessaire que les diverses esthétiques préconçues qui, en s'éloignant trop de la réalité dont elles se veulent la plus parfaite, la plus belle parure, se condamnent.

Eveillons simplement de plus en plus le sentiment de l'initiative, du goût, de la couleur et de la ligne chez le consommateur et aidons-le à mettre la main sur les choses de la mode, comme sur les autres, pour les régler.

De même pour ce qui est sports et des spectacles ou l'équation est à résoudre aussi entre les directeurs et le public, entre les metteurs en œuvre et les intéressés — entre ce qui devrait prévaloir et ce qui prévaut. — M. Maignan est injuste quand il

place, notamment, les sports romains au-dessus du foot-ball. Une partie de foot-ball bien menée est une belle chose et moins cruelle que les sports romains. Le pugilat grec était plus meurtrier que la boxe. Nos courses à pied ne sont pas sans allure ; il y manque le décor de jadis, mais il est possible, par la collaboration des foules, de le créer. Les torts du foot-ball dérivent du fait que la lutte anime ceux qui la vivent au point qu'ils dépassent les règles de prudence établie. Ne soyons donc pas trop pessimistes en face de nos jeux modernes malgré les défauts, les erreurs qu'ils peuvent comporter, et dont je ne disconviens pas ; ils ont leurs élégances ; ils ne sont pas sans bienfaits, au contraire. Les condamner serait malsain et peut-être inutile ; au surplus de quel droit ? Il me paraît préférable de les améliorer. On pourrait les amener assez facilement à une beauté qui dépasserait celle des jeux antiques afin de faire sortir sur ce point encore de la vie moderne le caractère qu'elle comporte. Dans des locaux appropriés l'hiver, dans des parcs comme celui de Saint-Cloud l'été, ces jeux — on se souvient des tentatives, plus intéressantes qu'on n'a voulu le croire, de Pascal Grousset, du Lendit notamment — ramèneraient au goût des spectacles collectifs et seraient le pendant des grandes fêtes d'art théâtral à tenter en même temps, soit au Trocadéro, soit au Bois de Boulogne, soit à Orange. Des spectacles comme celui qui a été donné récemment au Châtelet par Mlle Trouhanova, encadrée d'une pléiade de musiciens et de peintres—véritable renaissance théâtrale, suite et accompagnement des précieux efforts de M. Rouché, auquel on doit tant de gratitude, et de M. Lugnë-Poë, dont l'*Œuvre* a tant de mérites — sont des indices d'un avenir de possibilités théâtrales nouvelles vers lesquelles s'orienteront les recherches des jeunes poètes, dispersés et souvent désorientés, semble-t-il. Ce ne serait pas une reconstitution plus ou moins adaptée de l'antique, si intéressante fut-elle, mais de l'art d'aujourd'hui, — un art dont quelques-uns ont le pressentiment. — Malheureusement, en France on ose de moins en moins, par suite d'un parti-pris étrange, tout à fait contraire à notre race, de routine, de paresse et de soumission à ce qui existe déjà ; si l'audace se fait jour, le public ayant peur de la suivre et l'artiste se retrouvant seul, personne ne persévère plus.

Toutefois, les circonstances n'étant plus les mêmes, un certain espoir est permis. Le jour est proche — et il existe quelque peu déjà — où, suivant une idée de M. Maignan, l'art et la science, réconciliés, s'aideront pour une investigation et une création plus générales, plus humaines, où les hommes, mieux éduqués par suite d'une réforme profonde dans les méthodes d'enseignement, seront

amenés à comprendre que la question artistique, comme toutes les autres, se lie à la question sociale. On ne niera plus que la poésie ne soit, à sa manière, utile. La barbarie des cerveaux et des cœurs, une fois atteinte, puis vaincue, éliminée en partie, les uns et les autres vérifieront ce qu'il y avait de véridique dans ce cri de Shelley : « Les poètes sont les législateurs méconnus du monde ! »



A une heure où la médiocrité intellectuelle, où la supercherie facile et l'apparence de l'art sont sanctionnées, de préférence à tout effort personnel et à tout véritable travail, par l'Académie française, de plus en plus éloignée de la vie, malgré toutes les concessions qu'on lui a faites bénévolement, sans succès, afin qu'elle apparaisse un peu moins inutile, elle qui avait un rôle si merveilleux dont elle ne semble même plus capable d'imaginer la grandeur, une certaine hésitation doit s'emparer de ceux de nos amis qui, ayant consenti à me suivre jusque-là, n'ont pu s'empêcher de douter de l'affirmation shelleyenne. Je leur prouverai donc que la poésie, telle que la comprend la société contemporaine, capitaliste avec tant d'ingénuité docile, n'a rien à voir avec la poésie, n'en est pas, ne peut pas en être, car la poésie a toujours été autre chose. Du temps où la poésie existait dans la société — elle ne peut plus exister, maintenant, que contre elle — on n'eût même pas discuté le cocorico pétaradeur et sans syntaxe d'Edmond Rostand, inférieur à Casimir Delavigne. La conception de la poésie qui semble prévaloir parmi quelques poètes contemporains, assoiffés de prix et de réclames, eût écœuré. — Je ne puis m'empêcher quant à moi, devant de pareilles mœurs, de me souvenir avec une émotion profonde, reconnaissante et attendrie, des mardis soir de Mallarmé, rue de Rome, où nous nous retrouvions autour de l'initiateur doux et merveilleux, avec Pierre Louys, Jean de Tinan, Francis Vielé-Griffin, Marcel Schwob, Henri de Régnier, Quillard, Ferdinand Hérold, Samain, Paul Valéry et tant d'autres... Quelle vilaine pente que celle sur laquelle on a glissé depuis !

Shelley nous fournit un exemple type de poète. Il était un héros par cela même qu'il était un poète. Rappelons aussi Wordsworth, Coleridge, Tennyson, Burns ; chez nous Hugo, Vigny, Lamartine ; en Allemagne Gœthe, Shiller, Heine, car il semble vraiment que les jeunes gens aient oublié ceux-là ou ne s'en souviennent que dans leurs railleries. Ces poètes vivaient la vie de leur temps, afin même de lutter mieux contre elle et de l'améliorer, et ils étaient

écoutés quand même. Aujourd'hui la gloire dépend de la fortune, de tel ou tel salon, de telles ou telles femmes de lettres — l'horrible mot et la réalité plus effroyable encore! (1) — que George Sand eût méprisées de tout son cœur. Le scandale d'un Shelley serait bien pis que celui qui déchaîna et auquel il tint tête ; on ne le comprendrait même plus. Car nous en sommes là et il faut le dire, afin que toutes les bonnes volontés qui persistent s'unissent pour mener la bataille.

J'ai résumé d'ailleurs (2), très brièvement, la ligne de son œuvre puis sa mort, qu'illumine un bûcher antique sous le ciel italien, au bord de la vague latine. Je voudrais ici, vite encore, hélas ! rappeler un peu sa jeunesse — *ad usum delphini* — car je ne peux pas croire que bien des jeunes poètes aient accepté sans serrement de cœur le chemin de l'argent, acculés par les fatalités diverses, nombreuses, dont le monde est si prodigue, et j'ose même espérer que ce mal qu'ils ont subi les incitera d'autant plus vers nous. Répétons-le : Shelley est un admirable exemple de vérité poétique, sans cesse entretenue par le culte de la Beauté, vers la recherche sociale. De là vient sa supériorité sur Byron, — et c'est ce qui fait que Byron est resté longtemps, aujourd'hui même encore, le plus illustre.

L'œuvre et la vie de Shelley sont étroitement unies (3). Elles sont l'une et l'autre imprégnées de noblesse, et c'est sans doute pour cela que la haine cléricale incita Louis Veuillot à rédiger sur elles des pages ignobles. Sa vie semble faite pour fournir à l'incomparable ouvrier d'art qu'est Shelley des matériaux successifs, à ce point que sa poésie ne fut tout à fait appréciée que du jour où sa vie fut connue.

(1) Les admirations de Mme Tinayre pour le « petit Français » arriviste et médiocre, patriotard et pompier. Les extraordinaires romans signés Claude Ferval. Les « jurys » féminins prodigieux de tel ou tel recueil illustré, etc., etc. Car notre pays devient ridicule avec un entrain stupéfiant.

(2) *Annales des Fêtes et des Cérémonies civiles*, rue de Miromesnil, 51.

(3) Je rappellerai le livre de Rabbe paru chez Savine et sa traduction, quelquefois défectueuse, la belle étude de M. Angellier sur Robert Burns. (1892), ce livre, qui devrait être plus connu, de Ch. Cestre : *La révolution française et les poètes anglais*. Je signalerai un essai récent, du plus haut intérêt et dont je me sers pour ces notes rapides : Koszul, *La Jeunesse de Shelley*, 1912. Je suis d'ailleurs souvent loin de partager les interprétations psychologiques de l'auteur. Je rappellerai enfin les études connues de James Darmestetter et le livre de M. Legouis, *La jeunesse de Wordsworth*. 1896.

Il nous faut, d'ailleurs, joindre celle-ci à l'atmosphère de la société qui l'entoura et dont elle est issue.

La force du romantisme anglais chez la plupart de ses représentants dérive de ce qu'il fut plus une philosophie qu'une littérature, une sorte de philosophie et de tempérament à la fois, une façon de penser et de vivre, souple et active. Le romantisme — défiguré avant-hier, pour le besoin d'une mauvaise cause, par M. Pierre Lasserre — a ceci d'admirable, malgré ses défauts, qu'il est une recherche constante du réel afin d'en posséder intimement la complexité. Son absence de discipline, sa hâte, sa fougue, quelquefois mal conduite, sont regrettables, mais cette recherche infinie dans l'action et dans le sentiment sont des moyens dont on ne parait pas avoir assez tenu compte. L'art de l'avenir sera, peut-être, de discipliner, avec un grand respect de la liberté et de la spontanéité individuelles, bien entendu, cette recherche passionnée, jamais lasse, de manière à unir le classicisme et le romantisme — nous utilisons les termes employés, admis, — vers un classicisme nouveau, vivace et fort, qui permette d'exprimer, régularisées, transformées, éternisées par l'art, les réalités diverses, de même que nous rêvons de les ordonner dans la société par la démocratie sociale. Les diverses manifestations de l'activité humaine seraient ainsi mises en valeur et cet art préparerait sur son terrain, vers une compréhension plus étendue de la beauté, l'ensemble des forces. Cela eut lieu en Angleterre où la puissance de l'idéologie révolutionnaire française pénétra la société, s'épanouit chez les poètes. « Il nous a semblé, disait M. Ch. Cestre en 1906, que les français ne pouvaient pas rester indifférents à cet exemple de la puissance de contagion de la Révolution, qu'ils ne pouvaient pas se désintéresser de l'éclat lyrique, de la richesse imaginative, de la profondeur philosophique, de la nouveauté d'expression que la Révolution communiqua à la poésie anglaise et que, d'autre part, les œuvres des poètes révolutionnaires anglais pourraient jeter quelque lumière sur les événements historiques eux-mêmes. » — Le romantisme fut, au fond, la survivance par l'art, d'une révolution déçue qui croit encore, quand même, veut faire croire à elle et entretient par l'autel qu'elle élève, enguirlande et bénit, le feu sacré de la révolte féconde. — Il est bon de l'opposer au faux réalisme d'Agathon et au nationalisme clérical, artificiellement et péniblement passionné, malgré la magie d'un grand style, de M. Maurice Barrès, pontife d'ailleurs discret et charmant, pénétré d'un scepticisme qui le fait sourire en secret derrière ses disciples, toutes ces jeunesses littéraires hâtives, ignorantes et d'autant plus pompeusement affirmatrices. Elles m'apparaisent vouées à des triom-

phes brefs, puis à des remords, l'âge d'homme une fois venu, ensuite à des mysticismes attristés ou à des ironies sans vigueur. — Elles valaient, elles valent encore mieux que cela, en dépit de ce qu'elles prétendent et je crains qu'elles n'en veuillent un jour à leur grand prêtre — car on aime peu s'accuser soi-même, surtout quand on s'est refusé délibérément à certains labeurs et à la conscience morale. Libre à tous d'en sourire, bien entendu, sauf, pourtant, à ceux qui se donnent des airs de docteurs et prétendent conseiller, conduire et même mener militairement leurs concitoyens.

Shelley s'est éveillé à la lumière intellectuelle dans une période ou l'intelligence de la majorité semblait inerte. Les hommes, fatigués des luttes précédentes, entraînés à l'abdication par une organisation sociale défectueuse, devenaient également indolents pour croire ou pour douter. Il se dissimulait peut-être là un bien, en ce sens qu'ils ne savaient plus souffrir par l'esprit, mais c'était aussi un mal, car en étant incapables de souffrir, ils ne savaient plus être heureux. Shelley a raconté qu'il commença de vivre dans un monde où l'on ne pensait plus. Il rencontrera la même atonie à l'école et il est facile de s'imaginer à quel point il devait déplaire aux amateurs de définitions absolues par ce qu'il écrivait à son ami Hogg : « Qu'importe comment les choses s'appellent ! Mieux vaut les étudier elles-mêmes que d'étudier leurs noms. » Au collège royal de Notre-Dame, à Eton, la sécheresse s'alliait au fanatisme avec exclusivisme et sévérité ; à Oxford, c'était la même lassitude monotone. Selon Paley, il fallait faire le bien « par souci du bonheur éternel » et Copleston déclarait « que le plan de la révélation était clos. » Shelley protesta de suite, avec violence, contre toutes les hypocrisies. Il dit dans une lettre : « L'énergie est peut-être de toutes les qualités la plus précieuse. Mais le système social présent la voue à une destruction impitoyable... Le monde nous paralyse. » On le fait souffrir, on est même atroce pour lui dans son entourage, il ne cède pas. Il se révolte. Il se prépare. Il étend sur la nature, sur le monde, sa recherche inquiète, fervente, passionnée et il chantera demain dans *Laon et Cynthia :* « Oh ! je veux être sage, juste, libre, doux, si, du moins, j'en suis capable, car je suis las de toujours voir la force égoïste exercer son empire sans rencontrer obstacle ou blâme. » Il est « bon et hardi ». Il prépare un essai sur la nécessité de l'obéissance, il inspire à sa sœur Elisabeth un poème contre la tyrannie, se porte au secours des journalistes irlandais, publie un *Essai poétique sur l'état de choses actuel,* aide, malgré leurs soupçons, des militants et des auteurs révolutionnaires, aujourd'hui, d'ailleurs, totalement oubliés. A son

ami Hunt, il propose de fonder une société secrète de Rose-Croix qui comprendrait tous les amis ayant fait serment d'être créateurs de la Liberté. Il va plus loin, réalisant en actes, quand il le faut, sa pensée. Sommé par les autorités du collège de désavouer son écrit sur la nécessité de l'athéisme, il refuse et se fait tranquillement chasser de l'Université.

Il met alors un ardeur dévorante à défendre les idées qu'il reconnaît chaque jour plus nécessaires. Au club radical (1811) du Bristish Forum, il réfute le prédicant Rowland Hill. Il traduit la Marseillaise et poursuivi, traqué par les cléricaux, il leur résiste, tous ces combats livrés à travers une existence atroce où la raison de plus d'un eût sombré : questions perpétuelles d'argent, de domicile, de famille, de foyer même, et, à mesure qu'il lutte plus noblement, il est naturellement de plus en plus seul. Au collège, dans sa famille on n'avait pas manqué à l'habitude adoptée envers ceux qui ont un caractère et une nature personnelle et on l'avait fait passer pour fou ; on recommence. Son père, d'abord sur la réserve et d'une hostilité assez silencieuse, lui fait la guerre. A la fin, il est seul tout à fait ; ses amis qui ne sont pas sans une certaine jalousie, dont ils évitent de s'avouer la réalité, s'écartent; la foule, qui a toujours besoin de consécrations officielles, même et surtout quand elle en rit et prétend instaurer les siennes seulement, se retire. Shelley, trop fraternel pour aimer la solitude totale, trop actif aussi pour en ignorer les dangers et porté au partage, au don de soi-même, en souffre cruellement. Mais il reconnaît vite que cette destinée-là devient — même dans l'action — le lot de ceux qui se refusent à mentir ou à se diminuer pour plaire, et il l'accepte.

Il pense au mariage. Il y rêve près d'Harriet Wesbrock, mais il se rend compte que son amour réclame, lui aussi, peut-être trop et il se demande, avant de l'épouser, s'il a raison de montrer à sa prochaine femme « le chemin de la perfection. » Il savait ce qu'il lui en coûtait à lui-même d'y marcher. Cependant Harriett, dont il s'était séparé, lui faisait appel bientôt, écœurée par la méchanceté du monde, par celle des siens mêmes ; et il la retrouva si seule, si malheureuse que, malgré sa répugnance pour le mariage, sentant un devoir à accomplir, il ne voulut pas s'y dérober. Sa solitude personnelle l'y décidait sans doute aussi et, avant tout, cette indulgence foncière dont il enveloppa tous les êtres qui l'approchèrent. Ses amis, même injustes pour lui, demeuraient à ses yeux excellents, ses confrères pleins de qualités ou de génie, et il plaçait les femmes qu'il aimait au-dessus du monde. — La colère et la malédiction paternelles ne firent que croître devant toutes ces exagérations généreuses qui étaient cependant naturelles.

Ce fut vers cette époque qu'il fit la connaissance de Southey, autre poète révolutionnaire que la société commençait de vaincre peu à peu. Southey n'oubliait pas, sans doute, avoir écrit que la seule ambition permise et vraie, qu'il fallait conférer à tous, fût la dignité de l'homme, mais il avait aussi vérifié que cette tentative se heurtait à des difficultés telles que peut-être, valait-il mieux se laisser reconquérir par le milieu. Southey fut intéressé par Shelley ; il lui semblait se retrouver, avec vingt ans de moins, et comme cette foi renaissante qui revenait à lui l'accusait, il s'efforça de convertir Shelley, afin de lui éviter vingt années indécises. Vaine tentative. Le poète de la reine Mab revint navré, atteint : « Mon cœur se fend, écrivit-il, quand je songe à ce que cet homme eut pu être. » Il devait être frappé de même, après son divorce, lors de son second mariage, par Godwin dont il épousa une des filles et qui l'accabla sous ses demandes d'argent répétées. — Tragiques rencontres de la réalité mauvaise, imposée par une société défectueuse, et de la réalité plus vraie, meilleure, qui devrait être, et que les hommes, par leurs luttes intestines, leur paresse et leur lâcheté, rendent impossible. Ce fut même cette tristesse ressentie par la faute de Southey qui poussa Shelley à se tourner vers l'auteur de la *Justice Politique,* — une nouvelle désillusion et de nouveaux malheurs.

Le travail le sauvait de toutes ces misères. — Il prépare maintenant un poème sur l'Age d'or de l'Avenir, commence ses *Etudes Philosophiques* et rédige un roman, *Hubert Cauwin,* dans lequel il s'efforce d'étudier les causes d'échec de la Révolution française (1). Il écrit encore *La société telle qu'elle est, La promenade du diable dans sa bonne ville de Londres,* des appels à l'Irlande, un éloge des républicains du Mexique. Il entend toujours faire servir sa vie à une propagande humanitaire raisonnée et ardente à la fois, qu'il osait espérer décisive. Mais il doit, une fois encore, subir, de la part de ses propres troupes, tant de petites bassesses, tant de méfiance et constater, ce qui est le plus pénible, tant de manque de foi, tant de sottise, souvent si peu de sincérité, qu'il est forcé de s'avouer, à cette seconde étape, qu'il ne réussira pas. Personne ne comprenait, ou ne voulait comprendre, cette action audacieuse qu'il tentait au dehors, et d'autre part le perpétuel effort intérieur qui compliquait son action, mais la rendait plus exacte et plus belle.

Frappées, condamnées, exclues, sa pensée et sa sensibilité se cherchèrent un refuge, puisque le monde les repoussait, et il se remit

(1) Ce roman devrait, depuis longtemps, être traduit en français.

ainsi à ses œuvres écrites, à ses poèmes, dans lesquels il condenserait pour les générations prochaines ce que les hommes de son temps ne voulaient pas entendre. Il sauverait ainsi, en la préservant, cette flamme révolutionnaire indispensable à l'humanité. — Hélas ! bien des livres, les morales et, sans doute aussi, les religions, exploitées ensuite par des êtres indignes et pour restreindre l'humanité alors qu'elles avaient été consenties au début dans un but différent, viennent de ce désaccord maintenu depuis si longtemps entre la grandeur véritable de l'homme et l'impossibilité de réalisation que les privilégiés des sociétés, d'une part, et le découragement de ceux qui la subissent, de l'autre, ont entretenu et qu'à l'heure actuelle, à ce début du vingtième siècle, le capitalisme entend également perpétuer. C'est ainsi qu'on reste seulement intellectuel ou qu'on le redevient malgré soi, tout en demeurant un homme d'action et pour mieux le demeurer quand même, coûte que coûte, malgré tout, puisque c'est le seul moyen qui subsiste de s'opposer à l'iniquité, à la bêtise, à tout ce qui ne devrait pas être. C'est parce qu'on ne peut pas écrire dans la chair vivante qu'on écrit sur du papier. Hervé, sur ce point, enfermé dans sa prison par une République qu'il défend souvent mieux que les gens au pouvoir, est un vivant symbole sur lequel il serait salutaire de méditer. C'est peut-être le scepticisme de la classe ouvrière qui permet qu'on le garde là, plus encore que la force des gouvernants qui, dans une République, est ce que la font les majorités, car la République est-ce qu'on la fait.

Il ne serait pas sans intérêt, pour beaucoup, pour la jeunesse notoirement, qui cherche sa voie à un moment où la réaction la sollicite habilement comme pour la préparer à la guerre civile qu'elle désire peut-être, à un moment, d'autre part, où se fête le centenaire de Jean-Jacques, d'étudier d'un peu près cet intellectualisme révolutionnaire de Shelley. Il y aurait là une sorte de récapitulation, de révision nécessaires. Cet examen permettrait de mesurer tout ce que la France a perdu a méconnaître la véritable tradition de la pensée française. Il susciterait aussi — qui sait ! — un mouvement de protestation et de colère contre les faux intellectuels, les faux poètes, les faux savants et les faux artistes qui, par culture incomplète et repliée, par fatigue et capitulation, par intérêt et ambition mesquine de notoriétés rapides, d'ailleurs tronquées, ont prétendu ramener la pensée de leur nation dans je ne sais quelles brumes soi-disant conservatrices. Remarquons, au surplus, que ces théories prennent pied surtout en France et font reculer notre pays. Alors qu'ailleurs ceux mêmes qui les professent évoluent sous la poussée des faits, au moins dans une certaine mesure, chez nous

ils s'immobilisent davantage, ils se pétrifient à force de ne regarder que le passé, sans même vouloir prendre la peine de rechercher ce qu'il peut renfermer d'avenir.

Comme Helvétius, qui avait eu tant de vogue en Angleterre, au point que Craff Robinson et Bentham eurent la pensée d'aller lui servir de domestiques, Shelley propage donc la théorie de l'action, veut remplacer la miséricorde, vertu des tyrans, comme la reconnaissance, vertu de l'esclave, par la Justice. « La pitié convient au puissant, toi, sois juste ! » dira-t-il dans *Queen Mab*. Il n'admet qu'une richesse, celle qui vient du travail et voit dans l'argent ce qui permet de prodiguer le travail d'autrui, utilisant ainsi vers des fins inutiles ou nuisibles les efforts de l'humanité. Comme Jean-Jacques, il célèbre la vie simple. Il rappelle le calcul de Godwin qui fixait à deux heures le travail matériel quotidien suffisant par suite d'une répartition des tâches. Comme Condorcet, comme Turgot, il croit au progrès et à la perfectibilité indéfinie de l'esprit humain. Il veut que le rôle du gouvernement se réduise à rectifier les torts que se font les hommes par suite de l'imperfection de leur nature et surtout d'une éducation insuffisante. Avec Laplace, il rêve qu'à mesure que l'axe des pôles devient perpendiculaire au plan de l'écliptique, l'homme s'approche de l'âge d'or où il sera heureux. Son optimisme va jusqu'à se persuader que l'erreur mourra naturellement, tuée par elle-même dans le cercle de feu que sans cesse le vrai resserre autour d'elle. A la manière de Volney, il donnera dans les « Assassins » des descriptions de la nature empreintes d'un sentiment particulier, car il recrée la Nature et les ruines afin d'y inscrire mieux le sens intime secret qu'elles révèlent aux initiés. « Les enseignements d'une sagesse séculaire, dira-t-il notamment, étaient gravés en caractères mystiques sur les rocs. L'esprit et la main de l'homme avaient ici travaillé à réaliser leurs plus sublimes prodiges. C'était un temple dédié au dieu de la science et de la vérité... Un génie pénétrant, une sagesse consommée avaient imaginé et réalisé Bethzatani. Il y avait un sens profond et grave dans chaque trait de ces sculptures fantastiques. La légende aujourd'hui inexplicable, jadis si belle et si parfaite, si chargée de poésie et d'histoire, disait même dans sa ruine mille choses de portée mystérieuse... » On se souvient du mot de Mirabeau : « La langue des signes est la langue des législateurs. »

Où il est lui-même, principalement, c'est quand il ajoute à toutes ces pensées audacieuses, fines et fortes, qui formaient les croyances des gens cultivés d'alors, le rôle social important qu'il accorde à la culture du sentiment. « Sans progrès personnel, dit-il, il est vain et insensé d'espérer l'amélioration d'un état ou d'un gouverne-

ment. » Il disait encore : « Un homme ne peut être vraiment sage s'il n'est vraiment vertueux. » — Godwin s'était déjà demandé si, après tout, l'influence nuisible du milieu, de la société, du gouvernement n'était pas elle-même le signe et le produit d'une perversion de l'individu, et il s'était permis cette réponse : « Sans doute, mais cette perversion individuelle n'étant qu'un fruit de l'erreur se détruisant elle-même peu à peu dans son conflit avec la vérité, le mal disparaitrait si, justement, les gouvernements n'arrêtaient le conflit naturel, ne fixaient la situation. » La remarque est curieuse et tout à l'avantage de la liberté. Helvétius, partant du même point de vue, avait été plus matérialiste et plus hardi ; soudant le problème moral au problème social, il avait voulu changer le gouvernement afin que gouvernement servit, lui aussi, quand même, à changer les mœurs et les hommes. Nous vérifions ici comment le véritable idéalisme vient de la réalité et nous nous expliquons pourquoi c'est le pays où cette idée a été dégagée, maintenue et développée qui a fait la Révolution. Godwin pensait que la seule idée des devoirs de l'homme suffirait à amener l'ère des relations humaines équitables. La France, par tous ses encyclopédistes du dix-huitième siècle, avait parlé de ses droits. Shelley pensa comme elle : « Pour avoir le devoir, il faut avoir le droit. » Mais il ne s'arrêtait pas là, ni dans les formules ; il les animait sans cesse de ce qui leur permet de vivre : la passion réformatrice, le désintéressement, l'action, la parole écrite et parlée, l'exemple qui fait naître les actes et les efforts d'autrui.

Une partie de la société anglaise d'alors était d'ailleurs très curieuse et propice, fort libre et réservée à la fois, sachant allier la meilleure tenue à la plus grande facilité des mœurs, « mélange inconcevable de décence et de volupté qui éloigne et attire sans cesse et qui éternise l'amour » dira Mme Cottin — précieuse pour comprendre l'époque — dans *Claire d'Albe*. On avait même la manie de l'expérimentation morale. Le chevalier Lawrence, l'auteur de ce livre bizarre, développant la thèse d'une sorte de retour au matriarcat, l'*Empire des Nairs*, était reçu et fêté. Shelley le connaissait et fréquentait un des milieux où il allait le plus. — Coleridge, avant Cabet, et dans un esprit plus libéral, projetait de fonder une société nouvelle sur les bords du Susquehannah.

La *Reine Mab*, ce beau poème, fut une manière d'évangile pour les petites sociétés socialistes tentées par les disciples d'Owen — car Owen fut l'ami de Godwin et Shelley le connut. De 1821 à 1852, on ne compte pas moins de seize éditions et rééditions spéciales de la *Reine Mab*, faites par des humbles, qui payaient leur enthousiasme sur leurs deniers personnels, puis en amendes

et en mois de prison. — La *Reine Mab* fut suivie de notes dans lesquelles Shelley expliquait son déterminisme et son athéisme, et ces notes sont fort curieuses; toutes seraient à citer. Nous retiendrons, du moins, celle-ci : « Celui qui a une juste perception du mystère et de la grandeur du monde ne court pas le danger d'être séduit par les erreurs des systèmes religieux ou de définir le principe de l'univers. » Il se rallie à Locke, à d'Holbach, à Hume. L'âme était pour lui « l'appendice le plus haut, le plus distingué » de toute chose. Il penchait ainsi vers une sorte d'animisme universel : « La Nature entière est animée; la vision microscopique qui nous a découvert des millions d'êtres vivants dont les occupations et les passions sont aussi ardemment poursuivies que les nôtres, pourrait de même, si on l'étendait encore, percevoir que la Nature n'est qu'une masse de vie organisée. » Et c'est par là qu'il rejoindra Berkeley. Il dira bientôt, creusant de plus en plus cette manière d'envisager par le sentiment, ce point de vue du sentiment, qu'il n'expliquait pas, mais qui allait devenir chez lui, une méthode : « La Raison me dit que la mort est la limite de la vie humaine, pourtant je sens, je crois le contraire. » Il rectifiait avec sagesse : « Chaque jour me convainct davantage du caractère futile et inadéquat de tous les raisonnements qui veulent démontrer la chose. » L'imbécillité des prêtres et des religions, ce qu'il voyait autour de lui de médiocre, de mauvais et d'insipide dans cet ordre d'idées le poussaient de nouveau à glorifier l'athéisme, à le démontrer nécessaire. Il ne résolvait pas l'opposition — moins forte, peut-être, qu'on ne l'a dit — entre la philosophie analytique, proclamant la passivité de l'esprit, et le principe de l'action. C'est de ne pas les concilier que le romantisme — au moins en tant que doctrine philosophique — s'éteignit; c'est parce qu'il les concilie et même les fortifie dans une réconciliation, vers de nouvelles conquêtes, que le socialisme en fut, en quelque sorte, l'héritier; c'est de là qu'il est né.

S'en est-on bien rendu compte ? Il ne me le paraît pas. Il y a cependant là tout un champ, toute une route, un immense horizon, pour les littérateurs, pour les poètes, pour les artistes, — pour tous ceux qui sentent la nécessité d'une explication rajeunie, plus minutieuse, de l'histoire de la pensée socialiste. Et l'on distingue d'un autre côté, mais ainsi que Jaurès l'avait montré dans la préface de sa *Constituante*, par où le socialisme se lie étroitement à la Révolution, à quel point indiscutable ceux qui le combattent sont ses ennemis d'autant plus exécrables et perfides qu'ils disent continuer 89.

Certes Percy Bysshe Shelley erra parmi de longs méandres, mais

toujours avec une sincérité féconde qui le menait à l'acceptation du sacrifice volontairement consenti. Il est regrettable qu'il ait fini par se préférer ou que, du moins, il ait préféré sa tristesse à l'action, toujours maintenue en dépit de ceux qui ne savaient pas la comprendre ; il donna du moins, de la sorte, une leçon aux hommes qui doutent de la nécessité de l'activité humaine et perdent vers des mysticismes sans contrôle, sans contrepoids, la raison agissante qu'ils avaient d'abord su développer et aiguiser en eux : Pallas est armée et elle ne pourrait déposer ses armes sans s'atteindre elle-même parce que le monde est un combat, destruction et reconstruction continuelles, parce que c'est l'énergie patiente qui, en poursuivant sa tâche est toujours victorieuse, même quand elle paraît vaincue. Dans le monde, on trouve d'abord, en voulant l'organiser « joie !... maîtrise de soi-même » ; dans l'Amour poursuivi, bonheur et tristesse, mais on y persévère quand même parce qu'il est la vie. Peu à peu, cependant, parce que l'action et l'amour tels que les concoivent les êtres en pleine conscience intellectuelle et morale se démontrent impossibles, on voit se resserrer autour de soi la solitude ; on sait désormais qu'on lui est voué, et on se demande si elle n'est pas un honneur. On l'accepte donc, tout en vivant au milieu des hommes et heureux, en se donnant sans compter à tout ce qui est grand. L'enthousiasme, les tâches à accomplir, le travail, le perfectionnement de l'intelligence et du cœur rendent cette solitude fertile en même temps qu'ils la font toujours peuplée. On n'oublie pas que sans elle il serait fatal d'en connaître une autre, celle de ceux qui ne savent être ni amis, ni amants, ni pères, ni citoyens. Il convient donc d'aimer quand même, toujours, au besoin de trop aimer. Cela vaut de sentir et de posséder intensément la mère éternelle « la grande mère » comme dit Shelley et un peu aussi comme dit Gœthe, la Nature, car il joignit l'observation minutieuse à l'imagination, se servant de la première pour rendre la seconde plus forte et plus hardie.

Wordsworth, à cette date de la vie de Shelley, venait de publier des vers où il chantait :

Les bons meurent d'abord,
Et ceux dont les cœurs sont secs comme la poussière
Brûlent jusqu'au bout !

Nous sommes en 1814, à la veille de Waterloo. — Nous sommes loin des poètes modernes, mais nous sommes en plein dans la plus belle, dans la plus grande poésie, dans la plus révolutionnaire. C'est que Shelley possédait une nature délicate, très féminine et très virile à la fois, qui lui permettrait de ressentir jusqu'au

fond de l'être « les plus imperceptibles tyrannies de l'univers ». Il méditait sur elles de préférence à celle qu'il devait personnellement subir, car il était atteint de nouveau par la méchanceté des hommes et le destin dans ses affections les plus chères, dans ses sentiments les plus secrets.

Cette flamme ardente et sereine se reliait, ici encore, à celle de son pays.

Jamais l'Angleterre ne fut aussi prête à profiter de la leçon de la France révolutionnaire qu'alors et jusqu'en 1818, ce qui achève de nous rappeler comme la politique conservatrice s'est toujours retournée contre notre intérêt à ce point que l'on est en droit de se demander si ce n'est pas l'étranger qui a constamment tendu à la faire prévaloir chez nous. Jusqu'en 1815 le patriotisme avait brouillé les cartes et aveuglé les mieux disposés en Grande-Bretagne — et cela aussi nous est une leçon, — mais dès 1816 le mouvement révolutionnaire recommence ; la guerre n'avait d'ailleurs entretenu qu'une prospérité éphémère, toute superficielle. Le paysan se murait de nouveau dans sa haine ; il était prêt à s'entendre avec l'ouvrier. Tous deux sentaient que ni Whigs, ni Tories, ne les représentaient ; ils voulaient ébranler l'édifice des vieux partis et cherchaient des hommes nouveaux. Débarrassée de l'équivoque bonapartiste que l'étranger avait exploité avec tant de persévérance et tant de bonheur contre elle, la Révolution française réapparaissait dans toute la pureté de sa noblesse et de sa gloire ; elle recommençait à être la grande éducatrice des cerveaux et des cœurs.

Quel rôle eut pu être alors celui de Shelley si, à côté du poète et du philosophe, il avait su, en même temps, maintenir en lui l'homme d'action ! Il eut guidé, sans le paraître, Francis Place, le tailleur radical de Westminster et l'eut concilié avec l'orateur Hunt ; il eut également tranformé Colbett. La façon dont il avait étudié les révolutionnaires de France dans *Hubert Cauwin* le prédisposait à ce rôle plus que quiconque. Mais à déserter l'action, à s'oublier dans des sentiments trop sentimentaux, il ne possédait plus cet art de faire crédit aux hommes et aux circonstances qui est une des nécessités en même temps qu'un des meilleurs ressorts de l'activité politique persévérante. Au contraire, il voit tout désormais avec une prudence excessive, et ne sait plus combiner ce qu'elle comporte de judicieux dans l'action quand elle est jointe à l'audace. Sans doute a-t-il trop connu à jamais, cette fois, les intérêts dissimulés de ceux qu'il entendait parler de révolution, et la certitude s'est elle trop implantée dans son esprit que leur idéal tomberait, comme tant d'autres, au jour de son succès. C'est,

en effet, avec une tristesse profonde, qui lui donne le sentiment de la mort, qu'il se résigne à n'être qu'un artiste, lui qui, précédant Tennyson, avait tout tenté afin de concilier le rêve, la pensée et l'action, lui qui était incapable devant la souffrance humaine de stoïcisme artistique, lui dont toute la vie est un hymne et un effort vers l'union de l'activité d'inspiration avec l'activité de raison pratique.

Nos camarades comprendront par cet exposé succinct, rédigé au courant de la plume à leur intention, l'intérêt que nous aurions à grouper les divers artistes parmi nos forces d'avant-garde et comme l'art, lui aussi, par le monument, par le tableau, par le livre est un des facteurs du socialisme.

Les artistes, de leur côté, sentiront peut-être que le socialisme, suite du romantisme, équilibre celui-ci et le réconcilie avec la grande lignée classique dont on parle volontiers de nos jours, non sans une ostentation que les classiques eussent les premiers répudiée. Ils vérifieront, s'ils viennent à nous, la force accrue qui sera la leur en groupant leur pensée autour de la doctrine que tout démontre — malgré MM. Georges Sorel et Benedetto Croce — la plus vraie, la plus nécessaire et qui, en achevant de les expliquer à eux-mêmes, leur apporte, en outre, sur le terrain matériel, qui leur est de plus en plus circonscrit, à moins qu'ils ne capitulent, un moyen de réalisation et de liberté.

André Lebey.

Revue des Livres

Chambre consultative des Associations ouvrières de production, Annuaire 1912, Paris, 44, rue du Renard.

Quelles que soient les réserves théoriques que beaucoup font aujourd'hui et qu'il faut probablement faire sur la valeur de l'association de production, au point de vue de la transformation sociale, les services immédiats rendus par ce mode de groupement et les nobles efforts qu'il a suscités ne peuvent laisser des socialistes indifférents. L'élégant Annuaire que vient de publier la Chambre consultative est un guide indispensable à tous ceux qui suivent le mouvement de la coopération de production. En particulier, il contient un recueil fort bien fait de toutes les lois, de tous les décrets, avis du Conseil d'Etat et circulaires ministérielles qui règlent la participation des associations ouvrières aux adjudications des travaux et fournitures et marchés de gré à gré de l'Etat, des départements et des communes.

CAPITAINE A. ROUX, **Passé, présent et avenir social:** *Conceptions et prévisions d'Auguste Comte.* (Bibliothèque d'Etudes positivistes, Paris, Georges Crès, 1911, 1 vol. in-8° de 434 p. 6 francs). *La Constitution prochaine ou l'étape décisive vers la cité future* (Paris, Crès, 1911, in-8° de 70 p.). *La Milice prochaine ou l'évolution actuelle de notre armée* (2e édit., Paris, Crès, in-8° de 220 p.)

Le premier de ces livres est un travail de vulgarisation des idées sociales de Comte, présenté sous la forme de résumés presque textuels de ses principaux ouvrages, et établi dans l'ordre même de publication adopté par le philosophe. L'auteur est un admirateur fervent, mais un disciple indépendant de Comte, et plus d'une fois dans les notes qui accompagnent ce travail se marquent les divergences de sa pensée avec celle du fondateur du positivisme; c'est ainsi que, pour Roux, Comte a eu tort d'entraîner ses disciples « dans la voie d'une propagande religieuse, au lieu de les inviter simple-

ment à développer avec lui le plan génial ébauché par Condorcet » (p. 2); c'est ainsi encore qu'à diverses reprises R. oppose à la « religion de l'humanité » des conceptions plus proches du déisme traditionnel (3, 17, etc.). Esprit solide et sincère, M. R., désireux de faire servir la philosophie positiviste au progrès social, dédie son consciencieux travail particulièrement « aux hommes qui participent de près ou de loin à la conduite des peuples ». C'est de même à l'idée d'une politique positive que se rattache l'opuscule sur la *Constitution prochaine,* où sont formulés en articles de loi, avec une grande précision, les devoirs et la composition d'un gouvernement républicain, l'organisation politique centrale, l'organisation administrative, financière, pédagogique, judiciaire, et un statut des fonctionnaires: la place nous manque pour discuter et signaler toutes les propositions originales et singulièrement pratiques de l'auteur. La place encore, et aussi la compétence nous manquent pour rendre compte avec l'ampleur qu'il mériterait de l'ouvrage sur la *Milice prochaine;* mais nous avons noté avec satisfaction, et sans grande surprise, que nombre de propositions, considérées comme révolutionnaires lors de la première édition, ont passé depuis soit dans les lois, soit dans les circulaires ministérielles, ou font leur chemin dans l'opinion publique. — *E. L.*

HENRI URTIN, docteur ès lettres, **L'Action criminelle:** *Etude de philosophie pratique* (1 vol. in-8°, de la *Bibliothèque de Philosophie Contemporaine*. Paris, Alcan, 268 p., 5 fr.).

L'œuvre de M. Urtin est essentiellement une réaction contre l'école criminologique italienne, puisqu'au lieu d'étudier comme elle le fait l'*homme criminel*, c'est l'*action criminelle* que M. U. étudie. Et, s'il est incontestable, comme il l'est en effet, que le crime est quelque chose d'instable et de relatif, puisque dans l'histoire on voit varier à la fois la liste des faits qualifiés crimes et la liste des personnes tenues pour responsables des actions criminelles, il ne saurait être qu'utile d'abandonner le point de vue étroitement statique des disciples de Lombroso. Pour s'en tenir à un critère objectif, suivant les règles de la méthode sociologique, M. U. appellera crime tout acte donnant lieu à une peine administrée par une juridiction répressive (15). Il n'y a pas les criminels et les honnêtes gens, il y a les actes criminels et ceux qui ne le sont pas: recherchant les causes du crime, M. U. cherchera donc à déterminer, non pas ce qui rend les hommes criminels, mais ce qui détermine les actions criminelles (80). Ces causes sont, pour lui, de deux sortes: les unes viennent du déséquilibre individuel engen-

drant la révolte; les autres du déséquilibre légal provoquant le déséquilibre individuel (74). L'individu sain est celui en qui réside l'équilibre des facultés : il n'est point exposé aux *crimes de sensibilité* qui proviennent de ce que « le mobile triomphant procède d'une sensibilité émoussée et diminuée » (101), aux *crimes d'intelligence*, politiques ou religieux, déterminés par une raison affaiblie et déjà déchue (107), aux *crimes d'imagination :* « le roman du chevalier de l'imagination sans alliage reste à faire et sans doute ne sera jamais fait parce qu'il se confondrait avec celui des criminels les plus endurcis »; nous pouvons du moins signaler à M. U. le drame de l'imagination « sans alliage » : c'est le *Peer Gynt* d'Ibsen. D'autre part, la loi saine est celle en laquelle se confondent harmonieusement les aspirations, les tendances, les mœurs, les coutumes, tout ce qui dans le corps social réclame une place au soleil; la loi d'exception apporte le désordre où régnait l'ordre; la loi est criminelle lorsqu'elle méconnaît tout ou partie de la réalité sociale (111, 118, 123). Il en résulte que le crime diminuera dans la mesure où l'individu et la société tendront à se rapprocher, à s'adapter l'un à l'autre: « l'action criminelle ne peut être modifiée, atténuée, atteinte... que par un remède qui soit fait pour elle, qui aille la chercher... où elle se trouve, à ce point de rencontre synthétique de l'individu et du social » (126). Le seul remède aux progrès de la criminalité, c'est donc cet organe intermédiaire, l'association partielle, « finaliste », que nous voyons foisonner aujourd'hui sous forme de ligues, syndicats, trusts, œuvres, fédérations locales, provinciales; M. U., se souvenant des fines analyses de M. Bouglé (*Les Idées égalitaires*), oppose ces associations spéciales, à fin bien déterminée et limitée, à l'association totale qui, tyrannique, prend l'homme tout entier, lui impose une règle complète de vie, le force à opter d'un seul coup sur toutes les questions (139-144). L'association finaliste rapproche la loi de l'individu et l'individu de la loi; chaque membre étant naturellement porté à comprendre et respecter les lois d'une société faite pour lui, par la pratique des disciplines partielles se crée le sens général de la discipline sociale; la circulation est rétablie entre les deux termes dont l'isolement est la cause du crime. — Seulement, ces petites associations, à objet et à personnel limités, ne sauraient être des sources très abondantes de progrès et d'évolution ; il faut en outre de grandes associations « totales » et internationales, telles les religions universalistes, telles les sectes philosophiques assez puissantes pour façonner la vie de leurs adeptes. « Lorsque l'équilibre sera obtenu dans les rouages intérieurs de la vie nationale, lorsque la loi et l'individu, en se rapprochant par la petite association, auront

broyé entre eux l'action criminelle, il faudra voir voir au delà. La nation ne pourrait se contenter sans danger de cette mise en ordre d'elle-même ; elle mourrait d'inanition si elle essayait d'ignorer tout ce qui est hors d'elle » (179). Dans la dernière partie de ce livre, U., étudiant les rapports des associations totales avec les Etats, critique la tendance des Etats à imposer à leurs sujets une religion, une métaphysique, une doctrine économique, etc.; au lieu d'une neutralité agressive qui n'est qu'une des manifestations de la « métaphysique d'Etat », il préconise une neutralité indifférente ou même sympathique à tout ce qui dans le sein de l'Etat vit et se développe. Par la suppression de la métaphysique d'Etat s'opérera le grand progrès pénal : la « criminalité supérieure », celle du novateur, de l'idéaliste, du prophète, de Jésus ou de Socrate, perdra enfin son caractère de criminalité.

Nous espérons que ce bref résumé laissera apercevoir ce qu'il y a, dans le livre de M. U., de suggestif et d'intéressant ; tout dans son ouvrage n'a pas la même clarté et la même vigueur ; il a certes eu grand tort de penser que « voulant aboutir à une synthèse pratique », il n'avait pas besoin de « donner à ses prémisses la plénitude du caractère scientifique » (19), et que la faiblesse extrême de ses chapitres I (*Historique de la pénalité*) et V (*Origine de la peine*) ne nuirait en rien à l'ensemble de l'œuvre : comment peut-il prétendre que « dans les fluctuations de la loi pénale il est inutile de chercher une direction et une tendance uniformes » (19) quand Ihering a indiqué et quand M. Durkheim a établi que l'histoire de la peine manifeste une tendance constante à l'abolition? Pourtant, si les développements purement littéraires ou d'une psychologie trop facile y sont encore trop nombreux, par son visible souci de définitions objectives, d'observation impartiale et méthodique des faits, ce livre mérite pleinement d'être lu et médité. — *E. Laskine.*

RENÉ GILLOUIN. — **La philosophie de M. Henri Bergson**, Paris, Bernard Grasset, 1911, 1 vol. in-18 de VI-187 p., 3 fr. 50.

Ce n'est pas la première fois qu'une étude de M. Gillouin nous invite à dire quelques mots de la philosophie de M. Bergson (*Revue Socialiste*, 15 oct. 1910, p. 383). Admirateur fervent de M. Bergson, M. Gillouin expose de la manière la plus heureuse les principes de la réforme philosophique dont M. Bergson est l'initiateur et les principales conséquences des points de vue nouveaux qu'il a adoptés. Il est telle de ses pages (par exemple 52, 106) qu'on peut donner comme un modèle d'exposition claire et élégante et où les démarches de la pensée de M. Bergson sont décrites le mieux du monde.

M. Bergson peut avoir des disciples aussi enthousiastes que M. Gillouin, mais il n'en a certainement pas de plus intelligents. M. Gillouin redresse à plusieurs reprises le tort que beaucoup ont fait à M. Bergson en feignant de comprendre ce qu'ils ne comprenaient guère, et en faisant, d'une philosophie qui représente certainement une extraordinaire tension et un effort vraiment « héroïque » de l'esprit, une pure et simple réplique de la philosophie romantique, comportant la divinisation de l'instinct et du sentiment, la dépréciation de la raison et de la science. Ce que M. Gillouin fait au contraire bien ressortir, c'est, en même temps que la profondeur de la pensée de M. Bergson, la nature toute spéciale et les limitations très importantes de son antiintellectualisme. En un sens la philosophie de M. Bergson est, nous semble-t-il, un moment du rationalisme : car, en s'efforçant de *fonder en raison* l'intuition, la conscience que l'esprit a de sa liberté, M. Bergson enrichit la raison d'éléments nouveaux qui avant lui apparaissaient comme étrangers ou hostiles à la raison. M. Gillouin n'hésite à dire toute sa pensée ni pour louer M. Bergson ni pour indiquer sur quels points il se sépare de son maître: « M. Bergson, dit-il, philosophe, non plus avec sa seule intelligence, non pas même avec toute son âme, mais, si l'on peut dire, avec l'âme universelle (165)... La philosophie bergsonienne de la vie, synthèse des principales doctrines occidentales, rejoint encore et sait intégrer en ce qu'elle a de meilleur la pensée de l'Orient (177)... Dès maintenant les grands problèmes philosophiques ne peuvent être posés, leur solution ne peut être poursuivie que sur le terrain et avec les moyens d'investigation que M. Bergson a préparés, et la philosophie bergsonienne apparaît comme la matrice de toute philosophie future » (187). Il n'empêche que M. Gillouin fait, tant en ce qui concerne l'intelligence qu'en ce qui regarde la sensibilité, des réserves importantes dont il n'ignore pas que l'équilibre et la résonance du système se trouveraient singulièrement modifiés ». Certaines de ces réserves portent, il est vrai, moins sur ce que M. Bergson nous a déjà livré de sa pensée que sur ce que nous en attendons encore ; et M. Gillouin a peut-être commis une imprudence en nous indiquant, dans des pages d'ailleurs très remarquables, que l'esthétique bergsonienne « sera parente de l'esthétique symboliste » et que sa morale « sera une morale de la production dans la beauté » : car n'est-ce pas vouloir prévoir l'imprévisible ? — Ce n'est pas ici le lieu d'indiquer ce que nous pourrions opposer à tel ou tel point de l'exposé de M. Gillouin, et d'autant moins qu'on ne saurait prétendre discuter en quelques mots une grande philosophie telle que celle dont M. Gillouin s'est fait l'excellent interprète. Pourtant, il nous

semble qu'il a été bien injuste pour l'intellectualisme en le définissant par une des doctrines où il s'est naguère exprimé, par « celle qui considère comme impossible et inexistante la variété mouvante du monde sensible » (10) : l'idée chère à M. Bergson que le devenir, le progrès est la seule réalité, est si peu incompatible avec l'intellectualisme que la philosophie de Hegel, qui est autant que possible une philosophie du devenir, est aussi, autant que possible, un intellectualisme ; il est donc possible d'admettre sans réserve à la fois la réalité du devenir et la pleine intelligibilité du réel ; et, si M. Gillouin revendique à bon droit pour M. Bergson le mérite d'avoir apporté au problème de la connaissance une « solution infiniment moins onéreuse » que celle de Kant, il est permis de croire l'adoption d'un intellectualisme assoupli et élargi encore moins « onéreuse » que celle d'un anti-intellectualisme même limité et approfondi. Quand le magnifique effort de la pensée bergsonienne n'aboutirait qu'à rendre possible un pareil intellectualisme, il mériterait déjà tous les éloges que M. Gillouin lui décerne très justement. — *E. Laskine.*

G. Aron, **Peut-on limiter le pouvoir législatif?** (tirage à part de *La Grande Revue*, août et sept. 1911).

L'auteur, après avoir constaté que le régime parlementaire traverse une crise grave dont il passe rapidement en revue les causes, déclare que « le grand problème politique de l'heure présente, c'est le problème de la loi. » Il faudrait que le Parlement améliorât ses méthodes de travail, s'entourât des conseils des parties compétentes, et enfin que son pouvoir fût limité par une Cour suprême « qui serait chargée de juger la loi, d'en écarter l'application si elle était injuste ». M. Aron retrace l'histoire du problème qui l'occupe depuis 1789; il montre que toutes les tentatives faites dans le sens de la limitation du pouvoir législatif ont échoué. Il étudie ensuite les systèmes étrangers, notamment le système américain où les tribunaux locaux, fédéraux et la Cour suprême sont juges de la constitutionnalité des lois et peuvent leur refuser la sanction judiciaire quand ils les estiment contraires à la Constitution et quand ils sont saisis sous la forme d'un procès intenté par un particulier à un particulier, et le système mexicain où la Cour suprême est composée de juges élus au suffrage universel à deux degrés. M. Aron rappelle enfin les propositions faites en France en vue de l'établissement d'une Cour suprême ; il remarque qu'elles ont toutes pour effet et probablement aussi pour but de déplacer la souveraineté, de la faire passer du Parlement au pouvoir judi-

ciaire, il conclut qu'il est impossible de limiter le pouvoir législatif « parce qu'une pareille limitation serait contraire à notre droit public, à notre histoire et à nos mœurs politiques ; parce qu'elle serait inefficace en pratique ; enfin parce que le pouvoir législatif est déjà limité en fait et d'une façon beaucoup plus énergique que par une Cour suprême » (47). Il n'y a donc « qu'à s'adresser à la sagesse du Parlement... et à attendre des améliorations » ; telle est la solution modeste que M. Aron apporte au « grand problème politique de l'heure présente ». — *E. L.*

Alexandre Herzen. — **Pages choisies**, avec un portrait de Herzen. Notice biographique et annotations par *Michel Delines. Mercure de France,* 1912, 1 vol. de xxx-427 p., 3 fr. 50.

On ne pouvait rendre au grand écrivain russe dont on fête aujourd'hui le centenaire d'hommage plus heureux qu'en traduisant ses plus belles pages dans la langue du peuple qu'il aima le plus après son peuple. On trouvera dans ce volume des fragments du *Journal Intime* où Herzen se raconte avec une simplicité et une sincérité émouvantes ; quelques beaux passages de cet essai sur *le dilettantisme dans la science,* inspiré de l'hegélianisme, et que tout le monde pourrait méditer avec profit en nos temps de scepticisme volontariste et de dilettantisme pragmatiste; quelques nouvelles d'une intensité et d'une concentration admirables, et dont l'une au moins, *Le Mourant,* est un chef-d'œuvre ; enfin des *Lettres de France et d'Italie* et des extraits de l'écrit *de l'Autre Rive* qui suffisent à donner une idée du caractère de Herzen et de ses théories politiques et sociales. M. Delines, dans sa notice, a raconté de la vie de Herzen à peu près tout ce qui est nécessaire pour comprendre les pages qui suivent et pour les situer dans le milieu où elles sont nées. Ce qui fait l'originalité de Herzen, et ce qui a fait aussi sa vie intellectuelle si tourmentée, et lui a fait terminer son existence dans une sorte de désespoir pessimiste, c'est ce cœur ouvert et cette large intelligence que nul credo révolutionnaire ne pouvait longtemps remplir. L'histoire de Herzen nous le montre sollicité de tous côtés, trop intelligent pour n'apercevoir pas les lacunes de ses croyances successives, trop faible pour faire à l'une quelconque d'entre elles le sacrifice de toutes les autres. C'est tout d'abord le saint-simonisme dont il subit l'influence ; mais il l'interprète bientôt en termes individualistes, ainsi que son ami Ogarev : chacun doit vivre sa vie propre, et ne sacrifier ses désirs égoïstes que dans la mesure nécessaire à la vie de la société. Puis, comme toute son époque, Herzen est conquis par la philosophie hegélienne ; mais au lieu

d'en tirer, avec Katkof, la justification rationnelle de l'état de choses existant, il adopte aussitôt les thèses du radicalisme religieux et social telles que la gauche hegélienne croyait pouvoir les dégager de l'œuvre du maître; et en même temps, il se nourrit des œuvres de Considérant, de Fourier, de Proudhon ; comme toute une génération russe il va à l'école du socialisme français ; toutes les idées, tous les sentiments que charrie l'air parisien, il les absorbe et se les assimile. « Sa maison à Paris, raconte Annenkov (Delines, p.XVI) était une sorte d'oreille de Denys de Syracuse, où l'on recueillait tous les bruits de la capitale et d'où l'on suivait le mouvement et jusqu'aux moindres fluctuations de sa vie politique et littéraire. » Mais, sceptique déjà et pessimiste, — ses contemporains le comparaient à Hamlet — il n'était pas la dupe des espoirs messianiques de ses compagnons ; mieux que nul d'entre eux il mesurait les forces solides de la bourgeoisie et prévoyait de longues années de lutte entre le capital et le travail. L'année 1848, le spectacle du réveil de l'Italie, de la France, de l'Allemagne même lui donnèrent des joies que les journées de juin et la contre-révolution européenne vinrent bientôt dissiper. C'est un désespoir sans bornes qui inspire ses *Lettres de France et d'Italie*, son livre *De l'Autre Rive*. Il ne voit autour de lui qu'une bourgeoisie égoïste, une élite intellectuelle utopiste et chimérique, un prolétariat accablé et passif: « Ce qui est douloureux pour l'homme, écrit-il alors, c'est qu'il ne voit pas, non seulement dans le présent, mais encore dans l'avenir, le port vers lequel il tend. C'est avec une triste inquiétude qu'il contemple le chemin infini qui s'étend devant lui et voit qu'après tant d'efforts il est encore aussi loin du but qu'il l'était il y a mille ou deux mille ans ». Jamais mieux qu'en Herzen ne se manifesta ce qu'il appelait lui-même « la position tragique de ceux qui pensent ». Il n'a plus d'espoir qu'en la Russie: c'est dans l'âme slave pleine d'amour et de solidarité, c'est dans la constitution communiste et fraternelle du *mir* russe qu'il aperçoit les forces rédemptrices qui sauveront peut-être l'Europe du règne capitaliste. Herzen n'est pas un de ces révolutionnaires cosmopolites qui contemplent le monde de si haut qu'il leur apparaît comme une vague et indifférente mosaïque de peuples et de races; il est profondément Russe. c'est toujours à la Russie qu'il pense quand il se pose quelque grand problème social ; de même qu'aux Slavophiles ses contemporains le peuple russe lui apparaît comme un peuple élu. Dès lors tous ses efforts vont tendre à régénérer la Russie, l'Europe par la Russie, l'humanité par le moujik. De Londres, il répand dans sa patrie les exemplaires de l'*Etoile polaire* et de la *Cloche:* il se fait le collaborateur désintéressé du tsar Alexandre II en lui

dénonçant les abus de ses fonctionnaires, le malheur de son peuple, en lui indiquant les réformes à accomplir et les moyens de les accomplir ; et lorsqu'enfin le tsar décrète l'affranchissement des serfs, Herzen écrit cet admirable article: « *Tu as vaincu, Galiléen!* » dont il est bien regrettable que M. Delines ne nous ait pas donné quelques passages. Puis ces espoirs aussi sont déçus ; lorsque Alexandre II écrase l'insurrection polonaise, Herzen le combat de toutes ses forces; et la Russie « intelligente », qui avait été avec Herzen lorsque celui-ci dénonçait les abus et préconisait les réformes, se détourne désormais du « traître » Herzen, du « polonophile » Herzen, du « phraseur » Herzen, et trouve en Katkof un nouveau directeur de conscience. Abandonné des Russes patriotes, Herzen n'est pas moins délaissé de la nouvelle génération révolutionnaire qui lui reproche d'être arriéré, trop slavophile, trop russe et pas assez international. Pendant les dernières années de sa vie, qu'il passa à Genève et qui furent attristées par de perpétuels conflits avec d'autres révolutionnaires, la *Cloche* avait perdu à peu près toute influence, si bien qu'Herzen finit par en arrêter la publication. Dans ses *Lettres à un Vieil Ami,* écrites à Bakounine, Herzen prêche la conquête de la justice sociale par la persuasion et l'amour ; à la propagande par le fait il oppose la propagande par la parole ; le dernier regard qu'il jette sur le monde avant de mourir le convainc de la vanité, de la folie, de la stérilité de la destruction: « Le christianisme et l'islamisme ont suffisamment détruit le monde antique ; de même la Révolution française... il ne nous sied plus de jouer aux iconoclastes ». Tel fut le testament de Herzen, de cet admirable écrivain, de ce penseur d'une sincérité passionnée, auquel, après de longues années d'un injuste oubli, la Russie nouvelle semble revenir. — *E. Laskine.*

ARTHUR MORRISON, **Les dernières enquêtes du prestigieux Héwitt,** adaptation française par Albert Savine (*Bibliothèque cosmopolite,* n° 59 ; 1 vol. de 347 p., 3 fr. 50, Paris, Stock, 1912).

Ce sont six nouvelles, bien menées et où l'intérêt est habilement ménagé, dans ce genre « policier » que jouit en ce moment d'une telle faveur. L'adaptation est d'un style vif et alerte.

M. PAVLOVITCH, **La Brigade russe en Perse** (extrait de la *Revue du Monde Musulman,* vol. XV, n° IX, Paris, Leroux).

Etude précise et documentée sur l'armée persane, la brigade des Cosaques du Chah, et le rôle actif joué par les chefs russes de

cette brigade, le colonel Liakoff et el colonel Vadbolsky, dans les mouvements et les répressions contre-révolutionnaires. L'auteur dénonce en finissant les vues de conquête que depuis deux siècles la Russie entretient sur la Perse et qu'elle s'apprête à réaliser en profitant de l'anarchie qui règne dans ce malheureux pays.

G. Schelle, **Le bilan du protectionnisme en France** (in-16, 250 p., Paris, Alcan, 1912).

La Ligue du Libre-Echange, sous les auspices de laquelle ce petit livre est publié, a fort opportunément choisi, pour se constituer et propager ses doctrines, une époque où la politique douanière semble, aux moins prévenus, avoir exagéré les mesures protectionnistes et se voit suspectée de complicité dans la crise de cherté que nous subissons.

M. G. Schelle, qui assume la tâche de résumer toute l'histoire et toute la doctrine du libre-échange, nous donne un petit ouvrage excellemment adapté à sa destination qui est de vulgariser et de propager la connaissance de quelques idées simples et de quelques faits topiques. Il prend l'histoire du protectionnisme à l'époque de Colbert et la conduit jusqu'au tarif de 1910, et, chemin faisant, il essaie de chiffrer ce qu'a coûté au pays cette politique, avec les hausses de prix, les impôts, les guerres de tarifs et les entraves de toutes sortes qu'elle implique. Il examine ensuite l'attitude du protectionnisme contemporain, vis-à-vis de l'étranger et vis-à-vis des colonies, puis avant de conclure en opposant vigoureusement le protectionnisme à la conception du progrès sous toutes ses formes, il essaie en un chapitre de démontrer l'influence du protectionnisme sur le mouvement des prix. Cette influence est indéniable, mais il est difficile d'en mesurer l'importance et la part, et l'auteur ne cache pas (pp. 154-5) qu'elle n'agit pas seule. On trouvera dans ce livre une réfutation mesurée des exagérations du protectionnisme, mais on y trouvera surtout un exposé sans réserves de la thèse libre-échangiste la plus pure. M. Schelle conclut à l'impossibilité actuelle d'une application intégrale de sa doctrine, mais il demande le désarmement douanier, le seul désarmement réalisable, pense-t-il (pp. 118-233), et il le conçoit sous la forme de traités de commerce. — *Roger Picard.*

Table des Matières

CONTENUES DANS LE TOME CINQUANTE-CINQUIÈME

(PREMIER SEMESTRE 1912)

N° 325. — Janvier 1912

REVUE SOCIALE DU MOIS:

N° 326. — Février 1912

N° 327. — Mars 1912

Revue sociale du mois:

N° 328. — Avril 1912

Revue sociale du mois:

N° 329. — Mai 1912

Revue sociale du mois:

N° 330. — Juin 1912

Revue sociale du mois:

Le gérant : Léon Simon.

L'Union Typographique, imp. coop. ouvr., Villeneuve-St-Georges (S.-et-O.)